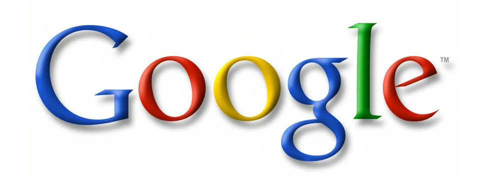
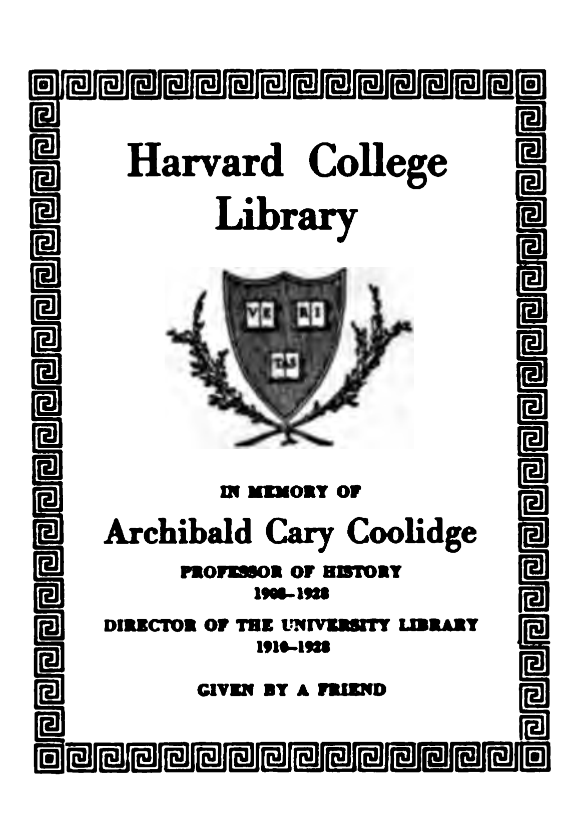






Harvard College Library
VE RI TAS
IN MEMORY OF
Archibald Cary Coolidge
PROFESSOR OF HISTORY
1908–1928
DIRECTOR OF THE UNIVERSITY LIBRARY
1910–1928
GIVEN BY A FRIEND

DOCUMENTS

SUR

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

DEUXIÈME SÉRIE

Les Documents pour servir a l'histoire de la Révolution française

ont été tirés à 300 exemplaires.

DOCUMENTS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

PUBLIÉS, AVEC DE NOMBREUSES PLANCHES,

Sous la direction de

CH. D'HÉRICAULT & GUSTAVE BORD

— —

DEUXIÈME SÉRIE



PARIS

A. SAUTON, LIBRAIRE, RUE DU BAC, 41

1885



LE COMTE D'ARTOIS (CHARLES X)

D'après Danloux (Londres 1797)

(Collection Gustave Bord.)

DOCUMENTS SUR LA RÉVOLUTION

Fragments des mémoires de d'Ossonville, agent du comité de sûreté générale[1].

A mon retour d'Angleterre de la mission que Louis XVI me donna le 8 juillet 1792, Sa Majesté me félicitant sur la célérité et l'intelligence que j'y avais mises, me dit : — Voyez M. de la Porte, il vous remettra la récompense que je lui ai ordonné de vous donner, et le Roi ajouta : — M. de la Loi (c'est ainsi que le Roi me désignait à cause de la fonction que j'exerçais alors comme officier de paix), je ne m'en tiendrai pas là. — Sire, lui répondis-je, veuillez bien mettre des bornes à vos bontés pour moi et permettre que je vous supplie de ne point me porter sur vos tablettes.

Le Roi me répondit : — Je vous comprends, M. de la Loi.

Je fis cette observation à Sa Majesté parce que je présageais sa chute et que je ne voulais pas que mon nom se trouvât inscrit sur ses tablettes, ainsi que cela est arrivé à ceux qui s'y trouvèrent portés lorsqu'on a fait la découverte de l'armoire de fer, et dont la plus grande partie a été victime.

20 Juin.

Le 20 Juin eut lieu dans la salle du château des Tuileries, et fut la chose la plus ignoble que l'on puisse voir. Représentez-vous un assemblage de gens dits *sans culottes* et dont le plus grand nombre d'entr'eux l'étaient effectivement. Il y avait l'un d'eux qui portait au bout d'un bâton une vieille culotte toute déguenillée. Ces hommes qui étaient montés sur les épaules de l'un et de l'autre tapissaient les murs de la salle, laquelle en était emplie.

Le Roi était monté sur une table et tournait le dos à la cour du château. Il avait le bonnet rouge sur la tête, que ces misérables l'avaient forcé d'y mettre, et avait deux gardes nationaux à ses côtés.

Une bouteille qui était à demi pleine de vin fut donnée à Louis XVI en l'obligeant à boire à la santé de la nation.

Je remarquai, le Roi ne fit que le simulacre de boire.

Un officier municipal nommé Mouchette, qui était monté sur une chaise, ha-

1. Nous avons corrigé l'orthographe, et remis sur pied quelques phrases par trop inintelligibles. Nous avons conservé les noms tels que les écrit d'Ossonville.

ranguait le peuple ; Santerre, brasseur, parlait aussi, et Legendre, boucher, dit au Roi les choses les plus grossières.

Madame Elisabeth, qui était debout avec un chevalier de Saint-Louis, dans l'embrasure d'une croisée, du côté où était le Roi, y resta constamment jusqu'au moment où le Roi fut emporté sur les épaules de M. Acloque qui le conduisit par une petite porte qui était dans l'un des coins de la salle, dans une pièce où étaient réunis la Reine et ses enfans.

Un canon, sans son affût, fut apporté et placé à la porte des Maréchaux, dans l'intention de tirer sur l'appartement où était réunie la famille Royale.

10 Août 1792.

A 4 heures du matin, après avoir passé au château la nuit du 9 au 10, lorsqu'une partie de la garde nationale qui y avait également passé la nuit se fut retirée, je m'en allai chez moi. Il y avait peu d'instans que j'y étais arrivé, et étant prêt à me coucher, que je fus informé qu'une partie des sections allait marcher hostilement sur le château. Je me rhabillai de suite et courus au château pour annoncer cette mauvaise nouvelle aux membres du département qui y étaient encore ; c'étaient MM. de Larochefoucault et Rederœr. Le Roi était en ce moment dans les cours, qui témoignait sa satisfaction à une compagnie de la garde nationale des Filles Saint-Thomas et aux suisses qui étaient réunis. Le Roi étant remonté où étaient encore les membres du département, il apprit la nouvelle que je venais d'apporter.

On apprit que M. Mandat, général-commandant de la garde nationale parisienne, venait d'être assassiné à l'hôtel de ville par le nommé Rossignol, bijoutier de son état, qui fut arrêté à Melun et exécuté à Paris avec plusieurs autres. M. Rederœr amalgama ce qui était au château de suisses et de gardes nationaux et nomma M. Tassin[1], capitaine des grenadiers des Filles Saint-Thomas, commandant de ces deux gardes, avec l'injonction de défendre, jusques à la mort, le dépôt qui était dans le château, dans le cas où il serait attaqué, et de ne point commencer les premiers. J'étais dans l'une des cours des Tuileries, du côté du pavillon de Flore, proche de M. Rederœr, lorsqu'il tira de sa poche un petit livre vert, dans lequel il lut la loi de repousser la force par la force.

On avait offert aux révoltés qui étaient rangés en bataille sur la place du Carrousel d'envoyer une députation ; ils n'acceptèrent point la proposition. Le Roi, la Reine et toute la famille étant partis pour se rendre à la Convention, les grilles des cours du château furent ouvertes ; les rebelles entrèrent jusque dans le jardin. On crut que cette affaire allait se passer comme la journée du 20 juin, sans coup férir ; mais non, la chose tourna malheureusement fort tragiquement. Quelques rebelles s'étant revêtus de l'uniforme suisse, se glissèrent dans leurs rangs ; ils tirèrent sur les révoltés, et aussitôt que le premier coup de fusil fut entendu, des femmes, apostées tout exprès sur la terrasse, se

1. M. Tassin, capitaine d'une compagnie de grenadiers des Filles Saint-Thomas, fut nommé commandant par Rederœr, après la mort de M. Mandat, général commandant de la garde nationale assassiné à l'Hôtel de ville, le matin du 10 Août.

mirent à crier : « Ah ! les coquins de suisses tirent sur les patriotes nos frères. » A ce même moment, l'affaire s'engagea et devint générale. Les suisses et la garde nationale repoussèrent les révoltés jusqu'au delà de la rue Saint-Nicaise ; mais étant assaillis par le nombre, ils finirent par être écrasés.

Voilà ce qui a été ignoré et ce que j'ai vu et observé. Mais il fallait dire que c'était le Roi qui avait ordonné l'attaque, tandis qu'il l'avait expressément défendue.

Le 10 août 1792.

Je le prévoyais depuis longtemps, car, je le répète, à l'occasion d'une mission dont le Roi me chargea pour l'Angleterre, le 9 juillet, c'est-à-dire un mois avant cette malheureuse journée, Sa Majesté me témoignait sa satisfaction de la célérité que j'y avais mise et voulant, me dit-il, « vous donner une marque de ma satisfaction, vous passerez chez M. de Chambonasse qui vous remettra ce que je lui ai dit pour vous ; » c'est alors que je répondis au Roi : — Sire, j'ai reçu douze mille francs pour ce voyage et il m'en reste encore.— C'est égal, c'est égal, dit le Roi, allez, allez toujours recevoir ce que j'ai destiné pour vous ; en ajoutant : — Je compte bien n'en pas rester là à votre égard.—Pardon, Sire, si j'ose encore supplier votre Majesté de vouloir bien mettre des bornes à ses bontés pour moi, en ne me mettant pas sur ses tablettes.— Cela suffit, M. de la Loi ; je vous comprends. C'était ainsi que le Roi me désignait en me nommant.

Le 11, je fus arrêté à 9 heures du soir. L'on me conduisit à l'administration de police. Là étaient Robespierre, Panis, Sergent et autres ; l'on me fouilla, l'on trouva sur moi une liste pareille à celle que j'avais remise à Dangrémont.

Dans la nuit du 9 au 10 août 1792, Pétion, maire de Paris, parut vers 11 heures du soir sur la terrasse du château des Tuileries ; il y avait un monde innombrable. Pétion s'aperçut qu'on le serrait de près, et il entendit qu'on disait : « Il faut l'arrêter, pour le rendre responsable des événemens. » La crainte l'engagea à dire à voix basse à quelqu'un qui était près de lui, d'aller à l'Assemblée nationale dire qu'il courait des dangers. L'assemblée rendit un décret qui l'appelait à la barre. Par ce moyen il fut tiré d'inquiétude. Le décret lui fut signifié sur la terrasse. J'étais alors tout près de lui.

Tout le monde qui était cette nuit-là aux Tuileries remplies de gardes nationales armés était bien disposé ; le roi était en force, on entendait le tocsin de toutes parts ; aussi les factieux qui étaient bien informés, remirent-ils leur attaque au matin, et vinrent après que toute la force armée était partie des Tuileries.

Si au contraire cette nombreuse garde fût restée, le 10 n'eût pas eu lieu. Les factieux n'eussent pas osé s'y frotter. Au moment où le château fut attaqué, il n'y avait pour toute force en nombre d'hommes armés que deux cents suisses au plus et une centaine de gardes nationales des Filles Saint-Thomas, dont M. Tassin était le commandant.

Août 1792.

Lendemain de la fatale journée du 10 août, 11, j'allais aux Tuileries. Le château était encore au pillage. On y jetait les hommes des croisées dans la cour comme du foin d'un grenier. Tous les bâtimens qui régnaient autour des

cours où étaient des suisses militaires et ceux des portes, étaient en feu. L'on dépouillait ceux qui avaient été tués et on les jetait dans le feu. Enfin, ce tableau faisait horreur. Je portais mes pas vers le jardin que je traversais jusqu'au pont de Louis XVI, et dans ce trajet, je n'y voyais que des morts gisant dans la poussière. Arrivé au bout du pont, du côté de la Chambre législative, je pris le quai d'Orsait. Subitement, il me vint une inquiétude dont je ne fus pas maître. Je pensais que je pouvais être tué avant d'avoir pu me rendre à ma demeure. Enfin j'y arrivai, mais ce pressentiment avait quelque chose de réel, puisque le soir je fus arrêté et conduit en prison, à l'abbaye Saint-Germain, d'où je ne sortis que le 27 du courant pour y être jugé par un tribunal sanguinaire, créé tout exprès pour l'événement du 10.

Le 11 août 1792. Je fus donc arrêté et conduit à l'administration de la police, où étaient alors : Robespierre, Tallien, Panis, Sergent, etc. Je fus fouillé et l'on trouva dans l'une de mes poches d'habit une liste de soi disant agents observateurs en opposition aux jacobins qui ne voulaient pas de la constitution, qu'ils attaquaient dans les groupes du Palais royal, liste que j'avais remise à M. Dangrémout, lequel faisait cette opposition pour la cour. Elle était payée par l'intendant de liste civile (M. de la Porte). Je fus envoyé à l'abbaye Saint-Germain. Il y avait une douzaine de gardes pour m'y conduire. Un nommé Perréra, juif de nation, qui suivait la garde, avait le costume révolutionnaire, c'est-à-dire une veste dite carmagnole, pantalon et un grand sabre pendant à son côté. Arrivé au Pont-Neuf, vis-à-vis la statue de Henri IV, ce Perréra s'élance sur moi à travers la garde, me prend aux cheveux, m'attire à lui près l'une de ces grosses bornes en fer sur laquelle j'appuie mes deux mains ayant la tête baissée que cet homme me voulait abattre avec son sabre, et qui l'eut été effectivement si l'un des militaires n'eut mis le canon de son fusil au dessus de ma tête ; cela para le coup et me fit retirer avec force, en disant à la garde : Messieurs, j'espère que vous ne me laisserez pas assassiner au milieu de vous et que vous me conduirez au lieu où vous êtes chargez de me mener. Ils me répondirent : Soyez tranquille, vous y arriverez ; et, de suite, ils repoussent le hardi scélérat qui venait d'attenter à ma vie.

Le 26 dudit mois d'août, me fut signifié mon acte d'accusation et le lendemain 27 je fus traduit au tribunal institué pour juger les partisans du dix août, c'est-à-dire les Royalistes attachés et dévoués au Roi. Avant d'entrer dans les détails de mon jugement, il faut que j'explique ce qui en avait été la cause et ce qui m'avait fait mettre dans ma poche cette liste d'observateurs supposés, que j'avais remise à M. Dangrémont qui était venu me trouver chez moi, 5 à 6 jours avant la fatale journée du dix août, et qui m'avait dit qu'on lui avait dit de s'adresser à moi pour le seconder dans les groupes par des agents pour prêcher la constitution en opposition aux jacobins qui n'en voulaient point. Comme M. Dangrémont ne m'était point connu, je lui dis : Monsieur, l'appui que vous me demandez est de droit, car cela entre dans mes fonctions. — Oui, me dit-il, mais je vous prie d'augmenter les nombres de vos agens que je vous payerai.

Mais, comme je viens de le dire plus haut, M. Dangrémont ne m'était pas connu ; je voulais voir, avant de me lier avec lui, s'il était vrai qu'il fût

effectivement chargé par la cour de cette mission, ainsi qu'il me l'avait dit. Deux jours après, je le rencontrai au Palais royal. Il m'aborda et me dit avec une espèce d'enthousiasme : — Je viens de plusieurs groupes et j'ai entendu des hommes parler avec feu pour le maintien de la constitution, et nul doute que ce sont de vos agents. Ha! me dit-il, donnez moi donc, s'il vous plaît, leurs noms.

Je vis de suite qu'il n'entendait rien en police, car s'il s'y fût entendu, il eût dû savoir que l'on ne fait point connaître des hommes de police, et dans le cas contraire c'est-à-dire où il n'eût pas été chargé de ce qu'il m'avait dit, c'était donc un trompeur. J'acquiesçai à sa demande et j'entrai dans un cabinet de littérature, qui était précisément là, dans le jardin où nous étions. Je lui fis une liste d'une douzaine de personnes, tous de mes amis et fort à leur aise et pensant bien ; j'y mis même un vieillard qui avait pris soin de ma jeunesse. Il me remercia en me réitérant de passer chez lui pour me donner de l'argent, ce que je me gardai bien de faire. Je me dis après : Si cet homme est sincère, il va enregistrer les personnes que je lui ai données. Cela me fit refaire la même liste des hommes que je lui avais remise et la mis dans ma poche, pour que, dans le cas où il pourrait être arrêté, (car j'avais prévu le renversement du Trône), je pusse prouver que je ne lui avais donné aucun appui, ainsi que cela est arrivé, comme on va le voir. Le 10 arriva et, le 11, je fus arrêté.

Août 1792.

M. d'Angrémont fut arrêté, ainsi que je l'avais bien prévu. On trouva chez lui un registre, on y trouva aussi mon nom, sur lequel j'étais inscrit avec les personnes que je lui avais données au Palais royal. Et lorsque je fus arrêté et qu'on m'eut amené devant Robespierre et ceux que j'ai déjà nommés, l'on me fouilla et l'on trouva la même liste que celle qui était inscrite sur le registre de M. d'Angrémont. Ce qui fit dire à ces messieurs : Celui-là ne pourra nier. Oui, me disais-je en moi-même, ce sera pourtant cette liste qui me sauvera et qui prouvera mon innocence par l'ignorance où seront de tout cela les soi disant agens, dont avait trouvé le nom inscrit chez M. d'Angrémont et sur la liste et trouvée également dans ma poche où je l'avais mise et laissée à ce dessein.

Je reviens au jour où l'on vint me chercher, le 27 août, pour me mener au tribunal, le même où déjà MM. d'Angrémont, de la Porte, intendant de la liste civile, et Durosois, avaient passé, avaient été jugés et exécutés. C'était M. Mathieu, président, et Réal, accusateur public. Le principal juré Deffieux. Il était 10 heures du matin. Mon défenseur Juillienne. Il avait été nommé d'office, car j'avais dit à M. Mathieu que je n'en voulais point, mais il me dit que la loi exigeait que j'en eusse un. Néanmoins, il ne dit que fort peu de chose. Je me défendis seul. Après avoir lu l'acte d'accusation et les témoins retirés, un fut appelé. On lui demanda, comme il est d'usage : — Connaissez-vous l'accusé? Il répondit oui. — Dites ce que vous savez. — Je le connais pour homme de bien.

Le président lui dit : L'accusé vous employait ? — Le témoin : — A quoi ? — A aller dans les groupes. — Moi, lui dit le témoin, jamais. — Le président : Quels sont vos moyens d'existence ? Le témoin : J'ai tel état et telle fortune, je ne suis point fait pour un tel métier et l'accusé me connaît assez pour ne pas avoir osé me faire une telle proposition, surtout comme salarié.

Le deuxième, même réponse, ainsi que tout le reste des témoins qui répondirent de même. Ce qui fit une grande sensation, ce fut lorsque parut un nommé Froumont qui avait une très belle existence, outre qu'il était célibataire. Cet honnête vieillard était âgé et sa tête ornée de beaux cheveux blancs. Quand le président lui demanda : — Connaissez vous l'accusé ?—Il me regarda. L'endroit où j'étais était un fauteuil fort élevé. Il se mit à fondre en larmes, lorsque M. le président lui eut dit : — L'accusé vous employait et payait pour aller parler dans les groupes, pour y combattre des doctrines que la nation repoussait.

Le témoin expliqua ses moyens d'existence, ce qu'il a fait pour moi dans ma jeunesse et qu'il n'avait pu entrer dans la tête de l'accusé qu'il avait toujours chéri et regardé comme un fils, de lui manquer au point de lui faire une telle proposition. Ses réponses et les explications qu'il donna firent une grande sensation dans toute l'audience. *Cette scène* fit un grand bien pour moi.

J'ai oublié de dire qu'avant d'avoir appelé les témoins, je fus interrogé par le président ; j'avais encore l'accusateur public et les jurés qui n'omirent rien pour me faire des questions de toutes les manières. Mes réponses à tous étaient toujours précises, justes et naturelles. J'étais officier de paix, les fonctions de cette place étaient celles de constables. En Angleterre ils ne faisaient rien avec la police, ils ne travaillaient qu'avec les juges de paix.

La séance avait déjà duré six heures et on la suspendit pour dîner. L'on me proposa aussi d'y aller. Je remerciai. On la reprit à sept heures. Je fus repris de questions, et ennuyé d'être interrogé sur beaucoup de celles qui m'avaient déjà été faites, je me levai avec vivacité et me mettant à dire aux jurés : — Voilà déjà bien des fois que vous me questionnez sur les mêmes choses, vous le feriez encore cent fois que je ne pourrais me tromper dans mes réponsés, parce que la vérité n'est qu'une. Je vois que vous voulez me donner le même sort qu'à ceux qui m'ont déjà précédé ici.

Je me retournais du côté de l'auditoire, et leur disant : — Vous qui m'avez écouté depuis tant d'heures, dites si je suis coupable ; je serai bien mieux jugé (et me retournant vis-à-vis les jurés), je dis, par vous que par ces hommes qui me fatiguent de questions depuis tant d'heures. Oui, dis-je aux jurés, si vous m'envoyez à la mort, vous m'assassinerez comme des brigands qui auraient attendu un honnête homme au coin d'un bois.

Ayant dit cela avec feu et véhémence, je fis une très grande sensation dans toute l'audience ; là, je fis à dessein une petite pose. Enfin, à une heure et demie du matin, les jurés se retirèrent dans leur chambre où ils ne restèrent qu'environ une petite demi-heure. Ils avaient à prononcer sur trois questions ; à toutes les trois j'étais coupable, mais je ne l'étais pas de préméditation, et je fus acquitté, aux acclamations de tout l'auditoire, 23 août, deux heures du matin.

Et le président dit que je serais reconduit à l'Abbaye pour y biffer mon écrou

et mis en liberté, si je n'étais encore recroué pour autre chose. Une personne du tribunal m'y conduisit et biffa mon écrou, et n'en trouvant pas d'autre, il me ramena chez moi. Etant dans la voiture, je lui dis : — Croyez-vous, Monsieur, que si j'avais été condamné, j'eusse été à l'échafaud ? Il me répondit :—Si tel eût été votre sort, il n'est aucun doute.—Non, Monsieur, lui répondis-je en lui faisant voir un rasoir, voilà ce qui m'en eût dispensé. Cela parut un peu l'étonner. Ce jugement a été un jour bien heureux pour moi, puisque quatre jours plus tard, j'aurais été massacré, le 2 septembre, à l'Abbaye où j'étais détenu.

Ne voulant plus rien faire en politique, je m'attachais à la trésorerie nationale; je me chargeais des faux assignats et fausses monnaies. C'était M. de la Fontaine, l'un des administrateurs, qui avait cette partie dans ses attributions. Cet honnête administrateur m'a plusieurs fois témoigné son contentement.

Cette fonction me mit en rapport avec le Comité des assignats et aussi le Comité de sureté générale dont alors M. Alquer était président. Il a été à même de me juger, surtout dans une affaire où il me fallut développer beaucoup de moyens pour réussir à l'arrestation *fraguelante* de plusieurs grands fabricateurs d'assignats, et qui avaient presque tous des femmes fort jolies pour maîtresses. Celle de Ménisimont (Mesnil-Simon) me joua un tour le plus perfide. Je veux l'expliquer avec détails. Je conduisais l'affaire avec la Trésorerie, conjointement avec le Comité de sûreté générale, et comme je l'ai dit, M. Alquier était président. Je dois l'expliquer avec d'autant plus de raison que cette fille a été la cause que je fus obligé de m'aller constituer en prison à Sainte-Pélagie pour me soustraire aux fureurs assassines de cette maîtresse de Ménisimont et de ses stipendiés. C'est elle qui, par ses intrigues, trouva le moyen de me faire rester en prison l'espace de quatre mois et de faire épurer jusqu'à trois fois le Comité de sûreté générale, afin de m'y ôter tous les membres avec lesquels j'avais conduit son affaire et celle de son amant. Le mémoire que j'ai imprimé pour cette affaire donnera tous les détails nécessaires.

J'y ai expliqué ce que Senart dit à l'égard de cette fille Bourgoin, concubine de Menisimon et sœur de l'actrice des Français. C'est bien effectivement Pons de Verdun qui la comprit dans son rapport avec les victimes condamnées à mort par le tribunal de Fouquetinvile, au lieu que la Bourgoin l'avait été par le tribunal criminel de la Seine, après plus de trois jours de débats ; et elle eût été exécutée si elle ne se fût pas dite enceinte, ainsi que les autres maîtresses de ceux qui furent exécutés. Ménisimon et Paummier furent enlevés au tribunal criminel par Fouquetinvile et Coffinal, leurs complices, qui les mirent dans une fournée pour soi-disant les sauver, mais bien pour leur faire couper le col, afin qu'ils ne parlassent pas d'eux.

M. Rœderer disait vrai. Il n'y avait effectivement que très peu de gardes nationales pour le Roi.

M. Rœderer venait de réunir une compagnie de grenadiers des Filles Saint-Thomas avec les suisses au nombre de 200. M. Thassin commandait, attendu que M. Mandat venait d'être assassiné à l'Hôtel de ville, par Rossignol, bijoutier de son état. M. Rœderer fit prêter serment à cette petite troupe pour

qu'ils eussent à repousser la force par la force, en défendant le dépôt qui était dans le château, mais de ne commencer que lorsqu'ils seraient attaqués. Il était alors 9 heures du matin. Le département avait fait proposer aux assiégeans, qui étaient sur la place du Carrousel, d'envoyer une députation, à laquelle proposition ils se refusèrent.

C'est sans doute d'après cela que M. Rœderer monta au château pour exposer au Roi le danger où il se trouvait. Le Roi et sa famille partirent pour l'assemblée, à 9 heures, et le combat ne s'engagea qu'a 10 heures. Après le combat, les factieux se répandirent dans le château, y pillèrent et jetèrent par les fenêtres tous ceux qu'ils trouvèrent, ou les tuèrent dans les appartements. Beaucoup de cuisiniers furent massacrés dans les cuisines, les hommes tombaient des croisées dans les cours comme des bottes de paille.

10 Août 1792.

A cette heure-là le nombre des suisses ne montait pas à plus de 200, et environ 100 grenadiers de la garde nationale des Filles Saint-Thomas que M. Thacin commandait.

Effectivement aussitôt que le Roi et la famille furent partis pour l'assemblée, les portes de la cour du châtau s'ouvrirent, les factieux s'y promenaient comme au 20 juin, ce qui fit croire que les choses se passeraient de même, c'est-à-dire sans effusion de sang. Ce fut un coup de fusil parti du côté des suisses qui décida le combat, ce qui fit penser que quelque Révolutionnaire avait passé tout exprès avec les suisses pour faire croire que c'étaient les suisses qui avaient commencé, car aussitôt des femmes, apostées sur la terrasse du côté du jardin, se mirent à crier : « O ! les coquins de suisses tirent sur nos frères. » Voilà ce que j'ai vû et entendu. Les suisses poussèrent les factieux jusqu'à la rue Saint-Nicaise, mais, accablés par le nombre et vaincus, deux suisses furent tués sur la place du Palais royal. Ce que je vis encore.

Extrait des différens événemens qui me sont arrivés dans le cours de la Révolution, à partir du dix août 1792.

Pour cette malheureuse journée, je fus traduit au tribunal le 17 du même mois, établi pour juger révolutionnairement tous les partisans du roi. Le 27, je comparus à ce tribunal redoutable où déjà avaient succombé MM. Dangrémont,de la Porte et de Rosois. L'échafaud fut planté au Carrousel tout un jour, et il y avait plusieurs milliers d'âmes m'y attendant. Au bout de 17 heures, j'y fus acquité par l'ignorance d'un juré qui ne savait pas ce que voulait dire sciemment (avec connaissance de cause). Je fus sauvé.

Le 2 septembre 1793, je fus arrêté et mis à Sainte-Pelagie pour une affaire dans laquelle je n'avais fait que mon devoir et où je manquai d'être massacré. Je restai dans cette prison 4 mois, que le Comité de sûreté générale m'en fit sortir pour m'employer.

A la chute de Robespierre, à laquelle je concourus mieux qu'aucun autre, je fus néanmoins arrêté et restai enfermé 15 mois. Huit mois après, sous le Directoire, je fus nommé inspecteur-adjoint au ministère de la police générale. Ce gouvernement renversé au 18 fructidor, je fus déporté à la Guiane, nous y

restâmes 7 mois, d'où nous nous sauvâmes en Angleterre, ensuite passâmes sur le continent.

En 1799, lors de la guerre entre la France et l'Autriche, là où commandait M. le général Moreau, je fus arrêté par le général Mierfel, commandant la première ligne autrichienne, lequel m'envoya à Ulm, d'où ensuite le général en chef autrichien Cray m'envoya à la forteresse d'Olmutz en Moravie ; là, on me mit dans la même chambre qu'avait occupée M. de Lafayette. Je restai dans cette prison 9 mois, et n'en sortis qu'à la paix de Lunéville, comme prisonnier d'État.

Revenu en France en 1801, je fus employé, par le premier consul, pour une police secrète que je lui faisais. J'étais en rapport immédiat avec lui.

A l'événement de l'affaire de Moreau, Georges, et Pichegru, mes ennemis me firent arrêter afin de me compromettre dans cette affaire ; mais n'ayant pu y réussir, ils me firent exiler. J'y restai 11 ans ; et ce ne fut qu'à la chute de Napoléon, au mois d'avril 1814, que je m'en trouvai affranchi.

Au mois de novembre 1814 je fus nommé, par une ordonnance du roi, commissaire de police à Paris, et au retour de Bonaparte de l'Isle d'Elbe, je fus déplacé, le 25 mars 1815.

En février 1794, une dame vint chez moi avec un sac rempli d'or, pour me solliciter de sauver une personne qui ne pouvait échapper à la hache révolutionnaire, d'autant plus qu'il se trouvait faire partie de la même chambrée de MM. Magon, de la Balue, riches financiers, qui étaient certains de perdre la vie.

Je répondis à cette dame qu'elle avait pris un fort mauvais moyen pour réussir près de moi en m'offrant l'or que je voyais là, que sans aucun doute, d'après l'exposé qu'elle venait de me faire, le danger du citoyen pour lequel elle me réclamait mes bons offices était grave, que d'abord il fallait qu'elle remportât son or, et que surtout je l'engageais à être extrêmement circonspecte, et que si je réussissais à sauver la personne du péril où il était, de le bien engager à ne point dire comment il est sorti ni me nommer, que la seule reconnaissance que j'exigeais était le silence pour toujours. Il fut sauvé. Il avait une assez belle maison de campagne à Vernon.

Avril 1794.

M. l'abbé Despagnac qui avait été fournisseur de l'armée de Dumouriet, était détenu à la Force. Il avait su par une personne que j'avais des pouvoirs fort étendus et que je pouvais lui être utile. Il me fit prier de passer à la Force, qu'il désirait me voir pour me communiquer quelque chose. J'y allai. Je dis au concierge Lebeau de me donner une chambre et de m'y amener M. Despagnac. Etant arrivé à la chambre où j'étais, je lui dis : — Citoyen, je suis d'Ossonville à qui vous avez fait dire de venir vous voir pour me communiquer quelque chose. — Citoyen, me dit-il, j'ai appris que vous aviez des pouvoirs qui pouvaient me sauver. La république a à moi 18,000,000, j'en ai 3,000,000 chez Pergau à Lauzane ; si vous voulez passer en Suisse avec moi, je m'engagerai avec vous à vous en donner la moitié.

Ma réponse fut que jeusse pu faire ce qu'il me demandait, si jétais garçon, mais que je ne le ferais pas parce que il faudrait, en faisant ce qu'il me

demandait, que je restasse aussi en Suisse, mais qu'ayant une femme et un enfant, je ne pouvais les sacrifier, y eût-il à gagner 10 fois plus que ce qu'il m'offrait.

Là-dessus, il me répondit : — Hé bien, emmenez avec nous votre femme et votre enfant. — Cela ne se peut, lui repondis-je ; ce serait le moyen de nous perdre tous ensemble, attendu que dans mes voyages je vais presque toujours seul et qu'en vous emmenant vous seriez avec moi comme secrétaire ou quelque chose comme cela. Tout ce que je puis faire pour vous, c'est de vous mettre dans une maison de santé où vous serez tellement à votre aise que vous n'aurez qu'à faire un petit saut pour être dans la campagne et rentrer dans Paris et vous y bien cacher, car dans la campagne vous ne le pourriez, parce que chaque ville, bourgade et village sont gardés par les citoyens.

Il accepta ma proposition. Je le mis dans une maison, ainsi que je lui avais dit ; il s'en sauva, il rentra dans Paris, il se cacha mal, il fut découvert, repris et guillotiné.

Ma mission sur le Haut et Bas-Rhin avait pour objet de faire arrêter plusieurs membres des autorités, lesquels se trouvaient particulièrement dans les comités révolutionnaires. Cette mission m'a été d'autant plus agréable, qu'elle m'a procuré beaucoup d'occasions de rendre service à d'honnêtes gens de ce pays, à qui je ne demandai pour toute reconnaissance que le silence.

Je passai par Metz et Sarguemines pour me rendre à Bitche, où je trouvai le représentant Malarmé, qui partout où il passait portait la terreur. Là, je lui fis une visite et lui dis que probablement j'aurais besoin de son ministère pour quelques réquisitions que je serais obligé de lui adresser.

Sur le mot réquisition, il parut un peu surpris. Il me dit : — Qu'entends-tu par réquisition ? Crois-tu que je suis à tes ordres ?

Je lui répondis que je ne prétendais pas cela ; aussitôt je lui exhibai mes pouvoirs. Quand il les eut lus, il me dit : — Je suis effectivement à tes ordres, tu peux compter sur moi pour tout ce que tu auras besoin.

Il m'invita à venir prendre mes repas chez lui tant que je serais à Bitche, mais je lui fis mes excuses, en le remerciant de son honnêteté, de ne pouvoir accepter.

Je me rendis à Strasbourg où je fus assez heureux pour pouvoir rendre service à quelques citoyens de cette ville.

Arrivé à Schelestat, je fis arrêter tous les membres du comité révolutionnaire parmi lesquels se trouvait un prêtre qui s'était fait juré dans une affaire de ce pays sans y avoir été nommé légalement, et cela, pour le plaisir de donner la mort à ceux qu'il n'aimait pas. Je l'envoyai, ainsi que ses collègues (ceux que j'avais arrêtés), directement à Paris ; mais la chute de Robespierre les sauva ; c'était à l'époque de la fête de l'Être suprême.

Comme j'étais dans le secret de cette chute, je ne voulus point me trouver à Paris pour cet événement ; alors j'adressai, de Strasbourg, les rapports de mes opérations au Comité de sûreté générale, en écrivant aux membres de ce Comité que ma santé était affaiblie ; qu'il m'avait été ordonné, par des médecins, d'aller

prendre les eaux à Plombières pour la rétablir, et que j'attendais en cette ville les ordres du comité.

Environ quinze jours après, je reçus une lettre, signée Amar et Jagot, qui me disaient que mes rapports avaient été soumis au comité, qui les avait approuvés. Ils disaient aussi, que le comité les avait chargés de m'inviter à me rendre en toute diligence auprès d'eux, pour l'affaire dont j'avais connaissance, parce qu'ils désiraient que je m'y trouvasse. Comme cette lettre était très pressante, je partis dès le lendemain pour la capitale où j'arrivai trois jours après.

Quand je me présentai au comité, tous les membres s'y trouvaient réunis, ils s'écrièrent tous aussitôt : — Ha ! le voilà ! et sois le bien venu. Tu n'as pas été ici à la fête de l'Être suprême ; mais tu vas te trouver à une d'un autre genre et dans laquelle nous comptons beaucoup sur toi.

C'était le renversement de Robespierre, à la chute duquel je crois avoir beaucoup concouru, ainsi que je vais en donner quelques détails.

Quant le décret d'accusation fut porté par la Convention contre Robespierre et ses complices, ce premier fut envoyé au Luxembourg où il ne fut point reçu ; de là, il fut mené à la Ville où son parti forma une autorité opposée à la Convention. Au même moment où Robespierre était sur le chemin qui conduit au Luxembourg, je partis du Comité de sûreté générale afin d'observer l'agitation que cette affaire pouvait produire dans Paris. Passant dans la rue Saint-Honoré, je vis Henriot vis-à-vis le Palais royal, avec son état-major qui excitait tous les citoyens à aller délivrer Robespierre qui, disait-il, est en prison au Luxembourg, en ajoutant : C'est notre père.

Je dis à un petit garçon qui se trouvait près de moi : — Va dire à notre ami Henriot que Robespierre est au Comité de sûreté générale.

Henriot, crédule à la voix de cet enfant, courut de suite, avec son état-major, directement au Comité. Je les y suivis, et aussitôt qu'ils furent entrés, je fis fermer les portes. Je donnai l'ordre à des gendarmes de les désarmer et les fis lier avec leurs ceinturons, comme des carottes de tabac, et les consignai en cet endroit.

Ensuite j'allai parcourir Paris. Passant par la prison de la Force, j'appris qu'un gendarme avait été désarmé par Henriot, en conduisant à cette prison le nommé Payen, agent national, qui se trouvait dans le même décret d'accusation que Robespierre, etc. Je fis mettre ce gendarme en liberté. Au même moment, deux délégués de la commune rebelle arrivèrent à cette prison avec des chariots pour en extraire des prisonniers. Non seulement j'empêchai qu'ils n'exécutassent ce projet, mais encore je fis retenir ces magistrats infidèles, jusqu'à ce que j'aie pù en rendre compte aux Comités de salut public et de sûreté générale réunis, lesquels, par la décision qu'ils prirent, approuvaient en tout ma conduite.

Vers 8 heures du soir, rentrant au Comité par une porte perdue qui donnait dans la cour, que ma surprise fut grande, lorsque je vis Henriot à cheval avec les siens. C'était Cofinal, en ruban tricolore, qui était venu avec deux pièces de canon les délivrer.

Je courus aussitôt en rendre compte au Comité de salut public qui était

réuni avec celui de sûreté générale ; ils ordonnèrent de suite des lettres d'invitation à leurs collègues, à l'effet de se rendre sur le champ à la Convention où ils prirent des mesures de salut public, en opposition à celles de l'Hôtel de ville où Robespierre et les siens réunis s'étaient déclarés autorité en opposition à la Convention.

Mai 1794.

Au mois de mai 1794, cinq jeunes femmes, toutes fort jolies, furent dénoncées au Comité. Je me chargeai des mandats, ainsi que je le faisais quand j'apercevais de la perfidie et du danger. L'une demeurait à un des pavillons de la place Louis XV, même appartement qu'avait occupé Madame de *Coalin ;* la seconde, rue Notre-Dame-des-Victoires, la maison après le mur des Filles Saint-Thomas, fort près du boulanger du roi ; la troisième, rue Chantrène ; la quatrième, sur le boulvard Montmartre, et la cinquième, rue du Faubourg Poissonnière. Cette dernière était extrêmement connue et fort riche.

Je les prévins toutes qu'elle seraient arrêtées, en les engageant de retirer l'argent qu'elle pouvaient avoir dans leur secrétaire, parce que, leur dis-je, les comités révolutionnaires aiment à rafler cette espèce. Celle de ces dames qui demeurait faubourg Poissonnière avait beaucoup d'argent tant en espèces qu'en assignats ; d'après mon avis, elle l'ôta et n'y laissa qu'une dixaine de mille livres en papiers.

Cette dernière que j'allais voir quelques jours après me dit : — Citoyen, vous avez sans doute été mettre les scellés à ma terre. — Du tout, citoyenne, lui repondis-je.

Je mis toutes ces dames en état d'arrestation chez elles avec un vieux gardien à qui elles donnaient cinq francs en assignats. Jobserve qu'à cette époque un décret avait supprimé cet adoucissement, mais pour des raisons que j'eus l'adresse de faire valoir je me fis autoriser par arrêté du comité à en user ainsi. Toutes ces femmes ont été sauvées par suite du 9 thermidor. Plusieurs de ces dames vivent encore et aucune d'elles ne peut dire que c'est à prix d'argent ou autrement qu'elles ayent été aussi bien protégées. D'ailleurs il en est tant d'autres et le nombre en est grand que j'ai sauvées de l'échafaud ; un petit nombre l'a sçu et l'autre jamais.

Avril 1794.

Un matin que j'étais chez Amar, Cambon y arriva. Après avoir parlé sur différents objets, Cambon dit à Amar : — Je vais d'ici à la Monnaie ; veux-tu y venir voir nos richesses, Amar ? — Est-ce que la chose est curieuse ? — Mais assez, lui répondit Cambon. — Amar : — Hé bien ! je le veux bien ; et vous, Dossonville, voulez-vous y venir ? (Jamais Amar ne me tutoyait.) — Volontiers, lui repondis-je.

Amar qui était president du Comité avait une voiture, et nous montâmes tous les trois dedans, et arrivant à la Monnaie, nous y vimes une telle quan-

tité d'espèces que la valeur en fut estimée, par un chef qui était là, à plus d'un milliard. Il y avait de l'argent jusque sous le vestibule.

Après le 9 Thermidor, ceux qui succédèrent trouvèrent le moyen de dilapider cet argent.

Je ne puis me dispenser de dire que si les membres du Comité de sûreté générale répandaient le sang, ils avaient au moins de la probité, je et dirai même sévère. C'est aussi ma probité qui m'avait fait obtenir toute leur confiance.

J'avais l'entière confiance de la majorité des membres du Comité. Ces membres n'eussent pas été aussi portés aux égorgements s'ils ne se fussent craints entreux, mais surtout ils craignaient que les députés en mission ne les dénonçassent comme modérés. Comme il arrivait assez souvent, je me permettais des observations sur le grand nombre de personnes que l'on envoyait à la mort et qu'il me semblait que beaucoup parmi eux ne le méritaient pas. C'est ce qui fit qu'ils m'admirent quelquefois à leurs délibérations de nuit et surtout lorsqu'il y avait de grandes fournées, et là, debout, il arrivait qu'ils me demandaient mon avis. Je leur disais avec franchise ainsi que je voyais et pensais. Une fois, à une fournée où il y avait au moins une douzaine d'agriculteurs et Mme de Villette (nièce de Voltaire), je leur représentai qu'il me semblait que tous les hommes ne me paraissaient point coupables et qu'il convenait mieux les renvoyer cultiver leurs champs pour nous faire venir du blé ; que pour Mme de Villette, elle paraissait aussi innocente, et surtout étant nièce de Voltaire, laquelle il appelait Belle et Bonne. A cela, la Vicomterie répondit : — C'est une aristocrate comme était son frère, M. de Varicour (il était officier des gardes du corps, il avait eu la tête coupée le 6 octobre, à Versailles).

Je lui répondis qu'il me semblait que cet événement ne devait pas être une raison de culpabilité contre la sœur et à l'égard des paysans agriculteurs.

Vadier m'adressant la parole en se tournant : — Es-tu bien sûr de ce que tu nous dis ? — Oui, citoyen représentant, je le suis autant qu'on peut l'être, surtout quand on ne voit et ne découvre rien de criminel de leur part contre la République. Au surplus, citoyen, me croyez-vous assez osé pour vous en imposer quand je sais que d'un trait de plume vous pouvez m'envoyer à cette place. (Le comité était à l'hôtel de Brienne, situé alors au logement de Son Altesse Royale Madame la duchesse de Berry, et je montrais du bras la place de Louis XV.)

Cette manière énergique de répondre prévalut. Mme de Villette et tous les paysans furent rayés de la liste fatale. J'avais fait le sacrifice de ma vie.

Je ne pouvais me dissimuler que je me trouvais au milieu du péril et que tôt ou tard, il me faudrait avoir le sort de ceux que je voyais aller journellement à la mort. Aussi est-ce pour cela que je m'occupais à sauver autant de monde que je pouvais. Quand je réussissais pour les personnes pour lesquelles l'on m'était venu solliciter, je ne leur demandais pour toute recompense que le silence autant pour eux que pour moi. Qu'elles disent, les personnes que j'ai obligées, et le nombre en est grand, qu'elles disent, dis-je, si ç'a été jamais à prix d'argent ! plusieurs d'entre elles m'ont envoyé des sommes considérables, lesquelles sommes m'étaient adressées chez moi : je les remettais

de suite au comité. Plusieurs fois j'ai tremblé qu'il n'y eût quelques écrits qui les fissent reconnaître, mais heureusement pour eux et peut-être pour moi, il ne s'y trouvait rien.

Août 1794.

Je ne connaissais point *Senart*. La première fois que je le vis, ce fut à la Bourbe, prison d'alors que beaucoup de monde doit connaître, où j'étais ainsi que Senart.

Il m'aborda en me disant : — Tu t'appelles d'Ossonville? — Oui, lui dis-je ; et toi, qui es tu? — Senart, me dit-il. Quoique je ne t'eusse jamais vû, *cela n'empêche pas que je sache bien ce que tu vaux : tu es un honnête homme. Je connais tous tes travaux du Comité de sûreté générale. Je n'en connais pas de plus probe que toi ou pour mieux dire, il n'y en a pas.* — J'ai fait mon devoir, lui répondis-je. — Oui, mais tous ne l'ont pas fait comme toi, ajouta-t-il ; les autres ont fait beaucoup de mal et toi tu n'as fait que du bien et surtout avec des pouvoirs aussi étendus que ceux que tu avais.

Voilà la première conversation que j'eus avec Senart. Senart était fort atrabilaire.

Copie d'une lettre écrite par le citoyen d'Ossonville, lequel a empêché, le neuf Thermidor 1794, le massacre des maisons, dites grande et petite Force, au citoyen Alquier, représentant du peuple, en date du 21 vendémiaire 1795.

Citoyen,

Tu l'as vu dans mon mémoire, il est de ma malheureuse destinée d'être toujours probe, toujours dévoué au bien de mon pays, et néanmoins toujours opprimé, et je dirais presque sacrifié à des considerations d'une politique pleine de pusillanimité !

L'arrestation que je subis n'a d'autre motif qu'une mission délicate et secrète qui m'a été confiée par des représentants qui en avaient le droit, et qui m'ont désavoué aussitôt qu'ils ont vû que d'autres représentants, devenus redoutables par leur popularité, s'y croyaient compromis.

Jusqu'ici j'ai imposé silence à mon amour-propre, pour ne pas dévoiler ce mystère qui avilirait également les deux partis aux yeux du peuple. J'ai souffert qu'on me laissât en prison sans vouloir m'entendre, qu'on m'assimilât à des hommes de sang que j'ai moi-même combattus avec succès, enfin, qu'on brisât jusqu'à mes scellés, contre toutes lois possibles, pour en ôter les pièces de cette mission, que sais-je, peut-être pour me ravir par là mes moyens de défense et me laisser végéter en prison, ou me bâtir quelques chefs d'acusations, et me livrer à l'échafaud.

Le génie de la liberté m'a servi contre les maneuvres, et les pièces en question sont en mains sûres et inviolables, pour confondre mes ennemis. En vain l'homme qui m'en avait procuré une partie me les a-t-il fait redemander, en vain les chercherait-on par la force ou par la ruse.

Il n'est qu'un moyen de les ravoir, c'est de me donner ma liberté et d'être sûr que je n'en ferai d'autre usage, que de les remettre à ceux qu'elles concernent (c'est-à-dire, au Comité de sûreté générale assemblé); déjà, on m'a fait des propositions qui paraissent avoir trait à une négociation de ce genre, et un homme que je ne connais pas, m'a fait appeler au guichet de la maison d'arrêt et m'assura que si je me dessaisissais des pièces importantes qu'il savait en mon pouvoir, il me répondait de ma liberté et d'une forte indemnité.

Parlez de cette affaire à Merlin de Thionville et à Tallien, et ajoutez-y que quoique je pense qu'il ne faut pas inutilement exposer aux yeux du peuple les liaisons et la conduite secrète de ses représentants, je pense aussi que le moyen de m'empêcher de parler et de faire parler des amis sûrs, n'est pas de me tenir plus longtems en prison.

Outre ces pièces, il en est d'autres que les nommés Dulac et Demonceau peuvent connaître, et ont peut être déjà livrées; mais, qu'on réfléchisse un peu sur la moralité de ces deux individus, et on sera convaincu que rien n'est plus à craindre que leur trahison.

Dulac est un cidevant noble, connu de tout Paris pour un intrigant et un fripon, acquitté, par erreur, du crime de fabricateur de faux assignats, et employé par moi même comme on emploie un scélérat pour en connaître d'autres.

Demonceau est un ex-prêtre que j'avais moi-même tiré de la misère et chassé ensuite de mon bureau, pour mauvaise conduite.

Je sais qu'ils avaient fait, le huit Thermidor, des démarches auprès de Robespierre le jeune, afin qu'il les protégeât, dans le cas où son frère fût le plus fort; et Tallien peut être sûr qu'ils le vendraient lui-même et ses amis à beau denier comptant, aussitôt qu'ils pouraient espérer l'impunité.

Le bien de la république demande que la représentation nationale soit respectée, que ses membres ne soient pas avilis, que les agents fidèles soient tirés de l'oppression, que ceux qui les trahissent soient confondus, et que le manteau de la concorde et de l'union cache et amortisse tout ce qui pourrait renouveler des dissenssions dangereuses.

Représentant du peuple, tu m'as connu jusqu'au fond du cœur, car il n'est caché que pour les contre-révolutionnaires. Cette négociation n'est que de toi à moi, réponds de ma discrétion comme de mon patriotisme, et sois sûr que tu auras bien mérité des deux représentants qui me croyent fort mal à propos leur ennemi.

L'arrestation de Babeuf peut être regardée et mise en parallèle avec la journée du 9 thermidor. Babeuf était un des chefs d'une conspiration qui, si elle eût eu lieu, eût fait un bouleversement épouvantable et eût répandu un torrent de sang.

C'est pour cette importante affaire que *Tallien* me dénonça au conseil des Cinq-Cents. (Voyez ma lettre du ministre de la police de ce tems.)

---

18 fructidor 1797 - 4 septembre.

J'étais inspecteur général sous le ministère de M. de Laparens (Cochon), pendant lequel mes travaux ont été marqués par l'arrestation de Babeuf et l'affaire de Grenelle, etc., qui sauva la France d'une révolution des plus sanglante. Cela me valut d'être dénoncé par Tallien au conseil de Cinqs-Cents.

Quelque tems avant la journée du 18 fructidor tout parraissait se brouiller ; M. de Ramard, député au Conseil des anciens, le même que j'avais mis en arrestation dans ma mission du Havre, en 1794, vint ne trouver à mon bureau, au Ministère.

Il me dit : — Je viens, M. d'Ossonville, vous proposer de faire une police pour le Conseil ou plutôt la Commission des inspecteurs des Anciens.

Je lui répondis que je ne le pouvais pas tant que je serais à la place où j'étais, mais que je croyais que cela ne pouvait encore durer longtems ; que déjà le Directoire demandait au Ministre sa démission, mais que ce dernier ne voulait pas la donner ; qu'il attendait qu'il fût renvoyé et qu'aussitôt que cela serait décidé, je me rendrais auprès de la Commission de la chambre des anciens pour y recevoir ses ordres.

Le jour arriva et m'y rendis. Les affaires étaient déjà fort échauffées et le Directoire allait grand train. De suite je m'occupai de ce dont la Commission des Anciens me chargea pendant le peu de tems que je l'informais de tout ce que le Directoire faisait contre la chambre.

Un jour que la Commission était assemblée, je me trouvais dans la pièce qui précédait celle des délibérations où les membres savaient que j'étais ; ils me firent appeler. C'était pour me faire la question que voici : — D'Ossonville, croyez-vous que le Directoire sera assez osé pour faire attaquer les Conseils ?

Avant que de répondre à une question aussi délicate, je promenai mes yeux sur tous les membres qui étaient à table en conseil.

Après les avoir bien examinés tous, je leur dis : — Messieurs, la question que vous me faites là devient importante pour moi parce que je vois parmi vous des membres qui reporteront ma réponse au Directoire.

A cette apostrophe, ils se regardèrent tous les uns les autres. — Mais, leur dis-je, néantmoins je vais vous repondre. Oui, Messieurs, le Directoire a l'intention de vous faire attaquer ! Son incertitude est de savoir s'il doit le faire par les anarchistes ou par la force armée. Mais quoi qu'il arrive, je vous réponds de vous avertir sur l'une ou sur l'autre de ces choses assez à tems pour vous opposer au Directoire.

J'avais parfaitement mis au courant la Commission de tout ce que le Directoire faisait contre les Conseils. Je leur avais dit, deux jours avant le 18, qu'il entrait dans Paris des troupes, la nuit, déguisées ; qu'il y avait rue de Bône des canons qu'on y avait réunis dans un hôtel, et que c'était Augereau qui paraissait être celui qui serait le général commandant de l'attaque. La veille de l'attaque, j'allai aux deux Conseils, d'abord à celui des Anciens qui était en séance. C'était Laffond Ladébat qui présidait aux Anciens. J'avertis plusieurs membres que le coup serait porté demain ; qu'un coup de canon, sur le Pont Neuf, place d'Henry IV, serait tiré à 4 heures du matin, ce qui serait le

signal de la ermeture des Barrières. J'allais de suite au conseil des Cinq-Cents qui, également, était en séance. M. Siméon était président.

En arrivant, plusieurs députés accourent au devant de moi, parmi lesquels était Dumaulard qui me dit : — Hé bien, c. d'Ossonville, qu'est-ce qu'il y a de nouveau ? Je leur répondis : — Citoyens le moment est arrivé où il faut montrer de l'énergie, sauver la France et vous. Demain, à 4 heures du matin, le canon d'alarme tonnera pour la fermeture des barrières. Ainsi, dès aujourd'hui, il faut porter le coup.

Plusieurs députés avec Dumaulard me dirent : — Mais, citoyen d'Ossonville, que croyez-vous qu'on puisse faire ? — Comment, Messieurs, ce qu'on peut faire ! Par exemple (en m'adressant à Dumaulard), vous, M. Dumaulard, qui avez le don de la parole, montez à la tribune et proposez le hors la loi des trois membres du Directoire avec véhémence, et je vous promets la victoire.

A cette proposition, Dumaulard devint pâle comme un mort, d'autres membres avec lui m'observèrent qu'il fallait suivre la constitution, qu'ils n'avaient pas d'argent. — Ce que je vous propose vous donnera le trésor national ; on a de l'argent, quand on a les troupes à soi ; quant à la Constitution dont vous me parlez, dans une lutte d'une telle importance, on l'ajourne et l'on marche en avant parce que celui qui réussit a toujours raison. N'avez-vous pas assez d'exemples qui se sont passés sous vos yeux tels que le 9 thermidor et 13 vendémiaire. Ainsi, Messieurs, si vous ne faites ce que je vous propose, vous et moi sommes perdus, parce que je ne vois que ce moyen de sauver tout.

La nuit qui précéda la journée du 18, je la passai à informer les membres de ce que j'apprenais, mais je voyais parmi eux tous un désarroi, même Pichegru qui me parut n'être fait que pour être à la tête d'une armée, mais non pour une affaire comme celle où il se trouvait. Enfin, la pusillanimité des députés leur ôta le courage d'entreprendre ce que j'avais proposé de faire. Et le lendemain matin 18, le coup fut porté par le Directoire qui fut vainqueur. On en connaît les résultats. Quant à moi, je fus arrêté à 10 heures du matin, conduit à l'administration de police où je fus d'abord, j'y trouvai déjà beaucoup de personnes arrêtées comme moi : M. la Crétele jeune qui était du nombre comme journaliste.

Le lendemain on nous apprit qu'un décret de déportation était rendu. Le journal arriva. Je dis à M. la Crétele : — Allons, M. la Cretelle, lisez nous-le, et voyons qui sont ceux qui sont déportés. Quant à moi, je suis bien sûr qu'on ne m'a pas oublié. Effectivement je m'y trouvai. — Hé bien, dis-je à M. la Cretelle, vous, Monsieur, vous en êtes sauf. Pour moi, je croyais être débarbouillé avec du plomb. J'accepte mon sort et quelque part où j'aille et l'on me porte, je suis sûr que je m'en sauverai...

Comme tout le monde sait, nous fûmes portés à Sinamary d'où je fus assez heureux d'avoir trouvé les moyens de me sauver avec plusieurs de mes compagnons d'infortune. Voilà les noms de ceux qui en étaient :

MM. Barthélemy, le général Pichegru, le général Vilôte, le général Ramel, Delarue, Aubry, le Tellier et moi d'Ossonville.

MM. Laffon la de Bas et Tronçon du Coudray devaient en être, mais ils se trouvèrent dans un tel état de maladie qu'on croyait qu'ils n'avaient pas un jour à vivre.

M. de Marbois n'osa pas. Il trouva l'entreprise trop dangereuse, en nous disant : Vous périrez avec cette pirogue, surtout pour le chemin que vous avez à parcourir.

(Parler sur le 18 fructidor.)

Pichegru que l'on avait fait le chef du parti royaliste n'était nullement fait pour jouer un tel rôle. Pichegru était un général qui n'était bon qu'à être à la tête d'une armée et non pour être le chef d'un parti tel que devait l'être celui du 18 fructidor.

Je crois que le général Wilot eût pu convenir pour un coup d'audace tel que celui qu'il avait proposé à la commission des inspecteurs de la salle des Anciens, qui était d'aller enlever les trois Directeurs.

Plusieurs députés me disaient souvent que les chambres n'avaient point d'argent ; moi je leur donnai un moyen d'en avoir et avec la troupe. — Quel est-il ? me demandèrent-ils. — Un décret de hors la loi les trois Directeurs. Si vous ne faites pas cela, vous êtes perdus. — En révolution, il faut de l'audace, aussi ils ne l'ont pas fait, ils l'ont été et moi avec eux.

(Parler sur le dix-huit fructidor et sur l'affaire de Pichegru, Morau et Gorges.)

Pichegru n'était nullement fait pour l'entreprise de ce genre. Ce n'était qu'un général à la tête d'une armée.

Je crois que le général Wilote pouvait avoir l'audace de faire ce qu'il avait proposé à la Commission des Inspecteurs de la salle des Anciens. Je pense aussi que si l'on eût fait ce que j'avais dit, on eût été plus sûr de réussir. C'était de mettre hors la loi les trois Directeurs par un décret. Un tel coup réussit presque toujours.

J'avais proposé ce moyen, par la raison que plusieurs députés m'avaient dit qu'ils n'avaient point d'argent. — Hé bien ! leurs dis-je, faites ce que je vous dis là, et vous aurez le trésor national et, avec cela, la troupe ; autrement, leur dis-je encore, vous serez vaincus.

Ce qui est arrivé. En révolution, il ne faut que du courage et de l'audace.

— — —

Étant en Angleterre, en décembre 1798, M. Duteil vint dire à M. Larue et à moi, que Son Altesse royale, M. le comte d'Artois, désirait nous voir, et qu'il nous proposait de nous mener à Édinbourg, où résidait le prince. Je me refusai à cet honneur, et donnai pour raison que, rentrant en France, je pourrais reprendre de l'emploi ; et que si j'allais à Édinbourg, les papiers publics ne manqueraient pas de parler de ce voyage, et qu'alors, cela étant connu, je ne pourrais me replacer et cela m'ôterait les moyens d'être utile aux princes français ; et M. Larue y alla seul avec M. Duteil.

Seulement, j'eus l'honneur de voir à Londres MM. le prince de Condé et le duc de Bourbon avec M. Larue.

A mon retour de déportation en France.

Il y avait quelques mois que j'étais de retour en France de ma déportation qu'un matin, vint chez moi M. Lag... qui me demanda si je serais disposé à réprendre de l'emploi; je lui répondis que oui. Je lui demandai comment et pour qui ; il me répondit : — Je crois que ce sera pour le Consul.

Quelques jours après, je reçus une lettre du général d'Avout qui m'invitait à passer chez lui. Rendu le jour et à l'heure indiqué, ce dernier me fit la même question que le premier.

Lui ayant répondu que, si c'était pour le Consul, je ne voulais point d'intermédiaire, il répondit : Pourquoi cela ? — C'est ce que j'expliquerai moi-même au Consul. — Eh bien ! me dit le général, j'en parlerai au Consul.

Deux jours après, je reçus une lettre qui m'invitait pour me rendre au château tel jour, à telle heure. Je me rendis très exactement. J'entrai dans une pièce. Il n'y avait pas 5 minutes que j'y étais, que parut le Consul, lequel me dit, en m'abordant : — Hé bien ! vous ne voulez pas d'intermédiaire entre moi et vous ? — Cela est vrai, Général-Consul, pas même un de vos frères, lui répondis-je. — Ha ! ha ! et pourquoi? — C'est que je pense que ce dont vous voulez me charger ne peut être qu'un travail pour vous, et ne doit regarder que votre personne. Je lui expliquai tout ce que je pensais. — Mais vraiment, c'est cela même, me répondit le Consul. Hé bien ! allez, et lorsqu'il arrivera que vous ne puissiez me voir, lorsque vous m'apporterez quelque chose, vous remettrez votre rapport à d'Avout. — Cacheté, Général-Consul ? — Oui, fort bien, me répondit le Consul.

Il avait déjà fait quatre pas pour me quitter, qu'il revint à moi et me dit : — Ne dites à qui que ce soit que vous travaillez pour moi. — Cela suffit, Général-Consul, vous pouvez y compter.

Comme homme de police, je me suis fait beaucoup d'ennemis, surtout parmi ceux de cet état, parce qu'ils savaient que je les méprisais et détestais leur manière de faire la police. Ces méchans hommes ne savaient que tendre des pièges aux égarés, que j'appelais les chiens courans des faiseurs de révolutions, qui les mettaient en avant et qui restaient derrière la toile. Loin de faire comme les gens de police ordinaires, je prévenais les conspirateurs en leur disant : Vous devez faire telle chose ? Je vous conseille de vous retirer de cette affaire, car elle ne pourra que vous être funeste, et je vous préviens que je saurai déjouer les projets de ceux qui vous mettent en avant pour agir. C'est ainsi que j'en ai sauvé un grand nombre qui ont suivi cet avis, parmi lesquels il s'en trouve qui me remercient encore de leur avoir sauvé la vie.

En 1797, sur 13 bataillons de troupe de ligne qui se trouvaient réunis au champ de Mars, onze bataillons étaient gagnés par les conjurés.

Je puis dire que jamais je n'ai fait de mal, pas même à mes ennemis.

Que l'on observe la conduite et la marche que j'ai tenue dans le cours de notre révolution, à commencer du 20 juin et du 10 août jusqu'au 9 thermidor (juillet 1794), renversement de Robespierre ; et du 18 fructidor à la chute de Bo-

naparte, où étant à Melun, je facilitai l'entrée des Russes dans cette ville, et le lendemain, je proclamai Louis XVIII dans les rues de cette ville, au son du tambour. Aux Cent-Jours, je fis une proclamation contre Bonnaparte, que je proclamai aussi au son du tambour, dans cinq places du quartier de l'île Saint-Louis, où j'étais alors commissaire de police. Que l'on regarde, ainsi que je le dis plus haut, l'on me verra toujours marchant d'un même pas et de même énergie.

Si j'avais pu penser que Senart parlerait de moi dans ses mémoires [1], et qu'il m'en eût parlé, je lui aurais donné des notes qui les aurait rendus plus exacts dans ce qu'il dit de moi. Comme par exemple, lorsque le Comité de sûreté générale m'employa, en 1794 : j'étais alors détenu à Sainte-Pélagie, d'où il m'envoya chercher, le 30 décembre 1793, pour me faire promettre de prendre de l'emploi. Je promis et ses membres me dirent : *Nous te renvoyons à ta prison et dans six jours nous t'enverrons ta liberté.*

Je lui aurais encore dit que je n'avais été connu du Comité de sûreté générale, que par les rapports que j'avais avec le Comité des faux assignats, comme agent de la Trésorerie pour cette partie.

Je crois pouvoir dire, sans orgueil, que ç'a été un grand bonheur pour des milliers de personnes, dont la plus grande partie l'a ignoré, que j'ai sauvées de l'échafaud, et aucune d'elles ne peut dire que je lui aie fait payer de service.

J'ai remis plusieurs fois des rapports importants au consul Bonaparte, lequel me marquait une extrême surprise. Il avait bien envie de me demander les moyens que j'avais employés, mais ma condition avec lui était comme avec le Comité de sûreté générale [2]. Aussi tout ce que je lui donnais était certain. Hé ! vous que j'employais alors et qui occupez encore de hautes places, dites si jamais vous fûtes compromis ? Dormez tranquilles, car jamais je ne troublerai votre repos. Je vous payais bien et quelques fois un peu trop chèrement. Aussi c'est pour cela que je dis à Bonaparte : — Général consul, pour être bien servi dans cette partie, il faut bien payer. — Aussi payait-il bien ; et il a été bien servi par moi ainsi que je l'ai toujours fait avec tous les gouvernemens qui m'ont employé ; aussi je puis dire avec vérité que jamais je ne reçus un reproche écrit ni verbal d'aucun d'eux.

Vous autres qui avez fait la police, je m'adresse ici aux ministres et aux préfets, qu'avez-vous fait de tout l'argent qui vous était alloué ? Moi, je le sais bien. C'est dans votre poche ; aussi êtes vous riches et moi je n'ai rien. Cependant vous aviez des milliers ; et moi, sous le ministère de M. Cochon, la police active

1. Je crois pourtant pouvoir affirmer que la publication de cette curieuse partie des mémoires de Senar est due uniquement à Dossonville. C'est du moins ce que m'a affirmé le fils de celui-ci, et ce fils, qui était alors le caissier de notre chère Bibliothèque Elzévirienne, était bien le plus honnête homme qu'on pût rencontrer. — CH. D'HÉRICAULT.

2. C'est-à-dire de ne nommer aucun de ceux qu'il employait.

à la tête de laquelle j'étais ne coûtait que 400,000 francs; et certes ceux qui ont vu et connu ce tems orageux pour la police active, et fertile en conspirations, conviendront que tous les factieux ont été arrêtés et déjoués, tel que Babeuf et l'affaire de Grenelle. Savez vous pourquoi? C'est que j'étais de bonne foi, que je payais bien et que je ne mettais rien dans ma poche que mes appointements. Aussi n'ai-je ni châteaux ni terre, et je dis comme alors : je ne vis que de la place que j'occupe encore aujourd'hui. Oui, je vous entends d'ici : Tu n'es qu'un sot. Nous, nous avons de la fortune; ce qui nous donne de la considération. Cela est vrai, j'en conviens; mais moi j'aime mieux être ce que je suis, c'est-à-dire sans reproches, et ne point craindre d'être montré au doigt ainsi que vous avez pu vous en apercevoir. Car personne autant que moi n'a pu devenir riche et personne de ceux qui m'ont connu ne niera que je n'aie pas eu les moyens de m'enrichir plus aisément que qui que ce soit. Oui, je le déclare, je pourrais jouir de plus de deux cent mille livres de rente. Il me semble en entendre d'ici qui disent : « Que cet homme a été un grand sot! quel dommage! Que n'ai-je été à sa place! comme j'en aurais profité !!! »

Pour copie conforme :

CH. D'HÉRICAULT.

Les Vendéens en Normandie.

Etat-major général. LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

ARMÉE DES COTES DE CHERBOURG.

Du quartier général de Coutances, le octodi de la 3e décade du 2e mois de la deuxième année de la République française une et indivisible.

SEPHER, général en chef de l'armée des côtes de Cherbourg, à Bouchotte, ministre de la guerre.

Citoyen ministre,

Instruit comme tu as dû l'être, par mes dernières dépêches, du mouvement de notre armée en marche contre les rebelles, je dois te rendre un compte exact des différens mouvemens qui ont eu lieu depuis Vire jusqu'à Coutances, et c'est pour répondre à tes vues, servir la République et remplir mon devoir, que je vais entrer dans les détails qu'exige notre départ de la ville de Vire.

Averti par différens courriers que l'ennemi alloit s'emparer d'Avranches, déjà nous étions en conseil de guerre et nous avions arrêté que le lendemain l'armée se porteroit sur Villedieu pour prévenir les progrès des brigands, déjà l'ordre en étoit donné aux chefs de corps de l'armée, et les logemens étoient déjà partis, quand le soir nous reçûmes la nouvelle qu'ils

s'avançoient sur Villedieu. Cette nouvelle fut confirmée par l'adjoint aux adjudans généraux chargé du logement, qui nous rapporta que les hommes de cette ville s'en étoient retirés, contrariant et notre arrêté pris en conseil de guerre, et les mesures de sûreté que nous avions déjà prises.

Il fallut donc prendre d'autres mesures et diriger notre marche sur Torigny pour nous rendre à Saint-Lô.

Partis de Vire, le 30 vendémiaire, nous dirigeâmes notre route vers Torigny, où, après dix heures de marche, par un temps des plus affreux, nous y arrivâmes à 6 heures 1/2 du soir. L'armée, fatiguée par les mauvais chemins qu'il avoit fallu nécessairement prendre, se reposa jusqu'au lendemain où elle partit en dirigeant sa marche sur Saint-Lô.

Arrivés à cette ville, nous croyions y séjourner n'ayant aucune connoissance certaine du dessein des rebelles, mais différents courriers, dépêchés au représentant du peuple Laplanche et moi par les administrations voisines de Granville et par le citoyen Le Carpentier, représentant du peuple dans cette ville, nous apprirent leur marche qu'il dirigeoit vers eux. C'est aussi pour m'opposer à leurs progrès qu'il fut arrêté par le conseil de guerre que l'on ferait partir l'armée le lendemain pour Coutances pour protéger Granville et le département de la Manche.

Des courriers nous furent dépêchés la nuit, qui nous apprirent que les rebelles avoient commencé d'assiéger Granville à 10 heures du soir. Certains du courage et de la bravoure de la garnison, nous ne partimes qu'à l'heure fixé par l'arrêté du conseil; le 25 brumaire, nous partimes de Saint-Lô de grand matin pour nous rendre à Coutances. Chemin faisant des courriers envoyés par le Carpentier au représentant Laplanche nous apprirent avec quel courage la garnison soutenoit le siège et il nous invitoit à les venir seconder dans le plus court délai; aussi appellés par la canonade que l'on entendoit de Saint-Lô nous volions au secours de nos frères assiégés et nous allions achever de les anéantir lorsqu'instruits de notre arrivée ils prirent lachement la fuite et se replièrent sur Avranches; notre brave armée bruloit d'envie de se mesurer avec cette horde fanatique et ils témoignèrent leur mécontentement quand n'étant éloigné de Granville que d'environ 3/4 de lieues le représentant du peuple Lecarpentier vint nous apprendre leur fuite que notre marche avoit accélérée. Il nous détailla succinctement ce qu'avoit fait sa brave garnison que trois fois les rebelles avoit tenté l'assaut aux cris impuissants de Vive Louis 17 et que trois fois aux cris victorieux de Vive la République ils furent repoussés avec une perte considérable. Cinq à six cents de ces fanatiques mordirent la poussière sans compter ceux qu'ils ont eu soin d'emporter et qui ont été dévorés par les flammes mises par les patriotes de Granville aux fauxbourgs de la ville devenus le repaire de ces brigands. Un évêque et plusieurs prêtres infâmes ont pareillement augmenté le nombre des morts. Enfin, citoyen ministre, la république triomphe et nous la cimenterons par le sang de ces brigands fanatiques, leur perte est assurée, et de concert avec le représentant Laplanche nous porterons un coup commun qui hâtera leur destruction totale. Nous attendons la réunion des armées

de l'Ouest et de Brest et cette jonction sera le signal de leur anéantissement. Bientôt avec leur sang nous vous écrirons : Il n'existe plus de Vendée.

Compte, citoyen ministre, sur mon républicanisme, ma seule ambition est de cimenter par mon sang le triomphe de la République de la liberté et de l'égalité.

SEPHER.

P.-S. J'apprens en ce moment que l'ennemi a évacué Avranches et s'est replié sur Cancale.

Pour copie conforme,

GUSTAVE BORD.

Correspondance politique de Benaben

NOTICE PRÉLIMINAIRE.

Benaben (Jean-Claude-Gauthier-Louis) naquit à Toulouse en 1746. Il entra dans la congrégation de l'Oratoire et vint peu de temps après professer les mathématiques au collège d'Angers, alors en grand renom. D'un esprit exalté et aimant à discourir à tort et à travers, encore plus à écrire, Benaben se lança avec ardeur dans le courant révolutionnaire. Après avoir prêté le serment constitutionnel (16 janvier 1791), il se fit inscrire au club des *Amis de la Constitution* (mars 1791), puis la même année en devint président. Le 8 janvier 1792, Benaben — trouvant son club trop modéré — se démit de ses fonctions de président et se fit agréger à la *Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité,* composée des plus fougueux révolutionnaires d'Angers. Enrégimenté en janvier 1793 dans l'armée de l'ouest de Maine-et-Loire et étant venu solliciter à Angers un congé, le Département le retint quelque temps dans cette ville, puis le nomma commissaire civil près l'armée de Saint Georges. Benaben entra en fonctions le 19 octobre 1793 et ne cessa son emploi que le 9 nivôse an II, par suite de la mise à exécution du décret de l'Assemblée nationale du 14 frimaire, qui supprimait les commissaires civils.

C'est pendant la durée de son mandat que fut écrite la première partie du *Livre et papiers de correspondance* que nous reproduisons ici. C'est un registre petit in-4º de 156 folios, d'une écriture

grosse et lourde, de vingt lignes à la page[1]. Il renferme trois parties : 1° *Correspondance de Benaben avec le Directoire de Maine-et-Loire ;* 2° *Correspondance privée du citoyen Benaben ;* 3° *Lettres au citoyen Benaben*[2] *et papiers d'affaires*[3]. Le tout écrit d'un style absolument sans recherche et d'une orthographe qui parfois laisse à désirer. Mais en revanche, comme c'est vivant ! comme dans ces lettres écrites à la diable, — près d'un feu de bivouac, dans la salle basse d'une ferme, dans l'antichambre d'un conventionnel, — comme chez Carrier où Benaben s'endort de fatigue, — sur un caisson, un peu partout enfin, — on sent bien palpiter la Vendée qui, frappée à mort, épouvante encore, dans les héroïques convulsions de sa glorieuse agonie, les multiples armées de la Convention qui l'enserrent dans un cercle de fer et de feu !

Sous la plume de Benaben défilent les généraux républicains et leurs fameuses armées, — si belles quand on les aperçoit à travers le prisme de la légende, si horribles quand on les envisage sérieusement, de près et sans parti pris.

Puis viennent les Vendéens, les nobles et saints martyrs, les glorieux et à jamais illustres défenseurs de l'autel et du trône, si grands dans leurs malheurs, si héroïques dans leurs revers, que lui, Benaben, l'homme aux propos sanguinaires, le tueur sans pitié, ne trouve pas un seul mot de blâme à leur adresse ! Quand il parle des chefs, c'est pour en citer une belle action, un acte de générosité du brave Henri de la Rochejaquelein.

C'est tout au long — à son insu et malgré la rage qu'il a contre eux — un témoignage précieux qu'il donne à leur mémoire.

Cet hommage rendu par un ennemi, nous le recueillons avec orgueil et nous le déposons pieusement sur leurs tombeaux.

A. LAUNAY.

1. Ce curieux manuscrit est en la possession de Mme veuve G., de Bordeaux, à qui j'en dois la communication, ainsi que d'autres documents non moins précieux. Qu'elle daigne recevoir ici mes remerciements pour ce qu'elle m'a si obligeamment communiqué.

2. C'est-à-dire lettres écrites à Benaben.

3. Ce sont des mémoires sur la Vendée, sur les conventionnels de l'Ouest et sur le tribunal révolutionnaire d'Angers.

I

Saint-Georges, ce 20 octobre 1793.

Citoyens,

Nous sommes arrivés aujourd'hui à Saint-Georges [1], à 8 heures du matin. Nous comptions prendre les moineaux dans leur nid ; mais malheureusement, il y avoit quatre heures qu'ils avoient déniché. Nos troupes sont en ce moment à leur poursuite, soit pour les combattre, soit pour leur prendre des voitures chargées de grains. Dans quelques heures d'ici, je pourrai peut-être vous en apprendre davantage.

Salut et fraternité.

BENABEN.

P.-S. — Le hazard me fit rencontrer hier, à Angers, le citoyen Delaage [2] dont vous connoissez le courage et les talens militaires. Nous l'engageames à nous suivre, et il ne nous a pas quitté un instant.

II

Au moulin de Saint-Germain-des-Prés [3], le 20 octobre 1793,
à une heure et demie du soir.

Citoyens,

Douze dragons ont mis en fuite les briguands qui se sont trouvés sur la route de Saint-George à Champtocé [4]. Ils ont été bientôt suivis par les autres dragons et ensuite par la gendarmerie qui a dû en faire une terrible déconfiture.

L'infanterie marche en ce moment pour exterminer ce que la cavalerie aura épargné. Vive la République !

Salut et fraternité.

BENABEN.

P.-S. — Envoyez-nous des vivres pour quatre mille hommes.

1. Chef-lieu de canton, à 16 kilomètres d'Angers, sur la route d'Angers à Nantes.

2. Delaage (Henri-Pierre), né à Angers en 1766, fut successivement employé aux économats du diocèse, surnuméraire des Domaines, sergent des canonniers volontaires d'Angers officier du même corps, sous-lieutenant des grenadiers du premier bataillon des volontaires de Maine-et-Loire. et compagnon de Beaurepaire au siège de Verdun, capitaine, adjudant général, chef de brigade le 25 prairial an III.

3. Bourg sur la route d'Angers à Nantes, canton de Saint-Georges-sur-Loire, à 6 kilomètres de cette localité et à 24 kilomètres d'Angers.

4. Bourg, canton de Saint-Georges-sur-Loire, sur la route d'Angers à Nantes, à 7 kilomètres et demi de Saint-Georges et à 25 kilomètres d'Angers.

III

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, UNITÉ ET INDIVISIBILITÉ DE LA RÉPUBLIQUE OU LA MORT.

Du château de Serent[1], le 21 octobre, l'an deuxième de la République et de la mort du tyran.

Le citoyen Benaben, commissaire du département de Maine-et-Loire près de l'armée Saint-Georges,
Aux citoyens administrateurs du même département.

Citoyens,

Je vous avais promis des détails sur nos dernières opérations et sur les motifs qui les avoient dirigées. Je remplis ma promesse. Lorsque, le 19 de ce mois, je sortis d'Angers avec mon collègue[2], je tachai de ramener, soit par la douceur, soit par la sévérité, tous les fuyards que je rencontrai sur mon chemin ; ils n'étoient pas en petit nombre. Arrivé à l'armée je trouvai qu'elle se disposait à biwaquer dans un lieu fourré et coupé par plusieurs chemins. Le lieu, à ce qu'on m'a dit, se nomme la *Roche*[3]. Je fis sentir aux généraux Olagnier et Fabre-Fonds, d'une manière énergique, le danger de cette position, et je proposai d'établir le biwac à la *Barre*[4], c'est-à-dire à l'entrée du pavé de la ville parce que ce lieu est parfaitement découvert. Les généraux Olagnier et Fabre-Fonds, après s'être regardé quelque tems en silence, sentirent la force de mes raisons et établirent leur biwac dans le lieu que je leur avois indiqué. Ils choisirent pour quartier général une ferme qui est tout à côté du chemin. Je ne foisois que d'y entrer lorsque l'adjudant-général Tabari[5] me prenant en particulier : *Mon ami*, me dit-il, *je viens de faire un bon coup ; je viens d'envoyer à Saint-George deux hommes sûrs qui m'instruiront de la position de l'ennemi. Nous nous mettrons en mouvement à minuit, sur quatre colonnes qui seront conduites par des hommes de Saint-George, et nous égorgerons les briguands dans leurs lits.* Je crus d'abord que les personnes sûres dont me parloit Tabari étoient déguisés en paysans ou en briguands, et qu'à la faveur de ce costume, elles pourroient parcourir impunément les rues de Saint-George. Point du tout, par des informations que je pris, et notamment d'un de

1. Serrant. Célèbre château, commune de Saint-Georges-sur-Loire.
2. Leroi, Jacques, dit Duverger, ancien officier, élu en 1790 procureur de la commune de Seiches, nommé plus tard membre du Directoire de Maine-et-Loire et envoyé en mission en même temps que Benaben.
3. Lieu, aux portes d'Angers, sur la route de Nantes.
4. Château, aux portes d'Angers, sur la route de Nantes.
5. Manufacturier de Sedan qui, en 1791, s'était engagé avec une quarantaine de ses ouvriers.

mes ordonnances, j'appris que ces deux personnes sûres étoient des cavaliers de la cavalerie champêtre de la rive droite de la Loire; que ces cavaliers étoient partis avec leurs uniformes, et qu'ils s'étoient fait accompagner de deux gendarmes, aussi en uniforme, dont on me dit le nom. Je ne fis part à personne ni de la confidence de Tabari ni de ce que je venois d'apprendre, me réservant d'en faire usage, lorsque, dans le conseil de guerre, on agiteroit la question de sçavoir si l'on marcheroit pendant la nuit sur Saint-Georges. Cette question ne tarda pas être agitée : elle paroissoit être du goût de tous les généraux ; je gardai le silence jusqu'à ce que chacun eut manifesté son opinion. Je leur dis alors : *Citoyens, vous croyez aller surprendre l'ennemi et vous serez surpris par lui. Les personnes sûres que Tabari a envoyées à la découverte sont deux cavaliers de la cavalerie champêtre de la rive droite de la Loire, et deux gendarmes; il est impossible que quatre hommes à cheval et en uniforme ne soient point remarqués par l'ennemi qui sûrement fera ses dispositions pour vous bien recevoir. — Cela est-il vrai?* me dit-on. — *Oh! très vrai,* leur répondis-je ; *et si vous le voulez, je vous alléguerai mes preuves. Au reste, vous n'avez qu'à attendre le rapport des quatre cavaliers que Tabari a envoyés à la découverte.* Ces cavaliers se présentèrent au bout de deux heures et dirent qu'ayant été reconnus par les briguand à la hauteur du chateau du Serent, ils avoient été salués par une trentaine de coups de fusil. Il ne fut plus question alors de surprendre l'ennemi, mais on ne renonça pas pour cela au projet de marcher sur Saint-George. L'armée se mit en mouvement entre trois et quatre heures du matin, et arriva dans ce bourg une heure après que les briguands l'avoient évacué. J'appris des gens du pays que l'armée s'étoit tenu sur le qui vive pendant toute la nuit, et qu'il ne s'étoit déterminé à sortir de Saint-George que par ce qu'il supposoit qu'il nous étoit arrivé une nouvelle armée. Au lieu de rester à Saint-George où nous aurions pu être aisément surpris, Olagnier porta son armée à la hauteur du moulin de Saint-Germain-des-Prés, c'est-à-dire à une lieue au delà. Il y avoit à peine une heure que nous étions arrivés, lorsqu'il prit envie à l'adjudant-général Tabari et à mon collègue d'aller à la découverte de l'ennemi, avec une douzaine de dragons ou de hussards. Je les suivis avec le jeune Delaâge jusqu'à cinq cents toises environ de l'armée ; mais leur voyant prendre tout à coup le grand galop, je crus devoir rester à la place où j'étois, d'abord, parce que je n'étois pas alors trop bon cavalier ; en second lieu, parce que j'étois bien aise d'observer deux chemins de traverse qui aboutissoient sur le grand chemin et par où les ennemis pouvoient nous couper ; en troisième lieu parce que j'étois persuadé que cette petite troupe ne manqueroit pas de se reployer sur le corps de notre armée, supposé qu'elle vînt à rencontrer l'ennemi. Tabari voyant les postes avancés des briguands se reployer successivement les uns sur les autres se mit à les poursuivre à mesure que leur noyeau grossissoit et dépêcha des ordonnances pour faire avancer premièrement le reste des dragons et des hussards, en second lieu la

gendarmerie, et en troisième lieu enfin l'infanterie. Il y avoit au moins trois quarts d'heure que la troisième ordonnance étoit partie que ne voyant aucun mouvement dans nos bataillons, je me transportai au moulin de Saint-Germain-des-Prés, et je demandai à parler au général. On me dit qu'il dormoit. *Un général ne doit jamais dormir,* répondis-je, et je courus de suite à son lit pour l'éveiller et lui dire que Tabari lui avoit dépêché, depuis trois quarts d'heure environ, un ordonnance pour l'engager à faire avancer son infenterie. *Je n'ai point approuvé la démarche de Tabari,* me dit Olagnier en se frottant les yeux. — *Cela peut être,* lui répondis-je ; *mais vous n'avez dans cette circonstance que deux partis à prendre, ou de faire revenir toute votre cavalerie, ou de la faire soutenir par votre infanterie.* Olagner se décida pour ce dernier parti et fit battre le rappel. Il se passa encore bien du temps avant que l'armée se mit en mouvement, par la curiosité de Fabre-Fonds qui voulut faire mille questions à un petit briguand qu'on avoit pris et qu'on lui avoit présenté. L'armée se met enfin en marche et en trez bon ordre. J'étois resté en arrière avec Delaâge, parcequ'avant de partir, nous avions voulu faire manger l'avoine à nos chevaux. Nous ne fumes pas médiocrement surpris l'un et l'autre d'entendre, à quelque distance de nous, un feu de file de toute notre colonne contre les briguands qui s'étoient présentés sur la droite du chemin. Delaâge me fit observer en même tems, bien avant dans les terres, au moins une cinquantaine de briguands qui paroissoient prendre la route de Saint-Georges ; je le priai aussitôt d'en avertir Olagnier, tandis que j'irois examiner moi même si les briguands ne chercheroient pas à nous couper toute retraite du côté d'Angers. J'employai tant de tems à cette observation, que l'armée étoit arrivé à Champtocé lorsque je la rejoignis. Je trouvai, à l'entrée du bourg, le gendarme Payé qui avoit dû accompagner mon collègue. Il étoit pâle de défait (*sic*). M'ayant pris en particulier, il m'apprit la mort de mon collègue et voulut m'empêcher d'aller plus avant, de peur que je n'éprouvasse le même sort. Je lui répondit que *ma mission étoit d'observer les généraux et que je la rempliroi, dût-il m'en coûter la vie.* Je me mets donc à la tête de la colonne, et nous arrivons à la hauteur d'Ingrande[1]. On fit biwaquer l'armée dans une position qui n'étoit pas des plus favorables. Les feux étoient allumés depuis une heure environ ; on avoit fait aussi la distribution du pain et de la viande, lorsque je fus trouver les généraux qui s'étoient réunis dans une ferme. Je leur demandai si leur intention étoit de garder cette position. Fabre-Fonds me répondit *qu'ayant appris que les ennemis avoient pris la route de Candé, il contoit les y poursuivre, lorsque l'armée se seroit un peu raffraîchie.* — *Mais vous ne faites pas attention,* lui dis-je, *qu'il y a entre Varades*[2] *et Ingrandes un corps d'armée qui a failli tailler en pièces notre*

1. Petite ville, canton de Saint-Georges-sur-Loire, à 12 kilomètres 250 m. de cette localité et à 33 kilomètres d'Angers.
2. Chef-lieu de canton de la Loire-Inférieure.

cavalerie ; et vous ignorez peut-être, que lorsque vous avez fait faire un feu de file de toute la colonne contre des briguands qui s'étoient présentés à une lieue environ du moulin de Saint-Germain-des-Prés, j'ai vu une cinquantaine d'autres briguands défiler en trez bon ordre du coté de Saint-Georges, en sorte que je ne serois pas surpris que nous ne fussions pris en ce moment entre trois feux. Cette réflexion fit frémir Olagnier qui, d'après plusieurs rapports qui lui avoient été fait, avoit appris que les briguands se rassembloient en trez grand nombre dans un couvent de Saint-Augustin qui est précisément à la hauteur de Saint-George. Il fut donc d'avis, ainsi que moi, de laisser tous les feux de biwac allumés, de relever les postes, sans tambour ni trompette, et de faire camper l'armée aux environs du chateau de Serent. Je me transportai aussitôt à la tête des voitures et leur ordonnoi, le pistolet à la main, de se mettre tout du même côté et à la file les unes des autres, pour ne pas interrompre la marche de l'armée. Fabre-Fonds, de son côté, après avoir fait ranger les bataillons, suivant leurs ordre de bataille, les fit rompre par peloton et eut soin, pendant toute la marche, de faire observer les distances. Telle étoit la nécessité de cette contre-marche, il fut tellement senti et des officiers et des soldats, qu'il n'y eût personne qui osa s'en plaindre ; je dirai plus, il venoit de nous arriver environ six cens hommes, qui avoit trouvé fort mauvais qu'on leur eût fait faire vingt deux lieues dans deux jours. Eh bien, lorsqu'il leur fallut revenir sur leur pas, aucun d'eux n'osa proférer la plus petite plainte. Toute ma crainte et celle d'Olagnier étoit que nous ne fussions coupés à la chaussée de Champtocé ; de sorte que lorsque nous eûmes passé cet endroit dangereux, nous marchâmes avec un peu plus de sécurité. Il étoit bien temps que nous fussions biwaquer aux environs du château de Serent ; car, en passant par Saint-Georges, nous apprîmes des habitants de ce bourg que, une demie heure auparavant, un gros de cavalerie ennemie s'y étoit présenté. C'étoit sans doute quelque forte patrouille du corps d'armée des brigands, qui s'étoient rassemblés aux environs du couvent de Saint-Augustin. L'adjudant général Tabari avoit fait une grande faute de s'avancer si inconsidérément avec une poignée de monde, dans l'armée ennemie. Olagnier en avait fait aussi une grande de n'avoir pas envoyé une ordonnance à Tabari pour le faire revenir ; mais ayant jugé à propos de faire avancer son infanterie, il n'avoit rien de mieux à faire que de revenir sur ses pas, après avoir tiré sa cavalerie de danger. Les fautes les plus courtes sont toujours les meilleures.

Salut et fraternité.

BENABEN.

(La suite prochainement.)

Lettres du général Rossignol.

Saumur, le 31 juillet 1793, 1er de la République
française une et indivisible.

Rossignol, commandant en chef l'armée des côtes de La Rochelle, aux représentans du peuple.

Législateurs,

Vous connoissez mes intentions, elles sont pures : vous venez de m'accorder un grade que je m'efforcerai de remplir avec le courage que la nature m'a donné, mais les grands calculs d'administration ayant toujours été hors de ma portée, je me repose sur les lumières et l'activité infatiguable du général Ronsin, pour qui j'ai demandé instamment au ministre le brevet de général divisionnaire.

Plusieurs généraux, selon moi, ne sont pas dans les vrais principes; l'armée est désorganisée depuis la déroute de Vihiers ; il est presque impossible de faire aucun mouvement sur l'ennemi, si nous ne recevons pour renfort au moins 15 mille hommes de troupes organisées et disciplinées. Les ennemis ont de très grandes forces, surtout en artillerie ; nous ne pouvons savoir leur position, les espions patriotes sont rares, il est presque impossible de compter sur eux.

Voilà tout ce que je puis vous dire pour le présent ; je voudrois pouvoir sauver ma patrie qui m'est plus chère que tous les grades que la république m'a jusqu'à présent conférés, mon peu de capacité pourroit, tout en voulant faire le bien, occasionner le mal, sans le vouloir, mais je saurai mourir dans le combat et non sur l'échafaud.

Nous pártons dans l'instant, Ronsin et moi, pour recueillir les débris de l'armée, dresser l'état exact des forces sur lesquelles nous pouvons compter et de celles dont nous aurons besoin pour attaquer. Chinon, Tours, Niort et les Sables sont les points que nous allons parcourir avec la plus grande célérité, et puisque les *sans-culottes* remplacent enfin les intrigans et les traîtres, il seroit avantageux (je l'écris au ministre) d'envoyer sur-le-champ, un brevèt de général divisionnaire à Santerre à qui je destine le commandement de l'armée de Niort. En attendant que toutes ces dispositions puissent être exécutées, Santerre, de concert avec Duhoux, commandera l'armée qui est sur la rive de la Loire depuis Tours jusqu'à Angers.

Il est essentiel que le citoyen Ronsin conserve avec le titre de général divisionnaire celui d'adjoint au ministre de la guerre qui lui donne tant

de moyens de déjouer les complots qu'on pourroit tramer contre la république.

J'écris au ministre de la guerre pour le presser de m'envoyer les brevêts des *sans-culottes* qu'il seroit bon d'employer dans cette armée qui n'a que trop longtemps été commandée par des malveillans.

Le général divisionnaire
commandant en chef l'armée des côtes de La Rochelle,
ROSSIGNOL.

ARMÉE DES CÔTES
de Brest

Au quartier général de Rennes, le premier jour de la 2e décade du 3e mois, l'an deuxième de la République française une et indivisible.

Le général en chef de l'armée des côtes de Brest, et celle de l'Ouest réunies, au citoyen Bouchotte, ministre de la guerre.

Citoyen ministre,

Je te préviens que d'après l'arrêté du Conseil exécutif portant la destitution des citoyens Vergnes, Mouvion et Westerman, tous trois généraux de brigade dans les armées que je commande, les citoyens Nouvion et Vergnes ont quitté l'armée et vont sans doute suivre les décrets de la Convention nationale; mais que Westerman est resté dans ses fonctions de général de brigade, en vertu d'un arrêté des citoyens Fayot et Bellegarde, représentans du peuple.

L'envoy de la présente a des motifs puissans que je ne puis dissimuler, c'est que je suis surpris que le citoyen *Westerman*, qui, je crois, ne peut mériter la confiance nationale, ait été conservé dans les armées de la république. Depuis que je suis à portée de suivre ses actions, je crois m'appercevoir qu'ils ne tendent pas *à prouver son amour pour la république.* Les représentans du peuple, *Bourbotte, Thureau et Prieur,* présentement à Rennes, s'apperçoivent comme moi du *peu de solidité de ses principes;* mais son caractère mieleux, insinuant, dissimulé et cherchant à mettre de son parti tous les esprits, a empêché jusqu'à ce moment de prononcer ouvertement sur son compte. Je serois même tenté de croire *qu'il entre pour beaucoup dans nos dernières déroutes, qu'il ne peut contribuer au bien de notre patrie et au soutient de nos principes républicains.* — La manière dont il s'est comporté envers deux braves officiers de la 35e division de la gendarmerie, connus pour bons sans-culottes républicains et pour s'être toujours battus avec la plus grande intrépidité, justifie la mauvaise opinion qu'on a conçue de lui. Ces braves déffenseurs de la patrie, cherchant à ralier les troupes, un d'eux a été tué, par lui, d'un coup de sabre à la figure, et l'autre bien blessé. Ce

n'est point sur des amis de la liberté aussi courageux, qu'il devoit porter des coups mortels. Ces violences, bien loin de ranimer le zèle de nos bons soldats, elles étouffent et rebute leur ardeur guerrière. Voilà, citoyen ministre, l'aveu d'un bon et franc républicain sans-culottes, qui gémit de voir sa patrie trompée sans cesse, et qui meurt du désir de jouir de sa prospérité.

J'ai reçu la lettre que tu as adressée au général Chalbos, à l'occasion du général de brigade Robert, chef de l'état-major de l'armée de l'Ouest. Les principes républicains de ce dernier me sont connus comme à toi, et bien loin de coopérer à sa destitution simulée de chef de l'état-major, je te l'avois demandé dans mon armée, pour y remplir ces fonctions, avant qu'il jugea à propos au général Chalbos d'en nommer un autre à sa place ; et on a profité, pour cette nomination, du tems que le général Robert à resté à Nantes, pour se faire guérir d'une blessure qu'il a reçue à Beaupreau. Il est avec moi depuis quelques jours, d'après les demandes réitérées que je lui en ai faites. Je l'y conserverai, pour l'amour de ma patrie, et le désir que j'ai et aurai toujours de m'entourer de républicains dont les principes soient invariables.

Salut et fraternité,

ROSSIGNOL.

Apostille de la main du ministre : Je vous envoie copie d'une lettre de Rossignol qui se trouve géné pour le renvoi de Westermann, quoi qu'il y ait une lettre de suspension, parce que depuis un arrêté de Payan et Bellegarde, représentans du peuple, l'ont maintenu. Un arrêté du Comité de salut public trancherait toute la difficulté. S'informer sur le crime qui lui est imputé d'avoir tué un officier de gendarmerie. Après la réponse du Comité, il sera écrit à l'accusateur public pour poursuivre cette affaire.

Pour copie conforme,

GUSTAVE BORD.


Ed RESTIF, Fils-EdME.

le service au commencement des troubles, et consacra sa vie à la défense du Roi. Il était, le 20 Juin, en faction à la porte des Appartements ; il fut un des derniers combattants du 10 Août. Il n'émigra point : ruiné par la révolte de Saint-Domingue, qui, comme on l'a vu, avait réduit son père à la misère, il fit en France ce que beaucoup d'émigrés faisaient à l'étranger, il vécut des talents qui l'avaient amusé jadis et en fit vivre les siens, père, mère et sœurs. Il les protégea même et les sauva, grâce à ces talents qui lui avaient fait des amis. Cela dura toute la Terreur, dix ans. On dit qu'il fut exilé sous l'Empire ; qu'à la Restauration il reçut du Roi une pension de 300 francs comme ancien propriétaire à Saint-Domingue. Il est sûr qu'il mourut le 22 décembre 1822 et qu'il ne put rentrer dans cette Académie dont il avait raconté l'histoire et dont M. Quatremère de Quincy lui ferma les portes.

Ce n'est point à coup sûr un grand écrivain ; ce n'est point non plus un écrivain impartial. Il hait la Révolution et écrit volontiers *Buonaparte* pour Bonaparte. Il a toutes les passions, les haines et les rancunes d'un émigré à l'intérieur. Son but semble être constamment de prouver qu'il a bien plus souffert en restant en France que n'ont pâti ceux qui en sont sortis. Mais ce qu'il écrit est vrai et je crois qu'on ne trouve que là certains détails qui donnent une idée exacte de la vie pendant la Révolution.

Frédéric Masson.

1794.

En 1794, peu de temps après mon retour de Bordeaux à Paris, j'allai voir mon père qui s'était retiré avec ma mère à Fontainebleau. Ma mère avait été retenue pendant dix-huit mois en prison. Je leur apportais, à chaque petit voyage, du sucre qui se vendait alors six francs et plus la livre, et qui était un besoin de première nécessité pour mon père, habitué à prendre tous les matins du thé ou d'autres boissons chaudes qu'il arrangeait avec du miel. Toutes nos finances étaient en mauvais état. Les fermiers de Paroy ne payaient qu'en assignats. Les baux faits pour neuf ans en avaient encore cinq à courir. Deux fermes, rapportant, l'une cinq mille, l'autre quatre mille francs, étaient payées alors avec deux ou trois moutons qui se vendaient chacun en assignats 2,000 et 2,500 fr.

Dans une de mes courses à Fontainebleau, je vis ma mère éplucher, un matin, des pommes de terre cuites dans l'âtre de sa cheminée. « Je ne savais pas, maman, que vous aimassiez tant les pommes de terre ! Je me rappelle le temps où vous mangiez à déjeuner votre bonne soupe. — Le temps seul

et non le goût est bien changé, répondit-elle. Il faut sans se plaindre supporter la position qu'on ne peut changer. » Telle était la philosophie de ma respectable mère. Triste et ému, je descends dans la cuisine. J'y trouve le domestique, factotum de la maison, mangeant tranquillement avec son fils son café au lait dans un grand bol avec du sucre et du pain blanc : — « Eh ! comment, lui dis-je, pouvez-vous manger du pain blanc pendant que ma mère déjeune avec des pommes de terre qu'elle épluche elle-même ! — Dame ! répond la cuisinière, c'est que Madame le veut bien. C'est son goût, apparemment. » Indigné, je fais sauter le bol de café à la crême et je jette par la fenêtre le pain blanc qu'elle avait coupé. Je remonte ; je dis à ma mère ce que j'ai vu, ce que j'ai fait dans ma colère : cette femme lui avait dit que c'étaient des présents qu'on lui faisait, ce qui était faux, et j'en acquis la preuve.

Ce même jour, on servit, à dîner, après un morceau de bœuf bien sec, une poule au riz bien dure, que l'on gardait depuis trois jours que j'étais attendu. « Nous n'avons le pot-au-feu, dit ma mère, que deux fois par semaine. Les autres jours nous mangeons la soupe à l'oignon ou au lait. » Mon cœur était navré. Je feins d'être obligé de retourner à Paris et je me rends à Paroy où j'arrive très tard. Le fermier est surpris de me voir. Pendant que je suis avec lui, on lui apporte du marché 8,000 fr. en assignats pour quatre moutons et un porc qu'il avait envoyé vendre. « Êtes-vous sans conscience, lui dis-je, et croyez-vous payer votre bail avec quatre moutons ? — Dame ! Est-ce qu'on ne paye pas bien exactement ? Vous n'avez rien à dire. Si les assignats ont baissé et s'ils ne valent pas l'argent d'autrefois, ce n'est pas de notre faute ; nous en profitons.— Malheureux ! en te payant l'indemnité des quatre ans de ton bail qui restent à courir, je vais rentrer dans la ferme et avec quelques moutons vendus, j'en serai quitte. N'es-tu pas honteux de manger avec tes garçons de ferme du bon pain, tandis que ma pauvre mère est réduite à son âge, pour dîner avec du pain, à déjeuner avec des pommes de terre ? — Mais, dit le fermier, c'est de sa faute. Que ne parle-t-elle ? On lui en enverra à Fontainebleau. — Eh bien ! donne-moi quatre sacs de bonne farine de froment et quelques volailles, puis nous verrons. Il faut trouver toutes les semaines le moyen d'envoyer quelque chose à ma mère. Il ne faut pas la laisser manquer, sinon je casse le bail. Allons vite ! Va chercher tes quatre sacs, mets-les dans ta petite charrette, et un de tes garçons m'accompagnera. » Il obéit : c'était un bon homme, mais il trouvait tout naturel de jouir du bénéfice des assignats. Au bout d'une heure, tout fut prêt et je partis comme en triomphe avec mon convoi : ma mère fut surprise de me revoir. Elle fut attendrie et joyeuse. Je fis venir le boucher : il fut convenu qu'il fournirait de la viande en échange pour de la farine et je retournai à Paris, heureux d'avoir procuré à ma mère du bouillon pour tous les jours.

Ces détails seraient de peu d'intérêt s'ils ne peignaient le temps et les misères intérieures qu'ont supportées les victimes de la Révolution. Les Français émigrés ont sans doute beaucoup souffert dans l'étranger, mais ceux qui sont restés en France, fidèles à la Monarchie, ont éprouvé plus de vexations, plus d'humiliations et couru de plus grands dangers. Eux seuls peuvent connaître ce qu'ils ont souffert...

1795. (An III.)

Parmi les dames religieuses que Mme de Tourzel m'avait envoyées, étaient deux chanoinesses qui vivaient du travail de leurs mains, mais qui, manquant d'ouvrage, se trouvaient au bout de leur chapelet, c'est-à-dire dans un dénuement extrême. Alors, la broderie et la couture étaient à des prix si médiocres qu'en travaillant depuis six heures du matin jusqu'à dix heures du soir, une femme avait peine à gagner 15 ou 20 sols. Les deux chanoinesses, réduites souvent à prolonger leur veille jusqu'à minuit, me peignirent leur triste position. Je ne pouvais les occuper immédiatement à l'enluminage de mes éventails et je n'avais pas le temps de faire des apprentissages, et je devais livrer à jour fixe les ouvrages des éventaillistes. Tout retard eût causé aux marchands des dommages considérables parce qu'ils avaient des engagements pris avec des négociants, mais l'intérêt que m'inspiraient les deux chanoinesses, l'onction pieuse qu'elles mettaient dans leurs supplications, faites d'ailleurs avec dignité, et la considération que ce n'était pas l'aumône mais du travail qu'elles me demandaient ; tout me faisait désirer de trouver le moyen de leur être utile. Je promis de le chercher et les priai de revenir le lendemain.

Je sortis. J'allai acheter à la halle un coupon de velours. Je vis chez un fripier des morceaux de robe en toile des Indes avec des fleurs d'une grande beauté pour les nuances et pour les couleurs. J'en fis l'emplette, et le velours et la toile ne me coûtèrent que 25 fr. J'imaginai de faire découper des fleurs pour les appliquer sur une toile fine en coton, d'en faire broder les contours en chaînettes avec des fils d'or et argent et de les fixer avec du fil de soie de la couleur des fleurs, par des points piqués dans les morceaux rapportés, pour éviter qu'ils fissent gonflement, en sorte que tout eût l'air d'être de la même pièce. J'empruntai un métier et quand les chanoinesses revinrent, je leur expliquai mon idée qu'elles comprirent fort bien. Une belle percale fut tendue sur le métier. Les fleurs découpées y furent appliquées avec de l'empois. Elles furent brodées avec beaucoup d'adresse. L'étoffe paraissait avoir été ainsi fabriquée. Elle était riche et brillante. Les chanoinesses en l'admirant regrettaient qu'elle ne fût pas employée pour un ornement d'église. La robe fut vendue 650 fr. Elle revenait au plus à sept louis de frais d'achat d'étoffes et de fil d'or et d'argent. Ainsi les deux chanoinesses gagnèrent environ 530 fr. en trois semaines de travail. Une robe pareille leur fut demandée, mais on ne put trouver d'autres toiles à fleurs des Indes.

Une des chanoinesses alla rejoindre sa famille en province. L'autre se fit gouvernante de la fille d'une dame polonaise. On voit quelle était en France la triste position des personnes qui n'avaient point émigré. On voit aussi ce que l'industrie peut fournir de ressources à ceux qui savent et qui veulent travailler...

13 vendémiaire. (An IV.)

Depuis quelques jours les sections se prononçoient contre la Convention. La garde nationale s'assembloit. Les faubourgs étoient en mouvement. La place

du Carrousel se remplissoit d'hommes armés et soudoyés. La garde nationale n'avoit pas de munitions. Plusieurs députés craignant que la salle du Manège ne fût forcée s'étoient réfugiés à l'hôtel de Coigny ; parmi eux étoit Barras qui, sur le refus du général Menou d'accepter le commandement général de la force armée de Paris, avoit été nommé général en chef.

Buonaparte vivoit alors très pauvrement, logé à un quatrième étage, rue de Cléry, chez un perruquier. Il s'étoit fait connoître au siège de Toulon où il avoit été fait général de brigade par Robespierre jeune et Ricord ; mais depuis il avoit été mis hors de service dans une réaction de parti. Ayant bien observé ce qui se passoit autour de la Convention, il va trouver Barras sur la place du Carrousel, à l'hôtel de Coigny, où se trouvoient réunis Cambacérès, Ysabeau de qui je tiens les détails que je vais donner, et beaucoup d'autres : «Voulez-vous, dit-il, vous tirer d'affaire et rester maîtres ? N'attendez pas qu'on vous assiège ; vous seriez pris et sacrifiés. Vous n'avez pas assez de monde pour vous défendre contre toutes les sections qui se réunissent. Donnez le commandement à un homme déterminé, qui aille dans les rues attaquer et disperser les sections séparées, qui empêche leur jonction, coupe leurs communications, fasse marcher des canons chargés à mitraille, précédés de détachemens de cavalerie qui courront le sabre à la main, se rangeront dans les rues transversales quand le canon tirera. Tant pis pour qui se trouvera dans les rues. Alors la cavalerie reparoîtra et fera la même manœuvre ; il faut épouvanter le peuple : il fuira ; vous serez vainqueurs et alors vous ferez justice de ceux de vos collègues qui vous sont opposés. Si vous agissez autrement, vous êtes perdus. Mais décidez-vous, le temps presse. »

Buonaparte est nommé commandant de Paris avec tout pouvoir sur sa force armée. Il va aux Tuileries où il trouve un corps de hussards. Il prend des canons, et on commence l'attaque des gardes nationaux par la rue du Cul-de-Sac-Dauphin, en face de Saint-Roch où plusieurs bataillons étoient réunis. Les canons étoient soutenus par un peu d'infanterie. On tire sur la garde et sur le peuple. Deux décharges mettent le désordre et la confusion. La cavalerie sabre à droite et à gauche. Une troisième décharge est faite devant le portail de Saint-Roch. Là il périt beaucoup de monde. L'église fut bientôt remplie de fuyards. La rue Saint-Honoré fut balayée par la cavalerie et par le canon. Deux boulets traversèrent le corps de garde qui étoit sur l'égout, en face de la rue du Coq, et qu'on app loit la Barrière des Sergents. Tout fuyoit. Les bourgeois se cachoient dans leurs maisons et les gardes nationaux étoient dispersés.

Cette manœuvre fut continuée jusqu'à la rue de l'Arbre-Sec. Alors la troupe se divisa et revint partie par le même chemin, partie par la cour du Louvre, jusqu'au Carrousel. En même temps, une semblable expédition avoit eu lieu sur tout le quai du Louvre, depuis le Pont-Neuf jusqu'au Pont-Royal.

Lorsque les Tuileries se trouvèrent ainsi dégagées, Buonaparte y rentra, il fut salué du nom de libérateur et confirmé dans le commandement de Paris. Ainsi les cadavres de la garde nationale, de bon nombre de femmes, d'enfants et de vieillards furent le marchepied de sa grandeur future et il ne sembla relever le pouvoir de la Convention expirante que pour se préparer à le briser et à l'usurper cinq ans après.

Pendant cette journée, tristement fameuse dans nos annales, j'étois avec Mme *de Rochechouart*, chez moi, *rue Basse du Rempart Saint-Denis, Hôtel de Bruxelles*. Nous entendîmes le canon et vîmes passer des gardes nationaux et des bourgeois blessés, qu'on transportoit sur des civières ou sur des matelas. Mme de Rochechouart me proposa d'aller voir avec elle le combat qui étoit engagé. J'accueillis mal cette proposition, ne trouvant ni honneur ni plaisir à m'exposer pour *une cause qui m'étoit étrangère, puisqu'elle n'étoit pas royaliste*. Une plaisanterie de cette dame me fit rougir et pour qu'elle n'attribuât point à la peur ce qui n'étoit qu'une réflexion calme et raisonnée, je sortis en lui donnant le bras, et nous nous avançâmes dans les rues où les balles siffloient, où le canon s'approchoit avec la cavalerie. De tous côtés on portoit des hommes blessés. Les femmes crioient et fuyoient. Madame de Rochechouart étoit d'un sang-froid à étonner.

Nous fûmes arrêtés par une patrouille en voulant traverser le boulevard où étoient placés par piquets des hommes à pied ou à cheval. Je dis que nous rentrions chez nous et comme nous n'étions pas armés, on nous laissa passer.

Après avoir déposé chez moi la comtesse Jules, j'allai chez Ysabeau, qui, au commencement de l'action, s'étoit retiré chez lui pour rassurer sa femme. Quand j'entrai, il craignoit encore que les sections armées n'eussent le dessus et il voyoit sa vie en danger. Cet Ysabeau avoit sauvé la vie à mon père. Je ne pouvois ni ne voulois l'oublier. Je lui proposai d'aller avec sa femme se réfugier dans ma terre de Paroy et de lui donner une lettre qui le feroit passer pour un gouverneur que j'envoyois à mon fils. Il hésitoit, il me remercioit, lorsqu'un officier de la ligne, envoyé par Merlin, Barras et Rewbell, vint lui annoncer que tout étoit fini, que la Convention l'avoit emporté sur les sections et qu'il étoit attendu au Conseil dont il faisoit partie. Après m'avoir fait de nouveaux remercîments, il suivit l'officier et je rentrai chez moi, non sans être plusieurs fois arrêté par des postes ou par des patrouilles dont les rues étoient pleines. Mon passeport que j'avois eu la précaution de conserver me fut souvent utile dans cette journée, et ma qualité d'étranger à Paris éloignoit toute idée que j'eusse marché dans les rangs de la Garde nationale.

Le soir on fit des publications, et de fortes patrouilles ne cessèrent de parcourir les rues qui étoient désertes ou traversées par des gens effarés que la nécessité de leurs affaires obligeoit de sortir.

Le lendemain la Terreur recommença avec les arrestations. La Convention avoit besoin de trouver des coupables pour justifier sa conduite. Comme je ne prétends pas écrire l'histoire de la Révolution, mais seulement les mémoires de ma vie, je me bornerai à dire que, à la suite de la réaction, trois conseils militaires furent établis et que presque tous les présidents, vice-présidents et secrétaires des 48 sections de Paris qui avaient pris la fuite ou qui s'étaient cachés, furent jugés par contumace et condamnés à mort. Il y eut aussi d'autres condamnations, des arrestations de députés et bon nombre de ces mesures *acerbes* que la peur conseille et que la vengeance commande...

1. La comtesse Jules de Rochechouart (Anne-Françoise-Élisabeth-Armide Durey), épouse de Louis-Pierre-Jules-César, comte de Rochechouart. Il sera parlé d'elle dans d'autres extraits.

MADAME ROYALE AU TEMPLE

Décembre 1795. (Frimaire an IV.)

Madame Royale était au Temple. Mme et Mlle de Tourzel avaient seules la liberté d'y entrer. La princesse descendait tous les jours dans le jardin pour s'y promener. Mme Chantereine l'accompagnait. Un petit commissionnaire suivait partout, portant une table légère et une chaise. L'auguste prisonnière était occupée à dessiner la vieille tour où son père, sa mère, son frère et sa tante avaient vu s'achever dans de hautes infortunes des jours promis aux grandeurs de la terre. Près de l'enclos du Temple est le bâtiment dit de la Rotonde, dont plusieurs chambres élevées avaient vue sur le jardin. Là se réunissaient des sujets dévoués, de vieux royalistes qui venaient contempler dans la jeune princesse tout ce qui restait en France de la famille de nos rois.

Tout signe d'intelligence était interdit, mais pour témoigner à la fille de Louis XVI l'intérêt qu'on prenait à son sort, des dames venaient, dans la Rotonde, jouer de la harpe, et chantaient des airs mélancoliques qui étaient entendus et compris. Une large rue séparait seule la Rotonde du jardin dont le mur avait 30 pieds d'élévation, de sorte que, la Rotonde étant plus élevée, on pouvait très bien voir la princesse des fenêtres du second étage.

Tous les jours je me rendais à la Rotonde aux heures où j'avais remarqué que Madame Royale venait dessiner dans le jardin. J'apportai un jour une bonne lunette d'approche pour voir si je ne pourrais pas distinguer son ouvrage. Je vis qu'elle dessinait la tour et je crus m'apercevoir à un de ses gestes qu'elle n'était pas contente de son travail. Je remarquai que le dessin manquait par la perspective et je me promis d'y remédier. Rentré chez moi, je mis en état d'exécution un instrument que j'avais et qui rendait la perspective aussi fidèlement qu'un compas peut tracer un rond. Je retournai à la Rotonde. Je dessinai la tour et ses accessoires. Je plaçai dans le jardin la princesse, assise devant le monument, ayant un portefeuille sur les genoux, le crayon à la main, Mme Chantereine derrière et le petit commissionnaire accourant pour porter un tabouret.

De retour chez moi, je traçai mon dessin sur un cuivre. J'en gravai purement les traits et en imprimai une cinquantaine d'exemplaires sur papier vélin de la grandeur d'une lettre. Je terminai avec soin deux de ces dessins, l'un en couleur, l'autre au lavis. J'achetai une boite de couleurs anglaises, en tablettes, des crayons, des pinceaux. J'allai diner chez Mme de Tourzel et la priai de faire hommage du tout à la princesse. « J'ai remarqué, dis-je, son impatience en dessinant. Elle n'aura qu'à ombrer sur les traits avec l'encre de Chine, de la sépia ou en couleur. » Mlle Pauline de Tourzel dit : « Ah ! cela lui fera d'autant plus de plaisir que ce matin encore elle était mécontente de son dessin. Elle me l'a donné et le voici. » Il péchait par la perspective. La princesse était trop près du monument pour la saisir. Cependant, elle désirait avoir un dessin fidèle

de la tour pour en bien conserver le souvenir quand elle aurait quitté cette horrible demeure. J'écrivis sur un papier :

HOMMAGE RESPECTUEUX.

D'une affreuse prison Blondel sauva son roi,
Par sa fidélité autant que par adresse.
Aussi fidel (*sic*) sujet, oserai-je, Princesse,
Offrir à vos loisirs les talents de Paroy.

Mme de Tourzel me promit de porter le lendemain matin mon hommage à la princesse, et elle m'assura qu'il lui serait d'autant plus agréable qu'elle tenait beaucoup à avoir une représentation de la tour aussi exacte que la mienne lui paraissait l'être. Le lendemain, dans la soirée, je retournai chez Mme de Tourzel. Elle avait été chargée par la jeune princesse de me dire qu'elle était touchée de cette marque d'intérêt et d'attachement et qu'elle se faisait un plaisir de colorier plusieurs exemplaires de ma gravure au trait, pour en faire des présents.

Deux jours après, je revins chez Mme de Tourzel. Son portier me dit qu'elle était à la campagne. Je demandai à voir Mme de Charost. On me dit qu'elle était sortie. Le lendemain, je trouvai le valet de chambre de Mme de Tourzel à la porte de la maison. Il m'apprit que sa maîtresse avait été arrêtée et qu'on parlait d'une conspiration de prison où elle se trouvait impliquée. Je fus consterné en réfléchissant que j'étais peut-être la cause de cette arrestation. Je pensai qu'on avait intercepté le petit portefeuille de mes estampes, auquel j'avais attaché avec une épingle le quatrain où j'étais nommé.

Je courus chez moi. Je recommandai en rentrant de dire que j'étais allé à la campagne. Je mis ordre à tous mes papiers et j'allai me cacher chez une personne de ma connaissance qui me croyait un artiste de profession. Je sortais avec précaution, j'évitais de me montrer chez mes amis. J'envoyais chez Mme de Tourzel qu'on disait toujours absente. Enfin, après une semaine écoulée dans de pénibles inquiétudes, j'apprends que Mme de Tourzel est de retour à son hôtel. J'y cours. J'exprime les craintes que j'ai eues pour cette dame et pour moi-même au sujet des petits vers attachés au portefeuille. « Il n'en a pas été question, me dit-elle. Je suis fâché d'avoir oublié de vous informer qu'après les avoir lus, Madame Royale avait dit : « Je les déchire pour ne pas compromettre M. de Paroy dont le nom y est écrit, mais je ne les oublierai pas. » D'après les informations que j'ai prises, il paraît qu'on n'a rien découvert et qu'on a eu une terreur panique, mais il m'a été recommandé d'être très circonspecte sur les personnes que je recevrais chez moi. »

Quelque temps après, il fut question de l'échange de la jeune princesse contre les députés arrêtés par Dumouriez et qu'il avait livrés à l'Autriche. Un jour Mlle Pauline de Tourzel me dit que Madame Royale lui avait parlé d'une bague que j'avais donnée à la Reine et qui offrait, gravés sur cristal doré, les portraits du Roi, de la Reine et de Monseigneur le Dauphin, ajoutant que de tous les bijoux de sa mère c'était celui qu'elle regrettait le plus. « Que je suis heureux ! répondis-je, je puis faire une bague pareille. Faites-moi connaître la grosseur du doigt de la princesse. — Cela m'est bien facile ; j'ai un petit anneau qu'elle

a bien voulu, d'amitié, changer avec le mien : le voici ; mais songez qu'en vous le confiant, je serais inconsolable qu'il fût perdu. — Je ne vous en priverai pas. Il me suffit d'essayer cet anneau à un de mes doigts pour en avoir la grosseur. Je vous demande seulement la permission de le baiser. » Ce que je fis avec enthousiasme et avec un religieux respect.

Le surlendemain, la bague aux trois portraits bien ressemblants était terminée et j'allai la porter à Mlle de Tourzel qui me remercia pour le plaisir qu'elle ressentait et pour celui qu'elle allait procurer à la princesse. Mlle de Tourzel fut chargée de me témoigner combien elle avait été sensible à mon attention, que ce serait son bijou le plus cher et qu'elle désirait de se trouver un jour à portée de m'exprimer sa satisfaction.

L'échange de la princesse fut fait peu de temps après. Mme de Soucy, fille de Mme de Mackau, eut seule la permission de la suivre en Allemagne...

Fin de l'an IV.

Je vivais tranquille, depuis plusieurs mois, et, depuis huit ans environ, j'avais un domestique que j'avais toute raison de croire fidèle et que j'avais laissé à Paris pendant mon séjour à Bordeaux. Je lui avais montré à imprimer. Je lui avais confié toutes mes affaires. Il s'était marié en mon absence. Depuis mon retour dans la capitale, j'avais donné asile à Mme la comtesse Jules de Rochechouart, mère du comte de Rochechouart qui, lors de la première entrée des alliés, fut nommé commandant de Paris. Elle avait émigré, elle était rentrée et se trouvait portée sur la liste des victimes qui avaient péri sur l'échafaud pendant le règne de la Terreur. On s'était trompé de titre et de surnom, mais elle ne pouvait échapper au glaive révolutionnaire si elle était reconnue et arrêtée. Dès ma jeunesse, j'avais été lié avec son père. Une parente chez qui elle était logée mourut et, ne sachant où aller, elle fut loger chez moi, à la condition de passer pour une ouvrière enlumineuse que je logeais. Un député qu'elle connaissait était seul dans la confidence ; il obtint la radiation de sa mère, et celle-ci rentra dans une petite maison qu'elle avait à six lieues de Paris.

Il y avait huit mois que la comtesse Jules était cachée dans mon appartement, lorsqu'elle voulut aller, avec le conventionnel, voir ce petit domaine pour en prendre possession. Pressé de les accompagner, j'acceptai. Je restai deux jours avec eux et les laissai à la campagne. J'arrivai le soir très tard à Paris. On me dit que mon domestique et sa femme n'étaient pas rentrés. Je ne m'en étonnai pas, ne croyant pas moi-même revenir si tôt. J'avais une double clef ; j'entrai chez moi. Voulant me coucher et ne trouvant pas mon bonnet de nuit, j'allai pour en prendre un dans la commode. Elle était vide. Je cours à l'armoire : tout était enlevé et l'argenterie avait disparu. Je crus avoir été volé en l'absence de mes gens. Je descends ; je questionne le portier ; il m'apprend que mon domestique et sa femme qui étaient restés chez moi tout le jour ne sont sortis qu'à six heures du soir avec une charrette chargée de beaucoup d'effets, en disant qu'ils devaient les conduire à la campagne où j'étais allé.

Je remonte, ne pouvant croire à la perfidie d'un homme qui me servait depuis

si longtemps; je recommence mes recherches et je vois avec douleur qu'il a emporté beaucoup de planches gravées et d'outils. Je me couche bien triste et je dors peu. De pénibles réflexions sur cet événement, sur ma position et sur la corruption qui avait atteint un homme jusque-là fidèle et dévoué me préoccupaient encore, lorsqu'on sonne à ma porte, à sept heures du matin.

Je cours ouvrir : c'était la femme de mon domestique : elle entre, le front haut et insolent : « Eh bien ! lui dis-je, vous avez donc laissé voler en mon absence jusqu'au peu d'argenterie et de linge que j'avais. — Ah non ! Monsieur, c'est nous qui les avons et tout est enveloppé dans les lettres de la dame émigrée qui est chez vous, et, si vous ne donnez pas à mon mari un certificat attestant qu'il vous a servi fidèlement pendant huit ans et que vous n'avez rien à lui reprocher, nous allons porter au Comité ces lettres, et, comme receleur d'émigrés, vous serez guillotiné. — Comment, malheureuse, vous osez ajouter l'insulte au vol ! Vous êtes tous deux des scélérats et je ne déshonorerai pas ma main en signant un pareil certificat. Je ne déshonorerai pas ma main, je la couperai plutôt.— Dépêchez-vous, Monsieur, et me laissez aller. (Quand elle était entrée, j'avais fermé la porte à clef.) Mon mari m'a dit que, montre en main, si je ne l'avais pas rejoint dans dix minutes, il irait déposer les lettres de la dame émigrée avec d'autres preuves qu'il a contre elle. » Je réfléchis qu'il me fallait gagner du temps pour sauver Mme de Rochechouart. « Eh bien ! lui dis-je en ouvrant la porte, sortez et je vais voir ce que j'ai à faire »

Resté seul dans ce grand appartement de l'hôtel de Bruxelles où je logeais, je m'y promenais tristement, n'ayant plus d'argent, avec beaucoup de travaux commandés et tous les outils pour les exécuter volés lorsque, sur les dix heures, se présente un individu qui me demande un grand nombre de *palettes* ? pour dossiers de chaises et de fauteuils. Il les veut imprimés sur satin (c'était alors la grande mode). « Hélas! lui dis-je, hier j'aurais pu vous satisfaire. Je ne le puis, du moins tout de suite. Je viens d'être volé de tout ce qui était nécessaire à mon travail et je n'ai pas même de quoi acheter le satin pour imprimer. »

Cet homme, par sa figure et par ses gestes, témoignait une peine si vive de mon malheur qu'il me semblait falloir moi-même le consoler. « Eh bien! dit-il, que la raison d'argent ne vous arrête pas pour ma commande. Je suis un négociant de Lille et j'y retourne demain. Je comptais trouver chez vous tout fait ce que je voulais. Il m'en fallait pour 400 fr. Je les avais apportés; mais, c'est égal, Monsieur, voilà les 400 fr. que je vous laisse. Vous ferez bien emballer le tout et le ferez porter à l'hôtel de Bretagne, rue de Grenelle-Saint-Honoré. Le maître de l'hôtel me fera parvenir vos *palettes* avec d'autres effets qu'il a à m'envoyer. Seulement, je vous recommande que cela soit bien conditionné et fait le plus tôt possible. » Il me donna la liste des sujets qu'il désirait et dont j'avais les planches. Les 400 fr. étaient déposés sur la table. Le négociant de Lille était sorti. Son procédé délicat me touchait : « Allons, disais-je, remettons-nous à travailler. » Cet homme rentre en souriant : « Tenez, dit-il, cela vous conviendra peut-être et je le désire. Faites-m'en pour 600 fr. Je vais vous donner un bon de 200 fr. sur mon hôte qui le paiera à présentation. Ainsi, Monsieur, je me recommande à vous. »

Je courus vite acheter du satin et j'imprimai les *palettes*. Comme il y avait

plus du double à gagner, je fis un plus grand nombre de pièces que celui qui m'était demandé. Tout fut terminé et envoyé dans huit jours. Le négociant ne me fit pas attendre sa réponse et ses remerciements. Il voulut payer l'excédant que je lui avais envoyé. On trouve trop rarement de tels hommes dans le commerce. J'avais reconnu à sa conversation qu'il était royaliste : je lui envoyai une belle boite d'écaille ayant sur le dessus un joli sujet de cristal doré et, à l'intérieur, les portraits de la famille Royale dans un double fonds.

Ce brave homme m'avait rendu un grand service : il m'adressa plusieurs marchands de Lille. Je me remontai, et, bientôt, un gros tablettier nommé Marmillio (?) me commanda douze mille dessus de tabatière sur ivoire, pour la Turquie. Ce qu'il payait à d'autres 5 fr., je le fis pour 3. J'occupais beaucoup de monde. Je décalquais sur ivoire mes sujets gravés, de sorte qu'il n'y avait qu'à les colorier. J'avais en ville des ateliers. J'avais besoin d'un homme de confiance pour les surveiller. Mme de Rochechouart m'en recommanda un dont elle répondait et qui avait conduit son fils aux frontières pour l'émigration. Je pris cet homme et il m'a volé plus que tous les autres.

J'avais prévenu Mme de Rochechouart pendant qu'elle était à la campagne que je ne pouvais plus, sans danger pour elle, la loger chez moi. Je lui avais raconté l'histoire de mon domestique. Je me procurai un passeport sous le nom d'une de mes sœurs. Je le lui donnai et elle passa en Angleterre.

18 fructidor an V.

Le 18 Fructidor eut, comme toutes les journées où triomphait un parti, sa réaction. Une loi ordonna à tous ceux qui étaient sur la liste des émigrés, de sortir de France sous peine de mort. Mon père était à Fontainebleau lorsque un ordre de départ lui fut signifié : il m'écrivit que sa malheureuse position ne lui permettait ni de partir ni de rester. Sa santé était misérable : il n'avait nul moyen d'existence hors de sa patrie et tout lui manquait même dans l'asile qu'il avait choisi. Sa lettre était déchirante. La signification qui lui avait été faite portait que, s'il différait de partir, il serait cité comme émigré rentré et mis à mort.

J'allai sur le champ, avec une pétition, chez le ministre de la Police, Sotin. Ma pétition peignait un vieillard de 72 ans, ne pouvant bouger, ayant une rétention d'urine qui l'empêchait de sortir même de sa chambre et, d'ailleurs, privé par sa misère de tout moyen de voyager.

Il était six heures du matin. Une heure d'attente s'était écoulée dans l'antichambre du ministre, au milieu de cent solliciteurs, lorsqu'un huissier vint annoncer que le citoyen Sotin ne donnerait pas d'audience, mais que son secrétaire recevrait pour lui à une heure. Je revins à une heure précise. La pièce où j'étais entré fut bientôt remplie. A deux heures, l'huissier vint dire que le citoyen secrétaire était occupé dans ce moment et qu'il ne pouvait recevoir qu'à trois heures, mais les citoyennes seulement. Alors, des murmures s'élevèrent : « Eh bien ! dis-je à haute voix, puisque le citoyen secrétaire ne donne audience qu'aux jupons, je vais chercher au Palais-Royal la première fille

jolie que je rencontrerai et je la chargerai de ma pétition. Elle aura pour la présenter le même droit que ces dames. » A peine avais-je ainsi parlé que plusieurs voix de femmes s'écrièrent : « C'est affreux ! On nous compare à des filles. C'est indigne ! — Eh non ! Mesdames, dis-je alors, cela ne vous regarde pas ; mais le secrétaire du ministre qui fait dire ne pas vouloir recevoir des hommes. Cependant les hommes ont des affaires aussi intéressantes pour eux que les vôtres peuvent l'être pour vous. » Tous les hommes qui étaient dans la salle murmuraient beaucoup et nous sortîmes. Je descendais tristement l'escalier, lorsque l'huissier vint me tirer par l'habit et me dit : « Si vous voulez voir le ministre, restez ; je l'entends, il va passer dans son cabinet. » Resté sur le palier, ne connaissant pas le ministre, je pris pour lui la première personne qui entra et je lui présentai ma pétition. « Qu'est-ce ? » dit le ministre Sotin qui se fit connaître en ajoutant : « Citoyen, on a dû vous dire que je ne donne pas d'audience aujourd'hui.— Mais, citoyen Ministre, il s'agit de la vie de mon père, et un mot de vous peut le sauver. Lisez. » Je mis ma pétition ouverte dans sa main qu'il tenait en avant ; il en lut quelques mots et me dit d'un air d'impatience : « Je n'y peux rien. Il n'y a pas d'exception ; il faut qu'il parte ! Sinon il s'exposera à être guillotiné. — Mais, à son âge, malade et en danger, il n'est pas en état d'être transporté. Mais vous n'avez donc pas un père ! Et si vous en aviez un, et s'il se trouvait en pareille position... — Eh bien ! reprit le ministre en m'interrompant, il faudrait qu'il partît ou qu'il subît la loi ! » Cette dureté m'indigna au point que, transporté de rage : « Eh bien ! m'écriai-je, je vais prendre mon père sur mon dos, comme Enée prit le sien, et au milieu de la place où s'exerce votre justice, je dirai, je crierai : Qui osera venir immoler mon père, un vieillard, un infirme qui ne peut plus marcher ? — Que dites-vous ? répond le ministre, l'air plus saisi qu'ému. — Ce que je vais faire, répliquai-je, et je doute que le peuple laisse assassiner mon père sans le venger. En tout cas, je me dévoue à partager son sort.— Eh bien, dit le ministre étonné, entrez, je vais donner à votre père l'autorisation de rester à Fontainebleau jusqu'à ce qu'il soit guéri. » Et il écrivit au bas de ma pétition :

Le citoyen Paroy restera en arrestation chez lui sous la haute surveillance de la police.

Sotin.

« Mais, dis-je au Ministre, il ne pourra donc pas prendre l'air, ni se faire conduire au jardin ? — Si fait ! Il pourra même se promener dans le parc et dans la forêt. Eh bien ! vous devez être content actuellement ? Allez faire légaliser et inscrire cela à mon secrétariat. »

Je remerciai le Ministre. Cette scène un peu vive avait touché les assistants. Ils me le témoignèrent avec un intérêt qui me flatta. Je courus à la poste. La malle était prête à partir. Je proposai au courrier de me donner une place, et le soir j'étais dans les bras de mon père. Il me dit d'un air abattu : « Vous n'avez donc pas reçu ma lettre puisque je vous vois un air si gai en entrant. — Si fait ! et j'ai votre permis de rester, bien en règle. N'ayez donc plus d'inquiétude. » Ma mère m'embrassait et pleurait : « Je pourrai donc passer une bonne nuit, disait-elle, car, à chaque instant, je craignais qu'on ne vînt enlever ton père. »

J'allai de suite montrer l'ordre de Sotin au maire et aux autorités qui me crurent bien protégé par le Ministre, ce qui rendit leur surveillance moins désagréable...

La fuite de Varennes (21 juin 1791)

Lettre du comte de Vaudreuil à un diplomate espagnol.

On vient de m'envoier, Monsieur, l'extrait d'une lettre que vous aviez écrite à Vicence, et je m'empresse de répondre à quelques articles importans de cette lettre. Mon ami vous répondra plus en détail que je ne le fais sur l'article de la Prusse et de l'Angleterre, et sur le prétendu engagement de remettre les places en gages de remboursement des frais qu'auront fait les puissances auxiliaires. Il y a sur cet article un malentendu dont mon ami vous donnera l'explication.

Quant à la précipitation que vous reprochez aux princes, convenez que si le reproche a quelque fondement, ils peuvent à leur tour se plaindre au sens contraire de la lenteur des puissances amies. Ce sont les temporisations qui ont donné à M. de Breteuil le tems et l'audace de tenter une entreprise mal concertée, encore plus mal exécutée; le seul moment qu'on a saisi pour essayer l'évasion du roy est celui où il ne falloit pas la tenter, où l'exécution en paraissoit impossible à tous les gens sensés; et c'est en raison de ce projet qu'on a retardé les mouvemens de toutes les puissances, et perdu un tems bien précieux. Quelle en est la raison ? La criminelle ambition d'un homme médiocre qui est incapable de sauver la France et qui ne veut pas qu'elle soit sauvée par un autre que lui. M. de Breteuil a compromis la vie du roy, de la reine, de la famille royale, augmenté l'audace de l'assemblée, doublé dans l'intérieur du royaume les dangers du clergé et de la noblesse; mais il est vrai que si le projet avoit réussi il auroit été premier ministre et tous ses agents placés dans le ministère : voilà tout ce qu'il vouloit.

Certes la délivrance du roy eût été un grand bonheur, et je donnerois tout mon sang pour y contribuer. Mais si cette délivrance devoit mettre la puissance aux mains de M. de Breteuil, nous verrions bientôt son impéritie nous replonger dans de nouveaux malheurs pires que les premiers. Voilà ce dont la plus grande partie de la France est bien convaincue. Revenons à cette précipitation que vous reprochez aux princes : En quoi consiste-t-elle ? ont-ils fait quelqu'imprudence, ont-ils risqué des entreprises téméraires et partielles ? Non, sans doute. Elle consiste à avoir sollicité vivement les puissances de hater leur coalition; à leur avoir répété sans cesse que si leurs secours n'étoient pas prompts, les difficultés augmenteroient, et les maux de la France s'aggraveroient. Ils ont dit une grande vérité, et si quelquefois ils ont paru exagérer le danger qui nous

menace, c'est parce que leur prévoyance alloit plus loin que le moment actuel, et parce qu'ils vouloient persuader des incrédules qui se refusoient à l'évidence, ils ont peut être à se reprocher d'avoir trop contenu les provinces par l'espoir de secours que la temporisation d'une part et les intrigues de l'autre ont rendus illusoires; et quand ils ont dit: « *Les provinces sont prêtes à éclater, mais nous les arrêterons, en leur promettant de forts appuis,* » ils ont dit vrai. On a donc grand tort de conclure qu'on exagéroit l'impatience des provinces, et ceux qui rêvent sur ce qui s'est dit ont tort de perdre confiance dans ce qui se dit.

On ne dit plus que les provinces éclateront, mais on a raison de dire qu'en les arrêtant trop, en les trompant par des espérances qui ont été déçues, on leur a ôté les moyens d'éclater, qu'on a quadruplé la somme de leurs maux. Que dit-on à présent? Que ce n'est plus que par la terreur, par un grand rassemblement de forces, et par de prompts et efficaces secours qu'on pourra encourager les fidelles de l'intérieur et effraïer et vaincre les rebelles.

Vous différez, dites-vous, dans deux points essentiels de l'opinion de Coblentz. Le premier est que, dans votre cour, on ne croit pas la contre-révolution par la force aussi facile que nous le croions icy, et que vous pensez que l'assemblée est plus forte dans les provinces que nous ne le pensons icy. Quoique bien convaincu du contraire, je veux bien céder à cette opinion, et j'en conclus qu'il faut de grands et prompts moyens pour venir à bout de rétablir la monarchie françoise et pour vaincre les rebelles. En conclueriez-vous qu'il faut négotier, transiger avec des rebelles, des usurpateurs, reconnaître par là leur illégitime puissance, augmenter leur audace et donner à tous les peuples de l'univers le signal de la rébellion? Certes vous avez un trop bon esprit et le cabinet de Madrid est trop éclairé pour prendre un tel parti, et cependant il n'y a que deux moyens: réduire par la force, ou négotier, car on ne peut pas rester comme on est, puisque les négotiations seroient déshonorantes, funestes, décevantes, mortelles enfin. Il ne reste qu'à vaincre, quelqu'en fussent les difficultés, et ces difficultés, qu'on prenne bien garde de les exagérer! Le Conseil des princes peut avoir politiquement des idées fort justes sur cet objet, mais il vient d'être renforcé par les calculs militaires, et M. le maréchal de Broglie, ainsi que d'autres généraux admis à la confiance des princes, pensent que les moyens de résistance de l'Assemblée sont absolument nuls dès que ce sera franchement qu'on emploiera contre elle les moyens de force. Qu'est-ce qu'une milice nationale indisciplinée; qu'est-ce qu'une armée débandée, sans officiers, sans généraux, contre d'habiles généraux et des troupes aguéries et exercées telles que les armées autrichiennes, espagnoles, prussienes, suédoises, piémontaises et suisses? Peut-être craint-on la corruption! Mais les moyens de corruption cesseront le jour où les assignats tomberont à quatre-vingt pour cent de perte; et dès que des manifestes soutenus par de grandes forces paraîtront, la chute des assignats est certaine et la source de la corruption est tarie. Immédiatement après l'évasion du roy, les assignats perdirent pendant 24 heures

quarante-huit pour cent; et certes, cent cinquante mille hommes paroissant sur les frontières produiroient encore plus d'effet. Que va faire à présent l'Assemblée pour suspendre la foudre qui la menace et se donner du tems pour diviser les puissances, pour redoubler les efforts de la propagande? Elle va paraître revenir sur ses pas, réviser ses décrets, proposer des accommodemens. Si les puissances amies de la France donnent dans de tels pièges, elles nous perdront sans ressources et se déshonoreront ; elles seront bientôt victimes de leur imprudence et de leur faiblesse, car si elles consentent à transiger avec des rebelles, bientôt, encouragés par ce funeste exemple, leurs sujets exigeront les mêmes concessions de leurs souverains, et l'Europe entière sera troublée. Il faut vaincre et punir et laisser un grand exemple au monde. Les adoucissemens de l'autorité ne doivent être accordés que par l'autorité rétablie ; sans cela tous les gouvernemens de l'Europe seront attaqués, affoiblis.

Le second point dans lequel vous différez de notre opinion, c'est que vous doutez plus que nous de la Prusse et de l'Angleterre, et vous vous croiez mieux instruits que nous ne pouvons l'être. Je crois qu'à présent ces deux points importans sont plus éclaircis qu'ils ne l'étoient à l'époque où vous avez écrit votre lettre, et je scais que, sur cet objet, l'empereur est fort tranquille et que la Cour de Vienne est bien instruite.

Parlons franchement, Monsieur, je n'ai jamais sçu parler autrement. M. le baron de Breteuil est uni d'intérêt avec M. de la Vauguyon, c'est par ce dernier que M. de Florida-Bianca est principalement dirigé sur ce qui regarde les affaires de France; donc c'est M. le baron de Breteuil qui, malgré la médiocrité, le non succès de ses plans, et ses pouvoirs annulés de fait et même par son aveu; c'est lui, dis-je, qui dirige encore tout, qui suspend, annule les nobles élans de l'Espagne et perdra la France et l'Europe. Car, malgré la parole qu'il a donnée aux princes de ne plus faire usage de ses pouvoirs, nous scavons positivement qu'il n'a pas voulu les rendre, et qu'il cherche toujours à les faire valoir, qu'il a cherché à accaparer le roy de Suède, qu'il affiche à Aix-la-Chapelle d'avoir toute la confiance de notre infortuné monarque et celle de la reine, qu'il cherche toujours à éloigner des princes, et que ses petits agents sont toujours en campagne. Ce que nous scavons encore, c'est qu'on a horreur de sa conduite, et que sûrement il finira par en porter la peine, mais qu'en attendant il nuit et arrête. Or il seroit affreux que 'Espagne, par des lenteurs et des incertitudes, manquât de jouer le beau rôle qui se présente à elle, et si digne de l'élévation d'âme du roy et de la reine d'Espagne, qu'elle se laissàt abuser par les intrigues directes et indirectes du plus médiocre des hommes. Voilà ce que vous ne souffrirez pas, j'en suis sûr. Ah! qu'il me tarde que vous soyez icy pour juger vous-même de la marche des princes, et pouvoir instruire votre Cour de leur prudence, de leur fidélité et de leur héroïsme! C'est alors qu'il y aura plus d'ensemble dans les négociations et dans les directions; mais jusques-là il est impossible de suspendre les négociations des princes qui, près de la frontière et parfaitement instruits, sont plus en état que personne par leur

position d'éclairer les différentes puissances de la situation de la France, et de leur indiquer les moyens d'y remédier.

Je me flatte toujours que l'arrestation du roy, la déclaration qu'il avoit faite en partant, et tout ce qui a suivi le dernier attentat auront changé les dispositions de l'Espagne et hâté les préparatifs hostiles. De plus, la déclaration de l'empereur envoïée aux différentes puissances est un signal que l'Espagne auroit elle-même donné si son éloignement n'y avoit pas mis obstacle. Que l'Espagne se dise que le roy, la reine, la famille royale, tous les sujets fidelles de l'intérieur de la France sont sous les couteaux des assassins et que, dès qu'elle menacera, tous ces infortunés seront rendus à la vie et au bonheur qu'ils lui devront. Au reste le branle est donné, et il faut que l'Espagne se hâte si elle veut avoir la plus grande part au salut de la France et des Bourbons.

Lettre de Calonne au baron Flamslanden, à la commanderie de Delsinghem, près Stugart, en Suabe.

Cologne, le 25 juin, 5 heures du matin.

Vous savez sans doute la grande nouvelle, mon cher baron, il est sûr que le roi et la reine avec M. le Dauphin sont sortis de Paris le 20 au soir et ont pris la route des frontières de Champagne; qu'en même tems Monsieur est allé à Mons d'où il a écrit à Monseigneur, et que Madame est à Tournai. On n'en sait pas davantage. On n'est pas sûr que le Roi soit arrivé à son but et l'on ne sait pas même quel est ce but. On présume seulement que M. de Bouillé est allé au devant de Sa Majesté et qu'il l'aura conduite vers Montmédy où vous savés qu'il avoit rassemblé les régiments les plus fideles. Cela s'accorde avec ce que vous m'aviés marqué. Nous sommes partis de Coblentz à l'instant même que la nouvelle y est arrivée, et M. le comte d'Artois ne sachant pas où trouver le Roi, ni comment il est sorti, ni par qui il est entouré, a pris le sage parti d'aller d'abord avec la plus grande diligence à Bruxelles, et de là à Mons, si Monsieur y est encore, pour y apprendre tous les faits et régler sa marche en conséquence. Il a envoyé en même tems à Montmédy M. de Balainvilliers, avec une lettre pour le Roi, et il doit lui envoyer un courier dès qu'il aura joint Sa Majesté. Nous sommes à Cologne et nous continuons notre marche sans nous arrêter. Adieu, mon cher ami; quel moment! Au milieu de la joie que me cause cet événement, nous ne sommes pas sans inquiétude, n'ayant reçu aucun courier que celui de Monsieur envoïé de Mons, et qui n'a rien appris, Monsieur sachant seulement que le Roi avait passé à Bondi.

Pour copie conforme,

GUSTAVE BORD.

Correspondance politique de Benaben

(Suite)

IV

LA LIBERTÉ OU LA MORT

Saint-George, ce 21 octobre 1793.

Citoyens administrateurs,

La commission que vous aviez donnée au malheureux Duverger et dans laquelle vous avez bien voulu me comprendre est tombée entre les mains des briguand.

Je vous serois bien obligé de vouloir bien m'en faire passer une autre, si vous croyez que mes services puissent vous être de quelque utilité à l'armée [1].

Salut et Fraternité,

BENABEN.

V

Saint-Georges, ce 22 octobre 1793, l'an 2e de la République Françoise, une et indivisible.
A 2 heures et demi après midi.

Citoyens administrateurs,

Il est étonnant que, dans une armée comme la nôtre, il n'y ait ni commissaire de guerres, ni inspecteur des subsistances militaires. J'aurois fait momentanément les fonctions de l'un et de l'autre, s'il m'eût été possible de connoître leurs agents subalternes. Le 29e régiment manqua de pain le jour de la déroute, et il est rare que chaque jour il n'y ait quelque corps qui n'ait à se plaindre de ces coupables négligences. J'ai vu aussi avec peine qu'on fatiguoit sans cesse le général et les adjudants généraux des demandes qui étoient de la compétence ou du commissaire des guerres, ou des inspecteurs des subsistances militaires. Je vous conjure de faire cesser ces abus qui auroient déjà découragés nos troupes, si elles n'étoient aussi animées qu'elles le sont du désir d'être utiles à la République. Nous serions déjà partis pour Ingrande, si nous avions eu

1. Le Directoire, s'empressant d'accéder à cette demande, fit parvenir à Benaben une nouvelle commission, en date, à Angers, du 21 octobre 1793. Nous en donnerons le texte plus loin.

nos provisions de pain et de fourrages. L'État major de l'armée en a manqué totalement aujourd'hui.

BENABEN,
Commissaire civil.

P.-S. — Il se commet quelques désordres, quelques pillages dans l'armée ; mais cela n'est pas étonnant ; quand on ne rend pas justice au soldat, il se la fait lui-même.

Lorsque je vous ai proposé ce matin notre plan d'attaque contre les Briguand, nous étions persuadés que leurs armées occupoient encore Varade et Ancenis, et nous avons été tout étonnés d'apprendre que vous aviez sçu avant nous, que la route d'ici à Nantes étoit parfaitement libre. Mais le rapport de quelques dragons que nous avions envoyé à la découverte, et un officier arrivé tout récemment d'Ancenis, nous a tiré de cette incertitude. Nous avons donc fait partir, pour leur destination, les lettres que vous nous avez envoyées.

VI

LA LIBERTÉ OU LA MORT.

Saint-George, ce 22 octobre 1793, l'an 2e de la République.

Citoyens administrateurs,

Nous dépensons ici inutilement de l'argent à la République. Les chefs et les soldats s'ennuyent d'être dans l'inaction ; il seroit essentiel de profiter de la bonne disposition des uns et des autres.

Si nous étions plus nombreux, et si nous étions bien sûrs que la partie de l'armée de Mayence qui marche sur Ancenis, ainsi que vous nous l'avez marqué, nous secondât pendant le mouvement de notre colonne, nous pourrions nous porter sur Varades et mettre les ennemis entre deux feux, tandisque l'armée de Mayence, qui est à Angers, fileroient le long de la Mayenne pour attaquer les Briguand qui se sont répandus dans le district de Ségré. Mais nous pensons qu'il vaudroit mieux, vû la petitesse de notre armée, que les Mayençois qui se trouvent à Angers, se réunissent à notre armée, pour marcher sur Varade. Après la réunion des deux armées Mayençoises, nous pourrions tous marcher ensemble sur les briguand, qui se sont enfoncés dans les terres, et achever de les exterminer.

Le tems est beau, les troupes sont bien disposées ; peut-être dans un autre temps n'aurions nous pas les mêmes avantages.

Salut et fraternité.

BENABEN.

VII

LA LIBERTÉ OU LA MORT.

A la métairie de Lesbrosses [1], à une lieue d'Ingrande sur la route de Candé [2].
23 octobre, à 9 heures du soir.

Citoyen administrateur,

Nous sommes campés aux environs de la métairie de Lesbrosses, à une lieue d'Ingrande, sur la route de Candé. Nous nous proposons de marcher demain matin sur cette dernière ville pour attaquer les briguand, supposé qu'ils y soient encore.

Je ne puis vous laisser ignorer que les préposés aux vivres et aux fourrages mettent beaucoup de lenteur dans le service de l'armée.

BENABEN.

Aux citoyens administrateurs du département de Mayenne-et-Loire.

VIII

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, UNITÉ ET INDIVISIBILITÉ DE LA RÉPUBLIQUE OU LA MORT.

A Candé, ce vingt-quatre octobre 1793, l'an deuxième de la République une et indivisible.

Le citoyen Benaben, commissaire civil près l'armée de la rive droite de la Loire,

Aux citoyens administrateurs du département de Mayenne-et-Loire.

Citoyens,

Je vous écrivis hier que nous nous étions établis à la métairie de Lesbrosse, à une lieue d'Ingrandes, sur la route de Candé. J'étois occupé ce matin à faire l'état estimatif de la paille et du bois qu'avait fournis le métayer pour le biwac, ainsi que du fourrage que nos chevaux avoient consommé, lorsque deux ou trois gendarmes sont venus m'apporter plusieurs poignées de balles qu'ils avoient trouvé dans différents endroits de la maison dudit métayer. Des dragons du 16e régiment m'en ont apporté d'autres quelques tems après, ce qui m'a engagé à visiter la maison moi-

1. Par erreur, pour *des Brosses*.

2. Petite ville, chef-lieu de canton, arrondissement de Segré; à 19 kilomètres de cette ville et à 37 kilomètres d'Angers. Par « la route de Candé » dont parle Benaben, il faut entendre la route d'Ingrandes à Laval qui passe par Candé.

même. J'ai trouvé dans différents tiroirs, qui n'avoient point été ouverts, d'autres balles de tout calibre, des biscayens et des bidons que j'aï donnés à nos canonniers pour en faire present aux briguand.

Il n'en falloit pas davantage, pour me faire regarder cet homme comme suspect, et pour le faire arrêter. J'ordonnai ensuite une fouille générale dans la maison où on a trouvé un habit d'officier, un autre de canonnier, un bonnet de hussard, un bonnet de police, des guand de cavalier, des hardes de quelques grandes dames du tems jadis et des quittances du comité de Châtillon pour le bled qu'il avoit fourni pour l'armée catholique et royale.

Je l'ai fait aussitôt lier et garotter avec son fils et un chef de briguand, qui marchent en ce moment à la queue de notre colonne, jusqu'à ce que je puisse vous envoyer un certain nombre de prisonniers à Angers.

Je n'ai pu empêcher les soldats de mettre la maison au pillage; mais la nation y a toujours gagné la paille, le bois et le fourrage qui avoient été dépensés la veille ainsi que plusieurs bœufs et cochons que nous emmenons avec nous et qui serviront à notre subsistance. Les dragons de leur côté ont rencontré dans un bois des environs deux espèces de paysannes sur les quelles, entre des livres suspects, ils ont trouvé vingt doubles louis d'or, plusieurs écus de six francs et de trois livres, des pièces de vingt-quatre et de douze sols et environ deux cens francs en assignats. J'ai consenti que le général laissa aux dragons qui avoient fait cette capture la somme entière, à condition que l'argent monnayé vous serait remis pour être versé ensuite dans la thrésorerie nationale.

Nous sommes arrivés ce matin à Candé, où nous avons été bientôt suivis d'une armée d'environ cinq mille hommes, presque toute composée de troupes de ligne. Nous aurions continué le même jour notre marche sur Château-Gontier, si nous avions eu le pain et le fourrage nécessaire pour notre armée.

Ce que nous n'avons pu faire aujourd'hui nous le ferons demain à quatre heures du matin.

Les différentes armées de briguand et des patriotes qui sont passés par ces cantons y ont mis une grande disette de vivres et de fourrages, ce qui exige de la part des gardes magasins d'Angers un peu plus d'exactitude dans leurs envois, qu'ils n'en ont mis jusqu'ici.

Désormais, je me contenterai de vous faire connoître la marche de l'armée, afin que vous puissiez pourvoir à ses besoins. Cette armée est forte actuellement d'environ cinq mille hommes et de près de quatre cents chevaux de trait.

Il serait essentiel de nous envoyer quelques paires de souillers pour ceux de nos soldats qui pourroient en avoir besoin.

Il nous tarde de nous mesurer avec les briguand et de leur rendre tous les maux qu'ils nous ont fait éprouver. J'espere que dans quatre ou cinq jours il n'en sera plus question.

BENABEN.

IX

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, UNITÉ ET INDIVISIBILITÉ DE LA RÉPUBLIQUE OU LA MORT.

Chateaugontier, ce 26 octobre 1793, l'an 2e de la République Françoise, une et indivisible, et l'an premier de la mort du Tyran.

Citoyens,

Notre colonne arriva hier ici, bien fatiguée. Elle y a trouvé deux autres colonnes avec lesquelles elle doit se porter aujourd'hui sur Laval. Elle n'a manqué heureusement de rien, et je doute même qu'aucune autre ait été mieux approvisionnée de vivres et de munitions de guerre.

Je me réserve à un autre tems de vous dire les motifs de nos marches et contre marches, ainsi que les projets des généraux que nous avons eu jusqu'à ce jour.

J'ai trouvé ici le commissaire ordonnateur de toute l'armée : c'est-à-lui maintenant à approvisionner notre colonne ; et je ne vous fatiguerai plus de mes demandes à cet égard.

Je vous avois écrit que j'avois requis la municipalité d'Ingrande de faire transporter à Angers le grain qui pourroit se trouver à la métairie du briguand que nous avions fait arrêter, et de faire conduire ses bœufs à la suite de notre armée. Mais j'ai mis, pour clause à ma requisition, *pourvu que le bled ne soit point nécessaire pour les semailles, ni les bœufs pour l'exploitation des terres.*

Je vous avois écrit aussi que nous avions remporté un avantage sur les briguand : tel a été en effet le rapport de Westerman ; mais il paroît que nous avons perdu beaucoup de bons soldats dans cette affaire, et que cet avantage est un véritable échec. Au reste, il y avoit plus que de l'imprudence que de faire attaquer de nuit, par quatre mille hommes, une armée forte de trente à quarante mille.

En attendant des nouvelles plus détaillées, je vous prie de vouloir bien recevoir mes salutations fraternelles.

BENABEN.
Commissaire civil près l'armée d'Angers.

X

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, UNITÉ ET INDIVISIBILITÉ DE LA RÉPUBLIQUE OU LA MORT.

Rhenes, ce 31 octobre 1793, l'an 2e de la République une et indivisible, à une heure après midi.

Le citoyen Benaben, commissaire civil du département de Mayenne et Loire près l'armée d'Angers.

Aux citoyens administrateurs du même département.

Citoyens,

La crainte de voir mes lettres interceptées, ayant été presque toujours cernés par l'ennemi, depuis notre sortie de Chateau-Gontier, ne m'a pas permis de vous expédier autant d'ordonnances que je l'aurois désiré pour vous mettre à même de juger à chaque instant de la position et de la force de nos armées.

Il paroît que la plupart des revers que nous avons éprouvés jusqu'ici ne sont dus qu'au peu d'accord de nos généraux et au défaut de leurs relations. Cette vérité a été si bien sentie par les représentans du peuple qui sont à Rhenes, qu'ils ont appellé dans cette ville tous les généraux qui sont dans nos armées, afin qu'ils dirigent leurs opérations de manière qu'ils puissent frapper ensemble notre ennemi commun.

Lorsque nous sommes arrivés dans Rhenes, nous avons trouvé cette ville dans la consternation, parceque le bruit s'étoit répandu que nous avions été complétement battus à Craon [1], et que nous avions été obligés de nous reployer sur Rhenes. La vérité est, comme je crois vous l'avoir marqué dans ma dernière lettre, que notre général n'a fait que suivre les ordres du de Lechelle[2], qui étoient de tomber à l'improviste sur Laval en passant par Cossé[3]. Cette dernière ville ayant été prise avant que Craon fut attaqué, il falloit de toute nécessité que notre général se retira à Rhenes pour de là tomber sur Laval avec les nouvelles troupes qu'il pourroit trouver sur sa route. Je puis vous assurer qu'il n'y a pas eu de déroute à Craon ; seulement la retraite a été un peu précipitée, parce que le canon que les ennemis avoient placé au château de Craon étoit exactement dirigé sur la route que nous devions suivre, et que les bataillons, à mesure qu'ils se reployoient sur cette route, se précipitoient les uns sur les autres pour éviter le feu du canon. J'ai remarqué que, dans notre armée, il y a de très bonnes troupes, mais qu'il y en a aussi de très mauvaises, et ce sont ces dernières qui y ont mis la confusion. Je fis tout mon possible pour arrêter plusieurs de ces fuyards, en donnant des coups de sabre aux uns, et en présentant le pistolet à la gorge des autres. Toute l'armée ne fut parfaitement ralliée, qu'à deux lieues de Craon, grâce à la compagnie des grenadiers de Dillon, et au 29e régiment qui, se trouvant à la tête de la colonne de gauche, se mirent, les premiers, sur deux rangs, sur la proposition que je leur en fis. Leur exemple fut aussitôt suivi par la colonne de droite, de sorte que nous arrivames en très bon ordre à Puancé[4].

1. Petite ville, chef-lieu de canton, arrondissement et à 200 kilomètres de Château-Gontier, sur la rive gauche de l'Oudon.

2. Né à Pyréaux (Charente). Maître d'armes au moment de la Révolution, prit du service dans la garde nationale et devint successivement chef de bataillon, général de brigade et général de division. Il avait été nommé — malgré son ineptie flagrante — par le ministre Bouchotte, au commandement de l'armée de l'Ouest.

3. Chef-lieu de canton, arrondissement et à 22 kilomètres de Château-Gontier, sur la rive droite de l'Oudon.

4. Pouancé, petite ville, chef-lieu de canton, arrondissement de Segré ; à 23 kilomètres de cette ville et à 60 kilomètres d'Angers.

J'ai appris à Rhênes que les six cens hommes qui, après la prise de Cossé, s'étoient repliés sur Craon, avoient pris, pour la plupart, la route de Rhenes par la Guerche, sitot qu'ils furent instruits que Craon étoit au pouvoir de l'ennemi.

Je viens d'apprendre, du commandant d'un bataillon, une particularité dont il est essentiel de vous instruire. Il y avoit dans notre armée, lorsque je sortis d'Angers, cinquante hommes du bataillon soldé d'Angers. Il s'en évada plusieurs la nuit même que nous campâmes à la Roche. Plusieurs autres nous ont successivement quittés à St Georges, à Ingrandes, à Candé, à Segré et à Chateau-gontier. Enfin il n'en restoit que quatorze a Craon une heure avant que les ennemis s'y présentassent ; une heure après il n'en resta aucun avec nous [1].

L'adjoint que notre général avoit envoyé sur la rive gauche pour ramener les deux bataillons des péres de famille à Saint-Georges, arriva hier à Rhenes et nous a rapporté qu'il n'avait pu être obéi ni des chefs, ni des soldats. Notre général se propose de faire arrêter les chefs sur le patriotisme desquels il a fondé des doutes raisonnables.

BENABEN.
Commissaire civil près l'armée d'Angers.

L'agent Roger-Ducos.

Quel est le personnage qui se déguisait sous ce nom de guerre et qu'il faut se garder de confondre avec Roger Ducos [2], l'homme d'État ? Nous ne saurions le dire au juste.

Nous savons seulement que c'était une femme [3] ; — qu'elle habitait la basse Normandie ; — qu'elle correspondait avec les émigrés réfugiés en Angleterre et particulièrement avec le comte Louis de Frotté.

Deux lettres d'elle vont nous faire connaître quelques détails de son rôle et certains côtés de son caractère et de son esprit. Elle avait pu rendre d'importants services aux royalistes, mais sans

1. Ces accusations répétées par Benaben, dans son *Rapport*, lui valurent un démenti des plus catégoriques de la part du citoyen Martin, capitaine au bataillon soldé d'Angers.
Nous donnerons plus loin la protestation de Martin, ainsi que la réponse de Benaben.

2. Ducos (Roger); né à Dax, le 25 juillet 1747 ; avocat ; député des Landes à la Convention nationale ; régicide ; des Anciens ; membre du Directoire exécutif ; troisième Consul provisoire ; sénateur et comte de l'Empire ; pair pendant les Cent-Jours ; exilé, 1816 ; mort à Ulm des suites d'une chute de voiture, mars 1816.

3. « Roger-Ducos est un commissionnaire femelle qui a rendu les plus grands services à la cause. » (Lettre de Frotté père à Puisaye, sans date, mais de 1797, probablement. Papiers de Puisaye, *British-Muséum*.)

leur inspirer grande confiance. Il semble que Frotté ne prît pas toujours au sérieux ses communications. Il semble aussi qu'elle fût disposée à agrandir son rôle et à se donner, dans la direction des affaires du parti, une importance qui ne lui appartenait pas. Son orthographe est très défectueuse, son style assez incorrect, et pourtant il lui échappe certains traits qui sentent la bonne éducation.

La première des deux lettres de Roger-Ducos est tirée des papiers de Puisaye, conservés au British-Muséum à Londres; elle nous a été communiquée par M. le comte de Contades à l'amitié duquel nous devons tant de renseignements utiles pour la composition de notre *Histoire de Frotté.*

BILLET INSÉRÉ DANS UNE LETTRE DE M. LE COMTE DE FROTTÉ A M. DE CHALUS.

7 septembre 1797.

Je mets ce billet, Monsieur, dans la lettre que je vous envoie qui m'est arrivée hier. Comme les événements arrivés à Paris apportent de grands changements dans les affaires depuis qu'elle est écrite, je crois devoir vous instruire que l'intention générale de la Normandie est de marcher, la Constitution d'une main et un fusil de l'autre, pour défendre les Représentants de son choix. Sous cette bannière, nous réunirons tout le monde. Nous comptons, Monsieur, sur la Bretagne, et espérons que les braves et loyaux Français tels que vous prendront les mesures nécessaires pour nous seconder puissamment. Intimement lié avec celui qui vous écrit et beaucoup de ses amis, connaissant leurs intentions, j'ai cru devoir ajouter ce billet à sa lettre. J'ose vous prier, Monsieur, de me répondre un mot et me dire si nous pouvons compter sur votre aide. Notre union fera notre force, c'est pourquoi je me hâte de vous assurer que vous pouvez compter sur nous. Adressez-moi votre réponse ainsi, à *Roger Ducos*, sans autre chose; en la renvoyant par la même voie qui vous porte la mienne, elle nous parviendra. Si vous voulez répondre à celui qui vous écrit, vous pourrez mettre une lettre pour lui sous mon enveloppe, je la lui ferai passer comme j'ai déjà fait d'un gros paquet qui m'a été envoyé pour lui, et qui venait, je crois, ou de vous, ou de M. le comte de Puisaye, et je présume que cette lettre est la réponse, car je suis la voie intermédiaire entre vous et lui. D'après cela, Monsieur, vous pouvez en toute confiance m'envoyer ce que vous voudrez pour lui, mais je vous prie bien de nous dire si nous pouvons compter sur votre province; je puis vous assurer que l'esprit de la nôtre est excellent et vous y pouvez compter.

Recevez, Monsieur, l'assurance de la parfaite estime et de l'entier dévouement avec lequel je suis, Monsieur,

Votre

ROGER DUCOS.

Nous n'avons pas la lettre de Frotté dans laquelle Roger-Ducos s'était permis d'insérer ce billet, mais nous pouvons tenir pour certain qu'elle n'exprimait pas les mêmes vues. Dans ce cas, en effet, le billet intercalé aurait été sans objet. D'un autre côté, les opinions bien connues de Frotté ne permettent pas de lui attribuer les idées *constitutionnelles* que lui prête ce billet. Enfin, la situation de la basse Normandie n'était pas telle qu'il la présente. On n'y songeait nullement à une reprise d'armes prochaine ; Frotté allait la quitter, après avoir échappé aux poursuites qui suivirent le 18 Fructidor (4 septembre 1797) ; il n'était pas homme à laisser ses camarades se battre tout seuls.

M. de Chalus fut surpris à la lecture du billet et il s'en expliqua avec Frotté de façon très nette. Il désavoua, au nom du comte de Puisaye, les engagements *constitutionnels* qu'on leur proposait de prendre. Constatons, cependant, que les vues de Puisaye étaient beaucoup plus *constitutionnelles* que celles du général des Chouans de Normandie.

Voici sa lettre :

17 septembre 1797.

J'ai reçu, Monsieur, avec la plus vive joie, votre lettre en date du 22 août ; elle me confirme dans la conviction où j'étais que nous agirions de concert pour soutenir la cause de l'autel et du trône.

On a introduit dans votre lettre un billet en date du 9 septembre, signé *Roger Ducos*, auquel je ne veux m'attacher que pour vous en prévenir. Il ne contient pas les principes que professe le général comte de Puisaye, qui sont ceux que tous les officiers de son armée s'efforcent de maintenir, en dépit des colporteurs des faux ordres au nom du Roi. Il me dit dans son billet qu'il espère que nous seconderons le dévouement de la Normandie qui est prête à marcher, la Constitution d'une main et le fusil de l'autre, pour soutenir les représentants que le peuple a choisis. Nous sommes, en Bretagne, les défenseurs de l'autel et du trône, et non les défenseurs de la Constitution ; nous voulons, avec tous les royalistes bretons, rétablir Louis XVIII dans toute sa splendeur et avec toute son autorité. Convaincu que votre opinion est la nôtre, je suis persuadé que vos royalistes la partagent, et je ne vous envoie copie du billet inclus dans votre lettre que pour vous prévenir des dispositions de votre correspondant qu'il est intéressant que vous connaissiez.

J'attends incessamment des ordres du général comte de Puisaye sur l'événement qui vient d'arriver. Je prends avec grand plaisir l'engagement de vous prévenir de suite des ordres que je pourrai recevoir. Si vous en receviez avant moi de nos Princes qui regarderaient la cause générale, je vous prie de me les communiquer. Ce sera par cet accord et ce concert,

qu'il me sera bien flatteur d'entretenir avec vous, que nous pourrons travailler utilement à faire triompher la cause du Roi.

Je vais établir des courriers fixes pour que mes lettres vous parviennent promptement. Je vous prie de les faire établir de même dans votre pays, afin que nous puissions correspondre avec toute la célérité désirable au besoin.

J'ai l'honneur d'être, avec tous les sentiments de respect et de considération qui vous sont si justement dus,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

DE CHALUS, Ml de camp.

Peut-être Frotté garda-t-il à Roger-Ducos quelque ressentiment de sa malencontreuse intervention, car dans sa seconde lettre, postérieure de quelques mois, elle se plaint, avec une certaine amertume, du peu de cas qu'il semble faire de ses avis.

Cette seconde lettre fait partie de la magnifique collection de documents historiques sur la Révolution que possède notre ami M. Gustave Bord, et dont il a déjà extrait pour les lecteurs de la *Revue* de si précieuses communications.

10 juillet (1798).

« Quoique je ne puisse obtenir de vous, monsieur le Comte, que vous m'accusiez la réception de mes lettres, et que peut être je fist mieux de garder le silence, je me crois cependant obligé de vous instruire de ce que je viens d'apprendre. Du Teil,[1] agent des princes à Londre, est un

1. Du Theil était un des agents principaux de Louis XVIII. A cette époque, il se trouvait à Londres, chargé de missions importantes. Il étoit suspect à presque tous les royalistes français, à l'agence de Paris notamment, qui avait fini par refuser de correspondre avec lui, aux chefs vendéens, aux autres agents des Princes, à une partie même de leur entourage, car l'évêque d'Arras Conzié, un des intimes du comte d'Artois, (que Roger-Ducos semble au contraire incriminer ici comme un des patrons de du Theil,) en était venu à ne plus vouloir faire passer sa correspondance par ses mains. La confiance du Roi le soutenait obstinément contre ses nombreux ennemis. Louis XVIII lui communiquait même les dénonciations dirigées contre lui, en l'assurant qu'elles ne faisaient qu'ajouter à sa confiance et du Theil ne manquait pas de s'en vanter auprès de ceux mêmes qui les avaient faites. Il quitta Londres au mois d'octobre de cette année, pour reprendre son service auprès du Roi. Il continua jusqu'à la fin de la Révolution à servir d'intermédiaire entre lui et les ministres anglais ou les insurgés du continent.

Les rapports de Frotté avec du Theil étaient singulièrement tendus et pénibles. Du Theil ne lui accordait que de faibles subventions, sans rapport ni avec ses besoins ni avec ses propres promesses. Il ne voulait ni l'aider à soutenir son rang et son rôle de général en chef des insurgés de Normandie, ni consentir à l'en relever.

Frotté, tout en le regardant comme un ennemi, hésitait à voir en lui un traître.

Nous lisons, en effet, dans son *Journal* inédit, à une date qui doit s'intercaler entre le mois de juin et le 20 juillet 1798, et qui se rapproche beaucoup, par conséquent, de la lettre de Roger-Ducos :

« L'on me demande l'état de ce qui est nécessaire pour bien faire aller la correspondance de Saint-Marcouf. On le réduit à moitié de ce que je requiers, et l'on m'ôte la direction de

scélérat vendu au Directoire ; je vous l'ai marqué il y a déjà six mois ; d'autres que je connais vous l'ont mandé, où mes autres chefs qui sont avec vous ; voyant ces avis méprisez, le traître du Teil conservé et ne cessant de faire périr en France tous les roialiste qu'il y connoist et qu'on envoie, dont du Teil indique la marche et le signalement, jusqu'au logement quand il le scait. Il a insi fait périr Thirrion dit Cassinau. Je soupçonne fortement que c'est d'après ses avis que notre ami le ballafré a été attendu sur la côte et a pensé y périr. Blanchard arrivé depuis peu a été arrêté ; Dieu sait s'il s'en tirera ; c'est encore du Teil qui a donné avis de son départ de Londre et de ce qu'il venoit faire en France. Ces faits et beaucoup d'autres prouvéz et considéréz, les chefs des quatre divisions de l'endroit où je suis, ennuiéz de tant de trahissons et d'être journelment victime d'un traitre que l'on conserve malgré tant de preuve de sa scélératesse, se sont réunis, il y a quatre jours, et ont pris un arrêté qui porte qu'ils cesseront toute correspondance avec Monsieur et la Coure de Londre, à moins que Monsieur ne chasse du Teil et son protecteur (dont la personne qui m'a rendu conte de cela à oublié le nom ; elle me le redira. Vous pouvez deviner qui c'est ; il est près de Monsieur, passe pour son favori et emploier son credit à protéger du Teil). Ces mesieurs qui ont aussi mauvaise opinion de l'un que de l'autre exige par cet arrêté qu'ils soit chasséz l'un et l'autre, et ne consentirons à prendre les ordres de Monsieur qu'à condition que ces deux agents ne seront remplacés que par ceux qu'ils auront désignéz ou du moins dont ils auront approuvé le choix. Cet arrêté porte encore que l'on ne correspondra plus qu'avec le roi directement, qu'un courier lui sera sur le champ envoié (s'il n'est pas partit, il part un de ces jours) pour l'instruire de cette décision et des motifs qui les y ont engagéz ; ils ont de plus arrêté de n'avoir n'y lieson ni correspondance avec ceux qui en aurais avec Monsieur, tant que du Teil et son protecteur serois en place ; ils ont signifié cela à votre agent ou plus tôt celui de Varron qui communiquait avec eux en lui dissant qu'il faloit prendre le même partit ou qu'ils cesseroist leurs liesons. Comme il apprécie du Teil ce qu'il vaut, il est un de ceux qui l'ont fait connoître ; ils n'en sont pas moins amis ; il est venu me faire part de cela ainsi qu'à

cette correspondance, excepté ce qu'il faut pécuniairement que je conserve, personne que moi ne pouvant faire mouvoir les agents inférieurs.

« Cette nouvelle mesure est prise par M. du Theil au nom du Roi et de Monsieur, ce qui m'y fait accéder. Par ce moyen, du Theil se rend maître de faire passer ses paquets et ses agents par la Normandie. Cependant, je prends les mesures convenables pour la sûreté de ceux qui m'ont accordé leur confiance exclusive, d'autant mieux que chaque paquet me rapporte de nouvelles assurances que du Theil est vendu au Directoire et nous trahit. L'on m'en promet même des preuves et l'on m'ajoute que tout le monde royaliste à Paris et dans les provinces crie haro sur lui.

« Malgré ces assurances et les raisons que j'ai de croire à la fausseté, à la légèreté, à l'impudence et à beaucoup d'autres défauts de du Theil, ne croyant point à sa trahison, je me tais sur ce point, en prenant cependant les précautions indiquées par la prudence, et je reste toujours poli avec M. du Theil. »

D'H.g. [1] qui est avec moi, sans pouvoir blâmer ces messieurs que leur sureté force à prendre ce partit. Nous avons gémi sur la désunion et la confusion que cela va mettre dans le partit, si toutefois il en existe un et s'il peut conserver quelqu' espoir (ce que je ne crois pas), et sur l'obstination ou la crédulité de monsieur qui lui fait sacrifier ces intérêts et ces fidèles serviteurs à deux sclérats sur le conte des qu'el il est aveugle.

« Vous paroisséz, Monsieur le Comte, être aimé et estimé de Mgr le comte d'Artois; ouvrez lui les ieux, si vous pouvéz, sur le conte de ces hommes. Lors que l'on à servi son prince comme vous l'avéz fait, on à bien le droit de lui parler avec cette respectueuse franchise qui ne peut le blesser, si il est tel que je le crois. Au reste, mon avis est de trop ici. J'ai cru devoir à l'estime que je vous conserve le récit de cette événement ; peut être n'y croiréz vous pas et le prenderez vous pour le rapport exagéré d'une mauvaise tête, pour ne pas dire pis, tel enfin que vous croiéz la miene. Je suis fachéz, Monsieur le Comte, plus pour vous que pour moi, de vous sçavoir une telle opinion sur mon conte. J'aurais cru vous avoir donné assez de preuve de ma prudence et de mon jugement, pour que vous m'aiiez jugé par vous même, et non d'après l'opinion des autres. Je pardonne à ceux qui ne me valent pas et ne peuvent m'imiter, de me juger d'après leur génie, tout à consevoir et borné pour l'exécution, de traiter d'étourderie des actions trop au-dessus de leur portée pour qu'ils puisent se douter qu'ils sont le fruit de sages combinaisons; mais que vous me jugiéz d'après leurs idéz, voilà ce qui m'étonne. J'en suis faché, parce que je vous aimais; mais comme j'ai assez d'esprit pour savoir me juger et m'apprécier, je n'en suis n'y humillié, n'y découragé. Vous voïez bien, Monsieur, que j'ai ma dose de vanité, si toutefois s'en est que de se rendre justice ; j'en s'houaite une pareil à tous vos amis, car, quoi que je sois piqué contre vous, tant pour cela que parce que vous avez montré plusieurs de mes lettres qui ne devoient être vue que de vous, je ne vous en servirai pas moins, si je peux, avec zèle et fidélité. Je le ferai par devoir et pour me conserver ma propre estime avec la qu'el je me passe très bien de celle des autres, et peut être un jour serez-vous forcé à revenir à votre première opinion sur moi.

La terreure se rétabli à vue d'œil, on fusille tous les jours à Paris, beaucoup à Lion, dit-on, et dans d'autres lieux ; le fusil remplace la guillotine ; les commissions militaire, le tribunal révolutionnaire. Elles ont leurs Dumas, leurs Fouquier-Tinville ; à Paris un général Moulins imite les scélérats et fabrique des pieces lorsqu'il n'en trouve pas, pour condamner les victimes conduite à son tribunal sanguinaire. Les soldats français font le vil métier de bourreaux et assassine juridiquement, sans jamais sans

1. Le baron d'Hugon était un des divisionnaires et des amis particuliers du comte de Frotté. Il fut arrêté à Alençon, condamné et exécuté à Verneuil avec son général. D'Hugon était un très brave officier. Il commandait dans les environs de Granville et de Coutances. A différentes reprises, et particulièrement en 1798, pendant les suspensions d'armes, il avait été chargé par Frotté de missions en basse Normandie, et c'est à Caen qu'il se cachait d'ordinaire.

lasser; le mécontentement est au comble, mais la terreur comprime tout. Des vissites domicilliere general ont été décrétéz à Paris ; ont les à faite à l'instant même, on a arrêté 400 personne ; cette mesure a achevé de terrorifier et de mécontenter ; les plus patriotes en murmure et disent : « Faloit il assasiner un roi pour nous remettre à d'aussi exécrables terroris ! » Mais tout cela n'est que des propos, je n'ai point ouï dire que personne de marquant ait été arrêté ce jour là. On ne devine pas quels sont les motifs d'une mesure si révoltante. Qu'el qu'un m'a assuré qu'un nomé Roger, agent roïaliste, arrivé il y a trois semaine, à rencontré un ancien ami nomé Voisin, actuellement officier républicain ; il à eu la bétise de le mettre dans sa confidence. Ce Voisin lui a peint les dangers qu'il courait, lui a dit que sa fortune et sa vie étoient assuréz, s'il vouloit réveller au Directoire tout ce qu'il savoit ; bref, il a séduit Roger, l'a mené au Directoire. Il a resté quatre heures enfermé avec les directeurs et c'est, ma ton assuré, d'après les révellations qu'il a faites que ces visites ont été décrétéz ; pour conserver en lui un bon espion, il a été convenu qu'on l'arraitrai et qu'il feroit au Temple, où sont bien des détenus, ce noble métier ; quensuite on favoriserait son évasion pour qu'il le continuâst au dehors, sans être suspect à ceux qu'il trahit. Heureusement sa conduite a été sur le champ connue. Voilà ce que l'on m'a assuré. On a arrêté, il y à huit à dix jours, un individu que l'on dit être le comte de Rochecote [1]. Ce brave homme, poursuivi et ne voiant plus jour à se sauver, à tiré un poignard de son sein et à poignardé quatre homme qui lui metois la main au colet, et sauf des coups de baton qu'on lui donna sur la tête et les bras, je crois qu'il en eust tué bien d'autre. Il n'a jamais voulu dire son nom, n'y répondre à aucune question. Il est à l'abbaye. Sy j'avois de l'argent, j'aurais encore un instant de bonheur. Maudite position que la mienne ! Probablement ce détenu sera bientôt expédié, surtout si c'est ce pauvre Rochecote, comme on l'assure. Comme il n'a pas dit son nom, ils nont que des conjectures. Un comte de Lorge a été fusillié.

Adieu, monsieur le Comte ; la position de vos amis est affreuse, n'est pas tenable. Les Anglais répande beaucoup d'or parmi les Jacobins. C'est un fait dont personne ne doute ici et qu'ils ont abbandonné les roialiste.

1. C'est bien de Rochecotte qu'il s'agit ici. Fortuné Guyon, comte de Rochecotte, né, en 1769, au château de Rochecotte, à deux lieues de Langeais, avait été officier au régiment du Roi-Infanterie, avant la Révolution. Il émigra de bonne heure et se distingua dans les premières campagnes de l'armée de Condé. Rentré en France avec Bourmont, pour s'y joindre aux insurgés de l'Ouest, il obtint, en 1796, une commission pour commander ceux du Maine et plus tard ceux du Perche et du pays Chartrain. Ces derniers ne furent jamais nombreux. Rochecotte, dans ce commandement et dans ses voyages à l'étranger, montra beaucoup de courage et une incroyable activité. Il fut, en effet, arrêté le 29 juin 1798, au bas du Pont-Neuf, sur la dénonciation d'un traître qu'il avait comblé de bienfaits et reçu au nombre de ses officiers. Il tua ou blessa plusieurs des agents qui voulaient le saisir et fut lui-même grièvement blessé. Il refusa tout d'abord de faire connaître son véritable nom. Condamné à mort par une commission militaire, il fut fusillé sur le Champ-de-Mars et mourut avec un grand courage.

Recevéz, monsieur le Comte, l'assurance des sentiments d'estime et d'attachement

De votre dévoué serviteur,

ROGER DUCOS.

Veuillez me faire sçavoir si cette lettre vous est parvenue. Je ne vous demande que de marquer au bon Varron que vous avez reçu la lettre du 10 juillet, de Roger Ducos, et qu'il le lui fasse sçavoir ; au moins je n'aurai pas la crainte qu'elle soit perdue.

A l'encre sympathique : **Monsieur le comte de Froté (*sic*) London.**

Le hasard, qui nous a fait découvrir le sexe de Roger-Ducos, révèlera sans doute quelque jour son véritable nom ; mais nous pouvons désormais tenir pour certain que ce n'était qu'un personnage secondaire.

L. DE LA SICOTIÈRE.

Convention nationale.

LISTE DES DÉPUTÉS ET DES SUPPLÉANTS.

Les listes des Conventionnels qui ont été publiées jusqu'ici sont très incomplètes et les noms de la plupart des députés y figurent avec une orthographe inexacte ; les listes des suppléants sont encore plus insuffisantes.

Malgré de nombreuses recherches nous n'avons pu parvenir à trouver tous les manquants ni à nous assurer de l'exactitude de l'orthographe de tous les noms par l'examen des signatures.

Pour parvenir au résultat auquel nous sommes arrivés, nous avons dû compulser tous les procès-verbaux d'élection ; mais, pour plusieurs départements, il y eut deux et quelquefois trois élections successives : dans certains on remplaça, avant le 20 septembre, les députés qui avaient refusé ou opté pour un autre département, ainsi que les suppléants appelés à siéger ; dans d'autres, conformément au décret du 6 octobre 1792, on ne procéda à ces élections complémentaires qu'à l'époque du renouvellement des administrations départementales. Sauf pour le département du Cher, nous n'avons pu nous procurer ces derniers procès-verbaux.

Nous avons eu recours également au registre sur lequel devaient se faire inscrire les députés lorsqu'ils prenaient place à la Convention. Ce registre, tenu par l'archiviste Camus, contient de

nombreuses inexactitudes : les dates de première séance de beaucoup de députés ne correspondent pas à l'époque de leur entrée effective à la Convention ; lorsqu'un député arrivait à Paris, en se faisant inscrire aux archives, il faisait souvent inscrire toute la députation de son département ou une partie.

Tous les suppléants inscrits ne siégèrent pas à l'époque de leur inscription et même plusieurs ne siégèrent jamais ; plusieurs députés ou suppléants qui siégèrent ne furent pas inscrits.

Les députés qui n'étaient pas inscrits n'avaient pas légalement le droit de prendre part aux débats de la Convention, car l'inscription sur ce registre fut le seul contrôle que l'on imposa aux députés pour la validation de leur élection.

La liste que nous publions aujourd'hui est peut-être incomplète de quelques suppléants qui non seulement ne furent pas inscrits, mais encore ne siégèrent pas.

Il est impossible, la plupart du temps, de dire par quels suppléants furent remplacés les députés qui démissionnèrent, furent exclus de la Convention, ou moururent, car les irrégularités sont trop nombreuses. Les suppléants les premiers élus ne siégèrent pas toujours les premiers, comme cela devait se pratiquer ; après le 31 mai les suppléants des Girondins et plus tard ceux des soixante-quatorze furent appelés à siéger ; tous ne vinrent pas, et parmi ceux qui siégèrent plusieurs restèrent après le 9 Thermidor, malgré le retour dans le sein de la Convention de ceux qu'ils suppléaient.

Le nombre des suppléants se trouva par la suite tellement réduit que lorsqu'une vacance venait à se produire, c'était par la voie du tirage au sort qu'on désignait un des suppléants qui était appelé de la sorte à remplacer un député d'un département auquel il était absolument étranger. Tous les suppléants qui siégèrent après le 6 floréal an III furent désignés de cette manière. Aussi voyons-nous à cette époque certains départements à peine représentés, tandis que d'autres avaient une députation plus nombreuse qu'aux premières séances de la Convention[1].

1. La mention : *ne figure pas au procès-verbal* veut dire qu'il n'est pas parlé de la nomination du député dans le premier procès-verbal (élections du 26 août-septembre). La mention : *Inscrit le.....* est la date de l'inscription aux archives sur le registre dont nous avons parlé. Lorsque l'année n'est pas indiquée, c'est de 1792 qu'il s'agit.

AGNÈS. Suppléant de la Manche. Ne siégea pas.

ALASSEUR, Pierre. Député du Cher. Inscrit le 20 septembre 1792. La détention, le bannissement à la paix.

ALBERT aîné, Jean-Bernard. Député du Haut-Rhin. Inscrit le 22 sept. La détention, le bannissement à la paix.

ALBITTE aîné, Antoine-Louis. Député de la Seine-Inférieure. Inscrit le 26 sept. La mort.

ALBITTE jeune, Jean-Louis. Suppléant de la Seine-Inférieure. Inscrit le 17 décembre 1792. Ne vota pas dans le procès de Louis XVI. Siégea.

ALBOUYS, Barthélemy. Député du Lot. Inscrit le 21 sept. La réclusion, le bannissement à la paix.

ALLAFORT, Jean. Député de la Dordogne. Inscrit le 26 sept. La mort.

ALLARD, Pierre. Suppléant de la Haute-Garonne. Inscrit le 2 ventôse an II. Siégea le 16 thermidor suivant.

ALMERAS-LATOUR. Suppléant de l'Isère. Entré à la Convention le 24 avril 1795 par la voie du sort. Non inscrit au registre.

ALQUIER, Charles-Jean-Marie. Député de Seine-et-Oise. Inscrit le 3 octobre 1792. La mort avec sursis jusqu'à la paix, sauf le cas où le territoire de la République serait envahi.

AMADE. Suppléant du Gers. Ne siégea pas.

AMAR, André. Député de l'Isère. Inscrit le 29 sept. La mort.

AMYON DE POLIGNY, Jean-Claude. Député du Jura. Inscrit le 20 sept. La mort.

* ANDRÉ DE LOGNY, Charles-Michel. Elu député de l'Orne. Refusa. Remplacé par Thomas de la Prise.

ANDREI, Antoine-François. Député de la Corse. Inscrit le 12 novembre 1792. La réclusion pendant tout le temps nécessaire au salut public.

ANTHOINE, François-Paul-Nicolas. Député de la Moselle. Inscrit le 20 sept. La mort. Mort en mai 1793, fut probablement remplacé par Karcher, mais en brumaire an II seulement.

ANTIBOUL, Charles-Louis. Député du Var. Inscrit le 26 sept. La détention comme mesure de sûreté générale. Condamné à mort le 9 brumaire an II. Remplacé probablement par Cruvès.

AOUST (marquis d'), Jean-Marie. Député du Nord. Inscrit le 27 sept. La mort.

ARBOGAST, Louis-François-Antoine. Député du Bas-Rhin. Inscrit le 20 sept. La détention et le bannissement à la paix.

GUSTAVE BORD.

Notes de Daubigny

J.-L.-M. Villain Daubigny, ancien procureur au Parlement de Paris, était lié avec Danton, Marat, Brissot, etc. Il fit partie du club des Jacobins et il devint, grâce à ses puissants protecteurs, électeur et officier municipal de la commune de Paris.

Il contribua puissamment à la journée du 10 Août ; ce fut lui qui rencontrant, dans la nuit qui précéda cette catastrophe, le journaliste Suleau à la tête d'une patrouille royaliste, fit arrêter et fusiller ceux qui la composaient. Sa conduite *patriotique* lui valut le siège de juge de ce tribunal du 17 août, chargé de poursuivre les vaincus.

Accusé par Roland d'avoir participé au vol du garde-meuble, il parvint, grâce aux divisions des partis, à atténuer cette imputation. A la fin de 1793, il fut nommé adjoint du ministre de la guerre Bouchotte, puis devint membre du comité révolutionnaire de sa section.

De nouveau accusé de vol par Bourdon de l'Oise, il fut envoyé, pour rendre compte de sa conduite, devant le tribunal révolutionnaire qui l'acquitta. Saint-Just et Robespierre se déclarèrent, dès lors, ses partisans et ce dernier le présenta comme un homme dont le nom rappelait de grands services.

Après le 9 Thermidor il fut décrété d'arrestation. En 1795, Bourdon de l'Oise l'attaqua une seconde fois, provoqua sa déportation et le fit traduire, avec Bouchotte et Pache, devant le tribunal criminel d'Eure-et-Loir ; ce procès ne fut pas commencé faute de pièces et l'amnistie du 3 brumaire an IV rendit les accusés à la liberté.

Après l'explosion de la machine infernale, Daubigny fut déporté aux îles Séchelles, où il mourut. Sa veuve épousa Bouchotte.

Le nommé Poiret, huissier de la Convention, traduit au tribunal révolutionnaire comme prévenu de faire passer en Angleterre toutes les opérations de la Convention, notamment les arrêtés les plus secrets du comité

de Salut public particulièrement ceux relatifs aux armées et opérations de sièges et de campagnes, étant en jugement, il parut fort inquiet de ne pas voir Barerre qui lui avait promis de venir le défendre. Il manifesta cette inquiétude aux juges et aux jurés d'une manière très vive, en leur disant qu'il n'était point coupable, parce qu'il n'avait rien fait que sous les auspices et du consentement de Barerre ; en conséquence il demanda qu'on le fît venir au tribunal pour s'expliquer avec lui sur ce fait, en leur présence et en celle du peuple. — Le président s'y opposa fortement en disant que cela pourrait compromettre Barerre, que cela était d'ailleurs inutile, les jurés paraissant asséz convaincû ; Barerre, en effet, ne fut point mandé et l'huissier fut condamné à mort.

Le citoyen Chatelet, actuellement détenu à la Bourbe, qui était des jurés dans cette affaire, en donnera tous les détails.

Lors du dernier voïage de Dumourier, celui-ci se rendait toutes les nuits, sur les une heure du matin, chés Barerre, où il restait jusqu'à trois et quatre et cependant personne n'a autant crié que lui contre ceux soupçonnés d'avoir vû ce traitre alors, qu'il accusait d'être des conspirateurs.

Le citoyen Verjade, cordonnier pour femme, rüe de Rohan, n° 16, donnera à cet égard les renseignemens qui lui ont été donné par le portier de Barerre.

Quelque tems après que le citoyen D'Ussault, député, eut été arrêté avec les 71, sa nièce, qui demeurait avec lui, et qu'il avait élevée depuis l'enfance, aïant été voir Barerre, elle lui demanda si il présumait que son oncle resterait longtems en prison, et s'il prévoïait qu'il pût lui arriver quelque chose de fâcheux. — C'est selon, lui répondit Barerre, vous qui vivéz dans l'intimité de votre oncle, vous pouvéz me mêttre en état de vous répondre en me disant quelles sont ses opinions : est-il un de ces patriotes qu'on appelle des enragés ? — Oui, dit sa nièce, vous le savez aussi bien que moi, il aime sa patrie et la liberté avec transport... Ah ! tant pis, tant pis pour lui, il sera guillotiné.

Cette réponse effraïa tellement la nièce qu'elle faillit se trouver mal et sorti toute en larmes ; elle fut sur le champ chez la citoyenne Briffaulf, femme du commandant de la Section des Piques, à laquelle elle raconta ce qui venait de lui arriver. Ensuite elle revint chés elle, ouvrit une des fenêtres qui donnait sur la rüe Honoré, se jetta sur le pavé où elle fut écrasée et expira à l'instant.

Prendre des renseignemens auprès de cette femme et de son mari, rüe Honoré, vis à vis la rüe ci-devant Saint-Florentin.

On prétend que le nommé Thuillier, secrétaire, homme de confiance et ami intime de Saint-Just, arrêté par ordre du Comité de Salut public dans la nuit du 9 au 10, et transféré dans la maison d'arrêt dite de

Talaru, rue de Richelieu, y est mort quelques jours après des suites du poison qu'on lui avait fait prendre et qu'ensuite on s'est emparé des papiers qu'il avait et qu'on dit qui étaient de la plus grande importance relativement à Barerre.

Prendre des renseignements sur cette mort est la cause qu'on lui donne auprès du nommé d'Ossonville ci-devant agent du Comité de Sureté générale, maintenant détenu à la Bourbe, qui paraît avoir des détails précieux sur ces objets : on pourrait aussi en prendre auprès du concierge et des porte-clefs de cette maison d'arrêt de Talaru.

On dit que les membres inculpés prétendent n'avoir jamais en aucune manière approuvés ny participés aux projets de Robespierre, Saint-Just et d'autres, notamment à l'envoi des agents publics et secrets qu'ils envoïaient sur tous les points de la République. — Qu'on se fasse représenter par la Trésorerie nationale les bons, mandats et ordonnances donnés à ces agents pour toucher l'argent qu'on leur donnait à profusion pour ces sortes de mission, et on verra qu'ils sont presque tous signés d'eux.

Les rapports faits par les membres du Comité de Salut public à la Convention étaient, comme ceux des autres députés, imprimés quand elle jugeait à propos d'en ordonner l'impression et dans le même format. Pourquoi les membres de ce comité les faisaient-ils ensuite réimprimer en petit format, beau papier et caractère de Didot, et couvert en rouge, par *Vatar* et associés, imprimeurs du Comité de Salut public, et en nombre immense, qu'ils faisaient ensuite distribuer sur tous les points de la République et chés l'étranger ? — Pourquoi, outre cette réimpression, notamment de ceux de Robespierre et de Billaud, de Barerre et de Saint-Just, tous ceux de celui-ci furent-ils réimprimés une seconde fois, et réunis en un seul volume, dans le même format, même papier, même caractère, et par les mêmes imprimeurs Vatar et associés, qui furent convoïés et distribués partout et aux armées et chés l'étranger en nombre prodigieux, ce qui nécessairement a du couter des sommes énormes, ainsi qu'on peut s'en convaincre en le demandant à Vatar ; qui les avait autorisé à disposer ainsi des fonds de la République pour satisfaire leur vanité ?

Un détenu a dit [1] au Luxembourg, en présence de nombre d'autres détenus, qu'étant à la conciergerie avec Amar et Fouquier pour faire

1. Sénard, ancien agent du Comité de Sureté générale, détenu à la Bourbe. (Note de Daubigny.)

sortir quelques prisonniers, l'exécuteur public des jugemens aborda Fouquier et lui demanda combien il faudroit de charettes pour les personnes qui étaient en jugement ; que ce Fouquier se mit à compter avec ses doigts en disant : 12, 18, 25, 30 : allons, allons, fais en venir trois. Mais, lui dit Senard, comment peut tu en savoir le nombre, ils ne sont point encore jugés : *Bah !* lui répond Tinville, *je scais à quoi m'en tenir. Est-ce que tu crois que je ne scais pas quel doit être le résultat du jugement* [1] *?*

Un détenu [2] disait au Luxembourg, dans le courant de nivôse, en présence d'une foule d'autres détenus, que faisant un jour à Fouquier-Tinville quelques observations sur la foule des patriotes que son tribunal envoïait à l'échaffaut, celui-ci lui répondit en présence du nommé Héron, autre agent célèbre du Comité de Sureté générale : Mais toi qui fais l'observateur, lui répondit Tinville, *prends garde que je ne te fasse monter sur mon gradin;* c'est ainsi qu'il appelait l'endroit où l'on mets les accusés lorsqu'ils sont en jugement, son gradin... Comment pourrait-tu le faire, et m'envoïer à la mort, tu sais que je suis patriote et quoi qu'on en dise, qu'on ne peut me faire aucun reproche fondé. — Il n'y a point de patriote qui tienne, lui répondit Tinville, quand les Comités de Salut public et de Sureté générale ont décidés, ainsi qu'ils le font assés souvent, la mort de quelqu'un... patriote ou aristocrate, *il faut qu'il y passe et qu'il y meurt !...*

Nota. — Ce propos fut tenu par Sénard, en présence de beaucoup de personnes, notament des citoyens Le Gray, de la section du Muséum, rüe des Deux-Boulles, nº 1er.

Marchand, imprimeur, rüe des fossés Victor, nº 32, maison de la ci-devant Doctrine.

Vanheck, ancien commandant de bataillon, rüe d'Enfer, en la cité, nº 8.

Lainville, défenseur officieux, détenu à la Bourbe.

D'Aubigné, détenu à la Bourbe.

Fouquier Tinville disait à la maison d'arrêt de Pélagie, en fructidor dernier, à plusieurs détenus qui lui parlaient du mémoire qu'il venait de

1. Ce propos a été rapporté au commencement de nivôse, au Luxembourg, en présence des citoyens Le Gray, de la section du Muséum, rüe des Deux-Boulles, nº 1er, — Vanheck, ancien commandant de bataillon, rüe d'Enfer, en la cité, nº 8 ; — D'Aubigné, détenu à la Bourbe ; — Lainville, défenseur officieux, détenu à la Bourbe ; Marchand, imprimeur, rüe des fossés Victor, nº 32, maison du ci-devant Doctrine. (Note de D.)

2. Sénard, agent national de Tours et ancien agent du Comité de Sureté générale, maintenant à la Bourbe. (Note de D.)

faire paraître relativement à l'affaire de Danton qu'on lui reprochait d'avoir sacrifié ou laissé sacriffier en lui refusant de faire entendre les témoins qu'il avait indiqué, notamment de la lettre qu'il avait écrite au comités, le 15 germinal; qu'il avait été le 14 germinal au soir, le 1er jour de la mise en jugement, aux comités de Salut public et de Sûreté générale réunis, pour leur faire part de la démande que Danton avait faite de faire entendre 16 témoins qui étaient tous députés, mais que les Comités, malgré la Loi et les principes qui accordent cette faculté à tout prévenu, qu'il leur avait rappellé, et malgré tout ce qu'il avait pu leur dire à ce sujet, lui avaient défendus expressément de ne faire entendre aucun témoin en leur faveur [1].

Pour copie conforme,

G. DE KERDBRO.

Correspondance politique de Benàben

(Suite)

XI

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, UNITÉ ET INDIVISIBILITÉ DE LA RÉPUBLIQUE OU LA MORT.

Rhenes, ce 3 novembre 1793, l'an 2e de la République une et indivisible.

Le citoyen Benaben, commissaire civil près l'armée d'Angers.

Aux citoyens administrateurs du département de Mayenne-et-Loire.

Citoyens,

Rhenes est menacé par l'ennemi, et Rhenes est dans un état de sécurité qui me désespère. Il est vrai qu'on y a fait quelques fortifications; mais ces fortifications sont insuffisantes, si on n'est puissamment soutenu par d'autres armées que la nôtre. On nous parle beaucoup de l'armée qui s'est ralliée au Lion d'Angers [2], de celle qui s'est formée à Mayenne, ainsi que des garnisons assez considérables qui sont à Vitré ou à Chateau-Giron [3]; mais, pour que toutes ces armées puissent agir d'une manière efficace, il faut qu'elles attaquent à la fois l'ennemi; il faut que les généraux de

1. Ce récit fut fait en présence d'une foule de monde, notament des citoyens Marchand, Clémence, Xavier Audoin, actuellement détenus à Ham, et D'Aubigné, détenu à la Bourbe. (Note de D.)

2. Petite ville, chef-lieu de canton, arrondissement de Segré, sur la rive droite de l'Oudon; à 14 kilomètres de Segré et à 22 kilomètres d'Angers.

3. Chef-lieu de canton, arrondissement et à 15 kilomètres de Rennes.

ces armées se concertent ensemble, et il ne paroît pas qu'ils aient entr'eux beaucoup de communications.

J'ai été exact jusqu'ici à vous écrire la position de notre armée ; mais ne recevant aucune lettre de votre part je crains que les miennes n'aient été interceptées. Nous attendons aujourd'hui le général Rossignol[1] ; sans doute qu'il nous fera part, des mesures qu'il se dispose à prendre pour arrêter les progrès des rebelles ; je vous en ferai part, si tôt que j'en serai instruit.

BENABEN.

Commissaire civil près l'armée d'Angers.

P.-S. — Je ne sçais ce que c'est que de cacher la vérité ; je vois ici beaucoup de gens en habits de généraux, mais je ne vois point de général. Celui que nous avons emmené d'Angers[2] me paroît le plus instruit de tous ; et cependant c'est un jeune homme qui ne sauroît avoir une grande expérience. Au reste, il peut compenser ce défaut par la prudence ; et je lui rendrai la justice qu'il en a mis jusqu'ici dans toutes ses opérations.

XII

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, UNITÉ ET INDIVISIBILITÉ DE LA RÉPUBLIQUE OU LA MORT.

Rhenes, ce 4 novembre 1793, l'an 2e de la République une et indivisible.

Le citoyen Benaben, commissaire civil près l'armée de la rive droite de la Loire,

Aux citoyens administrateurs du département de Mayenne-et-Loire.

Citoyens,

Nous sommes si éloignés d'Angers et si cernés par les ennemis, qu'il ne m'est guère possible de vous envoyer directement des ordonnances, sans m'exposer à les perdre. Je suis même persuadé que celui que je vous envoyai de Craon, une heure à peu près avant que les ennemis y entrassent, a été intercepté. Je me servirai donc de la commodité de la poste, jusqu'à ce que je me sois rapproché d'Angers, et jusqu'à ce que les passages soient libres.

1. Orfèvre au moment de la Révolution, s'était fait remarquer par son exaltation lors de la prise de la Bastille, aux journées du 20 Juin et du 10 Août, — et même, dit-on, dans les massacres de Septembre. — Nommé, en 1793, lieutenant-colonel d'une division de gendarmerie, il fut envoyé en Vendée. Son insubordination envers le général Biron, le fit traduire devant un tribunal militaire. Les Jacobins ayant protesté, Ronsin intervint, et Rossignol fut non seulement gracié, mais il obtint même le commandement de l'armée des côtes de la Rochelle. Destitué pour cause d'incapacité par les représentants du peuple, en mission, il fut réintégré dans son emploi par le ministre Bouchotte.

2. Delaage. (Voir page 25, lettre I.)

Je ne sçais quelle est l'intention de l'ennemi ; j'avois cru, avec plusieurs généraux, qu'il prendroit la route de la Guerche [1], pour se jetter sur le Morbihan, qui est un pays fanatisé ; point du tout, il a pris la route d'Erné et de Fougères dont il s'est emparé successivement sans presqu'éprouver de résistance. Nous avons à regretter particulierement la perte du 19e régiment de chasseurs qui, étant éloigné de près de deux lieues du reste de l'armée, a presque été taillé en pieces.

Ces deux revers ont jetté la consternation dans Rhénes qui peut être attaqué sur quinze points différens. On a agité dans le conseil, où étoient les représentants du peuple, si on marcheroit contre l'ennemi, où si on l'attendroit de pied ferme dans la ville. Les avis ont été partagés, et il n'a été rien résolu jusqu'à ce qu'on sçut des nouvelles certaines de la position de l'armée de Mayence.

Je vous le répète, citoyens, nous n'avons point de généraux, et c'est ce défaut de généraux qui est la cause de nos revers. Tant que nos armées agiront separement, tant que nous n'opposerons pas à l'ennemi des troupes aussi nombreuses que les siennes, nous serons toujours cernés et par conséquent vaincus. Il est étonnant que les différents revers que nous avons éprouvés jusqu'ici, ne nous aient pas encore instruits à cet égard.

Il nous arrive tous les jours des troupes, des canons et des munitions de guerre ; mais nos soldats n'ont ni souillers, ni la plupart des objets qui leur sont nécessaires. Il y a dans ce moment à Rhénes environ huit à neuf mille hommes ; mais de ce nombre il n'en est gueres que trois mille qui soient en état de se battre.

Tout cela m'afflige sensiblement et pourroit me décourager, si un Républicain pouvoit désesperer du salut de la République.

BENABEN.

Commissaire civil près l'armée de la rive droite de la Loire.

XIII

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, UNITÉ ET INDIVISIBILITÉ DE LA RÉPUBLIQUE OU LA MORT.

Rhenes, ce 5 novembre 1793, l'an 2e de la République françoise une et indivisible, à dix heures du matin.

Le citoyen Benaben, commissaire civil près l'armée de la rive droite de la Loire.

Aux citoyens administrateurs du département de Mayenne-et-Loire.

Citoyens,

Nos malheurs commencent à nous instruire ; la retraite précipitée de

1. Petite ville, chef-lieu de canton, arrondissement et à 21 kilomètres de Vitré.

Craon, les déroutes des garnisons d'Erné [1] et de Fougeres nous ont fait sentir enfin que ce n'étoit qu'en masse, que nous pouvions nous flatter de vaincre nos ennemis. On vient de faire replier sur Rhenes toutes les troupes qui pouvoient se trouver à Chateaubriand, à Chateau-giron et à Vitré, en sorte que nous avons en ce moment ici une armée de quatorze à quinze mille hommes. Nous ignorons encore si les ennemis ont attaqué Mayenne où nous avons une armée respectable. Il paroît que leur dessein est de se porter sur Saint-Malo, afin d'avoir une communication avec la mer. Nous venons d'envoyer en conséquence dans cette ville quinze cens hommes pour en fortifier la garnison. Nous avons aussi envoyé des troupes à Grandville qui se trouve furieusement menacé.

L'inaction de l'armée de Mayence a engagé un de nos représentans à s'y transporter.

Si celle de Mayenne a le bonheur de résister aux rebelles, alors les trois armées de Rhenes, de Mayence et de Mayenne pourront les acculer contre Saint-Malo et les exterminer. J'en accepte l'augure. Ainsi-soit-il.

BENABEN.
Commissaire civil près l'armée de la rive droite de la Loire.

P.-S. — J'ai appris avec plaisir que l'ordonnance que je vous avois envoyé de Craon une heure environ que les ennemis y entrassent, étoit arrivé sain et sauve à Angers. Puissé-je l'y suivre, quand nos ennemis seront exterminés !

XIV

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, UNITÉ ET INDIVISIBILITÉ DE LA RÉPUBLIQUE OU LA MORT.

Rhenes, ce 7 novembre 1793, l'an 2e de la République une et indivisible.

Le citoyen Benaben, commissaire civil près l'armée de la rive droite de la Loire,

Aux citoyens administrateurs du département de Mayenne-et-Loire.

Citoyens,

Nous eûmes hier une alerte assez vive. Des cavaliers qu'on avoit envoyés à la découverte, vinrent rapporter, au général Rossignol que l'avant garde de l'ennemi étoit entrée à St Aubin, petit bourg à quatre lieues de Rhenes. On fit prendre aussitôt les armes à la plus grande partie de notre armée que l'on disposa dans tous les lieux par où les ennemis pouvoient nous attaquer. Quoique cette nouvelle nous fut parvenue dans la nuit du 5 au 6, c'est-à-dire dans un tems où beaucoup de soldats étoient dispersés dans la ville, néanmoins on vint à bout de la

1. Petite ville, chef-lieu de canton, arrondissement et à 24 kilomètres de Mayenne.

rassembler sans battre la générale, de peur d'effrayer les habitans. On fit aussi replier, sur Rhenes, les quinze cens hommes qu'on avoit fait partir pour St Malo. On s'attendoit que l'ennemi nous attaqueroit à la pointe du jour, mais il ne parut pas de toute la journée, ce qui me fit croire qu'il n'avoit fait semblant de se porter sur St Aubin, qu'afin de nous engager à faire revenir, à Rhenes, les troupes qu'on avoit envoyées à St Malo, et de trouver moins de resistance dans l'attaque de cette dernière ville. Je fis part de mon idée aux représentans du peuple avec lesquels j'avois été visiter les postes, et notamment un chemin auquel le commandant de la place n'avoit point fait attention, et par où néanmoins les ennemis auroient pu s'introduire dans la ville, sans être apperçus. Il paroît que ma conjecture étoit vraie ; car des cavaliers qui s'avancèrent, dans la journée d'hier, jusqu'à Saint-Aubin, nous rapportèrent que l'ennemi avoit totalement évacué ce bourg.

J'avois supposé, avec l'état major de l'armée, que l'ennemi devoit se porter sur St Malo, parceque tous les renseignements que nous avions pris sur sa marche, devoient nous le faire penser ; mais il paroît que son dessin étoit de se porter sur Brest où il avoit depuis long-tems des intelligences. Cinq cens forçats, dit-on, qu'on avoit gagnés avec plusieurs autres conjurés, devoient mettre le feu à l'arsenal. Cette conjuration a été heureusement découverte par le citoyen Carrié représentant du peuple. On prétend que les Anglois avoient trouvé le moyen d'introduire, dans Brest, six mille fusils avec les quels on devoit armer les conjurés.

Je vous donnerai de plus grands détails sur cette conjuration, quand j'en serai plus instruit.

Rhênes est dans ce moment fort tranquille et dans un état de défense respectable. Les braves gens, que nous avons ici, sont disposés à se battre vigoureusement et à brûler la cervelle au premier lâche qui prendra la fuite.

Je vous écris tous les jours ou par la poste, ou par des ordonnances que je vous envoie directement, ou par des commodités dont je profite ; mais j'ignore si mes lettres vous parviennent. Je vous serai bien obligé de vouloir bien m'en accuser la réception.

BENABEN,
Commissaire civil près l'armée de la rive droite de la Loire.

XV

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, UNITÉ ET INDIVISIBILITÉ DE LA RÉPUBLIQUE OU LA MORT.

Rhenes, ce 9 novembre 1793, l'an 2e de la République une et indivisible.

Le citoyen Benaben, commissaire civil près l'armée de l'Ouest,

Aux citoyens administrateurs du département de Mayenne-et-Loire.

Citoyens,

Je vous avois écrit qu'on avoit fait revenir à Rhenes les troupes qu'on

avoit envoyées au secours de Saint-Malo et de Grandville, parceque l'on supposoit alors Rhenes dans un plus grand danger, que ces deux villes ; mais les ennemis ne s'étant point présentés, comme on s'y étoit attendu, on fit repartir hier ces mêmes troupes pour leur première destination.

On se dispose en ce moment à aller a la découverte de l'ennemi, et à l'attaquer, s'il est possible. On va passer, en conséquence, en revue toutes les troupes qui sont ici. L'ordre que l'armée doit suivre dans sa marche, a déjà été réglé par le général en chef.

Je déjeunai hier avec le commandant du 19e régiment de chasseurs qui a été si maltraité à Erné ; il m'a assuré que sur six cens hommes qui composoient son régiment, il ne lui en reste plus aujourd'hui que cent vingt tant officiers que soldats. Les autres corps dont cette petite armée étoit composée, tels que le bataillon de la Cote-d'Or, celui du Calvados, etc. ont été aussi fort maltraités. On doit ces malheureux succès à l'impéritie de l'adjudant général qui commendoit cette petite armée, et qui n'avoit pas vu qu'en séparant trop ces différens corps les uns des autres, il les avoit mis dans l'impuissance de pouvoir se secourir mutuellement.

J'ignore si le général en chef et les représentans du peuple sont instruits de la marche et de la position actuelle des armées qui sont parties en dernier lieu de la ville d'Angers. Je n'en ai appris quelque chose que par le courrier extraordinaire que vous avez envoyé ici.

Le commandant du bataillon du chateau du Loir est venu se plaindre ce matin à notre général que ses soldats refusoient de prendre l'habit national, sous pretexte que les briguand massacroient tous ceux de nos prisonniers qui étoient revêtus de cet habit. Cette crainte est indigne d'un Républicain, et je voudrois que la convention nationale obligeat tout François à ne point porter d'autre habit, que celui-là.

BENABEN,
Commissaire civil près l'armée de l'Ouest.

Documents sur le Pacte de Famine

I

LETTRE FAUSSE EN TOTALITÉ OU EN PARTIE

Cette lettre reproduite par le *Moniteur* et par P. Manuel dans sa *Police de Paris dévoilée* est manifestement fausse. Nous sommes convaincu que toutes les parties que nous reproduisons en italiques ont été ou ajoutées ou modifiées :

Voyez si, sans occasionner de disette *trop amère,* vous pouvez acheter, depuis Vitry jusque dans les Trois-Évêchés, une quantité *très* consi-

dérable de bled, pendant six mois, sans excéder le prix de 20 liv. pour le poids de 240 à 250 liv., et faites en sorte que je puisse compter sur 7 à 8000 septiers par semaine : cela fait, pour six mois, 192,000 septiers. Commencez par m'en expédier 6000 pour Corbeil [1] ; les fonds ne vous manqueront pas chaque semaine ; *mais, surtout, gardez-vous de vous faire connaître, et ne signez jamais vos lettres de voiture. Je ne peux vous procurer de nos sacs : ils sont timbrés du nom de Malisset, et il serait indiscret de les faire passer chez vous.* Vous me mandez que d'autres que vous font de grandes levées de grains ; mais c'est un feu follet qui court sans faire de mal. *Au reste, d'après les mesures que nous prenons, ils n'auront pas longtemps la fureur de nuire à nos opérations.* M. de Montigny, intendant des finances, a donné des ordres diverses aux marchés de Méry-sur-Seine, de Mont-saint-Père et de Lagny, et d'autres ordres de suspendre les ventes à Corbeil, à Melun et Mennecy, non pas entièrement à cause des besoins journaliers, mais de n'exposer, par jour, dans ces marchés, que 50 livres de farines blanches *pour la subsistance des petits enfants,* ou 200 boisseaux, moitié bled, moitié seigle. — Si dans vos achats, l'on tient avec trop de rigueur sur le prix que vous offrez, dites qu'il vient d'arriver à Rouen 18 bâtiments chargés de bled, et qu'on en attend encore 23. On ne se doute pas que ces bâtiments sont les nôtres. Faites-vous, au surplus, donner des soumissions de vous fournir telle quantité qui vous paroitra possible, au prix actuel du quintal rendu à Vitry. — Quand la disette sera assez sensible dans votre canton, vendez farines et bleds ; *c'est le moyen de vous y faire acquérir de la considération.* Je ne laisserai pas, d'ailleurs, échapper l'occasion de vous faire mériter encore, auprès de M. de Montigny. Si la cherté montoit au point d'exciter le ministère public à vous demander d'exposer des bleds du roi dans les marchés de la ville que vous habitez, ne manquez pas d'obéir ; mais versez-en avec modération, toujours à un prix très avantageux, et faites aussitôt d'un autre côté le remplacement de vos ventes. — Il faut espérer que le calme se rétablira dans le lieu où vous êtes ; le canton y est abondant, le bled y est d'un commerce considérable ; conséquemment l'importation y doit causer moins de sensation et d'inquiétude qu'ailleurs.....

Faites faire vos ventes pour le compte de Mahuet, et donnez des ordres pour que les chargements faits sur la Marne, *par M. de Chaumont, l'un des régisseurs au compte du roi,* ne soient point coupés. — Quoique le nommé Bourré, marinier, vous paroisse suspect, j'ai lieu de croire qu'il ignore que M. de Montigny et M. le contrôleur général sont à la tête de notre opération. Il n'est que le secret qui puisse la soutenir ; et si elle étoit connue non seulement les intentions de ces ministres se trouveroient traversées, mais encore le commerce de votre pays, les fermiers, les laboureurs et tout le public en souffriroient beaucoup. — L'approvisionnement

1. Nous croyons qu'il faut lire 80 ou 800 septiers par semaine, 1.920 ou 19.200 pour 6 mois, et 600 pour Corbeil. L'exagération même des chiffres prouve leur fausseté.

de Paris se soutient toujours sur le même pied, rien ne bronche, l'ordre y est admirable, et la tranquillité la plus parfaite, par les soins ardens et assidus de M. de Sartines, qui nous est d'un grand secours, et par les ordres absolus de M. le contrôleur général, que M. de Montigny sait distribuer à propos. — Persuadé de votre attention, je suis maintenant bien tranquille sur le secret de nos lettres. J'ai fait voir votre dernière à M. de Montigny, vous pouvez compter d'en être favorisé au besoin. — Pressez vos levées, il y faut la plus grande diligence. Nous eussions dû faire au moins dix fois plus d'achats, depuis que vous avez commencé votre tournée. — Il a été arrêté, par M. de Montigny, que, pour éviter la confusion, MM. les commissionnaires aux achats rendroient leurs comptes toutes les semaines; en conséquence, vous voudrez bien vous conformer à cet arrangement, à moins que le bien du service n'exige du changement dans cette disposition, d'ici au temps de la moisson, où les opérations de la régie se ralentissent nécessairement.

II

SOUMISSION MALISSET

Nous soussignés, Simon-Pierre Malisset, chargé de l'entretien et de la manutention des bleds du roi;

Jacques-Donatien le Ray de Chaumont, chevalier, grand-maître honoraire des eaux et forêts de France ;

Pierre Rousseau, conseiller du roi, receveur-général des domaines et bois du comté de Blois;

Et Bernard Perruchot, régisseur-général des hôpitaux des armées du roi, tous cautions dudit Malisset, demeurant à Paris.

Après avoir examiné le *traité* ou *soumission*, dont copie est ci-après passée au nom du roi, par monseigneur le contrôleur-général, le 28 août 1765, audit Malisset, pour la garde, entretien, la manutention et le recouvrement des maga sins des bleds du roi pendant douze années, dont la première a commencé le premier septembre de ladite année 1765, avons jugé convenable de pourvoir par ces présentes au traitement à faire audit sieur Malisset, et subséquemment aux arrangements relatifs au commerce et aux renouvellemens successifs des bleds qui ont été confiés audit sieur Malisset ; en conséquence et pour remplir le premier objet, c'est-à-dire celui du traitement dudit sieur Malisset, nous, le Ray de Chaumont, Rousseau et Perruchot, cautions dudit sieur Malisset, sommes convenus de ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il sera alloué audit sieur Malisset 3 s. pour 250 liv. de grains qui entreront dans les magasins de Corbeil et en sortiront en nature de grains, et qui seront voiturés par ses voitures ; et 5 s. par même poids sur les grains convertis en farine.

ART. II.

Il sera alloué audit sieur Malisset 30 s. pour la mouture de tous moulins qu'il emploiera, soit à Corbeil ou aux environs, à raison du sac de bled pesant 250 liv.

ART. III.

Il sera alloué audit munitionnaire 8 s. de septier de grains, du sac de farine ou septier d'issues, et 6 s. par chaque baril que ses bateaux amèneront de Corbeil à Paris ; à l'effet de quoi il sera obligé d'avoir toujours à la disposition du service des bateaux suffisamment et en bon état. Il sera même tenu de faire garnir les bateaux de sous-traits et de couvertures ou baunes, de telle sorte que la denrée ne puisse être avariée dans les bateaux, desquelles marchandises avariées ledit sieur Malisset sera responsable, comme il le sera aussi desdites marchandises, dans le cas de perte de bateaux, soit qu'ils périssent par la faute des mariniers, par fortune de temps ou autrement, et par quelque cause que ce puisse être, renonçant de la part dudit sieur Malisset aux exceptions portées par les ordonnances, et reconnoissant que le prix fixé pour ses voitures ne l'a été ainsi que sous la condition qu'il rendroit toujours les marchandises à leur destination, ou qu'il en payeroit la valeur

ART. IV.

Ledit sieur Malisset, dans les prix ci-dessus convenus, ne sera tenu du paiement d'aucun des journaliers qui pourront être employés au chargement et déchargement des bateaux dans les voitures, et des voitures dans les magasins. Il sera pourvu au paiement de ces journaliers sur des états détaillés et certifiés qui seront remis tous les mois au directeur caissier, par ledit sieur Malisset, lequel au surplus ne sera chargé que des salaires des mariniers, charretiers et journaliers qui seront employés au criblage.

ART. V.

Il sera payé annuellement audit sieur *Malisset* une somme de 500 liv. au moyen de laquelle il se chargera d'affranchir tous les grains et farines employés dans ladite manutention, du droit de minage pendant la durée du bail actuel du sieur *Houillard*, ou du sieur *Malisset*, ou du bail qu'il pourroit renouveler.

ART. VI.

Il sera alloué audit sieur *Malisset*, dix boisseaux de son par jour pour lui tenir lieu du reportage des sacs vuides, de Paris à Corbeil, et de Corbeil à Paris, et autres ustensiles appartenant à la manutention et pour l'entretien des chemins.

ART. VII.

Enfin il lui sera passé annuellement une somme de 600 liv. pour lui tenir lieu de ses frais de voyage, même jusqu'à Nogent-sur-Seine, et des dépenses qui peuvent être occasionnées par les différens marchands et commissaires qui vont journellement à Corbeil chez le sieur Malisset ; et dans le cas où il seroit obligé de faire quelques voyages au loin, il sera tenu compte de ses frais de poste, lorsque la distance sera au-delà de vingt lieues de Paris.

ART. VIII.

Au moyen desquelles conditions le sieur *Malisset* s'oblige de faire conduire par ses voitures tous les grains qui arriveront à Corbeil, pour raison de ladite manutention, et de les faire transporter des bateaux ou voitures dans les magasins près et loin. Il fera aussi faire par les mêmes voitures tous les partages de grains, farines et issues, soit dans les magasins, soit à la mouture, de la mouture dans les magasins, et des magasins aux bateaux, ou chez les marchands ou boulangers à résidence de deux ou trois lieues de Corbeil. Le sieur Malisset fera cribler tous les bleds qui entreront dans les magasins de Corbeil, et fera moudre tous ceux qui sont destinés à la mouture, et il ne leur sera passé pour tout déchet que vingt et demi pour cent, sans toutefois qu'ils puissent profiter du déchet, s'il se trouvoit moins considérable.

ART. IX.

Ledit sieur Malisset voiturera par ses bateaux, de Corbeil à Paris, tous les grains, farines et issues qu'il sera jugé convenable de faire venir à Paris, sans qu'il puisse rien exiger au-delà de ce qui a été ci-dessus convenu, sous quelque prétexte que ce puisse être.

ART. X.

Ledit sieur Malisset sera tenu des impositions des vingtièmes, des tailles et autres accessoires, sauf à lui à en obtenir la décharge s'il y a lieu, conformément à son traité avec le Roi.

ART. XI.

Reconnoît au surplus ledit sieur *Malisset*, que par l'article 13 de sa soumission du 28 août 1765, il est convenu qu'en cas de mort de sa part, ladite soumission seroit résolue de droit par rapport à lui, sans que les héritiers ou représentans puissent exercer aucuns droits ni prétentions pour raison d'icelle, et que lesdits sieurs le *Ray de Chaumont*, *Rousseau* et *Perruchot*, ses cautions, jouiront de tout l'effet de ladite soumission ; en conséquence, en cas de mort dudit *Malisset*, il sera fait un inventaire signé du caissier et desdits sieurs, cautions de l'état et situation de l'entreprise, pour les fonds qui pourroient être dus audit sieur *Malisset*, être remis à ses héritiers, après toutefois que l'inventaire et contre-mesurage des bleds du roi auront été faits, pour, dans le cas où les quantités appartenantes au roi, ne seroient point entières, lesdites quantités être complettées par les fonds de l'entreprise, ou par ceux provenans de la succession dudit sieur Malisset, si le *déficit* dans les quantités provenoit de son fait ; et ledit sieur Malisset s'oblige, tant pour lui que pour ses représentans, de fournir, pendant la durée de douze années, ses *moulins*, *bâtimens* et magasins actuellement existans à Corbeil, même ceux qu'il pourra acquérir et faire construire par la suite ; se soumet aussi ledit sieur Malisset, à ne faire aucune mouture de grains, achat de bled, ou vente de farines, transport de grains chez les marchands, et des magasins de dépôt à Corbeil ou ailleurs, que du consentement de la pluralité de ses cautions, et à moins que les marchés ne soient passés par le directeur qui sera nommé à cet effet.

Toutes lesquelles clauses et conditions ont été acceptées par le sieur *Malisset* et garanties par lesdits sieurs ses cautions.

Et lesdits sieurs cautions, voulant pourvoir à la sûreté de ladite entreprise, assurer le progrès du commerce qui en sera le soutien, et le garantir de tous les événemens, ont jugé convenable de former un fonds qu'ils augmenteront suivant l'exigence des cas, et à la contribution duquel ils ont trouvé juste de faire participer le sieur *Malisset*, tant pour lui procurer une portion des bénéfices, si aucun il y a, que pour le rendre plus attentif et plus vigilant, en le faisant contribuer aux pertes, si les événemens en produisent quelques-unes. En conséquence ledit sieur *Malisset* et lesdits sieurs cautions sont convenus de ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

La totalité des fonds d'avance sera distribuée en 18 s. d'intérêts, et repartis :

SAVOIR,

M. de Chaumont.	4 s.
M. Rousseau.	4 —
M. Perruchot.	4 —
Le sieur Malisset.	6 —
	18 s.

ART. II.

Les fonds convenus pour chaque sol d'intérêts resteront fixés, comme ils ont été faits, à la somme de 10000 l., sauf, suivant les circonstances, à les augmenter ou diminuer, ce qui ne pourra être arrêté que par une délibération signée au moins de trois intéressés.

ART. III.

Les sieurs Ray de Chaumont, Rousseau et Perruchot sont convenus, pour exciter davantage le zèle et l'émulation dudit sieur Malisset, de lui donner deux sols sans fonds sur les six, pour lesquels il est compris dans la présente soumission ; en conséquence ledit sieur Malisset ne sera tenu de faire les fonds convenus que pour 4 sols seulement.

ART. IV.

Le sieur Goujet a été choisi et nommé pour directeur et caissier de ladite entreprise, sous le cautionnement du sieur Perruchot.

ART. V.

Il sera pourvu, incessamment, au logement dudit sieur Goujet, tant pour lui que pour les bureaux de l'entreprise qui seront établis dans le même lieu.

ART. VI.

MM. les intéressés tiendront leurs assemblées dans la maison dudit sieur directeur-caissier, et tous les papiers, titres et comptes de l'entreprise y seront déposés, sous la garde dudit sieur directeur-caissier.

Art. VII.

Il sera pourvu aux appointemens, frais de bureau et de loyer dudit sieur Goujet, par une délibération qui sera signée, au moins, de trois intéressés.

Art. VIII.

Les appointemens dudit caissier, ceux des autres employés, les frais de bureau et ceux de loyer, seront payés, par ledit sieur caissier, sur des états qui seront arrêtés à la fin de chaque mois, et signés au moins par trois intéressés.

Art. IX.

Il sera arrêté, tous les trois mois, un état d'intérêts, à raison de 10 pour cent, des fonds de mise : et tous les ans, après le bilan, ou inventaire général de l'entreprise, il sera pris une délibération pour la répartition des bénéfices, si aucun y a, et le montant desdits intérêts, ainsi que celui de la répartition des bénéfices, sera payé par le caissier, sur les états qui seront signés, au moins, de trois intéressés.

Art. X.

En conséquence du dernier bilan, clos et arrêté au dernier novembre mil sept cent soixante-six, il sera réparti provisionnellement à chaque sol d'intérêt la somme de 2000 liv. qui sera payée par le caissier sur l'état arrêté et signé, au moins, de trois intéressés.

Art. XI.

Toutes les reconnoissances qui ont été fournies jusqu'à présent, à chaque intéressé, par les fonds d'avance résultant de leurs intérêts, seront converties en des *recepisse* du caissier, sous les mêmes dates, et qui seront controlés par un intéressé.

Art. XII.

Le compte de ladite entreprise sera fait et rendu par le directeur, et arrêté, annuellement, dans le courant du mois de novembre, signé, au moins, de trois intéressés, pour servir de base et de compte général aux représentans d'aucuns des intéressés qui pourroient décéder pendant la durée de ladite entreprise, étant convenus respectivement lesdits sieurs Malisset et ses cautions, qu'arrivant le décès d'aucun intéressé, son intérêt accroîtra, aux autres, par portion égale, et ses représentans ne pourront répéter que ses fonds de ladite mise, les intérêts à dix pour cent jusqu'au jour du remboursement de ladite mise, et la portion à lui revenante dans les bénéfices arrêtés par le dernier compte, au moins, sur les fonds de mise, s'il se trouvoit perte au dernier compte.

La convention portée au présent article n'aura lieu, néanmoins, qu'autant que le ministère se prêteroit *à décharger les biens, meubles et immeubles de l'intéressé décédé*, du cautionnement solidaire, et dans le cas où ledit cautionnement subsisteroit, alors les héritiers ou représentans jouiront de l'intérêt en entier, pour participer aux pertes et bénéfices ; et il est seulement convenu que les héritiers ou représentans se contenteront, pour établir leur prétention, de la copie signée et certifiée des autres intéressés : du compte arrêté, annuellement, de la situa-

tion de l'entreprise et des différentes délibérations, ordres de paiement, et autres arrêtés faits pendant chacune desdites années, jusqu'à l'expiration de la commission du sieur Malisset, acceptée, au nom du roi, par monseigneur le contrôleur-général.

ART. XIII.

Aucun intéressé ne pourra céder son intérêt, en tout ou en partie, sans le consentement unanime des autres intéressés ; et arrivant qu'il fût fait une cession au préjudice de la présente clause, est ici expressément convenu que les intéressés auront la faculté de réunir l'intérêt cédé en remboursement, seulement, au cessionnaire, le capital du cédant, et les intérêts à 5 pour cent, du jour de l'acte de cession, et en lui tenant compte des bénéfices, ou lui faisant supporter les pertes depuis le dernier compte, comme il est dit en l'article XII.

ART. XIV.

Le directeur sera autorisé à passer des marchés, conformément aux délibérations ; il sera tenu d'en faire approuver les clauses et conditions, avant la signature, par deux intéressés ; et aucun d'iceux ne pourra faire de marchés particuliers, à l'exception du sieur Malisset qui pourra vendre des sons et farines, jusqu'à concurrence de 3000 l., à charge de faire enregistrer les ventes qu'il aura faites dans le jour.

ART. XV.

Aucuns des intéressés, directement ou indirectement, ne pourront entrer dans aucune société pour raison du commerce des grains et farines à Paris, ni sur les rivières de Seine et de Marne, et autres navigables, affluentes en icelle, que de l'agrément, par écrit, des autres intéressés, sous peine d'être exclus de la présente entreprise, à l'exception de M. de Chaumont, relativement à sa manufacture de Blois, ou à son commerce maritime.

ART. XVI.

Il sera tenu toutes les semaines, au jour qu'il sera convenu et dans l'appartement qui sera destiné à cet effet dans la maison du caissier, une assemblée pour conférer des affaires de l'entreprise ; et pour engager d'autant chaque intéressé à s'y trouver exactement, il sera payé par le caissier, en conséquence de l'état qui sera arrêté à la fin de chaque assemblée, un louis d'or de 24 livres à chaque intéressé présent.

ART. XVII.

Chaque jour d'assemblée, le caissier remettra un état des fonds de la caisse, un second état de situation de l'entreprise en actif et passif, et un troisième état des quantités de grains et de farines qui seront dans les différens magasins et entrepôts.

ART XVIII.

Il sera pourvu aux instructions à donner au caissier directeur, tant pour la comptabilité que pour la correspondance et les autres opérations relatives à ladite entreprise par des délibérations qui seront signées au moins par trois intéressés.

ART. XIX.

Il sera délivré annuellement une somme de 1200 l. aux pauvres, laquelle sera payée par quart par le caissier à chaque intéressé pour en faire la distribution, ainsi qu'il jugera convenable.

ART. XX.

Ratifions en tant que de besoin les arrêtés, délibérations et autres actes précédemment faits, comme ayant été jugés nécessaires au bien et à la sûreté de l'entreprise.

Fait quadruple à Paris, etc., etc.

III

RAPPORT FAIT AU ROI PAR M. TABOUREAU, CONTROLEUR général, le 23 février 1777.

Les sieurs Leleu et compagnie ont souscrit l'engagement de fournir, dans le cours de chaque année, à la halle de Paris, vingt-cinq mille sacs de farine, divisés par quartier, de manière qu'ils auroient toujours sept mille sacs de farine dans le quartier de janvier, et six mille dans chacun des autres quartiers, à la disposition de M. le lieutenant de police, pour en porter à la halle et vendre aux prix que ces négocians pourroient en trouver ; et pour leur payer le prix de cet engagement, Votre Majesté leur accordoit l'usage des moulins de Corbeil, celui de cinq moulins appartenans à l'hôpital de Paris, dont le loyer étoit payé à l'hôpital, l'exemption de la taille à laquelle ils avoient été assujétis pour l'exploitation de ces moulins et 25.000 livres de gratification par an, dont ils étoient même payés d'avance, parce qu'ils avoient acheté des ris qui étoient dans les magasins de Corbeil pour lesquels ils avoient fait des billets, dont le montant s'élevoit à peu près à 150.000 livres, qui étoient le prix de la gratification pendant les six années. Ces négocians s'étoient engagés, dans le cas où ils discontinueroient leur service, à acquitter leurs billets jusqu'à concurrence, de manière qu'ils n'eussent que 25.000 livres de gratification pour le temps où ils auroient fait le service. Lorsqu'ils ont souscrit cet engagement, ils étoient déjà, depuis quelque temps, en jouissance des moulins de Corbeil et de ceux de l'hôpital, et ils avoient, dans l'hiver de 1776, porté des farines à la halle, dans le temps où la navigation étoit interceptée par les glaces. Ces négocians représentent que la gratification qu'ils ont obtenue n'est pas proportionnée à l'étendue des engagemens qu'ils ont pris, et qu'en usant de la liberté qu'ils ont de discontinuer leur service, si on exigeoit d'eux d'acquitter leurs billets qui montent à 146.000 livres, ils se trouveroient en perte de cette somme et de 30.000 livres au delà ; que l'examen de leurs livres donneroit cette preuve, et que celui de leur conduite feroit connoître qu'ils n'ont aucun reproche à se faire sur la sagesse et la modération de leurs dépenses.

Les pertes passées sont fondées principalement sur la différence du prix auquel ils ont acheté les grains, avec celui auquel ils ont vendu les farines, sur

la perte d'un navire. Votre Majesté sait qu'en 1775 les grains ont été très chers. La récolte de cette année a fait tomber les prix d'un tiers ou de moitié; et les farines qui, à l'époque du printemps de 1775, se vendoient, les plus belles, 70 livres le sac de trois cens vingt-cinq livres, produit de deux setiers de blé, à la fin de 1775 ne se vendoient que 52 livres et actuellement ne se vendent plus que 47 livres. Cette diminution considérable dans le prix des blés a dû causer une grosse perte à ces négocians. Ils espéroient en être couverts par les bénéfices qu'ils feroient à l'avenir sur la vente de leurs farines et sur la gratification qu'on leur avoit accordée; mais ils ont reconnu que le bénéfice ne répondoit pas à leur espérance et que l'étendue de leurs engagemens, pour le service de la halle, exigeroit des fonds d'avance dont l'intérêt absorberoit et au delà le montant de la gratification qui leur étoit accordée; que deux établissemens aussi considérables que les moulins du roi et de l'hôpital exigeoient une administration dispendieuse, et que les frais qu'elle entraînoit causeroient infailliblement leur ruine, si Votre Majesté ne venoit à leur secours, en leur faisant un traitement plus favorable. En effet, l'engagement d'avoir toujours six mille sacs de farine, qui font douze mille setiers de blé, entraîne encore avec lui l'engagement d'avoir une égale quantité de blés, destinée toujours à alimenter les moulins, et même quelquefois encore de l'argent dans les mains de leurs commissionnaires pour remplacer par des achats nouveaux les consommations successives; en sorte qu'on doit compter que leur engagement exige 600.000 livres de fonds dont l'intérêt à 6 0/0, qui est le taux du commerce, fait un objet de 36.000 livres.

L'effet des précautions prises par cet arrangement, en assurant qu'il y a toujours six mille sacs de farine prêts à porter à la halle, qui peuvent être exigés dans les derniers temps du quartier, comme dans les premiers, est d'empêcher ces négocians de disposer pendant trois mois de leurs farines, de leur faire perdre les occasions favorables qui pourroient se présenter pendant ce temps.

Un autre effet aussi certain est d'empêcher l'augmentation de prix que l'interruption de la navigation, soit par les glaces, soit par les grosses ou basses eaux, pourroit occasionner, parce que l'apport de ces 6.000 sacs de farine suppléeroit pendant quelque temps aux provisions qui ne seroient pas apportées d'ailleurs. Il en résulte que les boulangers, assurés par les précautions qui ont été prises, qu'elles peuvent fournir au service de la halle pour dix jours, la vente de la halle n'étant pas, l'une dans l'autre, par jour, de plus de 600 sacs, ils pensent que l'interruption de la navigation ou la difficulté des chemins, à cause des glaces, ne durera pas plus que ce temps, et qu'à l'époque où cet obstacle sera levé, les choses reprendront leurs cours accoutumés, l'abondance sera également maintenue; en conséquence ils n'augmenteront pas leurs achats, par conséquent les prix ne hausseront pas, et le temps où les négocians, chargés de l'engagement qu'ils ont contracté, auroient pu espérer quelque avantage, leur occasionne seulement des frais plus considérables, parce que, dans ces temps, le service est plus dispendieux, soit parce qu'il faut, dans le temps des glaces, prendre des voitures, ou dans le temps des basses eaux, diviser les charges des bateaux.

Ces motifs paroissent devoir faire impression sur Votre Majesté, et pour mettre ces négocians en état de continuer un service que Votre Majesté a jugé néces-

saire et dont ils se sont acquittés à la satisfaction de M. le lieutenant de police; que ces négocians ont d'ailleurs dans Corbeil une très bonne réputation ; que M. le duc d'Orléans qui a souvent occasion, lorsqu'il est à Sainte-Assise, d'être informé de leur conduite, leur rend les témoignages les plus avantageux. Le contrôleur général propose de remettre à ces négocians, pour les indemniser de leurs pertes passées, le montant des billets qu'ils ont souscrits montant à 146.000 livres qui, avec le bénéfice qu'ils feront sur les ris, qui étoient l'objet de ces billets, feront les 176.000 livres qu'ils disent avoir perdues.

Et pour les mettre en état de continuer leur service à l'avenir, le contrôleur général propose de doubler leur gratification et de la porter à 50.000 livres par an, ce qui ne fait pas plus de 14.000 livres au delà de l'intérêt des fonds qu'ils ont en avance, qui peut-être, à la vérité, pourront diminuer par la suite, par le crédit qu'ils pourroient obtenir ; et si, à l'époque de la fin de leur traite, ils ont fait le service à la satisfaction de Votre Majesté, alors elle jugera peut-être à propos de leur accorder une récompense extraordinaire, qui sera pour eux un motif de prendre de nouveaux engagemens.

Ainsi Votre Majesté remplira les objets de précaution qu'elle s'est proposée, avec 50.000 livres de gratification, le prix des moulins de l'hôpital qui est de 9.000 livres, en évaluant ceux qui appartiennent à Votre Majesté au même prix et 2.000 livres d'exemption de tailles, qui encore sera prise sur les diminutions accordées à la généralité. Ces 70.000 livres rempliront le même objet qui n'étoit rempli qu'avec une dépense de deux millions.

Perte.— A l'égard des 146.000 livres que Votre Majesté accorde pour dédommager des pertes passées, elle remarquera que c'est le montant des billets souscrits pour un achat de ris, qui, s'ils étoient restés à la disposition de Votre Majesté, auroient été donnés pour la plupart à des personnes qui n'ont pas besoin d'avoir recours au roi pour être bienfaisans dans les terres qui leur appartiennent. Le contrôleur général a pensé qu'il étoit nécessaire de mettre ces détails sous les yeux de Votre Majesté dans quelque étendue, pour lui faire mieux connoitre la justice de la grâce qu'elle veut bien accorder, qu'elle jugera due à des engagemens considérables, et dans un genre de commerce plus propre à donner de l'inquiétude à ceux qui s'y livrent. Votre Majesté verra aussi par cet arrangement que les administrateurs chargés de ses ordres n'ont point à lui rendre compte d'une régie dispendieuse, difficile, qui exige l'attention continuelle de ceux qui en sont chargés, qui expose à tous les inconveniens des achats faits au nom du roi et des ventes faites pour lui. Des négocians achetans et vendans pour leur compte et surtout pour vendre à la halle de Paris, seront toujours intéressés à n'apporter que des farines dont la vente soit facile, et au prix le plus avantageux de la halle, et Votre Majesté sera assurée de pourvoir à des besoins momentanés, qui ne peuvent pas être de longue durée, avec une dépense vingt fois moins considérable que celle qui a été faite précédemment, à la vérité, pour des objets beaucoup plus étendus, mais sans nécessité et avec de plus grands inconvénients.

De la main du roi, BON.

Pour ampliation : TABOUREAU.

IV

SOUMISSION DES SIEURS LELEU ET MONTESSUY

pour l'approvisionnement en farines des halles de Paris, Versailles et Saint-Germain-en-Laye.

Du 10 octobre 1787, approuvé le 15.

Nous soussignés Eloy-Louis Leleu, Dominique-César Leleu frères, Denis Montessuy et Louis-Dominique Leleu fils, négocians à Paris, nous soumettons envers le Roi pour trois ou six années, en s'avertissant respectivement six mois d'avance, qui commenceront du premier Janvier mil sept cent quatre-vingt-huit, de fournir, si besoin est, pour la consommation de la ville de Paris, pendant chacune desdites trois ou six années, la quantité de 31.000 sacs de farine bonne, loyale et marchande, du poids de 325 livres chacun, et en conséquence d'avoir en magasin soit à Corbeil, soit à Essonne, à chacune des époques ci-après indiquées, et d'être en état de les faire transporter à la halle de Paris, d'après les ordres de M. le lieutenant général de police, dans les quantités ci-après :

Fourniture à la halle de Paris.

7,000	sacs de	farine au	1er janvier
6,000	—	—	1er avril
6,000	—	—	1er juillet
6,000	—	—	1er octobre

de chaque année : bien entendu cependant que la fourniture de sept ou de six mille sacs que nous nous engageons de faire par quartier n'ayant point été exigée de nous en partie ou en totalité dans le courant de chaque quartier, elle ne pourra l'être dans le quartier suivant. Nous nous obligeons d'avoir en outre toujours dans nos magasins une quantité de 6.000 sacs de farine à la disposition de l'administration, que nous apporterons à la halle sur les ordres de M. le lieutenant général de police et dans les moments où la fourniture ordinaire lui paroîtroit insuffisante, sans que néanmoins il puisse être exigé de nous aucunes fournitures, toutes les fois que la halle se trouvera garnie de 2500 sacs.

Nous nous soumettons également de fournir 3.000 sacs de farine par chacune desdites trois ou six années pour la consommation des halles de Versailles et de Saint-Germain et de les faire transporter auxdites halles d'après les ordres de M. l'intendant de la généralité de Paris, dans les époques ci-après :

Fournitures aux halles de Versailles et de Saint-Germain.

600	sacs de	farine au	1er janvier
600	—	—	1er avril
600	—	—	1er juillet
600	—	—	1er octobre

de chaque année, et il est pareillement convenu que la fourniture de 600 sacs n'ayant pas été exigée dans le quartier, en tout ou en partie, ne pourra l'être dans le quartier suivant.

Nous nous obligeons d'avoir en outre toujours en magasin une quantité de 600 sacs de farine à la disposition de M. l'intendant que nous porterons sur ses ordres auxdites halles de Versailles et de Saint-Germain dans les momens où la fourniture ordinaire lui paroîtroit insuffisante ; mais il ne sera exigé de nous aucune fourniture toutes les fois que la halle se trouvera garnie de 300 sacs et celle de Saint-Germain de 150 sacs.

Conditions pour la fourniture de la halle de Paris.

ARTICLE PREMIER

Nous occuperons les moulins appartenans au roi dans la ville de Corbeil, ainsi que les magasins, maisons et dépendances pendant lesdites 3 ou 6 années, sans aucun prix de loyer, attendu les charges de fournitures stipulées ci-devant pour la halle de Paris ; mais nous nous obligeons de continuer à faire les réparations locatives et les entretiens des moulins et des couvertures de tous les batimens, de la manière que nous en sommes chargés par nos précédentes soumissions, et de rendre le tout, à l'expiration de la présente, en bon état, avec les meubles, effets et ustensiles appartenans au roi, qui ont été désignés dans le procès-verbal de l'état des lieux arrêté double avec nous et le sieur Antoine, architecte du roi, le 26 mars 1777, desquels le recollement sera incessamment fait à la suite du nouveau procès-verbal de l'état des lieux devenu nécessaire à cause des changemens opérés par les grosses réparations que Sa Majesté a fait faire dans les maisons, magasins et bâtimens en dependans, dans le cours des années 1781 et 1782.

ART. II

Les grosses réparations seront, comme par le passé, à la charge du Roi ; à cet égard, nous représentons de nouveau qu'il est instant d'ordonner la réparation du canal et des rayères formant la conduite des eaux sur les moulins du roi, mais attendu qu'on ne peut entreprendre ces ouvrages que dans la belle saison, et qu'en attendant il est devenu indispensable de mettre des étaies suffisantes pour maintenir la charpente des rayères qui soutiennent les arbres des moulins, afin d'empêcher que l'exploitation n'en soit interrompue pendant l'hiver prochain, nous supplions monseigneur le contrôleur général de vouloir bien nous approuver dans le parti que nous avons pris de faire mettre les étaies nécessaires et de nous autoriser à les continuer, à mesure des besoins, jusqu'à ce que la réparation ait été entreprise. Nous remettrons alors à monseigneur l'état de nos avances pour en être remboursés, et nous croyons pouvoir l'assurer que cette dépense ne sera jamais un objet de plus de 1200 livres ; nous nous soumettons à souffrir toutes les grosses réparations, sans interrompre notre service et sans exiger aucun dédommagement pour raison de faux frais qu'elles pourront nous occasionner.

ART. III

Les moulins du roi étant insuffisans pour fournir à notre service de la halle

de Paris, il nous sera annuellement payé d'avance, comme par le passé, pour ceux dont nous sommes obligés de nous pourvoir, une somme de sept mille deux cens livres ; savoir trois mille six cens livres pour le loyer de deux moulins situés aux Bornes, près Corbeil, appartenant à la succession du feu sieur Boudet, imprimeur, dont nous renouvellons bail pour les trois ou six années de la présente soumission et en justifierons à monseigneur le contrôleur général, et trois mille six cents livres pour le fermage, pendant chacune des susdites années, des trois moulins d'Essonne appelés les moulins du Ferré, et également employés à notre service, lesquels ont été acquis par l'un de nous pour remplir le vœu de l'administration, qui a désiré, dans le temps, que nous eussions dans nos mains es établissemens nécessaires pour notre exploitation. Mais toutes les réparations quelconques et entretiens desdits moulins des Bornes et d'Essonne continueront d'être à notre charge commune ou particulière, selon leur nature, sans pouvoir en rien répéter contre Sa Majesté.

Art. IV

En considération des engagements que nous contractons pour la fourniture de 31,000 sacs de farine à la halle de Paris, il nous sera accordé une gratification à raison de 50 sous par sac, de la somme de soixante-dix-sept mille cinq cents livres, laquelle nous sera payée d'avance annuellement et dans le cours du mois de janvier de chacune desdites trois ou six années que doit durer la présente soumission.

Conditions pour la fourniture aux Halles de Versailles et de Saint-Germain.

Article premier

Les farines que nous porterons aux halles de Versailles et de Saint-Germain seront vendues par nos préposés ou commissionnaires à prix défendu et de gré à gré, et si M. l'intendant jugeoit à propos de leur donner une destination ultérieure, ce ne seroit qu'en faisant payer la valeur d'icelles au cours desdits marchés et en se chargeant d'en faire par lui-même l'usage qu'il croiroit convenable, étant de condition expresse que notre présent engagement n'a d'autre objet que l'approvisionnement des halles de Versailles et de Saint-Germain, pour lequel M. l'intendant nous adressera ses ordres toutes les fois qu'il aura besoin de secours, et assez à temps pour y être pourvu de nos magasins de Corbeil et d'Essonne, pourvu cependant que les demandes qui nous seront faites n'excèdent pas les quantités convenues.

Art. II

L'obligation dans laquelle nous avons été de nous procurer de nouveaux moulins pour remplir ce surcroit de service, conformément à notre soumission du 20 décembre 1784, nous ayant mis dans la nécessité de faire l'acquisition d'anciens moulins appartenans à la manufacture des glaces, situés sur la paroisse d'Essonne, et de les établir à la mouture des grains, nous nous soumettons de continuer à y employer lesdits moulins pendant les trois ou six années de la présente soumission, sans aucun prix de loyer, attendu celui qui sera fixé ci-après pour la gratification et toutes les reparations et entretiens d'iceux seront à notre charge, sans en pouvoir rien repéter contre Sa Majesté.

ART. III

En considération des engagements que nous contractons pour la fourniture de 3,000 sacs de farine aux halles de Versailles et de Saint-Germain, il nous sera accordé une gratification annuelle de douze mille livres qui nous sera payée d'avance, dans le cours du mois de janvier de chacune desdites trois ou six années que doit durer la présente soumission, et nous reconnaissons que cette prime a été fixée à raison de 4 livres par sac, eu égard à l'affranchissement du fermage des moulins stipulé par l'art. 2 et à l'augmentation des frais qui pourra résulter pour nous, vu l'éloignement des transports que nous ferons à Versailles et à Saint-Germain.

Conditions communes aux trois objets de la présente soumission.

ARTICLE PREMIER.

Nous jouirons pendant la durée de la présente soumission d'une exemption de taille et de toutes les charges auxquelles nous pourrons être assujettis pour raison des différentes exploitations qui y sont désignées, sauf par nous à acquitter des fonds qui nous seront remis par l'administration des taxes auxquelles nous aurons été imposés et à lui rapporter les quittances que nous en tirerons, pour lui justifier du payement que nous en aurons fait.

ART. II

Nous remettrons à l'administration, toutes les fois que nous en serons requis, l'état certifié de nous, des quantités de setiers de blé, mesure de Paris et des sacs de farine, blanche et bise blanche, de 325 liv., qui seront dans nos magasins tant à Corbeil qu'à Essonne. Au surplus, seront lesdits magasins ainsi que les moulins et dépendances, sujets à l'inspection de la personne chargée par monseigneur le contrôleur général du détail des subsistances et nous lui fournirons journellement l'état des quantités de sacs de farine que nous ferons arriver aux halles de Paris, Versailles et Saint-Germain.

ART. III

Au moyen des gratifications annuelles de soixante dix sept mille cinq cents livres d'une part, et de douze-mille livres d'une autre, stipulées ci-devant, ainsi que de la jouissance gratuite de l'établissement de Corbeil, du payement qui nous sera fait de sept mille deux cents livres, pour les moulins du feu sieur Boudet et de ceux du Ferré et enfin au moyen de l'exemption royale qui nous est accordée par la présente soumission, nous renonçons expressément à toute espèce de demande en indemnité, quelles que soient les pertes que nous puissions éprouver dans notre exploitation.

ART. IV ET DERNIER

Pour sûreté de la présente soumission, nous affectons solidairement un pour tous, sans division ni discussion, l'universalité de tous nos biens et consentons d'ailleurs d'être contraints à l'exécution de chacune des conditions exprimées dans la présente, ainsi et de la même manière que pour les propres affaires et deniers de Sa Majesté.

Fait double à Paris, le dix octobre, mil sept cent quatre-vingt-sept. D. Montessuy, D.-C. Leleu, E.-L. Leleu, L.-D. Leleu, fils.

Approuvé, Lambert, 15 octobre 1787.

V

OBSERVATIONS PRÉSENTÉES PAR LES SIEURS LELEU AU PRINCIPAL MINISTRE, le 14 août 1788.

Les pluies continuelles des mois d'octobre et de novembre 1787 se sont en partie opposées aux emblavemens, d'où il en résulte que beaucoup de terres n'ont point été ensemencées. L'orage du 13 juillet dernier a détruit une partie des récoltes et la récolte générale de cette année est décidée médiocre.

Ces événemens sont cause de l'alarme et contribuent à une augmentation considérable dans le prix des blés et dans celui des farines. Ces circonstances fâcheuses pourroient devenir funestes l'hiver prochain, si l'on n'usoit pas de prévoyance : elle devient d'autant plus nécessaire, que depuis deux mois l'exportation de tout genre a été considérable.

On doit espérer qu'en prenant les précautions qui vont être indiquées, non seulement on parviendra à établir la tranquilité, mais que l'on pourra même voir renaître l'abondance. Ces précautions sont :

1° De suspendre la sortie des grains, afin de faire refluer de proche en proche, dans l'intérieur, et de contribuer par là à diminuer les prétentions du cultivateur. On ne peut pas se dissimuler que malgré la médiocrité de la récolte, le défaut d'approvisionnement ne peut être attribué qu'à l'espérance que les fermiers conçoivent d'obtenir un prix plus élevé, et à une disette qui est principalement d'opinion.

2° Pour prévenir dans tous les cas les besoins de faire venir de Hollande seize mille setiers de blé, qui seroient répandus avec sagesse dans les différens marchés où les besoins paroîtroient se faire sentir, et particulièrement dans ceux qui avoisinent Paris, afin de procurer l'abondance dans la capitale qui a, de tous les temps, fixé l'attention des administrateurs. On observera que si les ports n'étoient pas fermés, l'on ne pourroit pas attendre d'un approvisionnement étranger tous les avantages dont il est susceptible, parce que l'importation qui a pour motif de faire baisser encourageroit l'exportation pour les mêmes endroits dont les blés auroient été tirés et exciteroient de nouveau les spéculations de l'étranger qui a fait depuis plusieurs mois acheter en France. Pareils inconvénients ont eu lieu en 1740.

Ces deux moyens paroissant capables de procurer l'abondance en blé, on croira peut-être devoir s'occuper aussi de ceux qui peuvent venir au secours de l'approvisionnement de la halle en farine. Le bien qu'a produit, jusqu'à ce moment, l'établissement de Corbeil, seroit, sans contredit, insuffisant, si considérant le vide que l'exportation doit occasionner, on considère encore les circonstances de l'hiver, telles que les grosses eaux et les glaces. Pour acquérir une nouvelle tranquilité sur le service de la halle, on pense qu'il faudroit, dès

ce moment, prendre des mesures pour que les fariniers, tant de Pontoise que des autres endroits, qui sont dans l'usage d'apporter à Paris, y fassent arriver leur farine avec liberté de vendre au prix que chaque propriétaire voudra fixer. Pareilles mesures ont été employées en 1783 et on a interdit aux fariniers toute expédition pour Rouen; on pense également qu'il faudrait faire fabriquer des farines dans les moulins situés à vingt-cinq lieues au-dessus de la capitale, et y réunir des forces pour les appliquer aux besoins extraordinaires qui surviendront.

Si ces mesures sont approuvées, il ne s'agira plus que de fixer les quantités; on estime que relativement aux blés, on devra faire venir de Hollande sept mille setiers de seigle, lesquels coûteront, rendus dans les marchés, environ 32 l., ci.................................. 512,000 livres

Faire fabriquer 20,000 sacs de farine évalués à 50 l...... 1,000,000

1,512,000 livres

Comme les négocians que le gouvernement chargera de ces opérations devront y employer leur crédit, on pense qu'un premier fonds de 600,000 livres doit suffire pour assurer les approvisionnements projetés, et que cette somme sera peut-être la seule qu'ils prendront; il conviendra cependant de leur accorder la facilité de prendre un supplément de deux cent mille livres, lorsqu'ils prouveront que cette seconde somme devient indispensable.

Il n'est pas possible que, tels que soient les événements que ces précautions entraînent, elles nécessitent au gouvernement une perte de plus de vingt pour cent; mais on doit considérer que si elle devient plus considérable, ce sera l'effet de l'abondance qu'elle aura produite et qu'elle tournera entièrement à l'avantage et à l'utilité du public.

LELEU.

VI

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI.

Le Roi s'étant fait rendre compte d'un mémoire à lui présenté par les boulangers de la ville de Paris, et Sa Majesté ayant connu que ce mémoire avoit principalement pour objet de porter atteinte à la réputation des sieurs Leleu, qui exploitent les moulins de Corbeil et sont chargés, depuis quinze ans, d'un service particulier destiné au secours de la halle de Paris, qui non seulement se sont toujours cquittés avec la plus grande exactitude, mais même ont donné en différentes circonstances des marques de leurs sentiments patriotiques et de leur désintéressement, n coopérant avec le plus grand zèle au soulagement des différents cantons, qui eprouvoient des besoins; elle a cru qu'il étoit de sa justice de détruire les impressions que la profusion indécente avec laquelle ce mémoire a été distribué a pu donner au public contre des citoyens recommandables par leur conduite. A quoi désirant pourvoir, ouï le rapport, le roi, étant en son conseil, a supprimé et supprime, comme injurieux, calomnieux et diffamatoire l'écrit intitulé: Mémoire pour la Communauté des Maîtres Boulangers de la Ville

de Paris, commençant par ces mots : Sire, en 1779, et finissant par ceux-ci : inexcusables et non mérités ; ordonne Sa Majesté que le présent arrêt sera lu, publié et affiché partout où besoin sera. Fait au Conseil d'État du Roi, Sa Majesté y étant, etc.

VII

LETTRE DE M. LELEU A M. NECKER.

12 avril 1789.

J'apprends à l'instant que les boulangers veulent augmenter le pain, que plusieurs d'entre eux se sont même permis de le faire, et si je crois ce qui m'est rapporté, M. le lieutenant général de police n'est pas éloigné de leur accorder cette liberté ; peut-être, d'après ses principes, la leur auroit-il donnée tacitement ainsi qu'il l'a pratiqué en novembre dernier.

Je n'oserai jamais, monsieur, vous présenter des avis ; mais mon dévouement et la confiance que vous m'avez témoignée m'autoriseront toujours à vous remettre mes réflexions. Je regarde qu'il seroit sous tous les rapports du plus grand danger de laisser augmenter le pain, il n'est pas de forces qu'on ne doive employer et point d'autorité qu'on ne doive faire parler ou agir pour contenir le prix de 14 sous, 4 den., confirmé par le dernier arrêt du parlement. Tous les sacrifices que les circonstances exigeront de moi pour y contribuer seront continués ; vous pouvez fermement y compter. Si des détails plus amples vous devenoient nécessaires, je suis à vos ordres.

Je suis, etc., etc. LELEU.

Pour copie conforme,

GUSTAVE BORD.

L'Ambassade de Naples en 1793.

Naples, ce 21 juin 1793, l'an second
de la République.

Je vous ai écrit, citoyen, deux lettres par la voie de la poste ordinaire. J'en ai écrit deux autres au ministre par des occasions. La seconde est du 17. Elle se trouvera dans le paquet dont M. Mackau a chargé son neveu qu'il a envoyé à Gênes. Rien de nouveau depuis. Il s'est tenu, dit-on, hier, un conseil extraordinaire pour la réponse définitive à donner à la sommation de l'Angleterre. Le résultat n'en a point encore transpiré. Je présume qu'on ne donnera point de réponse, jusqu'à l'arrivée de la flotte. Au reste on n'arme point. On est sans argent. On a donc besoin de protection pour oser éclater.

Une gazette italienne nous aprend que Barrère a annoncé au nom du Comité de Salut public que le roi de Naples est entré dans la coalition. Je ne puis croire qu'il l'ait dit positivement. J'en conclus seulement qu'à

Paris on a attaché de l'importance au récit de quelqu'un des derniers événemens. En effet, c'est prendre la chose pour telle qu'on nous la donne. Nous nous tenons pour offensés parce qu'on a eu le dessein de nous offenser. Ce qui s'est passé depuis nous permettra d'aller plus droit au but. Il ne s'agit plus d'obvier aux symptômes, mais d'attaquer la maladie.

Trois couriers de France nous manquent encore. Nos dernières nouvelles directes sont du 14. Cependant M. Mackau a reçu hier indirectement un avis qui parait l'alarmer. Je ne sais pas de quoi il s'agit, je suis même soupçonné peut-être, mais je présume qu'il est question de son rappel.

Si ce rappel a été motivé par la conduite de Naples qui a manqué à sa promesse et qui ne traite point avec les égards qui lui sont dus le ministre de la République; s'il s'agit de dédommager celui-ci par l'estime qui est düe à son caractère personnel et à ses services publics; si enfin ce n'est qu'une suspension momentanée de ses fonctions vis-à-vis de la Cour de Naples, alors rien de plus sage ou de plus juste que cette mesure. Mais si des motifs de défiance ou de mécontentement avaient suggéré au Conseil exécutif une décision propre à réfléchir sur des désagrémens personnels quelconques sur nôtre ministre; s'il était question de le remplacer absolument par quelqu'un qui succédât à son titre ou qui succédât seulement à ses fonctions; qu'alors il me soit permis de réclamer.

Je parlerai d'abord des motifs de défiance et ensuite de ceux de mécontentement. M. Mackau est né noble. Il est possible (car là-dessus je n'ai point la moindre donnée) qu'il n'ait pas été ardent patriote dans son premier poste. Si l'on veut s'en rapporter à la parole d'un homme qui n'a point la réputation de mentir, qui a examiné M. Mackau avec quelque attention, avec quelque défiance peut-être, qui s'est trouvé d'autant moins disposé à s'en laisser imposer qu'il a eu quelques raisons pour croire qu'on se méfiait de lui, qui croit avoir quelque connaissance des hommes et quelque tact pour démêler le vrai et le faux patriotisme, voici ce que cet homme dit avec certitude : M. Mackau est patriote et républicain parce qu'il a trouvé sa gloire à l'être, parce qu'il trouve son intérêt à l'être encore et parce qu'il a la persuasion intime du succès définitif de notre cause. C'est l'expédition de l'escadre qui a enchaîné au sort de la République d'abord son amour-propre et ensuite sa raison. Sa tête a combiné quelques idées; elle tient d'autant plus fortement à cette combinaison qu'il lui serait difficile d'en admettre d'autres. Enfin si jamais il fut un honnête homme, c'est M. Mackau. Quant aux sujets de mécontentement je ne remonterai point au-delà de l'événement du 30 avril. Je dirai seulement que c'est encore l'expédition de l'escadre qui lui a donné une ambition qui ne lui est pas naturelle, et qu'il a nourrie pendant quelques momens plutôt par inspiration que par sentiment individuel. Aussitôt qu'il a vû que le Conseil exécutif n'entrait point dans ses vües, il est tout à fait rentré dans les bornes. Quant à cette histoire de cour, on pourrait lui faire un double reproche, celui d'avoir illuminé,

et celui d'avoir demandé une frégatte pour s'en aller. A l'égard du premier, M. Mackau, las de l'état d'abandon où il était retombé, désirait d'en sortir. Le ministre lui avait recommandé de ménager la reine; les espérances de médiation n'étaient point encore évanouies ; il outrait la Reine par trop de sévérité; il s'ôtait des moyens d'être utile. Moi qui n'approuve point ce qu'il a fait, je ne sais pas ce que j'aurais fait à sa place. La demande de la frégate n'était qu'un épouvantail pour M. Acton qui a eu son effet, qui l'auroit eu complettement si nos autres affaires étaient allées mieux. M. Mackau savait que les lettres seraient ouvertes; elles l'ont été et l'on a eu peur. Au reste la franchise avec laquelle il a rendu compte de toutte l'affaire prouve la bonne foi avec laquelle il a agi.

La question, dans le moment actuel, devient sans doute moins importante pour lui et pour moi, et la probabilité de nôtre départ prochain m'ôte peut-être le mérite du désintéressement. Mais M. Mackau attache sa gloire à avoir bien mérité de la patrie et à être approuvé par ses supérieurs. Il serait cruel de lui enlever cette satisfaction. Il y a encore une considération pressante, il n'est pas riche; il a quatre enfans; il n'a point mérité d'être privé d'une ressource pour le moment et de ses titres de récompense pour un meilleur avenir.

Je ne connais guère d'homme plus estimable que M. Mackau, ni de femme plus vertueuse que Madame. Je commençais à obtenir leur confiance, malgré quelques préventions; je commençais moi-même à être entièrement sûr de mon homme, lorsque ce nuage s'est élevé. Rien de plus touchant que le combat de défiance et de confiance que j'observe dans leurs cœurs et dont je suis l'objet. Tout ce que je me reproche, c'est de n'avoir pas osé rendre justice à M. Mackau dans un moment où mon jugement n'était pas encore entièrement porté avec la même chaleur que je le fais aujourd'hui. Quant à moi, je me trouverai parfaitement heureux d'être secrétaire de légation et de n'être que cela pendant quelques années.

CHARLES REINHARD [1].

Vous remarquerez peut-être dans les dépêches de M. Mackau une certaine obscurité dans le stile qui à force de prétendre à la concision manque de précision. Je crois que M. Mackau s'était proposé un modèle de l'ancienne diplomatie qu'il a mal imité; cela est devenu une affaire d'habitude. En conversation ses idées sont très saines et cohérentes; il a surtout acquis un certain tact et quelquefois de la finesse, pour juger des hommes et des motifs.

1. Charles-Frédéric comte de Reinhard était Wurtembourgeois; établi à Bordeaux en 1787, en qualité d'instituteur, il adopta les idées révolutionnaires, et en 1792 Dumouriez l'envoya à Londres comme premier secrétaire d'ambassade. En 1793, il remplit les mêmes fonctions à Naples ; l'année suivante il rentra en France avec le grade de chef de division au ministère des affaires étrangères. Après avoir rempli différents postes diplomatiques, il fut appelé en 1799 au ministère des affaires étrangères. Reinhard continua sa carrière sous l'Empire et pendant la Restauration. Il ne prit sa retraite qu'en 1829.

Oserais-je vous prier de demander au citoyen Meortouse (?), en lui disant mille choses de ma part, s'il a reçu deux lettres que je lui ai écrites de Naples ?

Pour copie conforme,

Vte B. D'AGOURS.

Convention nationale.

LISTE DES DÉPUTÉS ET DES SUPPLÉANTS.

(Suite.)

ARMONVILLE, Jean-Baptiste. Député de la Marne. Inscrit le 20 sept. La mort.

ARNAUT, Jacques. Suppléant de la Vendée. Inscrit le 25 sept. 1792. Je ne sais pour quelles raisons ce suppléant se fit inscrire à cette date, la représentation de la Vendée étant au complet.

* ARNAUD DE CORIO. Député de la Martinique. Ne siégea pas.

ARRIGHI, Jean. Suppléant de la Corse. Inscrit le 20 octobre 1792. Siégea à la Convention à partir du 9 octobre 1794.

ARVERS, François. Suppléant de la Seine-Inférieure. Inscrit le 6 mars 1793.

ASSELIN, Eustache-Benoît. Député de la Somme. Inscrit le 22 sept. La détention et la déportation à la paix.

ASSELINE. Suppléant de la Meuse. Ne siégea pas.

AUBRY, François. Député du Gard. Inscrit le 20 sept. La mort, avec sursis jusqu'après la ratification de la Constitution par le peuple.

AUDOUIN, Pierre-Jean. Député de Seine-et-Oise. Inscrit le 21 sept. La mort.

AUDREIN, Yves-Marie. Député du Morbihan. Inscrit le 20 sept. La mort, avec la condition d'examiner s'il convient ou non de différer.

AUGER, Antoine-Augustin. Suppléant de l'Oise. Inscrit le 20 juillet 1793.

AUGUIS, Pierre-Jean-Baptiste. Député des Deux-Sèvres. Inscrit le 20 sept. La détention et le bannissement à la paix sous peine de mort.

AYRAL, Bernard. Député de la Haute-Garonne. Inscrit le 22 sept. La mort.

AZEMA, Michel. Député de l'Aude. Inscrit le 20 sept. La mort.

BABEY, Athanase-Marie. Député du Jura. Inscrit le 21 sept. La détention : le bannissement à la paix sous peine de mort.

BABY, J.-F. Suppléant de l'Ariège. Inscrit sans date.

BAGOT, Jean-Baptiste. Suppléant de la Guyane. Inscrit le 17 avril 1793.

BAILLEUL, Jacques-Charles. Député de la Seine-Inférieure. Inscrit le 21 sept. La détention.

BAILLY DE JUILLY, Edme-Louis-Barthélemy. Député de Seine-et-Marne. Inscrit le 20 sept. La détention ; le bannissement deux ans après la paix.

BAL, J.-M. Député du Mont-Blanc. Siégea peu de temps ; remplacé par Genin ; non inscrit.

BALIVET, Claude-François. Député de la Haute-Saône. Inscrit le 23 sept. La détention ; le bannissement à la paix.

BALLA, Joseph-François. Député du Gard. Inscrit le 24 sept.

BALLAND, Charles-André. Suppléant des Vosges. Remplaça François qui avait refusé. Inscrit le 1er oct. La détention ; le bannissement à la paix ; la mort néanmoins si le peuple la demande.

* BALLAND. Dans un *Tableau de la Convention nationale,* publié en 1793 chez Guillaume, on voit figurer par erreur un député de ce nom comme représentant de l'ancienne principauté de Salm. Non inscrit.

BALMAIN, Jacques-Antoine. Député du Mont-Blanc. Inscrit le 24 mars 1793. Ne figure pas au procès-verbal.

BANCAL, Henri. Député du Puy-de-Dôme. Inscrit le 20 sept. La détention comme otage, sous la condition de répondre sur sa tête de l'invasion du territoire français par l'ennemi ; le bannissement à la paix.

BAR, Jean-Etienne. Suppléant de la Moselle. Remplaça Barthélemy qui avait refusé. Inscrit le 23 oct. La mort.

BARAILON, Jean-François. Député de la Creuse. Inscrit le 20 sept. La détention comme mesure de sûreté, sauf à prendre par la suite telle autre mesure que le bien public exigera.

BARBAROUX, Charles-Jean-Marie. Député des Bouches-du-Rhône. Inscrit le 24 sept. La mort.

BARBEAU DU BARRAN, Nicolas. Député du Gers. Inscrit le 22 sept. La mort.

* BARD. Député du Mont-Blanc. Refusa. Remplacé par Dumas.

BARDY, François. Suppléant de la Haute-Loire. Rentra à la Convention le 27 prairial an III, par voie de tirage au sort.

BARÈRE DE VIEUZAC, Bertrand. Elu dans les Hautes-Pyrénées et dans la Seine-et-Oise, opta pour le premier département. Inscrit le 20 sept. La mort.

BARETY, Pierre. Député des Hautes-Alpes. Inscrit le 24 sept. La détention ; l'exil à la paix.

* BARLOW, Joël. Anglo-Américain. Membre du club de Londres. Figure par erreur dans la liste de Guillaume comme seul représentant du Mont-Blanc.

BARRAS (vicomte de), Paul-François-Jean-Nicolas. Suppléant du Var. Bien que les électeurs de ce département n'aient nommé que 7 députés, il siégea comme 8me dans le procès du Roi et vota la mort. Remplaçait-il Dubois-Crancé qui opta pour les Ardennes et dont l'élection ne figure pas au procès-verbal qui ne constate que son refus ? Inscrit le 14 décembre.

BARROT, Jean-André. Député de la Lozère. Inscrit le 22 sept. La déportation de Louis, de sa femme et de ses deux enfants, à titre de

mesure de sûreté générale, dans une de nos îles les plus inaccessibles, à l'époque qui sera déterminée par la Convention ; ils y seront gardés par un corps de Parisiens et de Fédérés jusqu'à ce que cette mesure soit jugée inutile.

* BARTHÉLEMY. Député de la Moselle. Refusa et fut remplacé par Bar.

BARTHÉLEMY, Jean-André. Suppléant de la Haute-Loire. Remplaça Lanthenas. Siégeait pendant le procès de Louis XVI. Ne fut inscrit cependant que le 18 janvier 1793. La mort.

BASIRE, Claude. Député de la Côte-d'Or. Inscrit le 20 sept. La mort.

BASSAL, Jean. Député de Seine-et-Oise. Inscrit le 20 sept. La mort.

BATTELIER, Jean-Cœsar. Député de la Marne. Inscrit le 21 sept. La mort.

BAUCHETON fils, François. Député du Cher. Inscrit le 27 sept. La détention ; le bannissement à la paix.

BAUDIN, Pierre-Charles-Louis. Député des Ardennes. Inscrit le 20 sept. La réclusion et la déportation à la paix.

BAUDOT, Marc-Antoine. Député de Saône-et-Loire. Inscrit le 20 sept. La mort.

BAUDRAN, Mathieu. Député de l'Isère. Inscrit le 21 sept. La mort.

BAYLE, Moïse. Député des Bouches-du-Rhône. Inscrit sans date. La mort dans 24 heures.

BAYLE, Pierre-Marie. Député des Bouches-du-Rhône. Inscrit le 24 sept. La mort.

BAZOCHE, Claude-Hubert. Député de la Meuse. Inscrit le 21 sept. La détention comme otage. (Voy. Marquis.)

BEAUCHAMP, Joseph. Député de l'Allier. Inscrit le 22 sept. Absent par commission.

BEAUGEARD, Pierre-Jean-Baptiste. Député de l'Ille-et-Vilaine. Inscrit le 22 sept. La mort.

BEAUVAIS DE PRÉAUX, Charles-Nicolas. Député de Paris. Inscrit le 20 sept. La mort.

BECKER, Joseph. Député de la Moselle. Inscrit le 20 sept. La détention perpétuelle.

BEFFROY DE BEAUVOIR, Louis-Etienne. Député de l'Aisne. Inscrit le 25 sept. La mort.

GUSTAVE BORD.

Souvenirs du conventionnel Fockedey.

Le manuscrit est intitulé ainsi :

Souvenirs dédiés à ma fille unique et chérie, Marie-Anne-Françoise-Jacqueline Fockedey, et à mes petits-enfants, Marie-Eugénie-Louise et Henri-Désiré-Jean-Emmanuel, ses deux enfants, issus de son mariage avec M. Henri-Louis-Désiré Hollebecque, notaire royal et maire d'Hondtschoote.

Je voudrais pouvoir donner ces *Souvenirs* intégralement. J'y attache un sentiment à la fois pieux et affectueux ; affectueux parce qu'ils m'ont été confiés par l'un des plus anciens et des plus chers de mes amis, l'abbé Henri Hollebecque, l'une des trois personnes auxquelles est dédié ce manuscrit ; un sentiment pieux, à cause du profond et respectueux souvenir que M. Fockedey a laissé en moi.

Je le vois encore, avec sa physionomie grave, douce et fine. Je l'entends encore me racontant l'angoisse qu'il éprouva quand il vit Louis XVI entrer dans la salle de la Convention pour être jugé. Il se rappelait avec un étrange serrement de cœur le contraste entre ce prince qu'il voyait aujourd'hui si humilié, et ce roi qu'il avait vu peu d'années auparavant au milieu des splendeurs déjà effacées mais encore saisissantes de la Royauté française, quand il lui avait été présenté avec d'autres membres du Conseil général du département du Nord. Son premier et son plus intense sentiment fut qu'il n'avait pas le droit de le juger, et sa seconde pensée fut celle-ci : Si moi qui suis honnête homme, je ne me crois pas digne d'être le juge du roi de France, que dira la postérité, en constatant que, parmi ces conventionnels qui s'établissent juges, il y a tant d'hommes méprisables, tant d'hommes ennemis acharnés et déclarés de celui qui comparaît devant eux !

Enfin j'ai gardé, dans le coin le plus doucement visité de ma mémoire, le souvenir de la bénédiction que M. Fockedey voulut

bien me donner quand je le quittai. Ce souvenir m'est précieux, non pas précisément parce que ce n'est pas une cérémonie banale et qu'il y a, je crois, peu de nos contemporains qui aient reçu la bénédiction d'un conventionnel, mais parce que je me rappelle ce mélange de gravité, de bonhomie, de piété, peint sur la figure de cet homme qui avait pris part à un des plus terribles actes de l'une des plus terribles époques de l'histoire du monde.

Malgré mon désir de publier *in extenso* ce manuscrit, je dois me borner à en résumer brièvement la première partie qui comprend la généalogie de M. Fockedey et de sa femme, généalogie qui avait sa place dans ce mémorial de famille, mais qui n'aurait pour la masse des lecteurs qu'un intérêt restreint.

Les Fockedey, d'une illustre maison d'Angleterre, avaient dû quitter leur pays à la fin du XVI[e] siècle, persécutés comme catholiques par les agents de la reine Élisabeth. Deux des trois frères qui s'expatrièrent ainsi, prirent du service en Flandre, dans les armées d'Espagne et y conquirent de hauts grades.

Le troisième avait épousé la fille du bourgmestre de Bourbourg. Ses fils s'allièrent à d'anciennes et notables familles des Flandres. Notre conventionnel descend de ce dernier.

Fockedey termine ainsi cette première partie : « Nous devons le jour à une suite d'ayeux dont la vertu la plus éminente, la plus recommandable à mes yeux, est leur persévérance dans l'orthodoxie religieuse, quoique les autres avantages tels que le rang et la naissance ne méritent pas moins d'être considérés... Rappelez donc souvent à mes chers enfants qu'ils ont contracté par leur naissance une obligation particulière, de ne jamais y déroger par des principes antireligieux ou antimonarchiques. »

La seconde partie de ces souvenirs offre un intérêt plus général et nous fournit maint renseignement curieux sur la vie intime de la bonne bourgeoisie à la fin de l'Ancien Régime. Nous la donnons aussi complètement que le permet la couleur intime du récit.

CH. D'HÉRICAULT.

Après avoir terminé mon cours d'humanité au collège de Dunkerque, depuis 1770 jusqu'en 1775, je fis mon cours de philosophie à Douai en 1775 et 1777, j'y soutins ma thèse, j'y subis mes examens et j'y fus reçu docteur ès arts ou

en philosophie. Je revins chez moi, indécis sur l'état que j'entreprendrais. Mon oncle Dominique Le Maire, qui était passé à Saint-Domingue pour liquider la maison mortuaire de mon oncle Maleize, avait acquis une habitation à Jérémie, île et côte française de Saint-Domingue. Il écrivit à maman, sa sœur, et l'engagea à me laisser faire mon droit, s'offrant d'en effacer tous les frais, afin qu'étant passé avocat je me rendisse près de lui pour y suivre le barreau, assurant que cela me conduirait à une fortune rapide et même à un brillant établissement. Mais effrayé, d'une part, d'un voyage si long par mer et des dangers à courir, et, d'autre part, trop attaché à ma chère mère qui n'avait que moi, qui était restée veuve à l'âge de 26 ans pour moi, qui avait fait tant de sacrifices pour mon éducation et toujours prête à en faire encore, tous ces motifs réunis me déterminèrent à répondre que je n'avais aucun goût pour cet état. Il fallait cependant me décider à fixer mon choix pour une profession quelconque. La fréquentation de quelques jeunes gens de mon âge, autrefois mes condisciples de collège et pour lors employés dans des cabinets de négociants, me fit désirer de suivre leur exemple, et m'engagea de dire à maman que j'avais du goût pour le commerce. Cette bonne maman fit des démarches et trouva à me placer dans le cabinet de M. Taverne de Mont d'Hyver et Ce. Comme il était alors bourgmestre de Dunkerque, la plupart des affaires se faisaient par son associé M. Porreau, et ma seule occupation consistait à copier les lettres de change et à faire les courses du dehors, aller recevoir des lettres de change à leur échéance, aller à la poste recevoir les lettres à l'heure de l'arrivée des courriers et y porter les réponses. La monotonie de ce travail, toujours le même, me fit prendre de l'ennui, et après deux à trois mois de réflexions, je formai le projet de profiter des avantages que m'offraient les études que j'avais faites avec distinction et même avec éclat pendant mes humanités et le grade de docteur en philosophie que j'avais obtenu. Je me décidai pour l'état de médecin. La réputation dont jouissait mon oncle Le Maire, qui exerçait cet art avec distinction, celle de mon cousin Verhulst, aussi médecin et jouissant également d'une haute réputation justement méritée, m'y déterminèrent puissamment. Désirant marcher sur leurs traces, j'en fis part à maman, qui acquiesça de grand cœur à ma demande, me laissant le choix de faire mes cours en médecine, à Douai, à Paris ou à Montpellier, ajoutant qu'aucun sacrifice ne lui coûterait lorsqu'il s'agissait de me procurer un état honorable. Mon oncle ayant fait ses cours à Montpellier et mon cousin également, je me décidai pour la même université. Maman fit les préparatifs de ma malle, et je partis pour Montpellier dans le courant du mois d'août 1778. J'y arrivai à la fin du mois; et, après deux ans et demi d'études et d'application, je fis ma thèse pour le baccalauréat sur le scorbut; je passai mes examens et fus reçu bachelier en médecine, le 8 janvier 1781. Pendant le courant des mois d'avril et mai, je subis mes examens de chacun des professeurs en particulier, et, le 25 du mois de mai, je fus reçu licencié en médecine et reçus, en cette qualité, la bénédiction de Mgr de Malides, évêque de Montpellier, selon l'usage. Après avoir été examiné publiquement une dernière fois par tous les professeurs et docteurs de la faculté sur toutes les parties de l'art de guérir, le 18 mai de ladite année, enfin, le 2 juillet suivant, je reçus la lettre de docteur en médecine, et toutes

mes lettres signées et scellées me furent remises peu de jours après. Si les divers sceaux ne s'y trouvent plus, c'est que, portant les armoiries de l'évêché, de l'Université et de M. Barthez, chancelier, doyen, etc., je les ai retranchés en 1793, lors du règne de la Terreur, de crainte d'encourir le titre de suspect, titre de réprobation à cette époque, et même de proscription, car tout ce qui portait alors le cachet de la religion ou de la noblesse avait cette honorable défaveur.

M. Barthez ayant probablement remarqué mon assiduité à ses préleçons me fit un jour prier de passer chez lui et me demanda si j'aurais pu lui accorder quelques heures dans la journée les mardi, jeudi et samedi de chaque semaine pour l'aider dans la transcription de ses consultations et lui présenter un résumé succint des divers mémoires qu'il recevait de toutes parts, comme moyen préparatoire à faire ses réponses. Cette demande me parut trop avantageuse et flattait trop mon amour-propre pour ne pas le remercier d'avoir songé à moi en m'accordant cette preuve de confiance et j'acceptai : je travaillai donc à la partie des consultations, dans son cabinet privé, pendant quinze mois. Deux mois environ avant mon départ, le comte Palavichini, frère du cardinal de ce nom, dont la santé altérée exigeait les soins d'un médecin éclairé et de grand nom, quitta Rome et vint à Montpellier pour consulter M. Barthez et se confier à ses soins, déterminé à suivre ses avis de point en point : il recueillit l'heureuse influence des conseils et du traitement qui lui avait été prescrit, se rétablit et se disposait à partir. Mais il désirait avoir avec lui un guide qui, pénétré des principes et des vues particulières du chancelier qui avait si heureusement su reconnaître la cause des douleurs atroces qu'il éprouvait depuis environ trois ans et les terminer dans un si court espace de temps, pût, en cas de besoin et de récidive, l'aider de ses conseils. Il proposait, pour conditions, de contracter l'engagement d'être attaché à sa personne en qualité de médecin pendant le cours de ses voyages en Suisse, en Allemagne et en Italie, que M. Barthez lui conseillait, voyages dont le temps était incertain, mais qui ne dépasserait pas deux à trois ans ; 2° qu'il le considérerait non seulement comme son médecin mais comme son ami, et qu'en cette qualité il aurait un domestique, cheval et cabriolet à son service particulier, et cent louis de traitement par an.

M. Barthez jeta les yeux sur moi. Il en parla au comte qui m'avait plusieurs fois vu chez lui et parut satisfait de la proposition. Quelques jours après, M. Barthez m'engagea à dîner et me parla de ses vues, me faisant entrevoir combien cette place m'était avantageuse, honorable et pleine d'agréments et d'utilité, surtout à mon âge (j'avais 23 ans). Il ajouta que le comte verrait avec plaisir mon acquiescement ; il me représenta qu'en voyageant en qualité de médecin du comte issu d'une des familles les plus distinguées d'Italie et jouissant de sa confiance, cela m'ouvrirait une carrière certaine à une fortune brillante. Je le remerciai de toute sa bienveillance à mon égard et lui demandai quelques jours de réflexion, ce qu'il m'accorda au nom du comte, pourvu toutefois que ma réponse ne dépassât pas la huitaine.

Rentré chez moi, je me livrai à mes réflexions ; je sentais tout ce qu'une telle proposition m'offrait d'avantages, de considération, d'utilité et d'agréments. Je me reportais ensuite sur tous les sacrifices qu'avait faits maman pour mon

avancement depuis que j'avais quitté la maison ; je considérais qu'elle était restée veuve à l'âge de 26 ans par amour pour moi qui étais son unique fils ; qu'il ne lui restait que deux frères, l'un habitant à Saint-Domingue, l'autre négociant et marié à Amsterdam, que seul je lui restais pour appui et consolation, et que c'eût été de ma part manquer de reconnaissance, de gratitude et d'amour pour une si bonne et si tendre mère ; j'appréhendais encore qu'une nouvelle absence de quelques années pourrait lui donner de l'ennui et altérer sa santé, surtout au moment de l'âge critique (elle avait alors près de 48 ans), tous ces motifs réunis déterminèrent ma résolution, et je répondis négativement à la proposition de M. Barthez, en lui témoignant le regret que j'avais de ne pouvoir accepter l'offre qu'il me faisait de la part de M. le comte de Palavichini. Je lui fis en même temps mes sincères remerciemens pour avoir eu la bonté de se souvenir de moi et de me donner une preuve si éclatante de sa bienveillance à mon égard. Quelques jours après je rencontrai M. le comte chez le chancelier, qui me dit les choses les plus obligeantes sur les motifs de ma non-adhésion à ses propositions et m'exprima en même temps tout le regret qu'il en éprouvait. Ce point décidé, je fis mes préparatifs de départ et l'annonçai à maman en lui indiquant l'époque présumée de mon arrivée à Dunkerque.

Je partis le 10 juillet de Montpellier; arrivé à Nismes, j'y séjournai 24 heures, pour y voir MM. Loche oncle et neveu, avec lesquels maman faisait des affaires. De là je me rendis à Lyon, où je restai trois jours chez MM. Saillier-Durand et Cie, maison de correspondance de maman pour son commerce de soieries. Après avoir vu ce que Lyon offrait de remarquable, je partis pour Paris, je me fis conduire chez M. Blanvier, négociant, où j'avais logé à mon premier voyage (autre correspondant de maman); j'y trouvai une lettre qui m'engageait à rester quelques jours pour voir les divers monumens de la capitale, n'ayant aucune apparence de jamais y retourner. Je fis part à maman du jour où j'aurais le bonheur de la revoir, après une si longue absence.

Enfin ce jour heureux arriva. Il me serait difficile de rendre cette entrevue. Nous nous serrâmes étroitement enlacés entre les bras l'un de l'autre, sans pouvoir proférer une seule parole, nos larmes se confondirent, et après quelques minutes nous recouvrâmes la parole. Une semblable entrevue ne saurait se décrire ; elle se sent sans pouvoir en rendre les douces et délicieuses émotions. Je goûtais le bonheur jusqu'à l'ivresse ; chaque jour était marqué par de nouvelles jouissances, en revoyant mes parents et amis. Enfin, après avoir passé huit à dix jours, que je puis ranger parmi les jours les plus heureux de ma vie, je présentai mes lettres de médecine au magistrat, avec prière d'en ordonner l'enregistrement au greffe ou au secrétariat de la ville.

A peine arrivé de quelques mois, je fus demandé chez quelques malades, et Dieu seconda par d'heureux succès mes premiers pas dans la carrière médicale. L'année de mon retour était à peine écoulée que M. Coppin, l'un des quatre médecins attachés au service, tant interne qu'externe, de l'hôpital général, mourut. Je fus demandé et nommé pour le remplacer ; dès ce moment, ma clientèle s'établit rapidement et le bonheur s'attacha à mes pas ; quelques cures remarquables décidèrent de ma réputation future. Tout entier à mes nombreuses occupations, étant chargé du service à domicile des pauvres du

quatrième canton de la ville, de la citadelle, de la basse ville et de ses dépendances, sans compter ma pratique civile, je tâchai de suffire à tout par mon activité, mon zèle et mon dévouement; j'entrepris même un travail pénible, en tenant des notes raisonnées, sous forme de journal, sur les maladies régnantes et sur les cas les plus remarquables que j'avais à traiter. Dès l'année 1784, j'envoyais tous les mois le résultat de mes observations médicales et météorologiques aux Sociétés royales de médecine de Paris et d'Edimbourg. Je recueillis la première récompense de mes efforts en 1786, et je reçus le diplôme de membre associé et correspondant de la Société royale de médecine d'Edimbourg. Encouragé par ce premier succès, je méditai le projet d'une société médicale composée des médecins, chirurgiens et pharmaciens de la ville et même des villes environnantes; mais ayant échoué dans ce projet, j'en méditais un autre, celui de former une société littéraire. Lié d'amitié avec M. Jean de Merseman, ex-jésuite, homme d'une profonde érudition et savant historien, il l'approuva. Nous nous concertâmes ensemble, et nous associâmes quelques personnes distinguées par leurs connaissances diverses, entre autres le frère de l'abbé de Merseman, qui s'occupait depuis longtemps de quelques morceaux historiques sur les antiquités de la Flandre du temps des Romains; M. Barthélemy Reynaud, conseiller pensionnaire de la Chambre de Commerce, chronologiste distingué; M. Faulconnier, petit-fils de M. Pierre Faulconnier, auteur de l'*Histoire de Dunkerque* (2 vol. in-folio), dont il était le continuateur ; M. Dominique Daene, enseigne de vaisseau, et versé dans l'art de l'hydrographie; Francière, chirurgien renommé et très habile dans les opérations majeures; le Père Bonaventure Looten, récollet et définiteur de sa province, théologien profond et très versé dans l'histoire; Dourlen (Albert), aujourd'hui médecin d'une haute réputation à Lille, s'occupant alors de littérature et spécialement de poésie; l'abbé Thévenet, professeur au collège et rhétoricien éloquent. Tel fut le noyau avec lequel nous commençâmes la fondation d'une société qui promettait d'heureux résultats dans un avenir plus ou moins éloigné, et qui aurait pu contribuer à l'illustration d'une ville si intéressante déjà sous plus d'un rapport. Réunis au nombre de dix, on s'assembla chez moi, et on s'occupa d'abord d'un règlement. L'un des articles portait que tous les premiers lundis de chaque mois, il y aurait assemblée générale de tous les membres, et que chacun d'eux était tenu de produire un morceau, soit historique, chronologique, hydrographique, médical, chirurgical, poétique, etc., chacun enfin selon la partie qui lui était la plus familière. Il y fut encore décidé de former une bibliothèque à laquelle chacun contribuerait par le don volontaire de quelques ouvrages. Après avoir terminé le règlement, on trouva à propos de nommer un président et un secrétaire. Le choix tomba sur M. Jean de Merseman, nommé à l'unanimité des suffrages, et le secrétaire ce fut moi. La société vit insensiblement accroître le nombre de ses membres. Nous nous associâmes, à leur demande, MM. Oriot, chirurgien major du régiment de la Reine, versé dans la chimie et savant naturaliste ; de Saint-Vincent, capitaine du génie, et Deternan, autre ingénieur attaché au service de la place. Dès la fin de 1787, nous eûmes pour associés correspondants MM. l'abbé Mann et dom Berthod, savants bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, tous deux

membres de l'Académie de Bruxelles; l'abbé Ghesquière, l'un des coopérateurs, avec les deux précédents, au grand ouvrage des Bollandistes ; M. d'Acarq, littérateur distingué à Saint-Omer, auteur du *Journal hebdomadaire de littérature*, etc., M. Kock, célèbre médecin et professeur d'accouchement à Anvers ; le chevalier de Boufflers, connu par ses aimables productions poétiques, etc. Ainsi s'accrut insensiblement une société dont M. l'abbé de Merseman et moi fûmes les fondateurs. Nous eûmes la douce satisfaction de la voir se consolider et de fixer l'attention publique d'une manière honorable. Déjà nous avions une bibliothèque remarquable par le choix des ouvrages ; nous possédions un portefeuille garni de beaucoup de morceaux très intéressants, fruit du travail mensuel que devait fournir chacun de nous ; notre correspondance allait croissant, tout enfin nous faisait espérer la stabilité d'un établissement dont un jour Dunkerque aurait pu s'enorgueillir, lorsque la Révolution française survint.

Je ne m'appesentirai pas sur ses résultats trop connus et sur les effets qu'elle produisit, même dès les premiers temps. La divergence des opinions politiques influença puissamment les rapports sociaux ; les liens de la grande famille se ressentirent de cette commotion morale des esprits ; de proche en proche le refroidissement s'établit, même entre les amis les plus dévoués les uns aux autres ; nos réunions furent moins fréquentées, notre correspondance au dehors se ralentit ; la constitution civile du clergé et le serment exigé des ecclésiastiques occasionnèrent des opinions dissidentes. La plus grande partie du clergé de Dunkerque qui était nombreux, je dirai même le corps entier, trouva ce serment contraire à l'orthodoxie de l'Église, et refusa de le prêter. Tous quittèrent la France. De là résulta bientôt une interruption dans nos travaux littéraires et, finalement, la dissolution de la société. Je remis à chacun des membres les ouvrages dont ils avaient fait don, ainsi que les mémoires qu'ils avaient fournis.

Telle fut l'influence de la Révolution française sur notre société à peine adolescente, car sa durée ne fut que de sept ans, depuis 1786 jusqu'en 1792. Je n'aurais pas traité ce sujet si longuement, s'il ne formait pas époque dans le cours de ma vie et si je n'avais pas été l'un des fondateurs d'une réunion si intéressante.

Quelque nombreuses que fussent mes occupations, mon zèle et mon activité faisaient face à tout. Je continuai mes correspondances médicales avec Paris et Edimbourg, et, en 1788, je reçus le diplôme d'associé correspondant de la Société royale de médecine de Paris, ainsi qu'une lettre très flatteuse du secrétaire perpétuel, M. Vicq d'Azir. C'était la deuxième académie de médecine qui daignait récompenser mon zèle et mes efforts pour l'avancement des sciences médicales ; mon amour-propre en fut flatté, ma réputation s'en accrut encore, et je voyais toutes mes entreprises réussir au gré de mes désirs ; mon avenir me parut dès lors assuré. Jusqu'alors je n'avais pas eu la moindre envie de m'établir, quoique bien des personnes me représentassent que c'eût été mettre le dernier sceau à mon bonheur. On me prévint que si je me présentais chez telles ou telles personnes, on était sûr que ma recherche serait favorablement accueillie. J'éludais toujours, en remerciant les personnes qui me témoignaient

un si vif intérêt à mon établissement ; mais je restais toujours au même point. Mon projet et mes vues étaient de ne songer à unir mon sort qu'à une personne de mon âge, eût-elle même deux à trois ans de plus (j'en avais alors 32). Je la désirais partageant mes goûts pour la vie paisible et tranquille, n'ayant aucun attrait fortement prononcé pour les plaisirs bruyants, le spectacle, les bals, les assemblées, en un mot, ennemie des habitudes du grand monde. J'avais, par l'exercice de mon état, les avantages de la fortune, je pensais donc ne pas devoir la rechercher, mais suivre le penchant de mon cœur en m'attachant à une personne qui appartiendrait à une famille respectable, si j'étais assez heureux de la rencontrer.

Le ciel seconda mes désirs, et mon état m'en fournit l'occasion. Celle qui devait fixer mon choix et mon cœur devint veuve de son cousin germain, François Van Deper, qui mourut subitement en faisant de la musique avec Mme son épouse. Croyant que c'était une forte faiblesse, elle fit demander sur-le-champ son médecin, M. Vanbambecque, qui, étant arrivé près du malade, lui annonça brusquement qu'il n'y avait rien à faire, que M. Van Deper était mort... Dès ce moment, elle le prit en aversion et ne voulut plus le voir. Peu de temps après, elle devint malade, et, à la vive sollicitation de sa cousine, Mlle Marianne Van Deper, elle me fit appeler. Je m'y rendis et lui continuai mes soins assez longtemps, car elle eut une pénible convalescence entretenue par la perte d'un époux qu'elle pleurait tous les jours. Mon ministère près d'elle fut plutôt un ministère de consolateur que celui d'un médecin. J'aimais à la voir, je me plaisais à converser avec elle. La solidité de son jugement, sa piété solide sans affectation, ses goûts privés, entièrement en rapport avec les miens, ses principes d'ordre dans son intérieur, ses dépenses domestiques toujours en rapport avec ses revenus présumés, son aménité, l'égalité de son caractère, tout en elle sut fixer mon attention, enchaîner mes affections et déterminer mon choix. Il me restait à lui en faire la confidence. J'hésitai pendant quelque temps. Je me persuadais qu'après avoir perdu celui qu'elle affectionnait depuis son enfance, celui qui, par un rapport de sympathie, d'affection et d'amour, avait persisté dans les mêmes sentimens jusqu'à la mort du père de celle qu'il adorait, pour unir son sort au sien ; je croyais, dis-je, qu'un tel cœur pouvait difficilement se laisser toucher une seconde fois ; et je ne me trompais pas. Enfin, après avoir acquis pendant plusieurs mois encore la conviction de toutes les qualités de l'esprit et du cœur de celle qui avait secrètement su m'inspirer les plus tendres affections, je résolus de lui en faire l'aveu.

Un jour que nous avions une conversation toute sentimentale, je pris sur moi de lui faire la confidence de tout ce qu'elle avait su m'inspirer d'intérêt, d'attachement, et combien je m'estimerais heureux de pouvoir me nourrir de l'espoir d'unir un jour mon sort au sien et être à même de contribuer autant qu'il serait en moi de la rendre heureuse : cette ouverture, faite avec franchise et qui était la pure émanation d'un cœur vraiment aimant, me parut ne pas lui déplaire. Cependant voici quelles furent sa réponse et les observations dont elle l'appuya. Elle m'observa qu'elle était plus âgée que moi ; elle ajouta que son plus grand désir était de me voir marié et être à même ainsi de continuer ensemble une liaison d'une bien sincère et inaltérable amitié, appuyée sur tous les motifs d'in-

térêt que j'avais su lui inspirer. Elle eut la bonté de me dire qu'elle avait une nièce, fille unique, possédant d'excellentes qualités et surtout celles du cœur ; que son âge était beaucoup plus en rapport avec le mien, et que sa fortune, beaucoup au-dessus de la sienne, militait aussi en sa faveur ; qu'elle se chargeait volontiers de cette négociation ; qu'elle en ferait les premières ouvertures; qu'elle croyait être persuadée de la réussite ; que mon état, ma conduite, ma naissance, mon caractère, ma réputation enfin, tout était en ma faveur ; qu'elle me ménagerait les occasions de la voir chez elle. Rempli de l'objet dont la possession était pour moi sans prix, je répliquai avoir eu l'honneur de voir Mlle sa nièce plusieurs fois, de m'être rencontré avec elle dans plusieurs maisons et de l'avoir toujours vue avec la plus grande indifférence ; qu'en conséquence je la priais de n'en rien faire. Nous nous quittâmes ce jour-là comme les précédents, satisfaits tous les deux : elle, je crois, d'avoir appris combien elle avait su captiver toutes les affections de mon cœur ; moi, d'avoir appris de sa bouche tout l'intérêt que j'étais parvenu à lui inspirer. A notre entrevue le lendemain (car j'avais l'honneur et le plaisir de la voir tous les jours), je revins sur la conversation de la veille ; elle s'étendit encore sur les obstacles qu'elle m'avait représentés ; je me servis des mêmes armes pour la combattre. Le désir de réussir me rendit, je crois, persuasif et jusqu'à certain point éloquent, car on ne l'est jamais plus que lorsque le sentiment nous inspire. Je me trompais ; peut-être avais-je ébranlé ses sentiments, mais sa détermination me parut inébranlable.

En fin de cause, je me flattais de pouvoir, par la persévérance, espérer de surmonter peu à peu son éloignement de convoler à une nouvelle union. Pendant environ quinze jours je m'abstins de renouer cet entretien.

Nos conversations se dirigeaient sur les événemens politiques (c'était en 1791) et nous nous confiions notre manière de les envisager, mais toujours dans l'intérêt général. Un jour, cependant, Mme Van Deper me dit que, toujours préoccupée de ce qui pouvait contribuer à mon bonheur auquel il ne manquait qu'une épouse digne de moi et avec laquelle elle eût désiré pouvoir se lier d'une amitié durable, elle croyait, à défaut de sa nièce, pour laquelle je n'avais témoigné n'avoir que de l'éloignement, devoir me parler de Mlle L., l'aînée, qui, par tout ce qu'elle avait ouï dire d'avantageux de ses mérites personnels, de sa fortune comme de ses parents, lui paraissait digne de mon choix. Je crois devoir faire ici un aveu aussi naïf que sincère. Je m'étais lié d'amitié avec le frère aîné de Mlle L., du temps que nous faisions ensemble notre cours d'humanités au collège, et tous les dimanches étaient un jour de réunion avec trois ou quatre autres compagnons d'études chez M. son père où j'étais accueilli avec bonté par mon caractère enjoué et tranquille. Le soir on s'amusait à jouer des jeux d'enfans en famille, et parmi trois ou quatre jeunes personnes de notre âge, Mlles Power, Denys et Edouard, je distinguais Mlle L. comme la plus sensée et la plus tranquille et je la préférais à toutes les autres. Mon cours d'humanités terminé, je fus faire mon cours de philosophie à Douai, et lors des vacances j'allais toujours visiter la famille L. Enfin, à mon retour de Montpellier, j'entretins mes liaisons avec le frère et allai de temps en temps faire une visite de bienséance chez lui. Le sentiment de préférence que j'avais ressenti pour elle était toujours le même, et dans mon idée aucune autre ne l'égalait,

Mais j'ai déjà fait observer plus haut que je ne croyais pas m'établir jusqu'à ce que je fusse en état de suffire, par le produit de mon état, au soutien de ma famille, et, d'un autre côté, j'étais trop occupé pour m'assujettir à faire longuement ma cour, de sorte que j'avais poussé la réserve jusqu'à ne jamais lui dire un mot du sentiment qu'elle avait su faire naître chez moi depuis tant d'années. Recherchée par plusieurs partis très avantageux, aucun n'était du goût de la maman, et tous, froidement accueillis par elle, finissaient par rester en arrière. Les changements survenus en France amenèrent les assemblées primaires pour la nomination des officiers municipaux, M. L. père et moi fûmes élus en 1790, ce qui rendit plus fréquentes les relations qui existaient déjà entre nous.

Mais je continuais toujours à voir Mme Van Deper qui m'accueillait avec la même bienveillance. Elle recevait habituellement la *Gazette de Leyden* pour connaître les nouvelles de Hollande, et le journal intitulé le *Patriote français*, rédigé par Carra. Souvent j'en faisais la lecture à haute voix ; nous en raisonnions le contenu, nous passions en revue les décrets de l'Assemblée constituante. Guidés par un patriotisme aussi épuré qu'ardent, nous applaudissions tous deux aux lois nouvelles qui nous semblaient conformes aux premières notions de la justice et de la saine raison ; écarter l'arbitraire, adopter ce principe d'une éternelle vérité, que les hommes naissent libres et égaux devant la loi et selon la loi ; que la justice doit être la même pour tous, quel que soit leur rang dans la société ; que tous doivent contribuer, en raison de leur fortune, aux charges de l'État ; que chacun doit avoir la liberté de faire tout ce qui ne nuit ni à l'État ni à autrui et n'est pas en opposition aux lois auxquelles tous indistinctement doivent soumission et obéissance, telles nous paraissaient jusqu'alors les décisions du Corps ou de l'Assemblée constituante en 1790 ; aussi adhérions-nous de grand cœur à l'abolition du droit d'aînesse, à celle des droits seigneuriaux, à celle du droit de chasse, à l'extinction des petites et des grandes gabelles. Nous applaudissions à l'admission de tous les Français aux emplois de toute nature, sans distinction de rang et d'état, pourvu que, par leurs talents, leurs connaissances et leurs capacités, ils fournissent au gouvernement une garantie suffisante de leur aptitude à remplir les fonctions auxquelles ils pourraient être appelés. C'est ainsi que nous passions agréablement, et non sans un vif intérêt, la plupart de nos soirées.

Je ne perdais pas de vue mes premières ouvertures faites à Mme Van Deper. J'avais observé, avec infiniment de plaisir, combien elle avait été flattée de ma nomination aux fonctions municipales. J'appréciais à sa juste valeur la part qu'elle prenait à tout ce qui contribuait à augmenter la considération publique dont je jouissais. Je lui eusse appartenu de plus près que par l'amitié, qu'elle n'eût pu y prendre plus d'intérêt. D'après toutes ces considérations, je saisissais avec empressement toutes les occasions qui se présentaient pour revenir à mon projet favori.

Une circonstance me vint en aide, je la mis à profit. Les assemblées communales furent convoquées pour nommer des électeurs qui devaient se rendre à Douai pour y procéder à la formation de l'administration du Nord. Je fus désigné par le choix de mes concitoyens pour être l'un des 36 électeurs que

la ville devait envoyer au chef-lieu du département et y former l'Assemblée générale électorale. Je lui annonçai le soir même ma nomination dont elle me félicita. Je fis mes préparatifs de départ et, la veille, je fus lui faire mes offres de service, prendre congé d'elle et, en même temps, je lui demandai son agrément de pouvoir entretenir avec elle une correspondance régulière, afin de la mettre au courant de mes opérations. Elle eut la bonté d'y acquiescer, je la remerciai et j'ajoutai que j'avais encore une faveur à réclamer, celle de me permettre de l'entretenir de mes sentiment envers elle. A cette ouverture, elle rougit en souriant, et me fit encore quelques observations dans le sens de celles qu'elle m'avait objectées précédemment. Inspiré par le sentiment, je devins plus pressant et je répondis avec toute l'effusion de mon âme à toutes les observations qu'elle m'avait faites. Je crus ses sentimens ébranlés en ma faveur ; j'insistai avec tant de force et de persévérance, qu'à la fin elle consentit à ma demande. Pleinement satisfait, je lui fis mes adieux ; le lendemain je partis pour Douai. Deux jours après, j'ouvrais, avec l'objet de toutes mes affections, une correspondance à laquelle elle voulut bien répondre au gré de mes désirs.

Ce fut pour moi une nouvelle ère de bonheur. C'était la première fois de ma vie que j'entretenais un commerce épistolaire de ce genre. Mes vues, en songeant à contracter de tels liens, étaient basées sur une amitié réfléchie et mûrie par deux ans d'une fréquentation journalière, qui m'avait appris à apprécier les belles qualités de son cœur et celles, non moins intéressantes, de son esprit et de son jugement, plein de justesse, de solidité, et toujours en harmonie avec la raison.

Quelques jours après la formation du bureau définitif de l'Assemblée, je fus nommé administrateur du département. C'était une nouvelle agréable à lui apprendre. Aussi reçus-je de sa part ses sincères félicitations sur cette nouvelle promotion.

Nos opérations durèrent trois semaines, après quoi nous revînmes. A mon retour, je ne tardai pas à me rendre chez Mme Van Deper. Nous nous revîmes plus attachés l'un à l'autre que jamais. Au mois de septembre 1791, je reçus une preuve de confiance de la part du département : on me nomma principal du collège de Dunkerque et le brevet m'en fut expédié le 4. Cette place me donnait 2,000 fr. d'appointement et un logement ample et vaste au collège. Cette fonction n'exigeait de ma part qu'une surveillance sur les professeurs, sur l'ordre et la discipline parmi les élèves ; mes honoraires se prélevaient sur les terres et biens appartenant au collège et non encore aliénés. Maman ayant staté son commerce de soieries, elle tint vente ; et son bail de maison étant expiré, nous allâmes occuper ce nouveau logement au mois de février 1792.

J'avais communiqué à maman, depuis quelques mois, mes vues sur Mme Van Deper. Je lui avais fait part, en même temps, des objections qu'elle m'avait adressées ; elle ne désapprouva pas mon projet et, en raisonnant sur les observations qu'elle m'avait faites, elle les trouvait fort judicieuses.

— Au reste, me dit-elle, vous voir heureux est mon unique désir, une seule chose me fera de la peine, ce sera notre séparation, et je sens que je m'y habituerai difficilement.

Je la tranquillisai à cet égard en lui représentant que si je parvenais à décider

Mme Van Deper à contracter de nouveaux liens avec moi, je croyais pouvoir répondre qu'ayant une assez grande maison, elle ne me désapprouverait pas de lui donner un appartement où elle serait libre de continuer son ménage avec Mlle de Héripon. Cette proposition était fort de son goût, et elle m'avoua qu'elle serait en ce cas complètement heureuse. Seulement, elle craignait éprouver quelque gêne dans ses dépenses, étant bornée à ses revenus. Je la rassurai à cet égard, lui disant que je lui passerais un contrat de quinze cents livres de rente, ce qui, joint à peu près pareille somme qu'elle avait, la mettrait dans une position qui ne la forcerait à aucune économie, et à continuer de vivre comme elle l'avait toujours fait, c'est-à-dire dans une honnête aisance.

Il me restait à faire part à Mme Van Deper de mes projets. Depuis mon retour de Douai, nous nous voyions comme devant devenir époux; nous parlions à cœur ouvert et avec une entière confiance de notre avenir. Je lui communiquai mes intentions concernant maman qui étaient de lui assurer, sa vie durante, une pension annuelle de quinze cents francs, et que j'espérais qu'elle voudrait souscrire l'acte sous-seing privé, solidairement, au cas que le Seigneur viendrait à disposer de moi avant maman; j'ajoutai que ne nous étant jamais séparés depuis ma naissance, sinon pour mon éducation, elle m'avait témoigné que ma séparation d'elle lui serait extrêmement pénible à supporter; que la maison étant assez grande pour nous passer d'un appartement, il me serait agréable de le lui offrir; qu'elle y ferait son ménage avec Mlle de Héripon, en particulier.

Mme Van Deper me répondit qu'elle y consentait de tout son cœur, que son plus grand bonheur était de contribuer au mien et à celui de maman, et qu'elle voyait, avec un bien vif plaisir, cette preuve de mon amour filial. Elle me témoigna, de son côté, qu'attachée à sa cousine germaine Marianne Van Deper et, d'après la promesse solennelle qu'elle avait faite à feu Monsieur son père, elle désirait que si elle venait à mourir avant moi, je lui promisse d'en avoir le plus grand soin. Non seulement je lui en donnai l'assurance, mais je contractai l'engagement par écrit, ce que nous fîmes quelques mois plus tard. Aussitôt cette résolution prise, j'en fis part à maman qui l'apprit avec une joie extrême, me serrant dans ses bras en me témoignant combien elle était touchée de tout ce que je faisais pour elle et, nous embrassant, nous exhalâmes nos sentimens de reconnaissance mutuelle par d'abondantes larmes.

Nous avions résolu notre mariage et nous le fixâmes pour le 25 juillet, jour de sa fête. Mais un nouvel incident vint déranger ce projet. La convocation des membres de l'administration départementale à Douai fut la cause qui retarda notre union. Les événemens du 10 août suivant augmentèrent les troubles, le Corps législatif déclara la patrie en danger; toutes les administrations durent rester en permanence; les Assemblées électorales furent convoquées pour élire les députés à la Convention nationale de France.

Nommé Président de celle du département, je fus élu député. Nous étions alors fin d'août, et la Convention fut convoquée pour le 20 septembre.

De retour à Dunkerque, le 30 ou 31 août, je reçus les félicitations de toutes les autorités de la ville sur ma nomination à la Convention nationale de France. Dès le soir même, je me rendis chez Mme Van Deper. Charmés de nous trouver réunis, nous nous entretînmes longtemps des événements qui venaient de se

passer, surtout à Paris, et plus particulièrement de ce qui concernait le Roi. Nous plaignîmes ce bon prince d'avoir été la victime d'un tas d'intrigans dont il était environné. Elle me dit qu'elle avait reçu avec une vive satisfaction la lettre où je lui annonçais mon élection à la Convention nationale, mais que, en même temps, elle avait ressenti un mouvement de chagrin en ce que nous allions être séparés, à peine unis, et cela, dans un moment si difficile, où la déchéance du Roi venait d'être annoncée et sa détention décidée. Je restai souper avec elle, et nous arrêtâmes l'époque de notre mariage, au 12 septembre 1792, qui n'eut lieu que le 17 à la municipalité et à l'église, le contrat seul eut lieu le 12. Dès le lendemain, j'avais fait les démarches voulues par la loi et nous nous mariâmes comme il est dit ci-dessus. Mes témoins furent : mon oncle Pierre-Jacques Fockedey, négociant, et Jacques-Louis Le Maire, mon cousin germain maternel, et ceux de Mme Van Deper, furent : M. André-Augustin Van Deper, son cousin germain, et M. Pierre-Louis Cadet de Gravier, son neveu, tous deux négociants. Immédiatement après notre union, nous rentrâmes pour le déjeûner et, vers onze heures, nous partîmes pour Quaëtiper, accompagnés de maman et de ma tante Fockedey, où nous restâmes jusqu'au 19 septembre.

Rentrés en ville, je fis mes préparatifs de départ et, le 22 suivant, je partis en poste pour Paris. Cette séparation fut accablante et pénible. Quitter une épouse chérie, la plus digne, la plus vertueuse, et dont la tendre affection m'était prouvée depuis longtemps, la quitter six jours après mon union avec elle, me séparer d'une mère tendrement aimée et dont l'amour maternel égalait mes sentimens pour elle, abandonner mon état et les avantages qu'il me procurait, m'exposer aux orages politiques qui commençaient à surgir de toutes parts, tels furent les sacrifices que je fis par amour pour la patrie. J'ambitionnais le bonheur et la gloire de contribuer à la sauver des dangers qui la menaçaient. J'espérais, j'avais même la présomption de croire que je ne rencontrerais que des hommes animés des mêmes sentiments dont mon âme ardente et brûlante du plus pur patriotisme était pénétrée, parmi mes collègues à la Convention. Bientôt je fus convaincu que je m'étais trompé.

Correspondance politique de Benaben

(Suite)

XVI

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, UNITÉ ET INDIVISIBILITÉ DE LA RÉPUBLIQUE OU LA MORT.

Rhenes, ce 11 novembre 1793, l'an 2e de la République une et indivisible

Le citoyen Benaben, commissaire civil près l'armée du centre,

Aux citoyens administrateurs du département de Mayenne-et-Loire.

Citoyens,

Il paroît que les bruits qui avoient couru à Rhenes sur le général Olagner, relativement à sa retraite de Craon, avoient été aussi répandus

à Angers par les fuyards qui avoient abandonné son armée. Je dirai plus; le général Olagner fut dénoncé au comité militaire le jour même de son arrivée à Rhenes, mais le comité trouva sans doute ces dénonciations dénuées de fondement, puisqu'il n'y a donné aucune suite.

Afin de vous mettre à même d'apprécier la conduite de ce général, je vais vous raconter tout ce qui s'est passé dans notre armée, depuis notre sortie de Château-gontier jusqu'à notre évacuation de Craon; vous verrez qu'il y a moins de sa faute, que de celle du général Leschelle. Si je ne suis pas entré dans un assez grand détail à cet égard, c'est que je craignois d'avoir à parler de moi-même.

Il étoit environ deux heures après midi lorsque le général Olagner reçut à Château-gontier du général Leschelle, l'ordre d'aller à Craon, à Cossé et de là à Laval pour tâcher de prendre cette dernière ville, pendant que les ennemis seroient en déroute. Cet ordre me surprit d'autant plus, que le bruit avoit déjà couru, à Château-gontier, que l'armée de Mayence avoit été attaquée à l'improviste par les Briguand, qu'une partie de cette armée avoit lachement pris la fuite, mais que l'autre resistoit encore.

Nous sortimes de Château-gontier à cinq heures du soir. pour aller à Craon. Comme j'étois à la tête de la colonne avec le général Olagnier, je lui dis que j'avois quelques pressentimens que les caissons de vivres que vous nous aviez envoyés, ne suivoient point notre armée. Il regarda mes pressentimens comme des craintes chimeriques. Mais n'en voulant croire que mes propres yeux, je me transportai rapidement à la queue de la colonne, pour vérifier le fait par moi-même. J'appris là qu'une partie du caisson de vivres avoit pris la route d'Angers; mais que l'autre partie sembloit attendre l'evenement du combat. Je me hatai donc d'en instruire le général afin qu'il donnât les ordres nécessaires, pour faire marcher ces caissons. J'étois à peine à une demi-lieue de Chateau-gontier, que j'aperçus, à ma droite, l'armée de Mayence marchant sur deux colonnes et faisant un feu continuel sur les Briguand qui la cornoient de toutes parts. L'armée de Mayenne étoit alors à trois quarts de lieue de Chateau-gontier. Ce fut une raison de plus, pour moi, de presser mon cheval pour instruire le général de ce qui se passoit, et l'engager à faire marcher notre armée en colonne renversée sur Château-gontier, soit pour protéger la retraite de l'armée de Mayence, soit pour battre les ennemis qui ne devoient pas s'attendre à ce nouveau renfort. Le général, qui n'avoit entendu ni le bruit du canon, ni celui de la mousqueterie, crut que j avois pris, pour un feu de file, des genêts qu'on avoit allumés sur la route de Laval à Chateau-gontier. J'eus beau l'assurer du contraire, il persista dans son opinion, et ajouta que, lors même que mon rapport seroit vrai, il ne pouroit, sans encourir une furieuse responsabilité, s'écarter des ordres qu'il avoit reçus du général Leschelles. Je lui répondis que lorsque ce général lui avoit donné de pareils ordres, il ne prévoyoit pas sans-doute la déroute qu'il venoit d'éprouver, et que c'étoit là le cas d'interpréter ses ordres. Olagnier pour toute réponse se contenta d'envoyer à Chateau-gontier deux pièces de canon qu'on lui avoit demandées, et qui, à ce que j'appris

le lendemain, retarderent d'environ une heure et demie l'entrée des Briguand dans cette ville.

Arrivé à Craon, il ne put plus douter de la vérité de mon rapport. Il fit partir en conséquence sur le champ vingt quatre cavaliers avec un certain nombre d'ouvriers, pour couper les ponts de bois qui se trouvent sur la route de Chateau-gontier à Craon, afin d'arrêter la marche de l'ennemi supposé qu'il eût dessein de nous poursuivre.

Notre armée, forte d'environ cinq mille hommes à St Georges, ne l'étoit guere à Craon que de trois mille cinq cens par la desertion du bataillon des peres de famille et de celui de St Georges. Nous trouvames, à Craon, deux mille hommes environ, sous la conduite de l'adjudant général Chambertin, et non quatre mille comme je crois vous l'avoir marqué sur de faux rapports. Encore même ces deux mille hommes n'avoient point de fusils de munition.

Le poste de Cossé, qui est à deux lieues et demie environ de Craon, étoit défendu par deux cens hommes. Le général Olagner sentit que ce poste pouvoit être enlevé aisément par l'ennemi ; il vouloit qu'il se repliât sur Craon ; mais le citoyen Méole, représentant du peuple, s'y étant opposé, on se contenta d'y avancer, le lendemain, quatre cens hommes avec deux pièces de canon qui, comme nous l'apprimes malheureusement une heure avant d'être attaqués nous-mêmes par les Briguand, ne purent opposer qu'une vaine resistance.

Comme nous n'avions aucun caisson de pain, et qu'il étoit à craindre que nous ne pussions en trouver à Craon, mon avis fut de marcher tout de suite vers Segré pour nous réunir à l'armée de Mayence ; mais le même représentant du peuple, Meole, ayant voulu qu'on attendit l'ennemi à Craon, le général Olagner fit les dépositions nécessaires pour le bien recevoir. Il s'attendoit a être attaqué le troisième jour, et il le fut en effet, mais par tant de points différens à la fois, que ses ordonnances eurent bien de la peine à avertir les différens postes de se replier, en cas de malheur, sur la route de Nantes. Les ennemis avoient tellement pris leurs dimensions, que, trois minutes plus tard, les dragons du 16e régiment, le bataillon de Gemmappe et celui de la Charente, n'auroient pu joindre les troupes chargées de protéger la retraite.

Arrivées sur la route de Nantes, toutes nos troupes furent rangées sur deux colonnes, pour faire feu de deux côtés, et on jette à droite et à gauche, dans les champs, par des chemins de traverse, des tirailleurs qui devoient protéger les flancs de nos colonnes et empecher qu'elles ne fussent cernées par l'ennemi.

Nous marchions dans cet ordre, lorsque les rebelles placerent, dans la cour du chateau de Craon, une batterie de douze qui devoit balayer toute la route de Nantes. On vint nous avertir en même tems de nous presser de dépasser une rivière et d'y attendre en bataille, l'ennemi. Il se fit alors un mouvement désordonné dans l'armée, chacun voulant éviter l'effet du canon. C'est alors que je présentai le pistolet à la gorge de plusieurs fuyards pour les engager à reprendre leurs rangs. Pendant cette con-

fusion, la cavalerie ennemie se presenta sur le chemin à une demi-portée de canon, avec de l'artillerie volante. Mais notre général, ayant eu le tems de placer sur la seconde hauteur deux pièces de canon, l'obligea de reculer. Il gagna ensuite la troisième hauteur, puis la quatrieme en faisant un feu qui l'obligea d'abandonner enfin la partie. Telle étoit la frayeur de plusieurs de nos soldats, qu'ils prenoient le bruit de notre canon, pour celui de l'ennemi, de sorte qu'ils doubloient le pas à chaque décharge.

Nous avions fait ainsi environ deux lieus et demie, lorsque je proposai aux grenadiers de Dillon et au 29e régiment dont les fuyards avoient rompu les rangs, de se ranger sur deux lignes. Ils obéirent aussi-tôt, et leur exemple fut suivi du reste de l'armée qui arriva en très bon ordre à Puancé.

Je rendrai, au général Olagnier la justice de dire qu'il resta toujours à la queue de la colonne avec un détachement de dragons, et les deux pièces de canon dont j'ai parlé, pour protéger la retraite, et qu'il ne reparut à la tête, que lorsque l'armée fut parfaitement ralliée.

Voilà l'exacte vérité, c'est à vous à juger.

Notre armée, forte d'environ sept mille hommes, doit, dit-on, se mettre en marche après demain. Si cela est, j'aurai soin de vous en instruire. Le général Boucret commandera la 1re division.

Salut et fraternité,

BENABEN,
Commissaire civil près l'armée du Centre.

XVII

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, UNITÉ ET INDIVISIBILITÉ DE LA RÉPUBLIQUE OU LA MORT.

Rhenes, ce 12 novembre 1793, l'an 2e de la République françoise une et indivisible.

Le citoyen Benaben, commissaire civil près l'armée du centre,

Aux citoyens administrateurs du département de Mayenne-et-Loire.

Citoyens,

L'avant garde de notre armée vient de se mettre en marche, pour attaquer les Briguand. Le général Olagner devoit commander la première division, et je vous l'avois mandé dans ma dernière lettre parceque je venois de voir l'ordre de route chez le général Rossignol. Mais comme j'allois cachetter ma lettre, j'appris que cet ordre étoit changé, et qu'on avoit mis le général Boucret à la place d'Olagner qui étoit destiné à la défense de Rhenes dans le cas que, dans une défaite, nous fussions obligés de nous replier sur cette ville. Je n'examinerai pas ici les raisons qui ont pu nécessiter un pareil changement. Peut-être ce changement tient-il

à des causes que le tems pourra me faire connoitre, et dont je pourrai vous instruire.

Je vous avois écrit que le bataillon du Chateau du Loir avoit refusé de prendre des habits nationaux sous prétexte que ceux de nos prisonniers, qui étoient revêtus de ces habits, étoient aussitôt massacrés. Eh bien ! le commandant de ce bataillon, qui est un brave homme, engagea les officiers à se revêtir de l'habit national; et leur exemple fut suivi par leurs soldats. Mais à peine furent-ils habillés, qu'ils vinrent trouver le général Olagner pour lui dire qu'ils étoient venus avec l'armée, au secours de Rhenes, et que cette ville n'étant plus en danger, ils demandoient de joindre le reste de leur bataillon qui étoit à Saumur. Comme je me trouvois alors avec le général Olagner, je leur répondis que notre armée n'étoit point venue au secours de Rhenes, mais pour prendre, dans cette ville, des souillers, des armes et des habits qu'elle auroit trouvé difficilement ailleurs; et qu'il étoit vraiment étonnant qu'ils demandassent à s'éloigner de l'ennemi, au moment où on venoit de leur donner tout ce qui étoit nécessaire pour le combattre ; cette réponse ne parut pas les contenter, et ils furent de suite trouver le général Rossignol qui, tout en parlant dans le même sens, leur répondit sans doute d'une manière encore plus énergique.

Un officier de gendarmerie, nommé Carves, en me faisant observer qu'il ne commandoit qu'à deux gendarmes de notre département, m'a prié de vous engager à le rappeler à Angers; mais après que nous aurons exterminé les rebelles. Si les officiers du bataillon du Chateau du Loir avoient fait une pareille demande, on leur auroit répondu d'une manière plus satisfaisante.

Je partirai vraisemblablement demain avec la première division qui va marcher contre les briguand. Si je trouve occasion de vous écrire, je la saisirai avec empressement.

Salut et fraternité.

BENABEN,

Commissaire civil près l'armée du Centre.

XVIII

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, UNITÉ ET INDIVISIBILITÉ DE LA RÉPUBLIQUE OU LA MORT.

Rhenes, le 13 novembre 1793, l'an deux de la République une et indivisible.

Le citoyen Benaben, commissaire civil près l'armée du centre,

Aux citoyens administrateurs du département de Mayenne-et-Loire.

Citoyens,

Lorsque je vous écrivis hier que l'avant-garde de notre armée étoit partie, et que la première division devoit la suivre aujourd'hui, j'avois supposé qu'on ne s'écarteroit point de l'ordre qu'on avoit donné ; mais

sans doute que la marche de l'armée de Mayence ou celle de l'ennemi a fait changer cet ordre, puisqu'il n'est encore parti aucune troupe de cette ville. Le général Rossignol a été à Vitré avec le représentant du peuple, Pocholle [1] ; ils doivent arriver l'un et l'autre ce soir, et fixeront sans doute invariablement la marche de notre armée. Je pourrai aussi apprendre d'eux quel en est la force et la composition. Quant à présent, tout ce que je puis vous dire, et je le tiens d'un tableau que j'aperçus avant hier sur le bureau du général Rossignol, c'est que nous avons environ huit à neuf mille hommes de troupes cantonnées aux environs de Rhênes, et à peu près huit mille de disponible, c'est-à-dire qu'on peut faire marcher contre l'ennemi; total seize à dix-sept mille, tant infenterie que cavalerie et artillerie. Lorsque j'auroi ce tableau sous les yeux je pourai vous l'envoyer avec les noms des généraux et adjudants-généraux qui doivent commender les différentes divisions de notre armée. Il paroit que le général Olagnier y joura un très petit role, puisqu'on le laisse dans une ville où il y a un chef de l'état-major et un commendant temporaire de la place.

On ignore ici la marche de l'ennemi et sa position actuelle ; on sçait seulement qu'il se porte du côté de la Normandie où il a, dit-on, beaucoup de partisans. Il surprit, il y a trois jours, un courrier de notre comité militaire qu'il renvoya avec une lettre signée La Roche-jaquelain, Desessarts, d'Autichamp, etc., et dans laquelle ces messieurs disoient *qu'ils auroient pu, selon les loix de la guerre, le traiter comme espion, mais qu'il n'avoit voulu lui faire aucun mal, afin qu'on reconnût en eux les véritables amis de la monarchie, de la justice et de l'humanité* [2]. Ils ont donc peur puisqu'ils commencent à être humains.

Vous me demandez dans votre dernière lettre quelques détails sur la déroute d'Erné et de Fougères, voici ce que j'en ai pu recueillir tant du commendant du 19e regiment de chasseurs, que du commendant de la garde nationale où se trouvent ces deux lieux.

Vous devez sçavoir d'abord qu'il n'y avoit guère entre Fougères et Erné, que quatre mille hommes tant de gardes nationales que de troupes de ligne. De ces quatre mille hommes, il n'y avoit guère que quinze cens sur les quels on pouvoit raisonnablement compter. Ces deux villes étant distantes d'environ quatre lieues, on avoit établi quelques postes intermédiaires, notamment dans un lieu appelé *la Pellerine*, et un autre nommé la *Chantenerai*, autant que je puis me le rappeler. Les chasseurs du 19e régiment qui étoient à Erné devoient, au cas qu'ils eussent du dessous, se replier successivement sur ces deux lieux et de là sur Fou-

1. Né à Dieppe le 30 septembre 1764, entra dans l'Oratoire et fut — comme Bénaben — professeur à Angers, puis à Dieppe dont il devint maire, après avoir prêté le serment constitutionnel et être rentré dans la vie privée. Elu député à l'Assemblée législative où il ne voulut point siéger, il fut à nouveau nommé membre de la Convention, et y vota la mort de Louis XVI, sans sursis. Envoyé en mission sur plusieurs points de la France, il fit éclater sa rage patriotique aussi bien sur les républicains que sur les royalistes.

2. Ces mots sont soulignés dans le manuscrit. — Même observation pour les parties soulignées, déjà citées, et pour celles qui restent à citer.

gères. Mais voyant que les briguand fuyoient devant eux, ils se laissèrent emporter par leur ardeur, ils s'éloignèrent trop des corps qui pouvoient les protéger, et se laissèrent cerner par l'ennemi. Sur six cens hommes dont étoit composé ce régiment, cinq cens environ restèrent sur le champ de bataille ; les autres se replièrent sur Fougères, où ils jettèrent l'épouvante.

Quant au corps d'armée qui devoit protéger Fougères, il étoit composé des bataillons de la Côte-d'Or, du Calvados, de la Réunion, et des contingens aux quels il faut ajouter les canonniers du contrat social qui se sont trez bien montrés dans cette affaire. Ces canonniers avoient été établis sur la principale route, et le reste de l'armée en travers. A droite et à la gauche étoient des chemins de traverse sur les quels on avoit jeté des abatis, afin de n'être pas cerné par la cavalerie ennemie. On avoit voulu aussi mettre aux deux ailes des tirailleurs qui refusèrent de se battre autrement qu'en masse. Ce refus fut cause qu'une partie des rebelles passa par ces chemins de traverse et entra dans la ville pendant que les ennemis nous attaquoient de front. Notre armée soutint pendant quelque-tems leur choc, grâce au courage des canonniers du contrat social ; mais lorsqu'elle apprit que les chasseurs du 19e régiment avoient été taillés en pièces, elle prit l'épouvante et se retira en désordre à Fougères où une partie des briguand venoit déjà de forcer les prisons. Elle se dispersa ensuite dans différens endroits ; plusieurs des fuyards vinrent tout d'une traite à Rhênes, d'autres à Vitré, d'autres à Avranches ; plusieurs, comme cela arrive toujours dans une déroute, jetèrent leurs armes, leurs havresacs, et jusqu'à leurs certificats de civisme. Voilà ce que j'ai pu apprendre de cette fameuse déroute dont je ne vous garantis point les détails, parceque je n'assure que ce que je vois moi-même.

J'ajouterai une circonstance que j'avois oubliée, c'est que notre armée n'avoit point de cavalerie ; cette circonstance devoit rendre naturellement la déroute plus complète.

Salut et fraternité.

BENABEN.

XIX

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, UNITÉ ET INDIVISIBILITÉ DE LA RÉPUBLIQUE OU LA MORT.

Rhenes, ce 14 novembre 1793, l'an 2e de la République une et indivisible. A midi précis.

Le citoyen Benaben, commissaire civil près l'armée du Centre,

Aux citoyens administrateurs du département de Maine-et-Loire.

Citoyens,

La nouvelle armée qui a été formée, à Angers, des débris de celle de Mayence et de Luçon, doit arriver, dit-on, aujourd'hui dans cette ville, et se joindre à la nôtre. Cette réunion étoit absolument nécessaire, afin de rendre, à leurs corps respectifs, les détachemens qui en avoient été sé-

parés. Je pense aussi qu'on réorganisera toutes ces armées, pour n'en former qu'une seule qu'on partagera en différentes divisions, à la tête desquelles on mettra des chefs plus expérimentés et plus républicains que ceux que nous avons eu jusqu'à ce jour. En vérité, je rougis pour mon pays, lorsque je vois, à la tête de nos armées, des gens qui n'ayant aucune connoissance de leur métier, ne cherchent pas même à en acquérir. On diroit qu'ils n'ont accepté ces emplois, que pour s y enrichir, ou se livrer plus impunément à toute la dépravation de leurs mœurs. J'en ai témoigné mon mécontentement, sinon par mes discours, du moins par mes regards, à quelques-uns de ces individus attachés à l'État-major de l'armée, qui ont été fâchés de ne pouvoir obtenir, auprès de moi, une estime dont je ne les avois pas jugés dignes.

Je ne puis vous donner, dans ce moment, aucun détail sur l'organisation de l'armée ; je m'empresserai de vous les donner, si tôt que j'aurai pu m'en instruire.

Salut et fraternité.

BENABEN,

Commissaire civil près l'armée du centre.

XX

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, UNITÉ ET INDIVISIBILITÉ DE LA RÉPUBLIQUE OU LA MORT.

Rhenes, ce 16 novembre 1793, l'an 2e de la République une et indivisible, à huit heures du matin.

Le citoyen Benaben, commissaire civil près les armées de l'Ouest, de Mayence et de Luçon,

Aux citoyens administrateurs du département de Mayenne-et-Loire.

Citoyens,

Les armées combinées de Mayence et de Luçon achevèrent d'arriver hier à Rhenes, et doivent en partir aujourd'huy, pour aller à la poursuite des briguand. On dit qu'ils sont devant Grandville où on les frotte de la belle manière. Puissions-nous être assez heureux pour les atteindre bientôt et en délivrer la terre ! Notre armée, forte de plus de vingt mille hommes effectifs, quoique privée de souillers et de plusieurs autres objets nécessaires, brûle de combattre et de laver dans le sang des Rebelles la honte des défaites qu'elle a éprouvées.

Le général Olagner, au quel on avoit oté le commendement de sa division, vient d'être suspendu provisoirement de ses fonctions par les représentans du peuple Pocholle, Lavalée [1], Boursot et Bouchotte. On dit que

1. Esnue-Lavallée, représentant du peuple.

c'est moins pour ce qu'il a fait à Craon, que pour ce qu'il n'a pas fait à Chateau-gontier, où, comme j'ai eu soin de vous l'écrire, il auroit pu arrêter la déroute de l'armée de Mayence. Je ne sçais si son état major me regarde comme l'auteur de cette suspension; mais j'aurois lieu de le croire à l'air réservé de quelques individus qui le composent, et surtout aux propos impertinans de son aide-de-camp, qui, depuis notre retraite de Craon, n'a cessé de repéter que les surveillans des armées étoient des êtres inutiles. Cet homme aussi sot que grossier, et aussi grossier qu'ignorant, fut fait prisonnier à Saumur par les Briguand qu'il servit en qualité de mitron. Si jamais il a besoin de vous, vous pourrez lui faire sentir d'une manière énergique que l'on n'insulte pas impunément un commissaire du département de Mayenne-et-Loire. Quant à moi qui, dans toute autre circonstance peut-être, auroit pu lui demander raison de ses insultes, je me suis contenté de n'y répondre que par le silence et par le mépris.

Le citoyen Delaage que je vous avois recommandé me présenta hier au général Marsau au quel il est attaché et qui a pour lui une estime particulière. Ce général avec le quel je dinai hier, m'engagea à suivre sa colonne, et il y a toute apparence que je la suivrai. J'ai été trez content de son état major ; il paroît composé de gens sages, intelligens, et d'une tempérence remarquable dans une armée comme la nôtre. Aucun des individus qui le composent ne boit ni liqueur, ni eau de vie, pas même au moment du combat. Si les troupes de la République n'avoient eu que de pareils soldats, elles n'auroient point éprouvé autant de défaites.

Comme je n'ai pu encore me procurer le tableau de l'ordre de route, je ne puis entrer dans un certain détail sur les divisions de l'armée de l'Ouest et de celle de Mayence. Tout ce que je sçais, c'est que la première armée est commendée par Bougret, Chambertin et David ; et la seconde par Marsau, Westerman, Cléber, etc. Il me sera beaucoup plus aisé de vous instruire lorsque je serai invariablement attaché au général Marsau ; car le général Olagnier que j'ai suivi jusqu'à ce jour, étant suspendu de ses fonctions, ne peut me donner aucun des renseignemens que vous pourriez désirer.

Salut et fraternité.

BENABEN,
Commissaire civil près des armées de l'Ouest, de Mayence et de Luçon.

P.-S. — Je rencontrai hier le citoyen Charlery, ancien administrateur du département de Maine-et-Loire. Il me dit qu'il étoit attaché à un général de l'armée de Mayence dont j'ai oublié le nom.

Pour copie conforme,
A. LAUNAY.

(*La suite prochainement.*)

Tentatives de négociations du Directoire avec le roi de Sardaigne (an IV.)

EGALITÉ.  LIBERTÉ.

Section de la guerre.

Paris, le 7 nivôse, l'an 4e de la République française une et indivisible.

Le Directoire exécutif au général Schérer, commandant en chef l'armée d'Italie.

Parmi les mesures que le Directoire vous a prescrites dans sa lettre en date de ce jour, il en est une, citoyen général, sur laquelle il insiste particulièrement, c'est la prise de Savone ; et ce qui le porte à vous enjoindre formellement de vous en rendre maître, c'est la persuasion dans laquelle il est que la possession de cette forteresse, en assurant les derniers succès de l'armée d'Italie et sa position actuelle, la rendra, en quelque sorte, plus dangereuse et plus menaçante pour les Piémontais.

L'annonce d'une disposition de la part du roi Sarde à traiter de la paix avec la République françoise, et ce que vous écriviez au Directoire (le 24 frimaire dernier) à ce sujet, a mérité toute son attention, et il croit devoir déterminer la conduite qu'il convient de tenir à cet égard.

Il vous annonce donc, citoyen général, que son intention est que, conjointement avec le citoyen Ritter, commissaire du gouvernement près l'armée que vous commandez, et le citoyen Villars, envoyé de la République française près de Gênes, vous soyez chargé des négociations que le désir de la paix que témoigne le roi de Sardaigne semble devoir entrainer nécessairement entre les deux États. Il seroit inutile d'insister sur le secret le plus profond sans lequel toutes les démarches de ce genre manquent le but qu'on se propose ; vous en sentez, comme le Directoire, toute la nécessité, et l'intérêt qu'aurait l'Autriche à connoître nos dispositions commande le silence et la plus grande circonspection.

Le Directoire doit ici non seulement déclarer quelles sont les intentions de la République française, mais esquisser avec exactitude le tableau des prétentions qu'elle peut former et des demandes que sa gloire, son intérêt et ses victoires lui donnent le droit d'établir.

La première question qui se présente est celle de la démarcation des limites futures entre le territoire de la République et celui de Sa Majesté Sarde. Celle que la nature et la Constitution française ont tracée doit être considérée comme la véritable et la seule qui puisse être adoptée ; elle assure d'ailleurs à la République française la tranquille possession des départemens du Mont-Blanc et des Alpes-Maritimes.

Dans tous les cas, des commissaires nommés *ad hoc* par les deux gouvernements, devront en arrêter les détails à l'amiable, mais il n'est pas inutile de dire ici que cette ligne de démarcation doit être telle qu'elle présente aux deux Etats une garantie respective pour leur territoire et que quoiqu'elle doive avoir la crête des Alpes pour principale base, il est nécessaire qu'elle ne présente pas au roi Sarde, par la possession des principaux cols et passages, des moyens de faire une invasion soudaine et imprévue sur le territoire français, qui se trouve en quelque manière plus particulièrement exposé à cette espèce d'attaque, par le peu d'éloignement où est Turin de la chaîne des Alpes.

C'est à cette dernière considération que se lie l'examen des questions suivantes :

Faut-il pour la garantie de ses frontières du côté des Alpes que la République obtienne et réunisse de nouveau à elle les vallées d'*Aulx* cédées au roi Sarde par le traité d'Utrecht et que les forts de *Fénestrelles* et d'*Exiles* lui soient réunis? — L'intérêt de la France n'est-il pas de reculer ses frontières jusqu'au Pas-de-Suze, en obtenant la place de la *Brunette* comme garantie des passages qui débouchent sur notre territoire dans cette partie?

La solution de ces questions appartiendra particulièrement aux négociateurs dénommés dans la présente, sauf approbation et ratification. Le Directoire exécutif croit devoir se borner à annoncer que l'intention de la République ne peut être de mettre le roi sarde dans une position tellement pénible qu'elle puisse altérer la durée de la paix qu'il est question d'établir; et en déterminant les limites entre les deux États, le désir du Directoire est principalement qu'on consulte d'une manière particulière ce qui a été dit dans le paragraphe précédent sur la ligne de démarcation à établir et à poser sur la crête des Alpes, etc.

Quant à la principauté d'*Oneille* et au pays de *Loano,* leur restitution à Sa Majesté Sarde doit être considérée comme un avantage tellement majeur que la République lui fait, qu'elle ne doit s'opérer qu'autant que ce prince se relâcheroit absolument sur les prétentions qu'il pourrait former à d'autres égards, et elle doit entraîner la renonciation formelle à tous les prétendus droits qu'il pourroit avoir sur la ci-devant Savoie, le ci-devant comté de Nice, etc., etc. Le Directoire croit devoir représenter aux dépositaires de sa confiance, qu'il importe que cette restitution puisse être

considérée par le roi de Sardaigne comme un des principaux gages de la paix et de l'alliance que la France est disposée à contracter avec lui.

Le Directoire n'insistera que faiblement sur la cession à faire à la république de l'île de Sardaigne, il se bornera à demander qu'on mette la France en possession de Saint-Pietro, Saint-Antiocho et autres situées à l'extrémité de la pointe méridionale de l'île de Sardaigne. Sa Majesté Sarde ne pourra considérer cette possession comme un pied-à-terre menaçant qui nous serviroit par la suite à faire la conquête de la Sardaigne, puisque nous renoncerions dès ce moment à nous emparer de cette île, mais elle l'envisagera sous son vrai point de vue, et comme un moyen de garantie pour notre commerce dans la Méditerranée et avec la côte d'Afrique, et même comme une protection pour la Sardaigne à la tranquillité de laquelle la République française auroit intérêt de contribuer par tous les moyens qui seroient en son pouvoir. Le Directoire désire que les négociations amènent l'obtention de cet article, sur laquelle il insiste avec force.

Le Directoire exécutif vient d'indiquer les principales conditions sur lesquelles il croit devoir fonder l'établissement d'une paix solide et d'une alliance durable avec la cour de Turin. — Il doit actuellement traiter de celle qui peut seule conduire à atteindre ce but : c'est l'expulsion totale de la maison d'Autriche hors de l'Italie.

On sent tout ce que cette expulsion présente de dédommagements à Sa Majesté Sarde pour les parties de territoire qu'elle a pu perdre depuis le commencement de la guerre actuelle, et il seroit superflu de s'étendre sur tout ce qu'elle offre d'avantages à la maison, à l'amélioration de la situation de ses États, de ses rapports et de sa considération politique, non seulement en Italie, mais même en Europe.

La position de nos armées victorieuses nous assure les moyens d'opérer cette expulsion en une seule campagne, en rejettant les Autrichiens derrière les montagnes du Tirol. Le Directoire vous autorise, citoyen général, conjointement avec les citoyens *Ritter* et *Villars,* non seulement à écouter les propositions à ce sujet de la part de la cour de Sardaigne, mais même à les provoquer directement, soit auprès de l'envoyé sarde à Gênes, soit par l'envoi d'un agent à Turin. Les deux Etats pourroient donc arrêter dès à présent la conclusion de la paix aux conditions indiquées par le Directoire exécutif ainsi que celle d'une alliance offensive et deffensive.

Pour en assurer la garantie, Sa Majesté Sarde s'engageroit d'une part envers la République à permettre que l'armée française mît, pendant tout le temps de la guerre, des garnisons dans *Ceva*, *Coni, Alexandrie* et même *Suze* et qu'elle conservât la ville et principauté d'*Oneille* et le pays de Loano aussi pendant la guerre ; — et de l'autre la France assureroit au roi de Sardaigne la remise du Milanois et de tous les États autrichiens en Italie avec le titre de roi de Lombardie immédiatement après leur conquête à laquelle les armées des deux États contribueroient simultanément et dès le commencement de la prochaine campagne.

Afin d'en assurer le succès, la cour de Turin s'obligeroit à fournir à

l'armée française les transports et subsistances nécessaires à une armée de 50.000 hommes et de pourvoir aux besoins de ses hôpitaux, au moyen de quoi aucune contribution et taxe de guerre ne seront levées au profit de l'armée de la République ou par elle dans le pays conquis.

Il seroit même utile d'arrêter dès à présent les bases d'un plan de campagne convenable pour la conquête du Milanois, etc , et le Directoire vous confie spécialement, citoyen général, le soin de cette partie des conventions à établir. Telles sont les bases sur lesquelles il est instant d'établir une paix désirable et une alliance offensive et deffensive avec le roi de Sardaigne, et d'après lesquelles il convient de provoquer sans délai une explication de la part de ce prince.

Il doit sentir de quelle importance il est pour lui de les adopter, et on peut d'avance lui faire envisager quelles seroient les conséquences de sa non-acceptation et ce que pourroit produire les entreprises des mécontens dont fourmillent ses Etats, si elles étoient appuyées par les armes victorieuses de la République françoise.

Jusqu'à ce que les intentions de la cour de Turin vous soient bien connues, citoyen général, le Directoire croit convenable que vous encouragiez les patriotes du Piémont qui vous ont fait des propositions, et vous vous déterminerez à les adopter définitivement dans le cas d'un refus formel de la part de Sa Majesté Sarde de traiter avec la France et de se détacher de la coalition pour joindre ses armes aux nôtres contre notre ennemi commun, l'*Autrichien.*

Le Directoire vous invite à faire part du contenu de la présente aux citoyens Ritter et Villars et à l'informer exactement des mesures que vous adopterez de concert.

Ci-joint quelques notes intéressantes que le Directoire a cru devoir vous adresser.

Pour expédition conforme :

REWBELL,

Président.

Par le Directoire exécutif :

Pour le secrétaire général,

CARNOT.

Pour copie conforme,

GUSTAVE BORD.

L'Autriche et l'émigration en mars 1793.

Sire,

Quelqu'espoir que j'aye que Votre Majesté Impériale ne m'aura pas refusé le court délai de deux mois que j'ay pris la liberté de luy demander par ma lettre du 27 février, il est de mon devoir et de mon attachement

pour elle de ne pas perdre un instant à luy apprendre que son humanité va se trouver un peu plus à son aise ; Votre Majesté Impériale a bien voulu me mander que c'étoit *avec regret* qu'elle se voyoit forcée d'*abandonner à d'autres souverains* le soin de faire *les frais de nos nouveaux armements,* et que c'étoit avec *un plaisir consolant qu'elle apprenoit, dans ces circonstances, les secours et les offres de Catherine II;* je m'empresse d'annoncer à Votre Majesté que cette illustre souveraine me permet d'employer à servir la monarchie les fonds qu'elle m'avait fait remettre pour le voyage de la colonie qu'elle projettoit, et qu'elle n'a jamais regardé, ainsi que nous, que comme une dernière ressource, en cas de malheur absolu (ce que les puissants efforts de tous les souverains ne permet pas de prévoir) ; je ne demanderai donc plus à Votre Majesté, passé le 1er de juin, les secours qu'elle m'accordoit pour les troupes soldées, mais seulement la continuation du pain et du fourrage, comme dette à rembourser un jour. Votre Majesté sentira que la disette de ces deux denrées dans un pays où il n'en existe plus que dans les magazins abondants de Votre Majesté me force à luy faire cette demande ; si elle me l'accorde, comme il me paroit difficile qu'elle me la refuse, puisque c'est toujours 5 à 6000 hommes de plus pour la cause des rois, qui ne coûteront rien au trésor de Votre Majesté Impériale. Je la supplie de décider de la place que nous devons occuper ; nous sommes prêts à seconder partout où Votre Majesté le jugera à propos, et sous le bon plaisir de M. le régent, les vûes de Votre Majesté pour le rétablissement du monarque et de la monarchie ; veut-elle nous employer en Brisgau, comme l'année passée ? Aime-t-elle mieux que nous joignons les Autrichiens du côté de Manheim ? Préféreroit-elle de nous employer avec les Suisses dont nous sommes très à portée, et qui sûrement finiront par prendre le parti que Votre Majesté leur indiquera ? Ou nous ordonne-t-elle, quelque cher que cela fût pour nous, de traverser toute l'Allemagne, pour aller trouver M. le régent ? Je ne me permettrai pas de marquer à Votre Majesté Impériale la plus petite préférence pour aucun de ces quatre partis, je ne veux que suivre ses ordres, étant bien sûr que le vœu de M. le Régent est que nous soyons employés, quelque part que ce soit pour venger nôtre roy, et rétablir le trône de France. Ne me permettant pas de penser que Votre Majesté veuille condamner sans raisons, à l'inutilité, et par conséquent au désespoir, cette malheureuse noblesse, qui ne luy sera plus à charge, j'envoie le marquis de Bouthilier, mon major général, officier très instruit, pour arranger, si Votre Majesté le permet, avec ses ministres, l'organisation qui luy conviendra le mieux, autant qu'elle pourra s'accorder avec l'espèce d'hommes que j'ay à conduire, et qui, je repons, mettra son honneur à se prêter à tout ce qui sera du bien de la chose.

Je n'importuneray pas plus lontems Votre Majesté, je jouis d'avance du bonheur qu'elle va éprouver en voyant qu'il existe un moyen d'accorder son humanité, son économie et le bien de ses sujets avec la protection que son cœur la porte à ne pas refuser à de braves gentilshommes, qui

ne demandent plus que la permission et la possibilité de donner en toute occasion l'exemple de la valeur qu'on se doit à soy-même et celui de la fidélité que l'on doit à ses rois.

Je suis avec le plus profond respect,

Sire,

de Votre Majesté Impériale,

Le très humble et très obéissant serviteur,

LOUIS-JOSEPH DE BOURBON.

A Villengen, ce 6 mars 1793.

Pour copie conforme,

Vte B. D'AGOURS.

Convention nationale.

LISTE DES DÉPUTÉS ET DES SUPPLÉANTS.

(Suite.)

BELIN, Jean-François. Député de l'Aisne. Inscrit le 20 sept. La détention et la mort si les puissances étrangères veulent le remettre sur le trône.

* BELLEGARDE. Voir Dubois de Bellegarde.

BELLEY, Jean-Baptiste. Député de Saint-Domingue. Inscrit le 15 pluviôse an II.

BELVIALA, Augustin. Suppléant de la Lozère. Inscrit le 22 pluviôse an III.

BENAZET-ROQUELAURY. Suppléant de l'Aude. Ne siégea probablement pas.

BENOISTON, Jean. Suppléant de la Loire-Inférieure. Ne siégea probablement pas.

BENTABOLE, Pierre. Député du Bas-Rhin. Inscrit le 20 sept. La mort.

BERAUD, Marcelin. Député de Rhône-et-Loire. Inscrit le 22 sept. La détention ; le bannissement à la paix.

BERGIER, Jean. Suppléant de la Creuse. Ne siégea probablement pas.

BERGOEING aîné, François. Suppléant de la Gironde. Remplaça Condorcet qui opta pour un autre département (?). Non inscrit. La réclusion.

BERLIER, Théophile. Député de la Côte-d'Or. Inscrit le 20 sept. La mort.

BERNARD, André. Suppléant de Rhône-et-Loire. Ne siégea probablement pas.

BERNARD DE SAINTES, André-Antoine. Député de la Charente-Inférieure Inscrit sans date. La mort.

BERNARD DE SAINT-AFFRIQUE, Louis. Député de l'Aveyron. Inscrit

le 2 oct. La détention dans un lieu sûr, jusqu'à ce que l'Assemblée juge le bannissement convenable.

BERNARD, Marc-Antoine. Suppléant des Bouches-du-Rhône. Non inscrit et ne figure pas au procès-verbal. Aurait remplacé Barbaroux le 20 août 1793 Dénoncé comme fédéraliste le 15 janvier 1794 par Barbeau du Barran, il fut condamné à mort le 3 pluviôse an II.

BERNARD DES SABLONS, Claude. Député de Seine-et-Marne. Inscrit le 20 sept. La mort avec sursis jusqu'à l'acceptation de la Constitution.

*BERNARDIN DE SAINT-PIERRE, Jacques-Henry. Elu député de Loir-et-Cher ; refusa. Remplacé par Venaille.

BERNIER, Louis-Toussaint-Cécile. Député de Seine-et-Marne. Inscrit le 20 sept. sous le nom de Benières. La détention jusqu'à l'acceptation de la Constitution, moment auquel le peuple en disposera suivant son intérêt.

BERTEZÈNE, Jean-Etienne. Suppléant du Gard. Remplaça Tavernel qui avait refusé. Inscrit le 10 janvier 1793. La mort avec sursis jusqu'après la tenue prochaine des assemblées primaires qui auront lieu pour la ratification de la Constitution.

BERTHON. Suppléant de la Gironde. Ne siégea probablement pas.

BERTRAND, Antoine. Suppléant du Cantal. Non inscrit. Suppléant de Carrier.

* BERTRAND, Jean. Elu député du Bas-Rhin, il refusa et fut remplacé par Ehrmann.

BERTRAND, Jacques-François-de-Paule. Suppléant de l'Oise. Inscrit le 18 pluviôse an III.

BERTRAND DE L'HODIESNIÈRE, Charles-Ambroise. Député de l'Orne. Non inscrit. La mort.

BERTUCAT, Mathieu-Nicolas. Député de Saône-et-Loire. Inscrit le 22 sept. La détention perpétuelle.

BESNARD, Pierre-Charles-Emmanuel. Député de la Réunion. Inscrit le 30 pluviôse an III.

BESSON, Alexandre. Député du Doubs. Inscrit le 20 sept. La mort.

BEZARD, François-Siméon. Suppléant de l'Oise. Remplaça Payne qui opta pour un autre département. Inscrit le 22 sept. La mort.

BEZOUT, Etienne-Louis. Suppléant de Seine-et-Marne. Inscrit le 13 floréal an III. Appelé par le tirage au sort.

BIDAULT, Mathieu-Gervais. Suppléant de l'Eure Ne figure pas au procès-verbal. Inscrit le 23 nivôse an II.

BILLAUD-VARENNES, Jacques-Nicolas. Député de Paris. Inscrit le 20 sept. La mort dans 24 heures.

BION, Jean-Marie. Député de la Vienne. Inscrit le 20 sept. La détention et le bannissement à la paix.

BIROTHEAU, Jean-Baptiste. Député des Pyrénées-Orientales. Inscrit le 6 octobre 1792. La mort ; sursis jusqu'à la paix, et après l'expulsion des Bourbons.

BISSY jeune, Jacques-Antoine. Député de la Mayenne. Inscrit le 20 sept. La mort ; sursis jusqu'au moment où les puissances étrangères envahi-

raient le territoire français ; et dans le cas où elles ne feraient pas cette invasion et où la paix serait assurée, il demande que la Convention ou l'assemblée qui lui succédera délibère s'il y a lieu alors de commuer la peine.

BLACHET. Suppléant du Calvados. Ne siégea probablement pas.

BLAD, Claude-Antoine-Auguste. Député du Finistère. Inscrit le 20 sept. La mort avec sursis jusqu'au moment de l'expulsion des Bourbons.

BLANC, Claude. Suppléant de l'Ain. Inscrit le 20 germinal an II.

BLANC, François-Joseph. Député de la Marne. Inscrit le 20 sept. La réclusion ; le bannissement à la paix.

BLANQUI, Dominique. Député des Alpes-Maritimes. Inscrit le 22 mai 1793.

BLAUVAL-ARTAUD, Joseph. Député du Puy-de-Dôme. Inscrit le 23 sept. La mort.

BLAUX, Nicolas-François. Député de la Moselle. Inscrit le 21 sept. La détention ; le bannissement à la paix.

BLAVIEL, Antoine-Innocent. Suppléant du Lot. Inscrit le 14 mars 1793.

BLONDEAU DU BIEF. Suppléant du Doubs. Ne siégea probablement pas.

BLONDEL, Jacques. Suppléant des Ardennes. Inscrit le 30 sept.; remplaça probablement Raux qui avait refusé. La détention et néanmoins la mort, en cas d'invasion de la part de l'ennemi.

BLUTEL, Charles-Auguste-Esprit-Rose. Député de la Seine-Inférieure. Inscrit le 25 sept. La détention ; le bannissement à la paix.

BO, Jean-Baptiste. Député de l'Aveyron. Inscrit le 20 sept. La mort.

BODIN, Pierre-Joseph-François. Député d'Indre-et-Loire. Inscrit le 20 sept. La réclusion ; le bannissement sous peine de mort un an après la paix.

BOHAN, Alain. Député du Finistère. Inscrit le 20 sept. 1792. La mort.

BOILLEAU. Suppléant de l'Yonne. Ne siégea probablement pas.

BOILLEAU, Jacques. Député de l'Yonne. Inscrit le 20 sept. La mort.

BOIRON, Jean-Baptiste. Suppléant de Rhône-et-Loire. Inscrit le 7 août 1793.

BOISGUYON. Suppléant d'Eure-et-Loire. Ne siégea probablement pas.

BOISSET, Joseph. Député de la Drôme. Inscrit le 28 sept. La mort.

BOISSIER, Pierre-Bruno. Suppléant du Finistère. Inscrit le 7 août 1793.

BOISSIEU, Pierre-Joseph-Didier. Député de l'Isère. Inscrit le 29 sept. La détention ; le bannissement à la paix.

BOISSON, Joseph. Député de Saint-Domingue. Inscrit le 14 messidor an II.

BOISSY-D'ANGLAS, François-Antoine. Député de l'Ardèche. Inscrit le 22 sept. La détention ; le bannissement quand la sûreté publique le permettra.

BOLLET, Philippe-Albert. Député du Pas-de-Calais. Inscrit le 20 sept. La mort.

BOLOT, Claude-Antoine. Suppléant de la Haute-Saône. Inscrit le 20 sept. ; remplaça Forestier qui avait refusé. La mort.

BON, André-Jean, dit JEAN-BON-SAINT-ANDRÉ. Député du Lot. Inscrit le 22 sept. La mort.

BONGUYOD, Marc-François. Député du Jura. Inscrit le 20 sept. La détention perpétuelle, sauf à la commuer en déportation, suivant les circonstances.

BONNAIRE. Suppléant du Cher. Ne siégea probablement pas.

BONNEMAIN, Jean-Thomas. Député de l'Aube. Inscrit le 23 sept. La détention ; le bannissement à la paix.

BONNESŒUR-BOURGINIÈRE, Siméon-Jacques-Henri. Député de la Manche. Inscrit le 21 sept. La mort avec sursis, jusqu'à ce que l'acte d'accusation soit porté contre Marie-Antoinette et que la famille des Capets ait quitté la France.

BONNET, Pierre-Frédéric-Dominique. Député de l'Aude. Inscrit le 21 sept. La mort.

BONNET-CHABANOLLE fils, Joseph-Balthasar. Député de la Haute-Loire. Inscrit le 22 sept. La mort.

BONNET DE MAUTRY, Pierre-Louis. Député du Calvados. Inscrit le 20 sept. Amendement de Mailhe.

BONNEVAL, Germain. Député de la Meurthe. Inscrit le 20 sept. La mort.

BONNIER D'ALCO, Ange. Député de l'Hérault. Inscrit le 20 sept. La mort.

BORDAS, Pardoux. Député de la Haute-Vienne. Inscrit le 20 sept. La détention.

BORDES, Paul-Joseph. Suppléant de l'Ariège. Inscrit le 15 floréal an III, remplaça Vadier, expulsé.

BOREL, Hyacinthe-Marcellin. Député des Hautes-Alpes. Inscrit le 24 sept. La détention, le bannissement à la paix.

BORIES-CAMBER, Etienne. Député de la Dordogne. Inscrit le 30 oct. La mort. — Inscrit souvent sous le nom de Cambort.

BORIES-CAMBER, Jean. Député de la Corrèze. Inscrit le 20 sept. La mort.

BOUCHER-SAINT-SAUVEUR, Antoine. Député de Paris. Inscrit le 20 sept. La mort.

BOUCHEREAU, Augustin-François. Suppléant de l'Aisne. Inscrit le 8 novembre, remplaça Payne qui avait opté pour un autre département. La mort, avec un sursis qui sera déterminé par la convention : propositions indivisibles.

BOUDIN, Jacques-Antoine. Député de l'Indre. Inscrit le 20 sept. La détention, la déportation à la paix.

BOUILLEROT, Alexis-Joseph. Suppléant de l'Eure. Inscrit le 22 sept., ne figure pas au procès-verbal ; probablement élu dans une élection complémentaire en remplacement de Brissot qui avait opté pour un autre département. La mort.

BOULAY, Nicolas. Suppléant de la Moselle. Ne siégea probablement pas.

BOUQUIER aîné, Gabriel. Député de la Dordogne. Inscrit sans date. La mort.

BOURBOTTE, Pierre. Député de l'Yonne. Inscrit le 20 sept. La mort.

BOURDON, Louis-Jean-Léonard. Député du Loiret, élu en remplacement de Brisson (et non Brissot), qui avait opté pour un autre département. Inscrit le 20 sept. La mort, l'exécution dans vingt-quatre heures.

BOURDON DE L'OISE, François-Louis. Député de l'Oise. Inscrit le 20 sept. La mort.

BOURET, Henri-Gaspard-Charles. Suppléant des Basses-Alpes. Non inscrit. Remplaça probablement Maisse pendant son expulsion.

BOURGAIN, Denis-Guillaume. Suppléant de Paris. Inscrit le 1er oct.

BOURGEOIS, Jacques-François-Augustin. Député de la Seine-Inférieure. Inscrit le 20 sept. La détention, le bannissement à la paix.

BOURGEOIS, Nicolas. Député d'Eure-et-Loir. Inscrit le 4 oct. Absent par maladie.

BOURSAULT, Jean-François. Suppléant de Paris. Inscrit le 27 mars 1793; remplaça Manuel.

BOUSQUET, François. Député du Gers. Inscrit le 22 sept. La mort.

BOUSSION, Pierre. Député de Lot-et-Garonne. Inscrit le 26 sept. La mort.

BOUTRON ou BOUTROUE,Laurent-Martial-Stanislas. Député de la Sarthe. Inscrit le 20 sept. La mort.

BOUYGUES, Jean-Pierre. Député du Lot. Inscrit le 21 sept. La réclusion.

BOYAVAL, Louis-Laurent. Député du Nord, Inscrit le 20 oct. La mort.

BOYER-FONFRÈDE, Jean-Baptiste. Député de la Gironde. Inscrit sans date. La mort.

BOZI, Jean-Baptiste. Député de la Corse. Inscrit le 12 novembre 1792. La détention, le bannissement à la paix.

BRÉARD aîné, Jean-Jacques. Député de la Charente-Inférieure. Inscrit le 24 sept. La mort.

BRESSON, Jean. Suppléant du Gard, ne figure pas au procès-verbal. Inscrit le 20 mai 1793.

BRESSON, Jean-Baptiste-Marie-François. Député des Vosges. Inscrit le 21 sept. La détention et le bannissement quand la tranquillité publique le permettra.

BRIAULT, Jacques. Suppléant des Deux-Sèvres. Ne siégea probablement pas.

BRIEZ, Constant-Joseph. Député du Nord. Inscrit le 18 décembre 1792. La mort.

BRIN dit BRUN, Jean. Député de la Charente. Inscrit le 24 sept. La mort.

BRISSON, Marcel. Député de Loir-et-Cher. Inscrit le 20 sept. Le procès-verbal de l'Assemblée électorale du Loiret fait mention d'un certain Brisson (et non Brissot) qui aurait été élu député. La mort.

BRISSOT, Jacques-Pierre. Élu député dans l'Eure et dans l'Eure-et-Loir, il opta pour ce dernier département. Inscrit le 20 sept. La mort, avec sursis, jusqu'à la ratification de la constitution par le peuple.

BRIVAL, Jacques. Député de la Corrèze. Inscrit le 30 sept. La mort dans le plus bref délai.

BRUE, Louis-Urbain. Suppléant du Morbihan. Inscrit le 7 frimaire an II.

BRUNEL, Ignace. Député de l'Hérault. Inscrit le 24 sept. La réclusion, comme mesure de sûreté générale, sauf la déportation suivant les circonstances.

BUIRON-GAILLARD, Suppléant de Rhône-et-Loire. Ne siégea probablement pas.

BUISSIÈRE-LAFOREST, aîné, Étienne. Suppléant de Saint-Domingue. Inscrit le 14 messidor an II.

BUZOT, Nicolas-Léonard-François. Député de l'Eure. Inscrit le 22 sept. Amendement de Mailhe.

CABARROC, Antoine. Suppléant du Lot-et-Garonne. Inscrit le 9 frimaire, an II.

CADROY, Paul. Député des Landes. Inscrit le 20 sept. La détention.

CALÈS, Jean-Marie. Député de la Haute-Garonne. Inscrit le 21 sept. La mort.

CALON, Étienne-Nicolas. Député de l'Oise. Inscrit le 20 sept. La mort.

CAMBACÉRÈS, Jean-Jacques-Régis. Député de l'Hérault. Inscrit le 24 sept. Les peines prononcées par le Code pénal avec sursis jusqu'à la paix ; alors faculté de commuer ces peines ; mais leur exécution rigoureuse dans les 24 heures de l'invasion qui pourrait être faite du territoire français par l'ennemi.

CAMBON, fils aîné, Joseph. Député de l'Hérault. Inscrit le 20 sept. La mort.

CAMBOULAS, Simon. Député de l'Aveyron. Inscrit le 14 octobre. La mort.

CAMPMARTIN, Pierre. Député de l'Ariège. Inscrit le 21 sept. La mort.

CAMPMAS, Pierre-Jean-Louis. Député du Tarn. Inscrit le 24 sept. La mort.

CAMUS, Armand-Gaston. Député de la Haute-Loire. Inscrit le 20 sept. Absent par commission.

GUSTAVE BORD.

Souvenirs du conventionnel Fockedey.

(Suite)

Jusqu'ici, ma chère fille, je vous ai entretenue de tout ce qui pouvait vous intéresser concernant ma famille et celle de votre respectable mère ; j'eusse désiré pouvoir appuyer le tout de preuves authentiques, une cause majeure, indépendante de ma volonté, m'en a empêché. La Terreur qui régna à la fin de 1792 et années subséquentes stupéfia la presque généralité des habitants, l'alarme devint générale et votre maman n'échappa pas à son influence. Dans un instant de ces troubles anarchiques, les papiers de famille les plus importans, les titres honorifiques dont avaient joui ses ancêtres et les miens, des extraits baptistaires, des contrats de mariage, des extraits mortuaires, enfin des documens de toute espèce furent anéantis en un instant. J'ai dû avoir recours à ma mémoire et à quelques pièces éparses que j'ai heureusement retrouvées plus tard parmi d'autres papiers.

Dans la deuxième partie, je vous ai retracé ma carrière médicale et académique. J'ai joint à leur appui les pièces qui en démontraient l'authenticité, pour que vous puissiez un jour les montrer à vos enfants comme une preuve de la vie active, studieuse et honorable de leur aïeul.

J'y ai parlé longuement de ma chère et bien-aimée épouse, votre bonne et tendre mère que vous avez perdue trop jeune, et par conséquent trop peu connue pour vous la représenter telle que j'ai eu le bonheur de la posséder. J'aurai occasion de vous en parler encore plus tard.

Je vais maintenant aborder la question de ma carrière administrative et politique. J'avais trente et un ans lorsque le meilleur des rois convoqua les États généraux de 1789. Ce prince, modèle de toutes les vertus, ambitionnait la gloire d'être le réformateur de tous les abus qui s'étaient insensiblement glissés dans toutes les administrations de l'État et qui portaient ombrage à son peuple. Une dette énorme pesait sur la France. Il conçut le projet de combler le déficit par de grandes économies dont le premier il donna l'exemple. Juste par principe, il avait la religieuse prétention de l'être envers tous, sans exception quelconque ; bon par essence, il crut que la France reconnaissante lui saurait gré de ses idées généreuses et s'associerait à ce grand œuvre de la régénération de nos finances et à retremper l'esprit public et national par l'extinction et la réforme de tous les abus ; il le crut ; il se trompa et se perdit. Il convoqua donc les Etats généraux et fit un appel à tous les Français, afin de l'aider à remplir les vues bienfaisantes qui l'animaient et les rendre coopérateurs de tout le bien

qu'il désirait effectuer pour le bonheur de tous. Les trois ordres de l'État, le clergé, la noblesse, le tiers état furent convoqués. Ce dernier le fut par corporations. Ainsi l'ordre des avocats ou jurisconsultes, les médecins, les notaires, les négociants ou commerçants furent réunis séparément et chacune de ces assemblées eut à dresser ses cahiers de doléances, pour être envoyés aux bailliages, sénéchaussées, en un mot aux juridictions dont ils ressortissaient, afin d'en faire le résumé général et être envoyés ou remis par les députés respectifs aux Etats généraux.

Un sentiment universel de gratitude accueillit un acte si éclatant des hautes pensées du monarque en faveur de son peuple. Il semblait n'y avoir qu'un vœu, qu'une volonté, pour seconder les vues du meilleur des rois. Toutes ces assemblées partielles eurent lieu, et, comme si on se fut communiqué, les mêmes réclamations eurent lieu du nord au sud et de l'est à l'ouest, preuve incontestable et sans réplique des vœux unanimes de la nation. Ainsi l'on réclamait de toutes parts l'abolition du droit d'aînesse, la répartition de l'impôt, sans distinction d'ordre, de rang et de condition entre tous les Français, l'abolition du droit de chasse, celle des gabelles, etc., etc. Zélateur de réformes de toute justice, j'osais, la première fois, élever la voix en faveur de ces réclamations, et je croyais, en le faisant, m'associer aux vues bienfaisantes du gouvernement et seconder ses désirs.

1o En 1790, les assemblées primaires furent réunies pour élire les nouveaux officiers municipaux. Nommé président de l'assemblée de ma section, je fus obligé de prendre la parole pour maintenir l'ordre et la régularité de nos opérations. La manière dont je m'en acquittai me mérita les suffrages de mes concitoyens et je fus élu au premier tour de scrutin. Installé dans mes nouvelles fonctions, je fus nommé membre du bureau et chargé de la correspondance, conjointement avec M. Boubert.

2o L'élection des membres de l'administration départementale devant avoir lieu, les assemblées primaires furent convoquées pour nommer 36 électeurs qui devaient former l'assemblée électorale générale à Douai, afin de procéder à ce renouvellement. Je fus nommé parmi ce nombre, et, arrivé à Douai, après la formation du bureau définitif, je fus choisi l'un des membres de cette administration, en juin 1790, et je fus placé parmi les membres du conseil.

3o La loi du 15 avril 1791 ayant exigé le serment des professeurs des collèges chargés de l'instruction publique, et beaucoup s'y étant refusé, il fut procédé à leur remplacement. M. Dumonceau, de Douai, ayant été nommé principal du collège de Dunkerque et n'ayant pas accepté, je fus nommé en son lieu et place, par délibération du directoire du département, en date du 30 septembre 1791.

4o Le conseil du département ayant été convoqué pour le 15 novembre 1791, il fut question, à cette session du 1er décembre, de porter une adresse au Roi pour le solliciter de sanctionner le dernier décret de l'Assemblée nationale, concernant les prêtres non assermentés. Après une discussion longue et approfondie, il fut décidé d'envoyer en députation, à Paris, deux administrateurs pour supplier Sa Majesté de vouloir bien donner sa sanction à ce décret, afin de prévenir les désordres et les troubles que le département du Nord craignait

de voir surgir si les choses restaient ainsi, c'est-à-dire si le décret restait sans la sanction royale.

5° Une deuxième question fut agitée relative à une demande de secours, pour les hôpitaux et les pauvres du département. Cette question fut résolue affirmativement et les députés furent chargés de poursuivre par les plus vives sollicitations, tant près du Roi que près de l'Assemblée, l'obtention conforme aux vœux de l'administration départementale.

On passa au scrutin secret pour la nomination des deux membres du Conseil général à envoyer à Paris, et le résultat désigna M. Fleury de Waringhien, procureur-général-syndic, et moi, pour nous rendre de suite à Paris. Le endemain, nous nous mîmes en route. Arrivés à Paris, nous nous abouchâmes avec MM. les députés du département à l'Assemblée nationale, qui nous reçurent très cordialement et nous accompagnèrent d'abord chez Sa Majesté, pour le premier objet de notre mission et, le lendemain, nous firent obtenir notre présentation à la barre de l'Assemblée, pour le deuxième objet.

Louis XVI nous reçut avec cette bonté et cette affabilité inhérentes à la famille des Bourbons. Je lui fis part de l'objet de notre mission, du dévouement sans bornes du Conseil général aux lois constitutionnelles de l'État et à sa personne, je le suppliai de ne voir dans notre démarche que le vœu et le désir vivement senti du maintien de l'harmonie et de la tranquillité dans un département aussi populeux et aussi intéressant que celui du Nord, situé à l'extrême frontière. Sa Majesté nous fit l'honneur de nous répondre qu'il était convaincu de la pureté de nos intentions patriotiques, qu'il prendrait nos observations en considération, que son seul et unique désir était la conservation de l'union et de la paix entre tous ses sujets, et qu'il comptait sur nos constans efforts pour la conserver au milieu d'une si nombreuse population dont nous étions les élus.

Le surlendemain, nous fûmes admis à la barre de l'Assemblée nationale où nous fîmes part du sujet de notre mission. Nous représentâmes, avec tout l'intérêt dont la cause des pauvres que nous défendions était susceptible, nous mîmes sous les yeux de l'Assemblée, avec la même chaleur, combien nous avions raison de craindre que la tranquillité publique ne fût compromise par le concours de tant de causes réunies, que nous obtînmes, sans discussion, le renvoi de nos demandes aux comités compétents, pour en être fait un prompt rapport et être statué ce que de raison et de droit. Après quoi, on nous accorda les honneurs de la séance et nous fûmes introduits dans l'enceinte.

Deux jours après, le rapport fut fait et nos demandes accordées ; celle des pauvres, renvoyée au Ministre des Finances pour les fonds à recevoir, mais dont je ne me rappelle pas au juste la quotité ; la deuxième, concernant les prêtres non sermentés, fut renvoyée au Ministre de l'Intérieur et de la Justice, pour y être statué conformément aux lois. Notre mission remplie selon nos désirs et selon ceux de nos collègues, dont nous reçûmes les félicitations lors de notre retour, nous reprîmes le cours de nos occupations au Conseil qui se termina le 15 décembre.

A peine de retour chez moi, je reçus, le 26 décembre, une lettre du directoire du département, par laquelle une nouvelle mission m'était confiée. Le Conseil

général, dans sa séance du 10 de ce mois, avait ordonné la clôture de tous les oratoires particuliers non autorisés par la loi. Il s'était élevé dans la ville de Bergues, à raison de l'exécution de cet arrêté, des difficultés, et une protestation avait été faite dans une assemblée de commune contre son exécution. Le directoire du département en avait reçu l'avis et, voyant son autorité méconnue, jugea à propos d'envoyer sur les lieux deux commissaires parmi les membres du Conseil du département, pour mettre à exécution ledit arrêté, avec pouvoir de requérir la force armée, s'il en était besoin, même de nommer conjointement, avec le directoire du district, des commissaires municipaux pour remplacer les officiers municipaux démissionnaires, s'il s'en rencontrait. Les commissaires du département furent M. Vankempen de Merville et moi. M. Vankempen de Merville m'écrivit qu'il se rendrait à Bergues, le 27, chez Mme Flandrinck où il m'attendrait le lendemain. Je partis le lendemain et, nous étant concertés ensemble, nous nous abouchâmes avec MM. les administrateurs du directoire du district, et, d'un commun accord, nous convoquâmes une assemblée générale de tous les citoyens, à 11 heures de relevée, dans l'église Saint-Martin. Sur l'observation de M. le procureur-syndic et de Messieurs du directoire, qui craignaient quelque agitation ou quelques troubles, nous écrivîmes au commandant de la place pour requérir que la force armée fût sous les armes, en le priant de la faire stationner sur la Grande-Place.

A une heure, nous nous rendîmes à l'assemblée. L'église était tellement remplie, que nous eûmes de la peine à percer la foule pour nous rendre à la chaire de vérité. Nous y montâmes, et là, je réclamai quelques instants de silence. M. Vankempen m'ayant prié de prendre la parole, je lus la lettre qui nous nommait commissaires pour mettre à exécution l'arrêté du Conseil général du département, en date du 10 courant, dont je leur fis lecture. Je leur représentai qu'un des premiers devoirs d'un citoyen, ami de sa patrie, de l'ordre et de la paix, était l'obéissance aux lois et la soumission aux autorités chargées de leur exécution. Je leur expliquai que l'arrêté du conseil du département n'était autre que l'exécution de la loi sans addition ni restriction. J'ajoutai que toute protestation ou toute opposition à l'exécution de la loi ou des arrêtés d'autorités établies par elle était un acte illégal et répréhensible. Plusieurs voix réclamèrent la parole sur ce que je venais de leur dire; je la leur refusai en disant que nous réclamions d'abord l'exécution de l'arrêté, qu'alors nous écouterions avec bienveillance toutes les raisons qu'ils jugeraient à propos de nous exposer, que notre mandat était impératif et non facultatif d'ouvrir une discussion à cet égard. J'ajoutai qu'aussitôt leur soumission à l'exécution de l'arrêté du 10, nous étions prêts à écouter leurs représentations ; que s'ils avaient des motifs plausibles à alléguer, en faveur d'établissement d'oratoires particuliers, mon collègue et moi les engagions alors à nous les communiquer ; que nous les appuierions nous-mêmes ; que, dès le lendemain, nous en écririons au département ; que nous lui ferions connaître leur soumission ; qu'un excès de zèle pouvait avoir égaré quelques-uns d'entre eux par une fausse interprétation de la loi ; que ce zèle, quoique blâmable en lui-même, pouvait aussi être en partie excusable ; que, d'après cela, nous requérions d'abord la soumission à l'arrêt du 10 courant et, par suite, la clôture des oratoires, et que, dès ce moment, nous nous établissions

les défenseurs de leurs droits, pourvu qu'ils les appuyassent de motifs plausibles. Les applaudissemens qui se firent entendre de toutes parts, les cris de : Bravo ! et de : Vivent les commissaires ! nous apprirent que l'appel fait à leur raison avait eu de l'écho et que nous obtenions un entier succès. Nous déclarâmes l'Assemblée dissoute. Les citoyens se retirèrent paisiblement. Les oratoires furent fermés. Nous nous rendîmes sur la place remercier les troupes assemblées, et la tranquillité menacée d'être compromise fut maintenue. Nous dressâmes procès-verbal et l'envoyâmes le soir même au directoire du département. Ainsi se termina une mission délicate qui aurait pu présenter beaucoup de difficultés à vaincre, surtout lorsqu'il s'agit d'objets qui touchent l'exercice du culte, et que la prudence dans les mesures à prendre ainsi qu'un langage ferme, énergique et affectueux en même temps, savent aplanir et conduire à bonne fin.

Le 15 janvier 1792, était arrivé chez moi M. Deniez, administrateur du Directoire du département, qui m'apprit que lui et moi étions nommés commissaires, à l'effet de prendre connaissance des troubles et désordres qui avaient affligé la ville de Dunkerque, et aviser aux moyens d'y ramener le calme. Nous jugeâmes à propos d'en prévenir MM. le maire et officiers municipaux, afin qu'ils voulussent convoquer une assemblée extraordinaire, le lendemain 16, pour 11 heures du matin, à laquelle nous nous rendrions le même jour. Vers 6 heures du soir, j'allai voir M. le Maire à ce sujet. Nous nous entretînmes longtemps sur les événemens des journées précédentes dont il était profondément affligé, avec d'autant plus de raison qu'il appréhendait qu'on ne rendît la ville responsable des pertes énormes qui résultaient du pillage et des destructions qui avaient eu lieu dans les maisons de Mme de Saint-Laurent, de MM. Schoël et Denys, Bicays, Dourlen, Foissey, etc. Je lui fis entrevoir que le déploiement de la force publique, la générale itérativement battue, la proclamation de la loi martiale, etc., prouvaient la vigilance et la sollicitude du corps municipal et mettaient leur responsabilité à couvert. Je lui observais que, connaissant la droiture d'intention et l'esprit conciliant de mon collègue M. Deniez, il était loin de chercher à trouver la municipalité en défaut ; que je l'engageais à croire à la loyauté et aux intentions pures et franches des commissaires. J'ajoutais qu'ayant été moi-même témoin des événemens, j'en avais déjà conféré avec mon collègue.

Le lendemain, 16 février et le 17, nous nous rendîmes, mon collègue et moi, vers onze heures du matin, à l'hôtel de ville, où nous trouvâmes le corps municipal assemblé ainsi que MM. Libert, administrateur du district de Bergues, et Vandenbavière, procureur syndic, auxquels nous donnâmes connaissance de notre mission. Ces messieurs nous firent le récit des faits, le rapport des mesures qu'ils avaient jugé à propos de prendre pour arrêter le désordre et le pillage ainsi que la dévastation des propriétés et en prévenir d'autres. Nous applaudîmes les moyens mis en usage par le corps municipal ; nous ne pûmes cependant pas approuver le relâchement de tous les particuliers arrêtés, qui nous parut un acte de mollesse d'avoir cédé à de nouvelles menaces de la part du peuple. Mais le mal était sans remède. Comment en effet donner, comme on le proposait, de nouveaux mandats d'amener et informer ? Presque tous étaient étrangers à la ville et on en ignorait les noms. Nous nous bornâmes à recommander, si par malheur une semblable circonstance se représentait, de ne point

mollir ni composer avec des hommes insurgés contre l'autorité et lui dictant des conditions. Nous convînmes que le moment était à la vérité difficile, que cependant, dans des circonstances à peu près semblables, l'énergie avait su en imposer à une populace effrénée et insurgée. En maintenant les autres précautions prises, nous délibérâmes conjointement avec MM. les maire, officiers municipaux et commissaires du district, de réunir toute la garde nationale sous les armes et de leur représenter qu'ils n'étaient armés que pour forcer à l'obéissance aux lois ceux qui les transgressaient ou se mettaient en révolte ouverte contre elles ; que le maintien des propriétés de chacun d'eux, et de tous en général, était une tâche qui leur était imposée; que s'y refuser était déjà une transgression de la loi ; mais que, pour atteindre ce but, il fallait de l'union, de la subordination et une obéissance passive aux réquisitions légalement faites par les autorités compétentes ; que de leur union viendrait la force qui ferait triompher la loi, etc. Ce discours, prononcé avec force et assurance au centre et aux deux ailes d'un si grand rassemblement, l'électrisa, et les cris réitérés de : Vive le Roi ! Vive la loi ! furent unanimes. Le lendemain 17, nous nous réunîmes de nouveau à l'hôtel de ville où nous rédigeâmes notre procès-verbal dont fut chargé mon collègue M. Deniez, après quoi nous reçûmes les remerciemens du corps municipal et des administrateurs du district sur la manière impartiale dont nous rendions compte au directoire du département de notre mission.

Le 15 mars 1792, le sieur Debaecque, juge au tribunal du district de Bergues séant à Dunkerque, me manda que le sort m'avait placé sur le tableau du juré d'accusation pour le 23 du même mois ; et le 28 d° je fus averti pour une autre affaire le 30 d°.

Le 24 d°, je reçus de M. Delval-Lagache, procureur-général-syndic du département du Nord, ma nomination comme juré du jugement pendant le second trimestre de 1792.

Le 14 mai 1792, je reçus une nouvelle mission du directoire du département, par laquelle je fus chargé de me rendre à Bergues pour examiner le bureau des contributions établi près le district et dont la négligence compromettait grandement la régularité du service, avec prière de vouloir bien examiner par quels moyens on pourrait y remédier et d'en rendre compte le plus tôt possible.

Je me rendis au district quelques jours après, et MM. Hébert, Legier fils, notaire, et Boissier se prêtèrent de la meilleure grâce possible à l'investigation des objets concernant le bureau des contributions qui paraissait peu en ordre. Après deux ou trois jours de recherches, nous découvrîmes des erreurs commises, des transcriptions omises, etc. Nous prîmes note de tout, nous en dressâmes un rapport circonstancié et fort étendu et nous indiquâmes les moyens propres à prévenir de nouveaux abus, et j'envoyais le tout au directoire, huit ou dix jours après.

J'étais, comme vous le voyez, accablé de besogne et la plupart de nature très délicate, devant, comme administrateur du conseil du département, constater et contrôler les actes des administrations secondaires, surtout de celles qui m'entouraient. Je devais, d'après les ordres que je recevais, répondre à la confiance que l'administration, dont je faisais partie, me témoignait, et je craignais de me trouver dans le cas d'avoir à transmettre des considérations défavorables aux

fonctionnaires dont on me rendait contrôleur ou juge des arrêtés ou actes d'administrations. Une considération me frappa ; nous passions d'un ordre de choses que des siècles avaient consacré à un ordre de choses, tout à fait neuf, d'où résultait un certain embarras, dans l'ordre d'administrer, pour des hommes qui n'y avaient pris jamais aucune part. Les lois s'y ressentaient de la promptitude qu'on mettait à les décréter. De là naissaient des interprétations plus ou moins réfléchies, et par cela même plus ou moins vraies qu'on leur donnait, et cela de la meilleure foi du monde, et avec les sentiments du plus pur patriotisme. De ces considérations naissait chez moi une espèce de conviction qu'il ne pouvait y avoir d'erreurs volontaires, encore moins de la malveillance ; ce qui me faisait toujours pencher du côté de la conciliation, et je puis me flatter de ne m'être jamais attiré l'animadversion d'aucune administration ni d'aucune autorité dont j'ai été chargé d'examiner la gestion.

Cette dernière mission terminée, j'espérais quelque repos. Je me trompais. Une loi avait été décrétée par l'Assemblée nationale, le 8 avril 1792, relative aux biens des émigrés. Elle avait été transmise par le directoire du département au directoire du district, pour recevoir son exécution, qui me nomma ainsi que M. Delsaux, notaire, aux fins de, conjointement avec deux membres de la municipalité, procéder, le 2 juillet suivant, à la confection de l'inventaire des effets délaissés et trouvés dans les maisons occupées par les personnes émigrées et actuellement retirées sous la domination autrichienne.

Au bas de la commission se trouvait la liste de ces personnes :

Savoir :

Messieurs Looten de l'Enclos ;
Lamotte, prêtre ;
Potrin, capitaine de vaisseau ;
Barbier, aide de camp de M. le commandant de la Ville ;
Dehau de Staplande, commissaire de guerre ;
Macquet, curé doyen de Saint-Éloi.

L'arrêté était signé Hebert, L. Legier fils et Vitse, sous la date du 23 avril 1792.

Cette dernière mission m'affecta d'une manière plus pénible que les précédentes. Je balançais quelque temps si je l'accepterais ; mais, en relisant la lettre et l'arrêté, je vis, en marge de ce dernier, que l'exécution de son contenu ne devait avoir lieu que le 2 juillet ; qu'il y avait dix jours d'intervalle, pendant lesquels les parties intéressées pourraient prendre telles dispositions qu'elles jugeraient convenable et rendraient par là notre mission moins pénible et très aisée à remplir. Je jugeai ainsi de la chose parce que, si l'on avait voulu agir avec rigueur, on aurait requis l'exécution de suite ; je changeai d'avis et je me décidai à remplir la mission. Les commissaires municipaux furent : MM. Boubert et Figoly, et le 2 juillet nous nous transportâmes chez les personnes indiquées, où nous trouvâmes peu de chose à inventorier et presque de nulle valeur. Le procès-verbal de nos visites dressé, nous le signâmes et l'envoyâmes le même jour au directoire du district.

Le 15 juillet, je reçus du Directoire du département la lettre ci-après :

« Monsieur et cher collègue,

« L'Assemblée nationale vient de déclarer, le 12 de ce mois, que la patrie est en danger. La loi du 8 précédent, art. 2, ordonne que lorsque l'Assemblée nationale aura fait cette déclaration, les conseils de département se rassembleront aussitôt et seront en surveillance permanente ; en conséquence, je vous prie de vous rendre, sans délai, au lieu ordinaire des séances du conseil du département. L'ouverture de ces séances sera faite le 16 de ce mois, dix heures du matin.

« Le vice-président du Directoire du département,

« Signé, Tor »

Dès le soir même je fis mes préparatifs de départ, et j'arrivai le 17 à Douai. Je me rendis l'après-midi au lieu de nos séances, où je trouvais mes collègues assemblés. Les instructions ministérielles se succédaient de jour en jour ; nos divers comités étaient constamment occupés aux réponses à faire aux demandes que nous faisaient les ministres. Le 23, M. de Warenghien et moi fûmes envoyés au camp de Maulde où commandait en chef le lieutenant général Dumouriez, pour demander des éclaircissemens sur divers objets relatifs au service public et notamment sur les demandes multipliées qu'il nous adressait et que le conseil ne croyait pas de sa compétence, ayant à cœur de ne pas se charger d'une responsabilité que les lois ne lui attribuaient pas. Nous restâmes deux jours au camp, et après plusieurs conférences nous en rapportâmes le résultat au conseil.

Les événements se pressaient, l'horizon politique s'obscurcissait de plus en plus, la capitale était agitée, de proche en proche l'inquiétude augmentait, elle gagnait les départemens ; les sociétés populaires retentissaient des motions les plus désorganisatrices de tout ordre public ; de leurs tribunes partaient les imprécations les plus malveillantes contre le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif, en un mot, contre toutes les autorités légales, avouées et établies par la constitution de 1791, décrétées par l'Assemblée constitutionnelle et sanctionnées par le Roi. Il était aisé de voir qu'un tel débordement d'idées ne pouvait que de plus en plus compromettre l'ordre public, la subordination et l'obéissance aux lois, et menacer le gouvernement et l'État de la plus prochaine dissolution. Enfin arriva le 10 Août, d'odieuse mémoire, jours féconds en résultats désorganisateurs où une fraction sacrilège osa porter une main profane à l'arche de l'alliance contractée entre le souverain et ses peuples, où la suspension du pouvoir exécutif ouvrit la porte à l'anarchie et à tous les maux qu'elle enfanta depuis cette journée fatale. Tel était l'état des affaires à mon arrivée au conseil, le 17 août. La stupeur et l'abattement de quelques membres contrastaient avec le courage et l'énergie de la plus grande partie des autres. Enfin il fallait prendre un parti et le seul raisonnable : le seul conforme au maintien de l'ordre et au salut de tous était de se réunir à un centre commun et unique, seul moyen pour parvenir à ces fins. Une adresse fut donc votée pour être envoyée au Corps législatif. Elle fut renvoyée, pour la rédaction, à une commission de sept membres.

pour être discutée et après son adoption être envoyée à l'Assemblée législative.
Telle fut l'adresse adoptée et envoyée le même jour :

« Douai, ce 17 août 1792, l'an 4me de la liberté.

« Législateurs,

« Les premiers momens du conseil général, en apprenant les événemens du 10 de ce mois, ont été consacrés aux mesures de sûreté générale ; dès que la loi relative à la suspension du pouvoir exécutif nous fut parvenue, nous obtempérâmes à vos ordres. La transcription sur nos registres en fut faite, l'impression ordonnée et l'envoi aux districts et municipalités effectué. Nous venons d'arrêter la publicité de nos séances ; des adresses ont été faites et publiées dans notre département, par la conviction où nous sommes que l'instruction est l'arme la plus puissante pour terrasser nos ennemis intérieurs. Nous venons, à votre exemple, de prêter le serment de maintenir la liberté et l'égalité et de mourir en les défendant.

« Il est donc vrai, législateurs, que la patrie marchait à pas de géant vers sa ruine ? Ah ! qu'il était grand le danger qu'elle courait, menacée jusque par quelques-uns de ses propres enfants ! Qu'il était noir le complot de faire ruisseler le sang des Français ! Qu'ils sont criminels tous ceux qui trempaient dans cette horrible conspiration ! Mais votre surveillance en a prévenu l'exécution. Vous avez parlé, les vrais Français vous ont écouté. Les seuls méchans ont frémi. Vous avez agi et les auteurs de ce projet contre-révolutionnaire ont été atterrés.

« Il est arrivé le moment décisif où la puissance souveraine va manifester avec éclat sa puissance nationale. La vérité triomphe du mensonge, la franchise de la perfidie. Bientôt ils seront confondus ces hommes hypocrites et fourbes, vrais caméléons qui n'affectaient de popularité que pour mieux river les fers de ceux qu'ils avaient horreur de voir libres et égaux en droit ! Ils sont paralysés dans l'exécution de leurs machinations tortueuses ! Nous félicitons la patrie de votre fermeté et de votre énergie ; la France a fait un pas vers son salut ; au bord de l'abîme elle a trouvé une main généreuse qui l'a retenue. Comblez ce précipice, qu'il n'en reste plus de vestiges, et que les Français puissent un jour douter, au sein de la paix et du bonheur, qu'il ait jamais existé. »

Cette adresse fut envoyée, signée par tous les membres du conseil, le même jour, à l'Assemblée nationale. Dans aucune circonstance je ne vis plus d'ensemble, plus d'énergie unie à plus de calme et de modération, que dans cette séance; tous, nous prévoyions l'embarras et les difficultés qui allaient surgir de la suspension du pouvoir exécutif, nous gémissions unanimement sur les malheurs que nous appréhendions pour notre chère patrie. Ils furent, hélas ! encore plus grands que nous l'avions pensé et appréhendé. Ils dépassaient nos prévisions ; chaque jour nous étions en butte aux déclamations violentes des sociétés populaires affiliées avec celle des Jacobins de Paris. Nos arrêtés, qui n'avaient pour objet que le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique, étaient qualifiés d'actes aristocratiques, d'arrêtés contre-révolutionnaires. Déjà on ne craignait plus de préconiser la nécessité d'arrêter et d'emprisonner les citoyens

paisibles qui se trouvaient écartés de ces assemblées tumultueuses, anarchiques et désorganisatrices de l'ordre social. Déjà l'on préludait aux massacres qui eurent lieu les 2 et 3 (septembre) au milieu de la capitale et sous les yeux de l'Assemblée nationale, en répandant qu'il fallait garnir les remparts de Douai de potences, pour expédier et se défaire des nobles, des prêtres et des aristocrates. Tel était l'ordre des choses lorsque nous reçûmes le décret qui ordonnait la convocation des assemblées électorales pour la nomination des députés à la Convention nationale de France. Il fut de suite donné des ordres pour la mise à exécution de ce décret. Je fus de nouveau nommé électeur, et l'assemblée générale se tint au Quesnoy.

Les bureaux organisés, on forma le bureau général. D'après le dépouillement général, je fus nommé président. A peine entré en fonctions, l'on me prévint qu'on avait violé et ouvert, ou pour mieux dire détruit les mausolées d'un ancien comte de Flandre et de son épouse, enterrés dans l'église où nous tenions nos assemblées, et cela sous prétexte d'en déterrer le plomb pour servir à combattre les ennemis qui s'armaient contre notre liberté. Des rumeurs diverses avaient eu lieu de toute part, les unes approbatives de cette conduite, les autres, et en plus grand nombre, désapprobatives.

Je montai à la tribune et, réclamant le silence, je m'élevai contre cette violation de sépulture, inconnue même chez les peuples les moins civilisés, même chez les barbares où l'on portait le plus grand respect aux morts. Je leur représentai que la France n'était pas sans doute réduite au point d'avoir recours à une telle profanation pour trouver du plomb afin de combattre les ennemis soit extérieurs, soit intérieurs, et qu'elle devait surtout se défendre par le calme, l'union, le courage et l'énergie. Je donnai l'ordre de rétablir autant que possible le dégât déjà fait. Je terminai en leur mettant devant les yeux combien une telle conduite était déshonorante pour le corps électoral.

Des applaudissemens accompagnèrent mes représentations. Mais quelques sifflets et quelques cris : A bas l'aristocrate ! A bas le président ! me firent prendre le parti de lever la séance, en disant que le son du beffroi annoncerait sa reprise. L'après-dîner je fis sonner la cloche, et autant l'assemblée avait été tumultueuse, autant elle fut calme et réservée l'après-dîner. Déjà quatre députés se trouvaient nommés et je fus à la cinquième élection. Sur huit cent cinquante-neuf votants, je réunis cinq cent soixante-dix-neuf suffrages et fus proclamé cinquième député à la Convention nationale.

Nos opérations avançaient et allaient se terminer, lorsque nous fûmes informés que les Autrichiens étaient entrés ou près d'entrer dans le département et que déjà on avait aperçu leurs vedettes. En conséquence, le conseil du département nous invita à transférer le siège de notre assemblée à Lille où nous nous rendîmes le jour même. Ce fut dans cette ville, dans l'église du collège des Jésuites où nous nous réunîmes pour achever toutes nos opérations et clore le procès-verbal.

Les députés élus furent dans l'ordre suivant :

Savoir :

Messieurs Merlin (de Douai) ;
Duhem, médecin à Lille ;

Gossuin, administrateur du département;
Cochet;
Fockedey, médecin-docteur, administrateur du département;
Lesage-Senault, de Lille;
Carpentier;
Salingros, de Valenciennes;
Poulletier;
D'Aoust(Jean-Marie);
Boyaval (Laurent);
Briez.

Comme il restait peu de temps aux députés élus pour faire leurs préparatifs de voyage à Paris, vu que le jour fixé pour l'ouverture de la Convention était le 20 septembre, je remerciai l'assemblée de l'honneur qu'elle m'avait fait en me nommant son président ainsi que l'un de ses députés à la Convention nationale, et comme on avait proposé l'ajournement de l'assemblée au 14 du mois pour l'expédition de nos pouvoirs, je quittai le fauteuil qui fut occupé par M. Nolff, vice-président.

Je quittai Lille le 7, de grand matin, et, aussitôt après mon arrivée à Dunkerque, après avoir embrassé ma chère mère, je fus voir Mme Vandeper. Après environ une heure d'entretien, je partis avec tous les papiers voulus par la loi et me rendis au bureau de l'état civil pour qu'on nous mît aux affiches. Notre contrat fut rédigé le 12, mais nous ne nous mariâmes que le 17, pour laisser écouler les 10 jours d'affiches.

Ce fut le jour de la passation du contrat que nous nous acquittâmes de notre promesse réciproque, moi d'entretenir et de prendre soin de Mlle Marianne Vandeper sa vie durant, si j'avais le malheur de perdre ma chère épouse, et elle de souscrire, solidairement avec moi, l'obligation d'une rente viagère de quinze cents francs à maman, si j'avais le malheur de mourir avant elle. Nous fîmes et écrivîmes ces deux actes sur papier timbré, et signâmes.

Je joins ici l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée électorale du département du Nord au Quesnoy.

Séance du 4 septembre 1792, 4e de la Liberté, 1re de l'Égalité.

La séance ayant été ouverte par M. le Président, les électeurs à sa demande se sont rendus dans leurs bureaux respectifs pour y procéder à l'élection d'un cinquième député à la Convention nationale, les opérations de ces bureaux ayant été terminées et le recensement ayant été fait au bureau général par les président, secrétaire et scrutateurs, il est résulté que sur huit cent cinquante-neuf votants, M. Fockedey, médecin et administrateur du département du Nord, a réuni cinq cent soixante-dix-neuf suffrages. Par cette majorité absolue, il a été proclamé et élu cinquième député à la Convention nationale.

Pouvoirs donnés par l'Assemblée électorale aux députés à la Convention.

L'Assemblée électorale, au nom de tous les citoyens du département du Nord qu'elle représente, donne aux douze députés qu'elle a nommés à la Convention nationale un pouvoir illimité et sans bornes pour consentir à tous les change-

mens, réformes et établissemens de pouvoirs émanés de la nation, de manière que la souveraineté nationale ne puisse, en aucun temps, courir le danger d'être usurpée et que les droits sacrés de l'homme ne soient jamais violés ni compromis.

Députés du département du Nord, nous vous avons envoyés à la Convention nationale pour opérer le salut du peuple : rappelez-vous l'époque du 10 Août où une minorité intrépide a mérité l'amour des Français, indignés contre les membres absents, et si dans les moments semblables quelqu'un d'entre vous imite cette conduite, qu'il tremble de revenir dans son pays où le peuple a juré de punir tous les traîtres.

Pour extrait certifié et conforme à l'original par nous, président et secrétaire de l'Assemblée nationale du département du Nord.

Fait à Lille, le 24 septembre 1792, 4e de la Liberté, 1re de l'Égalité.

Était signé : Nolff, président à l'Assemblée électorale, et Girard, secrétaire.

Je partis le 22 au matin en poste. Arrivé à Douai, je me rendis chez M. Merlin, l'un de mes collègues, qui m'avait prié de le prendre en passant. Nous nous mîmes en route et *ce fut à Saint-Quentin que nous apprîmes le décret d'abolition de la Royauté* et *l'établissement de la République*. Je croyais avoir mal compris et demandais un journal du jour, et je fus convaincu de la réalité après l'avoir lu. Partout où nous passions, je voyais des groupes dont la conversation vive et bruyante annonçait des discussions animées sur les événements. Je crus m'apercevoir qu'il y avait dissentiment d'opinions, l'expression des figures semblait le dénoter, les unes épanouies par la joie, les autres peignant l'abattement moral, et d'autres enfin rouges et enflammées, comme des hommes prêts à se colleter. A tous les relais, on ne nous adressait la parole que par le mot citoyen, quelques-uns même en nous tutoyant, surtout en nous rapprochant de la capitale. Nous vîmes aussi beaucoup d'hommes affublés de bonnets rouges.

Enfin, arrivés à Paris dans la matinée du 24, nous nous rendîmes aux archives pour nous faire connaître. M. Merlin fut mon introducteur, car jusqu'alors je n'avais pas de pièces qui constatassent ma qualité de député, et sur l'assertion de M. Merlin l'archiviste, M. Camus m'enregistra et m'en délivra l'extrait.

De là nous fûmes au comité d'inspection, où M. Calon son président me délivra ma carte d'entrée à l'Assemblée sous le no 304.

Sans nul doute les 22 et 23 septembre il était arrivé un bon nombre de députés. L'Assemblée conventionnelle comptait en totalité 749 députés. Donc la Royauté fut abolie et la République fut décrétée et proclamée par tout au plus les 2/5me de ses membres.

Cette marche précipitée fut-elle légale? La réponse est simple et aisée. La crainte des novateurs de ne pas réussir à substituer un gouvernement républicain au gouvernement monarchique et constitutionnel, si la totalité des députés eût pris part à ce changement majeur et si important, les détermina à rendre ce décret.

Les premiers jours de mon arrivée je cherchais à connaître l'esprit de la majorité et je n'eus pas de peine à me convaincre par le caractère que prenaient les discussions, c'est-à-dire l'animosité et la véhémence des déclarations des uns et les provocations indécentes des autres, que la France était à la veille de

voir fondre sur elle les plus grands malheurs. La plupart du temps la tribune était envahie par les hommes les plus fougueux, les Marat, les Robespierre, les Couthon, les Saint-Just, les Barrère, etc., etc. Chaque jour la barre se trouvait occupée par les députations turbulentes des sections de Paris et de la Commune, de cette commune toujours agitée par des hommes avides de régir par l'anarchie et la terreur. Chaque jour c'étaient des dénonciations contre les nobles, les prêtres, les aristocrates de toutes les couleurs. Le lendemain c'était la mise en jugement de Louis XVI. Un autre jour c'était la mise en sequestration des biens des émigrés, qu'on demandait à grands cris; et lorsque les députés réfléchis et sages prenaient la parole pour montrer le vague de ces déclamations irréfléchies et perturbatrices de tout ordre public, le langage de la froide raison était étouffé par les vociférations et les apostrophes les plus indécentes et les plus virulentes, par les menaces et les gestes les plus outrageants. Enfin les choses en vinrent au point que chaque jour l'Assemblée confondait et usurpait tous les pouvoirs. Les ministres n'étaient plus que les très humbles et très soumis exécuteurs des volontés arbitraires d'une assemblée dont la majorité semblait avoir pris à tâche de conduire la France vers un bouleversement général. Telle était à mes yeux étonnés cette Convention à laquelle j'osais dire un jour, dans mon discours prononcé à la tribune à l'occasion du jugement du malheureux Louis XVI: *Qu'elle représentait plutôt une arène de gladiateurs qu'un aréopage de législateurs et que si la nation assemblée pouvait être présente à nos délibérations, elle nous chasserait à coups de fouet.*

Des murmures accueillirent cette phrase. Habitué à ces interruptions je repris ma phrase et je haussai la voix pour qu'elle fût bien comprise, laissant aux interrupteurs la honte de s'y reconnaître.

Je n'insisterai pas sur toutes les lois injustes, immorales, antipolitiques rendues jusqu'au jour où, après avoir nommé un comité chargé de rédiger l'acte d'accusation de Louis XVI, on en donna lecture à ce malheureux prince le 11 décembre 1792, après avoir rendu le décret de sa translation du Temple à la barre de la Convention.

Je me trouvais en face du Roi. Vous dépeindre l'émotion que j'éprouvais en voyant le prince qui m'avait reçu avec bonté au mois de décembre 1791, conduit en criminel à la barre pour répondre à un acte d'accusation basé sur de fausses préventions de ses ennemis, serait chose difficile.

Enfin il fallut tout entendre. La contenance du Roi fut calme, majestueuse et imposante, ses réponses précises, ses dénégations franches et absolues. Aussi le calme du prévenu contrastait avec l'agitation de la plupart de ceux qui avaient juré sa mort: leur figure contractée à chacune de ses réponses, l'impatience de voir terminer un interrogatoire qui les accusait déjà du régicide qu'ils méditaient, le sourire amer et sardonique qui contractait leurs lèvres aux réponses pleines de justesse de Louis, décélaient leurs noirs complots pour parvenir à son exécution.

Il était évident, pour tout homme réfléchi et bien pensant, que le gouvernement républicain voté avant l'arrivée de tous les députés appelés à la Convention et par les 2/5 seulement était illégal; il ne l'était pas moins que ce ne serait qu'un gouvernement transitoire et éphémère et que la France reviendrait

un peu plus tard au gouvernement monarchique et probablement à la Constitution de 1791, décrétée, sanctionnée par le Roi et acceptée avec reconnaissance par la grande majorité des Français.

Je dis la grande majorité, car après l'abolition des deux premiers ordres de l'ancienne monarchie, le haut clergé et la noblesse ne pouvaient oublier leurs anciennes prérogatives, leurs droits féodaux et seigneuriaux, leurs immunités, leurs prééminences et leur fusion avec le ci-devant tiers état, seul chargé de subvenir à tous les frais que le gouvernement nécessitait et exigeait. Parmi les membres de cette Convention se trouvaient encore beaucoup de nobles et de membres du clergé qui, par ressentiment de la perte de leurs priviièges et par récrimination, entretenaient la division, poussaient sous main au désordre dans l'espoir de faire regretter le régime d'avant 1789 et rentrer ainsi dans leurs anciens droits. L'émigration de beaucoup d'entre eux en était une preuve évidente. L'armée de Condé, le départ du roi pour Varennes, qui s'était laissé entraîner par leurs sollicitations, les troubles des départements vendéens et leur soulèvement, la guerre civile, etc., étaient l'ouvrage de ces Français privilégiés. Mais je m'aperçois que je dépasse les bornes que je me suis prescrites; mon intention n'est pas d'écrire l'histoire de la Révolution.

Les Prudhomme, les Lacretelle, les Thiers, ont traité ce sujet et je suis loin de prétendre à passer pour leur émule et les dépasser; je reste loin d'eux en arrière, et je reviens donc à mon sujet.

La Convention prononça et rendit son jugement dans le procès intenté contre le malheureux roi Louis XVI, elle le condamna à mort, et le 21 janvier 1793 le régicide fut consommé. Ce jour fut pour la France, et pour Paris surtout, un jour d'amertume, de douleur, d'effroi et de deuil, la capitale était dans les angoisses. La presque totalité des maisons et des boutiques étaient fermées, des familles entières en pleurs. La consternation se lisait sur tous les visages qu'on rencontrait, une grande partie des gardes nationaux, sur pied dès six heures du matin, semblaient eux-mêmes aller au supplice. Non, les scènes dont j'ai été témoin, ce jour-là, ne s'effaceront jamais de ma mémoire. Que de larmes je vis couler! que d'imprécations j'entendis contre les auteurs d'un tel forfait! ma plume recule, elle s'arrête devant l'énumération de tout ce dont je fus le témoin oculaire et auriculaire. L'Assemblée, ce jour-là, fut morne et silencieuse, les votants du régicide étaient pâles et défaits, ils paraissaient avoir horreur d'eux-mêmes.

Je me permettrai quelques mots sur la Convention nationale, elle fut convoquée, à la suite des événements du 10 Août, par la première Législative qui succéda, en 1791, à l'Assemblée constituante. La Convention était composée de 749 membres, elle renfermait beaucoup d'hommes de grands moyens parmi lesquels se trouvaient d'ardents novateurs, des partisans de la république, par conséquent ennemis déclarés de la monarchie, de la dynastie régnante dont ils déclarèrent la déchéance dès le 20 septembre et par un décret subséquent proclamèrent la République. Je partis de Dunkerque le 21 septembre 1792, j'appris l'abolition de la Royauté et l'établissement de la République le 22. M. Merlin, de Douai, député comme moi à la Convention, mon compagnon de voyage, ne put y croire, vu que ces décrets avaient été rendus avant la réunion générale de tous les députés nouvellement élus. Nos doutes se changèrent en réalité, le

lendemain jour de notre arrivée à Paris, et le décret avait été rendu à la majorité des membres présents et pendant l'absence d'environ 500 députés non encore arrivés.

Ce premier décret rendu par cette Assemblée fit mal présumer de l'avenir de ses opérations. Changer la forme d'un gouvernement, monarchique depuis quatorze siècles, lui substituer un gouvernement républicain, fut le prélude du régime d'anarchie, de terreur et d'horreur qui devait éclore et qui ne tarda pas. Il y avait un moyen d'éviter tous les malheurs qui fondirent bientôt sur la France, c'était de s'en tenir à la Constitution de 1791 qui avait prévu le cas où le chef du gouvernement (le roi) viendrait à manquer à ses engagemens. Elle portait, en toutes lettres, qu'en ce cas, il encourrait la déchéance et que l'héritier présomptif du trône serait proclamé, et qu'au cas où il fût mineur, il serait nommé un conseil de régence. Telle était la loi constitutionnelle qu'on devait suivre et qui eût prévenu tous les malheurs qui ont pesé sur la France.

Ici j'ai à cœur de venger la minorité de la Convention nationale, confondue avec la majorité turbulente, factieuse, antimonarchique, républicaine, sanguinaire ; je veux venger cette minorité courageuse qui ne craignit pas de s'exposer aux poignards de la majorité et de ses adhérens, les Chaumette, procureur de la Commune de Paris, les Jacobins, les assemblées des sections de la capitale, etc., lors du procès du malheureux Louis XVI, le meilleur des rois; je veux venger cette minorité, amie de la patrie en pleurs, jalouse de la prospérité, du bonheur de la France qu'elle avait à cœur de sauver de l'abîme de malheurs vers lequel on la précipitait et où on l'entrainait, malgré elle, à pas précipités. Qu'on consulte les votes émis à cette époque de douloureuse mémoire, dans ce malheureux procès, on y verra, sur 749 représentants, 334 voter la détention; sur la deuxième question: Y aura-t-il appel au peuple français sur le jugement de Louis XVI?... 283 votèrent affirmativement, 434 le rejetèrent; sur la troisième question: Y aura-t-il sursis à l'exécution du jugement prononcé? Sur 690 votants, 310 votèrent le sursis, 380 le rejetèrent. Ainsi les trois moyens mis en avant par des hommes sensés, réfléchis, et qui voulaient préserver la France du reproche que l'on pourrait lui faire d'avoir donné les mains à un régicide par ses représentants, furent rejetés. Non, la France n'aurait pas prononcé la mort de son roi, si les assemblées primaires eussent été consultées, et la France eût à la presque unanimité voté le sursis.

Qu'on ne confonde donc plus désormais la minorité sage et modérée dans ses principes d'ordre et de stabilité du gouvernement, avec cette majorité furibonde et désorganisatrice; qu'on n'accuse pas cette minorité, à laquelle je me fais gloire d'avoir appartenu, d'avoir contribué en rien à la promulgation de ces lois immorales, de ces lois de proscriptions, de ces lois de sang, de ces lois subversives de l'ordre social. Si déjà l'histoire n'avait tracé en caractères indélébiles ces temps désastreux et noté d'infamie ceux qui en avaient été les fauteurs, je m'étendrais sur ce sujet, mais cette tâche est mieux remplie que je ne pourrais le faire; j'abandonne donc ce sujet qui n'offre qu'un tissu d'horreurs pour ne m'occuper que de mon objet.

Au mois de novembre 1792, maman, ennuyée de ma séparation d'elle, m'écrivit qu'elle partirait tel jour pour passer quelque temps près de moi. Je fis ar-

ranger un cabinet pour elle, et la dame chez qui je logeais prit soin des préparatifs pour la recevoir. Son arrivée fut pour tous deux un vrai jour de fête : ce bonheur dura environ trois semaines, et j'eus le chagrin de la voir partir : ce qui le calma, fut l'assurance, que me donnait mon épouse, de venir, aussitôt le départ de maman, la remplacer auprès de moi. En effet, huit jours après j'eus le bonheur de la voir arriver avec Thérèse Spilliaert, l'une de nos servantes. Je fus de nouveau heureux. Le travail assidu auquel une nombreuse correspondance m'assujettissait, comme membre du comité de secours publics à la Convention, indépendamment de la présence aux séances, et au-dessus de cela ma correspondance particulière avec les autorités du département et de Dunkerque, tout cela me paraissait léger auprès d'une épouse chérie. Cependant ma santé s'en altéra et le lendemain de la fatale journée du 21 janvier, j'obtins un congé pour la rétablir. Nous écrivîmes à notre chère sœur de Lowenhardt, à Triel, que nous comptions avoir le plaisir d'aller passer quelques jours chez elle, où nous fûmes reçus par son mari et par elle avec toute l'affection et la cordialité que nous pouvions désirer. Le calme et le repos dont j'y jouissais, l'accueil amical que nous reçûmes de ce bon frère et de son épouse, mon éloignement des scènes turbulentes qui se passaient chaque jour à l'assemblée, tout concourut à mon parfait rétablissement. Nous y restâmes jusqu'à la fin de février. Notre départ fut pour tous un jour pénible et un vrai jour de deuil. Notre séparation nous parut devoir être éternelle.

De retour à Paris, je repris mon train de vie ordinaire. La présence de mon épouse redoublait mon courage et allégeait tous les désagréments que ma position à l'assemblée me faisait éprouver. Seul de mon opinion parmi les douze députés de mon département, j'avais à essuyer chaque jour leurs sarcasmes et leurs reproches à cet égard. Mon épouse, dégoûtée des séances orageuses dont elle avait été, dans les premiers jours, le témoin, y venait rarement. Enfin arriva le 19 mars, jour destiné à offrir en holocauste à la Licence qui avait remplacé la Liberté, les appellants au peuple français dans le jugement de Louis XVI.

La séance était levée ce jour-là à 4 heures 1/2, et étant à dîner, je reçus une invitation par écrit pour une séance extraordinaire à dix heures du soir. Une demi-heure après, on vint me demander seul, et un particulier me remit une lettre, me disant qu'à 9 heures il viendrait prendre ma réponse. Je le remerciai et il partit. Pendant que je lisais la lettre, mon épouse m'observait ; me voyant changer de couleur, elle me demanda ce que c'était. Je lui lus la lettre, elle était signée la baronne Delédorff. Elle me prévenait que la part qu'elle prenait à ce qui m'intéressait, ainsi que mon épouse, l'engageait à me prévenir que la séance du soir n'était qu'un piège tendu aux appellants du jugement du feu Roi, que nous étions les seuls convoqués et que nous devions périr victimes du plus noir des complots. Elle nous offrait un logement chez elle, en nous prévenant que la moitié de la carte qu'on nous présenterait en montant dans sa voiture semblable à l'autre moitié incluse dans la lettre, serait le signe de reconnaissance, et que nous pouvions en toute sûreté nous confier à sa conduite pour nous mener chez elle, où elle se ferait connaître. Tout cela me paraissait mystérieux et très extraordinaire de la part d'une personne qui m'était entièrement inconnue et dont

je n'avais jamais entendu parler. Je dis à mon épouse que c'était quelque piège qu'on nous tendait, que je ne pouvais croire à l'existence, encore moins à l'exécution d'un si noir attentat, et que j'étais déterminé à me rendre à l'Assemblée. A quoi elle me répondit qu'elle voulait m'y accompagner. Je tâchai de l'en dissuader, mais ce fut en vain, voulant, disait-elle, courir les chances de danger avec moi, si toutefois il fût vrai qu'il y en eût.

La fidélité dans l'émigration.

NOTE EXTRAITE DES PAPIERS DE PUISAYE.

La touchante anecdote que nous reproduisons était destinée à former une note du septième volume des mémoires du comte de Puisaye. Ce volume ne fut jamais publié[1]. Puisaye qui, pendant de longues années, s'était servi, comme d'un épouvantail, de ce projet de publication, ne commença qu'en 1821 la rédaction de la suite de ses mémoires. Il était alors bien décidé à terminer ce travail et, le 6 mars, l'annonçait à M. de la Conterie, qui avait été l'un des membres du conseil général de l'armée royale et catholique de Bretagne.

« J'entre aujourd'hui dans ma soixante et septième année, et j'ai plus qu'une part ordinaire des infirmités de la vieillesse, mais il m'est impossible de résister plus longtemps à vos instances et à celles de nos nombreux amis. Je vous ai promis d'employer à la continuation de mes mémoires les rares intervalles qui suspendent quelquefois mes souffrances. J'ai fixé pour reprendre mon travail interrompu depuis treize ans, ma soixante et sixième année. Le jour est arrivé ; je m'acquitte de ma promesse[2]. »

Abandonné de gré ou de force, pour des motifs de prudence et des raisons de santé, ce projet ne reçut point d'entière exécution. Tous les documents qui s'y rapportent se trouvent réunis au British Museum, où ils forment le recueil CVII des *Puisaye papers*. Ce recueil ne contient qu'un petit nombre de pièces : quelques lettres, trois brouillons d'une préface inachevée, un rapport en anglais[3] et la note qui va suivre. Le premier

[1] C'est donc à tort que certains libraires annoncent dans leurs catalogues les *Mémoires de Puisaye* comme ayant sept volumes. Voici la vérité à ce sujet. Le tome VI est divisé en deux parties qui souvent ont été séparées par le relieur. Puisaye avait dû, pour l'impression de ce volume, s'adresser à deux imprimeurs, le premier lui ayant refusé ses services, sur l'observation des émigrés qu'indignait la publication du VI[e] volume, véritable livre de scandale. Puisaye nous l'apprend lui-même :

« Le fait (que les émigrés avaient gagné l'imprimeur) se démontre à l'inspection du sixième volume. La première partie est imprimée par *Harper* et la seconde par *Shurry*. M. Harper avait pour associé M. Régnier, rédacteur du *Courrier de Londres*, et M. d'Avaray adressa à cette époque (décembre 1808) à M. Régnier une lettre très caressante (toujours au nom du roi) sous prétexte de le remercier de ses services. — British Museum, *Puisaye papers*, vol. CVII. *Suite des Mémoires du c[te] de Puisaye*, f° 9.

[2] British Museum, *Puisaye papers*, vol. CVII, f° 9.

[3] La véritable *suite des mémoires de Puisaye* se trouve dans ce rapport qui contient l'his-

paragraphe et les deux dernières lignes nous paraissent seuls avoir été écrits par Puisaye. Le reste semble dû à la plume de l'abbé Péricaud, grand vicaire de Séez, l'ami du général jusqu'aux derniers jours de l'émigration. L'abbé Péricaud, dont les lettres à Puisaye forment un recueil considérable, était un esprit borné, à petites idées et à vastes ambitions. Il n'en retraçait pas moins avec un charme extrême et une simplicité souvent grandiose les épisodes de l'émigration, dont il avait été témoin.

« On a remarqué, dans le cours de la Révolution, dans l'émigration, dans les armées et dans tous les partis, des exemples aussi nombreux qu'admirables de fidélité, de noblesse et de désintéressement de la part des domestiques français. Cette circonstance est trop à l'avantage des anciennes mœurs de la nation et donne trop à espérer qu'elles se reproduiront encore pour que je me refuse à publier un fait de ce genre qui m'a été attesté par M. l'abbé Péricaud, grand vicaire de Séez, pour qui j'ai autant de confiance que de respect.

« M. de Pontavis, gentilhomme breton émigré, était sorti de France avec quelque argent, au moyen de quoi il pouvait entretenir un domestique qui l'avait suivi et qui s'était voué à sa fortune. Tout le monde sait que les Bretons ont généralement le cœur excellent, mais qu'ils sont très vifs. Dans un moment d'humeur, et sans cause, il renvoie son domestique. Celui-ci trouve une bonne place à Londres, y amasse ses gages, sol sur sol, ne se permet aucune dépense personnelle, et devient à ce moyen, après deux ou trois ans, propriétaire d'une petite somme. Bientôt il apprend que son maître, après avoir vécu vaille que vaille, aux dépens de tout ce qu'il avait, a été obligé de passer en Allemagne, où il n'a pour toute subsistance qu'une ration qui lui est donnée chaque jour par un régiment qu'il est obligé de suivre à pied, tout âgé et tout infirme qu'il est. L'honnête garçon n'hésite pas! Il s'embarque pour le continent et passe un mois à la recherche de M. de Pontavis. Enfin il le retrouve dans un état pitoyable. *Que venez-vous faire ici ?* lui dit son maître qui l'a plus tôt reconnu que l'autre ne pouvait se rappeler ses traits émaciés par la misère et par la faim. — *Je vous cherchais, Monsieur. — Mais vous pouvez bien voir que je ne suis pas dans une position à reprendre un domestique! — Hélas ! c'est pour cela même. Monsieur, j'aurais beaucoup de choses à vous dire... Je n'ose pas ! Mais pardonnez, ne vous offensez pas de la liberté que je prends,* — il pleurait à chaudes larmes, — *je vous supplie de permettre que je vous conduise à l'hôtel où je suis descendu. Je pourrai m'exprimer plus facilement que dans la rue : on nous entendrait ici.* M. de Pontavis se laisse aller. Il le suit, et il trouve, en entrant dans une chambre séparée, un dîner bien servi avec un seul couvert. Le domestique le prie de se placer à table et il se met en devoir de le servir. *Mais il n'y a qu'un couvert! Je ne le souffrirai*

toire de la campagne de Bretagne (1795-1796). En voici le titre exact : *A sketch for a narrative of the events of the Royalist war, since my return to Britanny till the end of 1796*. vol. CVII, f° 62.

pas, je veux que tu dînes avec moi. — Non, Monsieur, vous savez comme je vous respectais, et votre situation actuelle vous rend plus respectable encore pour moi. Jamais je ne le ferai : c'est en cela seul que je puis vous désobéir. Toutes les instances furent vaines; il fallut céder. Le dîner fini, il raconte à son maître comment il a amassé ses gages dans l espoir de pouvoir lui être utile. Il se jette à ses genoux, et le conjure de lui faire la faveur d'en accepter le reste. *Je suis jeune, robuste, accoutumé au travail, mais vous, Monsieur... Allez, Monsieur, ne m'humiliez pas par un refus. Je voudrais en avoir davantage, mais c'en est assez pour vous conduire à Londres ; je vous suffirai pendant le voyage. Le gouvernement anglais donne des secours aux émigrés; vous en profiterez, et vous ne serez du moins plus réduit à ce malheureux genre de vie, sous lequel il vous faudrait bientôt succomber.* La proposition est acceptée ; ils arrivent en Angleterre, le maître est admis aux *secours,* le domestique cherche une nouvelle place et la trouve. Il redouble de travail et d'activité, prend sur son sommeil pour être à même de consacrer, dans la journée, quelques moments au service de son ancien maître, et le produit de ses économies est un secours additionnel à ceux qu'il reçoit du gouvernement anglais.

« M. de Pontavis racontait souvent ce trait, il se plaisait à le répéter, et ne le faisait jamais sans verser des larmes. *Si je désire de rentrer dans mes propriétés,* disait-il, *ce n'est point pour moi, c'est pour avoir le bonheur de les partager avec ce fidèle ami.*

« Ce sera en dire assez de Laurent que de publier qu'il a fait pour moi davantage[1]. »

Laurent était le domestique du comte de Puisaye ; il ne le quitta ni à l'heure du danger, ni à celle de la disgrâce. Au lendemain de Quiberon, quand Puisaye, délaissé, soupçonné, presque bafoué, gardait le lit des journées entières à l'île d'Houat ou à bord de la Pomone, il n'avait que Laurent pour l'assister dans ce grand écroulement. L'histoire peut assurément juger sévérement le maître, mais si son serviteur a tenu la belle conduite du domestique de M. de Pontavis, il n'est que juste de consigner parmi les plus honorables souvenirs de ces jours d'épreuves celui d'un dévouement si opiniâtre et d'une abnégation si constante.

Cte G. DE CONTADES.

Lettre de Grétry à Rouget de Lisle

A citoyen (sic) *le citoyen Rouget de Lille, aide de camp du général Valence, à l'armée du Nord, à Namur.*

Paris, ce 1er décembre 1792.

J'attendois votre lettre, mon brave, pour vous dire que votre malle est chez moi depuis longtemps. Je vous remerci d'avoir écri à Dumouriez au

[1] *Puisaye papers,* vol. CVII, f° 27.

sujet de ma sœur. Chéron, Lays, les trois Andriens vont partir pour Gand, Bruxelles et Liège, payés par le gouvernement et tout cela pour chanter votre chanson patriotique et d'autres, et donner envie d'être libre. Les Andriens me tourmentent pour que j'aille à Liège donner *Guillaume Tell* et *les Deux Couvents* en mettant le rôle du en patois liégeois. Je leur ai dit : Allez toujours devant et vous m'écrirez. Ils viennent (ces comédiens) de donner un *Siège de Lille* et ils ne donnent plus que cela ; on nous a donnés, je crois, trois fois ; mais nous restons au répertoire, cela est sûr. — Adieu, mon brave ; si je ne vous vois pas là-bas, venez vous-même reprendre votre malle et ne me parlés jamais de vos héritiers. Bon jour de tout mon cœur.

GRÉTRY.

Pour copie conforme, Vte B. D'AGOURS.

Correspondance politique de Benaben

(Suite)

XXI

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, UNITÉ ET INDIVISIBILITÉ DE LA RÉPUBLIQUE OU LA MORT.

D'Antrain[1], ce 19 novembre, 1793, l'an 2e de la République une et indivisible.

Le citoyen Benaben, commissaire civil près l'armée de Mayence,

Aux citoyens administrateurs du département de Maine-et-Loire.

Citoyens,

Un accident qui a failli à me couter la vie (mon cheval ayant culbuté cul par dessus tête, dans un chemin affreux et par un temps abominable), ne me permit pas de vous écrire, le jour de mon arrivée à Antrain. Au reste je n'aurois pu vous parler que de la confusion des différentes divisions de notre armée qui passoient par cette ville. Cette confusion fut telle, que plusieurs soldats passèrent, sans le sçavoir, d'une colonne dans une autre. Moi-même je perdis celle à laquelle je m'étois attaché, parceque, arrivée à Antrain, elle fut obligée de revenir sur ses pas et de s'établir dans un village nommé Tremblay [2]. Je ne la rejoignis qu'hier au soir, après avoir été reconnoître la position des autres colonnes commendées par Chambertin, Bougret [3], Amée et Cannuel [4], que je trouvai sur le chemin d'An-

1. Chef-lieu de canton, arrondissement de Fougères.
2. Bourg, canton d'Antrain, arrondissement et à 28 kilomètres de Fougères.
3. Boucret. — Etait général de division quand il fut envoyé en Vendée.
4. Canuel Simon, né en Poitou en 1767, envoyé en Vendée comme aide de camp de Rossignol.

train à Fougeres. L'adjudant général Chambertin qui commendoit l'avant-garde de l'armée des cotes de Brest, avoit eu ordre de se porter sur Pontorson[1] ; mais ayant trouvé le Pont-Thibaud coupé, il avoit été obligé de revenir à Antrain et de là à Fougères.

Toutes les nouvelles s'accordent à dire que les Briguand ont été fort maltraités à Grandville. J'ai parlé à plusieurs généraux qui me les ont confirmées, de sorte que nous nous disposions à aller au devant des Briguand que l'on supposoit en deroute, pour achever de les exterminer. Je me couchai dans cette douce espérance, lorsque je fus éveillé à minuit par la générale. J'appris que les briguand désespérés d'avoir échoué à Grandville, avoient cherché à se venger sur celle de nos armées qu'ils regardoient comme la plus foible. Elle n'étoit, en effet, que de quatre mille hommes partagés en quatre divisions, dont deux sur le chemin de Pontorson à Avranche, et les deux autres sur le chemin d'Antrain. Les deux divisions, qui étoient sur le chemin d'Avranche ont été les premières attaquées. Elles se sont vaillamment défendues pendant cinq heures, le combat ayant commencé à trois heures et demie et n'ayant fini, qu'à huit heures et demie du soir. Les canoniers de ces deux divisions ont tiré plus de trois cens coups de canon qui ont tué beaucoup de monde à l'ennemi après quoi on en est venu à l'arme blanche. La victoire paroissoit se décider en notre faveur, lorsque les deux autres divisions, qui étoient sur le chemin d'Antrain ont été tout-à-coup attaqués en tête et en flanc par des canons à mitraille qui ont fait un ravage épouvantable. La déroute s'est mise alors dans ces deux divisions et ensuite dans les deux autres. La cavalerie a achevé de disperser ceux qui vouloient encore resister. S'il faut en croire le rapport des soldats, les chefs n'ont point presque point paru dans ce combat, et ont peut-être été cause de notre défaite. Quatre cens hommes environ de cette armée sont venus se réfugier à Antrain.

Les ennemis ont pris tous nos canons, nos drapeaux et sont emparés de Pontorson.

Les armées aux ordres des généraux Bougret, Amée, Chambertin, Canuel, Westerman, Muler et Marceau vont marcher contre les Briguand et leur faire payer cherement leur victoire.

BENABEN.
Commissaire civil près l'armée de Mayence.

P.-S. — Lorsque je partis d'Angers, je n'avois que ce que je portois sur le corps, croyant revenir dans cette ville au bout de trois jours. Voilà pourtant un mois que j'en suis absent. J'avois chargé les gendarmes, que j'y avois envoyé, en ordonnance, de m'apporter au moins du linge ; mais loin de m'avoir apporté quelque chose, ils ne sont pas même revenus ; de sorte que je me trouve absolument denué de tout. Pour comble de malheur,

1. Petit port à l'embouchure du Couesnon, dans la baie de Cancale, — chef-lieu de canton, arrondissement et à 21 kilomètres d'Avranches.

le cheval que m'a laissé Payen, est un cheval rétif qui ne marche que lorsqu'il se voit accompagné de plusieurs autres. Depuis que j'ai changé d'armée, je n'ai point eu de gendarmes d'ordonnance, par ce qu'il n'y en avoit pas. En vérité je ne sçais comment je pourrai résister, et à la fatigue, et aux intempéries de l'air.

XXII

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, UNITÉ ET INDIVISIBILITÉ DE LA RÉPUBLIQUE OU LA MORT.

Antrain, ce 22 novembre, 1793, l'an 2e de la République une et indivisible.

Le citoyen Benaben, commissaire civil du département de Mayenne et Loire près les armées réunies de Mayence et de l'Ouest.

Aux citoyens administrateurs du même département.

Citoyens,

Je croyois et j'avois lieu de croire que les colonnes, qui étoient parties d'Antrain, attaqueroient simultanément l'ennemi et nous procureroient une victoire certaine. Je me suis trompé dans mon attente, et de là l'espèce de revers que nous avons éprouvé hier.

Le général Marigni [1], qui étoit posté à Sacé [2] avec environ deux mille hommes, instruit, dit-on, par un espion, que le camp ennemi étoit mal défendu, et qu'il lui seroit aisé d'entrer dans Dole [3] où étoit le thrésor des rebelles, entra avant hier, sur les six heures du soir, dans cette ville, après avoir égorgé les avant postes qu'il trompa en repondant *Royaliste* au *quivive*? Il y entra, dis-je, à la tête de cent cavaliers seulement, sabrant tout ce qu'il rencontra sur son passage, et tuant même jusque dans les maisons, à coups de pistolets, les rebelles qui y étoient renfermés, et qui, les prenant pour nos anciens déserteurs, leur reprochoient amérement leur perfidie.

L'erreur des rebelles ne fut pas de longue durée. Ils tomberent donc de tous cotés sur la troupe de Marigni qui fut fort heureuse de trouver, à la porte de la ville, le reste de sa cavalerie qui protégea sa retraite. Il ne voulut pas néanmoins se retirer, les mains vuides, car il emmena une grosse guimbarde couverte traînée par six beaux chevaux et chargée de plusieurs effets parmi les quels il croyoit trouver le thrésor; il emmena, en outre, un cabriolet, traîné par deux superbes chevaux, qui appartenoit sans doute à quelque chef de rebelles, et une charette à quatre chevaux chargée de bled et de farine.

Si Marigni n'eût point laissé, à Sacé, son infenterie, et s'il eût attendu,

1. Frère du général royaliste du même nom.
2. Bourg, canton de Pontorson, arrondissement d'Avranches.
3. Petite ville, chef-liéu de canton, arrondissement et à 28 kilomètres de Saint-Malo.

avant d'entrer dans Dole, que les colonnes commendées par Westerman et Marsau fussent arrivées, il auroit certainement mis en déroute l'ennemi qui se voyant attaqué de tous cotés, auroit été dans l'impossibilité de se défendre. Mais l'envie de s'emparer du thrésor, et peut-être de ne le partager avec personne, lui fit dévancer le moment de l'attaque, et fut cause qu'il laissa, à Sacé, son infenterie qui auroit pu rallentir la marche de sa cavalerie.

Qu'arriva-t-il de là ? c'est que l'ennemi, persuadé que Marigni n'auroit pas eu la hardiesse d'entrer dans Dole avec si peu de monde, s'il n'eût été suivi d'une grande armée, fit toutes ses dispositions pour nous bien recevoir. Il eût tout le tems nécessaire pour cela ; car Westerman ne parut à la tête de sa colonne, qu'à minuit, c'est-à-dire, six heures après que Marigni étoit entré dans Dole.

Westerman de son côté, fit une grande faute, en n'attendant pas la colonne de Marsau, qui n'arriva qu'à quatre heures du matin, et surtout en commençant le feu avant d'avoir rangé tout son monde en bataille, de sorte que l'ennemi lui ayant répondu par une décharge générale, lui tua beaucoup de braves soldats qui ne pouvoient se défendre pendant qu'ils se mettoient en ligne.

Leur courage néanmoins leur fit soutenir le feu pendant quatre heures, c'est-à-dire jusqu'à l'arrivée de Marsau qui eût le bonheur de les rallier, car ils commençoient à être mis en déroute, et qui fit sur l'ennemi un feu de file épouventable.

L'ennemi lui répondit avec assez de vigueur ; mais après quelques heures de combat, il cessa son feu, de sorte que Westerman et Marsau, croyant qu'il avoit été mis en fuite, cessèrent de leur côté le leur. Ils s'étoient lourdement trompés l'un et l'autre ; l'ennemi profita de leur erreur, pour prendre une disposition plus favorable, et pour les attaquer ensuite avec tant de violence, qu'ils furent obligés de se replier à deux lieues d'Antrain.

Je n'entrerai pas dans d'autres détails qui seroient inutiles pour vous faire connoître le fond de cette affaire où nos soldats ont montré une bravoure peu commune. Je crois vous en avoir assez dit, pour vous faire voir que nos succès auroient été certains, si ces trois généraux eussent agi simultanément, comme on étoit sans doute convenu ; mais l'avarice de Marigni, et l'ambition de Westerman qui auroit peut-être voulu avoir lui seul tout l'honneur de cette victoire a fait manquer cette affaire qui auroit été vraiment décisive, si les généraux eussent agi de concert.

On se dispose à attaquer aujourd'hui l'ennemi avec des forces beaucoup supérieures à celles de la veille. Dieu veuille qu'elles aient un meilleur succès !

Salut et fraternité.

BENABEN.

Commissaire civil près les armées réunies de Mayence et de l'Ouest.

XXIII

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, UNITÉ ET INDIVISIBILITÉ DE LA RÉPUBLIQUE OU LA MORT.

Rhenes, ce 3 frimaire [1] 1793, l'an 2e de la République une et indivisible.

Le citoyen Benaben, commissaire civil du département de Mayenne et Loire, près les armées réunies de Mayence et de l'Ouest.

Aux citoyens administrateurs du même département.

Citoyens,

Une espèce de pressentiment me faisoit craindre pour le succès de nos armes. Ce pressentiment n'étoit malheureusement que trop certain. C'est encore l'ineptie de nos generaux qui est cause du revers et de la honteuse deroute que nous eprouvames avant hier. Chambertin qui commendoit l'avant garde composée d'excellentes troupes de ligne, s'avisa d'attaquer l'ennemi sans canon, et ce fut avec cette arme redoutable que l'ennemi lui repondit. L'avant garde fut donc obligée de se retirer et de causer quelques désordres sur la colonne commendée par Bougret qui, au bruit de l attaque, s'étoit mise en bataille. Cette colonne commença le feu qu'elle soutint pendant environ quatre heures. La troisième colonne, aux ordres d'Amée et de Lanuet, ne fit rien, ayant été entraînée par celle de Chambertin. Les cartouches ayant enfin manqué à la seconde colonne, il s'en suivit une déroute générale dont l'ennemi profita habilement. Il nous poursuivit jusques aux portes dAntrain que nous évacuames au second coup de canon quil tira sur nous, sans que nous lui ayons riposté, parcequ'on avoit fait partir les canons qui devoient proteger notre retraite, et dont, la veille du combat, j'avois été reconnoitre la position. Le combat n'ayant été ni long, ni général nous avons dû perdre conséquemment peu de monde. Mais, comme notre retraite a été très précipitée, l'ennemi a dû massacrer, ou du moins faire prisonniers, ceux de nos gens qui, excédés de faim et de fatigue, remplissoient les cabarets d'Antrain, lorsqu'il y est entré. Presque toute notre armée s'est repliée sur Rhenes par Égrenaux, comme cela arrive ordinairement dans une déroute.

XXIV

Rhenes, ce 4 frimaire [2], etc. [3] à midi.

On s'attend ici a être attaqué incessamment par l'ennemi. On a fait en conséquence sur les chemins par lesquels il peut arriver, de larges tran-

1. 23 novembre.
2. 24 novembre.
3. Cet *etc.* a-t-il au moins l'air assez méprisant ?

chées, pour rallentir sa marche. Je ne crois pas qu'on veuille y soutenir un long combat. On vient de faire filer, sur la route de Nantes, tous nos blessés, toutes nos provisions de bouche, et celles de nos munitions de guerre qui ne sont pas absolument nécessaires, pour soutenir une première attaque.

Je vous écris à la hâte ; ainsi je vous prie de m'excuser si je ne suis pas entré dans de plus grands détails que je n'ai pu me procurer.

Salut et fraternité.

BENABEN.

Commissaire civil près des armées réunies de Mayenne et de l'Ouest.

P.-S. — Le jeune citoyen Delaage, que je vous avois recommandé et que j'avois emmené avec moi à Saint-Georges, à cause de ses talens militaires, est depuis cinq à six jours adjudant général de Marigni.

XXV

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, UNITÉ ET INDIVISIBILITÉ DE LA RÉPUBLIQUE OU LA MORT.

Rhenes, le 6 frimaire [1] 1793, l'an 2e de la République une et indivisible, à 2 heures après midi.

Le citoyen Benaben, commissaire civil du département de Mayenne et Loire près des armées réunies de Mayence et de l'Ouest.

Aux administrateurs du même département.

Citoyens,

Il paroît que l'intention de ceux qui dirigent nos opérations militaires, n'est pas d'attendre l'ennemi à Rhênes et de lui opposer une vigoureuse resistance, puisqu'on a commendé plus de sept cens voitures, tant pour le transport des blessés, que pour celui de nos provisions de bouche et nos munitions de guerre. Plusieurs de ces voitures sont parties depuis ma dernière lettre, et il en part tous les jours, à toute heure.

On dit que l'ennemi s'est porté à Fougères et qu'il pourra bien aller de là à Vitré. Si cela est, la question se réduit à savoir s'il se portera sur Laval ou sur Rhenes. Pour moi, je suis persuadé qu'il lui conviendroit mieux de s'établir dans cette dernière ville, la seule d'une certaine importance qui sépare le Morbihan du Cavaldos, où les rebelles ont beaucoup de partisans. Je viens de faire connoissance avec un commissaire du pouvoir exécutif et du comité du salut public, auquel je me propose de

1. 26 novembre.

donner des renseignemens certains sur l'état actuel des choses, car il éprouve beaucoup d'obstacles pour remplir l'honorable mission qui lui a été confiée. Je n'en éprouve pas moins que lui ; mais peut-être qu'en nous réunissant, nous parviendrons au but désiré.

Je n'ai rien de nouveau à vous apprendre, si non que nos troupes bivaquent toute la nuit dans les lieux pour où l'ennemi peut nous attaquer et qu'elles passent tout le jour dans la ville.

Salut et fraternité.

BENABEN.

Commissaire civil près des armées réunies de Mayence et de l'Ouest.

P.-S. — Je n'assiste plus au conseil de guerre, depuis qu'on n'admet à ce conseil que les généraux, et les réprésentans du peuple ; mais je tâcherai d'y être admis, ainsi que le commissaire du pouvoir exécutif qui me paroît avoir d'aussi bonnes intentions que moi.

XXVI

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, UNITÉ ET INDIVISIBILITÉ DE LA RÉPUBLIQUE OU LA MORT.

Rhenes, ce 7 frimaire [1] 1793, l'an 2e de la République une et indivisible à 7 heures du soir.

Le citoyen Benaben, commissaire civil du département de Maine-et-Loire près des armées réunies de Mayence et de l'Ouest,

Aux citoyens administrateurs du même département.

Citoyens,

Lors que je vous écrivis que l'ennemi étoit à Fougeres et qu'il devoit prendre la route de Vitré, je croyois qu'il se porteroit de là sur Rhenes, la seule ville, d'une certaine importance, qui pût tenter sa cupidité ; mais je viens d'apprendre qu'il s'étoit replié sur Laval. Une pareille marche m'étonne, à moins qu'on ne lui suppose l'intention d'aller se pourvoir, à Angers, de tout ce qui lui manque, surtout de vivres, car il a été obligé, dit-on, de se nourrir, pendant trois jours, des pommes qu'il avoit trouvé sur son chemin. Ainsi tenez-vous sur vos gardes, ou ne quittez Angers qu'après en avoir enlevé toutes les provisions de bouche, afin d'exterminer, du moins par la famine, un ennemi que, graces à l'ineptie de nos généraux, nous n'avons pu vaincre les armes à la main.

Je comptois vous écrire aujourd'hui par le courrier de Laval ; mais cette

1. 27 novembre.

route étant obstruée, je me servirai de celui de Nantes. On attend ici, depuis trois jours, celui de Paris.

Comme je ne puis montrer ici que vos lettres, et non la commission spé ciale que vous m'avez donnée, que d'ailleurs, cette commission, bonne dans mon département, ne peut gueres me servir dans un département étranger où je n'ai aucune réquisition à faire, je me suis associé à un commissaire du ministre de la guerre et du comité du salut public qui m'investira d'une partie de ses pouvoirs, afin que je puisse vous donner tous les renseignemens que vous pouvez desirer. Les généraux, en général, n'aiment pas ces sortes de surveillans; mais qu'ils les aiment ou non, je n'en remplirai pas moins avec tout le courage et l'équité que vous me connoissez, l'honorable mission que vous m'avez confiée. Je dirais plus, il paroit que le ministre de la guerre et le comité de salut public ignorent le véritable état actuel des choses; mais ils le sauront malgré les obstacles qui semblent s'opposer à mes recherches.

Vous pouvez toujours compter sur ce que je vous ai écrit jusqu'ici, et j'ose vous assurer que vous avez été mieux servis en cela, que ne l'ont été et le ministre de la guerre et le comité de salut public.

Je viens d'apprendre que le général Marsau, dont je vous ai déjà parlé, avoit été nommé général en chef, à la place de Rossignol qui est, depuis long-tems, malade.

C'est un jeune homme plein de courage et de bonne volonté; je désire qu'il ait le talent nécessaire pour nous faire enfin triompher d'un ennemi qui n'a que trop occuppé les forces de la République.

Salut et fraternité.

BENABEN.

Commissaire civil près les armées réunies de Mayence et de l'Ouest.

P.-S. — J'ai deux braves gens à vous recommender, supposé que vous soyez à même de les obliger. Le premier est le citoyen Bedouet, 2e lieutenant de la 2e compagnie du parc d'artillerie de l'armée de l'Ouest; le second est le citoyen Poncelet, officier du 7e régiment de hussards; le premier, avec deux pièces de canon, a protegé notre retraite de Craon; et le second, à la tête de 16 hussards a protégé celle d'Antrain; l'un, heureusement, n'a point été blessé; mais le second a reçu, dans le crane, une large blessure qui, cependant n'est pas mortelle.

Pour copie conforme, A. LAUNAY.

Lettre de Madame Roland à Servan.

Paris, 25 septembre, an 1er, 8 h. du soir.

La date n'est pas indifférente, car j'ignore ce que doit être la journée de demain; il seroit possible que beaucoup de gens de bien n'en vissent

pas la fin. Il y a des projets désastreux contre Louis, pour avoir une occasion d'aller jusqu'aux députés et de comprendre le ministre de l'Intérieur dans le massacre. Les avis se multiplient et les divers renseignements attestent que le complot existe. Les mesures de prudence le déjoueront-elles ? C'est la question. J'ai fait partir ma fille pour la campagne, et disposé mes petites affaires comme pour le grand voyage, et j'attends l'événement de pied ferme.

Nos institutions sociales rendent la vie si laborieuse pour les cœurs honnêtes que ce n'est pas une grande perte à faire, et je me suis tellement familiarisée avec l'idée de la mort, que je vais au-devant des assassins s'ils arrivent, persuadée d'ailleurs que s'il est une chose commode, qui puisse les détourner, c'est le calme du courage et le mépris de leurs coups.

M. R. qu'une érésipèle à la jambe retient depuis dix jours au lit, ou dans sa chambre, se traînera dès le matin au conseil, qui siège aux Thuilleries, et qui sera permanent tant que Louis sera hors de sa prison. Les avis d'assassinats pleuvent sur ma table, car on me fait l'honneur de me haïr; et je vois d'où cela vient. Lorsque, dans les 15 premiers jours du ministère, le scélérat Danton avec l'hypocrite Fabre nous environnoient continuellement en singeant l'amour du bien et de l'honnête, ils m'ont pénétrée ; et sans que j'aye jamais rien dit ni fait pour confirmer leurs opinions, ils ont jugé que je tiens quelquefois la plume. Cependant les écrits de M. R. ont produit quelqu'effet, donc, etc.

L'aboyeur Marat, lâché dès lors après moi, ne m'a pas quittée d'un moment ; les pamphlets se sont multipliés ; et je doute qu'on ait publié plus d'horreurs contre *Antoinette,* à qui on me compare et dont on me donne le nom, qu'on ne m'en attribue chaque jour. J'ai gardé le silence qui me convenoit ; sans autre réponse que ma persévérance dans mes devoirs et mon caractère ; leur rage s'en est accrue ; je suis *Galigaï, Brinvilliers, Voisin,* tout ce qu'on peut imaginer de monstrueux, et les dames de la halle veulent me traiter comme Madame Lamballe.

En conséquence, je vous envoye mon portrait, car encore faut-il laisser quelque chose de soi à ses amis. Je suis bien aise de vous dire qu'après mon mari, ma fille et une autre personne, vous êtes le seul à qui je le fasse connoître ; il n'existe pas pour le monde, ni même le *courant* des amis.

Je me sais trop ce que deviendra tout ceci ; mais si Paris se perd, il faut que le midy sauve le reste. Pache détraque la machine ; c'étoit un excellent second et conseil pour un homme en place et à caractère, c'est le ministre le plus Jeanfesse qu'il soit possible de trouver ; l'expression est un peu *révolutionnaire*, mais le moyen de ne pas le devenir soi-même au milieu des révolutions continuelles et toujours graduées au plus fort ? Je ne sais où trouver un sage écrivain ; croiriés vous que depuis que Louvet ne peut plus faire la *Sentinelle* nous avons vainement essayé de trois personnes, et qu'elle est tombée, faute de faiseurs ? Prenés un peu soin de votre mémoire, lorsqu'il ne restera plus qu'elle ; ils sont capables de la souiller et tiennent peut-être déjà prêtes les impostures qu'ils viendront

insérer dans nos papiers. Presque tous vos députés ne marchent plus qu'armés jusqu'aux dents; mille gens nous conjurent de coucher ailleurs qu'à l'hôtel; la charmante liberté que celle de Paris! Eh bien! si vous étiés resté nous n'en serions pas là. Du moment où les fédérés auroient été mis sous vos ordres, vous auriés dû les organiser et en faire un appui respectable; c'étoit le moyen suppléant à la garde que l'on a pas osé appeller. Pache n'a travaillé qu'à les dégoûter, les renvoyer et les annuler. S'ils nous sauvent demain, ce sera d'eux-mêmes et en bravant la discipline.

En vérité! je m'ennuie de ce monde; il n'est pas fait pour les honnêtes gens et l'on a quelque raison de les en déloger. Adieu, brave citoyen, je vous honore et vous aime de tout mon cœur; je vous écrirai dans quelques jours si la tempête ne vous a pas engloutis. Dans le cas contraire, souvenés-vous de ma fille et de mes doux projets; elle a une excellente femme que j'ai fixée près d'elle et qui me supplée; elle se rendra près de son oncle à Villefe pour y suivre sa destinée ayant, de ses parens, de bons exemples, quelque gloire, un excellent guide et une fortune honnête. Je vous embrasse bien affectueusement.

Pour copie conforme,

GUSTAVE BORD.

Convention nationale.

LISTE DES DÉPUTÉS ET DES SUPPLÉANTS.

(Suite.)

CAMUS, Edme-Jean. Suppléant de la Marne, Inscrit le 28 sept.

CAPIN, Joseph. Député du Gers. Inscrit le 20 sept. La réclusion jusqu'à l'affermissement de la liberté et le bannissement ensuite.

CARBONEL. Suppléant de la Manche. Ne siégea probablement pas.

CARELLI de BASSY (comte de Cevins), François-Jean-Baptiste. Député du Mont-Blanc. Ne figure pas au procès-verbal. Inscrit le 19 mars 1792.

CARNOT aîné, Lazare-Nicolas-Marguerite. Député du Pas-de-Calais. Inscrit le 20 sept. La mort.

CARPENTIER, Antoine-François. Député du Nord. Inscrit le 20 sept. La mort.

CARRA, Jean-Louis. Élu député dans la Charonte, le Loir-et-Cher, l'Orne, la Somme et la Saône-et-Loire, il opta pour ce dernier département; son nom ne figure pas sur le procès-verbal des Bouches-du-Rhône. Inscrit le 20 sept. La mort.

CARRIÉ. Suppléant de l'Aveyron. Ne siégea probablement pas.

CARRIER, Jean-Baptiste. Député du Cantal. Inscrit le 20 sept. La mort.

CASABIANCA, Luce. Député de la Corse. Inscrit le 14 novembre 1792. La détention, sauf aux représentants du peuple à prendre des mesures suivant les circonstances.

CASENAVE, Antoine. Député des Basses-Pyrénées. Inscrit le 12 novembre 1792. La détention, le bannissement à la paix.

CASSANYÈS, Joseph. Député des Pyrénées-Orientales. Inscrit le 20 sept. La mort.

CASTAING, Pierre. Suppléant de l'Orne. Ne figure pas au procès-verbal. Inscrit le 14 frimaire an II.

CASTILLON ou CASTILHON, Pierre. Député de l'Hérault. Inscrit le 24 sept. La réclusion et le bannissement à la paix.

CATTEY. Suppléant du Nord, ne siégea probablement pas.

CAVAIGNAC, Jean-Baptiste. Député du Lot. Inscrit le 21 sept. La mort.

CAVAILHAN. Suppléant de la Dordogne. Ne siégea probablement pas.

CAVENELLE. Suppléant des Pyrénées-Orientales, ne figure pas au procès-verbal et ne fut pas inscrit ; son nom figure, par erreur, sur la liste des députés siégeant en l'an III, à moins qu'il ait été élu dans une élection complémentaire.

CAYLA, Jean-Baptiste. Député du Lot. Inscrit le 18 octobre ; absent par maladie.

* CAYROL. Député de l'Aude. Refusa. Remplacé par....

CAZENEUVE (de), Ignace. Député des Hautes-Alpes. Inscrit le 20 sept. La détention, le bannissement à la paix.

CERISIER, Pierre-Joseph. Suppléant de la Marne. Inscrit le 7 novembre.

* CEVINS (comte de). Voy. Carelli.

* CHABANOLLE. Voy. Bonnet-Chabanolle.

CHABANON, Antoine-Dominique. Député du Cantal. Inscrit le 4 octobre. La détention, le bannissement à la paix.

CHABOT, François. Député de Loir-et-Cher. Inscrit le 20 septembre. La mort.

CHABOT, Georges-Antoine. Suppléant de l'Allier. Inscrit le 29 septembre. Le 15 mars 1795, remplaça Vidalin décédé.

CHAFFIN. Suppléant du Jura. Non inscrit.

CHAIGNARD, Vincent-François-Marie. Suppléant du Morbihan. Non inscrit. Admis en floréal an III, par voie du tirage au sort.

CHAILLON, Etienne. Député de la Loire-Inférieure. Inscrit le 22 sept. La réclusion ; la déportation à la paix.

CHALES, Pierre-Jacques-Michel, député d'Eure-et-Loir. Inscrit le 20 septembre. La mort.

* CHAMBARDEL. Voy. Dubreil-Chambardel.

CHAMBON. Suppléant des Pyrénées-Orientales. Non inscrit.

CHAMBON (Aubin-Bigorie du Chambon, dit). Député de la Corrèze. Inscrit le 20 septembre. La mort ; il demande que l'assemblée délibère promptement sur le sort des Bourbons. Remplacé par.....

CHAMBON DE LATOUR, Jean-Michel. Suppléant du Gard. Inscrit le 20 mai 1793. Siégea.

CHAMBORRE, Jean-Baptiste. Suppléant de Saône-et-Loire. Ne figure pas au procès-verbal. Inscrit le 31 juillet 1793. Remplaça.....

* CHAMPEAUX. Voy. Palasne-Champeaux.

CHAMPIGNY-AUBIN, Louis. Suppléant d'Indre-et-Loire. Non inscrit, siégea.

CHAMPIGNY-CLÉMENT, René-Jean. Député d'Indre-et-Loire. Inscrit le 25 septembre. La mort.

CHAMPROBERT. Suppléant de la Nièvre. Non inscrit.

CHANTY. Suppléant du Puy-de-Dôme. Non inscrit.

CHANVIER, Claude-François-Xavier. Député de la Haute-Saône. Inscrit le 20 septembre. La détention, le bannissement à la paix.

CHAPELLE, Jean-André. Suppléant de Seine-et-Marne. Non inscrit.

* CHAPELLES. Inscrit par erreur sur la liste de Guillaume comme député de Bruxelles.

CHARBONNIER, Joseph. Député du Var. Inscrit le 22 septembre. La mort.

* CHARDRON. Député des Ardennes. Refusa ; remplacé par.....

CHARLIER, Louis-Joseph. Député de la Marne. Inscrit le 20 septembre, La mort.

CHARREL, Pierre-François. Suppléant de l'Isère, remplaça Dubois-Crancé élu dans un autre département. Inscrit le 7 décembre. La mort.

CHASSEL, J.-J. Député de Rhône-et-Loire. Inscrit le 20 septembre. La détention, le bannissement à la paix.

CHASTELLAIN, Jean-Claude. Député de l'Yonne. Inscrit le 20 septembre. La détention, le bannissement à la paix.

CHATEAUNEUF-RANDON, Alexandre. Député de la Lozère. Inscrit le 23 septembre. La mort.

CHATRY-LAFOSSE l'aîné, Jacques-Samuel. Suppléant du Calvados. Inscrit le 10 germinal an III.

CHAUDRON-ROUSSEAU, Guillaume. Député de la Haute-Marne. Inscrit le 20 septembre. La mort.

CHAUMONT, Jean-François. Député d'Ille-et-Vilaine. Inscrit le 20 septembre. La mort.

CHAUVET, Antoine. Suppléant des Hautes-Alpes. Inscrit le 20 septembre 1792.

CHAUVIN-HERSANT, François-Augustin. Suppléant des Deux-Sèvres. Inscrit le 11 juillet 1793. Remplaça......

CHAVANNE, Marc. Suppléant de Saint-Domingue. Inscrit le 15 pluviôse an II.

CHAZAL fils, Jean-Pierre. Député du Gard. Inscrit le 20 septembre. Amendement de Mailhe.

CHAZAUD, Jean-François-Simon. Député de la Charente. Inscrit le 20 septembre. La mort.

* CHEDANNEAU. Voy. Feurtin-Chedanneau.

CHÉNIER (de), Marie-Joseph. Député de Seine-et-Oise. Inscrit le 20 septembre. La mort.

CHERRIER, Jean-Claude. Suppléant des Vosges. Inscrit le 21 nivôse an II. Remplaça.....

CHEVALIER, Gilbert. Député de l'Allier. Inscrit le 20 septembre. Déclara son vœu inadmissible, parce qu'il n'a pu indiquer la peine sans la sanction du peuple, rejetée par un décret.

CHEVALIER-MALIBERT, Jacques. Député de la Sarthe. Inscrit le 21 septembre. La détention ; le bannissement à la paix.

CHIAPPE, Ange. Député de la Corse. Inscrit le 4 novembre. La détention ; la déportation à la paix.

* CHOLTIÈRE. Voy. Plaichard-Choltière.

CHOMEL. Suppléant de l'Ardèche. Inscrit sans date.

CHOUDIEU, Pierre-René. Député de Maine-et-Loire. Inscrit le 20 septembre. La mort.

CHRISTIANI, Marie-Frédéric-Henri. Suppléant du Bas-Rhin. Remplaça Dépinay qui avait refusé. Inscrit le 20 septembre. La détention; le bannissement à la paix.

CLAUZEL jeune, Jean-Baptiste. Député de l'Ariège. Inscrit le 20 septembre. La mort.

CLAVÉ. Suppléant du Haut-Rhin. Non inscrit.

CLAVERYE, Jean-Baptiste-Joseph. Député de Lot-et Garonne. Inscrit le 4 octobre. La réclusion ; le bannissement à la paix.

CLEDEL, Étienne. Député du Lot. Inscrit le 20 septembre. La mort.

* CLÉMENT. Voy. Champigny-Clément.

CLOOTZ (le baron Anacharsis). Élu député dans Saône-et-Loire et dans l'Oise, opta pour ce dernier département. Inscrit le 20 septembre. La mort.

COCHET, Henry. Député du Nord. Inscrit le 20 septembre. La mort.

COCHON DE LAPPARENT, Charles. Député des Deux-Sèvres. Inscrit le 20 sept. La mort.

* COINCES (de). Voy. Delagueule.

COLAUD DE LA SALCETTE, Jacques-Bernardin. Député de la Drôme. Inscrit le 23 septembre. La détention, le bannissement à la paix ; néanmoins la mort en cas d'invasion du territoire par l'ennemi.

COLLOMBEL, Pierre. Suppléant de la Meurthe. Inscrit le 2 avril 1793. Remplaça...

GUSTAVE BORD.

Lettres d'un attaché de la Légation de Saxe à Paris. (1788-1790.)

Nous avons publié (voir *Revue de la Révolution,* II, 74) les lettres d'un portier de S. A. R. Mgr le comte de Lusace, oncle du roi Louis XVI. Nous publions aujourd'hui les lettres adressées à ce prince par un correspondant plus élevé.

Nous n'avons rien à ajouter à ce que nous avons dit alors sur le comte de Lusace. Pour le correspondant, nous savons qu'il se nomme Jean-Baptiste de Rivière. Mme Vigée-Lebrun, dont il devint l'allié, nous dit dans ses Souvenirs qu'il était conseiller de légation et chargé des affaires de l'électeur de Saxe, Frédéric-Auguste. Elle ajoute les plus curieux détails sur ce personnage, diplomate, honnête homme, lettré, artiste, voyageur. Sa vie, pendant l'émigration, côtoya souvent le roman.

Mais ce n'est pas lui qui est l'objet intéressant du présent travail, c'est ce qu'il écrit. Il est bien placé pour être renseigné, et diplomate écrivant à un prince royal, il nous donne un écho qui n'est pas banal.

C. H.

Monseigneur,

Le Parlement s'est ajourné au huit de ce mois pour arrêter de nouvelles remontrances sur la dernière réponse du Roi. On supposoit le retour de M. le duc d'Orléans très prochain ; mais s'il ne précède pas cette séance, on craint qu'il ne soit encore retardé pour longtems. D'autres personnes croyent qu'il pourroit bien y avoir ce jour-là une séance royale, afin de contenir les parlemens dont la fermentation s'allume de plus en plus. Celui de Bordeaux ne veut retourner dans cette ville qu'aux frais de la Cour. Celui de Toulouse a défendu au procureur-général d'obéir aux lettres de cachet, et a déclaré qu'il ne se laisseroit pas exciter, et ne désempareroit que lorsque la force militaire viendroit le chasser de son siège. On a arrêté le procureur-général, ce qui a occasionné une émeute dans le peuple qu'il a lui-même calmée en le haranguant et l'exhortant à être fidèle au premier devoir d'obéir aux ordres du souverain dont on avoit apparemment surpris la religion, mais qui, mieux informé, se rendroit aux vœux de ses sujets. La fermentation continue cependant à être très considérable ; les regimens de Médoc et de Languedoc ont ordre de marcher vers Béziers, et Montauban vers Toulouse.

On a décidé samedi dernier (29 mars 1788), dans un comité des finances, la suppression du trésor royal, de ses gardes, ainsi que celle des différentes

caisses et de leurs trésoriers qui seront toutes réunies en une seule dont la gestion sera confiée à cinq administrateurs, lesquels seront MM. de la Borde et de Lange, cy-devant gardes du trésor royal ; Boutin, trésorier général de la marine ; de Brie, trésorier général des guerres, et Randon de la Tour, trésorier général de la maison du Roi.

[1] Paris, le 4 avril 1788.

Les affaires de l'intérieur fixent dans ce moment l'attention publique de préférence à toute autre. Je vais mettre sous les yeux de Votre Altesse Royale ce que j'ai pu recueillir de plus positif à cet égard. Depuis plusieurs jours, on a transporté à l'hôtel des Menus de Versailles l'imprimerie royale, dont tous les ouvriers sont gardés à vue et occupés du matin au soir, sans qu'ils puissent communiquer au dehors. L'on imagine qu'il peut s'agir d'un nouveau plan de législation.

Rien n'en transpire encore dans le public, mais voici les conjectures les plus probables sur ces objets. Il est question d'établir une cour plénière composée des princes, pairs et conseillers de grand'chambre : quelques-uns y ajoutent deux députés de chaque assemblée provinciale. Cette cour seroit seule chargée de l'enregistrement de tous les édits, tandis que les parlemens, subdivisés en autant de cours de justice qu'il y a de généralités, ne seroient plus chargés d'autres fonctions que de celle de juges. Ce qui rend cette opinion d'autant plus plausible, est l'ordre donné à tous les commandans de province et intendans d'être rendus à leurs postes le trois de may, au plus tard, ainsi que le départ de plusieurs conseillers d'État pour les principaux sièges de Parlemens. L'on a annoncé l'arrivée du Roi pour le cinq de may, jour où tous ces événemens seroient publiés, et l'on croit à la possibilité d'une nombreuse création de nouveaux pairs au cas que les anciens fissent difficulté de siéger à la nouvelle cour. Le Parlement, en attendant, n'est point oisif: par son arrêté d'avant-hier, il a ordonné des informations sur l'extension qu'on donne aux vingtièmes dans plusieurs provinces, ainsi que sur la détention d'un prisonnier qui vient d'être mis à la Bastille par lettre de cachet. L'on a aussi dénoncé les nouvelles mesures que prend l'administration, et il paroit que ces messieurs veulent, avant leur dissolution, s'occuper de leur testament politique.

Votre Altesse Royale aura sans doute reçu le Compte rendu ; sa clarté et son exactitude ont parfaitement répondu à l'attente du public.

Les nouvelles ordonnances, qui ont également paru, vont être mises aussitôt en exécution. L'on s'en promet un grand avantage pour l'organisation de l'armée.

Paris, le 2 de may 1788.

Quoique tous les détails de ce qui s'est passé au Parlement depuis le commencement de la semaine ne puissent manquer d'être déjà connus de Votre Altesse Royale, je crois devoir mettre sous ses yeux ceux que nous avons re-

1. La date se reporte toujours à ce qui précède.

cueillis comme les plus certains. Après l'arrêté du samedi, que j'ai fait passer à M. le colonel de Seyffert[1], on alla pour arrêter dans la nuit M. Duval d'Epremenil et M. Goaslard[2]. Ces messieurs s'attendoient à l'événement, et tandis que leurs portiers refusoient d'ouvrir, ils s'évadèrent par les maisons voisines, et se rendirent au Palais où il devait y avoir assemblée de chambres. Sur le rapport qui en fut fait à Versailles, l'ordre arriva de les arrêter partout où ils seroient.

Ils avoient, en attendant, rendu compte à leur compagnie des mesures qu'on avoit prises pour leur enlèvement ainsi que de leur évasion. Neuf pairs étoient présens ; on convoqua les autres à la hâte. La plupart revinrent dans l'après-midi de Saint-Denis, où ils avoient assisté au service de Louis XV. Le duc de Luines, quoique malade, s'y fit porter, et avant le soir, à sept ou huit heures ils y étoient presque tous rendus.

On décida d'attendre, audience tenante, le retour de la députation que l'on envoya à Versailles. Celle-cy ne fut point reçue, et ne pouvoit être de retour que fort avant dans la nuit. Pendant l'intervalle, les gardes-françoises et suisses arrivèrent et bloquèrent toutes les avenues du palais dont la garde fut confiée à M. d'Agoult, capitaine aux gardes-françoises. On ne permit plus à personne d'en sortir, et une foule de curieux s'y trouva renfermée. Le nombre des soldats s'étant accru jusqu'à 1,200 hommes, M. d'Agoult montra vers le matin les ordres du Roi dont il étoit porteur, et demanda qu'on lui livrât MM. Duval et Goaslard. On répondit qu'on ne pouvoit rien contre la force, qu'il n'y avoit là aucun coupable, et que tous étoient également disposés à être victimes de l'autorité. Cette réquisition se répéta jusqu'à trois fois, et pendant cet espace de tems ceux que des besoins quelconques obligeoient de sortir étoient escortés par quatre fusiliers et reconduits de même jusqu'aux portes de la salle. L'archevêque de Paris, le maréchal de Noailles se sont trouvés dans ce cas. Vers dix heures du matin, on fit avancer les sappeurs pour enfoncer les portes, et M. d'Agoult, rentrant pour la quatrième fois, accompagné d'un huissier de robe courte, lui dit de lui montrer parmi ces messieurs ceux qu'il devoit arrêter et qu'il ne connoissoit point. L'huissier répondit qu'il ne les voyoit pas; en effet, il s'étoit placé de manière à leur tourner le dos. Malgré la fermeté de l'officier chargé de cette commission, le profond silence qui régnoit dans la salle, l'aspect d'une assemblée aussi auguste, la fermeté et l'unanimité de ses membres lui causèrent un instant d'émotion. Alors un duc et pair dit que plutôt que de causer les plus fâcheuses extrémités, si c'étoit à lui que les ordres du Roi s'adressassent, il se feroit connoître pour éviter à la compagnie les derniers malheurs. Au même instant, M. d'Epremenil se levant dit à M. d'Agoult : — Je suis le magistrat que vous cherchés, que me voulés-vous ? — Vous arrêter de la part du Roi, répondit l'officier. — Avez-vous des ordres ? — Les voici, en les montrant. Ils étoient signés de Sa Majesté et portoient de l'arrêter au milieu de la grand'chambre, si on ne pouvoit faire autrement. – Devez-vous

1. Aide de camp du comte de Lusace.

2. Duval d'Epréménil et Goislard de Monsabert, conseillers au Parlement, l'un à la première et l'autre à la troisième chambre des enquêtes

employer la violence ? — Cela dépend de vous. — Dans ce cas, pour éviter à l'autorité un dernier attentat, celui de verser le sang d'un citoyen dans le temple des Loix dont l'asile a été violé, qui a déjà été suffisamment souillé par la présence des stipendiaires armés, je vous suis, en remettant ma personne sous la sauvegarde du Roi, des Lois et de la Compagnie. M. de Goaslard le joignit aussitôt en disant qu'il ne lui restoit plus qu'à suivre l'exemple de son confrère.

Ces Messieurs montèrent dans la voiture du maréchal de Biron qui les conduisit chez le lieutenant de police, d'où ils ont été transférés, l'un à la Bastille pour de là passer à Pierre en Cise et M. Duval directement aux isles Sainte-Marguerite.

L'on protesta aussitôt contre l'illégalité de la violence faitte. On s'ajourna au lendemain; on arrêta des remontrances sur l'enlèvement des deux membres, après quoi le parlement se sépara après avoir été 28 heures assemblé. Les portes du Palais n'en demeurèrent pas moins gardées par des soldats et fermées, de sorte qu'aucune assemblée n'a pu avoir lieu jusqu'à aujourd'hui que le lit de justice a été mandé à Versailles, et où vraisemblablement la dissolution au moins partielle du Parlement sera consommée.

Paris, le 8 may 1788.

A l'instant de fermer ma lettre je reçois les nouvelles de Versailles. Le lit de justice a eu lieu, le Parlement a été cassé; la grande chambre seule conservée pour former une cour plénière avec les ducs et pairs, les princes, les grands officiers de la couronne, les conseillers d'Etat, deux maréchaux, deux chevaliers de l'ordre, deux gouverneurs et deux lieutenants généraux de province, et un député de chacune des autres cours souveraines. Même expédition s'est faite par Monsieur et par Monseigneur le comte d'Artois à la chambre des Comptes et à la cour des Aides, qui ont pareillement été cassées. Le duc de Brissac est venu faire la même opération à la cour des Monnoyes à Paris.

Ceux qui doivent former la cour plénière ont eu ordre de rester à Versailles, les autres de revenir à Paris, et à tous défense de s'assembler. Tout est cependant bien loin de s'arranger, les princes pairs et grand'chambre refusent de siéger à la cour plénière. On croit qu'ils seront exilés. Aujourd'hui la même chose a dû s'exécuter dans toutes les provinces.

Je suis dans l'impossibilité de rien mander de positif à Votre Altesse Royale sur les mesures que le ministère prendra dans les circonstances actuelles, les conjectures étant aussi variées que les différentes passions qui menacent les individus de la capitale. Les uns croyent à la rentrée du Parlement, d'autres à sa suppression, quelques-uns à une chambre des vacations qui jugerait souverainement jusqu'à la convocation des Etats généraux.

Les gens sensés et impartiaux attendent tranquillement et avec confiance ce que le ministre croira devoir faire et gémissent de voir que les intentions du Roi énoncées d'une manière si éclatante dans le dernier arrêt du conseil n'ayent pas opéré la réunion de tous les esprits et le retour de la confiance. En effet, les manœuvres des ennemis du bien ne réussissent que trop à mettre des obstacles



aux vues bienfaisantes du Roi, et les allarmes des trembleurs croissent de jour en jour par le discrédit que toutes les opérations de la Bourse éprouvent depuis trois jours.

Paris, le 14 août 1788.

Ce ne sera pas une nouvelle à apprendre à Votre Altesse Royale que la disgrâce de M. l'archevêque de Sens [1], parti d'hier de Versailles, et du rappel de M. Necker qui s'y est rendu ce matin. Ces deux événemens occasionnent autant de joye dans Paris qu'il y avoit de consternation, et l'on s'attend à un nouvel ordre de choses, d'où résultera le bonheur. Bien entendu que l'on comprend, dans cette espérance, celle de l'abolition de l'arrêt du Conseil sur les deux cinquièmes. Tous les effets ont haussé à la Bourse et il n'est pas douteux que la confiance ne se rétablisse promptement. J'étois hier à Versailles, et je m'étonnai, ainsi que tout le monde, de ne pas trouver le principal ministre chez le Roi; quand le corps diplomatique se présenta à l'ordinaire à son audience, le Suisse s'avança sur les marches de l'escalier et dit : — *Excellences*, il n'y est pas. Quelqu'un s'écria: — Dites qu'il n'y est plus. Un autre répondit pieusement: *Ite missa est.*

Il y aura sans doute encore d'autres changemens sur lesquels nous n'avons que des présomptions.

Paris, ce 26 août 1788.

Je n'ai pas mandé à Votre Altesse Royale les nouveaux changemens survenus, sachant par l'homme que j'ai vu lundi à Versailles, qu'Elle en seroit instruite en droiture. L'ivresse de la joye a succédé à la consternation; on a illuminé des maisons, on a tiré des fusées, des pétards; pendant qu'on signaloit ainsi l'allégresse pour le retour de M. Necker, on brûloit dans les places publiques un mannequin surmonté d'une mitre. Ces scènes scandaleuses sont faittes pour révolter.

M. Lambert [2] a donné sa démission; on croit que M. de Lessart [3] travaillera avec M. Necker comme anciennement; M. Gojeard [4], premier commis des Finances, n'est plus en place, c'est M. Dufresne [5] qui lui succède. Il n'y a d'ailleurs aucune variation dans le ministère. On s'attend que la première opération de M. Necker sera de casser l'arrêt du 16. On croit aussi généralement que les Parlemens rentreront, sauf les changemens qui pourront être faits à leur constitution par les États généraux.

J'apprens à l'instant que M. l'archevêque de Sens a été hier à Versailles et a fait sa cour au Roi et à la Reine. Il s'est retiré à Jarni, prieuré dans le voisinage.

1. Étienne-Charles de Loménie de Brienne.
2. Lambert, conseiller d'État, contrôleur général des finances.
3. Valdec de Lessart, maître des requêtes au Conseil d'État, membre du Comité pour les affaires d'administration des finances.
4. Gojeard, premier commis des finances, membre de la Commission d'administration des dépenses de la maison du Roi.
5. Dufresne, conseiller d'État, receveur général des finances, intendant général des fonds de la Marine, des Colonies et des Invalides.

M. de Montmorin [1] expédia, le lundi, un courrier à Rome, pour demander le chapeau de cardinal; l'abbé de Loménie, son neveu, aura une des abbayes de l'abbé de Lorraine et la coadjutorerie de l'archevêché de Sens.

Paris, le 27 août 1788.

L'effervescence du peuple pour le double événement de la démission de M. l'archevêque de Sens et la nomination de M. Necker s'est manifestée pendant quelques jours par des attrouppemens, des feux de joye, des brulures de mannequins, des fusées ; peu à peu la licence et le désordre se sont accrus, et quand le guet à pied et à cheval a voulu en arrêter les suittes, il a été repoussé et maltraitté. On a senti la nécessité d'en imposer à cette cohorte de jeunes clercs auxquels se mêloit la populace et une foule de bandits qui ne cherchoient qu'à piller ; le guet eut ordre de tirer, et l'on assure qu'il y a eu plusieurs personnes de tuées et de blessées à la place Dauphine et à la Grève, chefs-lieux de l'émeute. Dès lors on ne garda plus de mesure, les séditieux brisèrent tous les corps de garde, désarmèrent les soldats, en jetèrent par-dessus le parapet du Pont Neuf, et l'on craignit que le tumulte ne devînt encore plus violent le lendemain; mais les gardes-françoises et suisses furent commandées. On afficha le placard dont je joins ici copie, on cria une sentence du Chatelet et tout fut tranquile. Les patrouilles continuent, les places publiques sont gardées avec tout l'appareil militaire, les trouppes chargent leurs armes devant le peuple, et il paroit que l'ordre est rétabli.

Paris, le 31 août 1788.

De par le Roi

Le Roi voyant avec douleur que les précautions ordinaires pour l'ordre et le maintien de la tranquilité publique sont devenues insuffisantes par la multitude d'attrouppemens qui ont eu lieu ces jours derniers dans la ville de Paris, et Sa Majesté ne pouvant tolérer les excès qui en ont été la suite, et qui sont aussi contraires à la protection qu'elle doit aux citoyens paisibles, qu'à l'intérêt du repos général de ses sujets, elle a cru nécessaire de donner à M. le Maréchal de Biron et sous ses ordres à M. le comte d'Affri [2], le commandement de la dite ville, et de leur ordonner d'emploier tous les moyens qui sont en leur pouvoir pour faire cesser de pareils excès, et même à cet effet repousser la force par la force si cela étoit absolument nécessaire ; mais S. M. en donnant cet ordre a cru qu'il étoit de sa sagesse et de sa bonté d'en instruire les habitans de sa bonne ville de Paris, afin de prévenir autant qu'il est en elle la douleur que lui causeroit l'exécution d'une disposition à laquelle la nécessité et l'intérêt de ses sujets peuvent seuls la forcer [3].

1. Ministre des affaires étrangères.
2. Le comte d'Affry, lieutenant général des armées du Roi.
3. La sentence du Châtelet, que nous donnons, devrait être reportée après la lettre du 18 septembre.

Sentence du Chatelet de Paris, rendue, la Compagnie assemblée, le 17 septembre 1788.

Ce jour, la Compagnie assemblée, sur le compte rendu par le Procureur du Roi des excès qui ont eu lieu la nuit dernière dans différens quartiers de Paris, nonobstant les dispositions de notre sentence du 30 août dernier,

La matière mise en délibération, ouï le procureur du roi en ses conclusions,

La Compagnie a ordonné que sa sentence du 30 août dernier sera exécutée suivant sa forme et teneur ; en conséquence, fait de nouveau défense à toutes personnes, de quelques conditions et qualités qu'elles soient, de s'attrouper, soit de jour, soit de nuit, comme aussi de lancer aucun pétard ou fusée, tirer des boëtes, allumer aucun feu, ni porter aucune torche, flambeau ou autres instrumens nuisibles et pouvant servir à troubler l'ordre et la tranquillité publique dans aucune des rues, carrefours, places de la ville et fauxbourgs de Paris, à peine par les contrevenans d'estre poursuivis extraordinairement, leur procès fait et parfait, et d'estre punis suivant la rigueur des ordonnances. Enjoint aux commissaires et autres officiers de police chargés de veiller au maintien de l'ordre, de la sureté et tranquillité publique, de tenir la main, chacun en droit soi, et en ce qui les concerne, à l'exécution de notre présente sentence, laquelle sera imprimée, publiée et affichée dans le jour, dans les rues, places et carrefours de Paris, et partout où besoin sera.

Signé : MOREL, greffier.

J.-Ch. Desaint, imprimeur du Chatelet, rue de la Harpe, au-dessus de l'église Saint-Côme, n° 133.

Nous sommes toujours dans l'attente de la rentrée du Parlement. M. le premier président fut encore hier à Versailles chez M. le garde des sceaux. Chaque membre de ce corps a ordre de ne pas s'éloigner de Paris. Mais il faut que quelque empêchement s'oppose encore à cet événement, auquel on s'attendoit chaque jour de cette semaine. On avoit répandu hier le bruit de la destitution de M. de La Moignon; et cette nouvelle, quoique bien circonstanciée, s'est trouvée fausse le soir.

Il vient d'être créé, pour la partie contentieuse des finances, un comité d'administration composé de M. Lambert, ex-contrôleur général, qui en est nommé président; de deux conseillers d'État et de deux maîtres de requêtes; il a décidé en outre, que les intendans des finances ne travailleroient pas directement avec M. Necker, mais avec M. Lambert [1].

1. L'*Almanach royal de* 1789 donne la liste d'un Comité pour les affaires d'administration des finances, composé comme suit :

MM. Lambert, conseiller d'État, président ;
Douet de la Boullaye, maître des requêtes honoraire, intendant des finances;
Valdec de Lessart, maître des requêtes;
De Bonnaire des Forges, — intendant des finances.
Chaumont de la Millière, — —
Blondel, — —

Les États généraux seront décidément convoqués pour le 7 de janvier, et il paroit décidé qu'ils se tiendront à Versailles.

Un courier expédié à M. le duc du Chatelet fait présumer qu'il pourroit incessamment avoir le ministère de la guerre.

La réponse de M. Necker à M. de Calonne vient de paroître; cet ouvrage porte le caractère de la conviction. Votre Altesse Royale daignera me faire sçavoir si elle ordonne que je lui en fasse l'acquisition.

Paris, le 11 septembre 1788.

M. le garde des sceaux a donné sa démission ce matin. Le Parlement avoit été convoqué pour demain à Versailles où Sa Majesté devoit tenir un lit de justice; aussitôt après la réception de leurs lettres à cet effet, les membres de ce corps ont tenu différentes assemblées où ils ont fait des arrêtés pour maintenir leurs principes, et des protestations préalables contre tout ce qui pourroit y être contraire.

La retraite du garde des sceaux applanit une des plus grandes difficultés qui s'opposoit à leur rentrée, mais cet événement retarde le lit de justice qui sera différé de quelques jours.

Les douze députés de Bretagne détenus à la Bastille, en sont sortis avant-hier au soir.

Paris, le 14 septembre 1788.

Le peuple se livra encore avant-hier aux excès les plus scandaleux à l'occasion de la retraite de M. le garde des sceaux. Les attrouppemens se sont renouvellés, et comme la police ne s'y est pas opposée dès le premier jour, qu'elle a permis les pétards, les fusées et la brûlure de l'effigie du magistrat disgracié, l'ivresse de joye a dégénéré en licence le jour suivant, au point qu'il a fallu faire main basse sur la populace qui couroit dans Paris avec des torches, et comme elle s'étoit portée devant la maison de M. le chevalier du Bois, commandant du guet, les brigades du guet à cheval, qui s'y étoient réunies pour veiller à la sureté de leur chef, chargèrent ces écervelés et les dispersent à coups de sabre. Il y a eu du sang de répandu, mais vû que les détails sont toujours très exagérés, je ne crois pas que le nombre des gens tués et blessés soit aussi considérable qu'on le débite, et peut-être se réduit-il à une vingtaine. Les gardes françoises et suisses occupèrent hier le Pont-Neuf. Les corps de garde furent doublés, on renforça les patrouilles, le Châtelet rendit la sentence cy-jointe, et ces mesures suffisent pour en imposer. Il faut espérer qu'on les prendra d'avance pour prévenir les mêmes désordres à la rentrée du Parlement qu'on croit qui aura lieu lundi prochain.

Le bruit public est toujours que les sceaux sont destinés à M. Barantin, premier président de la cour des Aides.

Dans le moment vient de paroître l'arret consolateur qui casse celui du 16. Il n'est pas douteux que cela ne ramène le crédit, la confiance et conséquemment de l'argent dans les caisses du Roi.

Nous n'avons rien en politique que la certitude du besoin qu'a le Roi de

Suède d'obtenir la paix et des démarches protectrices de cette cour-cy pour en moyenner la négociation, par un courier expédié à M. de Ségur à Pétersbourg. Les cours de Londres et de Berlin, loin de soutenir S. M. Suédoise dans son indiscrète levée de boucliers, désapprouvent sa conduite et offrent leur médiation pour opérer le rétablissement de la tranquillité.

Paris, le 18 septembre 1788.

Mgr le duc d'Orléans qui se trouva avant-hier dans la bagarre fut prié, comme tous les autres, de descendre de cabriolet et de saluer Henri IV ; ce qu'il fit guayment et en bon parent.

Le Parlement rentra hier et resta assemblé jusqu'à trois heures. On lui porta une déclaration du Roi qui fut lue, discutée, et dont l'enregistrement est remis pour que les pairs puissent être invités, ce qui aura lieu incessament. La cour fit venir ensuite le lieutenant de police et le major du guet en l'absence du commandant, pour rendre compte des violences commises par la garde de Paris. L'un et l'autre en rejettèrent la faute sur le peuple et sur la nécessité de repousser la force par la force. On rendit un arrêt qui défend les attrouppemens, les fusées, les pétards, qui enjoint au peuple de respecter le guet, et au guet de se conduire avec prudence et humanité envers le peuple. Cet arrêt étoit d'autant plus instant que la populace est réellement acharnée contre la garde de Paris, à laquelle elle reproche d'avoir sabré, il y a quatre ou cinq jours, une trouppe de porteurs d'eau qui revenoient le soir de la guinguette au nombre de 10 à 12 et qui, loin d'être des mutins, n'étoient que des ivrognes.

On assure qu'il sera nommé une commission pour travailler, avec le nouveau garde des sceaux, à tout ce qui peut concerner la prochaine convocation des Etats généraux. On croit que le choix du Roi tombera sur M. de Malesherbes et M. Castillon.

Paris, le 25 septembre 1788.

Votre Altesse Royale en recevant la déclaration du Roi aura vu sous quelles modifications elle a été enregistrée. Le même jour le Parlement forma l'arrêté cy joint. On reconnoit l'esprit du corps à la rédaction de ces pièces dont la teneur est généralement désapprouvée. S. M. a répondu à la députation qui se rendit avant-hier à Versailles qu'elle ordonnoit à son Parlement d'entrer en vacance ainsi que cela est d'usage dans cette saison, et d'établir une chambre des vacations. Que, quant au retour des membres exilés, S. M. avoit bien voulu prévenir les désirs de son parlement, ayant donné des ordres à cet effet ; mais pour ce qui étoit de la punition des militaires, cet objet ne pouvoit ni ne devoit le concerner.

Le Parlement, avant de se rendre à Versailles, avoit reçu la dénonciation d'un de ses membres contre l'archevêque de Sens et M. de La Moignon, portant onze chefs d'accusation, et a ordonné en conséquence qu'on informât contre eux. L'injonction d'entrer en vacance jusqu'à la Saint-Martin donnera peut-être aux têtes le temps de se calmer.

Le parlement condamna samedi, les feuilles de Linguet [1] à être brûlés par la main du bourreau; ce qui fut exécuté au pied du grand escalier.

Les affaires de la politique restent stagnantes. La paix se négotie pour le nord ; elle sera plus facile à moyenner que celle du levant ; les Turcs présument beaucoup de l'avantage de leur position.

Paris, le 29 septembre 1788.

La licence que quelques malintentionnés ont mise ou excitée parmi le peuple pour témoigner leur joye de la rentrée du Parlement a eu encore de facheuses suittes, et les gardes françoises ainsi que le guet ayant été insultés dans différens quartiers, ils ont été obligés de faire feu sur les mutins dont plusieurs ont été tués. Le Parlement vient de rendre un nouvel arrêt qui fait d'itération défenses de s'attroupper, de vendre ni acheter des fusils, et qui annonce que le procès sera fait et parfait aux auteurs et complices des désordres.

Paris, le 1er octobre 1788.

Depuis hier on parle beaucoup du projet de faire une assemblée des notables qui seroit convoquée incessamment et qui régleroient toutes les formes à observer pour la tenue des États généraux. Ce plan est généralement approuvé et accéléreroit le retour de la confiance publique qui ne se manifeste pas encore à la Bourse comme on auroit droit de s'y attendre. Il empêcheroit d'ailleurs les parlemens de s'ingérer à prescrire la marche qu'il faut suivre pour réunir l'Assemblée nationale, et tout ce qui seroit réglé préalablement par les notables seroit un tems prétieux de gagné pour les délibérations importantes des États généraux.

Paris, le 6 octobre 1788.

M. Necker a mandé ces jours derniers les 113 notaires de Paris et leur a demandé, par forme d'emprunt, six millions, dont ils percevront six pour cent d'intérêt et dont ils seront remboursés successivement, mais à une époque extrêmement eloignée. Cette Compagnie, qui est très riche, n'a point hésité à donner sa démission pour cette somme. Les receveurs généraux des finances étoient dans l'usage de retenir sur les fonds qu'ils ont à verser au Trésor royal leurs gages annuels et ceux de leurs receveurs particuliers qui se montent en totalité à environ trois millions. Les besoins urgens ayant déterminé le ministère de retarder d'un an le payement de ces gages, il en a été donné communication à cette Compagnie qui s'est soumise à cet arrangement.

Quoique les effets continuent à baisser de jour en jour sur la place, il paroit

1. Linguet (Simon-Nicolas-Henri), né à Reims, le 14 juillet 1736, mort sur l'échafaud, le 27 juin 1794, publiciste et avocat, directeur du *Journal politique et littéraire*, auteur de l'*Histoire d'Alexandre*, de l'*Histoire des Révolutions de l'Empire romain*, de la *Théorie des lois civiles*, des *Annales politiques, civiles et littéraires du XVIIIe siècle* et d'une tragédie de *Socrate*.

que M. Necker n'en est pas inquiet; quelqu'un m'a assuré qu'il disoit dernièrement à une personne de confiance que plus il avançoit dans son travail et plus il voyoit fuir devant lui le déficit.

La santé de Mgr le Dauphin donne de nouveau de très vives inquiétudes; ce prince doit avoir quitté Meudon pour retourner à Versailles.

Paris, le 16 octobre 1788.

Depuis votre départ et celui du général de Seyffert, auquel j'avois communiqué tout ce qui existoit de nouveau, il ne s'est rien passé de marquant ni pour les objets de politique au dehors, ni pour les affaires intérieures. Celles-cy prennent une tournure favorable, à en juger par l'esprit d'union et de patriotisme qui préside à toutes les élections. Les troubles de la Provence se calment; ils n'avoient d'ailleurs pour objet que le prix du pain et de la viande, et il a été modéré, sur les réclamations des mécontens. Puissions-nous, sans insurrection populaire, jouir bientôt ici de la même réduction.

Le seul événement digne d'être remarqué a été la tentative infructueuse de M. de Calonne pour se faire élire membre aux États généraux. Cet ex-ministre, abusé par son cœur ou par celui de ses amis, qui, dans le bailliage de Bailleul, près de Dunkerque, lui avoient gagné 28 voix sur 40, y étoit arrivé pour se faire élire. Les opposans se sont épaulés du tiers qui a soutenu que, comme transfuge et n'étant plus domicilié dans le royaume, il ne pouvoit être admis à l'Assemblée. La fermentation fut si vive qu'il jugea prudent de se retirer dans la Flandre autrichienne. On lui en fait un crime, en l'accusant de lâcheté. Mais sa bravoure peut consister à porter sa tête à juger aux États généraux, et il n'y en a pas, ce me semble, à se faire lapider dans un village. Au reste cet événement a fort affligé le parti qui lui reste à Versailles et à Paris, et on attribue son exclusion aux intrigues de ses nombreux et puissans ennemis.

Le parlement de Paris vient de faire, par députation, des remontrances au Roi sur la forme du règlement relatif à la convocation de Paris.

Paris, le 9 avril 1789.

GERMAIN BAPST.

(La suite prochainement).

Mémoires de Bodereau,

Vendéen de première origine, officier dans l'armée de Charette, contenant le journal des opérations de ce chef royaliste depuis le 8 mars 1793 jusqu'à sa mort, rédigés en 1804 par Alphonse de Beauchamp[1].

On ne traitera dans ce mémoire que des événements qui ont eu lieu dans le Bas-Poitou. L'insurrection éclata d'abord dans le pays de Retz. Dès le 8 mars,

1. Le manuscrit de ces mémoires est entièrement de la main d'Alphonse de Beauchamp.

les paysans se rassemblèrent dans la paroisse de Chauvé, sous prétexte de prières publiques. Ils prirent pour chef Tanguy de Vue, seigneur du château de Vue, situé à l'entrée de la forêt de Princé. Cathelinière et de Flamingue suivirent Tanguy comme chefs secondaires. Le même jour, on attaqua Paimbœuf où l'on avait des intelligences. On devait attaquer à sept heures du matin, on ne put se présenter qu'à onze ; on fut repoussé. Tanguy fut blessé, se cacha, fut trouvé chez lui, conduit à Nantes et guillotiné. La Cathelinière lui succéda dans le commandement des insurgés du pays de Retz ; Guérin était avec lui. Le 10, Machecoul fut envahi par les paysans des environs, ayant à leur tête, comme chefs, les frères Hériault et Leger, Berthaud, Peigné, homme d'affaire de M. de la Platrière, Bourseault de Saint-Lumine de Grandlieu : tous se rangèrent sous le commandement de la Roche Saint-André, l'aîné.

On marcha sur Pornic. Saint-André prit en passant la division de Cathelinière qui était alors à Bourgneuf. Pornic fut pris à quatre heures du soir et repris à six heures et demie par les républicains. Voici ce qui arriva : on attaqua ces deux colonnes ; celle de droite entra la première ; celle de gauche, croyant avoir à faire aux républicains, tira sur celle de droite. Néanmoins on entra de vive force et on pilla les subsistances. Les Vendéens se gorgèrent de vin et d'eau-de-vie, de sorte que les républicains, revenant à la charge, les surprirent facilement. Dans l'action, Saint-André tua deux gendarmes : un pistolet lui creva dans les mains ; il passa son épée au travers du corps d'un troisième gendarme ; mais voyant que ses gens étaient ivres et ne combattaient plus, il cria : *Sauve qui peut!* Baudouin de Sainte-Pazanne était à ce combat ; de Flamingue y fut tué. Les insurgés étaient au nombre de 5 à 6,000 et n'avaient que 7 à 800 fusils. La déroute fut complète.

Arrivé à Machecoul, Saint-André trouva Souchu, receveur des gabelles, occupé à dresser un procès-verbal pour le faire fusiller comme lâche et traître à son parti. Les esprits étaient tellement aigris par les insinuations de Souchu, que Saint-André crut devoir se soustraire par la fuite à la mort qui le menaçait : il se cacha dans l'île de Bouin. Ainsi lui échappa le commandement. Attaché à sa cause, il reparut depuis sur d'autres points de la Vendée, mais non comme chef principal.

Souchu, les Leger, les Hériault, les Bureaux de la Garnache, les Berthaud avaient déjà souillé leur victoire en répandant le sang d'une manière cruelle à Machecoul. Dès le lendemain de la fuite de la Roche Saint-André, c'était le 15 ou le 16 mars, les insurgés se trouvant sans chef principal furent chercher Charette de la Contrie, lieutenant de vaisseau ; il était alors à la campagne de sa femme, à Fonteclose, près la Garnache, à cinq quarts de lieue de Machecoul. Les Vendéens s'y présentèrent tumultuairement et le proclamèrent leur chef. Il les passa le même jour en revue, les organisa pendant quatre jours et forma sa cavalerie qui ne fut d'abord que de cent hommes. Bodereau la commandait en second. Il eut pour officiers, dès l'origine, les trois frères La Roberie, Duchaffaut jeune, neveu du Cordon rouge, de la Roche-Lepinay, d'Argens, fils d'un chirurgien.

Charette vint à Machecoul, y jura dans l'église, sur l'évangile, en présence des insurgés, qu'il périrait les armes à la main plutôt que d'abandonner son parti.

Il fixa fièrement les insurgés et leur dit : *Promettez comme moi que vous serez fidèles à la cause de l'autel et du trône.* Ensuite il marcha sur Pornic et prit en passant la division de Catheliniere. Cette fois Pornic fut pris. Charette y trouva trois pièces de canon qu'il fit conduire à Machecoul.

Pendant son absence, Souchu et ses lâches collègues du comité royaliste y avaient continué le massacre des patriotes. Souchu avait fait mettre les femmes en arrestation. On craignait pour leurs jours. Charette, en arrivant, les fit mettre en liberté. A cette époque, la puissance de Charette était bornée. Il n'avait sous son commandement que Machecoul, Touvois, La Garnache, Paulx et quelques petites paroisses environnantes. L'arrondissement de Challans jusqu'à Beauvoir, Saint-Jean-de-Mont et toute la côte jusqu'aux Sables étaient sous le commandement de Guery du Cloudy, gentilhomme qui fut fusillé un an après.

Le marais de Bouin formait une division commandée par Pajot aîné, marchand ; Joly, bourgeois de la Chapelle-Hermier, entre la Motte-Achard et Saint-Gilles, avait formé avec ses deux fils une division appelée depuis l'armée des Sables. Elle était forte d'environ 4,000 hommes. Savin forma celle de Palluau qui était de 2,000 hommes. L'arrondissement de Legé était sous le commandement de Pineau, ancien lieutenant dans le régiment de l'Isle-de-France.

Baudry d'Asson avait sa division aux Essarts, à Saint-Fulgent, Saint-Georges. Vrignaux, sellier et ancien militaire, avait formé sa division à Vieillevigne, il était lui-même de cette paroisse d'où il étendait son commandement entre Boué et Saint-Sulpice, dans l'intérieur des terres et le bourg de Billac. Il avait sous lui les deux frères Gueroult. L'armée du centre avait été formée et organisée par de Boirot, chevalier de Saint-Louis, propriétaire du château de l'Oie. Elle embrassait les Quatre-Chemins, le château de l'Oie et ses dépendances, et s'étendait jusqu'au Pont-Charron. Royrand avait sous lui Verteuil, les Bejary, Sapineau, Vergère.

Cette division du centre a joué un grand rôle dans la Basse Vendée. Elle prit Montaigu et y établit un comité ou conseil présidé par le comte de la Roche-Saint-André ; le chevalier Lyrot de la Patouillère, ancien militaire, chevalier de Saint-Louis, avait une division ou armée séparée qui occupait une partie du Loroux ou lisière de la rive gauche. Il avait sous lui d'Esigny père et fils et Devieux. Il commandait le camp de Lalloué, à deux heures de Nantes. Enfin Prudhomme, maître d'école au Loroux, commanda d'abord sa paroisse, mais il tenait plus au haut Poitou qu'à la Basse Vendée.

Telle fut l'organisation insurrectionnelle du vaste théâtre compris entre les portes de Nantes et celles de Luçon et de Fontenay. Il fut appelé la Basse Vendée et devint par la suite le domaine de Charette. Il s'en fallait bien que ce chef fût alors assez puissant pour faire mouvoir à son gré cette confédération informe à laquelle le hasard et les événements eurent plus de part que les calculs et les combinaisons de la politique.

Charette, battu à Saint-Gervais et à Challans, évacua Machecoul et se porta à Vieillevigne. Le lâche et sanguinaire Souchu abandonna son parti, croyant se sauver : il fut au-devant de Beysser avec une grosse cocarde tricolore et une badine à la main. Les femmes de Machecoul signalèrent sa scélératesse ; il fut saisi ; un sapeur républicain lui coupa le cou sur un billot avec un coutelas.

Vers le 15 mai, Charette attaqua Legé et s'en empara. Quatre jours après, il fut attaqué par les républicains venant de Machecoul ; il les battit, leur prit deux pièces de canon. Deux cents hommes du régiment de Provence passèrent de son côté, mais le porte-drapeau ayant repassé du côté des républicains avec son drapeau, les paysans murmurèrent et s'emparèrent de ces déserteurs, qui furent envoyés à l'armée du centre comme prisonniers. Charette évacua Legé, se replia sur Vieillevigne et fut ensuite attaquer les républicains au Pont-James.

Royrand, qui était venu voir Charette, s'y trouva; on vainquit. D'autres soldats de Provence se rendirent comme prisonniers. On prit deux pièces de canon. De là on attaqua Palluau sans succès et on se replia sur Legé. Machecoul fut ensuite attaqué par Charette combiné avec Joly, Savin, Vrignaux et Cou tus qui commandait à Saint-Philbert. La Cathelinière était resté isolé du côté de Princé. On s'empara de Machecoul, de quatorze pièces de canon et de beaucoup de munitions. Charette y laissa garnison et revint à Legé.

Tout le bas Poitou se porta ensuite sur Nantes. Charette ni aucune de ses divisions n'avaient pris part aux deux combats de Fontenay. La Basse Vendée ne se réunit au Haut Poitou qu'au second combat de Luçon, dont il sera bientôt parlé. Lorsque tout le Bas Poitou se porta sur Nantes, Lyrot de la Patouillère, 15 à 18.000 hommes et 12 pièces de canon, occupa la Croix-Moriceau, et Charette le Pont-Rousseau, avec 22.000 hommes environ. La Cathelinière était réuni à Charette, la prairie de Mauves était couverte de ses soldats ; mais à cette attaque dont les détails sont suffisamment connus, les Angevins, qui étaient sur la rive droite, étaient trop peu nombreux et avaient trop peu d'artillerie.

Charette n'avait pas eu, dans l'origine, de correspondance suivie avec les autres armées; ce fut la première circonstance où il eut occasion de lier ses mouvements à ceux de la Haute Vendée. Après cette tentative, Charette revint à Legé quelques jours après, attaqua Luçon de concert avec une partie des forces du Haut Poitou. On connaît les circonstances de cette malheureuse expédition. L'artillerie d'Anjou fut prise par les républicains, par la faute de Bernard de Marigny qui la commandait. Royrand y perdit aussi deux pièces de 12.

Charette mécontent revint à Legé et envoya chercher de la poudre dans l'Anjou par Boderau, l'un des officiers de sa cavalerie ; il n'en eut que 150 livres qui furent délivrées par ordre de d'Elbée. Il se porta sur Challans dont il s'empara et le lendemain attaqua Saint-Gilles. Un orage sépara l'armée et Saint-Gilles ne fut pas pris. Charette revint à Challans, de là à Legé où il stationna.

Legé était son quartier général de prédilection à cause de sa position avantageuse. En effet, ce poste était élevé et entouré de bois, que Charette fit découvrir et retrancher. Il habitait à Legé la maison de Mlle Pinau du Pavillon, religieuse vénérée dans le pays. Il y avait aussi quelques autres dames, entre autres Mme de Larochefoucault qui tomba peu après dans les mains des républicains qui la firent fusiller aux Sables-d'Olonne avec le fermier Thomasaud. Charette était sobre, toujours gai, même dans l'adversité. Dans les occasions importantes il assemblait son conseil militaire et le consultait. Il n'avait pas dans le civil de conseil supérieur comme dans la Haute Vendée, mais il y avait dans chaque paroisse des conseils particuliers, chargés des détails de l'administration.

Charette avait pour décoration, à cette époque, une ceinture blanche ornée de trois fleurs de lis d'or et un panache blanc. Il était toujours très bien monté, mais ce ne fut que vers la fin de la première campagne que l'exercice du cheval lui devint familier.

Charette attaqua ensuite la Motte-Achard, de concert avec Joly et Savin ; il éprouva un échec. A cette attaque, une dame de Bouglie, belle femme âgée de 30 ans, se fit remarquer dans la division de Joly. Elle était à cheval avec son mari, à la tête d'une compagnie à sa solde. On la vit protéger la retraite et faire le coup de pistolet: c'était une véritable amazone.

Charette revint à Legé et fut encore attaquer Challans avec Joly, mais sans succès. Les paysans avaient une sorte de préjugé: lorsqu'ils avaient échoué sur un point, ils le croyaient invulnérable. Charette se porta à Machecoul où les républicains vinrent l'attaquer avec vigueur, il pensa être pris au passage d'un ruisseau, entre Machecoul et Paulx. Il revint à Legé et y stationna. Le Port-Saint-Père, occupé par Cathelinière, ayant été attaqué par Beysser, Charette s'y porta avec la division de Pajot et repoussa les républicains. Il revint à Machecoul et, quelques jours après, attaqua Saint-Gervais, de concert avec Joly qui attaqua trop tard. L'expédition n'ayant eu aucun succès, on revint encore à Machecoul , de là à Legé. Alors Charette, attaqué sur tous les points par l'armée de Mayence, réclama les secours de l'armée d'Anjou. Cathelinière, forcé du côté de Paimbœuf, se replia à Machecoul ainsi que Pajot qui fut blessé.

Charette attaqua une colonne sortie de Nantes ; mais il était malade et il fut obligé de se replier au Pont-James avec partie des divisions de Pajot et Cathelilinière. On doit remarquer ici, qu'avant l'entrée de la garnison de Mayence dans la Vendée, il s'était formé un camp d'insurgés à Villeneuve, s'étendant jusqu'aux Sorinières ; il était commandé par de Goulaine. Un autre s'était formé à Torfou, il était commandé par de la Sécherie et le nommé Massin. Le camp de Torfou se replia à Montaigu, et, en même temps, Joly, attaqué à Beaulieu par une colonne des Sables, se replia sur la division de Savin à Palluau ; ces deux divisions y furent attaquées et forcées : Savin se replia à Legé, et Joly au Grand-Luc. Charette était toujours malade au Pont-James. Le poste de Legé se trouvant renforcé par Savin, par une grande partie des colonnes de Cathelinière et de Hériault de Machecoul, on tint jusqu'à l'arrivée de Charette qui, rétabli, reprit le commandement, quoiqu'il ne fût considéré alors que comme chef divisionnaire. Ses collègues, dans une action générale, s'en rapportaient à son expérience, et lui cédaient pour ainsi dire, mais momentanément, le commandement en chef. Les républicains se portèrent en force à Legé que Charette défendit avec courage. Il protégea habilement la retraite jusqu'à Montaigu par la Roche Servière, où il fit également filer son artillerie. Il ne suivit point la même route et passa, avec quelques-uns de ses officiers, au Luc, pour se concerter avec Joly. Ces deux chefs furent ensemble joindre le corps d'armée à Montaigu.

Dans cet intervalle, Charette, serré de près par les républicains, avait demandé des secours à Bonchamp. Le lendemain, toutes les forces réunies à Montaigu furent assaillies par les patriotes. Il y eut charge et mêlée de cavalerie ; l'ennemi força et incendia quelques maisons. Une partie de l'armée

de Charette se replia sur Clisson et le reste sur Tiffauges où s'opéra la réunion de toutes les forces. Le lendemain, les Mayençais venant par Montaigu à Clisson furent attaqués à leur tour par Charette. Le combat commença sur les bords de la grande route, entre Tiffauges et Torfou. L'avant-garde des républicains fut d'abord repoussée ; les deux armées en vinrent ensuite à un combat régulier : elles étaient en ligne ; on se battit avec acharnement. Les républicains firent usage de leur artillerie. Charette avait laissé la sienne sur ses derrières en cas de retraite, la localité n'en permettant pas d'ailleurs l'entier usage. Accablé par des forces supérieures, Charette avait déjà ordonné la retraite lorsque l'armée de Bonchamp parut ; elle était forte de 12 à 15,000 hommes qui devaient joindre Charette à Legé. Bonchamp attaqua en flancs les républicains victorieux. Les soldats de Charette se ranimèrent, on donna des deux côtés. Bonchamp et Charette ordonnèrent une charge de cavalerie qui fut exécutée avec une telle précision que les républicains furent bientôt culbutés. Leur défaite fut complète : ils perdirent armes et bagages et près de 3,000 hommes. Ils se firent d'abord hacher, ne voulant pas rendre leurs armes ; à la fin ils cédèrent ; il n'y eut que deux à trois cents prisonniers.

« Comment, Mayençais, leur disait Dubayer, vous reculez devant de misé« rables sabotiers ? » — « Mon général, les sabotiers tuent. » — Les braves Mayençais ne furent point secondés par les volontaires. 5 à 600 Vendéens perdirent la vie, il y en eut le double de blessés. Les femmes des environs de Tiffauges, redoutant l'arrivée des Mayençais, ralliaient elles-mêmes les Vendéens fuyards et les forçaient à coups de gaule à marcher au combat. Cathelineau, Joly, Savin et autres chefs de division étaient avec Charette à cette bataille ; la compagnie bretonne sous B (?) fit des prodiges. Après la victoire, les deux armées réunies à Tiffauges y restèrent deux jours, et le troisième marchèrent ensemble à Montaigu, d'où les républicains furent chassés avec perte d'une partie de leur artillerie. Le lendemain on attaquait Saint-Fulgent, toujours de concert ; on le prit avec vingt-huit pièces de canon. Les deux armées se séparèrent à Saint-Fulgent. Bonchamp fut aux Herbiers le lendemain ; Charette fut le joindre. Dans la route un coup de fusil parti d'une lande et tiré par un officier républicain faillit tuer Charette qui fondit à l'instant sur l'officier, lui passa plusieurs fois sur le corps, et l'écrasa sous son cheval. On battit le bois des Quatre-Chemins, on fit quelques prisonniers, et environ 80 soldats républicains surpris dans une grange n'ayant pas voulu mettre bas les armes furent tous fusillés.

Dès Saint-Fulgent, la zizanie se jeta dans les deux armées combinées. Elle éclata par la brutalité des Allemands déserteurs dans l'armée de Bonchamp qui ne voulaient point livrer des pièces d'eau-de-vie pour les blessés ; on fut obligé de les leur arracher. Le pain de l'armée de Charette ayant été pillé par les soldats de Bonchamp, l'aigreur s'en mêla ; on se sépara aux Herbiers, chaque parti s'imputant les torts réciproques. Bonchamp prévoyait et déplorait les suites de cette mésintelligence ; on assure qu'il se retira furieux contre Charette ; Joly, Savin et Cathelinière, voyant le mécontentement de leurs paysans, se séparèrent également de Charette et rentrèrent dans leurs arrondissements respectifs. Charette, resté avec à peu près 800 hommes, fit revenir son artillerie qui filait sur la

route de Mortagne, et comme ses paysans l'abandonnaient déjà, il se retira aussi sur son territoire. Cette séparation fut fatale aux Vendéens, elle fit manquer le plan de la réunion générale des forces de la confédération sur une seule armée, ce qui seul pouvait le sauver. Charette aurait commandé l'avant-garde. Ce chef récriminait, il se plaignait que ses ambulances et ses bagages avaient été pillés à Chollet dans la cour du château. Quoi qu'il en soit, son isolement fut un très grand malheur.

Le Haut Poitou fut bientôt accablé et écrasé à Châtillon, à Mortagne et à Chollet. Boirot alors combiné avec l'Anjou se battait au Pont-Charron et fut ensuite aux Herbiers au moment que se livraient ces sanglantes batailles. Charette se retira à Legé et de là à Machecoul ; il y resta dans l'inaction ; il n'y eut alors qu'un engagement aux landes de Malabry où les républicains se retirèrent. Charette revint au Pont-James, et y resta quelque temps. Il manqua Noirmoutiers ; le premier chef royaliste qui occupa cette île se nommait de Tinguy qu'il ne faut pas confondre avec Tanguy, de Vue, tué au moment de l'explosion de la Basse Vendée. Les républicains avaient repris Noirmoutiers avant l'attaque de Nantes.

Charette apprit le passage de la Loire au moment où il attaquait de nouveau Noirmoutiers ; il crut avec peine à cet événement qui lui paraissait incroyable. Il attaqua Noirmoutiers à deux heures après midi, et à quatre heures il entra dans Barbatre où il avait des intelligences. Ayant laissé sa cavalerie à Beauvoir, il s'en trouva séparé par la marée montante, de sorte qu'il éprouva plus de résistance de la part des républicains retranchés derrière des moulins et des bancs de sable, mais Bodereau, l'un des commandants de sa cavalerie, qui arrivait du haut Anjou, ignorant les ordres du général, pénétra avec 60 cavaliers et facilita la prise de la ville d'où les républicains furent chassés. Ce fut ce même Bodereau qui apprit à Charette d'une manière positive la nouvelle du passage de la Loire par la grande armée, chose dont il ne fut possible de le convaincre que, lorsque, sortant de Noirmoutiers pour se rendre dans le Bocage afin d'y faire passer des provisions, il rencontra, à Touvois, d'Elbée, blessé grièvement, qu'on portait à Noirmoutiers sur un brancard et qui lui confirma le passage du fleuve par son armée.

Avant de quitter Noirmoutiers, Charette chargea La Roberie aîné, Lefèvre et Desmortiers de se rendre en Angleterre pour y réclamer des secours ; ils ne partirent qu'un mois après, beaucoup trop tard, sur un corsaire. Charette resta dans le Bocage, tantôt à Touvois, tantôt à Legé. Il voulut établir son quartier d'hiver à Bouin. Ce fut à cette époque que Cathelinière fut pris par les républicains et mis à mort.

Charette avait fait des dispositions de défense à Noirmoutiers et avait ordonné d'évacuer en cas d'attaque par des forces supérieures. Le 2 novembre, il fut attaqué à Bouin sur trois points différents : il évacua, n'ayant que sa division et point de munitions, et abandonna ses chevaux, ne pouvant s'en servir à cause des glaces. L'ennemi s'en empara. Charette, resté avec 2,000 hommes d'infanterie, enleva en se retirant un petit camp occupé par les républicains entre Château-Neuf et Bois-de-Cené. Il eut connaissance de ce camp isolé par deux frères surpris avec huit autres volontaires, et qui, pour éviter la

mort, indiquèrent le camp qui fut surpris. Les huit cents hommes qui le défendaient furent égorgés à coups de sabres et de bayonnettes.

Charette avait grand besoin de ce coup de main qui lui procura des munitions, des provisions et des fusils. Il y laissa deux pièces de canon, mais il amena six ambulances et plusieurs chevaux, et se remonta, car il était à pied depuis l'île de Bouin. Après cette expédition, il se rendit à Saint-Etienne-de-Mer-Morte, ne marchant que la nuit. Il fit brûler les caissons et distribuer les cartouches, passa le lendemain par la forêt de Touvois où il fit un rassemblement de quatre cents hommes et de trente cavaliers. Ayant eu connaissance d'un convoi qui partait de Legé pour se rendre à Machecoul, il l'attaqua, le prit et tua l'escorte de cent hommes, à l'exception de dix à douze. Ce convoi fut assailli dans un chemin creux ; on s'empara de soixante chariots et de beaucoup de chevaux. Charette fut ensuite attaquer Légé défendu par trois mille républicains, avec canons et obusiers. On se battit pendant cinq heures et demie. Un renfort de huit cents républicains venant de Palluau força, dans la nuit, Charette à se retirer dans la forêt de Touvois qu'il quitta à neuf heures du soir, après avoir mis le feu aux chariots dont il s'était emparé. Le lendemain matin, il fit sa jonction avec Joly qui était au Grand-Luc, et qui fournit aux besoins de sa troupe après avoir reçu de lui de la poudre et des munitions.

Les républicains ayant abandonné Legé pour poursuivre Charette dans la forêt de Touvois, Charette et Joly furent attaquer les Quatre-Chemins d'où ils chassèrent l'ennemi après lui avoir pris une pièce de canon et des bagages. Joly donna trente chevaux à Charette. Ce camp retranché des Quatre-Chemins fut aussi forcé par surprise, les républicains ne croyant pas que Charette eût de la cavalerie. Joly avait avec lui quatre cents hommes et cent cavaliers. Il arbora la cocarde tricolore pour mieux tromper l'ennemi et au *Qui vive?* répondit : *Républicain.* Ce Joly, homme dur et emporté, tua d'un coup de pistolet un de ses soldats qui, par mégarde, avait donné un coup de crosse à son fils : cela fit murmurer. Le lendemain, étant aux Herbiers, l'armée de Charrette, d'un commun accord, le proclama général en chef.

Le procès-verbal de la cérémonie fut dressé et signé par les principaux officiers de l'armée. Un des fils de Joly était prêt à signer, lorsqu'un des officiers de son père lui représenta qu'il le tuerait, s'il apprenait son adhésion, car Joly voulait bien suivre Charette dans les combats, mais non reconnaître sa suprématie. Il détestait surtout qu'on appelât Charette, général. Ce dernier fit une courte harangue sous les drapeaux. Dès ce jour, son ambition s'accrut et sa politique n'eut plus pour objet que d'envahir le commandement de toutes les divisions du Bas-Poitou dont il n'avait pu se faire reconnaître le généralissime comme d'Elbée l'avait été du Haut-Poitou.

Charette marcha à Pouzauges pour y rafraîchir son armée. Le surlendemain il y fut attaqué sur trois points différents; il repoussa l'ennemi. L'armée stationna trois jours dans une petite ville placée dans un fond, à trois heures de Pouzauges; elle y fut parfaitement traitée par les habitants; on s'empara de 200 chevaux, appartenant à un détachement, attaqué et pris par Guérin; le lendemain, en évacuant pour retourner dans le Bas-Poitou, l'arrière-garde de Cha-

rette fut surprise et éprouva quelques pertes. Peigné, major de la division de Machecoul, y fut tué. La cavalerie rejoignit l'arrière-garde et toute l'armée séjourna dans la petite ville qu'on venait de quitter. On se mit de nouveau en marche pour rentrer dans le Bas-Poitou ; on apprit, à Saint-Denis-la-Chevasse, la reprise de Noirmoutiers par les républicains; les circonstances de cette expédition sont connues. Massin, qui y était resté avec d'Elbée, y dénonça un jeune émigré rentré, que les républicains allaient relâcher, ne le connaissant pas, et qui fut fusillé, mais la lâcheté de Massin ne le sauva point lui-même.

L'armée se porta aux Quatre-Chemins; les républicains évacuèrent leur camp retranché et laissèrent le passage libre. De là on fut à Touvois. Le 1er janvier 1794, Charette rassembla toutes ses divisions, attaqua et prit Machecoul. Le lendemain, il fut attaqué à son tour, évacua et pensa être pris au ruisseau de Beau-Séjour. Il se replia sur Saint-Philbert, puis sur Saligny où l'on séjourna. A cette époque, on s'aperçut que l'armée du centre, alors commandée par Prudhomme (Royrand ayant été tué au delà de la Loire), commençait à se réorganiser. Un détachement de cette armée, poursuivi par les républicains, avertit Charette que l'ennemi se portait sur Chauvé.

Charette y fit marcher son armée et, le 2 février, battit l'ennemi en détail. D'abord la colonne venant de Saint-Fulgent; trois heures après, celle venant des Essarts; une troisième colonne, venant du Grand-Luc, fut aussi battue par surprise, s'étant trouvée entre deux feux. De Chauvé, Charette revint à Saint-Denis où Joly se sépara de lui et prit la route de Belleville. Charette se rendit à Saint-Sulpice, quelques jours après revint à Vieille-Vigne, puis à Legé. Ce fut à cette époque qu'il réorganisa son armée et assigna à chacun de ses chefs divisionnaires son arrondissement territorial.

La division de Vieillevigne fut donnée à N ?, qui, ayant été tué, fut remplacé par Gueroult. Savin conserva Palluau et Couetus Saint-Philbert. Legé fut donné à Garout, fermier, qui remplaça Pinau, tué à Noirmoutiers. Machecoul resta à Criault l'aîné, et Guérin cadet conserva le pays de Retz qu'il avait eu à la mort de Cathelinière. C'est ici le cas de dire que Cathelinière n'était point marié et que ce n'était point sa femme qui combattait dans son armée, habillée en amazone, ainsi qu'on l'a cru, mais probablement sa gouvernante qui le suivait à cheval et ne le quittait pas. Lorsqu'il n'avait point de chevaux à lui donner, il la faisait monter derrière lui en croupe.

Charette partit de Legé pour attaquer Machecoul, mais les républicains étant en nombre supérieur, il n'attaqua point et se replia sur Touvois d'où il marcha sur le Pont-James où l'ennemi fut battu et poursuivi jusqu'aux Sorinières. De retour au Pont-James, il y eut séjour. Guérin battu dans le pays de Retz se réfugia dans la forêt de Machecoul. Prudhomme qui fut ensuite attaché à Stofflet comme divisionnaire commandant le Loroux, et Sapineau, son adjoint, ayant été également repoussés, vinrent aussi joindre Charette. Ces trois corps réunis attaquèrent Saint-Philbert et défirent les républicains; plusieurs se noyèrent.

Deux jours après on évacua Saint-Philbert, et on rencontra les républicains aux Noyers. On les attaqua dans les vignes de Saint-Colombin, et on fut repoussé parce que l'avant-garde avait passé trop tôt. Charette se trouvant dans

le bourg même de Saint-Colombin avec sa cavalerie, sauva la vie à 400 femmes qui étaient à genoux dans le cimetière près d'être fusillées par les républicains. De là il fut à Boué où il séjourna, puis au Grand-Luc. L'ennemi incendiait Dampierre ; Charette s'y porta, mais il fut abandonné par la division de Prudhomme, entraînée par les frères Goguet qui s'étaient brouillés et réconciliés avec ce chef. Charette marcha sur l'ennemi qui battit en retraite. On revint à Saligné. Guérin retourna dans son territoire.

Dans ce temps-là, les colonnes du général Haxo s'ébranlèrent de toutes parts et fondirent sur toutes les parties du pays insurgé qu'occupait Charette. De Boué on fut à la Coupe-Chomère. Joly, pressé par le danger, avait rejoint de nouveau Charette. Le lendemain on apprit que le bourg de Brourir (?) était incendié par les républicains ; Charette s'y porta et battit d'abord l'ennemi, mais, au moment qu'on le poursuivait, la colonne du général Dufour, forte d'environ 3,000 hommes, fondit sur les royalistes et les mit en déroute. Charette y fut blessé à l'épaule droite, mais la balle ne fit qu'effleurer l'omoplate : Charette se replia sur Saint-Denis qu'il évacua pendant la nuit pour se porter au village de Lartinière (?) près la forêt de Touvois, où l'on fut sur le point d'être de nouveau attaqué. Les forces de l'ennemi étant supérieures, on se replia sur Saint-Sulpice où l'on resta deux jours ; on se porta de là au village de la Porcherie, près la forêt de Touvois.

Trois jours après, Charette fit encore jonction avec Joly, et de concert avec lui, attaqua et prit Legé. Les deux fils de Joly périrent dans ce combat. L'un, brouillé avec son père, avait passé du côté des républicains ; s'étant repenti de sa défection, il avait voulu rentrer en grâce, mais son père avait été inflexible. Celui qui était resté fidèle fut tué à côté du père, à cheval. Le même soir, Charette abandonna Legé aux républicains, se retira au bourg de la Benate où deux jours après on s'empara d'un convoi de grains que l'ennemi faisait filer sur Nantes. L'escorte fut tuée. De la Benate on se porta au bourg de Boué, où l'on resta deux jours ; ce fut à la Sauvagère près Boué, que Charette forma un corps de chasseurs volontaires dont la première compagnie fut donnée à Bodereau et la seconde à Le Moelle. La première eut le premier drapeau de l'armée. On revint encore à Boué où l'on fut assailli sur plusieurs points ; à neuf heures du soir, on se replia sur Geneston ; le lendemain, les républicains mirent le feu à Boué et s'avancèrent en ordre de bataille pour attaquer Charette qui fit sa retraite par le pont de Montbert, laissant derrière lui 400 hommes d'infanterie et 30 cavaliers pour la protéger. Cette arrière-garde se replia en se battant et rejoignit le corps d'armée qui, ayant passé le pont de Montbert, s'était rangé en bataille ; les volontaires ayant fait leur jonction, l'armée se remit en marche en longeant la rivière ; l'ennemi crut alors que Charette voulait repasser, et le suivit en longeant l'autre rive par les hauteurs. Charette s'enfonça dans les landes d'Aigrefeuille en battant en retraite avec une colonne que le général Haxo avait envoyée à sa poursuite.

Charette mit pied à terre en criant : *A moi les braves !* Étendant ses ailes et faisant volte-face quand l'ennemi était à sa portée, il le criblait. On arriva ainsi, à six heures du soir, à Saint-André-Treize-Voix ; on en sortit à trois heures après minuit, en se dirigeant sur Saint-Sulpice. De là, on fut attaquer une co-

lonne de républicains sortie de Montaigu et on la battit dans les landes de Béjary. Au retour, on fut à Saligny, en évitant l'ennemi qui était en force. On quitta Saligny pour se rendre à Saint-Denis et de là au village de la Vivantière, paroisse du Luc. On y resta deux jours pour attendre Guérin qui venait encore d'être forcé dans le pays de Retz. Le jour de son arrivée, s'engagea un combat général.

Haxo attaqua sur trois points ; ses deux premières colonnes furent repoussées, la troisième ne donna point. Haxo crut d'abord n'avoir à faire qu'à la division de Savin, et il avait près de 15,000 hommes sur les bras. La troisième colonne en déroute, quoique ne s'étant pas battue, massacra sur son passage une multitude de femmes, d'enfants et de vieillards. A la vue de l'armée de Charette, Haxo perdit son ambulance en évacuant trop précipitamment Legé. Charette retourna à la Vivantière, et le surlendemain attaqua La Roche-sur-Yon. L'avant-garde seulement donna. Il y courut des dangers ; la nuit sépara les combattants. Les ténèbres et les brouillards furent cause que le lendemain Charette se trouva séparé d'une partie de son armée.

Dugast de Montbert licencia environ 3,000 hommes qu'il avait à Saint-Sulpice ; n'ayant pas suivi les ordres de Charette qui se trouvait trop faible, il éprouva différents échecs, principalement celui de Boisdegats (?) Il ne put rassembler son armée que dix-huit à vingt jours après au village d'Iserot (?) près Mormaison. De là Charette se porta au village de la Benate, puis à Lejeou (?) Près ce bourg, Haxo parut pour attaquer ; on l'évita en passant par les forêts de la Groseillère, de Touvois et de Gralande. L'armée se rendit à Cloché (?) qu'elle quitta bientôt, l'ennemi étant à sa poursuite. Elle traversa la grande route de Beaulieu passant par Venanceau, se rendit au Clouzeau où l'avant-garde ennemie surprit quelques Vendéens restés en arrière. Il y eut escarmouche de cavalerie.

Charette alors sortit de Clouzeau pour marcher à l'ennemi : *Amis*, dit-il à ses soldats, *nous courons depuis trop longtemps ; c'est aujourd'hui qu'il faut vaincre ou mourir*. Il disposa son armée en quatre colonnes, à cinquante pas de distance. Il se réserva le commandement de la droite, donna la gauche à Joly, et à Guérin celle du centre. Le corps de réserve fut confié à Le Moelle et à Bodereau. Les royalistes étaient couverts, et les républicains dans une lande, marchant sans ordre. Ils n'eurent pas le temps de se mettre en bataille, étant inopinément et vigoureusement assaillis. En vain Haxo voulut rallier ses troupes, il fut lui-même coupé par la cavalerie de Charette qui le poursuivit ; son cheval blessé refusa de sauter un fossé, alors il fut abandonné et cerné.

Charette avait ordonné de ne pas le tuer ; les cavaliers voulurent le saisir, il mit pied à terre, se rangea contre un arbre, et, quoique blessé, se défendit vigoureusement avec son demi-espadon et blessa trois Vendéens. Le nommé Arnaud, ancien chef divisionnaire de l'armée de Royrand, chargea son mousqueton devant Haxo. *Ah ! scélérat*, s'écria ce général, *est-il possible que je périsse ainsi de la main d'un lâche ! Ose donc approcher que je te coupe les oreilles*. Arnaud le mit en joue et le tua.

Il fut obligé de se cacher, Charette était furieux, il aurait voulu tenir Haxo en son pouvoir. Ce général, d'une intrépidité peu commune, fut à l'instant dépouillé. C'était un homme de soixante ans, cheveux blancs, belle figure, haute stature et vigoureux ; il était aimé du soldat. Après ce combat qui eut lieu le 19 mars

et qui laissa respirer Charette, il y eut à Jallais une conférence entre Charette et Stofflet, pendant laquelle fut résolue la mort de Bernard de Marigny. Stofflet fit à Charette une réception honorable et brillante. Les deux armées y étaient rassemblées ainsi que celle du centre; Joly était présent. Marigny voulait être indépendant et ne pas reconnaître de chefs. Toutes les armées s'étant réunies pour attaquer l'ennemi, Charette refusa de marcher de concert, et Marigny ramena ses 400 hommes de cavalerie. Sur son refus, il fut destitué ; mais ayant emporté ses drapeaux, il fut mis en jugement et condamné à mort. Charette fit les fonctions de procureur du roi. Marigny se sauva, fut surpris dans un château et tué par les cavaliers de Stofflet. Ce fut à peu près à cette époque que se fit le partage du pays insurgé, entre Charette et Stofflet. Azeau passa avec sa division à l'armée de Charette, ainsi que les de Bruc qui avaient remplacé Lyrot et les d'Esigny dans le Loroux.

Charette ayant quitté Stofflet, se rendit à Belleville que l'ennemi incendiait, et tua quelques républicains. Il était seul, Joly et Guérin n'ayant pu se joindre à lui dans les ténèbres. De Belleville, Charette se rendit à Saint-Denis, puis à Saligny. Joly retourna dans son canton, et depuis lors, Guérin resta toujours avec Charette jusqu'à l'affaire de Saint-Cyr. De Saligny, le quartier général fut porté à Belleville. Comme les républicains, battus le 19 mars, avaient abandonné la poursuite de Charette, ce général renvoya chaque chef de division dans son territoire, à l'exception de Couetus qui fut nommé général adjoint. La Roberie eut la division de Couetus pendant toute cette campagne. Prudent La Roberie, frère du divisionnaire, commanda la cavalerie. Il avait été nommé en sortant de Noirmoutiers.

On fut pendant tout l'été dans l'inaction, l'ennemi n'attaquant point, à l'exception de l'affaire des Moutiers-du-Bouffai où il fut battu. Durant l'inaction, Charette faisait exercer, à Belleville, ses volontaires et la division de Guérin. Il montait fréquemment à cheval et allait voir, à la Cloche-Boulogne, Mme La Roche-Lepinay. Les fêtes et dimanches, Charette allait à la messe en grande tenue. Les volontaires étaient sous les armes. Il avait un aumônier nommé Goguet, qui était venu le joindre avec Guérin. Ce Goguet fut fusillé à Saint-Philbert par les républicains avant la prise de Charette. Il avait aussi un secrétaire nommé Verdidier qui avait été précepteur de MM. Badreau. Ce Verdidier vint joindre Charette à Belleville. On le fusilla aux Sables quelque temps avant la prise de Charette. Bousseau et Baudry, de la Garnache, étaient les commissaires généraux de l'armée, le premier ancien procureur, et l'autre notaire. Ils surveillaient les conseils d'arrondissement et de paroisse, et l'approvisionnement de l'armée. Quelque temps après l'affaire des Moutiers-du-Bouffai, on fut attaquer Moutiers-sur-Laye où 250 hommes du 110e se rendirent, et passèrent dans la division de Caillaud, arrondissement de Cerizay. Après cette expédition, l'armée fit halte à Belleville.

Stofflet voulant réorganiser la sienne et la mettre en mouvement, témoigna le désir de se concerter avec Charette qui se mit en marche avec 8 à 10.000 hommes et fit sa jonction à Maulévrier, d'où il fallut chasser les républicains [1]. Ce fut là qu'on trouva, caché derrière des fagots, Ceris de Niort, que La Roberie voulait

1. N. B. Barré ne croit pas qu'il y ait eu de réunion personnelle ni d'armée, entre Charette et Stofflet, depuis l'affaire de Marigny. (*Note de Bodereau*).

faire fusiller, et qui s'étant fait connaître à Charette comme royaliste, fut, par la suite, major de la division de Saint-Vincent, commandée par Le Moelle, sur la lisière de la plaine de Luçon. La jonction de Charette et Stofflet étant opérée, les armées combinées marchèrent sur un camp qu'occupait l'ennemi près de Chaudron. Charette formait l'avant-garde; l'ennemi leva le camp et fut vivement poursuivi jusqu'à Saint-Florent. Stofflet quitta son armée au moment où Charette était près d'entrer à Saint-Florent. La nuit survint et mit fin au combat. Charette se replia dans un bourg, à une heure de Chaudron; il amena avec lui les soldats de Stofflet qui restèrent un jour entier sans savoir où était leur général. Ils quittèrent ensuite Charette qui s'en retourna dans son territoire, établit son quartier général au village de la Bezillière, près........ et renvoya chacune de ses divisions dans leurs arrondissements respectifs.

Quelques jours après il reçut des lettres de Stofflet, et la correspondance se rétablit entre ces deux chefs. Vers cette époque, Charette marcha au secours de l'armée du centre, commandée alors par Sapineau, qui n'étant point encore organisé, était accablé par des forces supérieures. De concert avèc Charette, Sapineau attaqua les républicains à la Gaubretière. Tandis que l'aile gauche de l'ennemi pliait sous Guérin, Sapineau pliait lui-même sous l'aile droite. Charette fit avancer la réserve qui rétablit le combat: les républicains furent battus. Les deux armées vendéennes entrèrent à Beaurepaire où était le quartier général de Sapineau. On se sépara deux jours après. Charette fut s'établir à Bazouge, à une heure et demie de Beaurepaire. Le lendemain il eut un engagement avec les républicains qui eurent le dessous. Ce fut dans ce combat, longtemps douteux, que fut tué Guéroult, chef de la division de Vieillevigne, et que son adjoint Thomas fut blessé à mort, ainsi que le commandant de la paroisse de Montbert. Charette revint à Bazouge où il resta deux jours. Dans cet intervalle, il renoua sa correspondance avec Stofflet et concerta avec lui l'attaque de Challans. Il revint ensuite à la Bézillière avec Sapineau et son armée.

Pour copie conforme,

GUSTAVE BORD.

(La suite prochainement.)

Un chouan à Londres (1796). — Louis-Charles-René Collin de la Contrie.

I

Le chouan qui, au printemps de 1796, cessa de faire le coup de feu sur les landes de Bretagne pour s'en aller à Londres solliciter dans les ministères et prendre la parole dans les assemblées royalistes, s'appelait Louis-Charles-René Collin de la Contrie. Il était membre de l'armée royale et catholique de Bretagne, comme député de l'arrondissement de Rennes et Fougères, et, à ce titre, savait

déjà ce que la jalousie et les rivalités des chefs causaient de mal à un parti dont tous les membres, au lendemain de Quiberon, eussent dû se recueillir dans un deuil commun. Collin de la Contrie était « un avocat breton, lié jadis au marquis de la Rouarie et à ses plans d'insurrection. Il s'était joint aux Vendéens dans leur excursion d'outre-Loire, et n'avait cessé depuis de servir le parti du roi avec un zèle éclairé et une fidélité inviolable[1]. »

Le comte de Puisaye, rentré en Bretagne, avait conçu pour les pays occupés par son armée le plan d'une organisation complète et ingénieuse, copiée sur les nouvelles divisions territoriales. Il avait divisé la province en six arrondissements, ces arrondissements en cantons, ces cantons en paroisses. Chaque arrondissement avait son conseil particulier, comme chaque paroisse et chaque canton. Le conseil de paroisse relevait du conseil de canton, subordonné au conseil d'arrondissement qui recevait ses instructions du conseil général de l'armée. Le 12 octobre 1795, le conseil général adopta ce projet d'organisation. Il était lui-même formé de la façon suivante :

Le conseil général civil et militaire, autorisé par S. A. R. Monsieur, frère du roi, est composé de députés de chaque arrondissement au nombre de deux, du général en chef des armées, du maréchal général des logis, des généraux des armées qui y auront voix délibérative, lorsque leur service leur permettra d'y assister, et de leurs généraux lieutenants qui y auront seulement voix consultative dans le même cas. Dans la totalité des députés, il y aura au moins deux ecclésiastiques.

Le comité d'arrondissement était, ainsi que les deux conseils inférieurs, formé d'après les mêmes principes. Voici sa composition :

L'administration de chaque arrondissement appartiendra à un conseil dit d'arrondissement composé du général d'armée, du général lieutenant, d'un agent général commissaire pour le roi, et de quatre membres parmi lesquels il y aura au moins un ecclésiastique, l'agent général et les quatre derniers recevant leurs lettres ou commissions du conseil général, sur la désignation du conseil d'arrondissement.

Collin de la Contrie représentait au conseil général l'arrondissement de Rennes et Fougères, formé du département d'Ille-et-Vilaine, auquel on avait ajouté « les extensions dans la Normandie et dans le Maine, occupées par M. de Boisguy. » Du 4 octobre 1795 au

1. A. de Beauchamp. *Histoire de la guerre de la Vendée*. T. IV, p. 121.

30 juin 1796, les délibérations du conseil général furent fidèlement consignées dans quatre registres conservés au British Museum parmi les papiers de Puisaye [1]. Le 10 octobre 1795, les pouvoirs de Collin de la Contrie furent vérifiés par le conseil général et déclarés valables. Le même jour, il prêta le serment exigé de tous les députés [2] et fut chargé conjointement avec Lemercier, député de Vannes, « de la correspondance avec les différentes armées et les administrations subordonnées au conseil général, de la rédaction, impression et promulgation des adresses, arrêtés et procès-verbaux, et de la garde des archives. » La Contrie s'en fut ensuite dans l'arrondissement de Fougères pour les affaires du parti ; le 11 décembre, il était de retour, rendait compte de sa mission au conseil général, et justifiait de l'emploi de 240 livres qui lui avaient été remises pour frais de voyage. Le procès-verbal de la séance était signé ce jour-là par le comte Joseph de Puisaye, général en chef, le marquis de Pange, le chevalier de la Crochais et M. Erondelle. Dans un rapport en anglais, adressé au gouvernement britannique, Puisaye [3] a consacré quelques mots à chacun de ces officiers. Il regardait la Contrie [4] comme un homme honnête et courageux, d'un véritable mérite. Le marquis de Pange, ancien colonel de hussards à l'armée de Condé, le séduisait par l'élévation de ses sentiments et de son langage. C'était un gentilhomme qui avait dépensé ses forces au service de la cause royale, et dont de nombreuses blessures avaient altéré la santé [5]. M. de la Crochais, ancien officier de marine, la droiture

1. British Museum. *Puisaye papers*, vol. XXX, *Premier registre du conseil général de Bretagne*; vol. XXXI, *Second registre du conseil général de Bretagne*; vol. XXXII, *Troisième et quatrième registres du conseil général de Bretagne*. Toutes les citations précédentes sont extraites de ces quatre registres.

2. Tous les membres du conseil général prêtaient le serment... « de maintenir de tout leur pouvoir la religion catholique, apostolique et romaine dans l'ancien exercice de son culte, dans les droits de ses ministres, de rétablir la monarchie françoise sur ses anciennes bases, de rétablir sur le trône de ses pères S. M. Louis XVIII, leur auguste et légitime souverain, de maintenir l'hérédité à la couronne dans l'auguste maison de Bourbon, suivant l'ancienne constitution du royaume, de ne cesser leurs travaux et de ne poser les armes qu'après être parvenus à ce but désiré, avoir réduit les factieux, et rappelé le règne des lois de l'ordre et de la tranquillité publique. »

3. *Puisaye papers*, vol. CVII. *A sketch for a narrative of the events of the royalist war, since my return from Houat to Britanny, till the end of 1796.*

4. *Ibid.* M. Collin de la Contrie... a man of real abilities, courage and honesty.

5. *Ibid.* Marquis de Pange... a man of little strength, but of the most exaeted soul and language.... His weakly constitution arose from his numerous wounds.

Marie-Louis Thomas, marquis de Pange, était né à Paris, le 11 mai 1763. Il fut reçu tout jeune dans la Maison-Rouge du roi, compagnie des gendarmes de la garde, commandée par le maréchal de Soubise. A la mort de son père (1780), il était en Amérique comme aide de camp de M. de Viomesnil, son parent. En 1785, il fut nommé colonel en second des hussards

même [1], paraissait à Puisaye plein de savoir et de vaillance, et M. Erondelle [2], représentant la partie de la Bretagne occupée par Scépeaux, lui semblait un homme de bon sens, aussi loyal que courageux.

Les délibérations du conseil général, rédigées régulièrement, n'étaient que rarement signées par tous les membres de la petite assemblée. Un jour plusieurs d'entre eux se trouvaient en mission; un autre jour, ils étaient au feu. Parfois même leur nombre n'était pas suffisant, et le 20 avril 1796, le conseil dut suspendre pour quelques jours ses séances. Deux de ses membres avaient déjà rencontré une mort glorieuse : M. de la Crochais et le marquis de Pange. Dans la délibération du 15 février 1796, leur mort fut constatée en ces termes :

La mort de MM. de la Crochais, député de l'arrondissement de Saint-Brieuc, et le marquis de Pange [3], député de Rennes et Fougères au conseil général, lui ayant été manifestée, le conseil a arrêté qu'il sera écrit à MM. des conseils d'arrondissement de Rennes et Fougères et de Saint-Brieuc pour leur témoigner les regrets de la perte de ces deux députés et les inviter à les remplacer au plus tôt.

En 1796, l'on songea à réunir à Londres les représentants des diverses armées royales, afin de venir à bout d'un esprit de rivalité et de division qui produisait, de l'avis de tous, les résultats les plus funestes. Puisaye choisit pour représenter l'armée de Bretagne à cette assemblée le comte de Botherel, chargé par lui d'une mission près du cabinet britannique, et M. Jouet, député au conseil général pour l'arrondissement de Saint-Brieuc, qui se trouvaient alors à Londres. Il leur adjoignit Collin de la Contrie dont il faisait grand

du comte de Bercheny, son beau-frère. Il émigra et fut colonel en second de la légion de Mirabeau; puis, le régiment de Bercheny ayant émigré, il y reprit, à la solde de l'Autriche, son grade de colonel en second, et fut cité à l'ordre du jour de l'armée de Clerfayt. Il passa ensuite en Bretagne, où il servit aussi brillamment qu'à l'armée du Rhin. Nous trouvons, dans le *Livre des rapports de M. de Chateaubriand* (*Puisaye papers*, vol. XXVI), le récit d'un engagement dans lequel il reçut une de ces blessures qui lui avaient coûté la santé. Il eut ce jour-là deux doigts emportés d'un coup de fusil.

1. *Ibid.* Le chevalier de la Crochais... an officer in the royal navy, an upright character and a well informed and courageous man.

2. *Ibid.*.... MM. Gautier and Erondelle, two sensible, loyal and courageous officers.

3. Les états de service du marquis de Pange nous apprennent qu'*il fut tué, étant maréchal de camp, commandant la cavalerie de l'armée royale*. Ce commandement lui avait été confié par le conseil général de l'armée de Bretagne, le 11 décembre 1795. M. de Pange mourut, le 29 janvier 1796, sur le territoire de la commune du Pin, arrondissement d'Ancenis.

cas, et en qui il avait toute confiance. Dès qu'il eut reçu les instructions de Puisaye, Collin de la Contrie se prépara à partir. Il avait été choisi à juste titre, car nul mieux que lui n'était au courant des affaires du parti, du fort et du faible des petites armées. Il avait eu, récemment encore, dans sa division de Rennes et Fougères, un exemple des mesquineries et des susceptibilités qui jetaient le désaccord entre des gentilshommes aussi prêts à se chicaner pour une vétille qu'à se faire tuer pour la plus noble cause. En décembre 1795, le comte Henry de Frotté, père du général, s'était rendu au conseil civil et militaire de l'arrondissement de Rennes et Fougères. Il était chargé des plus amples pouvoirs par Monsieur, frère du roi, et porteur du billet suivant :

Ceux qui liront le présent billet pourront prendre confiance dans M. le comte Henry de Frotté, qui agit d'après mes ordres et mes instructions.

A l'Ile d'Yeu, le 7 novembre 1795.

CHARLES-PHILIPPE.

Comme mandataire du prince, le comte de Frotté fut reçu avec les marques du plus grand respect ; mais il le fut avec des signes évidents de malveillance, comme père du général, voisin de M. de Boisguy. Il avait de plus, aux yeux des Bretons, le tort grave d'avoir récemment engagé un gentilhomme normand, le chevalier de Mau duit, à quitter Boisguy pour aller servir sous les drapeaux de son fils. La froideur de l'accueil qu'il reçut fut si manifeste que M. de Frotté [1] se crut obligé de consigner des explications relatives au fait qui lui était reproché, dans le registre des délibérations du petit conseil :

... Mais, comme il m'est venu qu'il s'est élevé quelque murmure, j'ai requis messieurs les membres du conseil d'écrire sur leur registre la conduite que j'ai tenue dans cette circonstance, pour qu'elle soit communiquée à ceux de Boisguy. Je ferai toujours ce qui dépendra de moi pour me rendre exempt de reproche.

Fait à la résidence de l'arrondissement de Rennes, le 28 décembre 1795,

Le comte HENRY DE FROTTÉ.

1. V. pour l'incident relatif au comte de Frotté, *Puisaye papers*, vol. XXXIII : *Conseil général de Bretagne. Organisation des chevaliers catholiques.*

Le conseil d'arrondissement, faisant mine d'être satisfait, rendit au comte de Frotté courtoisie pour courtoisie :

En même temps, nous saisissons avec empressement l'occasion que nous fournit la présence de M. le comte de Frotté pour faire parvenir à M. le comte Louis de Frotté, son fils, commandant pour la personne du roi le rassemblement fait en Normandie, le témoignage de notre vénération pour son zèle et son amour pour la religion et le roi, et les talents militaires qu'il a si glorieusement déployés depuis qu'il est entré dans cette province, l'inviter en même temps à communiquer le plus qu'il lui séra possible avec nos armées de Bretagne et avec celle de M. de Boisguy qui l'avoisine le plus, cette dernière et l'armée de Normandie sous les ordres de M. de Frotté étant dans le cas d'agir de concert et de se porter de mutuels secours, ce qui ne peut qu'accélérer le retour de l'ordre.

Tout semblait donc pour le mieux en apparence, mais au fond, pour pouvoir *accélérer le retour de l'ordre,* l'on songeait beaucoup trop que l'on était Breton ou Normand, que l'on servait sous Boisguy ou Frotté, et pas assez que l'on était avant tout royaliste et Français. Collin de la Contrie allait retrouver à Londres les mêmes susceptibilités et les mêmes querelles ; il y revit aussi le comte Henry de Frotté. Comprenant la responsabilité qui devait peser sur lui, non seulement vis-à-vis de Puisaye, mais encore vis-à-vis de son parti tout entier, notre chouan voulut pouvoir rendre un compte détaillé de ses actes et de ses paroles. Il rédigea à cet effet le *Journal de Louis-Charles-René Collin de la Contrie, de son voyage et séjour à Londres aux mois d'avril, mai, juin et juillet 1796, comme député de l'armée catholique et royale de Bretagne* [1]. C'est ce journal, régulièrement tenu et écrit avec sincérité, que nous allons parcourir.

COMTE G. DE CONTADES.

(*La suite prochainement.*)

Lettre de Bonchamps à un officier vendéen.

Je crois, Monsieur, que le meilleur parti que je puisse prendre dans ma position par rapport à la vôtre est de me porter cette nuit à Valet et à la Chapelle-Hulin et de là couper la colonne qui doit vous attaquer par le

1. V. *Puisaye papers*, vol. CIX : *Rapports, journaux et notes historiques*, qui renferme deux copies de ce journal (f[os] 25-43 et 44-59).

chemin de Clisson. J'ai à peu près trois mille hommes que je menneray à cette expédition. On m'annonce que les Nantais ont parru à Aigrefeuille et semblent porter une forte colonne sur Montaigu, ce qui me feroit douter que vous fussiez attaqué par dix mille hommes. En tous cas, Monsieur, je ferai ce qu'il me sera possible pour vous secourir. Ma position ne me permet pas de laisser la route de Gété libre et en me portant à la Chapelle-Hullin je remplis ce double objet. J'aurai cette nuit des reconnaissances très près de Nantes et je [serai] instruit de la marche de la colonne qui doit vous attaquer par la route de Clisson. S'il n'en venoit pas de ce côté, je n'hésiterois point à me porter au Louroux, si vous etiez pressé. Envoyez-moi, je vous prie, de frequens courriers à Valet.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble serviteur,

DE BONCHAMPS.

Gesté, le 26 septembre 1793, à 5h du soir.

Pour copie conforme,

GUSTAVE BORD.

Réquisition de l'armée catholique et royale de Normandie.

Armée catholique et royale de Normandie.

DE PAR LE ROY

Au quartier général, le 15 avril 1796, l'an 2me du règne de Louis XVIII.

Monsieur le Baron,

Sa Majesté ayant engagé ses fidèles et loyaux sujets à faire tous les sacrifices qui sont à leur pouvoir pour le rétablissement de l'Autel et du Trône, vous voudrez bien nous faire passer sur-le-champ la somme de *cent cinquante louis,* qui est absolument nécessaire aux frais de la guerre.

Nous sommes authorisés par le Roy, à vous donner une quittance qui vous servira de titre pour prouver votre dévouement à la bonne cause et mettra Sa Majesté à même de vous faire rembourser.

Nous sommes avec considération,

Monsieur le Baron,

Les membres composants le conseil civil et militaire de l'armée catholique et royale de Normandie,

LOUIS DE FROTTÉ,

Général en chef des provinces de Normandie et lisière du Maine.

Le comte de Médavy. — Pascal de Placens, trésorier général. —

Achard des Hautes-Noës, chef de canton. — Le comte Henry de Frotté, envoyé par Monsieur, frère du Roy, et chargé des ordres de son Altesse Royale. — Constant, secrétaire.

Pour copie conforme,

GUSTAVE BORD.

Convention nationale.

LISTE DES DÉPUTÉS ET DES SUPPLÉANTS.

(Suite.)

COLLOT-D'HERBOIS, Jean-Marie. Député de Paris. Inscrit le 20 septembre. La mort.

COLOMBEL-DE-BOISSAULARD, Louis-Jacques. Suppléant de l'Orne, remplaça Gorsas élu dans un autre département. Inscrit le 3 octobre. La mort.

* COMBEROUSSE. Voy. Decomberousse.

CONDORCET (Caritat de), Marie-Jean-Antoine-Nicolas. Élu dans l'Eure, la Gironde, le Loiret, la Sarthe et l'Aisne; il opta pour ce dernier département. Inscrit le 20 septembre. La peine la plus grave qui ne soit pas celle de mort.

CONTE, Antoine. Député des Basses-Pyrénées. Inscrit le 1er octobre. La détention; le bannissement à la paix sous peine de mort.

CORBEL, Vincent-Claude. Député du Morbihan. Inscrit le 22 septembre. La détention comme otage, sauf les mesures ultérieures.

CORDIER, Michel-Martial. Député de Seine-et-Marne. Inscrit le 20 septembre. La mort.

CORINFUSTIER, Simon-Joseph. Député de l'Ardèche. Inscrit le 22 septembre. La détenti n, le bannissement à la paix.

* CORIO. Voy. Arnaud de Corio.

CORNILLEAU, René. Suppléant de la Sarthe. Inscrit le 26 germinal an III. Remplaça....

COSNARD, Pierre. Suppléant du Calvados. Inscrit le 9 août 1793.

COSTE. Suppléant de l'Hérault. Non inscrit.

COUHEY. François. Député des Vosges. Inscrit le 28 septembre. La détention; l'exil après trois années de paix sous peine de mort.

COUPART, Jean-Julien. Suppléant des Côtes-du-Nord, Inscrit le 1er août 1793. Remplaça.....

COUPÉ, Jean-Marie. Député de l'Oise. Inscrit le 20 sept. La mort.

COUPPÉ, Gabriel-Hyacinthe. Député des Côtes-du-Nord. Inscrit le 24 sept. La détention, le bannissement à la paix.

COURNÉ. Suppléant d'Ille-et-Vilaine. Non inscrit.

COURTOIS, Edme-Bonaventure. Député de l'Aube. Inscrit le 20 sept. La mort.

COUSTARD (de), Anne-Pierre. Député de la Loire-Inférieure. Inscrit le 22 sept. La réclusion, le bannissement à la paix.

COUTHON, Georges. Député du Puy-de-Dôme. Inscrit le 20 sept. La mort.

COUTISSON-DUMAS, Jean-Baptiste. Député de la Creuse. Inscrit le 20 sept. La réclusion, comme mesure de sûreté, sauf au souverain, lorsqu'il acceptera la constitution, à statuer en définitif sur le sort du tyran, ainsi qu'il avisera.

COUTURIER, Jean-Pierre. Député de la Moselle. Inscrit le 20 sept. Absent par commission.

CRASSOUS, Aaron-Jean-François. Député de la Martinique. Inscrit le 17 nivôse an II.

CRASSOUS, Joseph-Augustin. Suppléant de la Charente-Inférieure. Inscrit le 20 mai 1793.

CREUZÉ-LATOUCHE, Jacques-Antoine, député de la Vienne. Inscrit le 4 octobre. La détention et le bannissement à la paix.

CREUZÉ-PASCHAL, Michel. Député de la Vienne. Inscrit le 21 sept. La détention et le bannissement à la paix.

CREVELIER, Jacques. Suppléant de la Charente, remplaça Memineau qui avait refusé. Inscrit le 21 sept. La mort dans 24 heures.

CRUVÈS, Antoine. Suppléant du Var. Inscrit le 23 nivôse an II.

CUGUILLIÈRE. Suppléant de l'Aude. Non inscrit.

CURCIER. Suppléant de la Guadeloupe. Non inscrit.

CURÉE, Jean-François. Député de l'Hérault. Inscrit le 24 sept. La réclusion et la déportation à la paix.

CUSSET, Joseph. Député de Rhône-et-Loire. Inscrit le 21 sept. La mort.

CUSSY (de), Gabriel. Député du Calvados. Inscrit le 20 sept. La détention, le bannissement à la paix.

DABRAY, Joseph-Séraphin. Député des Alpes-Maritimes. Inscrit le 22 mai 1793.

DAMERON, Joseph-Charlemagne. Député de la Nièvre. Inscrit le 20 sept. La mort.

DANDENAC jeune, Jacques. Député de Maine-et-Loire. Inscrit le 20 sept. La déportation de tous les prisonniers du Temple.

DANDENAC aîné, Marie-François. Député de Maine-et-Loire. Inscrit le 20 sept. La réclusion, le bannissement à la paix.

DANJOU, Jean-Pierre. Suppléant de l'Oise. Inscrit le 18 nivôse, an II.

DANTON, Georges-Jacques. Député de Paris. Inscrit le 20 sept. La mort.

* DAOUST. Voy. Aoust (d').

DARIO, Blaise. Suppléant de la Haute-Garonne. Non inscrit. Appelé à la Convention, il fut dénoncé comme Girondin par Dubarrau et condamné à mort le 11 messidor an II.

DARTIGOYTE, Pierre-Armand. Député des Landes. Inscrit le 20 sept. La mort sans délai.

DARTONNE, Pierre-Germain. Suppléant du Loiret. Inscrit le 5 novembre.

DAUBERMESNIL, François-Antoine. Député du Tarn. Inscrit le 29 sept. Absent par maladie.

DAUNOU, Pierre-Claude-François. Député du Pas-de-Calais. Inscrit le 20 sept. La détention, la déportation à la paix.

DAUPHOLE, Jean-Pierre. Suppléant des Hautes-Pyrénées. Non inscrit.

DAUTRICHE, Jacques-Sébastien. Député de la Charente-Inférieure. Inscrit le 1er octobre. La détention jusqu'à la paix, sauf alors à la Convention, ou à la Législative qui lui succèdera, à prendre des mesures ultérieures.

DAVID, Jacques-Louis. Député de Paris. Inscrit le 20 sept. La mort.

DEBOURGES, Jean. Député de la Creuse. Inscrit le 20 sept. S'abstint de voter, ne croyant pas qu'il eût reçu le pouvoir d'être juge.

DEBRY, Jean. Député de l'Aisne. Inscrit le 20 sept. La mort.

DECHÉZEAUX, Pierre-Charles-Daniel-Gustave. Député de la Charente-Inférieure. Inscrit le 20 sept. La détention, le bannissement, quand la tranquillité publique le permettra.

DECOMBEROUSSE, Benoît-Michel. Suppléant de l'Isère. Inscrit le 6 thermidor an III. Appelé par voie de tirage au sort.

DEFERMON, Jacques. Député d'Ille-et-Vilaine. Inscrit le 20 sept. La réclusion.

DEFRANCE, Jean-Claude. Député de Seine-et-Marne. Inscrit le 21 sept. La détention, le bannissement à la paix.

DEHOUZIÈRES, Louis-Armand. Suppléant d'Eure-et-Loir. Inscrit le 26 prairial an II.

DELACROIX, Jean-François. Député d'Eure-et-Loir. Inscrit le 24 sept. La mort.

DELACROIX, Charles. Député de la Marne. Inscrit le 20 sept. La mort.

DELAGUEULE DE COINCES, René-Louis. Député du Loiret. Inscrit le 20 sept. La mort.

DELAHAYE, Jacques-Charles-Gabriel. Député de la Seine-Inférieure. Inscrit le 30 sept. La détention, le bannissement à la paix.

DELAMARRE, Antoine. Député de l'Oise. Inscrit le 26 sept. La réclusion, le bannissement six mois après la paix, en énonçant toutefois que Louis, pour ses crimes, avait mérité la mort.

GUSTAVE BORD.

La Franc-Maçonnerie et la Révolution.

En 1790, Gregorio-Barnaba-Luigi Chiaramonti était cardinal. C'est en cette qualité qu'il écrivit au Saint-Père la très curieuse lettre que nous reproduisons. Cet important document, d'une authenticité indiscutable, nous montre un des dessous de cartes de la Révolution, l'action de la Franc-Maçonnerie, luttant par tous les moyens contre le christianisme et les royautés existantes. On n'accusera pas celui qui écrivit cette lettre d'être un personnage obscur et l'on peut avoir confiance dans son intelligence et sa bonne foi. Il succéda, en 1799, au Pape Pie VI, et prit le même nom que son prédécesseur. Pie VII mourut en 1823. Il était né en 1742.

G. B.

Beatissimo Padre,

Sono in dubito si parteciparo alla Santità Vostra alcune notizie, che ho aquistate da uno della setta de' libri Muratori. Costui si presento a me chiedendomi di confessarsi, e mostrar cosi pentito d'essere entrato per leggerezza in detta setta, soggiunse, che non avrebbe potuto dispensarsi dal pratticare co' settarj senza esporsi a pericolo della vita; ma che lo avrebbe fatto senza mai dar mano a coste illecite gli chiesi quali fossero le leggi, e se nelle adunanze de' stettarj si facessero, o dicessaro cose contra la religione, o i sovrani. Egli mi rispose, che prescendendo dalla proibizione, che li fu

Très bienheureux père,

J'hésite à porter à la connaissance de Votre Sainteté quelques renseignements que j'ai acquis d'un membre de la secte des Francs-Maçons; il s'est présenté à moi en demandant à se confesser et en se montrant très repentant d'être entré par légèreté dans ladite secte, ajoutant qu'il n'avait pu se dispenser d'avoir des rapports avec les sectaires sans mettre sa vie en péril, mais qu'il l'avait fait sans jamais prêter la main à des choses illicites. Je lui ai demandé quels étaient les règlements et si dans les réunions des sectaires il se faisait ou se disait des choses contre la religion et

fatto di confessarsi alorchè fu ammesso alla fratelianza, non avea sentito mai a parlare di Religione, o che nelle adunanze nulla si faceva, che fosse contro l'onestà ; ma che a nulla meno aspirano, che ad una monarchia universale da fondarsi su rovesciati troni de' sovrani ; e che per animare i fratelli a tale impresa sogliono spesso ricordare a loro l'essempio di Maumeto ; che quantunque (?) rioccissimo seppe soggiogare vastissimi regioni. Aggiunge essere a di lui notizia, che si machinava una sollevazione in codesta capitale, e che erano pure in qualche pericolo la città d'Ancona e specialmente di Bologna ; e che quanto alla prima doveva aver il scro effetto nell' ultimo dì di carnavale, se non fosse accaduta la carcerazione di Cagliostro (uno degli architetti della setta) ; che ora si pensa di poterla effettuare nella settimana santa ; che in una di codeste ville, che non seppe indicare, vi è una gran cassa di coccarde, e molte armi messe assieme dal suddeto Cagliostro. Quanto alle persone, da cui e composta la setta, mi disse esserne d'egni condizione ; e che dubbitava, sebbene non lo sapesse di cerco, esservi anchè qualchè Cardinale ; e che in Roma egli avea fondamento di credere ascendere il numero di costoro fra esteri e Romani a circa cinque milla : non seppe però indicarmi alcuno in particolare eccettuato un certo abbate Pedrazzi, che mi disse essere sostituto nel tribunale del Cardinale Vicario. Concluse finalmente, che bramava da me l'assoluzione e che si... pronto a

contre les souverains ; il m'a répondu que, en dehors de la défense qui lui fut faite de se confesser, lorsqu'il fut admis dans la confrérie, il n'avait jamais entendu parler de religion et que dans les réunions il ne se faisait rien qui fût contre l'honnêteté, mais qu'ils n'aspiraient à rien moins qu'à fonder une monarchie universelle sur le renversement des trônes des souverains et que, pour exciter les frères à une telle entreprise, ils avaient coutume de leur rappeler souvent l'exemple de Mahomet qui, quoique très criminel, sut subjuguer de très vastes régions. Il dit être à sa connaissance, qu'il se tramait un soulèvement dans cette capitale et qu'il y avait aussi quelque danger pour la ville d'Ancône et particulièrement pour celle de Bologne, que quant à la première de ces villes, il devait y avoir une tentative sérieuse dans le dernier jour du carnaval, s'il n'était survenu l'emprisonnement de Cagliostro (un des architectes de la secte), et que maintenant on pense pouvoir l'effectuer dans la semaine sainte ; que dans une de ces villes, qu'il n'a su indiquer, il y a une grande caisse pleine de cocardes et de nombreuses armes, envoyées par le susdit Cagliostro. Quant aux personnes qui composent la secte, il me dit qu'il y en avait de toutes conditions et qu'il croyait, sans en être sûr, qu'il y avait aussi un cardinal, et que, à Rome, il était fondé à croire que le nombre des sectaires, tant étrangers que Romains, était d'environ 5.000 ; il ne sut, enfin, m'en indiquer aucun en particulier, excepté un certain abbé

manifestarmi in appresso (come gliene imposi l'obbligo, promettendoli anche di premiarlo) quanto avesse potuto scoprire d'interessante in appresso. Logli replicai, che avea in corra la scomunica riservata alla Santa Sede, e che pero io ero ni neccessità d'implorare, come imploro, le facoltà necessarie dalal Santità Vostra, unimmente a quelle istruzioni, che crederà opportune l'alto di Lei inpedimento; giacchè io credo potersi di costui fare buon uso. In questa mia opinione mi confermi la lettera, che ho ricevuta questa mattina dello stesso, di cui eccone il tenere: « Nello scorso lunedi parti di qui un fratello servente sacerdote, ad un mio particolare amico: si è portato alla volta di Mantova all' incontro di S. Pietro Rosario dè Cuem calabrese, architetto maestro della loggia di Trieste. Ora vaga il mondo per compiere l'opera incominciata nello Stato Papale, ed io di giorno in giorno vado scoprendo l'ordite massime. So che detto abate è provisto di perfettisimi volatili, o per meglio spiegarmi sono veneni polverizzati sulle carte scritte; e per cio e necessario star cauto sulle lettere, ancorche giungessero per mano di Corriere, e firmasse con ogni sigillo. Detto S. Pietro è uomo, che gira sotto specie di quasi missionario Apostolico, ma trenta Cagliostri non compongono il talento di quest' uomo. Le ciarle che fa Roma sul Cagliostro danno lume a costoro. La fortuna e stata fin'ora a questi avversa, ma non tralusciano alcun attentato per giungere a suoi disegni, e se verrà eseguito qual

Pedrazzi, qu'il me dit être substitut au tribunal du cardinal-vicaire; il termina en me demandant instamment de lui donner l'absolution, m'assurant qu'il était disposé à me faire connaître, par la suite (comme je lui en ai imposé l'obligation, en promettant même de le récompenser), tout ce qu'il pourrait découvrir d'intéressant; je lui répliquai qu'il avait encouru l'excommunication réservée au Saint-Siège et que dès lors je me trouvais dans la nécessité d'implorer, comme je le fais de Votre Sainteté, les pouvoirs nécessaires, conjointement aux instructions qu'elle croira opportun de me donner dans ce cas grave, puisque je crois pouvoir en faire bon usage. Ce qui me confirme dans cette opinion, c'est la lettre que j'ai reçue ce matin de cet homme et dont voici la teneur: « Lundi dernier est parti d'ici un frère servant, prêtre et mon ami particulier.....; il est allé du côté de Mantoue au-devant de S. Pietro Rosario de Cuem, Calabrais et maître architecte de la loge de Trieste; maintenant il va de côté et d'autre pour accomplir l'œuvre commencée dans l'État pontifical, et moi, de jour en jour, je découvre des manœuvres très importantes. Comme ledit abbé est pourvu de substances volatiles très parfaites, ou, pour être plus clair, de poison en poudre qu'il répand sur ses lettres, il est nécessaire d'être très prudent alors même qu'elles vous arrivent par la main du courrier et qu'elles sont fermées avec un sceau. Ledit S. Pietro est un homme qui agit sous les apparences d'un mis-

vozzo mio abbozzo, che consegnai a V. E. (che io qualunche siasi umilio alla Santita Vostra) mi lassingo che le cose piglieranno altro sistema. Io sono pronto a dichiarare le loro allegorie, e segni, e a tanto mi accingo per l'assicurazione, che si è degnata farmi, che io saro assoluto, e tenuto segretto, e che non si saprà mai che, queste notizie siarsi (?) avute da altri per mezzo di V. E., perche se cio si sapesse povebbero facilmente venire incognizione d'aver io manifestato a lei il segreto. Ho ordine di portarmi a Roma circa mezza quaressima, ma prima di partire vorrei esser rimesso con Santa Madre Chiesa. »

Queste sono le notizie, che fin'ora ho potuto rilevare da costui, e che ho creduto dovere manifestare alla Santità Vostra con la possibile brevità. Se in appresso ne avro altre non mancaro di umiliarle à Vostra Beatitudine, a cui bàcio i Santissimi Piedi, supplicandola dell' Apostolica Benedizione della santita vostra.

Umilissimo, devotissimo, ed obligatissimo servitore e creatura,

GREGORIO,

Cardinale CHIARAMONTI.

Cesena, 7 febraio 1790.

sionnaire apostolique, mais trente Cagliostro ne réunissent pas le talent de cet homme. Ce qu'on raconte à Rome de Cagliostro jette quelque lumière sur ces hommes; la fortune leur a été jusqu'ici contraire, mais ils ne reculent devant aucun attentat pour arriver à leur but; et je continuerai cette petite relation, que je fais à Votre Excellence (et moi, quoi qu'il arrive, je le ferai savoir à Votre Sainteté); je me flatte que les choses prendront une autre tournure et je suis tout disposé à dénoncer leurs symboles et leurs signes, et je fais tout cela pour l'assurance, que vous avez daigné me donner, que j'obtiendrai l'absolution, que vous me garderez le secret et qu'on ne saura jamais que ces renseignements ont été donnés par quelqu'un à Votre Excellence, parce que, si on le découvrait, on trouverait facilement que c'est moi qui vous ai dévoilé le secret. J'ai l'ordre de partir à Rome vers le milieu du carême, mais, avant de partir, je voudrais être réconcilié avec la sainte mère Église. »

Tels sont les renseignements que j'ai pu jusqu'ici obtenir de lui, et j'ai cru devoir les faire connaître à Votre Sainteté avec toute la concision possible; si par la suite j'en ai d'autres, je ne manquerai pas de les envoyer à Votre Béatitude, dont je baise les très saints pieds, en la suppliant de me donner la bénédiction apostolique. De Votre Sainteté le très humble, très dévoué et très obligé serviteur et sujet,

Cardinal GRÉGOIRE CHIARAMONTI.

Cesena, 7 février 1790.

Un chouan à Londres (1796). — Louis-Charles-René Collin de la Contrie.

II

Le 10 avril 1796, j'ai quitté le quartier général de M. de Puisaye, au château de la Foltière, près Fougères, pour prendre la route de Londres, emportant avec moi 9,860 livres sterling en billets de banque pour les échanger. MM. Rémaud et de la Roche se proposant le même voyage, nous nous donnâmes rendez-vous en la paroisse de Médréac.

Le départ de Collin de la Contrie ne s'opéra point aisément : faits de guerre, vents et marée, tout vint d'abord y mettre obstacle. Le 17, il est à la côte, mais, le 18, la lame est trop grande, et, le 29, la barque dans laquelle il était parti fait eau. Il engage un autre bateau pour le 4 mai, mais, le 5, le vent est contraire. Ce n'est que le 6 mai, après plus de deux semaines d'attente, qu'il peut enfin quitter la France, et le 7 qu'il arrive à Jersey. Là, ses tribulations ne sont pas encore finies.

Le 8. — Echange de 750 livres sterling. Deux lettres au général. Remis à différents émigrés des lettres de change tirées par le général sur le gouvernement anglais, pour le montant des sommes versées à la caisse de l'armée par leurs parents en France.

Le 9. — Les opérations ci-dessus m'ayant forcé de coucher à Saint-Hélier, lorsque j'arrivai le matin au Vieux-Château, je vis à la voile le lougre *la Daphné* qui devait me porter en Angleterre. Tous les signaux qu'on put lui faire pour m'envoyer sa chaloupe furent inutiles. Désespéré de ce contretemps, je revins à Saint-Hélier, je frétai un bateau pour Guernesey où j'arrivai le même jour.

Enfin, le 10 mai, Collin de la Contrie part pour l'Angleterre. Le 11, il est à Southampton; le 12 au matin, il arrive à Londres.

La Contrie n'avait point seulement à représenter l'armée de Bretagne à l'assemblée de Londres : il était en outre chargé par M. de Puisaye d'une mission particulière près du gouvernement britannique, et en avait reçu à cet effet les instructions les plus précises. Son journal ne fournit point le détail de ces instructions, mais M. de Beauchamp le donne dans son *Histoire de la Vendée*[1]. Disons seulement ici que La Contrie avait ordre de réclamer de la façon la plus pressante des secours en hommes et surtout des secours en argent, indispensables pour la solde de l'armée. Il avait de

1. V. Beauchamp. *Histoire de la guerre de Vendée*, t. IV, p. 250.

plus à s'acquitter d'une commission délicate, celle de déclarer à M. de Vauban, maréchal général des logis [1], que la prolongation de son séjour à Londres était regardée comme d'un mauvais exemple, et qu'il ne serait pas maintenu dans son emploi, s'il ne se rendait sur-le-champ à son poste.

Arrivé à Londres, Collin de la Contrie songea tout d'abord à remplir la mission qu'il avait reçue de Puisaye, mais son voyage ne devait pas un instant être favorisé par une chance heureuse, et il se heurta, dès le début, à des difficultés imprévues : changement de ministres et dissolution du parlement, élections nouvelles et rumeurs de paix. Il n'en fit pas moins, avec une ténacité de véritable Breton, d'incessantes et opiniâtres démarches, mal récompensées par de l'eau bénite de cour. Du matin au soir il courait les ministères, renvoyé, selon les termes pittoresques de son journal, « comme Jésus-Christ, de Anne à Caïphe, et de Caïphe à Pilate. »

L'envoyé de Puisaye avait dû, dès le jour de son arrivée, aller rendre visite au duc d'Harcourt, représentant de Louis XVIII à Londres, assez peu populaire parmi les émigrés, plus mal vu encore parmi les chouans. Il lui fallut aussi s'excuser près du comte d'Artois de ne point aller lui faire sa cour à Holy-Rood. La Contrie écrivant au prince, le 15 mai, en profita pour le prier d'appuyer de son crédit les demandes de Puisaye :

Je puis assurer Monsieur que lorsque j'ai quitté la Bretagne, le 7 de ce mois, jamais le parti royaliste n'avait été si brillant. La veille de mon départ, j'appris à la côte que M. de Puisaye, à la tête de la division Rouarie et d'un détachement de celle de Lemonnier près Dol, avait complètement battu 2.000 républicains sur la paroisse de Saint-Marc-le-Blanc, à trois lieues de Fougères, sans avoir éprouvé d'autres pertes qu'un officier blessé. En un mot, les choses sont telles que si les choses que je solli-

1. Sur la proposition de M. de Puisaye, M. de Vauban avait, le 12 octobre 1795, été nommé maréchal général des logis par le conseil général de l'armée de Bretagne. Nous croyons devoir transcrire ici ce que Vauban, dans ses mémoires, rapporte de La Contrie et de la mission qu'il avait à remplir, mission dans l'exécution de laquelle il s'attribue à lui Vauban, suivant son usage, un rôle principal et presque exclusif :

« J'appris tous ces tristes détails par M. de la Contrie, membre du conseil général, que je connaissais beaucoup et aimais de même. Il venait d'arriver à Londres, où il avait été envoyé par le conseil général, moins pour travailler auprès du ministère, que pour m'apporter des instructions pour le faire; lui-même n'aurait pas rempli cet objet; il était franc, très loyal, avait de l'esprit, du caractère, mais s'exprimait mal, et n'avait pas l'habitude de voir des personnes en place qui lui en imposaient. » (*Mémoires pour servir à l'histoire de la guerre de Vendée*, p. 350.)

cite nous sont promptement accordées, si le grand événement dont on nous menace de la part de l'Allemagne n'a pas lieu et qu'au contraire les alliés obtiennent des succès, nous avons tout lieu d'espérer de voir le parti royaliste triompher pleinement en Bretagne.

Nous verrons bientôt le comte d'Artois répondre à La Contrie qu'il avait appuyé ses demandes ; elles n'eurent point cependant de résultat immédiat. L'infatigable solliciteur n'en consignait pas moins dans son journal le récit navrant de ses démarches infructueuses, l'accompagnant de réflexions inspirées par le chagrin et parfois par le dépit, jamais, malgré ses échecs, par le découragement. Nous reproduisons ici, de préférence au journal qu'elle résume, une longue lettre adressée, le 25 mai, à Puisaye, dans laquelle le chouan lui rend compte de ses actions, et lui fait part de ses déboires :

Londres, le 25 mai 1796. Portman Square, King's street, nº 9.

Général,

Il serait impossible de vous rendre la peine et les tourments que j'éprouve de voir mon séjour ici se prolonger beaucoup au delà de ce que vous l'aviez prévu, et de ne pouvoir mieux prévoir le temps où je serai libre de partir pour me rendre auprès de vous.

Je suis arrivé à Londres, le 12 au matin ; j'ai vu M. Windham le même jour et je lui ai remis les dépêches dont j'étais chargé. La conférence fut si courte que nous ne sommes pas entrés dans de grands détails. Il me témoigna beaucoup de joie d'apprendre de vos nouvelles et le bon état de l'armée ; il me fit entrevoir que, probablement, il n'allait plus être chargé des affaires des royalistes de France[1], mais qu'il n'en renonçait pas pour cela à leur être utile ; que, ce portefeuille rentrant aux mains de M. Dundas, les choses s'en feraient plus régulièrement et d'une façon plus avantageuse pour le parti. Je lui fis part de l'étendue de mes regrets et de mes craintes : il chercha beaucoup à me rassurer. A la troisième entrevue, M. Windham me déclara que positivement il n'était plus chargé de nos affaires, qu'*il* fallait adresser à M. Dundas copie de mes pouvoirs et du mémoire de mes demandes, et qu'il les appuierait. J'exécutai son avis, le 15, et sollicitai une audience. Je renouvelai mes instances le 19, mais, par le plus funeste contretemps, le roi ayant dissous le parlement le même jour, tous les ministres partirent dès le 20 pour les élections qui durèrent quinze jours, de sorte qu'il a été impossible d'en voir aucun depuis, et que je ne suis et ne serai pas plus avancé d'ici quinze jours que

1. « Je présume que M. Windham avait sollicité ce changement, d'après les connaissances qu'il avait que le gouvernement avait résolu de nous abandonner et de manquer à ses engagements vis-à-vis de nous, et qu'il répugnait au cœur de ce brave homme de nous donner ce qu'on appelle de l'eau bénite de cour. » (Note de La Contrie).

celui de mon arrivée. Tout le gouvernement ne parle, ne pense, ne rêve qu'élections. Ses idées sont tellement concentrées sur ce point que si l'univers s'écroulait, il ne s'en apercevrait à peine.

Indépendamment, général, de ce fâcheux incident, il est impossible de prévoir ce que le gouvernement britannique fera pour nous, s'il tiendra sa promesse pour la solde, s'il fournira les armes et munitions que nous lui demandons ; en un mot, s'il se prononcera pour nous secourir efficacement, ou s'il continuera seulement d'entretenir le feu sous la cendre? Je pense que son ultérieure détermination à ce sujet est subordonnée à celle qui va être prise par les cabinets, relativement à la continuation de la guerre. Les cours alliées paraissent sérieusement occupées de cet objet qui, à mon avis, doit aussi sérieusement fixer l'attention des royalistes de l'intérieur. Au demeurant, quelles que soient la politique et les idées générales du gouvernement, il y a tout lieu de croire que nous obtiendrons encore quelque chose ; mais, en supposant, général, qu'il accorde ce que je sollicite, et qu'il se prononce affirmativement pour le débarquement projeté, la nouvelle qui se répand ici, fondée sur une lettre de Hoche, que M. de Scépeaux a mis bas les armes et reconnu les lois de la République, me donne les plus vives inquiétudes, et me jette dans un furieux embarras par rapport au point convenu pour le débarquement. Cette circonstance donnera lieu à de nouvelles objections de la part du gouvernement. Je les écarterai autant qu'il dépendra de moi, mais n'ayant rien de positif à répondre au sujet de cette prétendue paix qui dérangerait les dispositions de l'intérieur, et craignant, d'après ce que vous écrivait M. de Châtillon, que ce bruit ne soit fondé, il est nécessaire que vous m'envoyiez de nouvelles instructions et des détails sur notre position actuelle. Je ne m'en emploierai pas moins tout entier pour obtenir vos demandes, sauf à changer le lieu du versement, si les circonstances le rendent nécessaire. Des explications au sujet de ce qui a pu se passer chez M. de Scépeaux sont d'autant plus indispensables que cette nouvelle a produit le plus mauvais effet parmi les émigrés, qui voient déjà la Bretagne suivre le même plan.

Vous savez, sans doute, mon général, la débâcle de Beaulieu en Italie et la paix humiliante du roi de Sardaigne. Tout cela n'est malheureusement que trop vrai. Une malle de Hambourg annonce que l'empereur a fait marcher 35,000 hommes au secours du général Beaulieu, et que l'armistice est fini sur le Rhin. Dieu le veuille! Les papiers du jour portent que les Anglais ont repris Sainte-Lucie. Nous avons grand besoin que toutes ces nouvelles se confirment, car nos politiques commençaient à se déconcerter, et déjà on faisait faire la paix à l'empereur sous deux mois. Louis XVIII est à l'armée de Condé, qu'on fait monter à 15,000 hommes. Des lettres de cette armée portent qu'ayant été aux avant-postes, il a reçu le salut des soldats et officiers républicains.

D'après la manière franche et loyale dont M. de Vauban s'est conduit à votre égard, je l'ai revu avec grand plaisir. Il vous a défendu avec chaleur, au dire de vos amis, et il est impossible de mettre plus de zèle et

d'activité qu'il ne fait pour la réussite de vos affaires. Ce n'est pas sa faute, s'il n'a pas rejoint ; M. Windham s'est avoué devant moi le seul coupable. Il y a tout lieu de croire que nous repasserons ensemble [1].

Jouet est ici. Il a formé des demandes au gouvernement anglais pour l'armée de Saint-Brieuc; il m'a paru décidé à ne rejoindre qu'après les avoir obtenues. J'ai vu aussi M. de Damas ; il est parti, il y a quelques jours, pour Edimbourg. Il m'a paru réunir toutes les qualités propres pour faire un excellent officier chouan. Je ne désespère pas de le voir venir prendre son commandement.

La soumission du Morbihan, général, a eu le meilleur effet ici. Ç'a été le coup de grâce pour vos ennemis. Tout le monde vous rend justice.

... Les louis d'or sont extraordinairement chers et rares ici : malgré mes recherches, je n'ai pu encore m'en procurer qu'environ 1,200 au prix énorme d'une guinée chaque. Je vais les envoyer à Jersey, par une occasion sûre et prochaine, pour que les correspondants vous les fassent parvenir avant mon retour. Vous avez dû recevoir 2,700 louis que je vous annonçais par une lettre de Jersey, en date du 8.

Adieu, général, je vous désire la meilleure santé et vous prie de croire que la joie ne renaîtra dans mon cœur que lorsque je pourrai partir pour vous aller rejoindre et vous assurer de vive voix des sentiments respectueux avec lesquels je suis pour la vie,

Général,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

DE LA CONTRIE.

Permettez, général, que je me rappelle au souvenir de mes camarades et de Francis que je prie de faire dire chez moi que je me porte bien.

Ni les mauvaises nouvelles reçues du continent, ni l'agitation électorale qui passionnait l'Angleterre ne refroidirent le zèle de Collin de la Contrie. Dès qu'un ministre reparut à Londres, il recommença ses courses, et reprit avec fièvre ses démarches interrompues, sans arriver toutefois à un meilleur résultat.

Le 3 juin 1796, M. Windham est de retour à Londres. Dès le 4, La Contrie va le relancer, et est renvoyé par lui à M. Atkinson,

1. Le marquis de la Jaille, dans un rapport adressé, en 1796, à M. de Puisaye, affirme également la bonne volonté de M. de Vauban et son désir sérieux de rejoindre l'armée :

« Ce n'est pas la faute de M. de Vauban s'il ne vous a pas joint depuis longtemps : il n'a cessé de solliciter M. Windham qui l'a toujours retardé. Il était en prison quand je suis arrivé, pour ne pouvoir payer ses frais d'auberge; mais, comme il n'y avait pas de sa faute, M. Windham a payé pour lui 150 livres sterling, et il doit être libre aujourd'hui. *(Puisaye papers*, vol. LXXI. *Lettres du comte de Botherel et du marquis de la Jaille.)*



sous-secrétaire d'Etat de M. Dundas. L'infatigable chouan y court de suite. M. Atkinson, surpris au débotté par ces importunes instances, répond à La Contrie qu'il n'a reçu aucun ordre relatif à ses demandes, et que tout ce qu'il peut faire est d'en parler à Pitt. Il le verra le soir même ; ce qu'il ordonnera sera bien ordonné et exécuté de suite. L'obstiné solliciteur est enfin renvoyé au 6 pour la réponse du ministre. C'était presque une espérance, mais le 6 la réponse est ajournée au 7, et, le 7, un commis informe La Contrie, à sa grande indignation, qu'il ne faut point repasser au ministère avant quatre ou cinq jours. Enfin, le 11, après tant de pas inutiles, le malheureux envoyé reçoit le coup de grâce. Les combattants de Vendée ou de Bretagne avaient en défiance particulière ceux qui représentaient à Londres la politique de Vérone, celle du roi, ou plutôt celle de d'Avaray. Froissé de voir l'envoyé de Puisaye s'agiter sans recourir à lui, le duc d'Harcourt, à qui une lettre de Monsieur commandait d'ailleurs cette démarche, se hâta d'intervenir près du gouvernement anglais. Les ministres bénirent cette intervention qui plaçait entre eux et les instances importunes du chouan l'autorité d'un ambassadeur royal, et, le 11 juin, La Contrie désespéré eut à mentionner sur son journal la déclaration suivante :

Le 11, M. Atkinson me déclare, de la part de M. Pitt, qu'il faut m'adresser au lord Grenville par le canal de M. le duc d'Harcourt ; que désormais c'est la marche à tenir pour tous les envoyés des armées royales à Londres ; que les envoyés des mêmes armées qui se trouveront à Jersey communiqueront pareillement avec lord Grenville par le canal du prince de Bouillon.

Et découragé pour la première fois, après tant de peines perdues et de démarches vaines, Collin de la Contrie ajoutait, dans son dépit :

Nota. — Ce nouvel ordre de choses est un fruit amer de la cabale qui intrigue ici, depuis qu'il existe des royalistes armés en France. Le mal qu'il produira, s'il subsiste, n'est pas calculable.

Il ne servait à rien de se plaindre, et il fallut bien en passer par le duc d'Harcourt. Le 14 juin, La Contrie lui remit son mémoire, et l'accueil qu'il reçut ne justifia que trop ses alarmes. Le duc consentit à prendre le mémoire, mais déclara de suite qu'il contenait des vérités trop fortes. Il ajouta qu'il en ferait cependant usage, mais qu'il faudrait attendre ; que M. Dundas n'était point

encore revenu, etc., etc. Le chouan comprit que c'était une affaire enterrée. Il ne fut qu'à moitié consolé de cet insuccès par une lettre dans laquelle Monsieur, malgré des compliments plus ou moins sincères à l'adresse de Puisaye et malgré l'expression tant de fois renouvelée de son désir de combattre avec ses *compatriotes*, n'en imposait pas moins l'intermédiaire redouté du duc d'Harcourt :

Edimbourg, 30 mai 1796.

Le comte de Damas m'a remis votre lettre, Monsieur ; je n'ai pas perdu un moment pour charger M. le duc d'Harcourt d'appuyer, au nom du roi auprès des ministres britanniques, les demandes formées par M. de Puisaye, et je l'ai même autorisé à remettre une lettre en conséquence. J'ai tardé à vous répondre parce que j'espérais pouvoir me charger de rapporter à votre général des solutions favorables, mais la circonstance des élections pour le nouveau parlement mettant de la suspension dans les affaires, je n'ai pas voulu tarder à vous faire connaître : 1° que les événements malheureux qui se succèdent avec trop de rapidité n'ébranlent jamais ma constance et ne ralentissent pas ma juste activité ; 2° que je redouble d'ardeur et de zèle pour hâter les secours dont les armées royales ont tant de besoin et pour accélérer aussi le moment si désiré où ma présence pourra coopérer utilement au succès de mes fidèles compatriotes ; 3° que je suis on ne peut plus content du travail de M. de Puisaye et que le général doit compter sur l'estime et la confiance que mérite son dévouement pour le service du roi.

J'écrirai par vous à M. de Puisaye aussitôt que je saurai que vous devez retourner auprès de lui ; mais, en attendant, je vous autorise à lui faire passer copie de cette lettre, si vous en trouvez l'occasion. Ne doutez jamais, Monsieur, de tous mes sentiments pour vous.

CHARLES-PHILIPPE.

COMTE G. DE CONTADES.

(*La suite prochainement.*)

Mémoires de Bodereau,

(Fin.)

Deux jours après, jour marqué pour l'arrivée de Stofflet et des autres divisions, Charette prévint les républicains qui venaient l'attaquer, il les défit complètement et les poursuivit jusqu'à Montaigu. Une amazone vendéenne se fit remarquer dans ce combat : Mme Duflef, née Labaronière. Elle était à pied, armée d'un fusil de chasse, tirant sur les républicains et crossant les Vendéens couards. Cette dame, qui était de Saint-Colombin, ne prit les armes que lorsque l'armée de Mayence pénétra dans la Vendée. Elle vint dans l'Anjou, passa la Loire avec

La Rochejaquelein, perdit un enfant dans l'excursion, revint dans la Vendée et y combattit. Son mari étant rentré après la pacification, la ramena avec lui en Angleterre. On la croit actuellement à Jersey. Cette héroïne est très petite et d'une assez jolie figure. Il y avait aussi, dans l'armée de Charette, une femme de Machecoul qui se faisait remarquer par son courage ; une blanchisseuse, habillée en homme, combattait également. Charette rentra à la Berillière. Le lendemain, Stofflet fit sa jonction. (N. B. On croit que ceci eut lieu avant l'affaire de Marigny.) On marcha sur Challans en trois colonnes : la droite sous Charette, la gauche conduite par Stofflet et le centre par Guérin (...... alors Stofflet aurait eu le centre). Les républicains furent d'abord repoussés, mais ensuite Stofflet ayant plié, à défaut de cavalerie, et d'Estaing n'ayant pu tenir, malgré ses efforts, contre celle de l'ennemi, Charette fut forcé de battre en retraite, jusqu'à Saint-Christophe-du-Ligneron. Après le combat, Charette reprit son quartier général de la Berillière, et Stofflet revint dans son territoire, ainsi que Sapineau. Legé ne pouvait être occupé, à cause d'une maladie pestilentielle qui y régnait. L'ennemi avait jeté dans les puits et les fontaines des cadavres et des immondices, afin d'infecter l'air. Les républicains évacuèrent Challans où ils ne laissèrent qu'une faible garnison.

Cette époque coïncide à peu près avec celle du 9 Thermidor, qui donna une autre direction à la Révolution. Les républicains cessèrent de tourmenter la Vendée, qui fut à peu près libre jusqu'après la moisson. Ils formèrent alors les camps retranchés de Fréligné et des Sarmières. Celui-ci fut surpris, brûlé, et une partie des soldats qui le défendaient égorgés. On dit que, pendant ce temps, leur général, nommé Jacob, était à la Comédie, à Nantes. Le camp de Fréligné, d'une forme carrée, à banquettes, défendu par 2.000 hommes, fut attaqué trois jours après, sur trois points, et tourné au moyen du bois de Lépiargnière. Charette et le commandant républicain, s'apercevant, se signalèrent chacun à leurs soldats. Mais Le Moelle enleva Charette, qui était exposé, ce qui lui fit faire un mouvement de dépit. Un Vendéen se glissa sur le ventre et fusilla à vingt pas le commandant républicain derrière ses retranchements. Presque tous ceux qui les défendaient furent égorgés, ainsi que 19 femmes qui se battirent en désespérées, retranchées derrière des barriques.

Charette eut 400 hommes tués et environ 800 blessés. Il resta maître du camp qui fut démoli. Dans ce combat, Chevigné avait pris le commandement de la division de Vieillevigne à la place de Dulac, malade. Les premiers coups de fusil, tirés du camp, le tuèrent raide. Le porte-drapeau de Saint-Philbert fut tué en plantant le drapeau blanc sur les retranchements de l'ennemi. Le nommé Deniau courut s'en saisir, pour qu'il ne tombât point au pouvoir des républicains. Charette revint à la Bezelière et y resta quelques jours. Il fit combler les puits et citernes de Legé, et après cette opération, se dirigea du côté de Belleville pour faire recueillir la récolte des biens des émigrés et des réfugiés. Il y établit son quartier général qui y resta jusqu'aux pourparlers de la pacification. Les premières paroles de paix furent portées à Charette par Bureau de la Batardière...... et qui fut annoncé à Charette par sa sœur, partie de Nantes où elle s'était cachée. Elle était auparavant à Legé, avec son frère, et lorsque les Mayençais pénétrèrent sur le territoire insurgé, elle vint, déguisée,

se cacher à Nantes avec Mme Collinet, dont le mari avait été tué à Legé dans les premiers jours de l'insurrection. L'intention de Charette n'était pas de pacifier, mais l'opinion publique, la lassitude et l'intérêt des propriétaires l'y força. Il régnait, à cette époque, une certaine fermentation pour et contre la pacification. Savin et le Moelle refusèrent de signer, mais Charette, menacé par des propriétaires et des officiers de l'arrondissement de Vieillevigne, céda ; cependant, il n'aurait point pacifié, malgré ces menaces, si la politique ne lui en eût fait un devoir.

Pendant les pourparlers, on aperçut en mer des bâtiments anglais faisant des signaux. Charette envoya sur la côte Saint-Pol, qui avait été pendant quelque temps chef de division et ensuite inspecteur général de l'armée. Il ne put rien découvrir ; cependant les mêmes signaux ayant été répétés, il renvoya à la découverte son aide de camp Duchesnier, de Bordeaux, avec 60 cavaliers. Duchesnier parcourut la côte entre Saint-Gilles et les Sables. Il ne vit point les Anglais, mais il aperçut trois chasse-marées qui étaient mouillés dans une petite baie. Il fit mettre la cocarde tricolore à ses cavaliers, ainsi que leurs manteaux bleus, mit pied à terre avec sa harde, s'avança sur le bord de la mer, parla au caporal qui commandait les chasses-marées, s'annonçant comme officier républicain en observation. On le crut, on l'accueillit, on le pria de faire avancer sa troupe pour se rafraîchir.

Les cavaliers vendéens arrivèrent ainsi, s'emparèrent des trois chasse-marées ; mais le caporal était un pauvre père de famille. Duchesnier le laissa aller, lui rendit ses papiers et ses bateaux, après avoir enlevé les vins, les eaux-de-vie et les subsistances. Il n'amena avec lui qu'un mousse qui lui servit depuis de domestique.

Avant qu'il fût encore question de pacification, Joly quitta lui-même sa division, se voyant abandonné de la plupart de ses officiers, même de ses soldats qui préféraient se ranger sous le commandement de Charette ; c'était une véritable défection. Joly, ainsi abandonné, fut obligé de se cacher et d'errer dans les bois. Sa division fut donnée par Charette à Delaunay, homme fort extraordinaire, très ambitieux et à grands moyens. Quelques jours avant la pacification, on lui imputa le meurtre de la femme de Joly qui, dans un moment d'indignation, le traita de jacobin apostat. En effet, Delaunay avait été, selon toute apparence, membre d'un club républicain, mais on n'a jamais pu savoir positivement quelle avait été antérieurement sa conduite politique. Quoi qu'il en soit, il s'empara des effets, de l'argenterie et du linge de Joly, sous prétexte de les tenir à la disposition de la fille de ce dernier dont il prétendit se charger. Dans cet intervalle, Joly voulut traverser la Loire pour passer dans l'Anjou. Il fut rencontré par des cavaliers de Stofflet, du côté de Saint-Florent. Il était déguisé, refusa de décliner son nom, résista, tua un cavalier et fut tué. On lui trouva un passeport de la République.

Cet homme, qui eut longtemps une armée d'insurgés à ses ordres, était grossier, dur, sans éducation, d'une bravoure sauvage. Il avait de l'esprit naturel et de la fermeté dans le caractère. On assure qu'il avait été fifre dans sa jeunesse. Il avait soixante ans lorsqu'il fut massacré. Ses armes et ses papiers furent portés à Charette.

L'ambition de Delaunay ne connut plus de bornes dès qu'il fut chef de division. Il refusa de signer la pacification de la Jaunaye. Il entra secrètement à Nantes et fut reconnu dans la boutique d'un épicier où il voulait acheter un poison subtil qu'on lui refusa, n'ayant pas l'autorisation de Charette. Il sortit de Nantes et revint à son quartier général, placé alors au château de la Bouchère. Sur son passage, il avait répandu le bruit que Charette avait passé du côté des républicains et se disposait à marcher contre son parti.

Charette, instruit des machinations de Delaunay, ordonna son arrestation et la saisie de ses papiers. Mais Delaunay se sauva, emportant la caisse de sa division et les effets les plus précieux de Joly. Il se réfugia chez Stofflet. Charette se rendit aussitôt à Belleville où il arrriva dans la nuit ; il y fit venir le conseil de la division de Delaunay, pour prendre des informations. Mais il ne put rien savoir sur les motifs de la conduite de cet homme.

Stofflet fit arrêter Delaunay. Il l'accusa de lui avoir volé 50 à 60 louis, et le fit condamner à mort, sauf la ratification de Charette, à qui il le renvoya. Charette le fit juger par un conseil de guerre qui prononça la peine capitale. Delaunay demanda à se confesser. On l'envoya, escorté, à l'aumônier de l'armée qui était à un quart de lieue de Belleville. Rendu là, il dit qu'il n'avait pas besoin de confession, et comme il cherchait à s'échapper, un Allemand de l'escorte le tua à coup de sabre. Cet homme avait un caractère et un esprit singuliers. Il s'était réuni aux Vendéens à Granville, et avait reçu plusieurs balles au travers du corps, en différentes rencontres ; on le croyait en danger, et on était bien étonné, au bout de peu de jours, de voir ses blessures cicatrisées. Il prétendait avoir un spécifique sûr contre les blessures et les coups de feu. Delaunay avait eu une excellente éducation. Il possédait plusieurs langues, il était éloquent et surtout très brave, mais brouillon et très remuant. Cet homme enfin était fait pour figurer dans une grande révolution. Il fut remplacé dans son commandement par Allard, bourgeois de la Châtaigneraye.

La pacification ne diminua point l'influence politique de Charette dans le pays insurgé. Il resta armé, il conserva les signes du royalisme, dans le pays seulement. Quand les Vendéens venaient à Nantes, ils les quittaient. Charette avait conservé sa garde à Belleville ; les conseils des paroisses existaient toujours ; les divisions militaires conservaient leurs cantonnements avec leurs circonscriptions, à l'exception de celles de Pajot à Bouin, et de Guérin à Princé, toutes deux occupées en grande partie par les républicains. Les troupes profitaient de la paix pour s'exercer.

Stofflet n'ayant pas été appelé aux conférences de la pacification, se brouilla pour ce motif avec Charette, et comme Sapineau qui commandait l'armée du centre, très lié avec Charette, se trouvait le plus près de lui, il envoya un détachement pour l'arrêter ainsi que La Fleury. Le détachement arriva au quartier général de Beaurepaire. Sapineau et la Fleury ne durent leur salut qu'à leur fuite précipitée. Ils sautèrent par une fenêtre dans un jardin et se réfugièrent, sans armes, auprès de Charette qui marcha de suite avec son armée pour les rétablir ; mais Stofflet, instruit de la marche de Charette, s'était retiré. Les soldats de ce dernier s'arrêtèrent à Chauché.

Il avait été aussi stipulé par la pacification que les commissaires généraux

de Charette continueraient à administrer, que chaque chef aurait une force quelconque disponible qu'on avait d'abord proposé de faire commander par des officiers républicains, ce qui ne manqua pas d'être rejeté. Vers cette époque eut lieu une nouvelle organisation et distribution des divisions des armées de Charette et de Sapineau. Voici la distribution des forces de Charette : Pays de Retz, Guérin aîné. — Machecoul, Dubois. — Saint-Philibert, La Roberie. — Le Loroux, de Bruc. — Vieillevigne, Rezeau. — La Chaize, Caillau. — Saint-Vincent, Le Moelle. — Les Sables, Charette aîné. — Les Marais, Pajot. — Palluau, Savin. — Legé, Lecouvreur.

Pendant les premiers mois qui suivirent la pacification, les cantonnements des deux côtés se voyaient ; on buvait ensemble, on donna des fêtes à Belleville, on y dansa. Le commandant de Machecoul et le général Cambray s'y trouvèrent ; les royalistes burent à la santé du roi. On ne reçut point de l'étranger des correspondances ostensibles, mais il y en eut de secrètes. Seulement les émissaires ne se montrèrent point à Belleville. Tout était tranquille en apparence, lorsque vers la fin de prairial (mi-juin), les républicains rassemblèrent des forces, firent des dispositions à la Motte-Achard, placèrent 3.000 hommes à Palluau, 1.500 au camp des Essarts, et saisirent du côté de la Garnache le nommé Goulepot, commandant de paroisse, et onze autres individus qui furent conduits à Nantes sous prétexte de rassemblement illégal. Une colonne de républicains venant de la Motte-Achard se dirigea sur un petit camp royaliste d'observation pour protéger les convois, et que commandait Allard.

Les commandants républicains s'avancèrent sous l'apparence de l'amitié, ayant déjà communiqué avec Allard et ses officiers, et firent cerner le camp qui se trouva occupé à l'improviste. Allard fut pris avec 20 des siens et conduit aux Sables. Le reste de sa troupe se sauva à Belleville, auprès de Charette qui envoya de suite une ordonnance pour demander une explication. On répondit que Gaudin, député de la Vendée, s'était écrié qu'il ne connaissait point de pacification, n'ayant point voulu signer. Quelques Vendéens pris avec Allard furent fusillés ainsi que d'autres amenés à Nantes. Allard trouva moyen d'aller à Fontenay d'où il fut transféré au château de Saumur.

Les esprits étaient fortement aigris de part et d'autre. — M. Barré croit que Charette reprit les armes dès le mois de mai 1795, du 20 au 30, et que, sans déclaration probable, il fit fusiller un détachement républicain (*à vérifier*)[1]. Ce ne fut qu'après l'arrestation d'Allard que les républicains envoyèrent 3.000 hommes à Palluau. Alors Charette s'occupa des moyens d'opérer un rassemblement. Il se fit au moyen de la correspondance et eut lieu dans la nuit de la Saint-Jean. Charette rassembla environ 12.000 hommes ; le même jour, il apprit que 75 à 80 cavaliers républicains, sortis du camp des Essarts, se portaient dans la partie de Boulogne et de Saint-Denis-la-Chevasse et y affichaient des réquisitions pour fournir aux camps républicains des grains, farines et fourrages, ce qui était contraire à l'esprit de la pacification.

Charette envoya des cavaliers pour savoir la route que tenait ce détachement, il sut qu'il prenait celle de Belleville. Charette était alors à la messe ; il sortit

1. Note personnelle de Beauchamp.

à l'instant, fit prendre et charger les armes à ses volontaires, et leur ordonna de se porter sur le chemin de Belleville à Saint-Denis, et en cas que le détachement républicain voulût entrer à Belleville, de le laisser passer, ce qui arriva. On suivit le détachement, Charette l'attendait près des halles avec son état-major, composé d'une soixantaine d'officiers, n'ayant que leur sabre et des pistolets. Charette cria lui-même : *Qui vive ?* On répondit : ***Républicains.*** Charette demanda le chef en avant. Celui-ci fit quelques difficultés. Charette ordonna de faire feu au premier mouvement que ferait cette troupe. L'officier avança et présenta à Charette des lettres et des proclamations dont il fut très mécontent. Il fit mettre pied à terre au détachement, fit prendre note des armes, bagages, du nombre d'hommes, et leur déclara qu'ils étaient prisonniers de guerre, et qu'il agissait en représailles. Tous furent renfermés, à l'exception du prisonnier qui eut le bourg pour prison. Alors Charette envoya une ordonnance aux Sables, annonçant cette démarche de sa part et que si on lui rendait les prisonniers qu'on lui avait faits au mépris de la pacification, il rendrait ceux-ci. La réponse des Sables fut aussi peu satisfaisante que la première, alors Charette dit : *Il n'y a plus moyen d'y tenir, il faut se battre.* Dix à douze des prisonniers républicains passèrent du côté de Charette en désignant les autres comme des officiers déguisés, ce qui les fit resserrer davantage.

Le lendemain, Charette, instruit qu'un convoi républicain partait de la Motte-Achard pour se rendre à Palluau, dirigea de ce côté une partie de ses forces. On se battit, les républicains se défendirent courageusement. Mais le convoi resta au pouvoir de Charette qui fit en outre 150 prisonniers qui furent amenés par son ordre à Belleville. On renvoya la majorité avec escorte sûre. Après cet événement, les 3.000 républicains qui étaient en cantonnement à Palluau se retirèrent faute de vivres. Charette somma le commandant du camp des Essarts de se retirer ; sur sa réponse négative, il ordonna à ses troupes d'y marcher.

A une demi-lieue du camp on fit halte, et Charette somma une fois le commandant républicain de se retirer s'il ne voulait pas être attaqué. Celui-ci répondit qu'il allait le prévenir, ayant reçu lui-même l'ordre de marcher contre lui. Charette lui fit dire qu'il recevrait le premier feu. Alors Charette ordonna l'attaque et recommanda de faire des prisonniers, et de ne tuer personne désarmé. Il reçut les premiers coups de fusil et ordonna la charge. Le camp fut forcé et les républicains se sauvèrent en désordre. On fit près de 300 prisonniers. Par une contradiction singulière, Charette ordonna de fusiller les prisonniers par représailles, notamment ceux désignés comme officiers déguisés. Ils furent mis à mort à Belleville. On crut généralement, dans l'armée vendéenne, que ce détachement, dont le commandant n'aurait dû se présenter que comme parlementaire, avait eu l'ordre et le projet d'enlever Charette au milieu de Belleville, attendu qu'il était souvent sans être entouré et que d'ailleurs on ne s'attendait pas au rassemblement de la ville.

On resta dans cette situation pendant un mois environ. Les républicains renforcèrent leurs cantonnements du côté de la Motte-Achard et de Machecoul. Charette évacua Belleville, 10.000 républicains s'étant portés de ce côté, et se rendit à Saint-Denis. On se battit dans le jour avec une colonne de républicains

qui marchait pour opérer sa jonction. On revint à Saint-Denis où l'on resta un jour. Caillau s'était battu à la tête de sa division du côté des Cerisiers. Charette s'y porta, tant pour inspecter les troupes de Caillau que pour distraire et exercer son armée. La diversion de Quiberon avait appelé en Bretagne les républicains, de sorte que la Vendée se trouva dégagée pendant quelque temps. Charette n'entreprit rien de remarquable, parce que c'était le temps de la moisson à laquelle il employa ses soldats.

On resta dix jours aux Cerisiers. Le septième, on attaqua un poste ennemi au Tablier; il fut mis en déroute et se replia du côté de Luçon. Le poste républicain du château de Givre ayant voulu attaquer Le Moelle à Saint-Vincent, Charette y envoya un renfort; les républicains abandonnèrent le château et se retirèrent à Saint-Cyr et à Talmont. De Saint-Vincent on revint au Bourg-sous-la-Roche; on y resta huit jours. On fut de là au Poiré où l'armée eut connaissance de l'affaire de Quiberon, sans néanmoins en connaître tous les détails qu'on ne sut que quelque temps après. On croit que ce fut Tinteniac ou Bourmont qui annoncèrent à Charette le débarquement. (Une lettre des environs de Rennes en prévint Stofflet qui ne le sut point par la voie d'Angleterre, Charette n'ayant pas même prévenu Stofflet qu'il reprenait les armes.)

Le chef de chouans qui lui annonçait cet événement lui demandait 6.000 hommes de cavalerie, et il n'en avait pas 50 disponibles. Stofflet se tint tranquille, répondit de suite qu'il était en paix et n'avait point de troupes à envoyer. A cette époque, il fut également question, à l'armée de Charette, d'un débarquement de poudres et de munitions. Charette ordonna un rassemblement de concert avec Sapineau. Le débarquement eut lieu dans les marais de Soullans, entre Challans et Saint-Gilles. Les républicains, qui étaient de ce côté, firent en vain une sortie pour s'y opposer; une forte colonne de royalistes contenait Challans. Armes, poudres, munitions, effets d'habillement et deux pièces de 8, tels furent les objets débarqués. Tout fut transporté à Belleville : de Jalais, des environs de Fontenay, de la Roule et 304 autres émigrés débarquèrent et joignirent Charette. Ce fut pendant cette expédition que l'armée se trouva sans vivres, par la faute du commissaire général chargé des approvisionnements. Le soldat murmura. Charette fut obligé de le haranguer. Revenu à Belleville, il fit habiller environ 200 hommes, avec les habits rouges venus d'Angleterre. Il y eut une salve d'artillerie en signe d'allégresse.

Chaque division reprit son cantonnement à l'exception de celle de Guérin, qui ne quittait point le général. Huit à dix jours après, le marquis de Rivière arriva d'Angleterre au quartier général, un Anglais était avec lui (*rechercher le nom*)[1]; ils n'y restèrent qu'un jour. On parlait alors, dans l'armée, du parti que Puisaye voulait former en Bretagne en faveur du duc d'York.

Le marquis de Rivière revint quinze jours après : il annonça à Charette le prochain débarquement du comte d'Artois alors à l'île d'Yeu. Ce débarquement devait s'opérer entre Luçon et les Sables. De Rivière avait avec lui de la Jaille, chevalier de Saint-Louis (probablement Suzanet), et N....., de Poitiers, aussi chevalier de Saint-Louis. Il ne resta qu'un jour et se fit conduire dans les

1. Note personnelle de Beauchamp.

marais par les guides. Charette, averti du jour du débarquement, rassembla son armée à la hâte. On était si pressé, qu'on mit, dans les villages, tout le pain en réquisition. On se mit en marche, et le premier jour, étant à......, Charette fut averti que le débarquement n'aurait point lieu. Il en parut sensiblement affecté et s'expliqua avec aigreur et hautement, faisant entendre qu'il était encore joué par l'Angleterre.

Ses forces, à cette époque, toutes ses divisions réunies, pouvaient s'élever à 14 ou 15.000 hommes, dont près de 2.000 de cavalerie. On était dans l'indécision : allait-on licencier l'armée ou marcherait-on à l'ennemi? Charette tint conseil, tous ses divisionnaires y furent appelés. Il y fut décidé qu'on attaquerait le poste de Saint-Cyr et que si l'ennemi l'évacuait, on fourragerait et on enlèverait des vivres de toutes espèces. L'armée quitta Nesmy et marcha sur Saint-Cyr. Elle fit halte à un quart de lieue du Champ-Saint-Père, qui borde la plaine; mais comme le soldat était fatigué et qu'il survint une brume froide, le général permit de faire du feu; quelques étincelles gagnèrent le bois, bientôt les flammes l'embrasèrent; la même chose arriva dans la lande et le vent, qui s'éleva avec force, occasionna un incendie terrible et presque général. L'armée fut obligée de se retirer; elle revint sur ses pas; le quartier général fut établi dans un village, de l'autre côté du bois. On y tint conseil pour délibérer si, d'après l'incendie qui venait d'éclater et qui avertissait l'ennemi, on irait l'attaquer, ou bien, si l'on se dirigerait sur un autre point. D'abord la pluralité décida de ne point attaquer. Le Moelle et Guérin persistèrent pour l'attaque en observant que le poste de Saint-Cyr ne pouvait tenir contre tant de forces réunies. Charette se laissa entraîner; on attaqua sur deux colonnes : la droite commandée par Charette, la gauche par Guérin et Le Moelle. La réserve, confiée à Pajot, à La Roberie et à Lecouvreur, garda le Port-la-Claye. L'ennemi se retrancha dans l'église et sous la voûte.

Bodereau, commandant la première compagnie des volontaires, ayant reconnu sa position, fit faire halte et observa à Guérin et à Le Moelle qu'étant sans artillerie, il était impossible de débusquer les républicains, et qu'il fallait prévenir le général de l'état de choses. Ils s'y refusèrent, menaçant de faire passer leurs divisions avant les volontaires ; alors Bodereau fit marcher l'arme au bras jusqu'à cinquante pas de l'église et reçut le premier feu. Le Moelle tourna l'église par la grande route et essuya un feu meurtrier. On perdit beaucoup d'hommes et on se replia derrière le cimetière, en attendant les ordres du général qui donna de son côté, mais qui, voyant le peu de succès de l'attaque, mit sa troupe à couvert derrière les maisons.

Guérin, obstiné et échauffé, voulant faire monter à l'assaut quoique sans artillerie et sans moyen, s'avança sur la place et eut trois chevaux tués sous lui. De la Grassetière, officier de Charette, y fut blessé à mort ; La Voute... fut tué raide, ainsi que l'individu de Poitiers qu'on croit être Lajarière. Le premier coup de fusil le tua. Presque tous les officiers perdirent leurs chevaux. L'ennemi retranché dirigeait son feu avec succès. Dans ce moment, une colonne ennemie attaquait celle de réserve au Port-la-Claye. Guérin ne voulant point en faire avertir le général, fut menacé à cette occasion par des officiers.

Charette, averti enfin par un sergent major des volontaires, leur ordonna de

faire feu sur l'église, tandis que l'armée se repliait pour secourir la réserve. On exécutait les ordres du général, lorsqu'on vint dire à Guérin que le capitaine de sa compagnie d'élite étant tombé grièvement blessé, plusieurs hommes qui avaient voulu le relever venaient de perdre la vie et que personne ne voulait plus s'exposer. Guérin y fut lui-même et reçut une balle au-dessus du cœur qui le fit tomber sans vie. Ce ne fut que sous la protection du feu des volontaires qu'on put enlever son corps qu'on enterra au Champ-Saint-Père. La réserve fut battue et poursuivie, Charette n'ayant pu la secourir à temps.

Cette affaire malheureuse coûta 400 hommes à Charette et 22 chevaux, tant au Port-la-Claye qu'à Saint-Cyr. On se retira au Bourg-sous-la-Roche, où fut enterré La Grassetière. On y resta sept jours, à l'exception des divisions de Bruc, Rezeau et Caillau qui rentrèrent de suite dans leurs arrondissements. De là, Charette se rendit à Belleville où il conféra à Faugaret le commandement de la division de Guérin. Faugaret était major et avait fait toute la guerre. Pajot seul resta avec le général ; les autres divisionnaires rentrèrent dans leurs territoires respectifs. Pajot établit son quartier général à la Renaudière, à une demi-lieue de Belleville. Dix à douze jours après, Charette se porta... au village de la Grande-Routière où il resta quelques jours. Instruit qu'une colonne ennemie s'avançait, on fut l'attaquer, mais sans succès. Lecouvreur ayant fait passer trop tôt la rivière à l'avant-garde qui ne put se battre qu'en détail. L'armée en désordre ne se rallia qu'au village du Bois-des-Gats où l'on faisait de la poudre au commencement de la guerre. On y resta sept ou huit jours. On fit des tentatives pour attirer sur la grande route qui conduit à la Ferrière le poste ennemi de la Roche-sur-Yon.

Les républicains recevaient des renforts considérables de la Bretagne et de l'intérieur. Hoche avait pris le commandement et tout annonçait que les royalistes auraient en lui un adversaire redoutable. Charette sentait bien qu'il ne fallait pas être inactif. Il se porta dans la division de Caillau, aux Cerisiers, et marcha de concert sur le camp que les républicains avaient formé au château de l'Oie et aux Quatre-Chemins. Ils furent surpris par les volontaires qui, se traînant à plat ventre, arrivèrent sur la garde avancée sans être aperçus, l'égorgèrent et forcèrent ainsi le camp de l'Oie. Les soldats républicains, plongés dans le sommeil, passèrent du sommeil à la mort. On poursuivit ceux qui s'échappaient de ce camp pour passer dans celui des Quatre-Chemins qui fut également forcé. Ce carnage fut effrayant ; on croit qu'il périt de 2 à 3,000 républicains. Du côté des royalistes, il n'y eut que 22 ou 23 blessés dont 4 moururent des suites de leurs blessures.

Charette ordonna d'incendier les deux camps ; on n'emporta que les drapeaux et les armes. Après cette expédition, on revint à Saint-Martin-des-Bois, emmenant huit à dix femmes faites prisonnières aux camps qui venaient d'être forcés ; la plupart étaient blessées. Dans la même nuit, deux colonnes de républicains venant de Chantonnay occupèrent de nouveau les deux camps. Les femmes prisonnières furent renvoyées après avoir été pansées. Le lendemain, on sut, par les espions, que l'ennemi se portait aux bois du Détroit. L'armée y marcha, le combat s'engagea dans la forêt ; il dura une bonne heure entre l'avant-garde de Charette et celle des républicains. Charette fut battu ; sa seconde colonne se

replia et ne le rejoignit qu'à minuit, au château de Barreau. On revint à la Choucalière du Poiré, puis à Maché pour rafraîchir l'armée, puis à Touvois, puis à Belleville.

Comme Stofflet avait besoin de poudres, Charette se mit en marche avec environ 3,000 hommes pour protéger le convoi. En la grande route d'Aigrefeuille à Montaigu, on découvrit une colonne ancienne venant d'Aigrefeuille; on se crut assez fort pour attaquer. Après quelques coups de fusil, il fallut se retirer à la hâte : les volontaires protégèrent la retraite. On fut coucher à la Befrière ; le lendemain, l'ennemi vint attaquer, il surprit les avant-postes. Les chevaux n'étaient point sellés, Charette fut obligé de monter à poil. Les républicains s'emparèrent du convoi et des munitions et les confièrent aux paysans pour poursuivre Charette. Ceux-ci, au lieu de les conduire à Montaigu, les cachèrent, de sorte que les républicains ne les eurent point. N'ayant plus de poudre à conduire à Stofflet, on se replia en traversant les landes de Genusson au bout desquelles était une embuscade ; il fallut presque passer sous les baïonnettes en faisant une trouée ; l'arrière-garde ne put passer et prit une autre route.

L'armée ne put se rallier que quatre jours après à Belleville. Dans cette affaire, Bochecat, Bourmont et Vaugiraud avaient été chargés d'aller à la découverte. Bochecat avait à peu près 40 ans à cette époque : il commandait dans la marine. Quand il quitta Charette pour retourner dans son arrondissement, il lui proposa de se charger de faire raccommoder son sabre venu d'Angleterre et qui avait besoin de quelques réparations. Il lui laissa le sien à la place qui était également fort beau. On prétend que lorsque la famille de Charette le lui redemanda après la mort de ce chef, il ne voulut point le rendre, observant que le sabre de ce guerrier célèbre lui était d'un trop grand prix pour s'en défaire.

Etant à Belleville, Couëtus reçut des lettres du général Gratien pour une entrevue. Charette avait déjà reçu des propositions, mais, ne voulant pas paraître, il avait chargé Couëtus de les suivre. Il y eut une conférence dans les landes des Jouynaux entre Couëtus et le général Gratien qui demanda le désarmement. Couëtus convint qu'il aurait lieu partiellement, pour ne pas effaroucher les paysans.

Le noyau de Charette quitta Belleville, faute de vivres, pour se rendre à la Choucalière. Là, Couëtus demanda à faire une tournée à Saint-Philbert, et même sur d'autres points. Il amena avec lui les officiers de cette division. Le jour de son départ, les officiers du pays de Retz quittèrent Charette en disant qu'ils allaient rassembler leurs soldats qui étaient à Saint-Mars de Coutais.

Quelques jours avant, ils avaient donné des congés à ces mêmes hommes qu'ils prétendaient vouloir rassembler. Les Bretons, qui composaient la majeure partie des volontaires de Charette, partirent avec eux et ne revinrent plus. Charette avait été averti de leur défection, mais il n'avait aucun moyen de l'empêcher. Déjà ces mêmes hommes avaient quitté leurs drapeaux, avaient été arrêtés à l'armée de Sapinaud et reconduits à Charette qui n'avait cru devoir leur infliger qu'une légère punition, avec promesse d'être renvoyés en Bretagne, quand on s'y battrait, ce qui avait précisément lieu à cette époque. Il ne resta auprès de Charette qu'environ 100 volontaires et une partie de la division de Pajot. On

quitta la Choucalière pour aller à Saligny où l'on sut qu'un convoi du Grand-Luc se portait sur le château de Chantonnay.

Charette envoya 300 hommes tant infanterie que cavalerie, pour le surprendre. Le convoi étant passé, on attendit le retour de l'escorte pour l'attaquer ; on l'aperçut, mais trop tard. A l'instant, Pajot se précipite à cheval au milieu des ennemis, il en sabre plusieurs, il est tué. Ce détachement rejoignit Charette à Saligny.

Vers cette époque, Charette envoya Suzannet et d'Argens en Angleterre. La division de Pajot fut donnée à Thouzeau, premier aide de camp, jeune homme de la Garnache, fils d'un marchand de grains. Charette donna à cette division 100 louis, à titre de secours, tant pour les veuves que pour les blessés. Peu après, Thouzeau tomba dans une embuscade dirigée contre Couëtus qui devait passer de ce côté pour se rendre chez M. de Lépinay, au Clouzeau, près le bois de Cené. Il voulut se défendre avec quelques cavaliers, fut pris et amené à Challans. A son passage, Couëtus tomba dans la même embuscade. Boistailly, major de l'armée, qui était....... se sauva et fit son rapport à Charette ; ce qui étonnera, c'est que Couëtus avait des lettres du général Gratien relatives au désarmement. Il n'en fut pas moins conduit à Challans, et fusillé avec son aide de camp Guichard. Thouzeau eut le même sort.

Ces exécutions jetèrent l'effroi et la consternation parmi les royalistes ; le moral affecté, la défection redoubla et devint une espèce de maladie. La mort de ces deux chefs suspendit la reddition des armes, chacun les conservant pour sa défense. Bousseau de Saint-Philbert et Dugas de Montbert ayant eu peu après une entrevue avec le général Gratien, on vit bientôt se former une coalition contre Charette. Ces deux hommes en furent l'âme. Les deux La Roberie, Guérin le jeune, les deux Auvinet, membres du conseil de Legé, quelques membres du conseil de Vieillevigne, et plusieurs propriétaires entrèrent dans cette coalition qui tendait à opérer le désarmement des campagnes, à isoler Charette et à le forcer à pacifier de nouveau. Persuadé que Charette finirait par pénétrer leur dessein, et craignant son ressentiment, ils délibérèrent si on l'informerait directement des négociations ; on se décida pour l'affirmative, mais personne n'osant le prendre sur lui, Prudent de la Robrie s'en chargea.

Charette était alors à Belleville, La Roberie s'y rendit et lui remit une note sur ce qui s'était passé. Charette, qui ne l'ignorait pas, l'accabla de reproches et lui dit : « Votre conduite m'étonne, je ne sais comment la qualifier. Quoi ! vous cherchiez à me trahir ! Vous m'abandonniez ! Est-ce là le prix de la confiance que je n'ai cessé de vous témoigner. Quoi ! vous demandez la paix ! Avez-vous oublié que les sables de Saint-Jean-de-Monts fument encore du sang de votre frère, que les mânes de votre père et de votre mère crient encore vengeance !... C'est une bassesse, une lâcheté qui me pénètre d'indignation !... » Alors la Roberie se jeta aux genoux de Charette, lui demanda pardon, lui donna sa parole d'honneur qu'il ne le quitterait qu'à la mort, et qu'il lui prouverait par ses actions qu'il méritait encore son estime. — « Il m'en faudrait des preuves bien éclatantes, répliqua Charette ; au surplus, je ne tarderai point à vous en fournir l'occasion : sous deux jours, j'attaquerai l'ennemi. »

Ce même jour, Charette marcha sur Saligny, où il apprit que l'ennemi était sur les bords de la Boulogne, près de Mormaison. Il y envoya un détachement. La Roberie, instruit qu'on allait attaquer, dit hautement et avec l'expression de la joie : « Voici mon dernier jour. » En vain Charette lui fit les représentations d'un père, en lui recommandant de ne point s'exposer inconsidérément. L'attaque eut lieu en deux colonnes. La droite passa au-dessus du camp des républicains, la gauche attaqua de front. A l'instant même, la Robrie se jette dans la Boulogne, son cheval traverse à la nage, il atteint l'ennemi, se précipite dans ses rangs, sabrant, à droite, à gauche, tout ce qui se montre sur son passage. Bientôt il reçoit une blessure mortelle.

La colonne, qui avait passé la rivière, ayant mis les républicains en fuite, trouva La Roberie mourant. On l'enleva et on le porta sur un brancard à Saligny. Il eut encore la force, avant d'expirer, de demander pardon à Charette et aux officiers présents. « J'espère, dit-il, que ma mort effacera mon déshonneur. » Il avait demandé à être enterré habillé, avec ses armes, ce qui eut lieu.

De Saligny, Charette se dirigea sur la Grande-Routière. Les républicains le suivirent pour l'attaquer; il les évita. Il n'avait plus alors avec lui qu'environ 3.000 hommes découragés. Son parti s'affaiblissait sensiblement. La plupart des officiers l'abandonnaient. Les républicains lui dressaient des embûches et cependant il était inébranlable et d'une constance vraiment héroïque. Comme les ennemis n'inquiétaient plus les paysans insurgés qui reprenaient les travaux de la campagne, la défection devint bientôt générale. Presque au bord du précipice, Charette avait dédaigné et rejeté les propositions des républicains. Ils lui offraient de passer dans l'étranger avec de l'or et des sûretés.

Charette avait passé la nuit au bivouac, près de Saligny. La même colonne qu'il venait d'éviter le poursuivait vivement pour l'attaquer. Il l'évita encore et se mit en marche par le bois des Gas. En traversant ce bois, il fut prévenu qu'il y trouverait une embuscade. Ce fut dit hautement. Alors la division du Poiré abandonna l'armée. Charette ne resta qu'avec 400 hommes. Ayant traversé le bois pour se porter au village de la Laiterie, il aperçut les républicains en bataille, ainsi qu'on le lui avait dit. La colonne qui le suivait par ses derrières ayant changé de route pour le couper, Charette fit un mouvement pour passer entre les deux. Il prit le chemin du bourg de la Merlatière, y entra d'abord, mais ayant eu le faux avis que l'ennemi était de l'autre côté, il prit le chemin qui va de ce bourg à la Roche-sur-Yon et tomba dans une embuscade qui dispersa à coups de fusil le peu de monde qu'il avait.

Charette resta avec 40 cavaliers y compris 3 domestiques. Son infanterie fut se réfugier dans les bois de Barreaux jusqu'à nuit close, et lui traversa la grande route de la Roche-sur-Yon à la Ferrière. Une colonne, sortie de ce bourg, le poursuivit pendant deux heures. Charette repassa sur cette même route pendant la nuit et se jeta dans un village, à un quart de lieue de la Roche-sur-Yon. Le lendemain il y fut surpris à la pointe du jour, et n'eut que le temps de monter promptement à cheval. Deux de ses affidés et quelques-uns de ses cavaliers furen tués à ses côtés. Son infanterie se dispersa et ne le rejoignit plus. Charette fut, pendant près de trois semaines, toujours poursuivi très vivement et n'ayant plus avec lui qu'une quarantaine de chevaux. Dans cet intervalle, son frère fut

tué par les républicains, ainsi que Beaumelle jeune, dont le frère avait succédé à la Roberie depuis la...... Il fut tué dans un bois, près de Belleville.

Charette perdit ses chevaux et se vit forcé d'aller à pied, n'ayant plus que 28 hommes. Il est notoire, aujourd'hui, que La R........, chef de la division de Saint-Philibert, le seul des trois qui eût survécu, désigna aux républicains les retraites de Charette, marchant lui-même à la tête des hussards et leur indiquant les routes à suivre. Ce fut au taillis de la Chaboterie, près Saint-Sulpice, que Charette fut surpris par un détachement que commandait Travot.

Blessé à la tête et au bras, il tomba dans un fossé et fut désigné à Travot par un déserteur des chasseurs de Cassel, qui, près de tomber entre les mains des républicains, crut acheter ainsi sa grâce. Le reste dit, comme on sait, que Charette ne voulut se rendre qu'à Travot. Pour donner le change, La R...... fut mis en prison par les républicains et y resta longtemps. On assure que le déserteur de Cassel, qui avait désigné Charette, fut fusillé quelque temps après par ordre du général Boyer, pour délits postérieurs.

Après la mort de Charette, tout se soumit. Savin, qui ne s'était pas rendu, fut surpris dans son pays, déguisé en paysan. Quoique armé de pistolets, il n'eut pas le courage de se défendre, il fut conduit à Montaigu et fusillé. La prise de Savin et de Beaumarct acheva la soumission et le désarmement. La Jaille fut également surpris dans une métairie et fusillé à Challans avec le nommé Trichet, commissaire aux vivres de la division des Sables. Ce dernier avait été blessé à la première affaire des Sables : il y avait perdu un œil.

On a exagéré les vices de Charette. Il avait des qualités rares et précieuses dans un chef de parti : beaucoup de fermeté et de désintéressement. Il était possesseur, au commencement de la guerre, d'une somme de 25,000 francs enfouie dans son jardin : il l'employa à secourir les femmes et les blessés. Le trait suivant prouve encore qu'il n'était point insensible et que souvent il payait son tribut à l'humanité. Le 29 novembre 1793, ayant attaqué les républicains à Faleron, et les ayant chassés, il n'y trouva que des traces de dévastation et de désolation. 7 à 800 Vendéens y avaient été rassemblés et massacrés, des enfants avaient été portés au bout des baïonnettes, et la cavalerie ennemie en avait jeté un grand nombre dans les landes de Grand-Landes. Deux de ces intéressantes créatures furent trouvées vivantes et portées à Charette qui en fit prendre soin et qui depuis paya exactement les mois de nourrice avec Couëtus.

Charette avait l'abord très froid pour ceux qu'il ne connaissait pas, mais il était poli avec ses officiers et familier avec ses soldats. Il fumait beaucoup, enlevait la pipe aux premiers venus et la leur rendait quand il s'en était servi. Il était gai et d'un caractère inaltérable dans les plus grands revers. Il aimait beaucoup la danse, mais point la table ni le luxe. Il est très vrai qu'il avait à sa mort, depuis dix-huit mois, une gale invétérée, quoiqu'il fût très propre dans ses vêtements. On lui reprochait même d'être trop recherché. Il avait la manie des pantalons tellement serrés, que ses mouvements en étaient gênés. Il ne savait point monter à cheval au commencement de la guerre, ayant toujours servi comme officier de marine, mais quelques mois après l'insurrection il s'y tenait fort bien. Il était presque toujours supérieurement monté ; il a eu longtemps un très beau cheval blanc. A la première attaque de Machecoul, étant près de

monter à cheval, un boulet enleva sa selle sans toucher le cheval; Charette se retira à pied hors la ville. Il était extrêmement attaché à ses soldats. On l'a vu souvent verser des larmes après des pertes considérables en hommes. On lui a souvent entendu dire à ses officiers et à ses soldats qu'il s'était trouvé au château des Tuileries le 10 Août et qu'il n'était parvenu à se soustraire à la fureur des patriotes qu'en saisissant un bras sanglant de l'un de ses camarades emporté à ses côtés et l'agitant en fuyant à travers ses ennemis, en poussant comme eux le cri de : *Vivent les sans-culottes !*

Les soldats de Charette n'eurent jamais de solde régulière ; ils étaient vêtus et nourris ; très souvent il n'y avait point d'argent au quartier général. Les conseils de paroisse et d'arrondissement dilapidaient. Il n'y avait ni contribution, ni taxe régulière en argent ; seulement on levait sur les biens des émigrés et des réfugiés des impositions qui étaient bientôt dilapidées par les conseils ou par les agents militaires. On ne put organiser les divisions et les conseils que très tard. On ne saurait trop peser sur le fait déjà énoncé que Charette ne fut véritablement général en chef que vers la fin de la guerre ; qu'avant cette époque, il n'était que divisionnaire, ainsi que tant d'autres, tous jaloux de conserver leur indépendance ; et que l'organisation dont il est question n'eut lieu qu'après la mort du général Haxo alors que le pays était déjà brûlé et saccagé.

Dans le cours de la guerre jusqu'au moment où il fut surpris par Travot, Charette ne reçut que deux blessures légères. Il avait épousé la veuve Charette-Dumoutier, née Charette-Boisfoucault, qui a épousé, en troisièmes noces, M. de Lépinay de Laroche, demeurant à Nantes. Charette n'a pas eu d'enfants. Mlle Charette, du premier lit, a épousé Sapineau. La sœur de Charette vit encore ; elle demeure à Nantes.

Pour copie conforme,

GUSTAVE BORD.

Lettres d'un attaché de la Légation de Saxe à Paris (1788-1790.)

(Suite.)

Votre Altesse Royale aura sans doute reçu l'ordonnance du Prévôt de Paris[1] pour la convocation de la vicomté, qui ne laisse pas d'éprouver bien des difficultés. Pour en assurer la tranquilité et prévenir les émeutes qui ont eu lieu dans les autres villes sous le prétexte du pain, on fait avancer des trouppes vers cette capitale. Il y a eu hier une assemblée de la noblesse chez M. le duc d'Aumont et une autre du clergé chez M. l'archevêque de Paris. Je n'ai pu encore en apprendre des nouvelles, s'étant tenues le soir fort tard. En général,

1. Le prévôt de Paris était alors Anne-Gabriel Henri-Bernard, marquis de Boulainvillier : il restait rue Bergère.

il y a beaucoup de fermentation dans les têtes, et les pamphlets se multiplient contre le ministre. M. de Guibert vient de faire imprimer le discours qu'il se proposoit de lire aux trois ordres assemblés du Berry. Un amas de grands mots, des idées gigantesques et incohérentes, des hardiesses qui ont mal pris à la cour et à la ville, voilà quelle en est la substance. Aussi le gouvernement en a-t-il arrêté la publication et l'on croit que M. Guibert sera obligé de se démettre.

M. de Caraman revient de Provence par congé. M. de Miran, commandant en second, vient de partir pour le remplacer avec la grande patente, c'est-à-dire le pouvoir de commander au civil et au militaire.

M. de Thyan annonce que les affaires de Bretagne se civilisent, et qu'il espère que la noblesse députera aux Etats généraux.

Il est ici question depuis peu de jours du mariage de la princesse aînée de Parme avec un prince d'Espagne. L'on dit aussi que M. le prince de Condé désiroit avoir la cadette pour le duc d'Enghein son petit-fils.

Paris, le 16 avril 1789.

Paris, le 23 avril 1789 [1].

Les élections de Paris ont enfin eu lieu hier et avant-hier, et malgré les bruits qui s'étoient répandu d'émeutes et de tapage, tout a été tranquile. La noblesse s'est assemblée par quartiers dans ses comités différens, tenus dans des églises et autres bàtimens publics : le tiers s'est réuni dans soixante églises ; chaque assemblée présidée, les premiers par des conseillers au Châtelet, les autres par des officiers de la ville, comme quarteniers, anciens échevins et conseillers. La première opération qu'on a faitte dans toutes les assemblées a été de mettre de côté les présidens nommés par le règlement et d'en élire d'autres, ou de confirmer ensuite ceux-cy, après que l'on a protesté contre la forme de convocation dont tous les ordres ont en effet été également mécontens. La ville de Paris étoit la seule où ces distinctions n'avoient jamais été admises, et ses habitans, de quelque classe qu'ils fussent, n'étoient jamais considérés que comme simples bourgeois de Paris, qualité que Henri IV se plaisait souvent à opposer à l'orgueilleuse légende des titres que prenoit Philippe second, roi d'Espagne. La noblesse a vu avec déplaisir que, malgré son privilège de députation directe, elle étoit obligée de se réduire pour nommer des électeurs qui, réunis aujourd'hui à l'hôtel de ville avec ceux des deux autres ordres, choisirent les députés aux États généraux, tandis que ceux de la vicomté et prévôté de Paris hors des murs ont déjà été assemblés à l'archevèché, sous la présidence du prévost de Paris. Aussi a-t-on, dans toutes les assemblées, commencé par réclamer aux Etats généraux la sanction d'une convocation plus légale. Le tiers a été choqué de ce que, regardant chacun des soixante districts d'élection comme un bourg séparé, on les obligeoit à y élire leurs députés à l'élection générale, tandis qu'ils pouvoient souvent n'y pas trouver les personnes auxquelles ils désiroient vouer leur confiance, et qui habitoient un autre quartier. D'ailleurs il ne s'est rien passé d'extraordinaire. La base qui a été donnée pour la rédaction des

1. C'est par exception que cette lettre est datée en tête.

cahiers a été à peu près la même que dans tous les autres baillages. L'assemblée tenue à Saint-Roch a envoyé en députation à Versailles pour sçavoir la vérité des bruits qui couroient sur la diminution de la confiance du Roi en M. Necker et sa retraite prochaine, avec l'annonce qu'en ce cas, l'Assemblée se dissoudroit.

Quoique la précaution soit mère de la sûreté, celles qu'on avoit prises pour Paris ont paru excessives. Un régiment de cavalerie s'étoit avancé jusqu'à Charenton, et un autre avoit remplacé dans les casernes de Courbevoye les bataillons des gardes suisses qui étoient toutes entrées dans Paris. L'infanterie de la maison du Roi étoit partagée dans les casernes des gardes françoises lesquelles étoient répandues dans les différens quartiers de Paris, où officiers et soldats ont été enfermés, pendant deux fois vingt-quatre heures, prêts à marcher. Les vingt pièces de canon attachées aux dix bataillons que forme cette infanterie étoient divisées par batteries de trois chacune, dont une chargée à poudre qui devoit tirer la première, pour essayer de dissiper la multitude en l'effrayant et devoit être suivie en cas de besoin de deux autres chargées à mitrailles. La cavalerie devoit en même temps entrer dans Paris par les deux extrémités très opposées, tandis que l'infanterie arrivant des différents points de la circonférence pour se réunir au centre, auroit dispersé les mutins, et empêché la communication des attroupemens. Dans le commencement, le guet seul devoit paroître, et s'il n'eût point été assez fort pour dissiper la populace, un coup de canon tiré au dépôt des gardes, signalé par de la fumée du haut de l'hôtel de M. du Chatelet, et répété par le canon des Invalides, auroit servi d'ordre à toutes les trouppes de se mettre en marche à la fois. En conséquence on avoit établi une communication et une correspondance entre M. du Chatelet, commandant la gauche de la Seine, et de Matan, commandant, à la droite, la police et le commandant du guet. Au reste, si toutes ces précautions eussent été prises ailleurs, on n'auroit vraisemblablement pas à déplorer les excès commis dans différentes provinces.

Il y a beaucoup de mouvemens à Versailles ; on parle de changement de ministres ; les bruits publics nomment M. de Broglie pour être à la tête de la guerre.

La démission du prévôt des marchands vient d'être acceptée. C'est M. de Flesselles, intendant de Lyon, qui lui succède.

La santé de Mgr le dauphin donne de nouveau de très vives allarmes.

Les trois ordres se sont réunis à l'archevêché pour y travailler à l'élection des députés, mais la première assemblée a été tellement tumultueuse qu'on n'a pu procéder à aucune mesure. Ils se sont ajournés à dimanche et l'on ne se seroit pas entendu davantage si chaque ordre n'eût pris le parti de se séparer par chambre. Le tiers état commença par nommer par acclamation M. le lieutenant civil président de l'Assemblée ; mais celui-ci, après avoir remercié l'assemblée de cette marque honorable de confiance, demanda qu'on lui donnât pour assesseurs les officiers du Châtelet. Cette demande fut rejetée. Le magistrat parla longtemps et fort bien pour soutenir ses droits et ceux de sa compagnie : on lui répondit qu'on le nommoit président comme M. Angran, et non pas en qualité

de lieutenant civil. Il se retira alors, refusant la présidence, et on élut par scrutin l'avocat Target de l'Académie françoise [1], auquel on donna pour secrétaire M. Bailli, également académicien très distingué. Hier on s'est assemblé pour nommer 36 commissaires à l'effet de rédiger les cahiers, de sorte que cette besogne n'est pas prête à finir.

Nous eûmes hier une allarme dans Paris : plusieurs milliers de gens armés de bâtons parcoururent, vers les cinq heures du soir, différens quartiers de la ville. On crut d'abord que c'étoit une émeute pour le pain, mais on sut bientôt que ces attrouppemens étoient formés d'ouvriers qui en vouloient à M. Reveillon, riche manufacturier de papiers peints, lequel est accusé dans les assemblées d'élection d'avoir déclamé contre le prix excessif qu'exigeoient les ouvriers, et proposé de les réduire. Cette populace, après l'avoir cherché chez lui et dans tout Paris, a brûlé son effigie à la Grève, et s'est reporté ensuite à sa maison, faubourg Saint-Antoine, où elle a cassé, pillé et incendié tous les meubles, sans qu'aucunes trouppes ne se soyent présentées pour s'y opposer. Il faudra voir les mesures qui seront sans doute prises dans la journée pour prévenir une seconde insurrection de ce genre.

Paris, le 28 avril 1789.

Depuis hier midi le tumulte dure au faubourg Saint-Antoine. Toutes les trouppes y sont avec beaucoup de canons; on a été obligé de tirer, et il y a une quantité de monde de tués, tant des révoltés que des soldats; mais je ne puis encore donner aucuns détails certains à Votre Altesse Royale. Le reste de la ville est fort tranquile jusqu'à présent.

Paris, le mercredi à 10 heures du matin.

La révolte occasionnée par la canaille du faubourg Saint-Antoine a été apaisée hier vers le midi; il y a eu beaucoup de sang répandu, mais les versions sont fort différentes à cet égard. Les uns parlent de plus de 1,200 personnes; d'autres de 150 à 200. Il parut dans l'après-midi une déclaration du Roi portant attribution au grand prévôt de faire appréhender et punir sur-le-champ les mutins; on m'assure qu'il y en eut hier au soir sept de pendus à la porte Saint-Antoine. Les troupes continuent à garder le faubourg et les principales places de Paris. Tout est fort tranquille. Dès que j'aurai des détails circonstanciés et authentiques, je les ferai passer à Votre Altesse Royale.

Paris, le 30 avril 1789.

Je vais mettre sous vos yeux ce que nous avons recueilli de plus sûr relativement aux tristes journées dernières. Il couroit déjà des bruits sourds d'émeute et de révolte que la police auroit peut-être pu prévenir, avec moins de sécurité. Les troupes rassemblées pour les élections de Paris étoient rentrées dans leurs quartiers ordinaires, et tout étoit tranquille, lorsque le lundi 27, une troupe de mutins, presque tous garçons ouvriers ou gens sans aveu, se réu-

1. Target (Gui-Jean-Baptiste), né à Paris le 6 décembre 1733, mort aux Molières (Seine-et-Oise) le 9 septembre, 1806. Avocat, membre de l'Académie française en 1785. Député aux Etats généraux en 1789. Refusa d'être un des défenseurs de Louis XVI. Sous le Consulat, juge à la cour de Cassation, il travailla à la rédaction du code civil.

nirent pour aller trouver dans sa maison le sieur Reveillon, riche manufacturier de papiers peints. Ils l'accusoient, ainsi qu'un certain Henriot, salpêtrier du Roi, d'avoir, dans une des assemblées du Tiers, proposé de réduire à quinze sols la solde des journaliers. Ne les ayant pas trouvés ils érigèrent deux potences dans la place de Grève, et ils pendirent en effigie les deux prétendus coupables ; de là, ils se reportèrent à la maison du sieur Henriot où ils commirent assez impunément des excès. Cependant le cri de révolte s'étoit généralement répandu dans Paris. Les soldats qui n'étoient pas consignés dans leurs casernes étoient, à mesure qu'ils y rentroient, envoyés par détachement pour dissiper le tumulte et garder les postes importans. La fermentation continua toujours assez pour déterminer la marche entière de plusieurs compagnies des gardes françoises qui passèrent la nuit dans le quartier Saint-Antoine, et ils laissèrent tout tranquille, le lendemain matin qu'ils se retirèrent. On en étoit si persuadé que le mardi 28, à une heure avant midi, le lieutenant de police étant allé faire son rapport au Parlement, l'assura que tout étoit calme. On n'en rendit pas moins un arrêt contre les attroupemens, qui ne produisit aucun effet. A midi, les mêmes gens de la veille, au nombre d'une centaine, venus par la rue Saint-Louis au Marais où ils avoient acheté du pain et des flambeaux, armés de gros bâtons ferrés et de bûches, arrivèrent au faubourg Saint-Antoine. Toute la populace de ce quartier se joignit à eux, et alors commença le désordre. Malheureusement il y avoit, ce jour-là, course de chevaux à Vincennes qui attiroit de ce côté une grande foule de curieux, ce qui augmenta la bagarre et occasionna toute sorte de scènes scandaleuses. Tout ce qui avoit l'air d'être noble étoit grièvement insulté, on forçoit les passans à crier : Vive le Roi, le Tiers, et M. Necker ! Les troupes ordinaires de la garde n'étoient point assez fortes pour disperser les mutins. D'ailleurs, n'osant pas employer des voies de fait sans ordre, l'on ne pouvoit agir. On envoya chercher à Charenton la cavalerie, et 80 chevaux de Royal-Cravate arrivèrent à toutes jambes ; mais il n'étoit plus tems. Le peuple s'opposa aux troupes ; des charges partielles réussissent mal. Elles réussirent mal aux cavaliers dont plusieurs furent démontés, leurs chevaux s'étant abattus sur le pavé ; on s'empara de leurs armes ; des pierres, des tuiles, des couteaux placés au bout des bâtons les assaillirent, et cette cavalerie aussi malmenée fut repoussée jusqu'à la Barrière où elle prit poste. Pendant ce tems, des gardes françoises s'établirent à la maison du sieur Reveillon pour la protéger, mais peu militairement ce semble, puisqu'elles étoient placées dans la rue, adossées au mur de la maison, tandis que les mutins escaladèrent le jardin dont l'enceinte est fort considérable à la vérité. Madame la duchesse d'Orléans revenant de la course fut arrêtée près de la barrière, où l'escadron des Cravates remplissant toute la largeur de la rue contenoit le peuple. Les cris de Vive le Tiers ! Vive Orléans ! retentirent de tous côtés.

M. d'Aunoi qui commandoit ce poste supplia Madame la duchesse de passer par un autre chemin, lui représentant que la rue du faubourg Saint-Antoine ne lui offroit pas une route sûre. Les postillons tournoient déjà leurs chevaux lorsque le peuple, les saisissant par la bride, menaçant les postillons, mettant des bâtons dans les roues, se mit à crier : « Ces gueux-là n'empêcheront pas « notre bonne duchesse de passer. Nous vous aimons, nous vous adorons, mais

« plutôt que de vous voir leur céder, nous vous mettrions en poussière. »

La princesse leur jeta sa bourse qu'ils refusèrent ; un d'entre eux qui la ramassa fut aussitôt assommé par ses camarades. Il fallut donc céder à leurs instances, et les soldats s'étant ouverts pour laisser un passage à Madame la duchesse, le peuple s'y précipita aussitôt en foule, à la suite de la calèche, et les cavaliers, de nouveau dispersés, n'eurent d'autre ressource que de se rallier à la Barrière où ils attachèrent leurs chevaux et mirent pied à terre. Un courrier ayant apporté de Versailles l'ordre du commandement général dans Paris à M. du Chatelet, les gardes françoises arrivèrent en force. Vers trois heures elles furent attaquées par le peuple à coups de pierres. La colonne qu'on n'avoit point fait arriver sur un front assez large pour remplir la rue fut environnée, et M. d'Artaignan voyant sa compagnie pressée de toute part et prête à être enfoncée, fit le premier faire feu à ses soldats. Ce fut alors que les Cravates postées à l'autre bout de la rue commencèrent à fusiller de leur côté pour la balayer, mais les troupes qui survinrent manquant toujours de la même précaution de boucher tout passage, le peuple eut toujours la faculté de s'émouvoir de tout côté.

La fusillade devint plus vive et fut continuée une partie de la nuit. Les mutins entrés dans les maisons jetèrent des tuiles, des meubles et tout ce qu'ils trouvèrent sous la main, et les troupes entretinrent ainsi une espèce de feu de billebaude, sans gagner ni perdre du terrain.

Pendant ce massacre inutile, l'on détruisait tout l'intérieur de la maison du pauvre Reveillon. Tous ses meubles ont été mis en pièces et brûlés, on n'a laissé sur pied que les gros murs. Une quantité de pièces de vin qu'ils avoient défoncées dans les caves en avoient enivré une partie ; d'autres s'empoisonnèrent avec de l'eau seconde et des préparations chimiques pour les teintures.

A huit heures des renforts de gardes suisses arrivèrent avec du canon ; le peuple qui remplissoit les avenues, fatigué du carnage de la journée, commençoit à se retirer. Enfin on devint maître de la maison de Reveillon, où les uns furent pris, les autres égorgés, et le calme se trouva à peu près rétabli.

Il est entré hier à Paris, dans la journée, quatre régimens de cavalerie ou dragons et un d'infanterie. Ces troupes étoient bien nécessaires pour reposer les autres, excédées d'un service continuel. On peut porter, sans exagérations, à plus de deux cent cinquante hommes le nombre des tués ou blessés dans cette émeute. On ne sera jamais instruit au juste de la vérité ; les troupes doivent avoir souffert ; il y a, de ma connoissance, un officier aux gardes suisses et un de Royal-Cravate de blessés, et un maréchal de logis de la garde de Paris tué par une commode qui l'a écrasé lui et son cheval.

Tout paroît très tranquille à présent, mais à Caen et à Orléans, il y a, au moment où j'écris, des révoltes semblables excitées par des gens sans aveu ; des braconniers établis dans les terres des environs de Paris augmentent le nombre et y commettent toute sorte d'excès.

Les dernières nouvelles de la santé de l'Empereur sont infiniment meilleures et l'on paroît entièrement rassuré à Versailles sur son état.

Paris, le 30 avril 1789.

[1] Je ne puis, très cher général, vous donner aucune certitude sur la marche des révoltés qui courent, dit-on, les environs. Tout ce que je sais, c'est que nous sommes bien gardés à Paris, et les précautions prises sont fort sages, car il y avoit lieu d'appréhender que le tumulte ne recommençât aujourd'hui, jour de la procession à Versailles, dont je n'ai pas été prendre ma part de curieux, parce que je ne vais jamais dans la foule, à moins que le devoir ne m'y place. Cette procession se fera sans aucuns députés de Paris qui ne sont point encore nommés. Il est très incertain que l'ouverture des Etats ait lieu demain. Il n'y a aucuns billets de distribués.

Je suis comblé que vous soyez content de mon activité ; ne craignez jamais de la mettre à l'épreuve. Suivant de bonnes notions que je me suis procurées hier, on ne croit pas que le conseil de guerre tienne encore longtems.

L'officier général qui vous a détaillé la perte de la journée du faubourg Saint-Antoine n'en a sûrement pas été longtems témoin oculaire. Je puis vous confirmer que le nombre de morts que j'ai fixé est bien au-dessous de la réalité. Je sais par des chirurgiens de l'Hôtel-Dieu combien on y a transporté de blessés ou de mourants, car ils étoient tous écharpés. Je vous assure que la saignée a été copieuse ; au reste, tout ce sang-là était vicié ; une grande partie des blessés et de ceux qui ont été arrêtés se trouvent fouettés et marqués.

Le bon M. Acker m'a remis le mandat sur M. Sartorius. Il me charge de le recommander à vos bontés, pour que vous fassiez agréer à S. A. R. la nécessité où il se trouve de rester à Paris, à l'effet d'attendre la délivrance de sa femme qui ne sauroit tarder à accoucher.

Ce 4 avril 1789.

On m'assure, très cher général, et je le tiens des troupes mêmes, que les mutins ont gagné les campagnes, qu'ils se sont répandus dans le bois de Vincennes, Montreuil et lieux voisins, et que hier matin, ils ont tenté de forcer Bicêtre. On m'a ajouté qu'on avoit été à la poursuite et que plusieurs avoient été tués. Dès que j'aurai des détails sûrs, je les ferai passer à S. A. R. Veuillez, en attendant, lui donner cette nouvelle préliminaire.

Les députés de Paris ne sont pas encore nommés ; je ne sais quand on en finira. Il paroît cependant une ordonnance du roi qui les ajourne tous pour aujourd'hui, à l'effet d'être présentés à Sa Majesté en habit de cérémonie, dont le costume, par parenthèse, ne plaît pas aux membres du Tiers état. Plusieurs ecclésiastiques ont été insultés dans les rues, parce qu'il court généralement le bruit que c'est un abbé, nommé Le Roi, censeur royal, qui a excité la révolte pour se venger du sieur Reveillon qui étoit sur le point de l'attaquer au criminel pour une contrefaction de sa signature. Quelque répandue que soit cette nouvelle, elle mérite à tous égards confirmation.

Paris, le 2 may 1789.

Tout a été beau, sublime, superbe à Versailles, tant à la procession qu'à l'ouverture. Le Roi étoit, on peut le dire, content comme un roi, et certes comme

1. Les quatre lettres suivantes sont adressées non au prince, mais à quelqu'un de son entourage.

un bon roi. Le ministre des finances a eu un beau jour de triomphe ; il a parlé et fait lire un long, mais beau discours, où il y avoit de grands mouvemens oratoires ; l'essentiel est que le déficit se trouve réduit à 56 millions, et que tout ira bien si l'on veut s'entendre. J'enverrai à S. A. R. un détail plus circonstancié dès que nous l'aurons construit officiellement. Vous connoissez, cher général, la nature et l'étendue de mes sentimens.

Ce 6 may 1789.

Les états généraux ne répondent pas jusqu'ici à ce qu'on étoit en droit d'en attendre, et ils sont déjà accrochés sur l'article de la vérification des pouvoirs des députés que le Tiers veut faire en commun, et que les deux premiers ordres veulent vérifier séparément, chacun dans le sien. Cette opinion a passé, dans la noblesse, à la majorité de 186 voix contre 48. La différence n'a été que de 14 dans le clergé. Aussi est-on revenu le lendemain de cette délibération, et y a-t-on voté pour nommer des commissaires qui, réunis à ceux du Tiers, aviseroient aux moyens de concilier les opinions. Cette démarche, faisant craindre à la noblesse de se trouver absolument seule, l'a déterminée à prendre le même parti, et d'hier au soir la nomination de commissaires députés aux deux autres ordres pour aviser aux moyens de conciliation sans cependant avoir voix délibérative, a été décidée. Voilà où en sont les choses qui traîneront probablement en longueur de cette manière pendant quelque tems.

Les députés des trois ordres de la vicomté de Paris se rendront aujourd'hui à Versailles, ayant M. d'Epresménil à leur tête. Rien n'est fini encore *intra muros* : le Tiers n'a encore nommé que six députés sur vingt, et l'on y cabale tant que l'on peut. Le premier député est M. Bailly, écrivain célèbre, des trois Académies et homme très méritant à tous égards.

Vous avez vu l'impossibilité de la continuation des journaux depuis l'arrêt du conseil. Je suis à l'affût du choix pour ceux que le gouvernement autorisera, ou de ceux qui trouveront moyen de percer furtivement.

Bonjour, très cher général, mettez-moi aux pieds du prince et de la princesse, et recevez avec amitié tous mes hommages.

Paris, le 14 mai 1789.

GERMAIN BAPST.

(La suite prochainement).

Convention nationale.

LISTE DES DÉPUTÉS ET DES SUPPLÉANTS.

(Suite.)

DELAUNAY, aîné, Joseph. Député de Maine-et-Loire. Inscrit le 20 sept. La mort.

DELAUNAY, jeune, Pierre-Marie. Député de Maine-et-Loire. Inscrit le 24 sept. La réclusion, le bannissement à la paix.

DELBREIL, Pierre. Député du Lot. Inscrit le 22 sept. La mort, sous la condition expresse de surseoir jusqu'à ce que la Convention ait prononcé sur le sort des Bourbons.

DELCASSO, Laurent. Suppléant des Pyrénées-Orientales. Inscrit le 13 août 1793....

DELCHER, Joseph-Étienne. Député de la Haute-Loire. Inscrit le 22 sept. La mort.

DELCHEVERY, Jean-Baptiste. — Suppléant de la Réunion. Inscrit le 18 fructidor an II.

DELÉAGE, Jean-Joseph. Suppléant de l'Allier. Inscrit le 21 germinal an II....

DELECLOY, Jean-Baptiste-Joseph. Député de la Somme. Inscrit le 24 sept. La mort avec sursis jusqu'à la paix ; l'exécution néanmoins si l'ennemi paraît sur la frontière : propositions indivisibles.

DELEYRE, Alexandre. Député de la Gironde. Inscrit le 22 sept. La mort.

DELISLE, Alexandre-Edme-David. Suppléant de l'Aube. Inscrit le 21 frimaire an II. Remplaça Perrin.

* DELLEVILLE. Voy. Delville.

DELMAS, Jean-François-Bertrand. Député de la Haute-Garonne. Inscrit le 26 sept. La mort.

DELTEIL. Jean. Suppléant du Tarn. Inscrit le 9 août 1793....

DELVILLE, Philippe. Député du Calvados. Inscrit le 23 sept. La détention, le bannissement à la paix.

DENTZEL, Georges-Frédéric. Député du Bas-Rhin. Inscrit le 23 sept. Absent par commission.

* DÉPINAY. Député du Bas-Rhin. Non inscrit. Refusa ; remplacé par Christiani.

DEQUEN, Honoré-François. Suppléant de la Somme. Inscrit le 30 frimaire an II.

DEQUIN, Louis-Henri-René. Figure dans la biographie de Leipzig comme suppléant de l'Aisne, ayant siégé après le procès de Louis XVI. Ne figure pas au procès-verbal. Non inscrit.

DERAZEY, Eustache. Député de l'Indre. Inscrit le 20 sept. La réclusion, sauf la déportation suivant les circonstances.

GUSTAVE BORD.

Lettres d'un attaché de la Légation de Saxe à Paris (1788-1790).

(Suite.)

Voici un imprimé. Je vous enverrai exactement ce que nous envoyons à la cour, c'est-à-dire la crème de toutes ces énormes brochures. Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai écrit ce matin au prince : si ce n'est que par une suite de la licence qui règne, un homme établi au Palais Royal a lu une pétition des citoyens de Paris, qu'on proposoit à tout le monde de signer. On y demande l'exil de la duchesse de Polignac, comme ayant été le boutefeu de M. le comte d'A. et des événemens qui ont amené la séance du 23 ; l'exil des maisons de Condé et de Conty, comme ne cessant de cabaler contre le ministre actuel, protecteur de la nation et du peuple ; la création d'une charge de ministre national pour M. Necker, afin de le soustraire par là aux intrigues et aux cabales des courtisans, une augmentation de paye pour l'armée, et l'impunité pour l'insurrection des gardes françoises.

Les Etats sont ajournés à demain. Dieu veuille que réunis d'individus, ils le soient de cœur et d'affection. On appréhende le contraire : ce seroit un bien grand mal et, je crois, une opposition bien peu réfléchie, puisque la nécessité de n'avoir qu'une vœu uniforme est devenue impérieuse.

Bonsoir, cher général, *nota manus et anima.*

Ce 29 juin 1789.

Comme tout le détail relatif à la cérémonie de la procession et de l'ouverture des États généraux sera peut-être imprimé et distribué demain, je n'en entreprendrai pas l'inutile description. Votre Altesse Royale recevra sans doute le discours du Roi, vivement et bien justement applaudi, celui du garde des sceaux dont on ne pourra juger qu'à la lecture, personne ne l'ayant entendu, enfin celui de M. Necker, dont les beautés n'ont pas sauvé l'ennui inséparable d'une contention de trois heures. Je joins ici la feuille de journal qui en rend compte, et à laquelle j'ai souscrit pour vous, Monseigneur, ainsi que j'en ai prévenu hier M. le baron de Seyffert. Cette feuille mordante n'aura pas, je crois, une longue existence.

Je reviens aux objets relatifs à l'Assemblée nationale. Tout s'est passé dans le plus grand ordre, et il s'en faut cependant beaucoup que tout le monde ait été content. Le Tiers ne l'a point été — ainsi que Votre Altesse Royale l'aura vu par ledit journal d'hier — que le Roi n'ait pas reçu sa présentation dans le cabinet, comme celle de la Noblesse, et il avoit été question un moment de ne pas s'y rendre, lorsqu'on a eu le bon esprit de leur faire apercevoir que cela n'étant point une cérémonie nationale, le Roi étoit, dans son intérieur, le maître de recevoir qui, et comme il lui plaisoit.

Les députés du Tiers n'ont point voulu être rangés suivant leurs bailliages, et ont répondu à M. le grand maître des cérémonies qu'il n'y avoit point de préséance entre eux, et qu'étant tous également François, il étoit indifférent de marcher les premiers ou les derniers. Dans la séance d'hier, qui a été la première, l'on a décidé avant tout, dans chaque ordre, qu'on attendroit pour élire un président que tous les députés fussent rassemblés, et *quod interim* la présidence seroit entre les mains du plus âgé qui, parmi la noblesse, s'est trouvé être le comte de Monboissier. Il a été question de faire reconnaître les pouvoirs par les trois ordres en commun; l'on s'est aussitôt élevé contre cette demande. Elle fut rejetée par la pluralité des voix; les députés du Dauphiné se sont aussitôt levés, disant qu'ils ne pouvoient pas, d'après leurs pouvoirs, être d'aucune délibération des États qui ne fût prise par les trois ordres en commun; qu'ils soumettroient leurs pouvoirs à la Chambre de la Noblesse afin qu'elle-même pût en juger, et qu'elle verroit combien ils étoient limités et impératifs. Sur quoi on leur a répondu que s'ils ne se conformoient pas à la pluralité, ils étoient les maîtres de se retirer, et l'on s'est ajourné pour lundi prochain, afin de procéder, dans chaque ordre, à la vérification des pouvoirs.

Pareil événement a eu lieu dans la salle du Clergé, et, quoiqu'avec une moindre majorité, la même résolution et protestation ont passé. C'est l'archevêque de Vienne qui a été à voter le premier pour la protestation. La vérification en commun sembloit être désirée par le Tiers, et les plus modérés étoient d'avis d'envoyer des députés aux deux autres ordres pour la leur demander, mais M. de Mirabeau s'y est fortement opposé, articulant que le Tiers ne devoit faire aucune demande aux deux autres ordres, qu'il finiroit toujours par forcer d'acquiescer à ce qu'il étoit en droit d'exiger. Voilà donc déjà un premier motif de scission.

M. le duc d'Orléans a marché et siégé à son rang de député, et s'est refusé à prendre place comme premier prince du sang. Les acclamations les plus vives lui ont témoigné la satisfaction publique.

M. Necker a paru dans son costume ordinaire, sans avoir voulu adopter celui des ministres et secrétaires d'État, vêtus comme la noblesse. Il s'en est excusé sous prétexte que, n'étant ni gentilhomme, ni François, il ne pouvoit s'assimiler à eux.

Les troubles et la fermentation sont à leur comble en Provence. L'anarchie y est complètement établie. Marseille s'est érigée en république: un conseil de Douze-Cens la gouverne et l'autorité du Roi y est absolument méconnue. Dix mille hommes de troupes en approchent avec dix pièces de canon, et deux vaisseaux de guerre sont en armement pour en bloquer le port. L'on commet aussi des excès dans différentes provinces, et tout n'est point encore tranquille aux environs de Paris. On débitoit aujourd'hui que les mutins avoient ravagé la terre de Claye, appartenant à M. le duc de Polignac.

Paris, le 7 may 1789.

Votre Altesse aura, j'espère, reçu, sous simple enveloppe, la première feuille de M. de Mirabeau à ses commettans, pour faire suite à son journal arrêté par le gouvernement. Je joins ici la seconde, qui vient de paroître, et le libraire chez

lequel j'ai été la retirer (parce ce que l'exploitation n'en est pas sûre) m'a prévenu que mercredi il m'en délivreroit quatre ou cinq restées en arrière. Je ne puis rien dire de certain sur ce qui se passe, le journal de Paris nous alimente de ce qu'on lui permet de fournir à notre curiosité, et si j'en crois mes différentes notions, les choses s'embrouillent plutôt que de tendre à la conciliation. Le Tiers a fait une démarche noble, hardie, inattendue ; il offre de sanctionner la dette de l'Etat ; c'est-à-dire qu'il commence par où, suivant les apparences, il devroit finir ; il supplie le Roi de se réunir à lui, et attendre ainsi tranquillement que les deux autres ordres fassent céder leurs prétentions au seul sentiment de l'amour de la patrie. Il faudra voir ce qui résultera, après les fêtes, des démarches qui ont eu lieu à cet égard.

Paris, le 1er juin 1789.

La chambre du Tiers est enfin constituée en assemblée des *députés de la majeure partie de la nation*, légalement convoquée par le Roi. C'est en cette qualité qu'elle a commencé la vérification des pouvoirs, et invité les députés *présumés* du Clergé et de la Noblesse, individuellement et collectivement, à venir se joindre à elle pour se faire reconnoître et travailler en commun à ce qui pourra être nécessaire au salut de la patrie. Le Tiers a présenté ensuite une adresse au Roi pour lui exposer les motifs de sa conduite.

Le Clergé, d'après sa manière vacillante, a d'abord répondu qu'il délibéreroit sur l'invitation du Tiers, et jusqu'ici il ne s'en est manifesté d'autre résultat que la défection de plusieurs curés qui ont été se joindre au Tiers en détail. On en comptoit hier treize, et l'on croit que leur nombre grossira de beaucoup dans quelques jours et sera augmenté de plusieurs prélats. La noblesse a fait un arrêté fort long, rédigé par M. de Cazalès, qui après des débats fort vifs n'a passé qu'à une très petite majorité. Ils résument en substance tous les motifs de leur conduite, reviennent sur toutes les anciennes formes qui, suivant eux, rendent le vote par ordre constitutionnel, et finissent, après une longue énumération des services qu'ils ont rendus à la monarchie, par assurer le Roi de tout leur dévouement, et de ce qu'il est en droit d'attendre de leur loyauté et fidelité.

Cet arrêté fut remis par le duc de Luxembourg, élu président de son ordre, qui s'est occupé depuis à se partager en bureaux pour faciliter l'expédition des affaires. Le Tiers, pendant ce temps, n'est pas resté oisif. On y a décidé tout veto, de la part d'aucun ordre ou d'aucune personne, inadmissible et inconstitutionnel. L'on a envoyé aussitôt faire part à l'Hôtel de ville de Paris de ce qui s'y étoit passé, et l'on va s'occuper avant tout de consolider la dette nationale, de casser les impôts, de les recréer *ad tempores*, jusqu'à la fin de la tenue des Etats généraux. On se propose aussi de prendre en considération l'emprunt de 80 millions proposé par M. Necker.

Hier, M. le duc d'Orléans proposa à la chambre de la Noblesse de passer dans celle du Tiers, pour s'y réunir à lui, mais en votant par ordre conformément à leur mandat. Cette proposition fut rejetée par une majorité de 61 voix. L'on envoya une députation au troisième ordre, pour l'inviter à nommer des commissaires, à l'effet de se réunir à ceux des deux autres, et s'occuper du manque



actuel de blé et de farine. Ils reçurent, pour réponse, que la chambre du Tiers n'avoit point négligé un si pressant objet ; qu'elle attendoit que ses codéputés vinssent incessamment y travailler.

Dans ces entrefaites, arrivèrent deux lettres du Roi : celle pour la noblesse, adressée au duc de Luxembourg, étoit conçue à peu près en ces termes : « Je « vous fais celle-cy, mon cousin, pour vous dire que je suis très peiné que « l'opiniatreté de ma noblesse à ne pas vouloir se départir des principes de son « premier arrêté, ait rendu inutiles les voyes de conciliation que j'avois pro- « posées. Je pense que si elle avoit voulu se prêter d'avantage à seconder mes « intentions pour le rétablissement de la concorde, on auroit pu terminer plus « aisément un ouvrage si salutaire, et s'occuper avec plus de fruit de tout ce « qui intéresse également le bonheur de mes sujets, etc., etc. »

Le Tiers n'a point ouvert celle qui lui est destinée, sous prétexte qu'elle est adressée au présidant, participe, au lieu du substantif président. On croit que cette lettre contiendra aussi des motifs de mécontentement.

Paris, le 18 juin 1789.

Votre Altesse Royale aura déjà été informée que trois compagnies des gardes françoises s'étant débandées et répandues avec la plus grande licence dans tout Paris, M. du Chatelet vint, samedi, dans toutes les casernes et ramena les esprits par toutes les voyes de douceur imaginables. Mais il n'en faut pas faire plus de compte sur ces troupes ni sur les autres ; l'insubordination a gagné jusqu'aux gardes du corps. Un maréchal des logis, bas officier avec rang de lieutenant-colonel, est venu dire, au nom de la troupe, au duc de Guiche, capitaine de quartier, que leur devoir étoit de garder et de protéger la personne du Roi, mais non de monter à cheval pour se battre avec la canaille, qu'en conséquence ils ne feroient pas de patrouilles. Le duc de Guiche a cassé le bas officier. Sur quoi les gardes du corps sont venus présenter au Roi un mémoire où, en l'assurant de leur attachement pour sa personne, ils ont demandé son rétablissement. Le Roi a mis au bas du mémoire : « J'ai toujours compté sur la fidélité de mes gardes du corps, » et le leur a rendu.

Les gardes ont fait dire à M. de Guiche que si on ne leur rendoit leur camarade à la fin de leur service qui se termine avec ce mois-cy, le Roy pouvoit disposer de six cens bandoulières, ce qui fait la moitié de tout le corps, y ayant dans ce moment-cy double garde.

Le régiment de Reisnach-Suisse et Lauzun-Hussards viennent d'arriver. La fidélité des régiments étrangers commence aussi à devenir suspecte ; les bourgeois les séduisent ; et les Suisses de Salis, logés à Issy et Vaugirard, ont assuré leurs hôtes qu'au cas qu'on les fît marcher, ils dévisseroient les batteries de leurs fusils.

Vous sçaurés certainement, Monseigneur, que la réunion de la totalité des trois ordres s'est enfin opérée hier, de sorte que nous commençons enfin à concevoir quelques espérances.

Paris, ce 28 juin, le soir.

Votre Altesse Royale aura vu, par la feuille que je lui ai envoyée hier, intitulée : ***Déclin du jour*** [1], et lira avec plus de détails dans celle cy-jointe du ***Point du jour***, la fameuse motion de M. de Mirabeau, à l'effet de renvoier les troupes. On ne sçait ce que cela pourra devenir, mais on s'en alarme avec raison. Hier il se passa trois événemens qui ont mis toute la ville en rumeur. L'on a saisi au Palais-Royal un espion de police, qui vouloit arrêter un homme injustement. La populace l'a arraché de chez le commissaire, l'a traîné au bassin où elle l'a plongé, et ensuite l'a martyrisé au milieu du jardin avec tant de cruauté que le malheureux en est mort dans la journée.

A huit heures du soir, deux officiers de houzards, se promenant dans le même ardin, ont été insultés. En ayant témoigné du ressentiment, ils n'ont eu d'autre ressource, pour ne point être accablés par la multitude, que d'aller gagner les Thuileries où ils se sont réfugiés dans la loge du suisse. Le peuple les y a investis et ce n'est qu'à l'aide de quelques compagnies des Invalides qu'ils ont pu parvenir à se sauver par les derrières.

A la même heure, tout le Montmartre auquel le mien touche étoit en pleine révolte. Trois ou quatre mille ouvriers, qui travailloient au grand chemin du côté de la Montagne, avoient formé le projet de faire entrer de force de la contrebande dans Paris. Deux de leurs camarades les ayant décelés, ils alloient les pendre, lorsqu'on a envoyé chercher des troupes. Le régiment Royal-Allemand y est venu presque en entier, et on est parvenu à dissiper les mutins, mais les troupes étoient encore établies dans ma rue, à dix heures et demie du soir, et tous les gardes françoises étoient sous les armes dans leurs casernes.

Ce vendredy, 10 juillet 1789.

M. Necker, arrivé à Versailles avant-hier au soir, se rendit hier à l'Hôtel de ville de Paris, à travers un peuple immense. Il y prononça un discours très énergique et touchant qui n'est pas encore imprimé et qui motiva l'arrêté ci-joint, lequel fut publié sur-le-champ dans quelques districts, à son de trompe. Puisse-t-il avoir l'effet qu'on en attend et ramener enfin le calme ! Le soir, tout Paris fut illuminé.

M. le comte de Salmour [2] étoit hier dans les plus vives alarmes sur la nouvelle arrivée que son oncle, le baron de Besenval, avoit été arrêté à Saint-Vinox, et seroit reconduit ici. L'arrêté d'hier doit lui donner des espérances pour sa sûreté.

Je me suis borné à envoyer les feuilles à Votre Altesse Royale, n'ayant rien à ajouter aux détails qu'elles contenoient.

1. *Le Déclin du jour*, ou Résolutions de l'Assemblée nationale, a commencé à paraître le 7 juillet 1789, et n'a eu que 9 numéros in-8°.

Le Point du jour, ou Résultat de ce qui s'est passé la veille à l'Assemblée nationale, par Barère, du 19 juin 1789 au 21 octobre 1791. 815 numéros in-8°.

2. Le comte de Salmour, originaire de Turin, parent, comme on voit, de M. de Besenval, était, depuis plusieurs années, ambassadeur de Saxe à Paris. Nous donnerons sa biographie en publiant sa correspondance.

Il paroît constant que les patrouilles bourgeoises ont pris, avant-hier, dans la nuit, 150 malfaiteurs ou brigands.

Paris, ce 31 juillet 1789.

(*Nota.*) Un arrêté des 120 députés représentant la commune de Paris ordonna l'élargissement de M. Bezenval et des trois personnes de sa suite qui furent conduites sous escorte à la frontière.

Nous sommes un peu plus calme ici depuis la rétractation de l'arrêté des électeurs ; le Palais-Royal étoit redevenu d'une effervescence terrible. Il y a apparence que M. de Besenval restera sous une sûre garde à Brie Comte-Robert où il est détenu jusqu'à ce qu'il y ait un tribunal d'érigé pour le juger. Votre Altesse aura appris aussi que M. le duc de la Vauguyon a été arrêté au Havre.

On s'est rendu d'ici à main armée à Chantilly, pour s'y emparer des canons, et l'on en a ramené vingt-sept et un obusier. On se porte ainsi dans toutes les terres où l'on peut soupçonner qu'il y a des canons et des armes ; et, comme de raison, les propriétaires les livrent de très bonne grâce.

Paris, le 2 août 1789.

Le journal de Paris d'aujourd'hui contenant tous les points arrêtés de la Constitution, je n'en envoye pas d'exemplaire à Votre Altesse Royale, sachant d'ailleurs que Nickel lui fait passer tous les imprimés qui circulent, à l'exception du *Point du jour* de Mirabeau, que je joins ici.

La plus grande partie des gardes françoises ne veulent point entrer dans la milice bourgeoise et ont pris le parti de profiter de leur congé.

Paris, le 6 août 1789.

La fermentation a été extrême, cette nuit, à l'Hôtel de ville, où le peuple s'est porté en foule, et menaçoit les jours de M. le marquis de la Salle et de M. de Lafayette, parce que l'on avoit saisi des bateaux de poudre qu'on envoyoit à la Raffinerie. Au moment où j'écris, je ne sais pas encore ce qui se passe et que nous prépare la journée.

Paris, le 7 août 1789.

Votre Altesse Royale aura vu, par les papiers publiés, l'effervescence qu'a occasionnée dans l'Assemblée nationale le courrier expédié par le département des Ardennes, pour annoncer le passage prochain des troupes autrichiennes sur le territoire de France.

Dès que cette nouvelle se fut répandue aux Thuilleries et au Palais-Royal, toutes les têtes se montèrent, les groupes se rassemblèrent comme l'année dernière. Les motions devinrent incendiaires, et l'on ne parloit pas moins que de chasser les ministres. Encore étoit-ce les personnes les plus tempérées, car les gens les plus expéditifs vouloient qu'on allât les pendre. Le danger paroissoit si pressant, qu'on croyoit déjà voir cent mille Allemans aux portes de l'Etat, et l'on crioit à la trahison de toutes parts. Enfin les explications données par M. de Montmorin ont un peu calmé les esprits ; et le décret rendu

par l'Assemblée qui défend jusqu'à nouvel ordre le passage des troupes autrichiennes, a coupé court à cette insurrection ; mais la fermentation subsiste toujours et varie journellement d'objet.

Il y a deux jours que le vicomte de Mirabeau, ayant dîné chez un restaurateur au Palais-Royal, se présenta à une fenêtre aux mansardes ; il parut plaisant à quelques gens du peuple de le faire déguerpir ; il fut hué, et en moins de rien, cinq ou six mille âmes se rassemblèrent ; on siffla, on vomit des invectives, on finit par jeter des pierres et par crier : A la lanterne ! Le vicomte qui auroit dû sans doute se retirer dès les premières huades, se crut intéressé à braver la populace. Il tint ferme à la fenêtre pendant une heure, et je ne sais ce qui en seroit arrivé, si M. Bailly ne fût venu mettre fin au tumulte en le conjurant de quitter une partie si inégale, et en l'emmenant avec lui dans son carrosse.

Aujourd'hui, il y eut un tumulte d'un autre genre au Palais-Royal. L'argent qui étoit à quatre pour cent, monta à cinq, sans compter la perte de l'intérêt des billets de caisse. Le peuple prit de l'humeur, s'arma de fouets, et chassa tous les marchands d'argent comme autrefois les vendeurs du Temple. La place fut bientôt balayée, mais non sans une bagarre considérable. On renforça la garde nationale et les patrouilles pendant toute la soirée. Il faut s'attendre à de nouvelles scènes chaque jour.

M. de Bonne Savardin a été arrêté par les dragons d'Artois à Châlons-sur-Marne. Cet événement ne peut manquer d'avoir des suites bien importantes.

(Pas de date.)

Hier il y eut une petite insurrection de garçons tailleurs qui en vouloient à un fripier qui avoit offert de fournir par entreprise les uniformes de la milice bourgeoise. Ils étoient encore attroupés dans la soirée, et j'ignore ce qui est résulté. J'étois plus inquiet d'un combat qui devoit se livrer entre les gardes françoises et suisses, contre les soldats de Vintimille et de Provence. Le rendez vous étoit donné à la place Vendôme et aux Champs-Élisées. J'y passai dans l'après-midi, mais les combattans n'avoient pu se rallier, les patrouilles bourgeoises ayant écarté le plus que possible ceux qui cherchoient à se réunir. Il faut voir si les mesures prises parviendront à étouffer ce genre funeste de division, qui accroitroit encore beaucoup le trouble continuel dans lequel nous vivons.

Paris, le 19 août 1789.

Le désordre des affaires va toujours en croissant. Malgré les décrets de l'Assemblée, la perception exacte des impôts n'a pas lieu ; l'emprunt ne se remplit pas, il est bien à appréhender qu'il n'arrive bientôt une suspension de paiement, même pour la solde des troupes. M. Necker viendra, dit-on, incessamment annoncer cette fâcheuse position à l'Assemblée nationale, et l'on parle beaucoup de création de papier monnoye...

Paris, le 20 septembre 1789.

Les mouvemens séditieux du Palais-Royal commençoient un peu hier à s'apaiser, M. de la Fayette ayant pris le parti d'y envoyer trois à quatre cens

hommes, tant soldés que volontaires-bourgeois, qui sont parvenus à diviser les attroupemens. Mais nous avons lieu d'être de nouveau très alarmés de la disette de pain et des batailles qu'il faut livrer à la porte des boulangers.

Paris, le 3 septembre 1789.

La réponse du Roi à la demande de l'Assemblée nationale pour la sanction pure et simple des décrets du 4, a été telle que devoit le faire présumer l'esprit conciliateur et pacificateur qui dirige toutes les démarches de ce monarque. Ces décrets vont être promulgués.

J'ai oublié de marquer à Votre Altesse Royale, que le Roi, la Reine, la famille royale et les ministres avoient envoyé leurs vaisselles à la Monnoye. Cet exemple aura vraisemblablement beaucoup d'imitateurs.

Je joins ici le *Point du jour*, et les nos 13 et 14 du journal politique national. Les nos 9 et 10 restent toujours en arrière.

Paris, le 22 septembre 1789.

GERMAIN BAPST.

(La suite prochainement).

Correspondance politique de Benaben

(Suite)

XXVII

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, UNITÉ ET INDIVISIBILITÉ DE LA RÉPUBLIQUE OU LA MORT.

Beaugé, ce dix-sept Frimaire, l'an deuxième [1] de la Republique et de la mort du Tyran. A neuf heures du soir.

Le citoyen Benaben, commissaire du département de Maine-et-Loire, près des armées destinées à combattre les rebelles de la Vendee.

Aux citoyens administrateurs du même département.

Citoyens,

Quoique je ne sois parti d'Angers qu'à neuf heures du matin, j'ai été assez heureux, grâces aux jambes de mon cheval, pour assister à la bataille que notre cavalerie et une partie de notre infenterie, sous les ordres de Westerman, ont livrée aux rebelles de la Vendée. Je me suis avancé d'asez près, avec mes deux ordonnances, pour entendre siffler les boulets au tour de mes oreilles. Les ennemis étoient alors à une lieue environ de Beaugé,

1. 7 décembre 1793.

Du 27 novembre au 7 décembre, Benaben n'a écrit aucune lettre. Étant avec l'armée à Angers ou aux environs, il n'avait plus besoin de leur faire connaître par correspondance la marche des opérations.

sur la route de cette ville à la Fleche. J'ai suivi les combattans jusqu'à une lieue au delà, laissant de côté la division de Muler. Je les aurois suivi plus loin si, ayant parlé à trois ordonnances que Westermann avoit successivement envoyés pour faire avancer la division, je n'eusse voulu m'instruire par moi-même de la cause de l'immobilité il étoit presque nuit lorsque j'ai atteint le corps d'armée qui se disposoit à établir son bivvac dans le lieu où je l'ai trouvé, c'est-à-dire à trois-quarts de lieue environ de Beaugé. Tout ce que je puis vous dire du succès de cette bataille, c'est que les ennemis ont été battus à plate couture, et qu'ils ont dû laisser un grand nombre de morts sur le champ de bataille. Si l'armée de Saumur et si celle de Cherbourg prend celle de la Fleche, je ne doute pas que le jour de demain ne soit le dernier jour des briguand.

Lorsque j'ai vu que le corps d'armée, dont j'ai parlé, se disposoit à bivaquer, j'ai été droit à Beaugé où j'esperois trouver un abri plus commode qu'à la belle étoile. Je suis le premier patriote, avec mes deux ordonnances, qui soit entré dans cette ville, depuis que les briguand l'avoit évacuée; aussi n'y ai-je reçu d'abord que les salutations de deux enfans qui m'ont demandé comment que je me portois; les hommes et les femmes, ne sachant encore si j'étois un patriote ou un briguand, se tenoient dans leurs maisons. J'en ai pourtant trouvé, à la fin, deux à qui j'ai demandé où la municipalité tenoit ordinairement ses séances. Ils m'ont répondu que c'étoit au château; je m'y suis transporté de suite, et je n'y ai trouvé qu'une concierge que ma présence a glacé de frayeur. J'ai tâché de la rassurer, en la qualifiant de *Citoyenne.* Je lui ai demandé ensuite à qui appartenoit une superbe voiture que j'avois trouvée à l'entrée du château; elle m'a répondu qu'elle appartenoit aux briguand qui n'avoient pu l'enmener avec eux, ayant été obligés d'en prendre les chevaux, pour les atteler à un train d'artillerie. Dans ce cas, lui ai-je répondu, je m'en empare au nom de la nation, car je suis commissaire du département de Maine-et-Loire. Je me suis informé, ensuite où pouvoient être les harnois, et je les ai trouvés. Vous devez bien penser que je n'ai eu rien de plus empressé, que de faire transporter dans l'auberge où je logeois, la dite voiture, pour la soustraire à la rapacité des généraux, ou des hussards qui n'auroient pas manqué de la vendre sur le champ pour faire la ribaute. Si j'avois pu me procurer des chevaux ou des bœufs, je l'aurois faite conduire, pendant la nuit, à Angers. Mais je ferai en sorte qu'elle vous parvienne en toute sûreté. Cette voiture peut valoir environ six mille francs, quoique les briguand en aient enlevé les coussins que leurs canonniers, m'a-t-on dit, ont mis sur leurs caissons.

J'ai trouvé beaucoup de cadavre depuis Angers jusqu'à Suète [1], depuis Suète jusqu'à Beaugé, et depuis Beaugé jusqu'au champ de bataille; ces cadavres effroyoient beaucoup mon cheval, de sorte que je serois resté

1. Village, commune de Seiches, arrondissement de Baugé; à l'embranchement de la route nationale de Nantes à Paris et de la route départementale d'Angers à Tours; à 18 kilomètres d'Angers et à 22 kilomètres de Baugé.

peut-être en chemin, si je n'eusse fait passer contemment devant moi, celui de mes ordonnances dont le cheval étoit le plus aguerri. Je me suis apperçu aussi qu'il frémissoit et se cabroit même au bruit du canon et au sifflement des boulets et des balles. Une autrefois, quand vous enverrez un commissaire à de pareilles fêtes, donnez-lui un cheval qui ne craigne ni les cadavres, ni le feu, c'est à-dire qui ne craigne ni les morts ni les vivans.

Par les renseignemens que j'ai pris ici, il paroît qu'avant l'arrivée des briguand on auroit fait filer, vers Saumur, tous les vivres et tous les fourrages [1]...
....
Lorsque les soldats,...
veulent point les..
eux..
Vous ne serez peut.... pas fa..
que chose de l'affaire qui eût lieu.. ....
de Beaugé, sur la route de cette ville.................................
affaire, qu'on avoit voulu faire passer.................................
a été toute à notre avantage. Weste....................................
avoir chargé plusieurs fois les enne...................................
cavalerie, lui a fait mettre pied à terre.............. ....
avec la carabine comme l'auroient pu faire des fantassins avec leurs fusils. Mais n'ayant que quatre cens hommes avec lui, il a été obligé de battre en retraite jusqu'au delà de Gersé [2] dont les briguand ont brulé le chateau. Mais cette retraite étoit honorable; c'étoit une *jolie* re'raite, une *retraite,* comme me le disoit plaisamment un hussard, *faite pour l'amour*.

Je me suis informé ici quelle pouvoit être la force de l'ennemi; on m'a dit qu'il avoit environ trente pièces de canon, et douze caissons seulement dont la plupart étoient vuides. On m'a dit aussi qu'ils manquoient totalement de cartouches et que le jour qu'ils avoient [3]......................
....our charger leurs
....ils ne sçavent plus
....dée de fatigue et
....privé.......que tous les moyens
.... rassurez bien nos concitoyens;
....and de la Vendée n'existeront plus;
.....................................que leur règne seroit fini, si on m'eût
..............................des armées destinées à les combatttre, des
....traitres ou ineptes.

Salut et Fraternité, BENABEN.

1. Ici, le feuillet du registre se trouve déchiré. Une restitution du texte eût été chose facile. J'ai préféré respecter la disposition des parties mutilées, laissant, à qui s'en fera besoin, le soin d'une reconstitution. Pour ceux-là, je dirai que l'écriture de Benaben comporte, en moyenne, environ 41 lettres à la ligne.

2 Jarzé, bourg, canton de Seiches, arrondissement de Baugé ; à 9 kilomètres et demi de Seiches, à 10 kilomètres de Baugé et à 29 kilomètres d'Angers.

3. Verso du feuillet déchiré.

....que j'avois prise pour
....hateau, est la femme du
......................................e la municipalité. Elle s'appelle Perseval. J'ai eu une trez vive altercation avec le général Muler et son adjudant général; je vous prie de les dénoncer, pour moi, au comité révolutionnaire ou militaire.

P.-S. — J'ouvre ma lettre pour vous dire que le général Muler s'est emparé de la voiture que j'avois saisie au nom de la Nation. Son adjudant général a prétendu être entré avant moi dans Beaugé.

Cela est faux; mais quand ce seroit vrai, moi seul me suis emparé de la voiture; moi seul je l'ai fait mettre dans une remise; moi seul j'ai envoyé chercher les harnois qui étoient chez la citoyenne Dervineau, cabaretière, demeurant rue basse n° 524.

L'aubergiste chez la quelle j'ai fait conduire la voiture s'appelle Maugé, rue basse n° 535.

J'avois fait conduire la voiture en question à mon auberge, par mes deux ordonnances et par le citoyen Darennes, m^d de vins rue [1]..... n° 517 et par le citoyen Chollet [2]... même rue n° 534. Je vous cite tous mes temoins.

XXVIII

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, UNITÉ ET INDIVISIBILITÉ DE LA RÉPUBLIQUE OU LA MORT.

Beaugé, ce dix-huit Frimaire, l'an 2e [3] de la Republique et de la mort du Tyran.

Le citoyen Benaben, commissaire du département de Maine-et-Loire près des armées destinées à combattre les rebelles de la Vendée.

Aux citoyens administrateurs du même département.

Citoyens,

C'est le dix-sept Frimaire, à quatre heures et demie du soir que j'entrai à Beaugé, et que je m'emparai, au nom de la Nation de la belle Berline dont je vous ai déjà parlé; et ce fut le lendemain à sept heures et demie du matin, que le général Muler, aidé de son adjudant-général et de son aide-de-camp, s'en empara pour lui-même. La conduite de ces trois individus est d'autant plus condamnable, que Beaugé n'étoit pas une ville ennemie, que tous les effets des rebelles quelle pouvoit renfermer appartenoit à la Nation, et que, toutes les autorités constituées ayant abandonné cette ville, le commissaire du département de Maine-et-Loire les réu-

1. Déchiré.
2. Ibid.
3. 8 décembre 1793.

nissoit toutes. On m'a dit que le général Muler avoit fait prendre, à la voiture en question, la route de Saumur. Je vous prie d'en écrire sur le champ à la municipalité de cette ville, de la faire arrêter ainsi que les conducteurs. Je vous prie aussi de faire donner, par le comité révolutionnaire d'Angers, un mandat d'arrêt contre le général Muler, son adjudant général et son aide de camp, afin d'imprimer une crainte salutaire à ceux qui auroient envie de se rendre coupables de pareils délits.

Je vous écrivis qu'en arrivant à l'armée, je m'étois avancé jusqu'à l'avant-garde qui seule, sous les ordres de Westermann, étoit aux prises avec l'ennemi, et que je ne l'avois quittée, que pour me transporter au corps d'armée dont le général Muler avoit le commendement principal, pour sçavoir, par moi-même, la cause de son immobilité, Westerman, lui ayant envoyé successivement trois ou quatre ordonnances aux quels j'avois parlé. Eh! bien, Westerman abandonné, pour ainsi dire, à ses forces individuelles, en présence d'un ennemi deux cens[1] fois plus nombreux que lui, fut obligé le lendemain matin de battre en retraite. Arrivé auprès de Muler, il le traita de lache et de traitre. Celui-ci prétendit avoir reçu des ordres supérieurs, pour ne pas marcher. Je n'examinerai pas si le fait est vrai, et si même Westerman devoit attaquer l'ennemi avant la réunion de nos armées ; vous connoissez mes sentimens à cet égard, mais ce que je sçais bien, c'est que, pour peu que la cavalerie Westerman eût été soutenue par l'infenterie, elle auroit mis l'ennemi en déroute complette. Au reste, je ne sçais pourquoi Muler, après avoir refusé, le dix-sept, d'aller au secours de Westerman, se détermina, le lendemain, à le faire soutenir par sa division, après qu'il eût été apostrophé, par ce général, de la manière dont j'ai parlé. Il me semble qu'on doit être conséquent avec soi-même. Ce secours, qui eût été très-efficace le dix-sept, fut inutile le lendemain, par la maladresse qu'on eût de laisser, à une lieue en deçà de Clefs[2], la division d'Amé, tandis que celle de Muler étoit à une lieue au delà. Il me semble que, lorsque la première ligne gagne du terrain, la seconde doit avancer de la même quantité d'espace, et qu'il doit y avoir, entre ces deux lignes, un assez petit intervalle, pour que la seconde puisse secourir promptement la premiere ; aussi la premiere, ayant été obligée de battre en retraite, cette retraite a failli à se changer en déroute, parce que notre grande ligne n'a pu la soutenir ; je suis même persuadé que cette déroute auroit eu lieu, si un brouillard trez épais et la nuit n'eussent séparé les combattans. Toute l'armée s'étant repliée sur Beaugé où elle a trouvé l'armée de Cherbourg qui lui a redonné du courage, et avec la quelle elle se dispose à attaquer, demain matin, l'ennemi.

Une chose que je ne dois pas cacher sous silence, et qui est bien digne

1. Benaben avait d'abord écrit « vingt. » Il a effacé « vingt. » et mis à la place « deux cents. » Cette petite supercherie en dit plus sur la bonne foi républicaine qu'un gros volume. — Que d'exagérations semblables ne découvrirait-on pas, si l'on pouvait retrouver les minutes des lettres, mémoires, rapports, etc., de tous les officiers républicains !

2. Bourg, canton de Baugé, à 18 kilomètres de cette ville et à 50 kilomètres d'Angers.

cependant, de toute votre sollicitude et de celle des représentans du peuple, c'est que toute l'armée a manqué, pendant trois jours, de pain, de viande et de fourrage dans un pays où il lui étoit impossible de s'en procurer. J'ai été obligé moi, de faire porter du pain et du vin par mes ordonnances, pour en donner au moins quelques bouchées. a de pauvres soldats qui, sans cela peut-être, seroient morts d'inanition. On a porté la négligence jusqu'à priver les blessés des secours de première nécessité, faute d'avoir fait venir des caissons d'ambulance, de sorte que plusieurs ont été obligés de faire trois ou quatre lieues à pied, ou sont morts en chemin.

Salut et fraternité.

BENABEN.

XXIX

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, UNITÉ ET INDIVISIBILITÉ DE LA RÉPUBLIQUE OU LA MORT.

Fouilletourte [1], ce vingt-deux frimaire, l'an deuxième [2] de la Republique Françoise et de la mort du Tyran.

Benaben, commissaire civil du département de Maine et Loire près des armées destinées à combattre les Rebelles de la Vendée.

Au citoyens administrateurs du même département.

Citoyens,

Je ne sçais par quelle fatalité, Westerman, avec sa petite troupe tient toujours l'ennemi en échec et lui tue beaucoup de monde, tandis que la déroute ne commence que lorsqu'on fait avancer quelque division pour le soutenir. Celle de Muler avoit été choisie aujourd hui pour le seconder ; mais elle a éprouvé le triste sort qu'elle avoit déjà éprouvé entre Clefs et la Fleche. J'étois avec la brigade de Carpentier [3], la troisieme de la division de Muler, lorsque on est venu nous dire de nous mettre en bataille Nous avions devant nous une petite hauteur sur laquelle on avoit placé de l'artillerie. A droite et à gauche étoient des bois de sapin dans les quels on

1. Village, commune et à un kilomètre 600 mètres de Cérans-Fouilletourte, cantn de Pontvallain, arrondissement de la Flèche.
2. 13 décembre 1793.
3. Encore un défroqué. Né à Saumur en 1751, il était entré dans les ordres après avoir été sergent au régiment d'Aquitaine. — Nommé curé constitutionnel d'Ambillon, il joignait à ce métier celui de mouchard, et dénonçait aux autorités les prêtres fidèles. Il ne tarda pas à troquer sa soutane contre une veste de volontaire, s'en fut combattre en Vendée et devint successivement commandant d'un détachement de volontaires, adjudant-général de Chabet, puis général de brigade le 8 frimaire an II.

avoit jetté quelques tirailleurs. Je vois tout à coup presque toute la brigade de Carpentier s'enfoncer dans le bois qui étoit à droite. Je crois que l'ennemi veut nous tourner de ce côté, et je reviens sur mes pas pour tourner le bois et voir si je n'apperceyois pas quelque briguand : je ne trouve à l'extrémité que le directeur général des équipages d'artillerie qui sans doute faisoit la même observation que moi. Le voyant revenir tranquilement, je crois qu'il n'y a rien à craindre, et je profite de ce moment pour faire boire mon cheval qui étoit fort altéré. Il avoit à peine bu *son content*, comme on dit vulgairement, que j'entends plusieurs voix qui me crient *que faites-vous là, citoyen ? l'armée bat en retraite ;* je tourne la tête, et je vois avec la plus grande surprise que l'armée étoit en déroute En un instant j'ai été couvert de boue par les voitures, les bœufs et les chevaux qui remplissoient la route. J'ai donc été obligé de suivre les fuyards, sans pouvoir deviner la cause d'une pareille terreur. La division de Muller ne s'est ralliée qu'à trois lieues environ du champ de bataille. Heureusement pour nous, que la division de Tilli, qui la suivoit en bon ordre, n'a point partagé sa terreur, et qu'elle a marché droit à l'ennemi où sans doute elle aura rétabli le combat ; car je n'ai pu la suivre, mon cheval étant trop fatigué, pour entreprendre une nouvelle course. J'ai rencontré en chemin la division de Cleber, et celle de Delaage, ce jeune homme que je vous avois recommendé et qui, dans l'espace d'environ un mois et demi, a été successivement aide de camp de Beaupuis, adjoint du général Marsau, adjudant-général de Marigni, et est actuellement général des troupes légères de notre armée. J'espère beaucoup en lui pour la journée de demain ; car depuis quelque tems je ne vis que d'espérance. Ce qui me fache le plus dans cette déroute ; c'est que nous n'étions guère qu'à une lieue du Mans où je comptois aller souper, après en avoir chassé les briguan, et que j'ai été obligé de m'en retourner le ventre vuide à Fouilletourte où l'on ne trouve guères de quoi le remplir. Je prendrai demain des renseignemens sur cette affaire à la quelle je n'ai pu assister ; tout ce que je sçais, c'est que les chasseurs de Mayence s'y sont battus comme des lions, et ont poussé deux fois l'ennemi jusque dans ses retranchemens.

Salut et fraternité, BENABEN.

Pour copie conforme, A. LAUNAY.

Un chouan à Londres (1796). — Louis-Charles-René Collin de la Contrie.

(Fin.)

III

Le principal objet du voyage de La Contrie était de représenter, avec Botherel et Jouet, l'armée de Bretagne à l'assemblée de Lon-

dres. Il prit donc part à ces tristes conférences qu'un désaccord déplorable entre les députés et le duc d'Harcourt et une irrémédiable division entre les membres des différentes armées condamnèrent à n'avoir aucun heureux résultat.

Le 18 juin. le comte de Botherel revint d'Edimbourg, apportant les ordres de Monsieur. Le prince manifestait le désir formel que tous les députés se réunissent *chez M. le duc d'Harcourt* pour y travailler activement aux affaires du parti. Collin de la Contrie, jusqu'à son départ de Londres, assista avec régularité à ces réunions que son journal résume fidèlement jour par jour.

Le 19. — Réunion préparatoire des députés des armées royales, savoir : MM. de Botherel, de Jouet et moi, pour l'armée de Puisaye ; le chevalier de Tryon, pour celle de Scépeaux ; l'abbé Rémaud et le chevalier de la Roche, pour l'armée de Charette, et le chevalier de la Roque, pour celle de Frotté. M. de Jouet propose d'admettre à la conférence M. de Vauban, maréchal général du logis de l'armée de Bretagne. Rejeté. M. de Botherel donne lecture du mémoire à présenter aux ministres anglais. Ce mémoire est approuvé dans tout son contenu par l'abbé Rémaud. M. de la Roque, élude son avis par l'arrivée de M. de Frotté père, à Jersey. Je fais plusieurs observations sur ce mémoire. Débats à ce sujet.

L'assemblée se sépare pour se réunir chez M. le duc d'Harcourt, à son retour de la campagne, à l'effet de discuter plus à fond le mémoire.

Le 23. — Réunion des députés. Jouet renouvelle sa proposition d'admettre M de Vauban. M. de Botherel est chargé d'arranger cette affaire. Seconde lecture du mémoire ; longue discussion. L'abbé Rémaud laisse échapper quelques expressions qui me font entrevoir qu'il s'est rangé du côté des ennemis de M. de Puisaye. Je larde la discussion de quelques expressions pour lui faire sentir que je m'aperçois de sa conduite, et en forme de reproche.

Le 24. — M. de Vauban est présenté et reçu aux conférences[1]. Troisième lecture du mémoire de M. de Botherel. Nouvelles objections, nouvelles observations de ma part; corrections : en conséquence, adoption. Arrêté qu'on en enverra copie au roi et à Monsieur. Avec une lettre souscrite par tous les députés. Rendez-vous le lendemain, à onze heures du matin, chez M. le duc d'Harcourt, pour lui faire part du mémoire.

M. Rémaud se démasque entièrement à l'occasion de la lecture d'une lettre de M de Puisaye aux autres généraux des armées royales, pour les engager à nommer conjointement avec lui un seul représentant à Londres

1. M. de Vauban, dans ses *Mémoires pour servir à l'histoire de la guerre de Vendée* (p. 381 et suivantes), rend également compte de ces conférences d'une façon moins détaillée et surtout, à ce qu'il nous semble, moins sincère.

auprès du gouvernement anglais, de Monsieur, frère du roi, et des ambassadeurs des autres alliés, dont le premier devoir serait de s'adresser au roi et de lui demander la confirmation de ses ordres.

Le 25. — Réunion des députés chez M. le duc d'Harcourt. Lecture du mémoire. M. le duc observe que ce mémoire est bien long et qu'il contient des reproches propres à irriter le ministère. Débats. M. le duc consent à le présenter dans l'état.

Le 27. — J'engage M. de Botherel à hâter la transcription du mémoire pour le présenter sans délai. Motifs de cette démarche. Il me communique des lettres de M. de Puisaye, où il me rappelle. Arrêté d'aller chez M. Windham pour solliciter de nouveau mon départ. Il me communique le projet du chevalier de Tryon, m'apprend que M. Windham a écrit à M. de Puisaye *de faire la paix* et qu'il a engagé M. le duc d'Harcourt à lui écrire dans ce même sens, mais le duc a voulu auparavant consulter Monsieur.

Le 28. — Réunion des députés au nombre desquels est admis M. de Frotté père, député de l'armée de Normandie. Nouvelle lecture du mémoire, nouvelles corrections adoptées à l'unanimité. Lecture d'une lettre au roi. Adoptée. Lecture d'un mémoire à M. Windham. Débats et adoption

Soucieux de répondre à l'appel de Puisaye, comprenant en outre qu'il n'y avait que peu de chose à espérer de semblables conférences, Collin de la Contrie se rendit chez M. Windham, et lui demanda l'autorisation et les moyens de retourner en Bretagne. Windham refusa de le laisser partir avant qu'il eût été statué sur ses demandes et qu'il eût quelques nouvelles favorables à annoncer en Bretagne. La Contrie découragé écrivit de suite à Puisaye qu'il était au désespoir de ne pouvoir quitter une ville, « où il ne trouvait qu'ennuis, que délais, que remises toujours infructueuses. » Il ajoutait, et non sans raison, que ses intérêts personnels réclamaient son retour en France ; que, si ses camarades mettaient bas les armes, il voulait pouvoir le faire à la même heure qu'eux, « pour la tranquillité future de sa famille, pour son intérêt, celui, entre autres, d'assurer l'hérédité à ses malheureux petits-enfants. »

Il n'osa point toutefois résister aux instances de M. Windham et continua à se rendre aux conférences, dont un conflit entre les députés et le duc d'Harcourt allait encore le dégoûter davantage.

Le 29. — Députation de MM. de Botherel, le chevalier de Tryon, Rémaud et moi pour remettre à M. le duc d'Harcourt le mémoire original, et pour le prier de le transmettre au lord Grenville.

La députation se rend de suite chez M. le duc d'Harcourt. Remise du mémoire entre ses mains, avec prière de le transmettre sans délai. M. le duc répond qu'il lira le mémoire avec attention, et que, *s'il le trouve*

convenable, il le présentera. Insistance des députés pour qu'il soit présenté promptement et en l'état. M. le duc objecte de nouveau. M. le duc a l'air de céder et de consentir à présenter le mémoire. M. de Botherel prévient M. le duc qu'il va en remettre un double à M. Windham. M. le duc y consent.

..... Il serait impossible de rapporter tous les faux raisonnements de M. le duc d'Harcourt en cette occasion. Il m'a paru en tout jouer le rôle plutôt d'un antagoniste que d'un partisan [1].

Le 30. — Les députés conviennent de se réunir tous les jours pour se communiquer leurs idées et aviser aux moyens de rendre leur mission avantageuse au parti.

1er Juillet. — En l'assemblée des députés, il a été formé une députation de M. le comte de Vauban et Rémaud pour aller savoir de M. le duc d'Harcourt s'il a définitivement transmis le mémoire où si il le remettra. Il a répondu que *non* ; il a ajouté qu'il a fait un mémoire pour savoir d'abord si on veut accorder des secours aux royalistes ou non, qu'il présenterait le sien, que, si on se décidait à accorder des secours, il verrait ce qu'il pourrait présenter dudit mémoire qu'il continuait à trouver trop fort et exigeant trop des ministres.

Il a été arrêté d'écrire à M. le duc d'Harcourt pour lui annoncer que, l'intention des commettants des députés étant qu'ils eussent des relations directes avec les ministres de Sa Majesté Britannique, la nouvelle mesure adoptée pourrait bien avoir l'effet de nous empêcher de parler aux ministres, mais non pas de nous empêcher de leur faire parvenir le mémoire que nous jugerions à propos de rédiger pour l'intérêt de la cause des royalistes, sans qu'il subisse la correction d'un intermédiaire ; qu'en conséquence, nous insistions pour qu'il fût mis en l'état et sans corrections entre les mains des ministres.

Arrêté de plus qu'il sera écrit pareillement à Monsieur, pour l'instruire de la conduite de M. le duc d'Harcourt, et au duc, pour le prévenir que, s'il dersiste à refuser de présenter le mémoire, nous le présenterions nous-mêmes.

La crise en était arrivée à cet état aigu quand, le 2 juillet, plusieurs députés des armées royales rencontrèrent le duc d'Harcourt au ministère de la guerre, dans le bureau des messagers. M. de Botherel lui adressa des observations tellement vives et les autres députés y joignirent des instances si pressantes que le duc promit

1. Nous laissons bien entendu à l'auteur de ce journal la responsabilité de ses appréciations sur le duc d'Harcourt qui, jusqu'en 1802, époque de sa mort, ne cessa point de s'occuper avec dévouement et intelligence, —mais peut-être aussi avec trop de pompe et surtout trop de lenteur, — des affaires des émigrés aussi bien que de celles de son maître.

enfin de remettre le mémoire tel quel. Il fut fait victorieusement part de sa promesse à l'assemblée du jour, et les lettres que l'on avait décidé d'écrire dans la séance de la veille furent regardées comme n'ayant plus de raison d'être. L'abbé Rémaud, toujours disposé à récriminer contre le duc d'Harcourt aussi bien que contre Puisaye, ajouta avec aigreur qu'il était assuré que le duc avait sollicité lui-même le droit d'intervenir et que c'était là le fruit de plusieurs années d'intrigue.

Au moment où les membres de la petite assemblée venaient d'avoir raison de l'obstination du duc d'Harcourt et espéraient pouvoir enfin travailler utilement aux affaires du parti, l'esprit de discorde qui soufflait sans relâche sur ces conférences amena la plus fâcheuse division entre les députés de l'armée de Normandie et les députés des autres armées royales. L'on est peiné de voir le comte Henri de Frotté compromettre dans de misérables querelles le nom déjà glorieux de son fils. La certitude qu'une pacification prochaine allait bientôt rendre sans objet ces attristants débats ne suffit pas à le justifier.

Le 3. — M. de la Roque, l'un des députés de Normandie, me prie d'annoncer à l'assemblée de demain que les députés de Normandie ne peuvent plus se trouver à nos assemblées par des considérations particulières.

Le 4. — MM. de Botherel, Tryon et moi, nous rendons au bureau de la guerre, avec M. de Grandclos fils, voir M. Woodford. Il est question de l'arrangement pour faire compter de l'argent en France par des banquiers. On parle aussi d'un autre arrangement pour fondre des louis à l'effigie de Louis XVIII et de la même valeur. M. de Grandclos est, de plus, chargé de faire rechercher de 6 à 8000 louis pour le départ de M. Tryon et moi, et est prié de passer le lendemain, à 9 heures, au même bureau, pour prendre des arrangements ultérieurs.

Rencontré M. de Frotté dans la salle des messagers. Témoignage de surprise de la scission que veulent faire les députés de Normandie, après l'intention bien connue de Monsieur que tous travaillent en commun. Répond qu'il vient de recevoir des instructions de son armée qui lui prescrivent cette mesure. Sur l'observation faite que les députés doivent être instruits des nouvelles récentes qui lui ont été apportées sur la situation de la Bretagne, M. de Frotté promet de se rendre demain, à midi, à l'assemblée des députés. Il dit que Couesbouc père, et les officiers de ses deux divisions, à l'exception de Chalus, ont traité avec la république, que son fils a été engagé à en faire autant par le général Dumesnil qui lui a écrit plusieurs fois à ce sujet, mais que sa réponse a été qu'il ne traitait point

avec les ennemis de son roi; qu'il savait comment Hoche s'était expliqué à Rennes sur le compte des généraux et de son fils particulièrement ; qu'en parlant de Scépeaux, Hoche avait dit que *c'était un anneau à son doigt*. Ayant arrêté brusquement M. de Frotté, il s'est radouci, et n'a pas continué son récit insultant, mais je sais ce qu'il avait à dire de MM. de Puisaye et de Boisguy.

Le 5. — M. de Grandclos reçoit contre-ordre de la part de M. Woodford. MM. de Frotté et de la Roque se sont rendus à l'assemblée des députés. Il a été donné lecture du projet de lettre à Monsieur frère du roi. MM. de Frotté et de la Roque ont déclaré ne pouvoir la souscrire, attendu que les ordres qu'ils viennent de recevoir de leurs commettants leur prescrivent de ne rien signer. M. de Botherel, ayant fait part à l'assemblée du contre-ordre donné à M. de Grandclos, a communiqué aux députés de Normandie ses craintes que leurs démarches ou celles de M. Mandat auprès du ministre n'aient donné lieu à cette réaction. M. de Frotté, du ton le plus haut et le plus impérieux, dit que M. Mandat ayant été chargé de faire aux ministres le tableau de la France, n'a pu leur dissimuler celui de la Bretagne, que Boisguy a traité et offert de marcher aux frontières, avec 8,000 hommes, qu'il est peut-être déjà parti, que les chefs de Vitré ont pareillement traité. Il répète ses invectives contre M. de Scépeaux, donne des éloges à M. de Puisaye, ajoute qu'il viendra bientôt à Londres, dit du mal de la Bretagne et de beaucoup de chefs pour élever son fils. En un mot, il divague en tout, et joue le rôle le plus impertinent qu'on puisse imaginer. Sa fureur souffrait avec impatience quelques objections. M. Mandat n'avait pas de mission. Il ne pouvait, sans manquer aux députés de Bretagne, rendre aucun compte de cette province qu'il ne connaît pas, sans auparavant conférer avec eux. Il y a beaucoup d'apparence que les indiscrétions commises par M. Mandat ont changé la disposition du ministre.

Le 6. — Réunion des députés de Bretagne, Anjou et Poitou. On propose d'instruire Monsieur de ce qui s'est passé relativement aux députés de Normandie. Convenu d'attendre quelques jours pour remplir cet objet.

Si le souci de ses intérêts personnels, si l'invitation pressante de Puisaye inspiraient à Collin de la Contrie le désir de reprendre le chemin de France, il faut convenir que la fatigue de ces orageuses séances, que le dégoût de ces inutiles et interminables discussions ne pouvaient qu'accroître ce légitime désir. Ce fut donc avec joie que, le 7 juillet, il apprit, chez M. Windham, qu'il pourrait partir quand bon lui semblerait. Il était fort disposé à ne point tarder quand, dès le lendemain, un mot de M. Woodford fixa le départ au soir même :

War office, 8 juillet 1796.

M. Windham me charge, Monsieur, d'avoir l'honneur de vous écrire qu'il est fort intéressant pour la cause à laquelle vous vous êtes si généreusement voué que vous partiez ce soir avec un officier anglais qui vous conduira à Jersey avec l'argent.

Si vous vous rendez chez M. Windham, ce soir, à 6 heures, avec vos effets, vous trouverez vos instructions et l'officier.

Je vous envoie ci-joint un ordre pour un secours pécuniaire. S'il n'est suffisant, ayez la bonté de passer ici sans délai.

Je suis, etc.

WOODFORD.

Collin de la Contrie, dans sa joie de partir, se garda de réclamer contre un ordre si prompt. Le soir même il montait en voiture ; le 9 juillet, il était à Weymouth, et, le lendemain, il s'embarquait pour Jersey.

IV

A voyage inutile retour piteux. Le malheureux Collin de la Contrie, après les déceptions de son séjour à Londres, fut encore en butte aux taquineries de cette fortune fâcheuse qui s'était attachée à lui dès son départ. Arrivé à Jersey, il eut, pour commencer, à essuyer les reproches du prince de Bouillon ; il lui fallut ensuite tenir tête à deux aides de camp impertinents et volontaires. Les aides de camp, même dans les armées royales, étaient souvent l'objet d'une malveillante jalousie ; mais, pour un Français, c'était, en vérité, une situation ridicule que celle d'aide de camp de ce prince de Bouillon qui se gardait de sortir de son île, et ne brandissait que dans des vanteries d'après boire l'épée du grand Turenne, égarée entre ses mains. La Contrie avait donc le droit de le prendre d'assez haut avec ces messieurs.

Le 11 juillet. — Arrivée à Jersey. Visite au prince. Ses reproches relativement à l'argent que j'ai fait passer en France.

Le 13. — M'occupant avec Gouin, agent de la correspondance, du lieu où je pourrais débarquer avec plus de sûreté sur la côte, entrent dans ma chambre MM. F*** de P*** et la F*** (petit-fils, je crois de la Chalotais), aides de camp de M. le prince de Bouillon. M. de F*** était l'un de ceux

auxquels j'avais remis des lettres de change sur le gouvernement britannique. Il me présente la sienne pour que je l'acquitte, puisque j'ai de l'argent. Lui ayant témoigné mon étonnement d'une semblable proposition et lui ayant demandé si le gouvernement britannique avait refusé de l'acquitter, seul cas où elle pourrait être représentée au tireur, M. l'aide de camp prend un air de hauteur et me somme, de la part du prince de Bouillon, de faire honneur à la demande de son camarade. Répondu que je respecte la personne de M. de Bouillon, mais que je n'ai pas d'ordre à recevoir de lui ; que, voyageant dans son île, sous la protection du gouvernement britannique, je ne reconnais d'autre autorité que celle du roi de France ; qu'il était affreux que des Français émigrés, vivant dans l'oisiveté à Jersey, cherchassent à dépouiller nos malheureux royalistes de l'intérieur. Ces messieurs ayant insisté, je n'ai pu les congédier qu'en déclarant que j'instruirais Monsieur de leur conduite. Ayant eu l'air d'ignorer de quel *Monsieur* je voulais parler, je reprends avec force : *Monsieur, frère du roi ; le connaissez-vous ?* A ces mots, mes deux émigrés prennent leurs chapeaux, honteux comme un renard qu'une poule aurait pris, sans mot dire.

A son départ, La Contrie avait manqué le bateau ; à son retour, dernier contre-temps, il laisse tomber sa sacoche !

Le 15. — Départ précipité pour le Vieux-Château, où je devais m'embarquer, emportant 1,500 louis. Un sac de 700 louis m'échappe, en passant à cheval sur un trottoir, pour éviter des invalides qui portaient une longue pièce de bois sur leurs épaules dans le fond du chemin. Je n'ai pas fait deux pas, que je m'aperçois que le sac a échappé. Je m'en retourne aussitôt. J'interroge les invalides qui font semblant de ne pas m'entendre. Vent contraire à l'embarquement. Retour à Saint-Hélier. Dénonciation à la police de mon aventure.

Le 22. — Mon sac de louis retrouvé, lorsque les invalides qui l'avaient serré lorsqu'il tomba, et jeté par-dessus la haie, le partageaient nuitamment. Arrestation des voleurs et capture des louis par la justice.

Le 29. — Ayant été obligé de partir dans la nuit du 29 au 30, je n'ai pu être ressaisi de mon argent. En conséquence, j'ai laissé à M. l'abbé Guillo [1] procuration de le toucher et de le faire passer.

Le 30. — Débarquement sur la côte de Cancale.

Le 31. — Dénoncé par un jeune homme que le prince de Bouillon m'avait donné pour le ramener en France [2].

1. Dans la séance du 4 octobre 1795, l'abbé Guillo avait été nommé, à l'unanimité des voix, trésorier général de l'armée de Bretagne.

2. M. Durand, fils de M. Durand, professeur de mathématiques à Rennes et grand bonnet rouge. (Note de la Contrie.)

Le 1er août. — Je me rends dans ma famille.

Le 7. — Rejoint M. de Puisaye, à la paroisse de Fleurigné, près Fougères. Je lui remets les dépêches dont j'étais porteur et un double de mon journal, en lui rendant compte de ma mission.

Le voyage de La Contrie n'avait eu que peu de fruit, et les nouvelles qu'il apportait de Londres n'étaient point bonnes. Il n'en avait pas moins fait ce qu'il avait pu, avec honnêteté, énergie et constance. Cela méritait qu'on le reconnût : le 7 août, Puisaye reçut La Contrie chevalier de Saint-Louis. Le brevet, signé par Monsieur à Edimbourg, était daté du 15 juin 1796.

Que devint notre chouan voyageur ? — Nous ne savons que peu de chose sur la fin de sa carrière, et son nom ne reparaît plus dans les annales royalistes. Nous pouvons dire cependant qu'il demeura, jusqu'à la fin, l'ami du comte de Puisaye, et qu'il eut la grande joie d'assister à la restauration de la monarchie. En 1821, quand Puisaye se décida à rédiger le septième volume de ses *Mémoires*, il correspondit à ce sujet avec Collin de la Contrie, et, cédant à un sentiment de coquetterie commun à bien des auteurs, affecta d'accorder aux instances de l'amitié une décision inspirée simplement par le caprice [1]. La même année, l'abbé de la Grande-Trappe, M. de Lestrange, attendait, dans son monastère, la visite de La Contrie, chargé par Puisaye de je ne sais quelle commission [2]. Plus tard encore, un vieux chouan breton, le colonel Guesno de Penanster, écrivant à Puisaye, retiré à Hammersmith, lui donna des nouvelles de son ancien envoyé [3]. Dans sa gentilhommière bretonne, à l'heure où triomphait le drapeau blanc, Collin de la Contrie ne songeait pas sans orgueil à ses aventures de guerre, à ses périls de chouannerie, mais il ne dut jamais se rappeler sans tristesse ce voyage d'Angleterre, où il avait appris que la fidélité et le dévouement personnels ne servent à rien, quand ils sont entravés par des chicanes de parti, stérilisés par des questions de coterie.

Cte G. DE CONTADES.

1. V. *Puisaye papers*, vol. CVII, *suite des Mémoires du comte de Puisaye.*
2. *Ibid.* vol. LXVII. *Lettres des ecclésiastiques royalistes.*
3. V. *Ibid.* vol. LXII. *Lettres de MM. le marquis Beaupoil-Sainte-Aulaire et colonel Penanster.*

Collot-d'Herbois, comédien politique en 1793.

Collot-d'Herbois s'était fait connaître avant la Révolution, principalement à Bordeaux et à Lyon, par ses talents d'auteur et d'artiste dramatique. Il avait été comédien du Roi dans la troupe du duc de Richelieu, à Bordeaux, et il avait écrit, à plusieurs reprises, des vers en l'honneur du roi, qu'il condamna à mort, de la reine, qu'il fit condamner, et du dauphin, qui mourut prisonnier au Temple, victime des mauvais traitements qu'il avait autorisés ou approuvés, comme membre du comité de Salut public.

D'après les Mémoires de Mme Roland, il avait volé la caisse d'une troupe de comédiens dont il était le chef ; pour ce fait, il avait été condamné, dans le midi de la France, à une année de prison. Cette grave accusation, portée par l'*Égérie de la Gironde*, se trouve confirmée par les *Mémoires* de l'acteur Fleury. Félicité Fleury, sa sœur, connue sous le nom de Mme Sainville, avait été la camarade de Collot d'Herbois à Bordeaux, où ils jouèrent la comédie ensemble ; elle lui avait sauvé l'honneur et la vie dans une affaire grave, en obtenant de M. du Hamel [1], alors échevin, qu'on fermât les yeux sur son évasion.

Fleury avait été arrêté le 3 septembre 1793, avec les autres acteurs et les actrices du Théâtre-Français, par ordre du comité de Salut public, à l'occasion de la représentation de *Paméla,* et le Théâtre-Français avait été fermé. Fleury était détenu depuis six mois dans la prison des Madelonettes et il était dans la plus grande anxiété. Mme Sainville, pensant que Collot-d'Herbois, devenu membre du comité de Salut public, saisirait cette occasion de s'acquitter du service important qu'elle lui avait rendu, se présenta chez lui, pour lui demander la liberté de son frère. Il lui répondit, sur un ton théâtral : — Tu priais pour moi autrefois, les temps sont bien changés, maintenant tu viens me supplier ; mais n'espère rien : ton frère est un aristocrate, il la *dansera* comme les autres.

1. M. du Hamel était le gendre du marquis de Paroy, dont nous avons publié les Mémoires.

La lettre que nous reproduisons ci-dessous, adressée par un avocat de Clermont (Oise) à D.-F. Beaulieu, rédacteur d'un journal de Paris, fut saisie, avec d'autres papiers, sur l'ordre du comité de Salut public. Elle nous montrera Collot-d'Herbois continuant de mettre à profit ses talents de comédien pour les besoins et pour le succès de ses missions politiques. Voici dans quelles circonstances se produisit la scène décrite dans cette lettre : Sur la proposition du comité de Salut public, Collot-d'Herbois avait été désigné, par la Convention nationale, le 1er août 1793, avec son collègue Isoré, pour se rendre dans les départements de l'Oise et de l'Aisne, afin d'y prendre des mesures très importantes, sur lesquelles le comité demandait à ne pas donner de développements, mais qui consistaient surtout dans l'arrestation des ci-devant nobles, des prêtres qui avaient refusé de prêter le serment civique et de toutes les personnes suspectes de ces deux départements.

Collot-d'Herbois et Isoré se mirent immédiatement en devoir de remplir leur mission; après avoir visité les patriotes de Compiègne, ils arrivèrent à Beauvais, le 8 août. C'est pour préparer leur entrée en fonctions et en activité dans cette ville qu'ils avaient cru nécessaire d'organiser la scène tragique, décrite dans la lettre qui va suivre, et surtout afin d'exciter le zèle et l'ardeur des patriotes, en leur fournissant un prétexte, pour justifier toutes les mesures de rigueur dont ils projetaient l'exécution.

Ils organisèrent aussitôt des comités révolutionnaires dans la ville et dans les districts des environs, et ils firent commencer des visites domiciliaires chez les habitants qui leur étaient signalés. Plusieurs centaines de personnes furent mises en état d'arrestation et, par suite, l'encombrement des prisons de Beauvais devint tel que Collot-d'Herbois dut transformer le château de Chantilly en prison ou maison d'arrêt, pour recevoir la plus grande partie des prisonniers.

AU RÉDACTEUR DU *Courrier universel.*

Clermont, département de l'Oise, 26 fructidor, l'an 3e de la République, 12 septembre 1795.

Citoyen,

Si l'acceptation, de la part de différentes assemblées primaires, des décrets relatifs à la réélection, est semblable à celle prétendue faite par l'assemblée primaire du canton de Liancourt, près Clermont (Oise), et

dont Bezard a fait preuve ces jours derniers à la tribune de la Convention, qui a applaudi avec enthousiasme, je crois que la partie saine de la Convention est trompée et qu'il est intéressant de lui faire connaître les machinations de l'intrigue. En effet (je le tiens d'un électeur même de ce canton) : 1° il n'a été soumis au vœu de l'assemblée que l'acceptation de la constitution seule et non pas des décrets dont il n'a été nullement question ; 2° le procès-verbal a été rédigé par le bureau, de suite envoyé à la poste à Clermont, sans qu'il en ait été fait lecture à l'assemblée, dont la majorité est très étonnée aujourd'hui de lire dans les journaux qu'elle a accepté les décrets à l'unanimité. Jugez de ce petit tour de gobelet ; mais il y a mieux. Je demande pourquoi, depuis huit jours (y compris le 20 fructidor, jour de l'assemblée), Bezard, quittant son poste, est venu s'établir à Liancourt ? Pourquoi Isoré, quittant également son poste, est resté pendant autant de temps à Louveaucourt, son superbe domaine national, canton dudit Liancourt, y étalant la cour de gravité de sa moderne seigneurie révolutionnaire, et recevant aux pieds du trône de sa suzeraine souveraineté les hommages de ses courtisans, ci-devant exécuteurs de ses ordres à la Carrier ? Pourquoi ils ne sont partis (en poste bien entendu) que quand ils ont été certains que leur marotte avait réussi ?

A propos d'Isoré, est-ce que cet intime de Collot espérait être réélu ? Pour le coup, gare les Bastilles et la Permanence des guillotines ! Veut-on bien le connaître ? Que l'on écoute.

Au pardessus de ses fredaines dans l'Artois, au pardessus des vérités qui lui sont reprochées dans une lettre insérée dans la *Gazette générale de l'Europe,* n° 1,006, date 13 fructidor ; au pardessus de l'assassinat commis par son fait et sa protection dans la personne du malheureux maître de poste d'Antoni, qui laisse une veuve et des enfants dans la misère ; au pardessus de tout cela, niera-t-il qu'en 1792, il était du parti et du complot de l'infâme Carrier ? qu'à cette époque, comme lui, il voulait voir tomber 200,000 têtes ? qu'à cette époque, et le 25 février, en fin d'une lettre par lui écrite à un certain Gauthier Coutances, homme tout couvert de crimes, d'assassinats, vols, dilapidations, proscription, etc., maintenant incarcéré et dont la procédure s'instruit au criminel (procédure que sans doute il parviendra à faire suspendre, comme tant d'autres semblables), il mandait à ce monstre : « Portez-vous bien ; *entretenez le fil à vos sabres, apprêtez vos cartouches, car il paraît qu'il faudra raser et saigner* les aristocrates, s'ils ne veulent bientôt finir, et croyez-moi, avec *les sentiments que vous me connaissez,* votre compatriote. — ISORÉ. »

On sait ce que ces messieurs entendaient alors par aristocrates. Niera-t-il qu'en août 1793, parcourant le département de l'Oise (le sien), avec son *intime Collot-d'Herbois,* y semant partout la Terreur, faisant incarcérer tous les honnêtes gens, ils arrivent enfin à Beauvais. Là, le projet était d'y susciter une insurrection, de faire en cette ville, florissante autrefois par son commerce, le théâtre des horreurs qui ont depuis ensanglanté celle de Lyon. Voici la marotte qu'ils jouèrent, et qui heureusement ne leur réussit pas.

Ils descendent à l'auberge du *Cygne*, sur la place, se font servir à dîner, puis le café, puis la liqueur. Alors commence la pièce. Collot, à qui, comme histrion de profession, le rôle principal appartenait de droit; Collot se place dans un fauteuil, déboutonne sa veste, ôte son col, étend les jambes, se renverse la tête, hérisse ses cheveux, se raidit les nerfs, gonfle ses vaisseaux, arrange enfin son physique de façon à jouer parfaitement le rôle d'un homme empoisonné et sur lequel le poison agit avec violence. Quand une fois sa position fut bien prise et que son singe Isoré jugea que tous les gestes et l'attitude atteignaient la perfection, alors celui-ci cria, appela au secours, trépigna des pieds, fit un vacarme épouvantable. L'aubergiste monta et demanda ce qu'il y avait. Comment, lui dit Isoré, ce qu'il y a? Comment, coquin, tu nous a empoisonnés! Vois mon collègue, Collot-d'Herbois, dans quel état il est? (Il fallait voir comme alors Collot roulait les yeux, gonflait sa poitrine et faisait mille contorsions.) Oui! scélérat, tu nous a empoisonnés avec ta liqueur; je sens bien que je le suis aussi.

L'aubergiste est saisi, il ne sait ce que cela signifie; cependant il ne perd pas la tête. Ne faites pas tant de bruit, dit-il, je vais envoyer chercher le limonadier qui a apporté le café et la liqueur et nous verrons. Le limonadier arrive : Allons, coquin, lui dit l'aubergiste, tu as empoisonné ces deux citoyens, il faut que tu le sois aussi, et comme j'ai l'air d'être ton complice, je veux aussi être empoisonné. En disant cela, il prend le carafon qui était sur la table et dans lequel nos deux héros avaient, par mégarde, laissé de cette même liqueur, prétendue poison; il en emplit deux verres, fait boire l'un au limonadier et avale l'autre. L'instant d'après il dit : Ma foi, citoyens, si c'est là du poison, c'est un plaisir de s'empoisonner comme cela; mais je crois bien que nous n'en mourrons personne. Collot qui voit que sa marotte est déjouée, se relève tranquillement et, prenant un ton de gravité, dit : Cela suffit, retirez-vous.

Ainsi finit cette farce dont on sent bien quelles auraient été les conséquences, sans la présence d'esprit et la fermeté de l'aubergiste.

Des gens appostés étaient déjà prêts, au premier signal, à faire subir à Beauvais le sort d'une ville assez criminelle pour avoir assassiné son souverain, dans la personne de Collot. Mais elle en fut quitte pour les incarcérations faites terre à terre et sans tant d'esclandre.

Citoyens de Beauvais, et vous *Bourgeois*, aubergiste du *Cygne*, vous m'avez entendu; suis-je un imposteur?

La suite au premier courrier.

Salut et fraternité.

DELACOURT,
Homme de loy.

Pour copie conforme,
ALFRED BÉGIS.

Souvenirs du conventionnel Fockedey.

(Suite)

A 9 heures, une voiture s'arrêta à la porte, et le même homme se présenta à moi en me remettant dans un papier cacheté la demi-carte de reconnaissance. J'écrivis un mot de remerciement à Mme Deledorff, en lui observant que je ne pouvais me dispenser de me rendre à mon poste et que je la croyais mal informée.

Immédiatement après, nous partîmes pour nous rendre à l'Assemblée. En entrant, je vis qu'à peine étions-nous 200. Le bureau était vide. Nous causions d'une séance si extraordinaire et des motifs présumables de sa convocation, de l'absence du président et des secrétaires, de la non-apparition de nos collègues les plus exaltés en républicanisme, enfin de nos antagonistes, lorsque, vers 10 heures 1/2, nous entendîmes le cliquetis des armes et quelques coups de canon qui vinrent frapper contre les murs de l'enceinte où nous étions. Cinq minutes après, deux huissiers de la chambre annoncèrent le ministre de la guerre, le comte de Beurnonville, qui venait nous féliciter d'avoir échappé au plus noir des attentats. Il ajouta qu'ayant été prévenu de la marche des conjurés, il avait rassemblé deux bataillons et quelques canonniers de la garde nationale avec 4 pièces de campagne, pour voler au secours de la représentation nationale et épargner à la France un nouveau forfait inouï dans l'histoire ; qu'à la vérité, Olivier Cromwell avait dissous et chassé le parlement britannique, mais qu'il s'était abstenu d'en ordonner le massacre. L'un des anciens présidens, Defermon ou Grangeneuve, vota, au nom de l'Assemblée, des remerciements au ministre de la guerre et la séance fut levée.

Le lendemain, Mme Deledorff vint nous féliciter d'avoir échappé au danger qui nous menaçait, et en même temps nous adresser quelques reproches d'avoir manqué de confiance à ce qu'elle m'avait mandé la veille, ajoutant que la reconnaissance qu'elle me devait lui avait fait un devoir de veiller à la sûreté d'un député auquel elle avait tant d'obligations.

Nous entrâmes alors en conversation. Je lui observais que j'ignorais comment j'aurais pu mériter sa reconnaissance, n'ayant pas l'honneur de la connaître ; alors elle s'expliqua et me dit que M. De...., son neveu, ayant acquis des domaines engagés et en ayant payé le montant au trésor, on lui en contestait aujourd'hui la propriété et mettait opposition à ce qu'il en prît possession, que l'Assemblée constituante avait passé à l'ordre du jour sur sa réclamation, que la législature suivante en avait fait de même, réclamations qui lui avaient coûté des sacrifices, qu'elle en avait appelé à la Convention qui l'avait renvoyée à son comité des domaines, et que c'était sur mon rapport qu'il avait obtenu justice et sa mise en possession de sa propriété. Elle y ajouta les choses les plus flatteuses pour ma loyauté et mon désintéressement, puisque j'avais refusé ses offres de gratitude ; elle nous engagea avec instances de l'aller voir, ce que nous fîmes huit à dix jours après.

Épuisé par le travail des deux comités dont j'étais membre, celui des do-

maines et de secours publics, et dont j'étais souvent le rapporteur, surtout du dernier, ainsi que par ma correspondance, fatigué par les discussions orageuses de la Convention, et désapprouvant souvent ses décisions auxquelles présidaient souvent la partialité, l'injustice et l'immoralité, je méditais le projet de donner ma démission pour me soustraire aux soupçons qu'on pourrait avoir que je participais à tant de décrets contraires à toute idée de justice, d'humanité et de religion. J'en fis part à mon épouse qui partagea mes vues, étant aussi désireuse que moi d'un genre de vie moins orageux.

J'attendais pour cela le renouvellement du bureau qui devait avoir lieu le 1er avril, dans l'espoir de rencontrer, soit dans le président, soit dans les secrétaires, des personnes qui se rapprochassent de mes opinions et se prêtassent à saisir le moment de faire passer ma demande. Ce fut M. Delmas qui fut élu président, et M. Mailhe parmi les secrétaires. Je remis donc ma démission au président le 3 et en prévins M. Mailhe qui me promirent de la présenter le lendemain, après la lecture du procès-verbal (c'était le moment où l'Assemblée était ordinairement la moins nombreuse).

Elle fut acceptée, et il fut décidé d'appeler mon remplaçant; le même jour le passeport de la Convention me fut expédié, nous fîmes de suite nos préparatifs de départ qui eut lieu le 7. Devant attendre les passeports de mon épouse et de la servante, qui devaient nous être délivrés par la municipalité de Paris, j'en écrivis à M. Cailleux, membre du conseil général de la commune, qu'on m'avait indiqué comme un excellent citoyen et très bien pensant. Il me les expédia le même soir, avec la lettre suivante :

« Conseil général, ce 6 avril 1793, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Je vous envoie, citoyen, les passeports de votre chère épouse et de sa citoyenne de confiance. Je suis flatté d'avoir pu vous être utile en vous mettant à même d'aller respirer l'air natal et rétablir sans délai votre santé.

« Signé : Votre concitoyen, Cailleux,
Membre du Conseil général. »

Dès le lendemain 7, nous partîmes. Arrivés à Arras, on nous arrêta aux portes et on nous conduisit au comité révolutionnaire. Il était trois heures. On nous fit attendre tous trois dans une chambre close jusque vers sept heures du soir. Le comité assemblé délibéra longtemps et resta en suspens s'il nous renverrait à Paris par la gendarmerie, parce que j'étais membre démissionnaire de la Convention. Enfin, après de longs débats, on me fit entrer et on me questionna sur les motifs qui avaient déterminé ma retraite ; je répondis que mon passeport en faisait mention et que mon extérieur venait à l'appui de ces motifs ; que mon passeport était signé par les président et secrétaire de la Convention, et celui de mon épouse et de sa fille de confiance par les membres de la Commune de Paris; que si, nonobstant ces preuves, le comité entravait ou mettait le moindre retard à ce que je continuasse ma route, je protesterais contre cette opposition et le rendrais responsable des frais qu'entraînerait ce retard. Le président, secouant la tête, me fit passer dans la chambre suivante, et le comité, après de nouveaux débats, me fit rentrer et nous donna une feuille de route, avec ordre

de nous présenter devant les divers comités révolutionnaires jusqu'à Dunkerque. Ce fut la seule ville où nous éprouvâmes une semblable vexation.

Nous arrivâmes enfin le 10 ou le 11 à la maison. Il me serait difficile de vous rendre le bonheur de cette entrevue avec maman. Depuis longtemps je n'avais goûté les douceurs de la tranquillité et du repos. Je reçus de mes concitoyens et de mes parens les preuves les moins équivoques de l'intérêt que tous me portaient. A peine arrivé de quelques jours, je revis des malades et ma clientèle reprit faveur ; mais, à l'encontre, le cabinet de mon épouse était presque désert, et peu de temps après il le fut entièrement, à raison de la guerre générale qui éclata, ce qui engagea mon épouse à remercier M. Dobrecourt ainsi que les deux autres commis, et à leur remettre le solde de leurs appointemens.

Les 40.000 écus qui se trouvaient en caisse, en janvier 1791, étaient convertis en assignats. Il en fut de même de mes épargnes qui étaient de 10.000 francs. Nos rentes furent payées en papier monnaie valeur nominale, le fermage des terres de même ; enfin de ma clientèle je ne recevais que du papier. Telle était notre situation en 1793, et elle empira de jour en jour par la dépréciation croissante du papier monnaie qui était telle qu'on donnait cinq et six mille francs assignats pour un louis de 24 francs.

Le pain à cette époque valait 40 fr. la livre, la viande 150 fr., et ainsi du reste. Aussi nos pertes furent incalculables.

Aussitôt mon arrivée, je fus inscrit sur le contrôle de la garde nationale comme simple soldat, de lieutenant que j'étais auparavant, et fis partie de la Compagnie de M. Hubert.

Arriva le mois d'août 1793, et le 24 étant de service à la barrière de Niewport et de garde sur le rempart, je vis, au lever de l'aurore, briller des fusils sur le sommet des dunes et des soldats habillés en rouge. J'appelai quelqu'un du poste afin qu'il en prévînt le capitaine qui vint aussitôt reconnaître le fait et en prévint le commandant de la place. Vers cinq heures du matin, le camp sous Ghyvelde, commandé par le général O'Méara, se replia sur Dunkerque et parut sur le Glacis ; il reçut l'ordre de se porter en avant et de prendre position entre le canal de Furnes et celui des Moëres. Dans la matinée, un officier de la gendarmerie à pied vint demander au poste où j'étais, douze hommes de bonne volonté (notez que, dès 6 heures du matin, les postes avaient été triplés), pour aller sauver les blés qui se trouvaient dans les deux moulins situés à cent pas des postes que nous occupions : les tirailleurs ennemis étaient à proximité dans le Rosendal. Dès qu'ils virent des hommes armés, ils tirèrent sur nous, et six d'entre nous ripostâmes, tandis que les six autres déchargeaient les moulins de toute la farine et des blés qu'ils contenaient, et que des chariots les recevaient et les transportaient en ville. Nous nous remplaçions de demi-heure en demi-heure, de sorte que de médecin, j'étais devenu garçon meunier. La besogne terminée, on mit le feu aux moulins et nous rentrâmes en ville sans le moindre accident.

Vers deux heures de l'après-midi, un autre officier de gendarmerie vint demander quelques hommes de bonne volonté, pour escorter de quoi remplacer deux pièces d'artillerie démontées, et des munitions, à une demi-lieue de la ville, où se trouvait un corps de gendarmerie à pied. Je fus une seconde fois

désigné, et nous partîmes et arrivâmes sans autre rencontre que des tirailleurs, avec lesquels nous échangeâmes encore quelques coups de fusil.

Pendant que j'étais aux remparts et que je faisais des sorties, l'ennemi, tant intérieur qu'extérieur, dévastait ma campagne à Quaetyper et enlevait tout ce qui s'y trouvait, et le lendemain un commissaire du district, commis a cet effet, fit abattre dans deux bois taillis et sur la ferme Haute et Basse-Seigne, environ quatre cents arbres, ainsi que ceux du verger, par la raison qu'étant trop rapprochés du fort Diable et des fortifications, cela pouvait compromettre la sûreté de la place. Ces mêmes arbres furent vendus, et forcé d'abriter une pâture de 19 mesures dans tout son contour, je fus obligé d'acheter mon propre bois et d'en verser le montant dans la caisse du district. J'ai, dans le temps, réclamé des indemnités, d'après la loi ; j'ai dressé et fourni deux ou trois fois l'état et l'importance de mes pertes, et je n'ai jamais touché une obole.

Rentré au poste, le capitaine Hubert me remit une lettre à mon adresse. C'était une réquisition de M. Bonard, commissaire des guerres, pour me rendre de suite à l'hôpital militaire nouvellement établi, dans le couvent des Dames bénédictines anglaises, pour y faire le service de médecin. Je le continuai jusqu'à mon arrestation, le 2 frimaire an 2e.

Ce jour-là, vers une heure de la nuit, arriva le sieur Vandercruce, juge de paix, deux membres du comité révolutionnaire, et douze gardes nationaux qui tous entrèrent, ayant requis l'ouverture au nom de la loi. Les trois premiers montèrent dans ma chambre, me dirent de me lever et demandèrent d'être conduits dans mon cabinet, de leur représenter mes papiers, ma correspondance, etc. J'ouvris mon bureau, ils le visitèrent et en tirèrent tous les papiers, les entassèrent dans leurs cartons et dans un grand portefeuille sur lesquels le juge de paix apposa les scellés. Ensuite le juge de paix me dit qu'il fallait le suivre. On me conduisit bien escorté au comité et de là en prison, où je fus écroué.

Le surlendemain le concierge et deux gardes vinrent me chercher pour aller au comité révolutionnaire où se trouvait le juge de paix et son greffier, lequel ayant trouvé les scellés sains et entiers, rompit ceux de mon portefeuille.

On examina pièce par pièce, très scrupuleusement, tout ce qu'il contenait ; sur ma correspondance avec M. Merghelinck d'Ypres, concernant la rente de 600 fr. que je lui devais, on m'observa que j'avais des correspondances avec les ennemis de la république. A quoi je répondis que lui devant deux années d'arrérages, j'en avais fait la déclaration et le dépôt chez le sieur Deray, receveur de l'enregistrement, conformément au décret de la Convention, et, comme le sieur Vandevalle insistait sur l'illégalité de cette correspondance, je lui demandai si la république ou la Convention affranchissait les Français du devoir d'être honnête homme.

Il était une heure, on me conduisit en prison, et à 3 heures on vint me reprendre. On brisa les scellés des deux autres cartons qu'on examina et scruta attentivement, et n'ayant rien trouvé qui pût me compromettre, on me rendit le portefeuille et les cartons avec la déclaration qu'on n'y avait rien trouvé à ma charge, et l'on me reconduisit en prison.

Mon épouse et maman venaient tous les jours me faire compagnie et m'envoyaient mon dîner et mon souper. J'avais une petite chambre en forme de

mansarde ou grenier, donnant sur la mer, que M. Morel, tenant l'hôtel d'Angleterre, m'offrit de partager avec lui. Huit à dix jours se passèrent sans que j'entendisse parler de rien : mon épouse me dit qu'elle avait l'idée d'aller parler au président du comité révolutionnaire, et lui demander quand elle pourrait espérer de me voir libre, pour pouvoir vaquer aux fonctions de mon état, avec d'autant plus de raison que le comité avait délivré une attestation que l'enlèvement de mes papiers et leur examen n'avait rien produit à ma charge qui pût me compromettre.

Il répondit que ma démission à la Convention était déjà un délit, qu'un député devait savoir se sacrifier au bien public, que mes votes à l'Assemblée me compromettaient gravement, etc... Mon épouse parla d'humanité ; à quoi il répondit que ce mot, dans les circonstances actuelles, ne devait plus figurer dans notre dictionnaire, et ne trouvait plus son application. Mon épouse se retira consternée d'une semblable réponse. Deux jours après, M. Blaisel, procureur à la commune, me fit prier de descendre et de me rendre dans la salle de la mairie ; et après m'avoir témoigné la part qu'il prenait à ma détention, il me communiqua l'ordre qu'il avait reçu du comité révolutionnaire de me faire transférer dans les prisons d'Arras. Il ajouta qu'une voiture était commandée pour ma translation ainsi que deux gendarmes pour m'accompagner ; qu'il avait eu soin d'en désigner deux sur les égards desquels je pouvais compter.

Je restai sans parole, j'étais comme pétrifié ; M. Blaisel tâcha de me rassurer sur les suites de cette mesure qu'il croyait ne devoir être que temporaire et courte. Il tâcha de me consoler en me disant que si je désirais me rendre chez moi jusqu'à dix heures du soir (il en était cinq alors), avec un garde, il me le permettait. J'acceptai et je le remerciai ; mais, en rentrant dans la prison, j'y trouvai mon épouse et maman en pleurs. Elles avaient déjà appris ma déportation, et nous partîmes ensemble, accompagnés du garde. Le temps était court ; on prépara mon porte-manteau. Pendant qu'on s'en occupait, je fis quelques dernières dispositions au cas que je ne revinsse pas d'Arras où était Joseph le Bon, un des plus fougueux régicides, et où, plus tard, il exerça la terrible mission d'exterminateur sur les prisonniers qu'on y envoyait. Je léguais à maman les diverses portions de la terre que j'avais du chef de mon grand-père, ainsi que les propriétés qui m'avaient été léguées par ma grand'mère maternelle. Je lui recommandais d'en faire don de son vivant à ma digne, ma tendre et trop malheureuse épouse, pour la dédommager d'avoir signé solidairement avec moi la pension viagère de 1500 francs, et j'eus soin d'antidater cet écrit du mois de mars 1792, et de l'écrire sur une feuille de papier encore timbrée du timbre d'alors. Je le cachetais et je le remis à mon épouse et à maman, après leur en avoir donné lecture, en leur recommandant de le déposer entre les mains du cousin Duflo, notaire. Après quoi nous prîmes un verre de vin et nous nous fîmes nos adieux. Mais avant de partir, maman et mon épouse me promirent de se relever de mois en mois à Arras, de s'y loger en chambre le plus rapprochée de ma prison, espérant ainsi pouvoir, comme à Dunkerque, passer chaque jour quelques instants avec moi dans ma prison. Nous nous embrassâmes et je partis avec mon garde, et à 10 heures j'étais rentré dans la maison d'arrêt.

CH. D'HÉRICAULT.

Convention nationale.

LISTE DES DÉPUTÉS ET DES SUPPLÉANTS.

(Suite.)

DERENTY, François-Marie. Suppléant du Nord. Non inscrit. Siégea, appelé par le tirage au sort en floréal an III.

DESCHAMPS, Bernard. Député du Gers. Inscrit le 20 sept. La mort.

DESGRAVES, Georges. Suppléant de la Charente-Inférieure. Non inscrit. Siégea, appelé par le tirage au sort en floréal an III.

DESGROUAS, Charles-François-Michel-Étienne. Suppléant de l'Orne. Remplaça Carra élu dans un autre département. Inscrit le 11 octobre. La mort.

* DESGRUES Voy. Desrues.

* DESLANDES. Voy. Engerrar-Deslandes.

* DESMARCHAIS. Voy. Guérin-Desmarchais.

DESMOULINS, Camille. Député de Paris. Inscrit le 20 sept. La mort.

DESPINASSY, Antoine-Joseph-Marie. Député du Var. Inscrit le 20 sept. La mort.

* DESRIVIÈRES. Voy. Gérard des Rivières.

* DESROSIÈRES. Voy. Dehouzières.

DESRUES. Philippe-François. Suppléant de Paris. Inscrit le 27 sept.

DETRICHÉ, Yves-Marie. Suppléant de la Mayenne. Inscrit le 23 floréal an III. Siégea, appelé par le tirage au sort.

DEVARS, Jean. Député de la Charente. Inscrit le 26 sept. La détention dans un lieu central de la République, le bannissement à la paix.

DEVÉRITÉ, Louis-Alexandre. Député de la Somme. Inscrit le 23 sept. La détention, le bannissement à la paix.

DEVILLE, Jean-Louis. Député de la Marne. Inscrit le 20 sept. La mort.

DEYDIER, Etienne. Député de l'Ain. Inscrit le 20 sept. La mort.

DHERBES-LATOUR, Pierre-Jacques. Député des Basses-Alpes. Inscrit le 20 sept. La mort.

* DHIRIART. Député des Basses-Pyrénées. Non inscrit. Refusa. Remplacé par Neveu.

* DHOULIÈRES. Voy. Houlières (de).

GUSTAVE BORD.

Lettres d'un attaché de la Légation de Saxe à Paris (1788-1790).

(Fin.)

Nous voici encore exposés à manquer de pain, la halle n'étoit point fournie ces deux jours-cy, et la porte des boulangers est obstruée par une foule difficile à contenir et dont la fermentation ne demande qu'un prétexte pour faire explosion. Deux scènes qui se sont passées hier et avant-hier en font preuve. Un prêtre de Saint-Jacques-la-Boucherie ayant voulu marchander pour un convoi de charité, les voisines du mort ont porté elles-mêmes le cadavre à l'église, ont forcé le suisse, qui avoit voulu faire le jovial, à se mettre à genoux devant la bière et à demander pardon au défunt, ont allumé les cierges, sonné les cloches et obligé le curé à chanter une grand'messe dans le plus grand apparat. Le curé de Saint-Nicolas-des-Champs ayant été informé qu'un de ses chantres avoit chanté au lutrin à cet office, eut, dit-on, l'imprudence de le chasser pour cette raison seule. Aussitôt que son renvoi fut public, sept ou huit cents femmes coururent au presbytère dans l'intention de mener le pasteur au reverbère fatal dont malheureusement le nom est encore dans toutes les bouches, mais le curé avoit pris la fuite.

Paris, le 1er octobre 1789.

Vous aurez sçu déjà les détails suivans dont je ne fais mention que pour informer Votre Altesse Royale de ce qui en résulte déjà. Les gardes du corps ont donné, dans la salle de l'Opéra, à Versailles, un repas aux officiers de la garde nationale, à ceux du régiment de Flandres et des gardes des princes, auxquels étoient admis quelques soldats de chacun de ces corps. Les autres remplissoient les loges. Leurs Majestés sont venues jouir un instant de ce spectacle ; dès qu'elles ont été aperçues, des cris de : Vive le Roi ! se sont fait entendre, l'ivresse de la joye s'est jointe à la chaleur du vin. Sa Majesté a été portée jusque dans son appartement ; de là, chapeaux en l'air, sabres nus, on est venu dans la cour de marbre, on a escaladé les murs et on est entré par les fenêtres dans la chambre à coucher du Roi. L'enthousiasme s'est accru, on a arraché les cocardes nationales et substitué la cocarde noire. Tel est le précis d'un événement que les feuilles publiques ont suffisamment circonstancié. Le Palais-Royal, les districts et une partie du peuple n'y ont vu que l'insulte faite à la cocarde nationale, toutes les têtes se sont exaltées, et j'ai été témoin, dans la rue Saint-Honoré, de la violence faite à un particulier qui, très innocemment peut-être, portoit un ruban noir à son chapeau. On le lui a arraché, et la cocarde a été foulée aux pieds, dans le ruisseau. On en a agi de même avec plusieurs autres personnes dont quelques-unes ont été arrêtées et conduites à la ville. Il faut donc s'attendre à une espèce de guerre entre Paris et Versailles, à moins que respectivement les têtes ne se calment.

Paris, le 5 octobre 1789.

C'est au milieu du trouble et de l'effroi auxquels nous sommes en proie que j'écris ce peu de lignes à Votre Altesse Royale. A peine ma lettre d'hier fut-elle expédiée, que les rues se remplirent de poissardes, d'ouvriers armés, maçons, serruriers et autres qui se rassemblèrent tous à l'hôtel de ville, forcèrent les passages, les gardes, tant bourgeoises que soldées, s'emparèrent de quinze cents fusils et de deux pièces de canon.

Jusqu'alors, il paroissoit que l'extrême rareté du pain étoit la seule cause de cette sédition ; tous les districts envoyèrent leurs détachemens à l'hôtel de ville ; on tâcha de contenir les mutins sans employer les moyens de force dont on ne pouvoit d'ailleurs guère user contre cette horde de femmes qui, renforcées par toutes les servantes et les cuisinières, étoient au nombre de 4 à 5 mille.

Vers une heure, toute cette troupe qui s'étoit armée de bûches, de piques, de broches et de sabres, exigea de M. de Lafayette de les mener à Versailles ; ce général essaya vainement d'empêcher cette résolution, il ne put que gagner du tems, et ces délais ayant paru suspects, on le menaça de la fatale lanterne, de sorte qu'à cinq heures il fut obligé de se mettre à la tête des grenadiers des gardes françaises, d'une division de milices bourgeoises et de marcher à Versailles, avec douze pièces de canon.

Le nombre du peuple qui le suivoit étoit de 15 à 20 mille âmes.

Au moment où je tiens la plume, nous n'avons pas encore de version sur cette expédition. Peut-être Votre Altesse aura-t-elle reçu des nouvelles en droiture. On se réunit à dire que le passage de Sèvres ayant été forcé, cette armée, marchant huit de front, est arrivée à la grille de Versailles ; que le régiment de Flandres met presque aussitôt la crosse du fusil en l'air ; que les gardes du corps firent feu, mais qu'ils furent sabrés et repoussés ; que M. de Guiche a été grièvement blessé ; et qu'enfin femmes et hommes sont entrés dans le château où le Roi a promis de s'occuper incessamment de l'abondance et de la diminution du prix du pain. Dès que j'aurai quelque certitude sur ce terrible événement, j'aurai l'honneur d'en faire part à Votre Altesse Royale qui juge aisément de l'horreur de notre position. Puisse la bonté divine nous préserver de tous les maux qui vont en être la suite et auxquels je voudrois bien qu'il me fût possible de me soustraire avec ma malheureuse famille, en quittant Paris.

Paris, le 6 octobre 1789.

Même en voyant ce qui s'est passé hier à Versailles et à Paris, on a peine à le croire. Le peuple devenu maître de toutes les troupes a voulu que le Roi, la Reine et toute la famille royale se rendissent à Paris, et Leurs Majestés sont parties à deux heures, sous cette terrible escorte.

Elles ne sont arrivées dans la capitale qu'à sept heures et demie, au bruit des acclamations, des coups de fusils en l'air, et à travers une multitude effroyable. Elles sont descendues à l'hôtel de ville ; je n'ai encore aucun détail sur ce qui s'est passé ; je suppose qu'elles auront été de là au château des Tuileries. Toutes réflexions sur cet événement sont inutiles ; je désirerois seulement être sûrement instruit des faits, et l'heure de la poste ne me permet pas de les vérifier. Hier, dès midi, on avoit envoyé à Paris deux têtes de gardes du corps qui ont été promenées sur des piques, dans toutes les rues.

Tout le peuple mêloit au cri de : Vive le Roi ! Vive la nation ! ceux de : *A bas les calotins ! l'abbé Mauri à la lanterne !* et plusieurs ecclésiastiques qui se trouvoient dans la foule ont été insultés.

Paris, le 7 octobre 1789.

Le *Journal de Paris* ayant rendu compte, ainsi que quelques autres papiers publics, de ce qui s'est passé le lundi et le mardi, je n'ai pas voulu en multiplier les détails à Votre Altesse Royale.

Depuis que Leurs Majestés sont établies aux Tuileries, elles se montrent fréquemment aux fenêtres et sur la terrasse, toujours aux acclamations de : Vive le Roi et vive la Reine ! Cette princesse a reçu chez elle les poissardes et leur a promis de dégager tous les billets qui se trouveroient au Mont-de-piété, au-dessous d'un louis. Cet acte de bonté a pensé être cause de la destruction de cet établissement, le peuple s'y étant porté en foule et ayant menacé de feu et de pillage. L'arrivée de nombreuses gardes bourgeoises est parvenue cependant à les contenir. On s'étoit porté également en foule à l'abbaye Saint-Martin ; on vouloit aller à l'École militaire inspecter les grains ; la veille, on avoit brûlé 500 sacs de prétendues mauvaises farines. Enfin, cette insurrection a été encore apaisée, mais en nous faisant toujours craindre celles qui peuvent s'élever d'un moment à l'autre, le peuple ne paroissant pas satisfait, *malgré tout ce qu'il a obtenu*. On doit faire aujourd'hui une proclamation par ordre du Roi pour annoncer que si le désordre continue on emploiera des moyens de force.

Les ambassadeurs et ministres étrangers ont été faire leur cour à Leurs Majestés, dans le petit local qu'elles occupent, c'est-à-dire l'appartement de la Reine.

L'Assemblée s'étant déclarée inséparable du Roi, on s'attendoit qu'elle ne tarderoit pas à venir à Paris, et l'on préparoit le manège des Tuileries pour ses séances, mais il paroît qu'elle hésite à s'y rendre, craignant, et avec raison, l'influence impérieuse du peuple.

On craint que celui de Versailles, désespéré de la perte de son maître, ne se porte à piller le château.

Paris, le 9 octobre 1789.

Nous continuons à vivre au milieu des alertes. Voilà deux nuits que toutes les rues sont illuminées et que l'on frappe aux portes pour appeler les gardes nationales au district. La dernière nuit, les patrouilles renforcées se succédoient et se croisoient. On avoit multiplié les précautions, parce que depuis deux jours presque toutes les portes cochères de maisons un peu marquantes avoient été crayonnées de noir, de rouge, ou de lettres majuscules, de sorte qu'on appréhendoit le feu ou le pillage.

Heureusement que tout a été calme ; mais il est bon de ne pas s'endormir sur les moyens de défense. Le moment est très critique. Votre Altesse Royale aura vu dans quelques feuilles que l'on est à la piste pour découvrir un complot formé contre la Liberté, et qui tendoit à amener le Roi à Metz. Il est certain que les ordres les plus sévères sont donnés aux barrières, et que même les gens de pied qui voudroient les franchir sont arrêtés.

On nomme plusieurs personnes de très grande marque dont on s'est assuré : quelques ministres mêmes sont dénoncés, mais je me garde de rien avancer de positif sur des faits de cette nature, me réservant d'en transmettre demain les détails à Votre Altesse Royale, s'ils acquièrent plus de certitude.

Paris, le 11 octobre 1789.

L'Assemblée nationale s'est enfin déterminée à venir à Paris. Elle a, décidément, choisi le Manège pour y tenir ses séances et, en attendant, l'on croit qu'elle se transfèrera mardi dans la grande salle de l'archevêché. Il semble instant de l'éloigner de Versailles, où tout est dans la plus grande fermentation ; le bataillon de Paris, joint aux Suisses, eut bien de la peine à empêcher le château d'être pillé par les gens de Versailles, et la populace de Paris parloit déjà d'y mettre le feu pour obliger l'Assemblée nationale à déloger.

L'on vient de présenter à la sanction royale le code provisoire criminel d'après lequel le Châtelet va juger les prisonniers arrêtés dans les circonstances actuelles.

Il est absolument essentiel de parvenir à la source des troubles qui nous agitent journellement. On arrête tous les gens sur qui l'on a des soupçons. Les scellés mis, à ce que l'on assure, sur les papiers de M. le comte d'Estaing. M. d'Astorg, officier des gardes du corps, M. Vidaud de la Tour, le vicomte de Trépant, M. de Riveron, Melle de Bipy et un abbé Douglas sont déjà détenus prisonniers. On a aussi saisi cette nuit des gens qui marquoient encore des maisons avec différentes couleurs.

Le feu est ce matin dans la rue des Fossés-Montmartre, chez un agent de change. Il faut espérer qu'il n'y a pas été mis à dessein.

Le roi vient de donner à tous les gardes du corps des congés illimités pour se retirer où bon leur semblera, en conservant leurs appointements. Leur service continuera à être fait par la garde nationale de Paris.

Votre Altesse Royale verra, par le *Journal de Paris* d'aujourd'hui, la manière dont M. de Saint-Priest a été obligé de se justifier d'une dénonciation faite à l'Assemblée nationale qui, à ce que l'on espère maintenant, n'aura pas de suite.

Le Roi reçoit le corps diplomatique tous les jeudis et les dimanches, et le soir la Reine tient son jeu.

Paris, le 12 octobre 1789.

Il ne s'est passé aucun événement qui ne soit de la classe de ceux qui sont détaillés dans les papiers publics.

Les représentans de la Commune de Paris, sur l'arrêté de plusieurs districts, ont fait une députation au Roi pour inviter S. M. à reprendre l'exercice de la chasse dont l'interruption pouvoit lui être nuisible. Le roi a répondu que la vie actuelle qu'il menoit n'avait aucunement dérangé sa santé, qu'il se promenoit tous les jours aux Thuileries, et que lorsqu'il croiroit avoir besoin d'un exercice plus fort, il se livreroit de nouveau à celui de la chasse.

Les poissardes, connues sous la dénomination de Dames de la Halle, ont demandé hier au spectacle de Monsieur qui se tient aux Thuileries une repré-

sentation du *Souper de Henri IV*[1], pièce qui a eu beaucoup de succès par les applications auxquelles elle donne lieu, et qui fournissent des élans d'amour pour la personne du Roi, que le peuple manifeste toujours par des applaudissements répétés.

Avant la levée de la toile, un motionnaire proposa à ces dames de nommer une députation pour aller supplier S. M. d'honorer le spectacle de sa personne. L'idée fut acceptée avec acclamation, et la Reine de Hongrie, c'est ainsi que s'appelle la poissarde qui est à la tête de ce corps, s'offrit de se rendre chez le roi, avec six de ses compagnes. On suspendit la représentation jusqu'à son retour, et elle vint annoncer que le Roi lui avoit répondu qu'il étoit très touché de cette invitation du public, mais qu'il étoit en affaire au Conseil où il travailloit pour son peuple ; que la Reine tenoit jeu avec sa cour ; qu'il falloit donc les laisser tranquilles, et que la partie seroit remise à une autre fois.

On m'assure à l'instant que les gardes du corps sont rappelés, et qu'on a envoyé pour cet effet des courriers. Suivant mes avis, le Châtelet est très embarrassé du procès de M. de Bézenval, auquel il ne peut trouver le crime de lèse-nation, à une époque où la nation n'exerçoit pas ses droits actuels. Ces magistrats sentent bien que le peuple est avide d'un jugement qui le constate coupable, et il se pourroit que ce tribunal demandât qu'on nommât d'autres juges à l'accusé.

Paris, le 16 octobre 1789.

Je ne puis éclaircir davantage ce que j'ai eu l'honneur de mander hier à Votre Altesse Royale ; c'est un événement que je livre absolument à ses réflexions. Les conjectures qu'il occasionne sont ici très diverses. En attendant, voici le papier imprimé qu'on distribue : « Le roi a confié à Mgr le duc d'Orléans une commission infiniment intéressante pour l'État, et S. A. S. n'a pas hésité de s'en charger, vu l'extrême utilité dont l'objet de sa mission peut être pour le bien public. Mgr le duc d'Orléans a eu un passe port de l'Assemblée nationale, et un autre passe port de MM. les représentans de la commune de Paris. S. A. S. est partie ce matin 14 octobre, et reviendra le plus tôt qu'il lui sera possible.

Paris, le 16 octobre 1789.

M. le duc d'Orléans, arrivé à Boulogne-sur-Mer, a été entouré par le peuple qui ne l'a pas voulu laisser partir. La municipalité a cru devoir prendre connoissance de cette détention et donner des gardes à S. A. S. Elle a en même tems envoyé deux députés ici pour rendre compte de cet événement, et demander des ordres en conséquence. On les a réexpédiés sur-le-champ, avec injonction de se conformer aux passe ports du roi, des États généraux et de la Commune, dont le prince se trouvoit muni, de sorte qu'on le suppose à l'heure qu'il est bien près d'arriver en Angleterre.

Quelques provinces manifestent des symptômes alarmans. Le Languedoc

1. Elle avait pour auteurs MM. Bouthillier et Dupré de Valmore et fut représentée pour la première fois sur le théâtre de Monsieur, le lundi 12 octobre 1789.

s'est assemblé le 15, et les Dauphinois convoquent leurs états composés des trois anciens ordres. Il faudra voir quelles résolutions ils prendront.

Le vicomte de Caraman donne en ce moment les plus vives inquiétudes à sa famille. Posté à Alençon avec 150 chasseurs à cheval qui se sont trouvés réduits à 60 par différens détachemens, on a exigé de lui le serment à la nation, demande à laquelle il n'a pas voulu accéder, disant qu'il l'avoit déjà prêté à Douay, avec tout le corps. La ville a pris de l'humeur, fermé ses portes, et fait prisonnier toute la troupe avec son commandant, auquel on faisoit le procès. Le président de l'Assemblée nationale en a aussitôt expédié un autre qui, à ce que l'on espère, arrivera assez à tems pour sauver la vie du malheureux jeune homme.

La troupe nationale de Paris vient d'être augmentée de six compagnies de fusiliers soldés pour remplacer, dans les premiers bataillons de chaque division, les six compagnies de grenadiers qui en ont été tirées pour être particulièrement affectées à la garde du Roi. La troupe à cheval sera pareillement augmentée de deux cens hommes pour faire le service des chasses à la place des gardes du corps. Sa Majesté se promène souvent à pied, et ce matin est venue faire la parade aux Champs-Elysées d'un corps de 3.000 hommes de troupe nationale. Elle en fera autant tous les dimanches. Cette popularité plait infiniment aux habitans de Paris, qui vont bientôt mettre le plus grand attachement pour la personne de leur maître, à la place de la méfiance.

Paris, le 19 octobre 1789.

Le pain ayant recommencé à manquer depuis trois jours, il étoit naturel de s'attendre à une nouvelle insurrection : aussi, dès hier, huit heures du matin, le peuple s'est-il porté en foule chez les boulangers. On trouva chez un d'eux, rue Saint-Christophe, dans la cité, quelques pains qui avoient été mis en réserve pour ses pratiques ; la populace s'empara de lui, le traîna à l'Hôtel de Ville, et malgré les supplications des représentans de la commune, il fut pendu à la lanterne. Cet homme étoit très innocent, venoit de se marier, et sa malheureuse femme, enceinte de quelques mois, expira à la vue de sa tête coupée qu'on vint porter à sa boutique, et qui fut ensuite promenée dans tout Paris. On battit la générale dans tous les quartiers ; des troupes nombreuses se portèrent à l'Hôtel de Ville, pour contenir le peuple ; on ferma les Thuileries, et on redoubla la garde du Roi. La nuit, tous les soldats bourgeois furent sur pied, multiplièrent les patrouilles, et la ville fut illuminée, précaution dispendieuse, et ce semble peu utile. C'est une vie cruelle que celle qui se passe ainsi entre la faim et la terreur.

On parle beaucoup de quelque grande révolution dans le Ministère, et le nom de M. de Mirabeau est dans toutes les bouches.

Paris, le 22 octobre 1789.

J'adresse ci-joint à Votre Altesse Royale la déclaration du Roi, relativement à la loi martiale. Il faudra voir quel en sera le succès, il paroit que cette promulgation a produit quelque fermentation dans le peuple. Hier, sur le jugement du Châtelet, l'homme féroce qui avoit pendu le malheureux boulanger, et qui

est un fort de la halle aux bleds, fut exécuté par le bourreau, ainsi qu'un autre, convaincu d'avoir excité le soulèvement du faubourg Saint-Antoine. Cela s'est fait avec tout l'appareil militaire, et le plus grand ordre a régné à l'Hôtel de Ville, où cependant on est rien moins que tranquille encore sur les insurrections. Aujourd'hui, on procède au jugement d'un garde national qui a eu l'exécrable barbarie de couper la tête de ce même infortuné boulanger dont la femme n'est point morte, mais se trouve dans un état déplorable. La commune de Paris y a envoyé hier deux députés, pour lui offrir tous les secours, la consolation et la protection dont elle a besoin.

La nouvelle par laquelle je finissois hier ma lettre s'accrédite de plus en plus, et ce qui retarde cette nomination, est l'incertitude du premier ministre des finances dont la conservation est nécessaire et qui désire se retirer. Sa santé est effectivement très dérangée.

Paris, le 23 octobre 1789.

La loi martiale loin d'apaiser les tumultes pourroit plutôt les exciter, puisqu'il y a des districts entiers qui refusent de s'y soumettre, et dont les bataillons préfèrent de donner leur démission. Il faut espérer qu'on les ramènera promptement à la résipiscence, sans quoi nous aurions à craindre une troisième insurrection, plus dangereuse encore que les précédentes.

L'anarchie semble se propager dans tout le royaume. Il y a eu de nouveaux désordres à Valenciennes. La garnison a commis des excès, et le major du régiment des cuirassiers a été promené nu dans la ville et a manqué de périr sous le bâton. A la Rochelle, on a arrêté les sommes destinées pour le Trésor royal, et on y a substitué des obligations de la ville pour 280,000 livres. A Saint-Jean-d'Angély, dans le pays d'Aunis où il existoit déjà une milice bourgeoise, une nouvelle garde nationale s'est formée. On a établi un comité permanent, on a voulu s'emparer des drapeaux de l'ancienne troupe et destituer le maire qui se défend dans une maison où il est bloqué avec quelques-uns de ses adhérents. Les deux partis invoquent également le secours des troupes réglées qui ne savent auquel entendre, puisque, d'après leur serment, elles ne peuvent marcher que sur la réquisition des municipalités, et que n'y ayant aucune règle encore pour reconnaître celles qui sont légitimement établies, il leur est impossible de choisir entre les deux qui les réclament. Le Languedoc, rassemblé par sénéchaussées depuis le 15 de ce mois, n'a rien décidé jusqu'ici. Toutes les opinions sont partagées, et il semble que cette province ne troublera pas la tranquillité générale. L'on espère de même que les lettres des députés dauphinois calmeront l'effervescence qu'y doit nécessairement produire l'arrivée de M. Mounier, lequel a bien décidément pris la route de son pays.

Le vicomte de Caraman a été mis en liberté à Alençon ; les bourgeois et les militaires se sont réunis et ont demandé qu'on annulât toutes les procédures faites à ce sujet.

Les ministres ont présenté à l'Assemblée nationale un mémoire justifié, et relativement à la nouvelle responsabilité qu'on vient d'établir, une des phrases porte, « qu'il faut maintenant plus de courage pour conserver une place de ministre que pour l'abdiquer. »

Il est beaucoup question de l'entrée de M. de Mirabeau au Conseil.

Paris, le 26 octobre 1789.

Depuis le départ de M. le général de Seyffert, il ne s'est rien passé ici d'intéressant qui n'ait été détaillé amplement et exactement dans les feuilles publiques. Nous sommes toujours dans de vives alarmes sur les suites que peut avoir la pénurie de pain. Hier, il y avoit véritablement bataille à la porte des boulangers, et plusieurs personnes, hommes et femmes, ont été tuées. L'Hôtel de Ville prétend que c'est l'ouvrage des ennemis du bien public qui n'épargnent rien pour affamer la capitale, en interceptant les farines, corrompant les boulangers et donnant même de l'argent à leurs garçons pour quitter Paris, sous prétexte de manque d'ouvrage. Il est bien à désirer que l'on puisse remonter à la source de cet odieux complot, car le peuple ne tarderoit pas à se soulever. On a pris hier toutes les précautions possibles pour le contenir, et les troupes ont été sur pied toute la nuit.

Paris, le 6 novembre 1789.

[1] Le patriarche vous a écrit avant-hier tout ce que nous savions; il ne s'est rien passé depuis, si ce n'est qu'hier, dans l'après-midi, le peuple ayant surpris trois voleurs près du jardin du Roi, en a fait justice lui-même sur-le-champ, et les a pendus. Je m'abstiens de réflexions sur ces horreurs.

L'ordre de porter la cocarde est plus sévère que jamais ; de mauvaises têtes s'y refusent et occasionnent des scènes aux Thuileries et au Palais Royal ; hier encore, un monsieur eut l'impudence d'en fouler une aux pieds et pensa être noyé *ipso facto* dans le bassin ; on l'arracha à la fureur du peuple, et il fut conduit en prison.

Ecrivez-moi le plus tôt que vous pourrez, cher Général, et recevez l'hommage de tous mes sentimens.

Ce 25 may 1790.

Je vous ai annoncé hier, très cher Général, que le peuple avoit pendu trois voleurs. C'est au faubourg Saint-Antoine que s'est passé la scène. L'intention primitive n'étoit pas de les supplicier, mais de les conduire au district, quand un de ces malheureux s'est avisé de dire qu'il s'en fichoit, parce que de là on le mèneroit au Châtelet, d'où il sortiroit le lendemain, moyennant six francs. Eh bien ! vous ne vous en ficherez pas, leur a-t-on répondu, et leur affaire fut faite sur-le-champ. Cette inculpation contre le Châtelet a excité une grande effervescence, et le peuple s'étant une fois mis en train d'exercer les fonctions de bourreau, s'en est amusé encore aujourd'hui. Un voleur a été pris sur le fait, au quai de la ferraille, et aussitôt branché. On vouloit en expédier un second, mais M. de La Fayette est survenu et a empêché l'exécution. De là la populace s'est portée en foule vers le Châtelet ; des troupes nombreuses sont venues de toute part et ont nettoyé les rues. Tout annonce les dispositions les plus tumultueuses, et le Palais royal qui est le thermomètre de tous les grands événemens retentit de motions fougueuses. J'aurai soin de vous tenir au courant de ce qui se passera.

Paris, le 26 may 1790.

1. Nous donnons ces deux lettres adressées par Riviere à quelqu'un de la suite du Prince.

[1]M. le duc d'Orléans arriva à Paris dimanche matin et se rendit au lever du roi. On remarqua que personne ne lui parla dans L'œil de bœuf. Lorsqu'il fut dans la chambre de S. M., où se trouvoit M. le Comte de Montmorin et M. Lafayette, ce monarque lui adressa la parole à différentes reprises. Le duc se rendit ensuite chez la Reine, qui le reçut d'un air serein et ouvert. Ce retour inopiné coûte bien de l'argent aux parieurs. Après ses audiences à la cour, il se présenta à l'Assemblée nationale, où il prêta le serment civique ; il fut très applaudi du côté gauche et des tribunes. Le côté droit resta immobile. Il faut attendre ce qui résultera de cet événement sur lequel les opinions sont très partagées.

Jamais la capitale n'a offert un spectacle plus vivant que depuis quelques jours. Plus de cent vingt mille âmes ont travaillé journellement au Champ-de-Mars, et c'étoit un tableau vraiment piquant. Aujourd'hui que les députés des provinces sont arrivés en foule, on ne rencontre que des uniformes, et en si grand nombre, que toutes les promenades publiques en sont engorgées. Jusqu'à présent, tout se passe très tranquillement, et comme on a pris les plus grandes précautions, il y a tout lieu de se flatter que la fête du 14 ne sera troublée par aucun malheur.

Paris, le 11 juillet 1790.

Enfin cette journée [2] si célébrée d'avance, qui a exalté toutes les têtes, et qu'un grand nombre de personnes redoutoient comme pouvant occasionner des événemens sinistres, s'est écoulée bien plus paisiblement qu'on ne se l'étoit imaginé : il y a régné un ordre parfait. Les précautions prises par la municipalité et par M. de La Fayette n'ont rien laissé à désirer, et la seule contradiction que l'on ait éprouvée est provenue du tems, des torrens de pluye qui se succédoient de demi-heure en demi-heure ; un froid glacial, un vent de tempête ont attristé cette fête réellement superbe et dont Votre Altesse Royale aura vu le détail circonstancié dans tous les papiers publics. L'intempérie de la saison est la seule cause à quoi l'on ait attribué la longueur de la cérémonie, pour laquelle on s'étoit rassemblé à huit heures du matin, et dont on n'est sorti qu'à 6 heures du soir. Le défilement des troupes a duré plus de quatre heures. Il est impossible d'exprimer l'ivresse de joye qui animoit les spectateurs, et les témoignages d'amour qu'ont donnés au Roi et à la Reine quatre cent mille âmes qui remplissoient le Champ-de-Mars, sans compter le peuple immense qui bordoit la rivière et qui garnissoit des amphithéâtres établis jusque sur les toits, dans les villages de Chaillot et de Passy. On ne cite que deux accidens arrivés par la maladresse des canonniers qui avoient laissé le refouloir dans le canon, ce qui a coûté la vie à deux hommes : mais au retour, il a pensé arriver un grand désastre. On avoit construit un pont sur pilotis, vis-à-vis du Champ-de-Mars : quelques planches ont fléchi : aussitôt, la frayeur a gagné tous ceux qui étoient sur le pont, on s'est pressé, bousculé pour regagner la terre. Mais, heureusement, les gardes nationales ont fait faire halte en mettant l'épée à la main, et ont rétabli l'ordre. Quelques personnes assurent que cette alerte n'a été donnée que par des fripons qui, dans la foule, ont profité comme ils le disent plaisamment de la liberté

1. Cette lettre est adressée au prince.
2. Il s'agit de la fête de la Fédération.

de la presse pour voler force montres et tabatières. Pendant toute la journée, le peuple a été très tranquille. Le soir, quoique toute la ville fût illuminée, il ne s'est passé aucune scène d'ivrognerie ni de joie licencieuse ; il a régné en général un esprit de fraternité bien rare dans une population immense composée de tant de provinciaux et de Parisiens. Les gardes nationales étoient de la plus brillante tenue, et les troupes de ligne leur étoient bien inférieures. On a remarqué avec enthousiasme le bataillon des vieillards et celui des enfans ; ces deux extrêmes de la vie humaine ont inspiré un grand intérêt. Ces derniers sont réputés appartenir à M. le Dauphin.

Ce soir, au Palais royal, des gens soudoyés sans doute ont fait des motions pour que le roi recommence son serment, parce qu'il l'a prononcé de sa place et non pas à l'autel dressé au milieu du Champ-de-Mars. Il faut espérer que cette effervescence n'aura pas de suite.

Paris, le 15 juillet 1790.

La fermentation est un peu calmée depuis deux jours, mais comme on ne sauroit douter qu'il n'existe des gens qui travaillent le peuple, il est toujours à craindre qu'il n'y ait quelque explosion. Au reste, M. de La Fayette prend toutes les mesures possibles pour parer à tous les événemens et même pour les prévenir. C'est aujourd'hui que l'on s'assemble dans les districts, à l'effet de nommer un maire. Il faut espérer que tout se passera tranquillement.

Paris, le 2 août 1790.

L'objet qui fixe toute l'attention du public dans ce moment-cy est la dénonciation faite de M. le duc d'Orléans et de M. de Mirabeau l'aîné, dans l'affaire du 8 octobre ; l'un et l'autre de ces accusés témoignent une grande tranquillité, assistent régulièrement à toutes les séances de l'Assemblée nationale et se montrent en public comme si de rien n'étoit. Cette inculpation a produit une grande effervescence dans les têtes, dont il peut résulter des suites importantes. Il paroit que le Châtelet est vu de mauvais œil par le peuple, et, suivant toutes les apparences, il aura le dessous dans cette affaire. Les groupes recommencent au Palais royal, et il en jaillit des motions fort turbulentes, qui me font beaucoup appréhender quelque nouvelle explosion.

Paris, le 10 août 1790.

GERMAIN BAPST.

Mémoires de Blanchard, greffier du tribunal du District de Nantes, etc.[1] — Extraits. — Les clubs et les clubistes de Nantes.

.....Dès que l'Assemblée nationale fut en activité, en 1789, à Versailles, les députés du tiers état de Bretagne établirent entre eux un petit rendez-vous, une réunion qui avait pour objet de discuter d'avance entre eux les projets qui étaient présentés à l'Assemblée nationale, soit par eux, soit par d'autres députés.

1. Ces Mémoires inédits, qui nous ont été obligeamment communiqués par M. Cheguillaume, sont fort

Là on se faisait part de ses idées et des nouvelles que chacun pouvait recevoir de son canton. Cette réunion plus connue fut nommée par la suite *Club* breton. Je crois que le mot *club* est anglais et signifie *cercle*, *réunion*.

Les députés bretons admirent ensuite dans leur société beaucoup d'autres députés des autres départements.

Dès que l'Assemblée nationale fut allée prendre ses séances à Paris, après le 6 octobre 1789, la société du club breton devint très nombreuse ; l'on y admit beaucoup de particuliers qui n'étaient pas même députés.

Alors la réunion étant devenue très considérable, alla prendre ses séances à l'ancien couvent des jacobins de Paris, de là, elle prit le nom de société des *Jacobins*, pour la distinguer de plusieurs autres sociétés qui s'étaient formées dans Paris, et qui prirent aussi leurs séances dans des maisons de moines. L'une aux *Feuillants*, une autre aux *Cordeliers*, une autre eut également lieu à Clichy près Paris ; de là ces épithètes de *Jacobins*, *Feuillants*, *Cordeliers*, *Clichiens*, qui n'avaient aucun rapport avec les religieux qui avaient ci-devant occupé ces maisons.

Nul doute qu'il se glissa bientôt, dans toutes ces sociétés, beaucoup de malveillants, de traîtres ; beaucoup de gens vendus aux différentes factions qui agitaient l'assemblée nationale et la France. On a même fait la remarque que chacune de ces sociétés répondait à une faction.

Dès que la compagnie des Jacobins de Paris fut formée, il s'en établit également dans presque toutes les villes de France. Celles-ci se distinguèrent aussi par le nom du lieu de leurs séances, lorsqu'il y en eut plusieurs dans la même ville. A Nantes, il y eut d'abord celle des *Capucins*, puis *Saint-Vincent*.

Il a paru que les premières sociétés, même celle des Jacobins de Paris, eurent dans l'origine d'excellentes vues ; mais, comme je l'ai dit, les factieux, les intrigants, les ambitieux de toutes les couleurs, ne tardèrent pas à s'y introduire.

La première société qui eut lieu à Nantes ne fut d'abord composée que d'environ 40 membres. C'étaient des citoyens distingués par leur patriotisme, leurs lumières, leur fortune ; il s'y glissa bientôt quelques intrigants, mais qui n'y firent pas grande sensation. Cependant quelques-uns d'entre eux sont parvenus depuis aux plus hautes dignités et au comble de la fortune. Tels sont entre autres MM. Fouché et Français [1].

curieux par les détails particuliers qu'ils nous apportent sur la ville de Nantes, pendant le règne de la Convention. Il faut remarquer surtout la persistance que met l'auteur, témoin oculaire, à accuser la *faction nobiliaire* d'avoir été l'instigatrice de tous les excès révolutionnaires des clubs et des missionnaires de la Convention, par haine de la bourgeoisie et pour la « dégoûter de la révolution. » Ce paradoxe, habilement développé, doit être signalé comme l'une des mille ruses qui permirent à la Révolution de s'étendre.

Ces extraits sont destinés à servir d'appendice à une étude sur les *Clubs en Bretagne*, qui va paraître incessamment dans la *Revue*.

1. On connaît assez Fouché, le duc d'Otrante, qui fut député à la Convention par la Loire-Inférieure. — Quant à Français, il s'agit d'un emphatique personnage originaire du Dauphiné qu'on a nommé *Français de Nantes*, parce qu'il fut élu par la Loire-Inférieure à l'Assemblée législative. Il devint plus tard conseiller d'État et comte de l'Empire.

On avait fait un règlement qui repoussait de la Société les gens qui auraient fait faillite, tous ceux dont l'opinion publique ne leur était pas favorable ; ce qui mortifiait dans une grande ville une certaine masse d'individus.

Ceux-ci, poussés sans doute par une main invisible, pensèrent aussi à établir une société entre eux ; elle fut bientôt très nombreuse, elle s'empara d'un édifice public, l'église Saint-Vincent, et comme elle professait les principes de la montagne, elle prit le nom de *Vincent la Montagne*.

Il ne faut pourtant pas s'imaginer que tous les membres de cette société fussent de malhonnêtes gens, mais comme la plupart étaient des hommes du peuple, sans instruction, sans discernement, sans avoir une manière de penser qui leur fût propre, ils suivaient l'impulsion que des méchants leur donnaient ; et alors, sous ce rapport, tous étaient méchants.

Après la journée du 31 Mai, qui avait proscrit les Girondins et les 73 députés dont j'ai parlé, la Montagne voulut propager ouvertement ses principes destructeurs, et pour cela les sociétés populaires furent pour elle des auxiliaires nécessaires et puissants.

Au mois de juillet suivant, plusieurs députés de la Montagne vinrent à Nantes; l'un d'eux fut Fouché, l'un des députés du département, qui connaissait parfaitement les personnes et les choses.

La société des Capucins fut vexée et détruite ; celle de *Vincent la Montagne* fut au contraire regardée comme étant à la hauteur des vrais principes de *vrais et loyaux républicains*.

Ce fut donc dans cette société que les députés choisirent ou se firent indiquer les sujets dont ils avaient le projet de composer les différentes autorités, dont les membres actuels déplaisaient. Ceux-ci étaient des citoyens riches et instruits, et, sous ce rapport, ils ne pouvaient plus convenir.

Ainsi la municipalité fut présidée par un pauvre barbouilleur, peintre en bâtiments. Ses acolytes furent d'autres ouvriers pris dans toutes les basses classes. On eut seulement soin d'y mêler quelques rédacteurs pour conduire la machine.

Le département et le district furent composés à peu près de la même manière.

Une autre autorité bien plus monstrueuse fut également créée sous le titre de *Comité révolutionnaire*.

Celle-ci fut composée de douze membres dont les trois chefs furent les trois plus mauvais scélérats qu'il y eut à Nantes, tous trois bien connus, depuis le commencement de la révolution, pour être intimement attachés au parti de la noblesse.

Ces trois êtres n'avaient jamais eu entre eux aucune liaison, il fallait un événement aussi extraordinaire pour les réunir.

Le premier et le plus important de tous, qui, seul peut-être, avait le secret du véritable motif de leur association, était un jeune Américain ruiné, de la plus profonde immoralité, qui cependant avait reçu une éducation distinguée. Il portait avant la révolution le talon rouge et le plumet blanc, il se nommait *Goullin*, issu d'une honnête famille bourgeoise du pays de Retz.

Le second fut un ancien marchand, qui avait fait plusieurs banqueroutes frauduleuses : il se nommait *Chaux*.

Le troisième, nommé **Bachelier**, était un petit homme contrefait, mauvais procureur à l'ancien Présidial. Il était misérable et sans occupation [1].

Les neuf autres membres furent pris dans la classe inférieure du peuple : ils étaient là pour faire nombre. Il y avait parmi eux des individus qui n'étaient point de malhonnêtes gens, mais qui étaient aveuglés.

Voici quelle fut la mission confiée à ce comité.

D'être la vedette du peuple, chargé de sonner la mort de la tyrannie ; de surveiller les dons patriotiques, les contributions des aristocrates ; de déjouer leurs plans de conspiration !

Il demeurera démontré par la suite que ce que l'on entendait par *aristocrate*, n'était pas l'ancienne tyrannie nobilière, mais bien tous les plébéiens, tous les gens de bien que l'on voulait perdre, auxquels on appliquait cette qualification.

On doit sentir d'avance quel usage Goullin et ses compagnons durent faire de pouvoirs aussi étendus, aussi illimités que ceux qu'on venait de leur donner.

Je dirai seulement que ces misérables ont disposé à leur gré, pendant près d'un an, de la fortune, de la liberté, de la vie et de la mort de tous les habitants de Nantes.

Certes, si la noblesse de Bretagne avait eu à se venger de la manière dont les plébéiens de Nantes en usèrent à son égard à la fin de 1788 et au commencement de 1789, elle n'eût jamais pu faire un choix d'hommes plus dévoués à servir sa vengeance que les trois monstres qui furent placés à la tête du comité révolutionnaire.

Ce ne serait donc point une absurdité que de penser que la faction nobilière eut une grande part à leur nomination.

Après la création de toutes ces autorités anarchiques et monstrueuses, le député qui y avait le plus contribué par la désignation du choix (*Fouché*), parut à la tribune de la *Société, dite populaire, de Vincent-la-Montagne,* pour lui tracer son plan de conduite.

« Surveillez, dit-il aux membres de cette société, surveillez avec la plus sévère exactitude les riches, les négociants, les accapareurs, les égoïstes, les prêtres, les aristocrates ; ces hommes suspects qui se disent modérés. Dénoncez-les sur-le-champ à la justice nationale... *Il ne faut aux républicains que du fer, du pain et quarante écus de rente...* Vous avez la guerre des brigands à vos portes ! Eh bien ! serrez vos rangs, et si vous y apercevez de ces hommes timides ou lâches, que l'arme des républicains, la baïonnette, leur passe sur-le-champ au travers du corps. »

Les malheureux auxquels M. Fouché prêchait cette morale atroce ne se doutaient pas qu'en détruisant le commerce et les richesses, le peuple ouvrier se détruisait lui-même. Celui-ci en fit bientôt la triste expérience.

Il se doutait encore moins que l'homme qui leur disait qu'il ne fallait aux républicains que du fer, du pain et 40 écus de rente, qui peut-être même alors ne les avait pas lui-même, qui était fils d'un petit marin, et dont la mère avait

1. Voir sur ces trois personnages les études de M. Lallié.

épousé, en secondes noces, un pauvre boulanger de campagne, deviendrait bientôt un très grand seigneur, un duc, plusieurs fois millionnaire !

Après avoir ainsi préparé cet horrible échafaudage de crimes, les députés créateurs se retirèrent pour faire place à leur collègue *Carrier*, qui fut chargé par la *Montagne* de la Convention de mettre la machine en mouvement.

Carrier était un monstre féroce, mais un fou, un imbécile, une bête, dont les factieux se servirent et qu'ils brisèrent ensuite.

Carrier n'arriva à Nantes que le 8 octobre 1793, et trois jours avant, c'est-à-dire le 5 du même mois, Goullin qui n'était pas encore membre du comité, et qui ne le devint qu'après l'arrivée de Carrier, était secrétaire des représentants qui cédèrent la place à Carrier : le fameux pacificateur Ruelle et le trop fameux Fouché étaient du nombre ; Goullin, dis-je, écrivit le billet suivant à ses camarades futurs :

« Aux intrépides montagnards formant le comité de surveillance à Nantes :

« Le sans-culotte, secrétaire de la commission nationale : Goullin.

« Frères républicains [1] ! »

« *Les représentants me remettent les pièces ci-jointes* que je m'empresse de « vous faire passer. Examinez et surtout agissez raid · et vite ; frappez en vrais « révolutionnaires, sans quoi je vous réprouve ; le carreau populaire vous est « dévolu [2] ; sachez en user, ou vous êtes, ou pour mieux dire, nous sommes « foutus.

« Vous manquez, me dites-vous hier [3], de bras exécuteurs ; parlez, demandez « et vous obtiendrez tout ; force armée, commissaires, couriers, commis, valets « et espions, or même, s'il en est besoin [pour le salut du peuple, rien ne vous « manquera]. Dites un mot, encore une fois, et je suis garant que vous serez « servis sur les deux écrits.

« Adieu à tous, je vous aime tous et je vous aimerai toujours, [parceque tou- « jours vos principes seront les miens. Songez au navire, ou bien à des maisons « propres à former des maisons d'arrêt, des dépôts sûrs [4] !] »

Ce billet de Goullin prouve à la fois, d'abord que les recommandations atroces qu'il dictait aux membres qui composaient déjà le comité, étaient celles des représentants dont il était alors le secrétaire, mais que ces représentants ne voulaient pas adopter eux-mêmes par écrit ; ensuite que le féroce ou plutôt l'imbécile Carrier, que l'on attendait de jour en jour, devait être celui sur la tête duquel on devait reporter tous les forfaits projetés. On voit en effet que Goullin, suivant les ordres qu'il avait sans doute reçus des représentants, recommande

1. Ces deux mots n'existent pas dans la reproduction que M. Lallié a donnée de cette lettre : *Le Sans-culotte Goullin*, etc., p. 22.

2. M. Lallié écrit *dérolu* : cette leçon doit être la bonne.

3. Ce mot manque chez M. Lallié.

4. Les passages entre [ ] manquent chez M. Lallié, qui a donné la lettre d'après les *Pièces remises à la commission des Vingt-et-un*, p. 55. Blanchard a dû voir l'original, malgré une note dans laquelle il cite la même source.

à ses camarades futurs de se procurer un *navire*. Or, que signifie ce navire, si ce n'est pas là la fatale machine à noyades ? De là naît l'infaillible conséquence que ce n'est pas à Carrier que l'on doit attribuer le mérite de cette invention infernale.

En attendant l'arrivée de Carrier à Nantes qui eut lieu le 8 octobre 1793, je vais donner l'origine de la sans-culotterie et l'état de la guerre de la Vendée lors de son apparition à Nantes.

En 1792, on fit un appel à tous les jeunes gens de la France, capables de porter les armes, pour aller combattre les puissances voisines et les émigrés qui nous faisaient la guerre.

Les plébéiens des villes et des campagnes, paysans et bourgeois se présentèrent en foule ; ils formèrent des bataillons qui se rendirent aux frontières. L'enthousiasme était général. De là sont nés tous les brillants et fameux généraux dont toute l'Europe a admiré la bravoure et les talents militaires.

La faction nobilière vit cette levée d'hommes avec le plus grand mépris ; elle ne pouvait pas s'imaginer qu'on put trouver des généraux, des chefs, capables de la commander ; aussi, par dérision, elle nomma ces bataillons : *les sans-culottes*. La Convention consacra ensuite elle-même cette impertinente désignation en l'appliquant aux républicains. Il est très probable qu'elle n'adopta cette sale et dégoûtante qualification que pour jeter du ridicule sur le parti républicain. Elle poussa même l'avilissement du républicanisme jusqu'à instituer des fêtes nommées *sans-culottides*, qui furent fixées aux cinq jours complémentaires de chaque année, au mois de septembre, d'après le calendrier républicain.

On ajouta encore à ce titre l'usage du bonnet rouge, avec l'accoutrement le plus ridicule et le plus vilain.

Les carosses des députés allant en mission dans les départements, portaient pour armoiries le bonnet rouge, signe de la liberté, disait-on ; liberté qui n'était au fond que la plus affreuse tyrannie.

On savait bien que cette qualification et cet accouplement aussi bête qu'indécent déplaisaient aux gens honnêtes ; mais on voulait remplir le but, on voulait leur déplaire, *on voulait leur faire détester la république sous tous les rapports possibles*.

Je passe maintenant à l'état de la guerre de la Vendée et de la ville de Nantes jusqu'à l'arrivée de Carrier.

Dès 1791, au mois de juin, à l'époque de la fuite du Roi, Dumouriez, en traversant la Vendée, avait dit que ce pays lui paraissait singulièrement propre à y établir un foyer de guerre civile.

Ce pays est, en effet, abondant en blés, en fourrages, en bestiaux ; coupé par beaucoup de petites rivières, garanti d'un côté par la mer et d'un autre côté par la Loire ; fourré de bois, de haies, de buissons et, dans la saison, par les blés ; coupé et traversé dans tous les sens par une multitude de petits chemins dont les issues ne sont connues que par les habitants du pays, et presque impraticables en hiver. La Vendée, enfin, ne présente partout que des fortifications naturelles pour ceux qui les connaissaient.

Dumouriez aurait pu ajouter que les paysans de ce pays sont grossiers, ignorants, féroces lorsqu'ils sont animés ; superstitieux et faciles à tromper : toutes

qualités propres à faire d'aveugles soldats ; cependant, avec une bonne instruction, cette population serait très susceptible d'amélioration.

Dumouriez se trouva à Nantes le jour où on apprit la fuite du roi ; c'était le jour de la Fête-Dieu. Il se dépouilla aussitôt de sa croix de chevalier de Saint-Louis ; il assista à la procession avec son régiment.

Arrivé au reposoir du Change, au moment où l'évêque donnait la bénédiction, Dumouriez prononça d'une voix stentorée, et sans que personne s'y fût attendu, le serment de *fidélité à la nation*. Un observateur un peu versé dans la connaissance du cœur humain, eût reconnu à ce moment-là que Dumouriez était un traître. Il l'a prouvé depuis par son émigration, précisément à l'époque de la guerre de la Vendée. Il commandait alors une armée aux frontières, il voulut la débaucher et ne put y réussir ; il emmena avec lui le fils du duc d'Orléans.

La guerre de la Vendée était sans doute projetée depuis longtemps, mais il paraît qu'on attendait le jugement du roi pour lui donner un motif plausible.

Ce ne fut donc que dans l'après-midi du dimanche 10 mars 1793, que les premiers rassemblements eurent lieu, au même instant, dans le chef-lieu de toutes les communes rurales de la Vendée, du bas Anjou, et dans la partie du territoire de la Loire-Inférieure qui avoisine la rive gauche de la Loire. On prit pour prétexte la levée des trois cent mille hommes demandée par la Convention.

Ces rassemblements partiels se réunirent dès la nuit suivante et le lendemain 11 mars. Tout cela fut aussi subit et aussi prompt qu'un coup de canon.

Dès le mardi 12, tous les bourgeois, les maires, les prêtres assermentés, d'autres individus qui ne voulaient pas prendre parti dans le soulèvement, furent impitoyablement égorgés ou emprisonnés pour être égorgés ensuite. D'autres aussi eurent le bonheur de s'échapper et de se sauver dans les villes les plus voisines.

Le petit bourg de Legé vit périr 68 de ses principaux habitants. La petite ville de Machecoul perdit dès le même jour, 12 mars, quatre-vingts de ses meilleurs citoyens les plus riches. Ils furent enfermés ensemble dans une seule chambre, pendant trois jours, et on les massacra ensuite.

Le mercredi 13 la rive droite de la Loire prit également part au soulèvement, mais avec un peu moins de barbarie que la Vendée et l'autre rive ; de manière cependant que la ville de Nantes se trouva cernée de toute part, de telle sorte que, pendant 15 jours, on ne put avoir de communications au delà des barrières de la ville que par quelques personnes qui venaient s'y réfugier ; pendant tout ce temps, tous les courriers de Paris et d'ailleurs furent interceptés ; on ne put avoir aucune nouvelle d'aucune partie de la France.

Ce soulèvement de la part des paysans fut d'autant plus extraordinaire que la révolution était toute à l'avantage des habitants de la campagne. Ils étaient déchargés des dîmes, des droits féodaux, des corvées de toutes espèces, des droits sur le vin, sur les denrées, des charrois de troupes, etc... Ils jouissaient de toutes les faveurs, ils étaient libres [1], et, pour comble d'aveuglement, ils combattaient pour ceux-là mêmes qui tendaient à les remettre sous le joug.

1. Comme beaucoup de bourgeois voltairiens de son temps, Blanchard compte pour rien la constitution schismatique du clergé et appelle *libres* des gens qu'on empêche de plus pratiquer le culte catholique orthodoxe.

La sûreté de la ville de Nantes exigeait qu'elle se mît en défense ; on fit quelques sorties ; au bout de 15 jours la partie de la rive droite de la Loire se tint tranquille ; cela ouvrit les communications ; on reçut quelques troupes commandées par Beysser, on reprit Machecoul, et là on apprit que 5 ou 600 personnes, tant de cette petite ville que des environs, avaient été massacrées depuis le 12 mars [1] ; que le principal agent de ces massacres était un nommé *Priou*, vicaire de Machecoul, et un nommé *Souchu*, procureur fiscal d'un noble du pays ; que beaucoup d'autres prêtres, non moins cruels que Priou, suivaient l'armée.

Cette armée était commandée par Charette. Celui-ci était un petit gentillâtre de Nantes, homme vain, ignorant, féroce et immoral ; la plupart de ses officiers étaient des paysans de la plus basse classe, tels que Joly, Guérin, Couvreur, Pageot, Robinet, etc. Quelques-uns étaient braves, mais aussi inhumains que leur chef. L'ambition de Charette éloignait ses pareils du commandement. Il eut pour officiers les trois frères Hervouet-Robrie, que des historiens ont honorés du titre de gentilshommes, quoiqu'ils ne soient pas même des bourgeois un peu distingués. Voilà comme la vérité se trouve partout dénaturée.

La Convention, instruite de ce soulèvement, que les factieux qui la gouvernaient connaissaient bien d'avance, rendit un décret bien énergique et surtout bien laconique ; le voici en entier : *La Vendée sera détruite.* Jamais décision n'a été mieux exécutée. Il n'y a que le sol qu'on n'a pu faire disparaître.

Malheureusement cette destruction fut étendue bien au delà des limites de la Vendée. La Loire-Inférieure et Nantes, sa ville principale, ont éprouvé une bonne part de cette destruction.

Il faut que la politique de tous les gouvernements soit bien abominable pour ordonner de sang-froid de pareilles atrocités ! Louis XIV en faisait autant, lorsqu'il ordonnait à Turenne de brûler le Palatinat.

Le brasseur de bière Santerre, l'un des dignes satellites du duc d'Orléans, porteur sans doute du décret de *destruction*, fut chargé par la Convention de venir dans la Vendée, avec une armée de 15 ou 20 mille hommes. Il arriva par Saumur, et dans l'espace de huit jours, l'armée de Santerre fut défaite par 3.000 Vendéens, presque sans armes, qui s'emparèrent de quatre-vingts pièces de canons, caissons, munitions que Santerre avait emmenés.

Il est clair que c'était un présent qu'il avait été chargé de leur faire pour leur donner du cœur et les mettre à lieu de faire une guerre régulière.

Le parti vendéen s'accrut alors par des nobles d'Anjou. Ceux-ci commandaient dans une partie qui n'était pas celle de Charette ; il y avait, entre lui et eux, une espèce de division.

Après la défection d'une partie de ces nobles, un nommé Stofflet, garde-chasse d'un gentilhomme, commanda en chef : Bernier, curé de Saint-Laud d'Angers, fut le secrétaire général de l'armée. Bernier était un intrigant qui est devenu évêque d'Orléans sous Bonaparte.

Santerre fut remplacé par le marquis de Canclaux dans le commandement de

1. Pour savoir la vérité sur cette affaire, V. le *District de Machecoul*, par M. Lallié.

l'armée républicaine ; celui-ci se comporta comme un brave homme. Il commanda à Nantes lorsque les Vendéens et les Angevins du bas Anjou en firent le siège, le 29 juin 1789, fête de saint Pierre.

Les Nantais, dans une ville qui a un contour très considérable, ouverte de toutes parts, presque réduits à leurs propres forces, résistèrent à l'armée des Vendéens et des Angevins réunis. Cette armée était forte de plus de 50 à 60 mille hommes.

Il y eut, ce jour-là, des prodiges de valeur. Pendant que les hommes se battaient sur toutes les avenues de la ville, les femmes s'occupaient dans leurs maisons à faire de la charpie pour les blessés. Le bataillon des vieillards, qu'on nommait les vétérans, fit patrouille dans la ville pour y maintenir le bon ordre pendant toute la journée. Chacun était à son poste.

On a cependant remarqué que les trois principaux membres du comité révolutionnaire, qui fut créé quelque temps après cette journée, ne parurent pas. Ils avaient pris la fuite ou s'étaient cachés, et deux mois après, ils devinrent les bourreaux de leurs concitoyens.

Il est clair que les factieux de la Convention, qui conduisaient cette affreuse guerre, *avaient formé le projet de faire saccager Nantes par les Vendéens ;* mais ce que ceux-ci n'ont pu faire, Carrier et le comité révolutionnaire vont bientôt s'en charger. Voici une anecdote qui a un certain poids.

Le général Canclaux sachant bien que Nantes devait être attaquée le 29 juin, envoya, quelques jours auparavant, un bataillon des habitants de Nantes, fort d'environ 400 hommes, au bourg de Nort, à cinq lieues de Nantes, sur la rivière d'Erdre, commandé par un nommé Maris, ferblantier.

Nort était le passage nécessaire pour que les Vendéens eussent pu attaquer Nantes dans la partie nord-ouest ; partie dans laquelle Nantes était plus ouverte qu'ailleurs.

Une colonne vendéenne, forte de 14.000 hommes, se présenta en effet le matin du 28 juin, pour forcer ce passage. Maris, avec ses 400 hommes, défendit le pont, qui servait de passage, pendant 14 heures. Mais une malheureuse femme du pays ayant indiqué aux Vendéens un passage guéable au-dessus de Nort, ils y passèrent. Ils fondirent alors sur le derrière de Maris dont le bataillon fut presque tout massacré.

Si les Vendéens avaient passé à Nort le matin du 28, comme sans doute cela avait été calculé, ils auraient trouvé à point nommé, sur le grand chemin de Nort à Nantes, trois chariots chargés de cartouches et de munitions de guerre qui n'arrivèrent à Nantes que dans l'après-midi du 28.

Il paraît donc bien constant que ces munitions, qui venaient de Rennes et dont Nantes avait besoin, *étaient destinées aux Vendéens.* Maris était brave, il savait se battre, mais il n'était pas militaire. Pendant qu'il se battait à Nort, il dépêcha plusieurs courriers au général Canclaux pour lui demander des secours. Canclaux, qui savait ce qu'il avait à faire, et qui voyait trois autres colonnes d'ennemis devant lui, n'avait pas assez de forces pour en envoyer à Maris.

Le malheureux Maris, de retour à Nantes, tint des propos contre Canclaux, en lui reprochant de l'avoir abandonné à Nort. Ces propos furent le sujet d'une

querelle qu'il eut avec un nommé Nouri, commissaire de guerre. Nouri donna un coup d'épée à Maris qui en mourut.

Cette affaire est d'autant plus malheureuse que Maris était père de famille et en même temps l'un de ceux qui contribuèrent le plus puissamment, par leur admirable conduite à Nort, à sauver Nantes des fureurs et du pillage de l'armée vendéenne.

Peu de temps après le siège de Nantes, les débris de l'armée qui avait soutenu le siège de Mayence, qui comptaient environ 40 mille hommes, vinrent à Nantes. Le fameux Merlin de Thionville, député de la *Montagne*, plus que suspect d'avoir livré Mayence au roi de Prusse, qui en faisait le siège, accompagna cette troupe à Nantes.

Merlin, qui avait plutôt l'air d'un mauvais spadassin en furie, que d'un député du peuple, a commis mille horreurs en Vendée.

Cependant Canclaux, avec ce renfort de troupe, entreprit de plus grandes choses; il battit les Vendéens partout ; mais ses progrès étaient apparemment trop rapides ; il fut rappelé et remplacé par des généraux ineptes ou vendus aux factions.

Il y eut alors un balancement continuel de victoires et de défaites entre les troupes des deux partis : c'était le vœu des factions. Les saccagements, la destruction, le pillage, les incendies de toute espèce d'habitation, des granges, des greniers, des fourrages ; on exécutait le décret de destruction à la lettre. On brûlait les fourrages, et les chevaux mouraient de faim. On en a vu baraqués à Nantes, sur les deux cours, qui mangeaient le bois de leur mangeoire ou de leur râtelier ; on les conduisait tous les jours par douzaine à la voirie.

On brûlait des manufactures, des magasins de toile et d'étoffe, et les soldats étaient presque nuds. On brûlait les blés, et l'armée n'avait pas de pain.

L'indiscipline des soldats était à son comble, leur maintien faisait peur. Loin de voir en eux des défenseurs, leurs menaces envers la ville de Nantes ne tendaient à rien moins qu'à mettre le feu partout. Il est impossible de faire le détail de toutes ces horreurs.

Cependant la grande armée vendéenne et angevine ayant éprouvé de grands échecs et ne pouvant plus venir dans son pays, passa la Loire à la fin de septembre ou au commencement d'octobre 1793, à Saint-Florent, entre Nantes et Angers. Elle traînait avec elle femmes et enfants. Elle se dirigea vers le Mans. Là, elle trouva le jeune et brave général Marceau qui la battit, et la mit dans une déroute complète ; il y eut un carnage affreux. 30 mille Français de part et d'autre restèrent sur le champ de bataille.

Les débris de cette armée furent poursuivis jusqu'à Savenay, à sept lieues au-dessous de Nantes, sur la rive droite de la Loire, où après avoir souffert les plus affreuses privations, ils trouvèrent leur perte totale. Un nombre considérable de femmes et d'enfants périrent de misère dans la route. Ainsi finit une armée de 80 mille individus.

Charette et une partie de sa troupe n'avait pas suivi cette armée ; cependant, si l'on eût voulu alors, la guerre était finie. Les paysans vendéens se seraient bien volontiers mis à genoux pour obtenir la paix. Le pays fut libre pendant quelque temps, du moins à quelques lieues de Nantes. A cette époque, au plus

loin qu'un paysan apercevait un bourgeois, il cessait son travail et mettait le chapeau à la main pour le saluer. Cet homme avait l'air de dire : Vous voyez bien que je n'ai point passé la Loire, et que je ne fais point la guerre. Mais les factieux étaient bien éloignés de vouloir la paix.

Cinq ou six nouvelles prisons, outre la prison ordinaire, furent établies à Nantes, dans des bâtiments très vastes. Elles furent bientôt encombrées et par les citoyens de Nantes, que le comité révolutionnaire faisait arrêter chaque nuit, et par les traînards et les débris de l'armée vendéenne et angevine qui avait passé la Loire.

Ces prisons, surtout celle de l'Entrepôt, faisaient horreur. On y avait placé de grands baquets dans les corridors pour les besoins des prisonniers, hommes, femmes, enfants, entassés ensemble. Tous les jours il s'en trouvait quelques-uns qui étaient morts ou noyés dans l'ordure, dont ils n'avaient pu se tirer, tant ils étaient affaiblis.

Nantes eut tout à la fois dans son sein les trois plus grands fléaux réunis : la famine, la guerre civile et la peste, et par-dessus tout cela, la terreur. La compression et la misère étaient à leur comble. Lorsqu'un citoyen entendait arrêter un fiacre à sa porte, au milieu de la nuit, il pouvait penser en lui-même que c'était son tour ou celui de son voisin.

La guillotine était en permanence pour les habitants du pays comme pour les Vendéens ; mais ce n'était pas assez, il fallait des moyens plus décisifs *pour forcer les Vendéens à reprendre les armes.*

J'ai vu à cette époque 200 jeunes Vendéens, faisant partie des débris de l'armée qui avait passé la Loire, tous bien montés, avec armes et bagages, rangés sur la place du gouvernement où siégeait le comité révolutionnaire. Plusieurs de ces jeunes gens montèrent au comité ; ils témoignèrent leurs regrets sur le parti qu'ils avaient pris ; ils offrirent pour eux et leurs camarades de servir la République, dans quelque parti que ce fût.

Le comité feignit de délibérer sur cette proposition dont le résultat fut de faire mettre ces 200 jeunes gens en prison, d'où ils ne sont sortis que pour aller à la noyade ou à la fusillade.

Ainsi il n'y avait plus d'autre parti à prendre pour les Vendéens que de vaincre ou de mourir. Ce ne fut plus qu'une guerre d'extermination de part et d'autre. On commettait des deux côtés les atrocités les plus horribles, et très souvent sur des innocents.

Pour copie conforme,

PHILIPPE MULLER.

(*La suite prochainement.*)

Lettres du général Schérer

MÉMOIRE.

A Monsieur de Kellerman, général en chef de l'armée du Centre.

Barthélemi-Louis-Joseph Schérer, aide-de-camp du lieutenant général Deprez de Crapier, commandant l'avant garde de l'armée du Centre, demande au général en chef de cette armée à être promû à une place d'officier supérieur ou d'adjudant général.

Etat de services.

A commencé à servir dans les trouppes impériales en 1764, jusqu'en 1766 (?) dont cinq ans en qualité d'aide-major.

Capitaine au régiment principal d'artillerie de Strasbourg le 5 avril 1780.

Passé au service d'Hollande dans la légion de Maillebois le 20 février 1785, en qualité de capitaine.

Major dans la légion du même jour.

Aide-maréchal général des logis de l'armée hollandaise le 23 février 1789 ; démission du service avec rang de lieutenant-colonel en mars 1790.

Lieutenant-colonel commandant un régiment de dragons au service des Belges en 1790 ; a fait toute la campagne en Brabant à la tête du régiment.

Rentré au service de France et nommé capitaine au 82e régiment, le 12 janvier 1792.

Aide de camp du sieur Deprez de Crapier, le 10 mai 1792.

Les preuves de ces services sont constatés au bureau de la guerre et relatés dans son dernier brevet.

Le soussigné a servi toute cette campagne aux avant postes ou à l'avant-garde, et a rempli dans toutes les circonstances, outre ses fonctions, celles d'adjudant général et d'ingénieur, et comme il y a plus de dix colonels et cinquante lieutenants-colonels à l'armée qui ne sont pas aussi anciens de commission de capitaine que le soussigné, que d'ailleurs, depuis 1785, il était officier supérieur ou dans l'état major des armées au service d'une puissance alliée de la France, il attend de la justice de son général en chef, qu'il fera droit à sa demande, à laquelle les anciens ministres n'ont guère fait d'attention.

Au cantonnement de Dampierre-le-Chateau, le 25 février 1792, l'an 4 de la liberté.

BARTHÉLÉMI-LOUIS-JOSEPH SCHÉRER.

Je prie Monsieur de Kellerman, général en chef, d'avoir la bonté d'obtenir un brevet de lieutenant-colonel à cet officier, et l'attacher à un corps, pour ne pas contrevenir aux décrets de l'assemblée. **Ses tallents, ses services luy donnent des droits. J'ay déjà demandé la même justice à**

Mourchet de Luknetz. Le ministre a dans ses bureaux toutes les lettres de ces officiers.

Ce 25 septembre 1792.

Le lieutenant général DEPREZ-CRAPIER,
à Dampierre-le-Château.

ARMÉE

LIBERTÉ ÉGALITÉ

FRATERNITÉ OU LA MORT.

Au quartier-général d'Onnaing devant Valenciennes, le 4 fructidor, l'an 2 de la République française, une et indivisible.

Schérer à Kléber,

Je te remercie, mon ami, des détails que tu me donnes sur nos armées. Ernouff, chef de l'état-major, m'a écrit que les ennemis avaient tenté, le deux, d'attaquer notre armée sur tous les points, ainsi que l'armée d'observation placé à Viersoy, mais que partout il avait été repoussé vigoureusement. Les ennemis comptaient sur une surprise, mais l'armée était en battaille, et les a reçus en vrais républicains. — Ils ont été obligés de repasser la Meuse dans le plus grand désordre. — L'armée d'observations a fait même plusieurs prisoniers et pris beaucoup de chevaux et forcé l'ennemi à repasser l'Oust.

Par le détail que tu me fais, mon ami, de ta position, je vois que tu occuppes près de 8 lieues de terrain, et l'armée occuppe le reste jusqu'à Liège, ce qui fait près de 12 lieues sur la gauche de la Meuse. — Quelques bonnes que soient des positions pareilles, il ne faut pas se dissimuler qu'elles ne soient trop étendues, que pour remédier à ce mal. il faut la plus grande surveillance, et surtout avoir reconnu un champ de bataille, où toutes les troupes peuvent se replier en cas de besoin, lequel champ de bataille doit couvrir parfaitement les derrières et les communications. C'est bien aussi ce que je suppose que tu avais fait, je vois aussi avec plaisir que tu as pris le sage parti de retrancher toutes tes positions ; c'est beaucoup, car tu rends la cavalerie de l'ennemi inutile, et son infanterie ne vaut pas la nôtre.

La droite appuyant à la gauche de l'armée de Jourdan ne risque rien, mais ta gauche est-elle liée avec celle de Pichegru, voilà ce qu'il faut absolument faire, car sans cela, Pichegru peut être attaqué sans que tu puisses lui prêter secours et réciproquement.— Pardon de mon bavardage, je ne te dis que ce que tu sais aussi bien que moi : mais c'est la circonstance qui m'a dicté ce flux d'écriture. — Le Quesnoi a soutenu vingt jours de tranchée ouverte. Il avait été nommé le 8e. Le Comité du Salut public a eu égard à ce que la garnison qui s'offrait à discrétion prétend n'avoir pas connu le décret dans toute sa force, ne subit pas la peine portée par le décret. Il n'en sera pas de même à Valenciennne, car j'oblige deux lieu-

tenants colonels qui estaient de la garnison du Quesnoi à accompagner mon 1er aide-de-camp. lorsque je sommerai la place, aussi ce sera le second tome.. .... à répéter ici, ou bien un blocus à former, car avec vingt-cinq mille hommes, je ne puis en faire le siège à outrance, cela est par trop clair.

Je t'envoye ici copie des estats des conditions que j'ai imposées à la garnison, elle s'y est soumise sans réserve. — Le Comité de salut public n'a pas encore décidé de la sortie de la garnison que je tiens enfermée et désarmée dans l'ouvrage à Côme, ce qui me retient encore près de 3 mille hommes pour le siège de Valenciennes. — Le chemin couvert a été emporté la veille de la reddition, et il était déja couronné lorsque la place fut rendue : j'ay perdu 90 canons ; tant tués que blessés, il y a à peu près 400 hommes d'infanterie ; mais il restait encore diablement à faire, si la garnison s'était défendue jusqu'à la dernière extrémité; elle était encore de 2.700 hommes lors de sa reddition, et ils en avaient perdu 3.400.

J'ay trouvé dans la place 123 pièces de canon dont beaucoup de gros calibre, 30 milliers de poudre et beaucoup de bombes et d'obus chargés. — Il y a une immense quantité de fer coulé. Nous avons tiré près de 50 mille coups de canon ou bombes, et les ennemis à peu près autant.

Cette armée, qui presque n'avait pas vu l'ennemi, a soutenu deux sièges, et surtout le dernier, qui a été vigoureux, avec une fermeté et une constance admirables, car il a fait six jours de pluye qui nous ont fait beaucoup de mal, les soldats ayant de l'eau jusqu'au ventre. Cependant je n'ai point entendu murmurer ; quand les sièges seront finis, cette armée, je t'assure, en vaudra une autre.

Demain je compte avoir la tranchée devant Valenciennes par 3 points. — La garnison n'est que de 5.000 hommes. aussi je la fatiguerai diablement. J'ai 10 bombes à feu pour commencer La place est dans un état parfait de défense ; j'ai des munitions de guerre et de bombes pour plus de six mois, et deux cents pièces de canon. — S'il faut pousser le siège à outrance, il y aura bien du courage.

Adieu. mon ami, continue, je te prie, à me donner de tes nouvelles et crois à mon sincère et véritable attachement.

SCHÉRER.

Je salue mon ancien camarade Pajot, je serais bien aise de savoir si son bras est guéri, et regrette bien de ne pas l'avoir avec moi.

Pour copie conforme,

GUSTAVE BORD.

P.-S. — Mes deux ordonnances n'ont point touché leur pret, depuis leur départ. Ils peuvent avoir besoin d'argent, ainsi je vous prie de vouloir bien le leur faire payer.

XXXI [1]

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, UNITÉ ET INDIVISIBILITÉ DE LA RÉPUBLIQUE OU LA MORT.

Le Mans, ce vingt-trois frimaire, l'an deuxième [2]
de la République et de la mort du tyran.
A deux heures du soir.

Le citoyen Benaben, commissaire du département de Maine et Loire près les armées destinées à combattre les rebelles de la Vendée.

Aux citoyens administrateurs du même département.

Citoyens,

C'est dans le cabinet du général Marsau, de ce brave général auquel nous devons la victoire la plus complette sur les Rebelles; c'est dans son cabinet, dis-je, que je me hate de vous écrire. Je l'avois rencontré hier avec la division de Tilli dans le moment où celle de Muler étoit en déroute et je n'ai pas douté un moment du succès de nos armes. Nous attaquâmes le Mans à huit heures du soir; le feu a duré dix-sept heures parce qu'il nous a fallu nous battre dans les rues à coups de canon et de fusil. Toutes les rues sont couvertes de cadavres. Nos braves défenseurs à la tête desquels je dois mettre Westerman, Marsau, Tilli, Delaage, Carpentier sont à la poursuite de l'ennemi qui voudroit se porter sur Laval. Toute cette route est jonchée de morts à la distance de trois ou quatre lieues; imaginez qu'on se bat à la portée de pistolets et à coups de sabre. La guerre sera terminée vraisemblablement dans trois jours. Tel est du moins le sentiment du brave Westerman qui dans une lettre qu'il vient d'écrire à Marsau, général en chef de nos armées, ne demande que des vivres et quatre cens bons cavaliers pour achever d'exterminer cette horde de Briguand.

Je vous avois annoncé que la brigade de Carpentier, qui étoit la troisième de la division de Muler s'étoit enfoncee dans le bois qui étoit voisin du lieu où l'on avoit établi nos batteries, et qu'au moment où j'avois tourné le bois avec mes deux ordonnances, pour voir si nous n'étions pas cernés de ce côté là par l'ennemi, toute la division de Muler étoit en déroute complette. J'ai oublié une circonstance essentielle; c'est que le brave Carpentier s'étoit vu abandonné de toute sa brigade à l'exception de cent

1. Cette lettre a été imprimée (*Angers. Mame, in-fol.*) et affichée.

2. 14 décembre 1793. — Il est facile de voir par ce que Benaben dit de Muller que la lettre a été écrite le 24 frimaire.

hommes avec les quels il s'est réuni à Westerman et a pris six pièces de canon à l'ennemi Toute la division de Muller n'est venue au Mans, que long-temps après que le reste de notre armée avoit quitté cette ville pour marcher à la poursuite de l'ennemi. Elle y a passé toute la nuit, tandisque Carpentier avec ses cent hommes campoit à six lieues au delà. Je suis d'autant plus charmé de vous faire connoître cette circonstance remarquable, que je m'étois lié avec Carpentier et son adjudant-général. Ce Carpentier, comme vous le sçavez, est de Saumur, et qui plus est prêtre. Cette dernière qualité le rend plus estimable à mes yeux, car il est rare de trouver, parmi les gens d'église, d'aussi bons patriotes, et surtout d aussi braves généraux.

Je vous enverrai, par la première occasion, le chapeau de la Roche-jaquelain qu'un de mes amis officier du dix-neuvième Régiment des chasseurs, m'a dit avoir tué [1]. Ce chapeau est surmonté de six panaches blancs. J'ai mieux aimé vous envoyer ce trophée, que des voitures, des calices, des soleils, des croix, etc. qu'il m auroit été peut être aisé de me procurer ; car je suis arrivé a temps pour profiter du pillage. Il y a des hussards et des dragons qui ont fait les plus riches prises ; quant à moi si j'en eusse fait quelqu'une, ce n'auroit été qu'au profit de la nation.

Salut et fraternité.

BENABEN [2].

XXXII

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, UNITÉ ET INDIVISIBILITÉ DE LA RÉPUBLIQUE OU LA MORT.

Laval, ce vingt-cinq Frimaire l'an deuxième [3]
de la République et de la mort du Tyran.
A huit heures du soir.

Le citoyen Benaben, commissaire du département de Maine et Loire, près des armées destinées à combattre les Rebelles de la Vendée.

Aux citoyens administrateurs du même departement.

Citoyens,

Toute notre armée est réunie ici, à l'exception de Westerman qui est sans cesse à la poursuite des ennemis. Nous ne tarderons pas à le suivre et à tirer tout l'avantage possible de leur déroute. Celui que nous avons remporté jusqu'ici est assez considérable ; imaginez trente-cinq lieues couvertes de cadavres. Les paysans ont fait une battue à dix lieues aux envi-

1. Benaben se trompait. Ce chapeau était celui de d'Autichamp ou de Duhoux.
2. François Grille, le *leader* braillard de l'armée de Mayence, a, dans sa *Vendée* (t. III, p. 299, 300 et 301), publié cette pièce, en la falsifiant pour les besoins de sa cause.
3. 16 décembre 1793.

rons du Mans, et en ont plus tué, que nous n'en avons fait périr au siège de cette ville [1]. Quelques grandes dames, entr autres, la femme du ci-devant duc de la Rochefoucaud et ses trois filles, ont dit-on été fusillées au Mans. D'autres, en pelisse, et en bonnets, suivent nos armées, non en voiture, mais à pied.

Les briguand, à ce que m'ont dit les représentans du peuple, s'étoient portés sur Craon, mais ils en ont été vigoureusement repoussés, je ne scais avec quelle armée ; les représentans du peuple n'ont pu m'en instruire.

Vous apprendrez dans deux ou trois jours, de grandes choses ; car nos soldats et nos généraux paroissent très-disposés a finir cette guerre qui n'a duré que trop long-tems.

Les briguand, ainsi qu'ils l'ont manifesté à quelques habitans de cette ville, voudroient aller à Varades. Je ne sçais quel seroit leur projet? Voudroient-ils passer sur la rive gauche de la Loire? Ce projet me paroît bien chimérique. Voudroient-ils se réunir à l'armée de Charete? Ils seroient pris entre deux feux. En vérité, ces gens-là ont perdu la tête. Oh ! s'ils ne l'ont pas perdue, ils ne tarderont pas à la perdre, non dans le sens figuré, mais dans le sens naturel. Ainsi soit-il.

Salut et fraternité,

BENABEN.

Pour copie conforme, A. LAUNAY.

Convention nationale.

LISTE DES DÉPUTÉS ET DES SUPPLÉANTS.

(Suite.)

* DORIVENUX. Inscrit par erreur sur la liste de Guillaume, comme député de Salins.

DORMAY fils, Pierre-Joachim. Suppléant de l'Aisne. Inscrit le 3 ventôse, an II.

DORNIER, Claude-Pierre. Député de la Haute-Saône. Inscrit le 20 sept. La mort.

1. M. Célestin Port, « archiviste de Maine-et-Loire » et « fils et soldat dévoué de la Liberté, » possesseur, dit-il, d'une copie de la correspondance de Benaben, accuse * « les historiens réactionnaires » d' « exploiter » le massacre du Mans et affirme que les lettres du commissaire civil ne font nulle mention de ce massacre ! — Voilà de quelle facon les Grille, Thiers, Louis Blanc, Michelet et autres, « fils et soldats dévoués de la Liberté, ont fabriqué la légende révolutionnaire.

* *Dict. hist. de Maine-et-Loire*, t. I, p. 303.

DOUBLET, Pierre-Philippe. Député de la Seine-Inférieure. Inscrit le 22 sept. La détention, le bannissement après l'affermissement de la République.

DOUGE, Jean-Claude. Député de l'Aube. Inscrit le 3 oct. La détention, le bannissement à la paix, comme mesure de sûreté générale.

DOULCET, marquis de Pontecoulant, Gustave. Député du Calvados. Inscrit le 20 sept. La détention, le bannissement à la paix.

* DREUVON. Député de la Haute-Marne, refusa. Non inscrit.

DROUET, Jean-Baptiste. Député de la Marne. Inscrit le 20 sept. La mort.

DRULHE, Philippe. Député de la Haute-Garonne. Inscrit le 1er oct. La réclusion jusqu'à ce que les puissances de l'Europe aient reconnu l'indépendance de la République française ; le bannissement alors, sous peine de mort.

* DUBARRAN. Voy. Barbeau.

DUBARRY, Sébastien. Suppléant de l'Allier. Ne figure pas au procès-verbal de sept. Inscrit le 5 février 1793.

* DUBIEF. Voy. Blondeau du Bief.

DUBIGNON, François-Marie. Député d'Ille-et-Vilaine. Inscrit le 20 sept. La détention jusqu'aux prochaines assemblées primaires, qui pourront confirmer la peine ou la commuer.

DUBOE, Pierre-François. Député de l'Orne. Inscrit le 24 sept. La réclusion pendant la guerre; le bannissement après la paix, l'affermissement du gouvernement républicain, et sa reconnaissance par les puissances de l'Europe; et si, au mépris de pareilles mesures, quelques-unes de ces mêmes puissances envahissaient le territoire français, il condamne dès à présent Louis à perdre la tête aussitôt que la première prise d'une de nos villes frontières aura été officiellement connue des représentants de la nation.

DUBOIS, François-Louis-Esprit. Député du Haut-Rhin. Inscrit le 20 sept. La détention, le bannissement, quand la sûreté publique le permettra.

DUBOIS, Louis-Toussaint-Julien. Suppléant de l'Orne. Remplaça Sieyès, élu dans un autre département. Inscrit le 21 sept. La mort.

DUBOIS DE BELLEGARDE, Antoine. Signe Bellegarde. Député de la Charente. Inscrit le 26 sept. La mort.

DUBOIS DE CRANCÉ, Edmond-Louis-Alexis. Élu député dans les départements des Ardennes et de l'Isère. Suppléant des Bouches-du-Rhône; opta pour le département des Ardennes. Ne figure pas sur le procès-verbal du département du Var. Inscrit le 20 sept. La mort.

DUBOIS-DUBAIS, Louis-Thibaut. Député du Calvados. Inscrit le 26 sept. La mort avec sursis jusqu'au cas où une armée des puissances avec lesquelles on était en guerre, ferait une invasion sur le territoire français, ou dès qu'une puissance se réunirait à nos ennemis pour nous faire la guerre.

DUBOUCHER OU DUBOUCHET, Pierre. Député de Rhône-et-Loire. Inscrit le 20 sept. La mort.

DUBOULOZ, Jean-Michel. Député du Mont-Blanc. Non inscrit. Siégea.

— Un Jean-Michel Dubouloz est inscrit, le 18 avril 1793, comme député des Alpes-Maritimes.

DUBREIL-CHAMBARDEL, Pierre. Député des Deux-Sèvres. Inscrit le 20 sept. La mort.

DUBRŒUCQ, Jean-François. Suppléant du Pas-de-Calais. Inscrit 22 nivôse an II.

DUBUSC, Charles-François. Élu député de l'Eure pour remplacer Condorcet, qui avait opté pour un autre département. Inscrit le 26 sept. La détention ; le bannissement, quand la sûreté publique l'exigera.

* DUCHAMBON. Voy. Chambon.

DUCHATEL, Gaspard-Séverin. Député des Deux-Sèvres. Inscrit le 24 sept. Le bannissement.

DUCOS aîné, Jean-François. Député de la Gironde. Inscrit le 20 sept. La mort.

DUCOS aîné, Pierre-Roger. Député des Landes. Inscrit sans date. La mort.

DUFAY, Louis-Pierre. Député de Saint-Domingue. Inscrit le 15 pluviôse an II.

DUFESTEL. Député de la Somme. Non inscrit. La détention, le bannisment à la paix.

DUFRISCHE de VALAZÉ, Charles-Eléonor. Député de l'Orne. Inscrit le 20 sept. La mort ; sursis jusqu'à ce que l'Assemblée ait prononcé sur le sort de la famille de Louis.

DUGENNE ou DUGESNE, Elie-François. Député du Cher. Inscrit le 29 sept. La détention, le bannissement à la paix.

DUGOMMIER. Député de la Martinique. Inscrit le 27 février 1793.

DUGUÉ d'ASSÉ, Jacques-Claude. Député de l'Orne. Inscrit le 21 sept. La détention, le bannissement à la paix.

DUHEM, Pierre-Joseph. Député du Nord. Inscrit le 26 sept. La mort.

DULAURE, Jacques-Antoine. Député du Puy-de-Dôme. Inscrit le 20 sept. La mort.

* DUMANOIR. Voy. Hubert-Dumanoir.

* DUMAS, J.-B. Voy. Coutisson.

DUMAS, Jacques-Marie. Suppléant du Mont-Blanc, remplaça Bard qui avait refusé. Inscrit le 11 avril 1793.

DUMAS, Pierre. Suppléant de la Haute-Vienne. Non inscrit.

DUMONT, Louis-Philippe. Député du Calvados. Inscrit le 20 sept. La détention, le bannissement à la paix.

DUMONT, d'Oisement-André. Député de la Somme. Inscrit le 26 sept. La mort.

DUNIAGOU. Suppléant du Lot-et-Garonne. Non inscrit.

* DUPERRET. Voy. Lauze-Duperret.

DUPIN jeune, André. Député de l'Aisne. Inscrit le 20 sept. La peine la plus forte qui ne soit pas celle de mort.

* DUPLAIX. Voy. Taillandier du Plaix.

DUPLANTIER, Paul-Frontin. Député de la Gironde. Inscrit le 21 sept. Amendement de Mailhe.

DUPONT, Pierre-Charles. Député des Hautes-Pyrénées. Inscrit le 26 sept. La mort avec sursis jusqu'à l'expulsion de la famille des Bourbons.

DUPONT, Jacob. Député d'Indre-et-Loire. Inscrit le 20 sept. La mort.

DUPORT, Bernard Jean-Maurice. Non inscrit au procès-verbal. Inscrit le 24 mars 1793. Siégeait en fructidor an III.

DUPRAT cadet, Jean. Député des Bouches-du-Rhône. Inscrit le 24 sept. La mort.

DUPUCH, Elie-Louis. Député de la Guadeloupe. Inscrit le 17 septembre 1793.

DUPUY ou Dupuis, Charles-François. Député de Seine-et-Oise Inscrit le 24 sept La détention confiée à une garde départementale, jusqu'à l'affermissement de la Constitution, moment auquel le peuple prononcera sur le sort de Louis, comme il le jugera convenable.

DUPUY ou Dupuis, fils, Jean-Baptiste-Claude-Henri. Député de Rhône-et-Loire. Inscrit le 22 sept. La mort.

DUQUESNOY, Ernest. Député du Pas-de-Calais. Inscrit le 26 sept La mort.

DURAND Suppléant de l'Eure. Non inscrit.

DURAND-MAILLANE Pierre-Toussaint. Député des Bouches-du-Rhône. Inscrit le 22 sept. La détention; le bannissement à la paix, sous peine de mort.

* DUROCHER. Voy. Grosse-Durocher.

DU ROY, Jean-Michel. Député de l'Eure. Inscrit le 23 sept. La mort. Exécution sur le champ.

DUSAULX, Jean. Député de Paris. Inscrit le 20 sept. Le bannissement à la paix

DUTROU-BORNIER, Jean-Félix. Député de la Vienne. Inscrit le 20 sept. La détention; le bannissement à la paix.

* DUTROUILLET. Voy Raffron du Trouillet.

DUVAL. Suppléant de la Haute-Saône Non inscrit.

DUVAL, Charles-François-Marie Député d'Ille-et-Vilaine. Inscrit le 20 septembre La mort.

DUVAL, Claude. Député de l'Aube. Inscrit le 3 octobre. La détention; le bannissement à la paix.

DUVAL, Jean-Pierre. Député de la Seine-Inférieure. Inscrit le 21 sept. La détention; le bannissement à la paix.

* DUVERNOIS. Voy Prieur-Duvernois.

DUVERNOY, Jean. Suppléant de la Nièvre. Non inscrit.

* DUVIGNAUD. Voy. Rivaud-Duvignaud.

* DUVIVIER. Inscrit par erreur sur la liste de Guillaume, comme député de Mons.

DYZÈS, Jean. Député des Landes. Inscrit le 20 sept. La mort.

EDOUARD, Jean-Baptiste. Suppléant de la Côte-d'Or. Inscrit le 11 floréal an II. Siégea.

EHRMANN, Jean-François. Suppléant du Bas-Rhin, remplaça Bertrand qui avait refusé. Inscrit le 20 sept. Absent par maladie.

EMMERTH. Suppléant de la Gironde. Non inscrit.

ENGERRAN-DESLANDES, Jacques. Député de la Manche. Inscrit le 20 sept. La détention perpétuelle.

ENJUBAULT, Mathurin-Etienne. Député de la Mayenne. Inscrit le 22 sept. La mort avec sursis. (Voy. Bissy.)

ESNUE DE LA VALLÉE, François-Joachim. Député de la Mayenne. Inscrit le 26 sept. La mort.

ESCHASSERIAUX, aîné, Joseph. Député de la Charente-Inférieure. Inscrit le 20 sept. La mort.

ESCHASSERIAUX, jeune, René. Suppléant de la Charente-Inférieure. Inscrit le 30 août 1793. Siégea.

ESCUDIER, Jean François. Député du Var. Inscrit le 22 sept. La mort.

ESTADENS, Antoine. Député de la Haute-Garonne. Inscrit le 22 sept. La réclusion et l'expulsion à la paix.

EULART, Nicolas-François-Marie. Député du Pas-de-Calais. Inscrit le 29 sept. La déportation dans une de nos îles, pour y être détenu, et le bannissement de toutes les terres de la république à la paix.

EXPERT, Jean. Député de l'Ariège. Inscrit le 21 sept. La mort.

EZMARD, Jean. Suppléant de la Gironde. Ne figure pas au procès-verbal de septembre. Inscrit le 29 août 1793. Siégeait en Fructidor an III.

FABRE. Suppléant de la Dordogne. Non inscrit.

FABRE, Claude-Dominique-Cosme. Député de l'Hérault. Inscrit le 24 sept. La mort.

FABRE, Joseph. Député des Pyrénées-Orientales. Inscrit le 20 sept. Absent par maladie.

FABRE D'ÉGLANTINE, Philippe-François-Nazaire. Député de Paris. Inscrit le 20 sept. La mort.

FAUCHET, Claude. Député du Calvados. Inscrit le 20 sept. La détention, le bannissement à la paix.

FAURE, Amable. Suppléant de la Creuse. Inscrit le 12 nivôse an II. Siégea.

FAURE, Balthazar. Député de la Haute-Loire. Inscrit le 20 sept. La mort, avec exécution dans le jour.

FAURE, Pierre-Joseph-Denis-Guillaume. Député de la Seine-Inférieure. Inscrit le 30 sept. La détention pendant la guerre.

FAUVRE DE LA BRUNERIE, Charles-Benoît. Député du Cher. Inscrit le 20 sept. La mort.

FAYAU, Joseph-Pierre-Marie. Député de la Vendée. Inscrit le 20 sept. La mort.

FAYE, Gabriel. Député de la Haute-Vienne. Inscrit le 20 sept. La détention et le bannissement à la paix.

FAYOLLE, Jean-Raymond. Député de la Drôme. Inscrit le 30 sept. La détention et le bannissement à la paix.

* FAZILLAC. Voy. Roux de Fazillac.



FENÈDE. Figure comme député de l'Orne dans le tableau de la Convention Nationale; ne figure pas au procès-verbal Non inscrit.

FÉRAUD, Jean. Député des Hautes-Pyrénées. Inscrit le 26 sept. La mort.

* FERMON. Voy. Defermon.

FERRAND, Anthelme. Suppléant de l'Ain. Inscrit le 18 août 1793. Remplaça Mollet.

FERROUX, Étienne-Joseph. Député du Jura. Inscrit le 20 sept. La mort.

FERRY, Claude-Joseph Député des Ardennes. Inscrit le 20 sept. La mort.

FEURTIN-CHEDANNEAU, Auguste-Roland-Jean-Antoine. Député de la Charente. Inscrit le 24 sept. La mort, avec sursis jusqu'à ce que l Assemblée ait discuté s'il convenait ou non de différer l'exécution ; propositions indivisibles.

FINOT, Étienne. Député de l'Yonne. Inscrit le 21 sept. La mort.

FIQUET, Jean-Jacques. Député de l'Aisne. Inscrit le 20 sept. La réclusion et la déportation à la paix.

* FLAGÉAS. Voy. Rouzier de Flagéat.

FLEURY, Honoré-Marie. Député des Côtes-du-Nord. Inscrit le 27 sept. La détention ; le bannissement à la paix.

* FLORENT-GUIOT. Voy. Guiot de Saint-Florent.

FOCKEDEY, Jean Jacques. Député du Nord. Inscrit le 23 sept. La détention de Louis et de sa famille; leur bannissement quand le danger de la patrie n'existera plus

FOREST, Jacques. Député de Rhône-et-Loire. Inscrit le 13 octobre. La détention ; le bannissement à la paix.

* FORESTIER. Député de la Haute-Saône. Refusa. Non inscrit. Remplacé par Bolot.

FORESTIER, Pierre-Jacques. Député de l'Allier. Inscrit le 20 sept. La mort dans les vingt-quatre heures.

FOUCHÉ, Joseph. Député de la Loire-Inférieure. Inscrit le 22 sept. La mort.

FOUCHER, Jacques. Député du Cher. Inscrit le 20 sept. La mort.

FOUQUIER D'HÉRONELLE, Augustin. Suppléant de l'Aisne. Inscrit le 6 décembre.

FOURCROY, Antoine-François. Suppléant de Paris. Inscrit le 2 novembre. Siégea.

GUSTAVE BORD.

Extrait des papiers de M. le baron de Guilhermy

Jean-François-César de Guilhermy, mort baron de Guilhermy, commandeur de la Légion d'honneur, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem président à la Cour des Comptes et conseiller d'État, était né à Castelnaudary, au diocèse de Saint-Papoul, en la sénéchaussée de Lauraguais, généralité de Toulouse, le 18 janvier 1761, d'une vieille famille noble, non titrée, originaire du Quercy, fixée (au XVe siècle), sur le territoire d'Avignon, d'où elle était passée en Languedoc ; déterminée probablement dans ses migrations par la fortune du cadurcien Clément V, et de la famille papale de Catherine de Médicis, dont le domaine comprenait la ville de Castelnaudary.

Conseiller, à vingt ans, au présidial de sa ville natale, qui avait une importante étendue de ressort, puis lieutenant principal (2e président), il échangeait cette dernière charge, en 1784, pour celle de procureur du roi.

Les électeurs du bailliage de Castelnaudary, peu novateurs, surtout dans les campagnes, ne croyant pas pouvoir remettre leurs intérêts en des mains plus sûres que celles de leurs magistrats, conflèrent leur mandat à M. de Guilhermy ; de préférence à M. Cafarelli du Falga, le futur commandant en chef de l'armée d'Égypte, qui était partisan de la suppression des droits féodaux.

M. de Guilhermy se trouvait ainsi, sans même avoir brigué cet honneur, député du Tiers, comme le marquis de Rostaing, les comtes de Chambors, de Colonna, de Mirabeau, le vicomte de Pontorson, le bailli de Flachslanden, etc., etc., et l'un des plus jeunes membres de la célèbre assemblée (il avait 28 ans).

Chargé, par S. M. Louis XVI, de plusieurs missions de confiance, comme député, il méritait, dès les premiers jours de 1790, le témoignage, si flatteur pour sa fidélité, de cette parole de madame Élisabeth : « Que dites-vous, M. de Guilhermy, de M. le duc de Villequier, qui me faisait l'injure de croire que je ne vous connaissais pas ? »

Condamné par la chambre à trois jours d'arrêt, le 21 octobre 1790, au milieu d'un tumulte indescriptible, pour avoir dit à haute voix que les menaces proférées par Mirabeau, à l'adresse des partisans du drapeau blanc, « étaient les propos d'un scélérat et d'un assassin, » ce trop audacieux royaliste était désigné, au moyen de billets jetés par les fenêtres, pendant la séance, aux vengeances du peuple qui environnait la salle.

Le 25 juin 1791, lorsque les augustes prisonniers, ramenés de Varennes, traversaient le jardin des Tuileries dans la chaise de poste éclaboussée du sang du marquis de Dampierre, M. de Guilhermy osa seul se décou-

vrir devant le Roi, jetant avec défi son chapeau par-dessus la foule, que la haine et la peur condamnaient à la plus vile insolence. Il ne fut arraché que par miracle aux mains des Jacobins.

Émigré en octobre 1791, il fit la campagne de 1792 à l'armée des princes, dans la compagnie à cheval des gentilshommes du Languedoc. Nommé conseiller d'honneur du comte de Provence, il reçut, en novembre 1793, par lettre close de ce prince, régent du royaume, avis de se rendre auprès de lui, en Italie, pour faire partie de son conseil lorsqu'il entrerait à Toulon. A Vérone, il sauvait de l'invasion française, au milieu de grands périls, et rapportait au Roi, sur les bords du Rhin, en 1796, un dépôt d'argent et d'objets auxquels Louis XVIII attachait le plus grand prix. Resté après cela à la suite de l'armée de Condé, il ne rejoignait de nouveau le Roi qu'en septembre 1797, à Blankemberg ; y était chargé, le 31 janvier 1798, d'aller concerter avec M. de Panim, ambassadeur du Czar à Berlin, les mesures à prendre pour l'entrée du chef de la maison de Bourbon en Russie ; et fut nommé, à l'issue de cette mission, maître des requêtes ordinaires de l'hôtel de S. M.

Ayant suivi le Roi à Mitau, il eut l'honneur de signer au contrat de Madame Royale et de S. A. R. le duc d'Angoulême, et de s'asseoir à la table du Roi, le jour de la célébration de leur mariage.

Lorsque Louis XVIII fut obligé de quitter la Russie, M. de Guilhermy se réfugia en Angleterre, où il fut attaché, jusqu'en 1814, à la légation que S. M. entretenait à Londres. Il reçut, dans ce temps, plusieurs lettres autographes de S. M. et fut en rapports intimes avec le duc d'Orléans et S. A. R. le duc de Kent, père de la reine Victoria ; dont la correspondance lui fournit près de cent lettres du premier, et plus de quatre-vingts du prince anglais.

Devenu intendant de la Guadeloupe en 1814, il resta inébranlablement fidèle au Roi, pendant les Cent-Jours, lors de la défection des chefs militaires de cette colonie, et dut chercher un asile à la Martinique. Rentré un instant à la Basse-Terre pendant l'occupation anglaise, il était bientôt contraint, à cause de son opposition absolue aux intrigues qui voulaient livrer définitivement la Guadeloupe à la Grande-Bretagne, de se retirer aux Saintes, où on avait relevé le drapeau blanc ; et, dans son indignation patriotique, il restituait au Trésor 40.000 livres coloniales que lui avait votées naguère le conseil privé, devenu depuis lors plus anglais que français.

Son rappel en France, en 1816, avait été précédé de sa nomination au Conseil d'État, et fut accompagné des adresses les plus flatteuses, venues de tous les points de l'ile, signées des noms les plus respectables.

Le titre de baron récompensait, en 1817, tant de courage et de dévouement patriotique et de fidélité ; la bienveillance du Roi y ajoutait, plus tard, la croix de commandeur de la Légion d'honneur ; et la Cour des Comptes, où M. de Guilhermy était nommé président en 1822, assurait enfin du pain aux derniers jours de ce vieux serviteur, entièrement dépouillé du bien de ses pères pour avoir été fidèle. Il mourait en chrétien

le 11 mai 1829, fier de léguer à ses enfants une pauvreté que nulle occasion de gain n'avait pu tenter.

Veuf, en premières noces, de Gabrielle de Lacger, emprisonnée sous la Terreur, et qui lui laissait un fils, il avait épousé, en émigration, une femme d'un grand cœur, Mélanie de Lambertye, deuxième fille du marquis Joseph-Emmanuel, jadis seigneur de Saint-Martin l'Ars, en Poitou ; dont le cinquième aïeul est ce Dexmier d'Olbreuse qui est le septième aïeul de S. M. la reine Victoria. En mourant, M. de Guilhermy confiait à la Providence, sa seconde femme et six jeunes enfants, dont la Révolution avait également dévoré l'héritage maternel ; et, avec ce pressentiment qui éclaire les dernières heures, il remerciait Dieu, avant d'expirer, de ne pas lui laisser voir le prochain effondrement de la monarchie.

Lorsque la marche victorieuse de Moreau, de Kelh à Rastadt et sur la route d'Ulm à Nordlingen, eut contraint la petite armée de Condé à la retraite, Louis XVIII avait dû quitter cette armée ; néanmoins, dédaignant tout ce qui pouvait n'être qu'un danger personnel, il n'avait voulu se séparer de cette vaillante troupe que lorsqu'elle eut occupé l'excellente position de Villingen (sur le Brigach), après s'être dégagée d'une situation très critique. Le Roi était venu à l'armée pour entrer en France, et non pour défendre l'Allemagne ; or, dès le 12 ou le 13 juillet 1796, le mouvement offensif de Moreau avait déterminé les généraux autrichiens à donner l'ordre d'une retraite générale pour couvrir la Bohême et l'Autriche[1].

Seul, parmi tous les princes de l'Allemagne, le duc de Brunswick avait osé offrir un asile au roi fugitif, en mettant à sa disposition le château de Blankemburg, au pays de Brunswick.

Retiré dans ce château, Louis XVIII n'abandonnait pourtant pas l'espoir de rejoindre encore l'armée de Condé, comme il jugeait que c'était son devoir, si les circonstances la ramenaient sur le Rhin, avec quelques probabilités de pénétrer en France. Aussi laissa-t-il ses équipages à la suite de l'armée jusqu'en juillet 1797. A cette époque, les préliminaires de Léoben changèrent la face des choses ; l'armée de Condé allait passer à la solde russe, prendre la cocarde et le drapeau russes, en ajoutant seulement quatre fleurs de lis aux angles du drapeau, et prêter serment au Czar.... L'Allemagne, vaincue, n'avait même plus la permission de laisser chez elle un abri au chef de la maison de Bourbon.

Mû par un sentiment de générosité chevaleresque, Paul 1er prit alors l'initiative d'offrir l'hospitalité au noble exilé, sans redouter le ressentiment des vainqueurs ; il lui envoya, en novembre, un de ses chambellans, chargé de faire rendre à l'hôte auguste de la Russie tous les honneurs et les respects qui lui étaient si légitimement dus.

1. Voyez la note explicative.

Ce n'est pourtant qu'au mois de janvier suivant, que Louis XVIII crut devoir mettre à profit la bonne volonté du Czar; préférant définitivement la Russie à l'hospitalité que l'empereur d'Autriche lui avait fait offrir sur la frontière batave, au château de Jéver, situé au milieu d'une contrée extrêmement humide et marécageuse.

Monsieur de Guilhermy, auteur de ce récit, naguère des plus jeunes députés aux États généraux que le comte de Provence, régent du royaume, avait nommé conseiller d'honneur avec séance à son conseil, en mai 1792, et qu'il avait désigné, en novembre 1793, pour l'assister, avec quatre autres magistrats [1], à son entrée à Toulon, était alors à la suite du Roi, à Blankemburg. Sa Majesté lui donna, le 31 janvier 1798, la mission de se rendre à Berlin, « pour négocier ses arrangements de voyage avec le comte de « Panim, ambassadeur de Russie ; ou plutôt pour recevoir les condi- « tions que ce ministre voudrait faire ; car la situation ne permettait pas « autre chose. »

C'était M. de Panim qui, en novembre 1797, avait proposé à Paul Ier d'offrir un asile royal à Louis XVIII, et qui, en attendant la réponse, était intervenu auprès des princes du cercle de la basse Saxe, pour que le Roi ne fût point inquiété à Blanckemburg.

Le premier jour, l'accueil de M. de Panim fut des plus courtois; mais lorsque M. de Guilhermy revint le lendemain, pour continuer ses négociations, il fut extrêmement étonné de ne plus trouver le même homme. « L'ambassadeur de Russie se montrait aigre, de mauvaise humeur, était « piquant, semblait piqué, » sans que son interlocuteur en pût deviner le motif. Il ne parlait guère que pour reprocher le retard du Roi à se mettre en route, la lenteur avec laquelle il voulait voyager, la minutie ridicule des détails d'étiquette, etc., etc. M. de Guilhermy eut beau répondre que « Louis XVIII paraîtrait moins digne de l'intérêt et de l'amitié du petit « fils de Pierre-le-Grand, si, à la veille de s'éloigner à plus de 600 lieues « de l'héritage de ses pères, où régnant depuis tant d'années, ils avaient « rempli le monde de l'éclat de leur nom, il ne jetait pas un regard der- « rière lui, témoignant ainsi une indifférence qui n'était ni ne pouvait être « dans son cœur ; que Louis XVIII avait prouvé qu'il ne craignait ni « fatigues ni dangers, quand il était accouru incognito, de Vérone à « l'armée de Condé, à travers les montagnes de la Suisse, en échappant « ainsi aux obstacles que la cour de Vienne voulait opposer à l'accomplis- « sement de ce courageux dessein ; quand, blessé presque mortellement « à Dillingen, par un assassin, il avait simplement répondu à ses serviteurs « effrayés : Eh bien ! le Roi a failli s'appeler Charles X. » Ces représentations firent peu d'effet sur M. de Panim ; et M. de Guilhermy se retira tellement mécontent d'une entrevue si glaciale, qu'en rentrant à son hôtel il écrivit au représentant du Czar qu'il le priait d'agréer que la suite de cette affaire se traitât entre eux, par écrit, pour ne pas déranger l'ambassadeur.

1. MM. de Vezat, le Camus de Neufville, de Ferrand et d'Oultremont.

Le même jour, M. de Guilhermy fut voir un ecclésiastique français, de sa connaissance, habitant Berlin, homme de mérite et de qualité, intimement lié avec la famille de Panim, M. l'abbé de Tressan, et lui demanda d'essayer de découvrir la cause de l'humeur changeante du ministre, laquelle tenait peut-être à quelque grief ou à quelque prévention contre l'envoyé du roi, de nature à nuire au succès de sa mission. Dans la soirée, cet ecclésiastique vint rassurer M. de Guilhermy. « La seule cause de la « contrariété, d'ailleurs très vive, en effet, de M. de Panim, n'était autre « que le retard de Louis XVIII et la certitude que Paul 1er, qui avait « accueilli avec enthousiasme la proposition de renouveler, envers le roi, « l'exemple de la magnifique générosité de Louis XIV envers Jacques II, « serait plus que refroidi par ce retard ; aussi, cette raison et la con- « naissance qu'il avait du caractère fantasque de son souverain, étaient- « elles de nature à le faire se repentir de l'initiative qu'il avait prise au « mois de novembre. Il savait que Paul 1er, très ardent en toutes choses, « devait, autant que possible, être lié adroitement par ses propres avances, « auxquelles son premier mouvement le livrait avec ardeur. »

Ces éclaircissements dissipèrent tous les nuages ; M. de Panim pria M. de Guilhermy de revenir ; et « cet ambassadeur, dont Louis XVIII « avait eu plusieurs fois occasion de reconnaître la bonne volonté et les in- « tentions parfaites, » se montra désormais d'une grâce charmante à son égard ; aussi les arrangements de voyage furent-ils réglés comme S. M. Louis XVIII l'avait désiré.

Le roi quitta donc Blanckemburg vers le commencement de mars 1798. Il mit un mois pour se rendre à Mitau, où il devait habiter le château des anciens ducs de Courlande. D'après les notes de M. de Guilhermy, qui accomplit ce trajet dans les voitures du marquis de Jaucourt, la route se fit au milieu des neiges, par Magdebourg, Ziésar, Postdam, Berlin, où on s'arrêta trois jours, Kustrin, Landsberg, Driésen, Schonlanke, Grabow, Nakel, Bromberg, Culm, Graudenz ; on s'embarqua sur la Vistule ; on traversa le Frederischehoff, après avoir été retenu près d'Elbing par des vents contraires ; on s'arrêta à Kœnigsberg, et on continua par Muldsen, Rositten, Schwartau, Mémel, Ruttzau, Schrundon. Enfin, on arriva à Mitau, où, à part quelques marques extérieures de respect, rien n'égala la froideur avec laquelle Louis XVIII fut accueilli, comme le comte de Panim l'avait bien prévu.

« M. de Saint-Priest, qui avait eu d'anciennes liaisons avec la cour de « Russie, étant venu à Mitau en juin, le roi l'envoya à Saint-Pétersbourg, « mais Paul 1er ne lui donna même pas audience. Plus tard, néanmoins, « ce prince bizarre s'intéressa très vivement à la conclusion du mariage « de Madame Marie-Thérèse-Charlotte de France, fille de Louis XVI, avec « S. A. R. le duc d'Angoulême, petit-fils de France. »

Lorsqu'il s'agit d'arrêter les conditions dans lesquelles ce mariage devait se faire, la question de savoir comment on procéderait pour la rédaction du contrat, sur le territoire étranger où l'exil avait jeté la famille royale, fut l'objet des préoccupations de Louis XVIII. Les autorités russes

devaient-elles intervenir au nom du Czar, souverain du grand duché ? Ou bien, la demeure du roi de France devait-elle, même en exil, être réputée une terre française ? L'avis patriotique de M. de Guilhermy et le projet de contrat qu'il présenta, concluant en faveur de la seconde solution, prévalurent en cette circonstance ; et M. de Barentin, ancien garde des sceaux, lui en écrivit, d'Angleterre, en ces termes :

« J'approuve fort l'avis que vous avez ouvert, et sur lequel vous avez « insisté, par rapport à la rédaction du contrat de mariage de Mgr le duc « d'Angoulême...

« On ne peut contester au secrétaire d'État que Sa Majesté a près d'elle « le droit d'y remplir les fonctions qui lui sont dévolues ; qu'aucun autre « n'a le droit d'exercer qu'à son défaut. Enfin, il n'était pas de la dignité « du roi de recourir aux officiers publics du pays, pour un acte de famille « de ce genre. Le roi, dont l'instruction égale les lumières..., a été frappé « de la solidité de vos réflexions ; et votre sentiment a prévalu... »

La célébration du mariage de LL. AA. RR. eut lieu le 10 juin 1799. M. de G. eut l'honneur, plus apprécié encore en exil, de signer au contrat et de s'asseoir à la table du roi.

Aucun incident remarquable ne vint rompre la monotone et triste existence de la petite cour de Mitau, après le mariage des princes. « Aussi « gêné que possible dans ses moyens de correspondance ; ne pouvant faire « arriver auprès de lui ceux avec qui il désirait communiquer ; dans l'im- « possibilité de sortir de Mitau, s'il l'eût voulu, à moins d'une permission « particulière et de formalités très longues à remplir, le roi était réduit « à une représentation misérable de royauté, que rehaussaient seulement, « mais d'un éclat bien supérieur à la pompe ordinaire des trônes, la « dignité de son attitude, sa conduite parfaite et celle du duc et de la « duchesse d'Angoulême. »

Au mois d'avril 1800, la reine, dont la santé délicate souffrait beaucoup du climat, dut se retirer à Kiel : son départ ne pouvait qu'ajouter encore à la tristesse du séjour de Mitau.

« Dans les derniers jours de cette même année, le Czar, qui s'était de « nouveau singulièrement refroidi à l'égard du roi depuis environ neuf « mois, finit par un éclat, en renvoyant brutalement de Saint-Pétersbourg « l'envoyé officiel de Louis XVIII, M. de Caraman, lequel rentrait en « conséquence à Mitau, le 5 janvier 1801. Paul 1er fit ensuite écrire au roi « qu'il lui conseillait d'aller rejoindre la reine à Kiel ; et finit par lui signi- « fier brutalement l'ordre de sortir de Russie, sans d'ailleurs lui fixer de « délai ; puis, dans son impatience nerveuse et maladive, revenant presque « de suite à la charge, il lui fit réitérer cet ordre ; qui, cette fois, parvint « à Mitau le 20 janvier, vers 7 heures du soir. »

Estimant qu'il était au-dessous de la majesté d'un roi de France de prolonger, par un délai quelconque, les heures d'une pareille hospitalité, Louis XVIII quittait Mitau le surlendemain, 22 janvier, se dirigeant sur Mémel et Kœnigsberg.

La main du Czar inscrivait ainsi l'arrêt de proscription d'un exilé, juste

à côté de la date sanglante tracée jadis, par la Convention, sur le martyrologe de nos rois.

« Le 23 janvier, les gardes du corps et la suite reçurent l'ordre de sortir « du territoire russe dans les 24 heures, avec injonction de ne s'écarter, « sous aucun prétexte, de la route de Mémel. Le froid était mortel : il « gelait à 25 degrés Réaumur, dans les maisons sans feu où s'abritaient « les émigrés. »

M. de Barentin écrivait à ce sujet, de Londres, à M. de Guilhermy, le 31 mars. « J'étais loin, quand je vous écrivais, le 20 mars, de prévoir « l'orage qui fondait alors sur le roi, sur Madame la duchesse d'Angoulême « et sur tous les fidèles serviteurs de S. M. Les détails que vous me con- « firmez sont horribles, et la postérité aura peine à les croire... »

Deux mois à peine après la date de cet exode le Czar tombait, assassiné par ses courtisans.

Voici dans quels termes M. de G., alors réfugié à Londres, raconte cet événement tragique, dans une lettre du 2 février 1802 :

« Il faut remonter plus haut, pour trouver la cause de l'épouvantable « catastrophe de cet empereur, à la mort duquel ceux-là seuls qu'ils a « persécutés ont pris quelque part...

« Les cabinets de l'Europe, dans leur aveuglement, ont regardé cet « attentat comme un événement ordinaire, et s'en sont réjouis peut-être, « en ne s'occupant que de l'idée d'être débarrassés d'un esprit turbulent, « qui eût, il est vrai, bouleversé le monde, si ses moyens eussent corres- « pondu à sa volonté ; et qui, tel qu'il était, l'eût au moins beaucoup « troublé : on n'a pas songé un instant aux conséquences terrib.es qui « doivent résulter de l'exemple de sujets s'accoutumant à l'idée de porter « des mains impies et sacrilèges sur leur souverain.

« Le portrait de Paul Ier et quelques détails, qui achèvent de peindre le « monarque, sont nécessaires pour l'explication de cet événement.

« Paul Ier était né avec un esprit excessivement ardent ; son caractère, « naturellement irascible, avait encore été exaspéré par la contrainte dans « laquelle il avait été retenu par sa mère. Ce malheureux prince passait « sa vie à se repentir des violences auxquelles il s'était porté la veille. « On assure qu'il était sujet à des accès presque de démence. Il est certain « qu'il descendait à des détails qui doivent être étrangers à un souverain, « au souverain du plus vaste empire connu. Il paraissait vouloir le gou- « verner comme on pourrait régenter un collège : c'était une manie ridi- « cule, et même à charge aux gouvernés ; cela est vrai. — Il n'y avait pas « de dignité qu'il ne voulût s'attribuer. On raconte que, l'été qui suivit « notre arrivée à Mitau (1798), étant à Kasan, il imagina qu'il serait beau « de le voir officier pontificalement dans l'église métropolitaine de cette « ville. Il assigna un jour pour cette cérémonie très extraordinaire ; pré « tendant qu'au moyen de la réunion effectuée par le czar Pierre-le-Grand « de la dignité de patriarche à la couronne impériale, les successeurs de « ce prince avaient le sacerdoce inné.

« Après avoir épuisé toutes les bonnes raisons pour le détourner de ce

« projet, dont l'exécution eût été un sujet de scandale pour tous ceux qui « suivent la religion grecque, ce ne fut qu'en ayant l'air d'abonder dans « son sens, et en se contentant de lui faire observer que la liturgie de son « église défendant à tout prêtre de convoler à de secondes noces, il était « seulement en suspens par l'effet de son second mariage ; ce ne fut que par « cette dernière raison, dis-je, que ses évêques réussirent à l'empêcher « de dire la messe et de faire les autres fonctions sacerdotales et épisco- « pales.

« Cette manie s'est encore montrée d'une manière non moins évidente « dans la chaleur qu'il a mise à se faire reconnaître grand-maître de « Malte, lui, prince schismatique, supérieur d'un ordre religieux catho- « lique ; et il paraissait, par tout ce qu'il faisait, attacher plus de prix à « cette dignité élective, si inférieure pour lui, qu'à sa couronne propre et « héréditaire.

« Avec tout cela, ce prince avait de l'élévation dans le caractère, et se « portait, avec un singulier enthousiasme, à tout ce qui présentait quelque « idée de gloire. Mais cet enthousiasme avait besoin d'être entretenu, et « surtout de ne pas être contrarié, même gêné ; sans quoi, il était infini- « ment à craindre qu'il ne se tournât contre ceux qui l'avaient d'abord « employé. C'est ce qui est arrivé dans son accession à la coalition contre « la France. Il s'est enflammé à la pensée de rétablir deux rois ; et, de la « meilleure foi, avec le plus pur comme le plus noble désintéressement, il « avait commencé et il eût achevé d'y mettre tous ses moyens. Mais quand « il a vu la mauvaise foi de l'Autriche, qui n'a pas même permis la réin- « tégration du roi de Sardaigne, et qui a eu l'air de livrer l'armée russe « en Suisse ; quand il s'est aperçu que l'Angleterre voulait employer des « forces qu'il avait envoyées dans cette partie, à des diversions qui « n'avaient pas l'air d'aller à son but ; alors, il s'est détaché de cette coa- « lition et il est devenu l'ennemi le plus acharné de ceux qui l'y avaient « appelé, et l'ami le plus chaud de leurs ennemis. C'est ce qui nous a fait « chasser de Mitau. On a fait croire à Paul Ier que Louis XVIII pouvait « être un obstacle à son intelligence parfaite avec le gouvernement fran- « çais ; et j'ai pensé que c'étaient les ennemis que Louis XVIII avait à la « cour de Saint-Pétersbourg qui avaient suivi cet objet, n'ayant pas cru « du tout que le gouvernement de France y eût la moindre part, car « Louis XVIII était, à Mitau, dans une position telle que le gouvernement « français n'eût pu la mieux choisir...

« Ce qui a été la cause immédiate de la mort du Czar, ce sont ses varia- « tions continuelles, qui le faisaient se jeter dans les extrêmes les plus « opposés ; c'était l'incertitude dans laquelle existait tout ce qu'il y avait « de personnes employées, depuis le premier feld-maréchal jusqu'au dernier « sous-lieutenant : aujourd'hui en place, demain en disgrâce ; après « demain replacé, le quatrième jour dans la crainte d'être exilé en Sibérie ; « c'était la ruine absolue de l'empire russe qui, abondant en productions, « mais n'ayant du reste aucune industrie, ne peut subsister dans la com- « munauté des gouvernements européens qu'au moyen de son commerce

« d'exportation et d'importation ; lequel se trouvait anéanti par des lois « prohibitives qui n'étaient pas, sans doute, moins nuisibles au souverain « qu'à ses peuples, mais qui ne touchaient pas le moins du monde un sou- « verain à qui rien ne coûtait quand il s'agissait de satisfaire ses ressenti- « ments. C'étaient les petites vexations qui résultaient de toutes ces ordon- « nances, si minutieuses, sur les costumes, qu'il changeait à son caprice, « sur la forme des voitures, etc., etc. C'était une foule de petites tra- « casseries, qui atteignaient ses sujets de toutes les classes. Enfin, le « mécontentement général qui résultait de tout cet ensemble produisit « une conjuration.

« A la honte du siècle, il faut avouer que les chefs étaient ceux que « Paul Ier avait le plus comblés de bienfaits, ceux qu'il avait même mis « au-dessus des lois auxquelles il avait assujetti tous les grands de sa « cour. Ils ont profité de cette liberté pour l'assassiner.

« Les conjurés se sont d'autant plus hâtés, qu'une circonstance fort « extraordinaire a semblé les mettre en péril. Paul Ier était extrême- « ment soupçonneux, et souvent il repassait dans sa tête les circonstances « des catastrophes de plusieurs de ses prédécesseurs. Quelques jours « avant sa mort, fixant attentivement les yeux sur ceux du comte de « Pahlen, il lui demanda les détails de l'événement qui avait précipité « Pierre III du trône. Celui-ci s'excusa sur ce qu'il ne s'en souvenait pas, « étant trop jeune alors. « Comment ? vous ne vous en souvenez pas ? ré- « pliqua l'empereur, le perçant en quelque sorte de ses regards ; vous étiez « ce jour-là de garde au château ! » Pahlen continua de s'excuser ; il cher- « cha à détourner la conversation, et à éloigner la pensée de l'empereur « de pareils objets.

« Enfin le jour fatal arriva. Les conjurés, introduits par le comte de « Pahlen, qui avait ses entrées libres, et qui s'était assuré de la garde, « se portèrent à l'appartement du grand-duc Alexandre, auquel ils de- « mandèrent la promesse de régner « suivant les principes de son aïeule « Catherine. » Le prince, étonné de cette question, effrayé de l'appareil « des circonstances dans lesquelles elle lui paraissait faite, s'informa avec « tendresse et inquiétude de son père (il était excellent fils, et il était « aussi bon prince). On refusa de lui répondre ; il balbutia la promesse « exigée, et fut consigné dans son appartement. Tout de suite on se porta « chez l'empereur. Le malheureux monarque se mit en défense ; il se jeta « à corps perdu sur un des conjurés, qui eût payé de sa vie son audace « sacrilège, quand, un coup de sabre ayant abattu la main droite de « Paul Ier, un sergent aux gardes lui jeta autour du cou une écharpe, « au moyen de laquelle il le renversa. Alors, le souverain de tant d'États, « celui qui, une heure auparavant, régnait de la manière la plus abso- « lue des frontières de l'Allemagne à celles de la Chine, fut misérablement « achevé. Au point du jour, on publia qu'il était mort d'apoplexie ; et « tous les ordres de l'État prêtèrent serment à son fils...

« On raconte que l impératrice, qui était épouse parfaite, et qu'on avait « oublié de consigner, accourut, aux cris de son mari, à son secours,

« quoique ayant eu souvent à se plaindre de mauvais traitements de sa « part, pour en avoir été plusieurs fois, dit-on, battue, terrassée, traînée par « les cheveux, dans ce qu'on appelait ses temps de folie. Elle fut arrêtée « dans son antichambre et rapportée dans son appartement.

« On doit à un comte Kntaïsof cette justice : c'est que, de prisonnier « turc qu'il avait été dans son enfance, et sans parents connus, ayant été « baptisé et destiné d'abord à être valet de chambre, barbier de l'empe- « reur ; devenu, enfin, par la faveur extrordinaire de Paul 1er, grand « écuyer et l'un des plus grands seigneurs de l'empire, décoré de tous « les titres et de tous les ordres, tant russes qu'étrangers, il s'est mon- « tré digne de sa haute fortune, par sa fidélité reconnaissante, étant « accouru au bruit, l'épée à la main, pour défendre son maître ; où il « fut assailli, et aurait été infailliblement massacré par les conjurés, s'il « n'avait été enlevé par ses gens.

« Voilà tout ce que je sais, pour l'avoir appris en divers temps, des « causes et des circonstances de la mort de Paul 1er. Les derniers détails « m'ont été donnés à Kœnigsberg ; où, après notre départ de Mitau, je « suis resté à peu près trois mois ; et où j'ai vu passer, dans ces temps, « beaucoup de Russes, notamment chez le prince Gustave de Biren, chez « qui je dînais fréquemment, et qui est neveu du dernier duc de Cour- « lande.

« On m'a ajouté que, par une suite de ses emportements ordinaires, la « veille de sa mort, Paul 1er avait arrêté, dans son conseil, de déclarer la « guerre tout à la fois à la France et à la Prusse ; à la France, pour « avoir disposé de la Toscane sans sa participation ; à la Prusse, parce « qu'elle n'agissait pas assez vite contre l'électorat de Hanôvre. »

« Louis XVIII quittait Varsovie en août 1804, pour retourner à Mitau, « par Grodnow. Il passait la journée du 25 août dans une misérable « maison de poste, en tête à tête avec M. le docteur de Piennes ; et s'ar- « rêtait quelques jours, au commencement de septembre, au château de « Jenissejsk, (?) en Samogitie, sur les confins de la Courlande. »

En septembre 1807, le roi quittait définitivement Mitau. Le 30 octobre il était en rade de Yarmouth.

Extrait des papiers de mon père,

Colonel G. de G.

NOTE EXPLICATIVE

PAGE 1 DES EXTRAITS DES PAPIERS DE M. DE GUILHERMY

Le Cte d'Avaray à M. de G.*

« On a dit faussement que le Roi avait consenti à s'éloigner de l'armée, « en raison des représentations qu'on lui avait faites au sujet de la

« sûreté de sa personne. Il n'a jamais mis le danger en parallèle avec « sa gloire ou son devoir. Sa sûreté personnelle est la dernière des con- « sidérations qui influencent ses démarches. Sa situation fut très cri- « tique lorsque l'armée de Condé pouvait être tournée par les passages du « Kniébès : les habitants du Brisgaw avaient un fort mauvais esprit, et « des complots se tramaient à Bâle : on pressait beaucoup le Roi de par- « tir. Il ne quitta néanmoins l'armée que huit jours plus tard, quand on « occupa l'excellente position de Villingen.

« Le Roi était venu à l'armée pour entrer en France et non pour dé- « fendre l'Allemagne. Cet espoir, affaibli depuis le commencement de « juillet, s'est entièrement évanoui le 12 ou le 13 de ce mois : l'ordre était « donné pour une retraite générale. Il ne convenait pas au Roi de cou- « vrir la Bohême ou l'Autriche, et de se battre contre ses sujets. Le même « motif qui l'avait mené à l'armée l'en a fait partir. »

Le 27 octobre 1796, du même au même.

« Sans doute votre commission [1], doit vous procurer ennui et quelques « désagréments ; mais elle n'est pas une récompense, elle est un titre de « plus pour vous, et est utile au service du Roi.....

« Si le Roi fait tant de sacrifices pour conserver ce commencement « d'équipages, c'est qu'il n'a pas renoncé à joindre son armée ; mais n'y « étant venu que pour entrer en France, avec elle et ne voulant pas « se déclarer l'ennemi de ses sujets, il a dû la quitter quand la retraite « sur le Danube fut résolue et que la défense des pays héréditaires devint « le seul objet de la guerre. Il y retournera, comme c'est son devoir, dès « que les circonstances lui rendront l'espoir qui l'y avait conduit. »

P. PIERLING.

Mémoires de Blanchard, greffier du tribunal de District de Nantes, etc. — Extraits. — Les clubs et les clubistes de Nantes.

(Suite)

C'est dans ces déplorables moments que Carrier arriva à Nantes, pour mettre le comble aux malheurs du pays. Son arrivée fut marquée par les plus effrayantes menaces, qu'il ne sut que trop faire mettre à exécution, de concert avec le comité révolutionnaire.

Les emprisonnements, la noyade, la fusillade, les tribunaux révolutionnaires, la guillotine et la ruine des citoyens, tout fut mis à la fois en usage.

1. A la suite de l'armée de Condé, avec ce que le Roi y avait laissé de sa maison.

Par ordre, écrivait Carrier, le 27 frimaire an II, au président du tribunal criminel, *faire exécuter, sur-le-champ et sans jugement, les 24 brigands dénommés dans la liste ci-dessus, qui viennent d'être arrêtés les armes à la main.*

Au nombre de ces brigands pris en fuyant ou se cachant après l'entière déroute de Savenay, se trouvaient 2 enfants de 13 et de 14 ans. L'un de ceux-ci, de lassitude, de besoin et de sommeil, était couché et endormi sur le pavé de la place du Bouffay ; on le réveilla pour le guillotiner.

Deux jours après, 29 frimaire, autre billet de Carrier pour 27 individus, au nombre desquels il y avait 7 femmes dont une de 17 ans. Carrier qualifiait ces femmes de brigands pris les armes à la main.

Dès 1792, beaucoup de prêtres du département qui, par leur âge avancé, n'étaient pas sujets à la déportation, et qui n'avaient pas jugé à propos de s'expatrier eux-mêmes, furent mandés à Nantes, avec injonction de faire montre de leur personne à certains jours qui leur étaient indiqués. Un ordre vint ensuite de les mettre en lieu de sûreté. On les mit dans l'ancien couvent des Carmélites. Ils y furent joints par une quantité d'autres prêtres des autres départements.

Vers le mois d'octobre 1793, ils furent tous transportés, sur des bâtiments, sur la Loire, un peu au-dessous de la ville, et au mois de brumaire suivant, Carrier donna l'ordre de lier et de garrotter tous ces prêtres et de les jeter à l'eau, ce qui fut ponctuellement exécuté. Carrier annonça à la Convention que les eaux de la Loire étaient aussi révolutionnaires, depuis qu'elles avaient englouti dans leur sein tant de prêtres [1]!

La lettre de Carrier qui annonçait cette barbarie à la Convention, *y fut couverte d'applaudissements.* (Voyez à ce sujet le *Moniteur* du jour.)

Je n'entreprendrai pas ici de rappeler toutes les horreurs commises par Carrier, mais il est bien constant qu'il n'en eût pas commis la dixième partie, s'il n'eût pas été instigué, forcé peut-être par les trois chefs du Comité révolutionnaire qui lui indiquaient les victimes. Carrier avait été également envoyé en mission à Rennes, et là on ne se plaignit pas de lui.

Indépendamment des forfaits de Carrier à Nantes, le Comité révolutionnaire [2] avait aussi sa juridiction à part. Il paraîtrait que cette juridiction s'étendait particulièrement sur les citoyens de Nantes. Voici à cet égard un fait qui est d'une certaine importance.

« Au nom du Comité révolutionnaire.

« Le commandant temporaire de Nantes est requis de fournir *de suite* trois « cents hommes de troupe soldée pour, une moitié, se transporter à la maison « du Bouffay, se saisir des prisonniers désignés sur la liste ci-jointe, leur lier « les mains deux à deux et les transporter au poste de l'Éperonnière ; l'autre

1. Voir Lallié, *les Noyades de Nantes.*

2. Le comité révolutionnaire étant une émanation du club, il importe de citer tout ce qui le concerne. Nous allons, du reste, assister bientôt à une séance du club et à un tournoi entre Carrier et Forget.

« moitié se transporter aux Saintes-Claires et conduire, de cette maison à « celle de l'Éperonnière, tous les individus désignés sur la liste également ci- « jointe. Enfin, pour le tout arrivé à l'Éperonnière, prendre en outre cent dé- « tenus à cette maison d'arrêt et les *fusiller* tous indistinctement, de la manière « que le commandant le jugera convenable. »

« Nantes 15 frimaire, an deux de la république une et indivisible. Signé : « J. Goullin ; M. Grandmaison ; L. B. Minguet.

Soit que ce commandant, nommé Boivin, ne se crût pas suffisamment autorisé par cet ordre, soit par tout autre motif, il ne voulut point donner de soldats pour l'exécuter ; ainsi l'opération n'eut point lieu pour le moment.

Je n'ai point entendu parler du général Boivin depuis qu'il est hors de Nantes : il serait possible qu'il aurait été destitué, ou même quelque chose de plus, pour n'avoir pas voulu exécuter l'ordre du Comité. La désobéissance à une pareille puissance était vraiment un crime capital.

Au reste, le Comité avait à ses ordres immédiats une compagnie de 40 hommes commandée par quelques scélérats de son choix. Cette compagnie portait le nom de *Marat ;* nom fort analogue aux opérations dont elle était chargée.

Indépendamment des ordres que cette compagnie recevait du Comité, elle avait par elle-même le *droit* d'arrêter les personnes qui lui paraissaient *suspectes* et de les mettre en prison. On a compté qu'elle avait arrêté, de son propre mouvement, 400 habitants de Nantes. Elle avait encore le *droit* d'*apposer*, de *lever* et *réapposer* les scellés chez les personnes qu'elle mettait en prison. On peut imaginer de quelle manière tout cela se passait.

Boivin n'ayant donc pas voulu exécuter l'ordre du Comité, celui-ci se vit forcé de prendre par lui-même d'autres mesures. Je vais les transcrire.

« Au nom du Comité révolutionnaire.

« Le concierge des prisons du Bouffay délivrera aux mains des camarades de « la compagnie Marat les 155 prisonniers dénommés dans la liste qu'ils présen- « teront. Nantes 24 frimaire, an deux de la République française, une et *impé-* « *rissable.* Signé : Goullin, Guillet et Lévêque. »

La liste jointe à cet ordre est signée : *Goullin,* Louis *Nau, Guillet* et *Lévêque.*

On peut imaginer que Goullin, qui était un scélérat fort adroit, devait rire, lorsque avec de pareils ordres il donnait sa république pour *impérissable.* Quelle affreuse république ! Malheureusement pour ses vœux, le concierge ne put délivrer que 129 prisonniers ; les autres étaient morts ou à l'hopital.

Dans ce nombre encore il y avait des gens détenus pour de légers délits, n'ayant nul rapport à la Révolution. Mais cela était indifférent : on voulait vider la prison pour faire place à d'autres victimes.

Ces 129 prisonniers furent liés et garrottés en présence de Goullin et de Grandmaison, et conduits au fatal bateau.

La même opération eut lieu à la prison des Saintes-Claires ; mais là on dressa la liste dans la prison même, sur la représentation du registre du geôlier.

Dans le même temps, il y eut une extraction des prisonniers détenus à la maison de l'Éperonnière ; mais ceux-ci ne furent pas noyés, ils furent fusillés à l'entrée de la prairie de Mauves. Il y eut encore d'autres fusillades du côté de Gigand.

Dès le 7 du même mois de frimaire, le Comité avait fait extraire de la maison de l'Éperonnière 132 détenus, tous de Nantes, pour être envoyés, disait-on, à Paris, mais dont la véritable destination était de les faire égorger en route. Goullin dit, quelques jours après leur départ, qu'ils n'existaient plus ; mais il fut trompé. Les militaires conducteurs firent comme Boivin, ils conduisirent leurs prisonniers à Paris, à l'exception de quelques vieillards ou d'infirmes qui périrent de misère en route.

Ces 132 prisonniers étaient tous des bourgeois de Nantes ; Goullin jugea apparemment qu'il eût été dangereux de les noyer ou de les fusiller dans leur propre ville. On doit remarquer ici que dans ce nombre il y avait des individus qui avaient des opinions absolument différentes, ce qui devait beaucoup les surprendre de se voir ainsi confondus. On y voyait en effet des nobles, mais qui n'avaient pas voulu émigrer (il est à remarquer que tous les nobles qui n'avaient pas voulu émigrer et qui restaient tranquilles en France, furent vexés, emprisonnés ou guillotinés ; particulièrement ceux qui étaient riches, ou qui avaient pris part à la Révolution : tels furent Beauharnais, d'Estaing, Lafayette et d'autres), des royalistes de bonne foi et des républicains zélés, mais tous très modérés dans leurs opinions, et, dès lors, ils déplaisaient tous aux factions. Donc il fallait les détruire.

La preuve que le Comité n'avait point entendu que ces hommes arrivent à Paris, résulte qu'il n'y avait contre eux ni dénonciation, ni même connaissance donnée à Paris de leur envoi. Il furent jugés et acquittés, mais après avoir passé 9 ou 10 mois en prison ; ils n'étaient plus alors que 94.

Ce fut peut-être cet envoi irrégulier, de la part du Comité révolutionnaire de Nantes, qui détermina le Comité de Salut public à mander Goullin et Chaux. Il paraît qu'ils furent mal accueillis, car dès ce moment ils devinrent beaucoup moins féroces.

Carrier lui-même fut rappelé vers la fin de pluviôse an 2.

Il paraît que ce rappel de Carrier eut lieu d'après une députation de la Société populaire de Nantes au Comité de Salut public et d'après les lettres très pressantes que le jeune Jullien, fils d'un député de la Drôme, écrivit à son père et à Robespierre. J'aurai occasion de parler de ces lettres qui sont rapportées par Courtois.

D'après le tableau que je viens de faire d'une petite partie des atrocités commises à Nantes par Carrier et le Comité révolutionnaire, il paraîtrait résulter que le pouvoir était partagé entre ces deux infâmes autorités. En général, le Comité et ses agents exerçaient leurs fureurs, leurs rapines et leurs pillages sur les habitants de la ville. Carrier se réservait le massacre des prêtres, des Vendéens et des gens du dehors. Il ne paraît pas que Carrier eût la passion du vol, car, dans ce cas, le partage ne lui eût pas été favorable ; au reste, les chefs du Comité pouvaient être plus adroits que lui.

Il y avait aussi des tribunaux révolutionnaires, et ceux-ci reçurent aussi l'impulsion et du Comité et de Carrier ; mais, en général, on ne leur livrait que les misérables, les gens à petite fortune. A l'égard des négociants, des riches de la ville, il n'y en a eu aucun, à ma connaissance, qui ait été condamné à mort par les tribunaux, malgré les vociférations de Carrier contre eux, parce que ceux-ci

se trouvant apparemment dans les attributions du Comité, celui-ci voulait pressurer leur bourse avant de les tuer. Il y en eut seulement plusieurs qui moururent de maladie ou de misère dans les prisons et sur les bateaux.

De ce nombre fut Arthur Montaudouin que Goullin fit incarcérer et périr en prison, pour s'acquitter envers lui d'une somme de cinquante mille francs que ce négociant lui avait généreusement avancée.

Beaucoup de ceux qui furent incarcérés, et d'autres, pour s'empêcher de l'être, achetèrent leur liberté à prix d'argent. Le bonhomme Fleury, riche capitaliste, fut arrêté par la compagnie Marat, qui, à sa prière, le conduisit devant le comité.

Fleury étant devant les membres de ce Comité les pria de lui faire part des motifs de son arrestation, afin de s'en justifier. Point de réponse.

Il entra ensuite dans le détail de sa conduite politique et civile. Point de réponse.

Pendant ce monologue, Goullin ne cessa pas d'écrire, sans donner la moindre attention à ce que disait Fleury.

Celui-ci ne sachant plus que dire pour sa justification : Enfin, dit-il, est-ce parce que je suis riche que vous m'arrêtez ?

Alors Goullin, sans lever les yeux de dessus son papier, dit en souriant : *Le pauvre bonhomme connaît son faible !* et de suite on conduisit le bonhomme en prison.

Cet air et ce propos de Goullin décèlent l'âme et le caractère le plus infâme.

Fleury fut présenté avant de sortir de prison, où il fut atteint d'une maladie qui le conduisit au tombeau, peu de temps après sa sortie de prison.

On a dit que Chaux, en apprenant qu'un décret trop tardif leur enlevait le droit d'emprisonner s'écria : *C'est dommage, car toute la ville eût passé par nos mains.*

On croira peut-être que cette exclamation de Chaux est controuvée ou du moins que c'est une forfanterie de sa part, mais on sera désabusé lorsque l'on saura qu'il se trouva dans le bureau du Comité, après sa dissolution, trois gros registres in-folio, servant à inscrire les noms des personnes incarcérées par son ordre, et ces registres ne se trouvèrent pas, à beaucoup près, remplis ; avant qu'ils l'eussent été, il est présumable que toute la ville y eût été inscrite. Quelle rage !

Le Comité alla plus loin. L'incarcération de tant de personnes devait nécessairement exciter la sensibilité de leurs parents, de leurs amis, de leurs femmes, de leurs enfants ; des gémissements devaient se faire entendre aux oreilles du Comité. Celui-ci craignit apparemment d'être attendri, ou plutôt il craignit les importunités. Quatre mots de proclamation de sa part vont mettre fin à ces clameurs incommodes. Ainsi :

« Au nom du Comité révolutionnaire.

« Il est défendu à toutes personnes de faire aucune réclamation en faveur des « détenus, sous peine d'être regardées comme suspectes et, comme telles, « incarcérées. »

On ne croirait pas à une barbarie semblable, si cette proclamation n'avait pas

été vue par plus de cent mille personnes, imprimée en gros caractères et affichée sur les murailles de la ville.

On demandera maintenant si les membres du Comité révolutionnaire et ceux qui les avaient si bien choisis étaient des républicains ; si ce n'étaient pas, au contraire, d'abominables assassins, qui voulaient *tuer la République par les excès* les plus atroces et les plus sanguinaires, et cela au nom de la République ?

Quand on a dit que Carrier avait organisé le Comité révolutionnaire, la compagnie Marat, etc. ; c'est une erreur accréditée pour décharger les véritables auteurs de cette organisation monstrueuse. Carrier trouva au contraire la machine toute prête, toute montée et déjà en activité quand il arriva à Nantes Il n'a donc rien créé, il n'a fait que détruire. Voyez à ce sujet le billet de Goullin, en date du 5 octobre, à ses camarades futurs, rapporté ci-devant.

Comment eût-il pu, en effet, choisir de pareils coopérateurs dans une ville où il ne connaissait personne? Comment eût-il pu réussir à faire un amalgame aussi bien choisi de pareils scélérats et à mêler avec eux quelques imbéciles, imbécile lui-même, si une tête, mieux organisée que la sienne et qui connaissait mieux son monde, n'avait pas fait les choix d'avance.

Mais ce n'était point assez de torturer, de tuer, de ruiner les habitants de Nantes ; le comité révolutionnaire ne pouvait pas tout faire, il fallait employer d'autres moyens. Les magasins des négociants de Nantes étaient bondés de marchandises coloniales ; il y en avait, dit-on, pour 80 millions. Cette somme était peut-être exagérée, mais la quantité était incalculable.

Des commissaires réquisiteurs, dont la source des pouvoirs n'a jamais été bien connue, arrivèrent de Paris. Ils s'emparèrent *révolutionnairement* de toutes ces marchandises. On vida les magasins, on fit filer ces marchandises sur la Loire ; on promit de les payer à un *maximum* fixé en assignats, c'est-à-dire au contraire à un minimum presque nul.

Il fallut donc encore que la ville de Nantes supportât cette nouvelle perte qui combla sa ruine.

Mais quels sont donc ceux que l'on vexait d'une si cruelle manière ? Je l'ai déjà dit : ce sont ceux-là mêmes qui, en 1788 et 1789, vinrent au secours du roi contre la noblesse et les parlements qui ne tendaient alors à rien moins qu'à renverser le monarque et la monarchie.

Ainsi Carrier, le Comité révolutionnaire et tous ceux qui se mettaient en œuvre, ne pouvaient donc être que les agents de la faction nobiliaire, se disant républicains en 1793, que cette faction employait pour se venger de la conduite que l'ordre plébéien avait tenue à son égard en 1788 et 1789.

Voilà le vrai motif qui fit nommer à la tête du Comité révolutionnaire de Nantes trois individus dont la haine pour la Révolution et l'attachement au parti de la noblesse étaient bien connus.

Mais, dira-t-on, les gens de Nantes, les négociants, les riches, n'aimaient pas la République, ils n'étaient point républicains. On demanderait à quel trait on reconnaîtrait pour être républicains les habitants de Nantes. Leurs enfants avaient formé 3 bataillons qui se battaient aux frontières, tandis que leurs pères soutenaient une guerre affreuse contre les Vendéens. Serait-ce leur défense admirable contre 10 mille Vendéens, le 29 juin 1793, qui pouvait les faire regarder comme de mauvais républicains?

Mais voilà qui est bien étrange, bien inconcevable : on fait torturer, ruiner, noyer et guillotiner les habitants de Nantes, parce qu'ils sont royalistes, n'aimant pas la république; les Vendéens leur font une guerre d'extermination parce qu'ils ne sont pas royalistes et qu'ils sont au contraire républicains.

Cela est inconcevable et cependant facile à concilier. *Les organisateurs de la guerre de la Vendée étaient les mêmes que ceux qui organisaient les menaces au nom de la république.* Voilà tout le secret qui va se dévoiler de plus en plus.

Avant de finir sur le compte de Carrier, il faut que je dise un mot d'un homme qui, à mon sens, a été gravement calomnié.

Cet homme est le nommé Forget, gendre de l'ancien concierge de la prison du Bouffay, qui lui-même, en 1793, devint concierge de la nouvelle prison qui fut établie à l'ancien couvent des religieuses Saintes-Claires.

Forget a été regardé, à Nantes, par une multitude de personnes, à peu près de la même manière que les principaux membres du comité révolutionnaire, c'est-à-dire comme un monstre. On a jugé qu'il trempait dans tout ce que ces scélérats nommaient leurs grandes mesures de salut public. Cependant je n'ai jamais eu connaissance que qui que ce soit ait précisé un fait à l'appui de l'opinion assez générale que l'on a eue sur Forget.

Il était né dans la basse classe du peuple, il savait à peine écrire son nom, il était révolutionnaire et l'un des principaux membres de la société *Vincent la Montagne ;* mais l'on aurait dû remarquer que les motions qu'il faisait dans cette Société, dans le sens républicain, avaient toujours l'apparence de la justice et de la raison, même lorsqu'il accusait. Jamais on ne l'a vu former d'accusation en masse contre une classe d'individus.

On l'appelait à Nantes le petit Robespierre. Cette qualification pouvait influer sur sa réputation, dans l'esprit de beaucoup de gens qui pensaient que ce député était la cause de tout le mal qui se commettait en France.

Forget avait, en outre, la manie de porter un bonnet de police sur le devant duquel était brodé un *œil.* C'était, disait-on, l'œil de la surveillance dont il était chargé, de la part de Robespierre, avec lequel on le disait même en correspondance.

Cette surveillance et cette correspondance pouvaient bien être vraies ; resterait à prouver qu'elles fussent criminelles ; les faits suivants pourraient établir le contraire.

Forget était, comme je l'ai déjà dit, un homme du peuple, sans autre éducation que celle qu'il avait pu se procurer par la conversation avec des gens plus instruits que lui.

On l'a vu différentes fois débiter par écrit ou improviser des discours dans la Société populaire, dont beaucoup de personnes plus instruites que lui se seraient fait honneur. Aussi disait-on que les discours lui étaient préparés par quelques prisonniers qu'il avait sous sa garde. Mais voici une circonstance où ce fait ne pouvait pas s'appliquer.

Un soir, Carrier alla à la Société populaire, qui tenait alors ses séances dans l'église de Sainte-Croix. Carrier monta dans la chaire, servant de tribune. Il vociféra contre la ville de Nantes qu'il menaça de la vengeance nationale. Il tonna contre les négociants, les accapareurs, les modérés, les égoïstes, etc. Il tira

ensuite son sabre avec lequel il coupait par la moitié les chandelles qui étaient au-devant de lui, en disant qu'il ferait *rrrouler* sur l'échafaud les têtes de ces riches égoïstes, de ces négociants, de ces gros coquins, etc., etc. Enfin Carrier était comme un véritable fou, un enragé.

Si ce fait n'était pas connu par des milliers de témoins, je n'oserais pas en parler, tant il est incroyable. C'était cependant un pareil être qui était revêtu de toute la puissance à Nantes, et qui était investi de la dignité de représentant d'une grande nation ! Au reste, Fouché avait prêché à Nantes une pareille morale avant Carrier.

Cependant toute l'assemblée fut frappée de stupeur, personne n'osait rien dire ; on croyait à chaque instant voir le monstre se jeter sur le public, et frapper de son sabre à tort et à travers.

Le seul Forget eut l'audace de sauter sur le banc de l'OEuvre, en face de Carrier, dont il rétorqua le discours avec la plus grande véhémence. Il lui reprocha qu'il était indigne à lui de calomnier les Nantais. Il passa en revue tous les sacrifices qu'ils avaient faits pour la patrie et pour la révolution, depuis son aurore ; la guerre affreuse qu'ils avaient à soutenir à leur porte et jusque dans leurs murs tandis que leurs enfants étaient à combattre d'autres ennemis aux frontières de la France. Enfin Forget parla avec une telle vigueur et une telle force que l'écume de la sueur passait au travers de ses habits.

Carrier, de colère et de rage, ne pouvant lui répondre, descendit de la chaire et s'en alla. Le lendemain il fit fermer la Société populaire qui resta close pendant trois jours.

C'est le fait de cette fermeture que le jeune Jullien reproche à Carrier dans sa correspondance avec Robespierre. Voilà un acte de la part de Forget bien constant, bien connu, qui peut avoir sauvé la vie à beaucoup de gens, et dont pourtant personne ne veut se souvenir, et d'autre part on reproche à Forget mille torts, sans pouvoir spécifier.

La correspondance du jeune Jullien avec Robespierre fait grandement présumer que c'est Forget qui engagea Jullien à écrire à Robespierre pour faire rappeler Carrier. Forget et Jullien eurent à Nantes de grandes liaisons.

Après avoir fait le tableau d'une partie des calamités dont la ville de Nantes fut accablée avant et pendant le proconsulat de Carrier, je ne dirai qu'un mot de ce qui se passait dans les autres villes de la France, sur lesquelles la faux de la contre-révolution exerçait ses ravages ; l'on sait bien que Paris, Bordeaux. Marseille, Lyon, Toulon, Avignon ont presque perdu tous leurs citoyens les plus riches ou les plus distingués par leurs lumières ou leurs talents ; que les bâtiments de la superbe place Bellecourt à Lyon furent démolis ; que le député Maignet exerçait ses fureurs dans le Midi, tandis que Le Bon exerçait sa cruauté dans le Nord et Carrier dans l'Ouest : enfin qu'il n'y a eu aucun lieu si retiré qu'il soit dans le plat pays, qui n'ait éprouvé des cruautés plus ou moins horribles, plus ou moins multipliées. On a vu des tribunaux révolutionnaires juger avec une telle légèreté, ou, pour mieux dire, avec une telle perfidie, qu'il était impossible d'avoir aucune confiance dans leurs jugements. L'opinion publique ne pouvait plus avoir de différence entre l'innocent et le coupable. Dans leurs jugements, au moins pour la plupart, les juges ne pouvaient suivre que l'impulsion qui leur était donnée et non celle de leur conscience.

On a vu Carrier donner l'ordre au président du tribunal criminel de Nantes de faire exécuter, *sans jugement*, un jour, 24 individus, un autre jour, 27, au nombre desquels étaient des enfants.

Dans ce chaos d'horreur, il est présumable qu'un grand nombre de juges, qui exaltaient leurs opérations meurtrières aux yeux des proconsuls, étaient souvent les moins sanguinaires, afin d'éviter le soupçon d'un modérantisme qui aurait pu leur devenir funeste ; parmi les scélérats il fallait le paraître soi-même au delà même de la vérité. Un nommé La Combe, président d'une commission militaire qui ensanglanta Bordeaux, était un homme féroce qui condamnait jusqu'à 30 victimes par jour. Son tribunal rivalisait avec ceux de Paris dans ce genre d'extermination.

Le système de réaction adopté pendant quelque temps après la mort de Robespierre fit mettre La Combe en état d'arrestation, à cause de ses forfaits ; on en fit autant de Fouquier-Tinville, à Paris, et d'autres encore.

La Combe voulut démontrer à ses juges qu'il était moins coupable que les députés qui l'avaient mis en mouvement et qui l'avaient dirigé par leurs ordres. L'accusateur public imposa silence à La Combe, mais il ne put l'empêcher de prononcer ces mots remarquables.

« Si vous avez des reproches à me faire, vous m'avez aussi de grandes obli-
« gations : si j'avais suivi les ordres des représentants, j'aurais fait périr le
« double de victimes, et beaucoup de ceux qui m'écoutent n'existeraient plus. »

La Combe eut la tête tranchée ; il le méritait bien. Mais les représentants, que méritaient-ils ?... Ils existent, gorgés d'or et des dépouilles de leurs victimes.

Dorfeuil, comédien, fut nommé, par MM. Fouché et Collot d'Herbois, président d'un tribunal à Lyon. Le nombre des victimes que ce tribunal envoya à la mort ne doit pas donner une idée avantageuse de la douceur du président, encore bien qu'on employât par ailleurs des moyens transcendants pour dépeupler Lyon.

Un nommé Mathon de la Cour, gentilhomme et homme de lettres, vivait tranquillement à Lyon, sans se mêler d'aucune affaire. Il fut néanmoins arrêté et mis en jugement devant Dorfeuil. Il n'y avait qu'un seul fait contre lui, mais il était grave ; il était, d'après la loi, digne de mort. Ce fait était que, étant gentilhomme, il était resté dans Lyon pendant le siège de cette ville.

Cependant Dorfeuil qui connaissait bien l'innocence de Mathon n'osait poursuivre sa condamnation.

« Tu étais noble, dit-il, et tu n'as pas quitté Lyon pendant le siège? »

« Cela est vrai, dit Mathon. »

« Eh ! bien, lui dit Dorfeuil, lis la loi et prononce toi-même sur ton sort. »

Mathon lut l'article qui le condamnait à mort.

« Il est vrai, dit-il, que cette loi m'atteint ; je saurai mourir. »

On se demande maintenant que fut-il arrivé à Dorfeuil, s'il n'eût fait exécuter Mathon.

Dorfeuil eût été exécuté lui-même et pour cela n'eût pas sauvé Mathon.

Le jeune et brave général Marceau, qui détruisit l'armée vendéenne au Mans, voulut sauver la vie à une jeune, brave et belle Vendéenne, qui vint se jeter à ses pieds. Elle avait le casque en tête. Marceau la releva et la rassura.

L'humanité de ce brave général fut dénoncée à la Convention, comme un crime digne de mort. Il allait être jugé et probablement condamné, lorsque Bourbotte, député, auquel Marceau avait sauvé la vie, accourut à Paris et sauva Marceau de la mort. Mais ni la protection de Bourbotte ni les larmes de Marceau ne purent sauver la malheureuse Vendéenne qui fut exécutée.

Le général Moreau, dont les faits d'armes ont retenti dans les deux mondes, prenait pour la République le fort de l'Écluse, le jour même que son vieux père, avocat à Morlaix, que le peuple du pays avait surnommé *le père des pauvres*, fut envoyé à l'échafaud, comme, disait-on, aristocrate ou ami des aristocrates ; cette épithète d'aristocrate était employée contre tous ceux que l'on voulait perdre.

Ce fait de cruauté était bien fait pour dégoûter le fils, mais il eut le courage de ne pas l'attribuer à la patrie, qu'il continua à servir avec une bravoure, une loyauté et des talents qui le firent admirer, aimer et estimer des ennemis mêmes qu'il avait vaincus.

Moreau s'est déshonoré depuis, en conduisant les armées ennemies en France en 1814. Au reste, il a expié sa faute, car le premier coup de canon tiré par les Français fut pour lui.

Serait-il absurde de penser que la noblesse bretonne qui ne put faire assassiner le jeune Moreau dans la tenue des États à Rennes, les 26 et 27 janvier 1789, eût fait égorger le père par de prétendus républicains en 1793 [1] ?

Enfin Carrier ayant été rappelé de Nantes le 25 ou 26 pluviôse an 3, il y fut remplacé par Bourbotte. Bourbotte fut bientôt remplacé à Nantes par Prieur de la Marne, dont le principal objet, disait-on, était de terminer la guerre de la Vendée, qui avait repris consistance sous Carrier.

Plusieurs généraux, entre autres Huchet et Cordelier, furent à cet effet employés dans la Vendée.

Leurs seules opérations se bornèrent à brûler et ravager les malheureux restes du pays qu'ils parcouraient. Leurs prouesses consistèrent en outre à tuer et massacrer sans pitié les femmes, les vieillards et les enfants de tout âge ; à Clisson on combla un puits avec des cadavres.

En sorte que tous les Vendéens qui avaient porté les armes, qui étaient lassés de la guerre, et ceux devenus capables de les porter, rejoignirent promptement Charette, qui, dans moins de 15 jours, recruta son armée de 25 à 30 mille hommes.

Ainsi voilà la guerre encore une fois réorganisée, sous les yeux de celui-là même qu'on disait envoyé pour la terminer.

La garnison républicaine de Mortagne, les officiers municipaux et autres habitants de cette ville donnent de tout cela des détails qui font frémir.

Huchet ayant séjourné au hameau des Sorinières, à une lieue de Nantes, les officiers municipaux de la petite commune sur laquelle il était campé allèrent trouver Huchet pour le complimenter et fraterniser avec lui. Ils étaient décorés de leurs écharpes aux couleurs républicaines.

Cet homme cruel et affamé de sang, qui n'était ici que l'exécuteur scélérat

1. Encore ?!

des ordres d'un factieux, demanda à ces citoyens ce qu'ils avaient fait pendant la guerre. Ils lui répondirent qu'ils s'étaient refugiés à Nantes, que la plupart d'entre eux avaient été guides des armées républicaines.

« Mais, dit Huchet, je sais que vos femmes restées dans vos domiciles ont « payé ou fourni des hommes pour vous remplacer dans l'armée de Charette.»

« Cela est vrai, dirent-ils, mais l'ordre de Charette exigeait ce remplace- « ment, sous peine de vie. »

Sur cette réponse qui comportait en elle-même des raisons aussi fortes que légitimes, le scélérat Huchet fit aussitôt fusiller tous ces malheureux.

La garnison de Mortagne apprend ainsi que d'avoir été guide dans les armées républicaines était pour Huchet et Cordelier un crime digne de mort.

Pendant que cela se passait dans la Vendée et jusqu'aux portes de Nantes, Prieur était dans cette ville et prônait avec emphase les brillants succès de Huchet et de Cordelier. Tantôt c'étaient 4,000, tantôt 6,000 brigands qui avaient mordu la poussière. Et ces prétendus brigands étaient des vieillards, des femmes, des enfants, ou des guides des armées républicaines.

Prieur, plus adroit que Carrier, ne parut pas vouloir établir dans la ville de Nantes le même degré de terreur; il ne voulut pas, comme Carrier, fusiller ou noyer en masse; il prit des formes qui paraissaient moins acerbes, mais non moins cruelles.

Quatre-vingts citoyens de Nantes, tous pris dans la bourgeoisie ou dans la haute classe des artisans, furent commandés pour conduire des subsistances au camp des Cordeliers. Elles furent chargées dans des charrettes à quatre roues qui devaient passer dans un pays escarpé, entre des rochers, où des charettes à deux roues avaient de la peine à passer.

On n'ignorait point, en outre, que ce pays était infesté par les brigands ; aussi cette petite escorte fut attaquée par eux et ils s'emparèrent du convoi. Cela était sans doute convenu [1].

Soixante-trois des quatre-vingts pères de famille qui formaient l'escorte restèrent sur le terrain. Les dix-sept autres échappèrent au carnage. Ils parvinrent à Nantes, à travers mille périls.

A leur arrivée à Nantes, une commission militaire s'en empara ; ils furent mis en prison ; on voulait les condamner comme ayant abandonné leur convoi ; on leur fit leur procès.

Pour copie conforme,

PHILIPPE MULLER.

(*La suite prochainement.*)

[1] Toujours la même obsession.

Correspondance politique de Benaben

(Suite.)

XXXIII

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, UNITÉ ET INDIVISIBILITÉ DE LA RÉPUBLIQUE OU LA MORT.

Puancé, ce vingt-huit Frimaire, l'an deuxieme [1] de la Republique Françoise et de la mort du Tyran.
A huit heures du matin.

Le citoyen Benaben, commissaire du département de Maine et Loire près des armées destinées à combattre les rebelles de la Vendée,

Aux citoyens administrateurs du même departement.

Républicains,

Si Westerman, après la levée du siege d'Angers, eût été soutenu par nos troupes, comme il auroit dû l'être, où si on avoit pris les mesures que je vous avois indiqué dans mes lettres, les Briguand ne nous auroient pas fait faire une aussi longue promenade, et ne seroient pas retournés, pour la plupart dans leur pays. Nous apprimes hier en effet, qu'ils avoient construit des radeaux, à Ancenis, avec lesquels ils étoient passés sur la rive gauche de la Loire. Heureusement que nous avons appris aujourd'hui que Westerman étoit arrivé à tems, pour les canoner et en noyer un très grand nombre.

Par les informations que j'ai prises à Laval, à Cossé à Craon, et à Puancé, il paroît que la Roche jaquelain que je croyois avoir été tué au siége du Mans, respire encore, et que le chef, dont j'ai le chapeau, est le général Duhoux sur la mort duquel il n'y a plus de doutes. Il a péri, à ce siége mémorable, quelques autres chefs moins connus, un entr'autres qui, outre son panache verd et blanc, avoit trois fleurs de lys d'or à son chapeau. Il paroît, par ces mêmes informations, que les ennemis ont perdu presque toute leur artillerie et qu'il ne leur reste qu'un seul caisson de munitions de guerre.

1. 19 décembre 1794.

Ne soyez pas étonnés si je ne vous écris pas aussi souvent que je le désirerois ; il n'y a point de chevaux de poste partout où les briguand ont passé, et je me trouve quelquefois si éloigné d'Angers, ou si cerné par l'ennemi que je ne puis vous envoyer des ordonnances.

Tout ce que je puis vous dire c'est que la perte de l'ennemi est immense ; que les paysans des environs du Mans jusqu'à quatre ou cinq lieues de Laval, en ont fait un horrible massacre [1]; que la frayeur des rebelles est telle, qu'à leur passage à Laval, les femmes et les enfants en ont désarmé plus de cinq cens ; que Westerman en à tué plus de mille depuis Laval jusqu'au delà de Puancé ; que la plupart de ces briguand, craignant de nous voir à leurs trousses, se sont éparpillés dans les bois ou dans les métairies les plus éloignées de notre passage, et qu'il seroit essentiel de faire sonner le tocsin depuis Laval jusqu'à Ancenis, pour que les paysans de ces cantons imitent l'exemple de ceux du Mans.

Salut et fraternité.

BENABEN.

XXXIV

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, UNITÉ ET INDIVISIBILITÉ DE LA RÉPUBLIQUE OU LA MORT.

Châteaubriand, ce vingt-neuf Frimaire, l'an deuxième [2]
de la Republique Françoise et de la mort du tyran,
A onze heures du matin.

Le citoyen Benaben, commissaire du département de Maine et Loire près des armées destinées à combattre les rebelles de la Vendée,

Aux citoyens administrateurs du même département.

Républicains,

Nous étions, hier, à une lieue au delà de Châteaubriand, lorsque nous apprîmes que les ennemis, après avoir fait passer six cens des leurs environ sur la rive gauche de la Loire, et avoir été battus tout à la fois par une armée venue d'Angers, et par un autre venue de Nantes, avoient renoncé à leur première entreprise, et paroissoient vouloir se porter sur Chateau-briand ; en conséquence toute notre armée, qui devoit coucher ce jour là à St Julien [3], reçut ordre de revenir à Château-briand et d'y

1. Ce n'est pas un « historien réactionnaire » qui parle. — Et M. Port qui n'a rien vu !
2. 20 décembre 1793.
3. Saint-Julien de Vouvantes, bourg ; canton, arrondissement et à 14 kilomètres de Châteaubriant.

passer la nuit, mais de manière à se tenir prête à marcher au premier coup de baguette. Cet ordre, ne m'inquiéta pas beaucoup, car je ne pouvois concevoir qu'une armée, que nous avions si bien étrillée à Angers, à Baugé, à la Fleche et au Mans, eût envie de revenir sur nous, pour se faire étriller de nouveau à Château-briand. Aussi je passoi très tranquillement la nuit dernière. Je ne m'étois pas trompé dans mes conjectures, car nous avons appris aujourd'hui de très grand matin que l'ennemi se portoit sur Rédon, pour tâcher sans-doute de se sauver par mer, ayant tenté inutilement le passage de la Loire.

Je regarde les rebelles comme absolument perdus, quoiqu'on fasse monter encore leur nombre à près de trente mille hommes. En effet ces trente mille hommes sont excédés de fatigue et de faim ; ils n'ont plus d'ailleurs avec eux La roche jaquelain qui est passé sur la rive gauche de la Loire, sans-doute avec ses meilleures troupes, et enfin ils vont se trouver attaqués tout à la fois par l'armée de Nantes, par celle de Rhenes et par la nôtre. On nous ammena hier le domestique de l'Evêque d'Agra, un ci-devant noble, et quatre de leurs cavaliers qui tous se sont accordés à nous dire que les ennemis ne sçavoient de quel bois faire fleche. Plus de deux cens de ces malheureux se sont rendus aujourd'hui avec armes et bagages à une municipalité dont on n'a pu me dire le nom. J'ignore le sort qu'on leur fera subir. J'ai vu, avec peine, que plusieurs de nos soldats fesoient marcher avec eux plusieurs prisonnières dont ils ont fait leurs maitresses. La plupart de ces femmes sont ou des religieuses, ou appartiennent à des maisons jadis distinguées. Je trouvai, à quelques lieues du Mans, le régiment d'Armagnac qui conduisoit, entre autres prisonniers, un riche commerçant de Nantes, sa femme et trois de ses filles qui paroissoient très aimables. Le père me demanda *s'il pourroit obtenir sa grace et celle de sa famille, supposé qu'elle fut demandée par le régiment d'Armagnac?* Je lui repondis de maniere à être entendu par les soldats qui m'environnoient, que *le brave régiment d'Armagnac s'étoient toûjours distingué à faire exécuter la loi, et qu'il ne la feroit point fléchir dans cette occasion.* Je dois à ce régiment la justice de dire qu'il s'est comporté, avec ses femmes, comme des frères à l'égard de leurs sœurs. Nous ignorons encore quelle sera la destination de notre armée ; ainsi je ne puis vous en instruire ; j'aurai soin de vous écrire au premier mouvement que nous ferons. Je suis, depuis quelques jours avec le général Carpantier l'un des plus braves et des plus honnètes de nos généraux.

Salut et fraternité.

BENABEN.

P.-S. — La frayeur des ennemis est si grande qu'à Nausé [1], douze enfants, dit-on, ont désarmé quinze de ces *briguand qui étoient d'une taille gigantesque.*

1. Nozay, chef-lieu de canton, arrondissement de Châteaubriant; à 27 kilomètres de cette ville et à 40 kilomètres de Nantes.

XXXV

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, UNITÉ ET INDIVISIBILITÉ DE LA RÉPUBLIQUE OU LA MORT.

Chateaubriand ce dernier Frimaire l'an deuxième [1]
de la République et de la mort du Tyran.
A huit heures du matin.

Le citoyen Benaben, commissaire du département de Maine et Loire près des armées destinées à combattre les rebelles de la Vendée.

Aux citoyens administrateurs du même département.

Citoyens,

L'armée étoit si fatiguée qu'on a cru devoir la faire reposer toute la journée d'hier. Une partie partira aujourd'hui à Derval [2] ; l'autre partie marchera par des fausses routes, qu'on a jalonnées exprès, afin de cerner de tous côtés l'ennemi. Il sera bien habile s'il peut échapper de nos pattes. Je compte vous apprendre après-demain leur entière défaite. Déjà deux cens de ces briguand après avoir jetté leurs armes se sont rendus, dit-on, à Nantes, disposés à subir la peine qu'on voudra leur imposer. Il n'en est point qui ne soit préférable à celle qu'ils éprouvent en ce moment étant abandonnés de la plupart de leurs chefs, et privés de toutes leurs munitions de guerre et de leurs provisions de bouche. C'est bien ici le cas d'admirer les vicissitudes des choses humaines. C'est à la division de Tilli, c'est-à-dire à l'armée de Cherbourg que nous devons tous le succès de nos armes. Sans elle, nous serions peut-être aujourd'hui dans la même situation que les rebelles. Les bataillons ou régiments qui se sont le plus distingués au siège du Mans, sont les deux premiers bataillons de Paris, celui de la Dordogne et les régiments d'Armagnac et d'Aunis et la 33e division de gendarmerie à pied. Aussi je fais honnêteté à tous les individus de ces corps que je puis rencontrer. J'embrassai aussi de bon cœur le général Tilli que je trouvais chez le général Marsau. J'aurois bien voulu témoigner ma satisfaction au brave Westerman ; mais il était alors, comme il l'est toujours, à la poursuite de l'ennemi. Rien n'égale le courage et l'activité de ce guerrier qui auroit depuis long-temps terminé cette trop longue guerre, s'il eût été secondé comme il devoit l'être. Je crois qu'il sera à propos d'examiner scrupuleusement la conduite de Muler qui jusqu'à l'arrivée de Tilli a fait échouer toutes les opérations de Westerman. Il faut apprendre à ce comédien à qui il faut des berlines à six places que

1. 21 décembre 1793.
2. Chef-lieu de canton, arrondissement et à 25 kilomètres de Châteaubriant.

la guerre contre les briguand, n'est pas une comédie ou que si elle l'est les acteurs doivent être mis à l'amende.

Salut et fraternité,

BENABEN.

XXXVI

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, UNITÉ ET INDIVISIBILITÉ DE LA RÉPUBLIQUE OU LA MORT.

Savenai, ce trois nivos, l'an deuxieme [1]
de la République et de la mort du Tyran.
A dix heures du soir.

Le citoyen Benaben, commissaire du département de Maine et Loire près des armées destinées à combattre les rebelles de la Vendée,

Aux citoyens administrateurs du même département.

Républicains,

Dans la dernière lettre que je vous avois écrite de Chateaubriand je vous avois annoncé que, dans deux ou trois jours, vous apprendriez de grandes choses. Nous aurions pu, en effet, avant-hier, réaliser, à Blain [2], la promesse que je vous avois faite, si, arrivés, à midi environ, devant cette ville, nous y eussions attaqué de suite l'ennemi, au lieu de chanter la *carmaniole* pendant quatre ou cinq heures, dans la vaste plaine qui l'environne. Il est bon sans doute de ranimer le courage du soldat par des chansons patriotiques; mais chaque chose doit avoir son tems; et s'il est des occasions où l'on doit chanter, il en est d'autres où l'on ne doit qu'agir. L'ennemi profita habilement de notre faute ; il décampa le lendemain à une heure après minuit de cette ville, de sorte qu'à la pointe du jour nous n'y trouvames plus personne, lorsque nous voulûmes le combattre. Nous fûmes donc obligés de le poursuivre, à Savenai, à travers des chemins détestables, nos soldats ayant, dans certains endroits, de l'eau jusqu'à la ceinture. Mais arrivés trop tard, devant cette ville, pour engager une affaire sérieuse, et privés, d'ailleurs, d'une grande partie de nos troupes qui étoient restées en arrière, nous n'avons pu qu'aujourd'hui à sept heures du matin, attaquer l'ennemi qui, effrayé des avantages que nous avions remportés sur lui à Angers, à la Flèche, au Mans, et affoibli, d'ailleurs, par les pertes successives qu'il avoit éprouvées, n'a pu nous opposer qu'une résistance d'une demie heure environ. Il a été obligé de

1. 24 décembre 1793.
2. Petite ville, chef lieu de canton, arrondissement et à 19 kilomètres de Savenay.

quiter si précipitemment cette ville, qu'il a abandonné toutes ses pièces d'artillerie, avec la plupart des chevaux qui servoient à les traîner. Nos braves soldats, divisés en tirailleurs, après avoir jonché cette ville de cadavres, ont poursuivi l'ennemi dans la plaine jusqu'au près de Paimbœuf. Plus de douze cens Briguand, se voyant cernés de tous côtés, ont été obligé de mettre bas les armes, et de demander la vie. Westerman en a fait fusiller quatre cens environ, les autres l'ont été par les ordres de la commission militaire attachée à l'armée. Je puis vous assurer cette derniere circonstance, puisque j'ai été chargé moi-même de préparer leur logement à Savenai, en attendant le jugement qui devait nous en delivrer. Il n'est pas possible de calculer la perte que l'ennemi à éprouvée; elle est immense. Toute cette nombreuse armée s'est fondue. La cavalerie qui seule paroissoit vouloir faire quelque résistance, ayant essayé de passer la rivière à la nage, a perdu plus de cent cinquante cavaliers. Marigni et quelques autres chefs des rebelles sont restés dit-on sur le champ de bataille. Rien n'a pu resister à l'armée de la Republique dont on doit les succès plus à la bravoure de nos soldats, qu'à l'habileté de leurs chefs. C'est principalement à l'armée de Cherbourg que nous devons les avantages que nous avons remportés sur l'ennemi, l'armée de Mayence ayant été en quelque sorte désorganisée par les mélanges qu'on s'étoit permis d'y faire avant la fameuse déroute de Laval. Demain nous nous dispersons tous en tirailleurs, pour faire une battue générale dans les bois où les Rebelles ont pu se réfugier. Nous irons, de là combattre l'armée de Charette que nous culbuterons dans la mer, nous parcourrons ensuite la Vendée pour exterminer le reste des briguand qui y sont passés sous la conduite de Laroche jaquelain, supposé qu'ils ne l'aient pas déjà été par les armées que nous avons dans ces contrées. Oh ! je crois que tout est perdu pour eux, et que nous pouvons chanter d'avance *Aristocrate te voila donc*, etc.

Salut et fraternité,

BENABEN.

Nantes, ce 6 nivos [1], l'an deuxième [2] de la République.
A 5 heures du soir.

Le courrier de Savenai n'ayant pu partir pour Nantes, j'ai pris le parti d'y porter ma lettre moi-même. Je vous écrirai demain plus amplement.

Pour copie conforme,

A. LAUNAY.

1. Par erreur pour le 5. V. la lettre ci-après.
2. 27 décembre 1793.

Convention nationale.

LISTE DES DÉPUTÉS ET DES SUPPLÉANTS.

(Suite.)

FOURMY, Jean-Denis. Suppléant de l'Orne. Inscrit le 27 sept. Remplaça Priestley qui avait refusé. La détention ; la déportation à la paix, sous peine de mort, à la condition de la ratification immédiate du peuple, à laquelle seront également envoyés les décrets d'abolition de la royauté, de l'unité et indivisibilité de la République, et de la peine de mort contre ceux qui tenteraient le rétablissement de la royauté.

FOURNEL, Marc-Antoine. Député du Lot-et-Garonne. Inscrit le 24 sept. La mort.

FOURNIER, Antoine. Suppléant de Rhône-et-Loire. Inscrit le 13 décembre. Remplaça Priestley qui avait refusé. La détention ; le bannissement à la paix.

FOURNIOLS, Michel. Suppléant de la Martinique. Non inscrit.

FOUSSEDOIRE, André. Suppléant de Loir-et-Cher. Remplaça Carra qui avait opté pour un autre département. Inscrit le 15 octobre. La mort.

FRAGET, Claude. Suppléant de Seine-et-Marne. Non inscrit.

FRANCASTEL, Marie-Pierre-Adrien. Suppléant de l'Eure. Inscrit le 23 novembre.

FRANCESCHETTI, Ambroise. Suppléant de la Corse. Non inscrit.

* FRANÇOIS DE NEUFCHATEAU, Nicolas. Député des Vosges. Refusa. Remplacé par Balland. Non inscrit.

FRANÇOIS, Adrien-Landry. Suppléant de la Somme, remplaça Launay de Mailly qui avait refusé. Inscrit le 26 sept. La mort.

FRÉCINE, Augustin-Lucie. Député de Loir-et-Cher. Inscrit le 20 sept. La mort.

FRÉMANGER, Jacques. Député d'Eure-et-Loir. Inscrit le 20 sept. La mort.

FRÉRON, Louis-Stanislas. Député de Paris. Inscrit le 10 décembre. La mort dans les vingt-quatre heures.

FRICOT, François-Firmin. Suppléant des Vosges. Ne figure pas au procès-verbal. Inscrit le 12 messidor an III. — Siégeait en fructidor an III.

FROGER-PLISSON, Louis-Joseph. Député de la Sarthe. Inscrit le 20 sept. La mort.

* GAILLARD. Voy. Buiron-Gaillard.

GAILLARD, Côme-François. Suppléant du Loiret. Inscrit le 3 novembre.

* GAILLARD DE KERBERTIN. Député du Morbihan. Refusa. Remplacé par Rouault. Ne figure pas au procès-verbal. Non inscrit.

GALAND, Pierre-Sébastien. Suppléant de Seine-et-Marne. Inscrit le 7 brumaire an III.

GAMON, Joseph-François. Député de l'Ardèche. Inscrit le 20 sept. La

mort avec sursis jusqu'au cas où les ennemis reparaîtraient sur le territoire de la République.

GANTOIS, Jean-François. Député de la Somme. Inscrit le 26 sept. La détention, le bannissement à la paix.

GARDIEN, Jean-François-Martin. Député d'Indre-et-Loire. Inscrit le 20 sept. La réclusion, la déportation à la paix.

GARILHE, François-Clément-Privat. Député de l'Ardèche. Inscrit le 23 sept. La détention, le bannissement à la paix.

GARNIER, Antoine-Marie-Charles. Député de l'Aube. Inscrit le 27 sept. La mort.

GARNIER DE SAINTES, Jacques. Député de la Charente-Inférieure. Inscrit le 28 sept. La mort.

GARNIER-ANTHOINE, Claude-Xavier. Suppléant de la Meuse. Inscrit le 2 septembre 1793.

GARNIER DE VIOLAINES, Charles-Louis-Antoine-Eugène. Suppléant du Pas-de-Calais. Inscrit le 9 oct. 1792. Siégea par suite du refus de Laiguillon. Ne figure pas au procès de Louis XVI.

GARNOT, Pierre-Nicolas. Député de Saint-Domingue. Inscrit le 14 messidor an II.

GAROS, Louis-Julien. Député de la Vendée. Inscrit le 20 sept. La mort.

GARRAN DE COULON, Jean-Philippe. Député du Loiret. Inscrit le 2 oct. 1792. La réclusion comme mesure de sûreté générale.

GARRAU, Pierre-Anselme. Député de la Gironde. Inscrit le 20 sept. La mort.

GASPARIN (DE), Thomas-Augustin. Député des Bouches-du-Rhône. Inscrit le 20 sept. La mort.

GASTON, Raymond. Député de l'Ariège. Inscrit le 20 sept. La mort.

GAUDEMET Suppléant de la Côte-d'Or. Non inscrit.

GAUDIN, Joseph-Marie-Jacques-François. Député de la Vendée. Inscrit le 20 sept. La détention dans un lieu sûr, également éloigné de la Convention et des frontières, et le bannissement à la paix.

GAUTHIER, Antoine-François. Député de l'Ain. Inscrit le 23 sept. La mort.

GAUTHIER jeune, René-Claude. Député des Côtes-du-Nord. Inscrit le 24 sept. La détention perpétuelle.

GAY-VERNON, Léonard. Député de la Haute-Vienne. Inscrit le 20 sept. La mort.

GELIN, Jean-Marie. Député de Saône-et-Loire. Inscrit le 20 sept. La mort.

GÉNEVOIS, Louis-Benoist. Député de l'Isère. Inscrit le 22 sept. La mort.

GENIN, Jean-François. Suppléant du Mont-Blanc. Inscrit le 7 août 1793. Remplaça Bal, démissionnaire.

GENISSIEU, Jean-Joseph-Vincent. Député de l'Isère. Inscrit le 26 sept. Amendement de Mailhe.

GENSONNÉ, Armand. Député de la Gironde. Inscrit le 20 sept. La mort. Il demande qu'afin de prouver à l'Europe que la condamnation de Louis

n'est pas l'ouvrage d'une faction, la Convention délibère, immédiatement après son jugement, sur les mesures de sûreté à prendre en faveur des enfants du condamné, et contre sa famille; et qu'afin de prouver aussi qu'elle n'admet pas de privilèges contre les scélérats, elle enjoigne au ministre de la justice de poursuivre, par devant les tribunaux, les assassins et les brigands des 2, 3 et 4 septembre.

GENTIL, François. Député du Mont-Blanc. Non inscrit. On trouve un François Gentil inscrit le 18 avril 1793 comme député des *Alpes-Maritimes*.

GENTIL, Michel. Député du Loiret. Inscrit le 20 sept. La détention, la déportation à la paix.

GENTY DE LA BORDERIE, François-Xavier. Suppléant de la Haute-Vienne. Non inscrit.

GEOFFROY Jeanne, Marie-Joseph. Député de Seine-et Marne. Inscrit le 21 sept. La détention, la déportation à la paix.

GERARD DES RIVIÈRES, Jacob. Suppléant de l'Orne. Inscrit le 14 frimaire an II.

GERMINIAC, Jean-François. Député de la Corrèze. Inscrit le 20 sept. Mort avant le procès de Louis XVI. Remplacé le 9 janvier 1793, par Lafond.

GERTOUX, Brice. Député des Hautes-Pyrénées. Inscrit le 1er oct. 1792. La détention, le bannissement à la paix.

GIBERGUES, Pierre. Député du Puy-de-Dôme. Inscrit le 20 sept. La mort.

GILBERT. Suppléant d'Ille-et-Vilaine. Non inscrit.

GILLET, Pierre-Mathurin. Député du Morbihan. Inscrit le 22 sept. La détention de Louis; son bannissement et celui de sa famille à la paix.

GIRARD, Barthélemy. Suppléant de la Lozère. Inscrit le 17 frimaire an II.

GIRARD, Antoine-Marie-Anne. Député de l'Aude. Inscrit le 24 sept. La mort.

GIRARD-VILLARS, Charles-Jacques-Étienne. Député de la Vendée. Inscrit le 20 sept. La détention, le bannissement à la paix, sous peine de mort, comme mesure de sûreté générale.

GIRAUD, Pierre-François-Félix-Joseph. Député de l'Allier. Inscrit le 20 sept. La mort avec demande d'un sursis, jusqu'à ce que la Convention ait pris des mesures de sûreté générale, propositions tellement indivisibles, que si on les séparait son rôle serait sans effet.

GIRAUD, Marc-Antoine-Alexis. Député de la Charente-Inférieure. Inscrit le 24 sept. La détention, le bannissement à la paix.

GIRAUT, Claude-Joseph. Député des Côtes-du-Nord. Inscrit le 27 sept. La détention, le bannissement à la paix.

GIROT-POUZOL, Jean-Baptiste. Député du Puy-de-Dôme. Inscrit le 21 sept. La détention, le bannissement à la paix.

GIROUST, Jean-Jacques. Député d'Eure-et-Loire. Inscrit le 20 sept. La réclusion.

GLEIZAL, Claude. Député de l'Ardèche. Inscrit le 23 sept. La mort avec sursis jusqu'à l'expulsion des Bourbons, et les mesures de tranquillité publique.

GODEFROY, François-Marie. Député de l'Oise. Inscrit le 20 sept. Absent par commission.

GOMAIRE, Jean-René. (Signe Gomaire, bien qu'il ait été inscrit sur le registre de baptême sous le nom de Gomer. — Ses parents signaient Gomer.) Député du Finistère. Inscrit le 22 sept. La détention, le bannissement à la paix.

GORSAS, Antoine-Joseph. Élu député dans l'Orne et dans Seine-et-Oise, il opta pour ce dernier département. Inscrit le 20 sept. La détention, le bannissement à la paix sous peine de mort.

GOSSUIN, Constant-Joseph-César-Eugène. Député du Nord. Inscrit le 20 octobre. Absent par commission.

GOUDELIN, Guillaume-Julien-Pierre. Député des Côtes-du-Nord. Inscrit le 24 sept. La détention, le bannissement à la paix, sauf, en cas d invasion du territoire français par l'ennemi, à faire tomber sa tête si le peuple le demande.

GOUJON, Jean-Marie-Claude-Alexandre. Suppléant de Seine-et-Oise. Inscrit le 20 germinal an II.

GOULY, Benoît-Louis. Député de l'Isle-de-France. Inscrit le 5 oct. 1793.

GOUPILLEAU de Fontenay, Jean-François-Marie. Député de la Vendée. Inscrit le 20 sept. La mort, exécution prompte.

GOUPILLEAU de Montaigu, Philippe-Charles-Aimé. Député de la Vendée. Inscrit le 20 sept. La mort.

GOURDAN, Dharles-Claude-Christophe. Député de la Haute-Saône. Inscrit le 20 sept. La mort.

GOUZY, Jean-Paul-Louis. Député du Tarn. Inscrit le 20 sept. La mort avec sursis, jusqu'à ce que la Convention ait prononcé sur le sort de la famille des Bourbons.

GOYRE-LAPLANCHE, Léonard. Député de la Nièvre. Inscrit le 20 sept. La mort dans le plus bref délai.

GRAIZELÉ. Suppléant du Mont-Terrible. Non inscrit.

GRANDIN. Suppléant de la Seine-Inférieure. Non inscrit.

GRANET, François-Omer. Député des Bouches-du-Rhône. Inscrit le 24 sept. La mort dans 24 heures. En brumaire an II, avait changé ses noms de *François-Omer*, contre celui de *Factieux*.

GRANGENEUVE, Jacques-Antoine. Député de la Gironde. Inscrit le 20 sept. La détention.

GRÉGOIRE, Henri. Député de Loir-et-Cher. Inscrit le 20 sept. Absent par commission.

GRENOT, Antoine. Député du Jura. Inscrit le 20 sept. La mort.

GRENUS, Jacques. Suppléant du Mont-Blanc. Inscrit le 16 prairial an III.

GRIMMER, Jean-Gothard. Suppléant du Bas-Rhin. Inscrit le 9 ventôse an III.

GROSSE-DUROCHER, François. Député de la Mayenne. Inscrit le 20 sept. La mort.

GROUVELLE, Philippe-Antoine. Suppléant de Seine-et-Oise. Inscrit le 13 novembre 1792.

GUADET, Marguerite-Élie. Député de la Gironde. Inscrit le 20 sept. Amendement de Mailhe.

GUCHAN, Pierre. Suppléant des Hautes-Pyrénées. Non inscrit.

GUÉRIN, Henri-Paul. Suppléant de la Charente-Inférieure. Non inscrit.

GUÉRIN-DESMARCHAIS, Pierre. Député du Loiret. Inscrit le 20 sept. La détention, l'expulsion à la paix.

GUERMEUR, Jacques-Tanguy-Marie. Député du Finistère. Inscrit le 26 sept. La mort.

* GUEULE (de la). Voy. Delagueule.

GUEZNO, Mathieu. Député du Finistère. Inscrit le 22 sept. La mort.

GUFFROY, Armand-Benoît-Joseph. Député du Pas-de-Calais. Inscrit le 20 sept. La mort dans le délai de la loi.

GUILHERMIN. Député de la Guadeloupe. Mort en route. Remplacé par Lion.

GUILLEMARDET, Ferdinand-Pierre-Marie-Dorothée. Député de Saône-et-Loire. Inscrit le 20 sept. La mort.

GUILLERAULT-BACOIN, Jean-Guillaume. Député de la Nièvre. Inscrit le 26 sept.La mort.

GUILLERMIN, Claude-Nicolas. Député de Saône-et-Loire. Inscrit le 20 sept. La mort.

GUIMBERTEAU, Jean. Député de la Charente. Inscrit le 20 sept. La mort.

GUIOT DE SAINT-FLORENT, dit FLORENT GUIOT. Député de la Côte-d'Or. Inscrit le 21 sept. La mort.

GUITTARD, Jean-Baptiste. Suppléant du Haut-Rhin. Inscrit le 12 prairial an III.

GUITER, Joseph. Député des Pyrénées-Orientales. Inscrit le 11 oct. La détention, le bannissement à la paix.

GUMERY, Michel. Député du Mont-Blanc. Ne figure pas au procès-verbal. Inscrit le 4 avril 1793.

GUYARDIN, Louis. Député de la Haute-Marne. Inscrit le 20 sept. La mort, l'exécution dans 24 heures.

GUYARDIN, Simon-Nicolas. Suppléant de Seine-et-Marne. Inscrit le 17 octobre 1792.

GUYÈS, Jean-François. Député de la Creuse. Inscrit le 20 sept. La mort.

GUYET-LAPRADES, Pierre-Jules. Député de Lot-et-Garonne. Inscrit le 22 sept. La détention, le bannissement à la paix.

GUYOMAR, Pierre. Député des Côtes-du-Nord. Inscrit le 2 octobre. La détention et le bannissement à la paix, comme mesure de sûreté.

GUYTON-MORVEAU, Louis-Bernard. Député de la Côte-d'Or. Inscrit le 20 sept. La mort.

HAGUETTE, Antoine. Suppléant des Ardennes. Ne figure pas au procès-verbal. Inscrit le 21 avril 1793.

HARDY, Antoine-François. Député de la Seine-Inférieure. Inscrit le 21 sept. La détention, le bannissement à la paix.

HARMAND, Jean-Baptiste. Député de la Meuse. Inscrit le 20 sept. Le bannissement immédiat.

HAUSSMANN, Nicolas. Député de Seine-et-Oise. Inscrit le 20 sept. Absent par commission.

HAVIN, Léonard. Député de la Manche. Inscrit le 20 sept. La mort.

HECQUET, Charles-Robert. Député de la Seine-Inférieure. Inscrit le 21 sept. La détention, le bannissement à la paix, sous peine de mort.

HENRY-LARIVIÈRE, Pierre-François-Joachim. Député du Calvados. Inscrit le 20 sept. La détention, l'exil à la paix.

HENTZ, Nicolas. Député de la Moselle. Inscrit le 20 sept. La mort.

HÉRARD, Jean-Baptiste. Député de l'Yonne. Inscrit le 20 sept. La mort.

HÉRAULT DE SÉCHELLES, Marie-Jean. Élu dans la Somme et dans Seine-et-Oise, il opta pour ce dernier département. Inscrit le 20 sept. Absent par commission.

* HERBES-LATOUR (d'). Voy. Dherbes-Latour.

* HÉRONELLE. Voy. Fouquier d'Héronelle.

* HERSANT. Voy. Chauvin-Hersant.

HEUDELINE. Suppléant de la Manche. Non inscrit.

* HEURTAULT DE LAMERVILLE (vicomte de), Jean-Marie. Député du Cher. Refusa. Non inscrit. Fut remplacé immédiatement par les électeurs.

HIMBERT DE FLÉGNY, Louis-Alexandre. Député de Seine-et-Marne. Inscrit le 24 sept. La détention, le bannissement à la paix.

* HODIESNIÈRE. Voy. Bertrand de l'Hodiesnière.

HOULIÈRES (de), Louis-Charles-Auguste. Député de Maine-et-Loire. Inscrit le 20 sept. La réclusion de Louis, sa déportation à la paix, ainsi que celle de sa famille.

HOURIER-ELOY, Charles-Antoine. Député de la Somme. Non inscrit. La mort.

HUBERT-DUMANOIR, Jean-Michel. Député de la Manche. Inscrit le 20 sept. La mort.

HUGO, Joseph. Député des Vosges. Inscrit le 21 sept. Absent par maladie.

HUGUET, Marc-Antoine. Député de la Creuse. Inscrit le 20 sept. Amendement de Mailhe.

HUMBERT, Sébastien. Député de la Meuse. Inscrit le 20 sept. La détention, le bannissement à la paix, sous peine de mort.

HUMBLOT, suppléant de la Haute-Saône. Non inscrit.

ICHON, Pierre. Député du Gers. Inscrit le 24 sept. La mort.

IMBERT, Claude-Augustin. Suppléant de la Haute-Loire. Ne figure pas au procès-verbal. Inscrit le 18 février 1793.

INGRAND, François-Pierre. Député de la Vienne. Inscrit le 20 sept. La mort.

ISNARD, Maximin. Député du Var, pour le district de Grasse ; après l'annexion du comté de Nice fit partie de la députation des Alpes-Maritimes. Inscrit le 20 sept. La mort.

ISORÉ, Jacques. Député de l'Oise. Inscrit le 20 sept. La mort.

IZARN DE VALADY, Jacques-Godefroy-Charles-Sébastien-Jean-Joseph. Député de l'Aveyron. Inscrit le 26 sept. La détention au château de Saumur, jusqu'à ce que l'Autriche ait reconnu la République et que l'Espagne ait renouvelé ses traités avec nous.

IZOARD, Jean-François-Auguste. Député des Haute-Alpes. Inscrit le 24 sept. La détention, sauf à prendre, suivant les circonstances, des mesures ultérieures.

JAC, Jacques. Député du Gard. Inscrit le 24 sept. La mort, avec sursis jusqu'après l'acceptation de la Constitution par le peuple.

JACOB, Claude. Suppléant de Saône-et-Loire. Non inscrit.

JACOB. Dominique. Suppléant de la Meurthe. Inscrit le 22 juillet 1793.

JACOMIN, fils, Jean-Jacques-Hippolyte. Député de la Drôme. Inscrit le 28 sept. La mort.

JAGOT, Grégoire-Marie. Député de l'Ain. Inscrit le 20 sept. Absent par commission.

JAN-DUBIGNON. Voy. Dubignon.

JANOD. Suppléant du Jura. Non inscrit.

JANSON. Suppléant du Doubs. Non inscrit.

JARD-PANVILLIERS, Louis-Alexandre. Député des Deux-Sèvres. Inscrit le 20 sept. La détention, le bannissement à la paix.

JARY. Joseph. Député de la Loire-Inférieure. Inscrit le 22 sept. La réclusion, le bannissement à la paix.

JAURAND, Louis. Député de la Creuse. Inscrit le 20 sept. La détention, le bannissement un an après la paix.

JAVOGUES, fils, Claude. Député de Rhône-et-Loire. Inscrit le 27 sept. La mort.

JAY DE SAINTE-FOY, Jean. Député de la Gironde. Inscrit le 20 sept. La mort.

JEANNEST-LANOUE, Pierre-Edme-Nicolas. Suppléant de l'Yonne. Inscrit le 9 frimaire an II.

JEANNET-MOYRIA, Louis-François. Suppléant de l'Aube. Non inscrit.

JOHANNOT, Jean. Député du Haut-Rhin. Inscrit le 27 sept. Amendement de Mailhe.

JOLY-PILLOY. Suppléant de la Marne. Non inscrit.

JOSSE, Suppléant de la Marne. Non inscrit.

JOUBERT, Louis. Suppléant de l'Hérault. Inscrit le 10 pluviôse an II.

JOUENNE-LONCHAMP, Thomas-François-Ambroise. Député du Calvados. Inscrit le 20 sept. Amendement de Mailhe.

JOURDAN, Jean-Baptiste. Député de la Nièvre. Inscrit le 25 sept. La

détention ; le bannissement au moment où la Convention ou la législature suivante croiront pouvoir, sans danger, procéder à l'exécution de ce décret.

JOURDAN, fils, Louis-Antoine. Suppléant de la Drôme. Non inscrit.

JOURDE, Gilbert-Amable. Suppléant du Puy-de-Dôme. Non inscrit.

JUHÉ DE LAUNAY, Auguste. Suppléant de la Manche. Inscrit le 17 prairial an II.

* JUILLY. Voy. Bailly de Juilly.

JULIEN, Jean. Député de la Haute-Garonne. Inscrit le 21 sept. La mort.

JULIEN, Marc-Antoine. Député de la Drôme. Inscrit le 23 sept. La mort.

KARCHER, Henry. Suppléant de la Moselle. Inscrit le 21 brumaire an II.

* KERBERTIN. Voy. Gaillard de Kerbertin.

KERSAINT DE KOETNEMPREN. Armand-Guy-Simon. Député de Seine-et-Oise. Inscrit le 20 sept. L'ajournement de la peine à prononcer jusqu'après la guerre ; la détention jusque-là.

KERVÉLEGAN (le Goazre de), Augustin-Bernard-François. Député du Finistère. Inscrit le 22 sept. La détention, le bannissement à la paix.

LAA, Antoine. Suppléant des Basses-Pyrénées. Inscrit le 5 août 1793.

LABOISSIÈRE, Jean-Baptiste. Député du Lot. Inscrit le 20 sept. Amendement de Mailhe.

LABORDE. Suppléant de Seine-et-Marne. Non inscrit.

LACAZE, Jacques. Suppléant de la Gironde. Remplaça Sieyès qui avait opté pour un autre département. Inscrit le 24 sept. La réclusion jusqu'à la paix, ou jusqu'à ce que l'indépendance de la République soit reconnue ; le bannissement ensuite.

* LACHAUX. Voy. Lombard-Lachaux.

LACOMBE, Joseph-Henri. Député de l'Aveyron. Inscrit le 3 octobre. Amendement de Mailhe.

.LACOMBE-SAINT-MICHEL, Jean-Pierre. Député du Tarn. Inscrit le 20 sept. La mort.

LACOSTE. Suppléant du Gers. Non inscrit.

LACOSTE, Élie. Député de la Dordogne. Inscrit le 20 sept. La mort.

LACOSTE, Jean-Baptiste. Député du Cantal. Inscrit le 20 sept. La mort dans 24 heures.

LACRAMPE, Jean. Député des Hautes-Pyrénées. Inscrit le 26 sept. La mort.

* LACROIX, J.-F. Voy. Delacroix.

LACROIX, Michel. Député de la Haute-Vienne. Inscrit le 23 sept. La détention et le bannissement à la paix.

LAFOND DE BEAULIEU, Pierre-Raymond. Suppléant de la Corrèze. Inscrit le 9 janvier 1793. Remplaça Germiniac. Se récuse, n'ayant pas assisté aux débats.

* LAFOREST, Voy. Bussière-Laforest.

* LAFOSSE. Voy. Chatry-Lafosse.

LAGODRIE. Suppléant de la Vienne. Non inscrit.

LAGRANGE. Suppléant de Seine-et-Oise. Non inscrit.

LAGUIRE, Joseph. Député du Gers. Inscrit le 20 sept. La mort.

LAIGNELOT, Joseph-François. Député de Paris. Inscrit le 20 sept. La mort.

* LAIGUILLON. Suppléant du Pas-de-Calais. Refusa. Non inscrit.

LAKANAL, Joseph. Député de l'Ariège. Inscrit le 22 sept. La mort.

LALANDE, Luc-François. Député de la Meurthe. Inscrit le 20 sept. Le bannissement le plus prompt.

LALOUE, ou mieux, BELLAIR-LALOUE Jean. Suppléant du Puy-de-Dôme. Remplaça Payne, qui avait opté pour un autre département. Inscrit le 21 sept. La mort.

LALOY, Pierre-Antoine. Député de la Haute-Marne. Inscrit le 20 sept. La mort.

LALOY, aîné. Suppléant de la Haute-Marne. Non inscrit.

LAMARQUE, François. Député de la Dordogne. Inscrit le 20 sept. La mort.

LAMBERT DE BELAN, Charles. Député de la Côte-d'Or. Inscrit le 20 sept. La détention, le bannissement à la paix, à moins que le peuple n'investisse la législature suivante de pouvoirs pour prononcer définitivement sur son sort.

* LAMERVILLE, voy. Heurtault de Lamerville.

LANJUINAIS, Jean-Denis. Député d'Ille-et-Vilaine. Inscrit le 22 sept. La réclusion ; le bannissement à la paix, sous peine de mort.

LANOT, Antoine-Joseph. Député de la Corrèze. Inscrit le 20 sept. La mort dans les délais de la loi.

* LANOUE. Voy. Jeannest-Lanoue.

LANTHENAS, François. Élu député de la Haute-Loire, figure dans la représentation de Rhône-et-Loire, bien qu'il n'y ait pas de traces de son élection dans ce département. Inscrit le 20 sept. comme député du Rhône-et-Loire. André Barthélemy est inscrit comme remplaçant Lanthenas le 18 février 1793, dans la Haute-Loire. La mort ; sursis jusqu'à ce que nos ennemis nous laissent en paix et que la Constitution soit parfaitement assise ; la proclamation de ce décret avec appareil, dans la République et dans toute l'Europe ; l'abolition de la peine de mort, le lendemain du jour qui suivra la décision de la Convention, en exceptant Louis, si ses parents et ses prétendus amis envahissent notre territoire.

LAPLAIGNE, Antoine. Député du Gers. Inscrit le 20 sept. La mort.

* LAPLANCHE. Voy. Goyre-Laplanche.

LAPORTE, Sébastien. Député du Haut-Rhin. Inscrit le 20 sept. La mort.

* LAPPARENT. Voy. Cochon de Lapparent.

* LAPRADES. Voy. Guyet-Laprades.

* LAPRISE. Voy. Thomas de la Prise.

LARABIT, Pierre. Suppléant de la Réunion. Inscrit le 21 fructidor an II.

* LARIVIÈRE. Voy. Henry-Larivière.

LAROCHE, Jean-Félix. Député de Lot-et-Garonne. Inscrit le 20 sept. La réclusion, le bannissement à la paix.

LASOURCE, Marc-David-Albin. Député du Tarn. Inscrit le 20 sept. La mort.

* LATOUCHE. Voy. Creuzé-Latouche.

* LATOUR. Voy. Almeras-Latour, Chambon-Latour et Dherbes-Latour.

* LAUNAY (de). Voy. Juhé de Launay.

* LAUNAY DE MAILLY. Député de la Somme. Refusa. Remplacé par Landry. Non inscrit.

LAURENCE DE VILLEDIEU, André-François. Député de la Manche. Inscrit le 22 sept. La mort, sursis à l'exécution tant que l'Espagne ne fera pas la guerre à la France et jusqu'à ce que l'Allemagne nous ait donné une paix honorable.

LAURENCEOT, Jacques-Henri. Député du Jura. Inscrit le 26 sept. La réclusion, le bannissement à la paix.

LAURENS, Bernard. Connu tantôt sous le nom de Laurent, tantôt sous celui de Bernard. Suppléant des Bouches-du-Rhône. Inscrit le 1er octobre. La mort.

LAURENT, Claude-Hilaire. Député du Bas-Rhin. Inscrit le 20 sept. La mort.

LAURENT, Jean-Blaise. Député de Lot-et-Garonne. Inscrit le 20 sept. La réclusion.

LAUZE-DUPERRET, Claude-Romain. Député des Bouches-du-Rhône. Inscrit le 20 sept. La réclusion, le bannissement à la paix.

* LAVALLÉE. Voy. Esnue de Lavallée et Varlet dit de la Vallée.

LA VICOMTERIE DE SAINT-SAMSON, Louis-Charles. Député de Paris. Inscrit le 20 sept. La mort.

LE BAS, Philippe-François-Joseph. Député du Pas-de-Calais. Inscrit le 20 sept. La mort.

LEBLANC, André. Suppléant de la Nièvre. Non inscrit.

LE BERTHON. Voy. BERTHON.

LEBLANC (ou Blanc) DE SERVAL, Jean-Baptiste-Benoît. Suppléant des Bouches-du-Rhône. Ne figure pas au procès-verbal. Non inscrit.

LE BON, Joseph. Suppléant du Pas-de-Calais. Inscrit le 3 juillet 1793.

LE BRETON, Roch-Pierre-François. Député d'Ille-et-Vilaine. Inscrit le 20 sept. La réclusion à perpétuité.

LECARLIER, Marie-Jean-François-Philbert. Député de l'Aisne. Inscrit le 21 sept. La mort.

LE CARPENTIER, Jean-Baptiste. Député de la Manche. Inscrit le 20 sept. La mort.

LECLERC, Jean-Baptiste. Député de Maine-et-Loire. Inscrit le 20 sept. La mort.

LECLERC, Marien. Suppléant de la Creuse. Inscrit le 27 août 1793.

LECLERC, Claude-Nicolas. Député de Loir-et-Cher. Inscrit le 22 sept. La détention perpétuelle.

LECOQ. Suppléant de la Charente. Non inscrit.

LECOINTE-PUYRAVEAU, Michel-Mathieu. Député des Deux-Sèvres. Inscrit le 20 sept. La mort.

LECOINTRE, Laurent. Député de Seine-et-Oise. Inscrit le 26 sept. La mort.

LECOMTE, Pierre. Suppléant de la Seine-Inférieure. Inscrit le 24 juillet 1793.

LE DISSEZ DE PENANRUN, Pierre. Suppléant des Côtes-du-Nord. Non inscrit.

LE FEBVRE, Julien. Député de la Loire-Inférieure. Inscrit le 20 sept. La réclusion, la déportation à la paix.

LEFEVRE DE CHAILLY, Pierre-Louis-Stanislas. Député de la Seine-Inférieure. Inscrit le 25 sept. La détention, le bannissement à la paix.

LEFIOT, Jean-Alban. Député de la Nièvre. Inscrit le 20 sept. La mort.

LEFRANC, Jean-Baptiste. Député des Landes. Inscrit sans date. La réclusion, le bannissement à la paix.

LEGENDRE, François-Paul. Député de la Nièvre. Inscrit le 4 octobre. La mort.

LEGENDRE, Louis. Député de Paris. Inscrit sans date. La mort.

* LE GOAZRE. Voy. Kervélegan.

LEGOT, Alexandre. Député du Calvados. Inscrit le 29 sept. La détention, le bannissement à la paix.

LEHARDY, Pierre. Député du Morbihan. Inscrit le 22 sept. La détention de Louis, son bannissement et celui de tous les Bourbons après l'acceptation de la Constitution par le peuple.

LEHAULT-BAINVILLE, Bernard-Pierre. Suppléant de la Sarthe. Inscrit le 26 nov. 1792.

LEJEUNE, Sylvain. P. Député de l'Indre. Inscrit le 20 sept. La mort.

LEJEUNE, René-François. Député de la Mayenne. Inscrit le 26 sept. La détention perpétuelle.

LEMAIGNAN, Julien-Camille. Député de Maine-et-Loire. Inscrit le 21 sept. La détention, le bannissement à la paix.

LE MALLIAUD, Joseph-François. Député du Morbihan. Inscrit le 22 sept. La détention, le bannissement à la paix, sous peine de mort.

LEMANE, Antoine. Député de Mont-Terrible. Inscrit le 4 mai 1793.

LEMARCHAND. Député de la Réunion. Inscrit le 18 fructidor an II.

LEMARÉCHAL, Denis. Député de l'Eure. Inscrit le 24 sept. La détention, le bannissement à la paix.

LEMOINE, Jean-Claude. Suppléant de la Haute-Loire. Inscrit le 1er octobre 1793.

LEMOINE, Joachim-Thadée-Louis. Suppléant du Calvados. Inscrit le 7 pluviôse an II.

LEMOINE-VILLENEUVE, Jean-Angélique. Député de la Manche. Inscrit le 20 sept. La mort.

LEPAGE DE LINGERVILLE, Louis-Pierre-Nicolas-Marie. Député du Loiret. Inscrit le 20 sept. La détention, le bannissement à la paix.

LE PELETIER-DE-SAINT-FARGEAU, Louis-Michel. Député de l'Yonne. Inscrit le 20 sept. La mort.

LE PRÉDOUR, Louis-Joseph-Marie. Suppléant du Finistère. Non inscrit.

LEPREUX. Suppléant de Seine-et-Marne. Non inscrit.

LEQUINIO, Joseph-Marie. Député du Morbihan. Non inscrit.

LE SAGE, Denis-Toussaint. Député d'Eure-et-Loire. Inscrit le 20 sept. Amendement de Mailhe.

LESAGE-SENAULT, Gaspard-Jean-Joseph. Député du Nord. Inscrit le 29 sept La mort ; l'exécution dans 24 heures.

LESPINASSE, Jean-Joseph-Louis. Suppléant de la Haute-Garonne. Inscrit le 10 germinal an III.

LESTERPT-BEAUVAIS, Benoist. Député de la Haute-Vienne. Inscrit le 20 sept. La mort avec sursis jusqu'au cas où l'ennemi envahirait les frontières ; et, en cas de paix, jusqu'à ce que la Convention le juge nécessaire.

LESTERPT, aîné, Jacques. Suppléant de la Haute-Vienne. Inscrit le 27 pluviôse an III.

LE TOURNEUR, Emmanuel-Pierre. Suppléant de la Sarthe. Remplaça Condorcet qui avait opté pour un autre département. Inscrit le 20 sept. La mort

LE TOURNEUR, Charles-Louis-François-Honoré. Député de la Manche. Inscrit le 20 sept. La mort.

LEVASSEUR, René. Député de la Sarthe. Inscrit le 20 sept. La mort.

LEVASSEUR, Antoine-Louis. Député de la Meurthe. Inscrit le 20 sept. La mort.

LEYRIS, Augustin-Jacques. Député du Gard. Inscrit le 20 sept. La mort.

* LHUILLIER. Voy. Lulier.

LIDON, Bernard-François. Député de la Corrèze. Inscrit le 20 sept. Amendement de Mailhe.

LIGERET, François. Suppléant de la Côte-d'Or. Inscrit le 7 nivôse an II.

LINDET, Jean-Baptiste-Robert. Député de l'Eure. Inscrit le 20 sept. La mort.

LINDET, Robert-Thomas. Député de l'Eure. Inscrit le 23 sept. La mort.

LION, Pierre-Joseph. Suppléant de la Guadeloupe. Inscrit le 6 octobre 1793. Remplaça Guilhermin mort en route.

* LISSONNAY. Voy. Porcher.

LITTÉE, Janvier. Député de la Martinique. Inscrit le 17 sept. 1793.

LOBINHÈS, Louis. Député de l'Aveyron. Inscrit le 3 octobre. La détention, le bannissement à la paix.

LOFFICIAL, Louis-Prosper. Député des Deux-Sèvres. Inscrit le 2 octobre. La détention, la déportation à la paix.

LOISEAU, Jean-François. Député d'Eure-et-Loire. Inscrit le 20 sept. La mort

LOISEL, Pierre. Député de l'Aisne. Inscrit le 20 sept. La mort avec sursis jusqu'à l'acceptation par le peuple de la nouvelle Constitution.

* LOISELLERIE. Voy. Maulde-Loisellerie.

LOLIVIER, Jean-Baptiste. Suppléant de la Meuse. Inscrit le 9 octobre.

LOMBARD-LACHAUX, Pierre. Député du Loiret. Inscrit le 20 sept. La mort.

LOMONT, Claude-Jean-Baptiste. Député du Calvados. Inscrit le 20 sept. La détention, la déportation à la paix.

LOMONT, François. Suppléant du Calvados. Non inscrit.

LONCLE, René-Charles. Député des Côtes-du-Nord. Inscrit le 28 sept. La mort.

* LONGCHAMP. Voy. Jouenne-Longchamp.

LONQUEUE, Louis. Suppléant d'Eure-et-Loire. Ne figure pas au procès-verbal. Inscrit le 14 juillet 1793.

LOUCHET, Louis. Député de l'Aveyron. Inscrit le 26 sept. La mort dans le plus bref délai.

LOUIS, Jean-Antoine. Député du Bas-Rhin. Inscrit le 20 sept. La mort.

LOUVET DE COUVRAY, Jean-Baptiste. Élu député du Loiret pour remplacer Condorcet qui avait opté pour un autre département. Inscrit le 20 sept. La mort, sous la condition expresse de surseoir jusqu'après l'établissement de la Constitution.

LOUVET, Pierre-Florent. Député de la Somme. Inscrit le 20 sept. La détention, le bannissement à la paix.

LOZEAU, Paul-Augustin. Député de la Charente-Inférieure. Inscrit le 20 sept. La mort.

LUDOT, Antoine-Nicolas, dit Ludot-Cadas, fils. Suppléant de l'Aube. Inscrit le 21 août 1793.

LULIER, Louis-Marie. Suppléant de Paris. Inscrit le 17 novembre 1792.

MACÉ. Suppléant de la Manche. Non inscrit.

MAIGNEN, François. Député de la Vendée. Inscrit le 20 sept. La mort.

MAIGNET, Etienne-Christophe. Député du Puy-de-Dôme. Inscrit le 20 sept. La mort.

MAIGNIEZ, Antoine-Ghislain. Député du Pas-de-Calais. Inscrit le 9 octobre. La détention, le bannissement à la paix.

MAILHE, Jean-Baptiste. Député de la Haute-Garonne. Inscrit le 20 sept. La mort, mais si la mort a la majorité, il croit qu'il serait digne de la Convention d'examiner s'il ne serait pas utile de retarder le moment de l'exécution.

MAILHE, Joseph. Député du Cantal. Inscrit le 20 sept. Absent.

GUSTAVE BORD.

Souvenirs du conventionnel Fockedey.

(Fin.)

A peine rentré d'une heure, le geôlier vint frapper à ma porte, me disant que M. Dobrecourt, maman et mon épouse désiraient me parler. Je descendis aussitôt. Le cousin Dobrecourt m'annonça l'arrivée du représentant Isoré et m'engagea de faire une tentative auprès de lui.

— Hélas ! lui répondis-je, que pourrai-je obtenir ? Je ne le connais même pas non plus que sa façon de penser.

Mon épouse et maman, en pleurs, m'engagèrent de lui écrire et qu'elles iraient elles-mêmes lui présenter ma lettre. Je pris donc du papier et lui écrivis ce peu de mots, dans le style du jour :

« Citoyen représentant,

« Je suis arrêté depuis environ un mois, je suis en prison et condamné par le tribunal révolutionnaire à être transféré dans celle d'Arras par les gendarmes ; les scellés ont été mis sur mes papiers, ils ont été examinés et jugés ne rien contenir à ma charge, dont je joins ici la déclaration. Mon crime est d'avoir, pour raison de santé, donné ma démission à la Convention ; d'avoir, dans le jugement du ci-devant roi, voté l'appel au peuple ; d'avoir voté sa détention ainsi que le sursis à l'exécution. En me condamnant on condamne 283 de mes anciens collègues qui siègent encore à la Convention nationale. Si tu crois ma condamnation juste et légale, tu la confirmeras ; si, au contraire, tu la crois arbitraire et illégale, tu la contremanderas. J'attends justice de ton impartialité.

« Salut et fraternité.

« Ton ci-devant collègue,

« signé : Fockedey, Méd-Docteur. »

Il était onze heures et demie, mon épouse et maman se rendirent près du représentant et demandèrent audience. Son secrétaire les introduisit près de lui. Il les reçut avec bonté et demanda le sujet de leur réclamation. Elles lui remirent ma lettre. Après en avoir pris lecture, il demanda le président du comité révolutionnaire. Le président Wandevalle, présent, s'approcha ; il lui remit ma lettre et lui demanda si elle contenait la vérité et s'il y avait d'autres charges contre moi. Sur sa réponse négative, il l'apostropha rudement et lui demanda si c'était ainsi que le comité qu'il présidait en agissait envers ses concitoyens lorsqu'il n'y avait aucune charge contre eux ; et au même instant il contremanda ma déportation, la signa, la remit à mon épouse et lui annonça que pleine et entière justice me serait rendue dès le lendemain.

M. Blaisel étant informé de cette décision me pria de nouveau de descendre.

(Il était minuit 1/2.) Il vint à moi. Dès qu'il me vit, il m'embrassa et me dit qu'il était heureux de m'annoncer la nouvelle qu'il avait apprise. Au même instant mon épouse et maman entrèrent et me remirent le peu de mots que m'écrivait le représentant Isoré, me disant qu'il ne partirait pas de Dunkerque sans me rendre entièrement à la liberté.

Son billet était ainsi conçu :

« Je m'estime heureux, mon estimable et ancien collègue, d'être arrivé à temps pour contremander ta déportation à Arras et ta translation dans ton domicile ; avant de partir je te rendrai pleine et entière justice.

« Le représentant en mission,

« signé : Isoré. »

Le lendemain matin j'appris, à mon grand regret, que le représentant Isoré avait reçu un courrier qui le rappelait à Paris. Le comité ordonna ce même jour ma translation chez moi, sous la responsabilité d'un garde auquel, outre le logement et la nourriture, je devais payer cinq livres par jour.

Ma translation chez moi fut vraiment un jour de bonheur et un jour de fête pour toute la maison. Tout était pour moi jouissance : voir à tout moment mon épouse et maman qui s'étaient si intimement identifiées à mes malheurs et qui m'en étaient devenues d'autant plus chères, ma cousine Marianne qui n'y avait pas été moins sensible, nos domestiques qui s'étaient tant intéressés à mon sort, mes amis qui chaque jour venaient me visiter et rendre ma solitude plus agréable encore, tout cela réuni contribuait à effacer ou du moins à amoindrir la fâcheuse impression qu'avaient faite sur mon esprit les chagrins que je venais d'essuyer. Mais au bout de quelques jours ma maison changée pour moi en prison me ramena à des idées sombres et mélancoliques. D'autres réflexions absorbèrent toutes mes idées de bonheur. En effet, chaque jour on venait me prier d'aller voir quelques malades, parce qu'on me croyait libre et j'étais forcé de dire que je ne l'étais pas et je devais refuser. Le cabinet de mon épouse fermé rendait la maison d'autant plus sombre qu'elle était ci-devant animée par les allées et venues des personnes qui avaient affaire. Les dépenses qu'avait entraînées ma détention se continuaient encore chaque jour. L'ensemble de ces tristes vérités me fit prendre la résolution d'en écrire aux comités de sûreté générale et de salut public de la Convention. Je me réclamais à mon ancien collègue, M. Merlin de Douai, homme influent par ses qualités personnelles et par ses vastes connaissances en jurisprudence. Je lui écrivis comme au représentant Isoré, je lui exposais les motifs de mon arrestation, la décision prise par le comité révolutionnaire de Dunkerque de ma translation de ma prison à celle d'Arras, je lui faisais part que le représentant Isoré avait contremandé ma déportation à Arras et ma translation en arrestation chez moi avec un garde à ma solde, celui-ci par ordre dudit comité, choqué sans doute que le représentant Isoré avait reconnu l'illégalité de son arrêté d'arrestation et de déportation. Je terminais en le priant de peser avec l'impartialité que je lui connaissais l'exposé que je prenais la confiance de lui adresser, avec prière, s'il croyait que le comité révolutionnaire eût agi illégalement à mon égard, de sou-

tenir ma réclamation près de l'un des comités dont je le supposais faire partie.

Deux jours après, je reçus la réponse suivante :

Paris, 25 frimaire an 2 de la Rép.

« Citoyen, je transmets l'exposé de ta conduite à mon collègue Hentz qui doit être en ce moment à Dunkerque, et je l'invite à le prendre en considération. Ce que je lui dis de toi, sans te flatter (parce que je ne puis et ne sais dire que la vérité), l'engagera probablement à te rendre à la liberté.

« Salut : signé MERLIN. »

Cette lettre m'apporta quelques consolations. J'espérais chaque jour voir arriver mon libérateur. Enfin, dans le courant du mois de nivôse, arrivèrent les députés Hentz et Florent Guyot, ce dernier partit pour le département du Pas-de-Calais. Je me déterminai à écrire au représentant Hentz et lui envoyai ce peu de lignes :

« Citoyen représentant,

« Je n'abuserai pas de vos moments, seulement je prends la confiance de rappeler à votre souvenir ce que vous a marqué de moi le représentant Merlin de Douai ; j'ose réclamer de votre part l'examen le plus impartial sur ce qui concerne mon arrestation, et j'en attends avec une entière confiance ma mise en liberté.

« Signé : FOCKEDEY, méd. d[r] et votre ancien collègue. »

Le lendemain vers minuit, par un temps affreux, j'entendis sonner avec force. La servante vint me dire qu'on demandait d'ouvrir au nom de la loi. J'étais ému et troublé, craignant quelque nouvelle fâcheuse. Au même moment je vis entrer dans ma chambre le sieur Auger, substitut du procureur de la commune, accompagné d'un huissier, qui vint m'annoncer ma mise en liberté, d'après un arrêté du comité révolutionnaire, motivé sur celui du représentant en mission Hentz, et que, dès ce moment, je pouvais renvoyer mon gardien. Je le remerciai, et un quart d'heure après, m'étant levé et habillé, je fus faire un tour de la ville pour m'assurer et me convaincre que ce n'était pas un rêve, mais bien une réalité. Au bout d'un quart d'heure je rentrais ; je trouvais tout le monde levé ; un grand feu m'attendait, dont j'avais grand besoin ; je bus un verre ou deux de vin chaud et me couchai. Je dormis peu ; dès huit heures je sortis voir mes parents et quelques amis qui tous me témoignèrent toute la part qu'ils avaient prise à mes chagrins et combien était grande leur joie de me voir libre et rendu à mes fonctions. Bientôt la ville entière en fut informée et la maison ne désemplissait pas de visites. Au fait, il n'y avait rien d'étonnant, vu qu'il était rare de voir un détenu rendu à la liberté, pendant ces jours d'anarchie, de délations et de persécution.

Dès ce jour, commença pour moi une nouvelle ère de bonheur. Uniquement occupé de mon état, par les malades qui réclamaient ma présence, à peine au bout d'un mois pus-je m'apercevoir qu'il y avait au delà d'un an que j'étais en quelque sorte étranger à la pratique de la médecine. Ma clientèle s'accrut au point qu'à peine j'avais le temps d'y suffire. Il semblait que la Providence vou-

lût me dédommager des chagrins que j'avais éprouvés et des pertes que nous avions essuyées.

La grossesse de ma chère épouse tirait vers sa fin; nonobstant tant de contradictions, de fatigues et de peines, elle me rendit père. Au mois d'avril suivant, maman vint prendre possession de l'appartement destiné pour elle, et y continua son ménage avec Mlle de Herrypon. Le bonheur semblait s'attacher à mes pas ; je continuais toujours mon service à l'hôpital militaire (succursale établie au couvent des ci-devant Bénédictines anglaises, qui avaient été renvoyées lors de la déclaration de guerre avec l'Angleterre).

A force de fatigues, je devins malade et contractai la fièvre des hôpitaux (fièvre nerveuse, maligne ou typhus) en décembre 1794, et fus 27 jours sans connaissance. A force de soins que me rendirent mes collègues MM. Oriot et Debavalaer, médecin militaire, et ceux de ma famille, une crise salutaire survint et ma convalescence eut lieu. Elle fut longue, mais heureuse.

Pendant ma maladie le feu prit à mon hôpital. On n'eut que le temps de transporter les 140 ou 150 malades qui s'y trouvaient, et le feu n'ayant pu être maîtrisé tout fut consumé jusqu'aux fondations.

Ce ne fut qu'au mois d'avril que je repris le cours de mes visites en ville. Quant à l'hôpital militaire, ce service cessa. Tout fut remis sur l'ancien pied et je fus remercié du service que j'y avais fait par réquisition.

Si pendant que j'étais au pouvoir ou, pour mieux dire, investi de hautes fonctions, j'avais eu l'âme vénale ou ambitieuse, j'aurais, *comme beaucoup de mes collègues*, pu tirer avantage de la position favorable où je me trouvais. J'aurais soumissionné des biens nationaux adjugés à vil prix ; les occasions ne manquèrent pas. Je fus sollicité de le faire, on m'en offrait les moyens. Je refusai par la raison que, fonctionnaire public, je ne devais ni ne voulais rien faire qui fût contraire à ma façon de penser ou qu'on pût me reprocher d'avoir contribué à faire ma fortune au détriment de la fortune publique. Aussi ai-je quitté mes diverses fonctions non seulement les mains vides et sans le moindre reproche, au contraire, ayant compromis ma fortune présente et exposant celle à venir.

J'avais depuis longtemps à cœur de demander et d'obtenir mon certificat de civisme, pièce de rigueur dans ces temps de calamité, pour éviter de nouvelles persécutions. Je réunis en conséquence tous les papiers nécessaires à cet effet, les quittances de mes impositions, celles de mes dons patriotiques, de mon service dans la garde nationale, surtout lors du siège de la ville, et j'y joignis ma pétition au conseil général de la commune, le 4 pluviôse an 2 ; elle fut ajournée au 6. Je fis de nouvelles démarches, n'ayant pas de réponse, et après une discussion longue et très animée je ne l'obtins pas.

Le 20 août suivant, M. Macnamara fut nommé 1er médecin de l'armée du Nord. J'écrivis au conseil de santé de Paris pour offrir mes services et le remplacer à l'hôpital militaire, faisant valoir le service que j'y avais rempli par réquisition à l'époque du siège de Dunkerque. Le conseil de santé me répondit que M. Thibault, médecin de l'hôpital Saint-Omer, ayant fait la même demande et ayant rempli ce service comme médecin-adjoint avant moi, il était de toute justice de lui donner la préférence, mais qu'on m'offrait la place qu'il occupait à Saint-Omer. Ce déplacement ne pouvant me convenir, je remerciai le conseil



de sa bienveillante disposition à m'obliger et le priai de considérer ma demande comme non avenue.

Dégagé dorénavant de toute inquiétude, entièrement et exclusivement attaché aux fonctions de mon état, je vécus heureux et content au milieu des miens. Je sentis tout l'avantage qu'il y avait d'être éloigné de toute fonction publique, honorifique ou rétribuée. Ami de mon pays, je me bornais à faire des vœux bien sincères pour sa prospérité et pour un meilleur ordre de choses, sans prétention et sans autre ambition que le bonheur de tout ce qui m'entourait. Je me tins à l'écart. Sollicité, lorsqu'il y avait des élections à faire, de me mettre sur le rang ou de paraître en public, je prétextais devoir sortir de la ville. Je sentais tout le prix de l'indépendance, seul moyen d'éviter les soucis, les désagréments et de se faire des ennemis. Heureux si j'avais toujours pensé ainsi !

Au mois d'août 1796, M. Merghelinck d'Ypres se présente chez moi pour recevoir cinq années d'arrérages d'une rente de 600 livres tournois par an hypothéquée sur la ferme Haute et Basse-Seigne de Quaetyper, faisant 3,000 fr. Je lui observai que je n'avais reçu le loyer de cette ferme qu'en assignats, valeur nominale; que j'avais été obligé de déposer trois années, 1,800 fr., chez le receveur de l'enregistrement; que cette somme m'avait été remise l'année suivante en assignats, les assignats étant presque sans valeur ; que depuis l'entrée des Français en Belgique et sa réunion à la France, j'aurais pu lui faire des offres réelles non seulement pour les intérêts, mais pour le remboursement du capital de 15,000 fr. ; qu'au cas de refus j'eusse pu déposer lesdites sommes pour son compte chez un notaire ; que, par un sentiment de délicatesse et de probité, je n'en avais rien fait et que j'attendais de sa part une réciprocité de procédés. Enfin, après bien des pourparlers, il fut convenu que je lui donnerais 1,950 fr. et qu'il me donnerait lui une quittance pour solde de cinq années, que je lui payais le 2 février 1797.

Nous ne remplissions nos devoirs religieux que clandestinement, car il n'y avait plus de culte public autre que celui de la paroisse de Saint-Eloi, devenu le temple de la Raison, et où se faisaient, les jours de décades, les mariages civils, par un officier municipal. Nous eûmes souvent alors l'occasion de remplir le devoir de l'hospitalité envers des prêtres étrangers qui logeaient chez nous, et y célébraient les saints mystères et les autres fonctions de leur état, pour nous, nos amis et nos connaissances bien connues, de crainte de délations.

Insensiblement les temps malheureux s'apaisèrent d'année en année, et en 1801 nous eûmes le bonheur de voir retourner nos anciens ecclésiastiques de l'émigration. Ce fut peu de temps après que l'église des PP. Recollets, qui avait servi d'hôpital, fut érigée en paroisse, sous l'invocation de saint Jean-Baptiste.

L'année 1803 fut pour moi une année d'épreuve, car ma chère épouse ayant, au retour de la campagne, manqué la barque à Bergues, eut l'imprudence de revenir à pied ; elle gagna un échauffement, se plaignit d'un point de côté, s'alita le 10 mai 1803, et succomba le 17 suivant, nonobstant mes soins et ceux de mon confrère M. Vermesch, qui avait toute ma confiance comme j'avais toute la sienne...

Les événements de 1814 vous sont connus. Le sceptre de fer qui pesait sur la



France, sous le règne de Bonaparte, occasionna d'abord une fermentation sourde qui, se communiquant de proche en proche, fit désirer un autre ordre de choses. On réclama de toutes parts le retour de nos princes en exil. Dunkerque ne fut pas la dernière à envoyer une députation à Louis XVIII, alors en Angleterre, pour lui présenter l'hommage de la fidélité dunkerquoise et les vœux fortement prononcés des habitants de cette ville pour son prompt retour en France, réclamant comme une faveur spéciale, qui ne s'effacerait jamais de leur mémoire, le bonheur qu'il fit son entrée triomphale sur la terre natale et domaniale en débarquant dans notre port.

Ici je ne puis omettre de signaler les regrets que me causa l'oubli, pour ne pas dire l'ingratitude, de mes concitoyens, de ne pas m'avoir désigné pour faire partie de cette députation, moi seul des douze députés du département du Nord qui avais, sinon pris ouvertement la défense de l'infortuné Louis XVI, au moins cherché et saisi les moyens favorables de le soustraire à la mort, 1° en votant, seul de la députation, sa détention jusqu'à la paix et son extradition de France à cette époque ; 2° seul encore de la députation qui votai l'appel au peuple français du jugement à mort de son roi ; 3° et seul encore le sursis à cette fatale sentence.

Une semblable conduite de l'un de leurs concitoyens, rappelée au souvenir d'un prince qui rentrait dans l'héritage légitime de ses aïeux et notamment de son frère victimé, ne pouvait qu'être favorablement accueillie par lui et augmenter l'intérêt d'une semblable démarche, surtout si l'on m'eût accordé la faveur de porter, dans une circonstance unique peut-être dans l'histoire, la parole.

CH. D'HÉRICAULT.

(*Fin des Extraits.*)

Correspondance politique de Benaben

(Suite.)

XXXVII

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, UNITÉ ET INDIVISIBILITÉ DE LA RÉPUBLIQUE OU LA MORT.

Nantes, ce 6 nivos, l'an deuxieme [1] de la République
Françoise et de la mort du Tyran.
A cinq heures du soir.

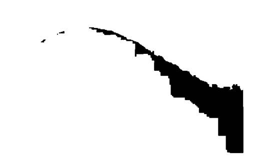
Le citoyen Benaben, commissaire du département de Mayenne et Loire près des armées destinées à combattre les rebelles de la Vendée,

Aux citoyens administrateurs du même département.

Républicains,

Dans l'apostille que j'ai mis à ma dernière lettre, il s'est glissé une

1. 27 décembre 1793.



erreur que je vous prie de rectifier. J'ai mis le six pour le cinq nivose. Cette erreur est pardonnable dans un homme plus occuppé de compter le nombre des ennemis de la République aux quels on a fait mordre la poussière, qu'à supputer les jours de la semaine. Tous ceux qui sont venus à Angers, ou n'existent plus, ou errent tristement dans les bois, ou sont cachés dans les fermes. Mais, comme je vous l'ai dit, on a disséminé notre armée dans un espace d'environ quinze lieues depuis Paimbœuf jusqu'à Blain, afin de faire une battue générale dans les bois qui peuvent se trouver dans ces contrées. J'ai cru que ma présence seroit plus nécessaire à Nantes où notre armée doit se rendre dans deux ou trois jours. Elle tardera pas à attaquer l'armée de Charette, contre la quelle on a déjà fait tous les préparatifs nécessaires.

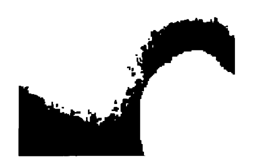
Je vous avois écrit qu'on avoit fusillé, à Savenai, plus de douze cens briguand ; mais, par des renseignements que j'ai pris depuis et que je ne puis révoquer en doute, il paroît qu'on en a fusillé plus de deux mille. On appelle cela *envoyer à l'ambulence.* Ici on emploie une toute autre manière de nous débarrasser de cette mauvaise engeance. On met tous ces coquins-là dans des batteaux qu'on fait couler ensuite à fond. On appelle cela *envoyer au chateau-d'eau* [1]. En vérité si les Briguand se sont plaint quelque fois de mourir de faim, ils ne pourront pas se plaindre au moins qu'on les fasse mourir de soif. On en a fait boire aujourd'hui environ douze cens [2]. Je ne sçais qui a imaginé cette espèce de supplice, mais il est beaucoup plus prompt que la guillotine qui ne paroit désormais destinée qu'à faire tomber les têtes des nobles, des prêtres et de tous ceux qui, par le rang qu'ils occuppoient autrefois, avoient une grande influence sur la multitude.

S'il faut vous dire mon sentiment sur les succès que nous avons eus jusqu'à ce jour, je les attribue plus à la bravoure des soldats, qu'à l'habileté de leurs chefs ; j'en excepte néanmoins Westerman qui, s'il eût été secondé comme il devoit l'être, auroit terminé depuis long-temps cette malheureuse guerre.

Une chose que je ne dois pas vous laisser ignorer, c'est que tous les biens des églises, d'après les décrets de l'Assemblée nationale, appartiennent à la Nation ; et cependant, au mépris de ces décrets, les soldats et leurs chefs se sont emparé, au Mans, de plusieurs calices, ciboires, soleils, et croix d'argent ou de vermeil ; toutes ces richesses, quoique prises aux briguand, doivent être versées dans le trésor national ; et l'on doit punir sévérement quiconque n'en fera pas la déclaration.

Une autre chose, non moins digne de remarque, c'est que, sur une armée de vingt mille hommes, on ne peut compter, tout au plus, que sur douze mille, les autres étant occuppés ou à boire dans les cabarets, ou à marauder dans les fermes. Ces gens là qui prétendent ne pouvoir suivre l'armée, ont toujours plus de jambes que les autres, quand l'armée bat en

1. Allusion au Château-d'Eau près Nantes.
2. M. Port fait de Benaben un « esprit honnête et modéré... ami des propos délicats ! »



retraite et occasionnent presque toujours une déroute : ils ne voient jamais le feu, et cependant ce sont eux qui font le plus de butin, parce qu'ils emploient à piller le tems que les autres emploient à se battre. Je crois donc qu'il seroit essentiel d'établir, à la suite de l'armée, une commission militaire qui feroit fusiller, sans miséricorde, tout individu qui, sans des raisons valables, se trouveroit éloigné de plus d'une demie lieu de l'armée.

Je ne sçais à quoi pense le régisseur général des subsistances militaires. On manque ici absolument de fourrages ; l'on donne de la paille au lieu de foin aux chevaux. Ne diroit-on pas qu'après avoir affamé les hommes, on veut aussi faire périr de faim les animaux.

Salut et fraternité.

BENABEN.

XXXVIII

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, UNITÉ ET INDIVISIBILITÉ DE LA RÉPUBLIQUE OU LA MORT.

Nantes, ce 7 nivôse [1].

Le citoyen Benaben, commissaire du département de Maine et Loire près des armées destinées à combattre les Rebelles de la Vendée.

Aux citoyens administrateurs du même département.

Républicains,

La division de Tilli est arrivée ce soir ici, et sera bientôt suivie du reste de l'armée. Toutes les autorités constituées suivies d'un grand concours de peuple de l'un et l'autre sexe, ont été au devant d'elle avec des couronnes de laurier, et il y a eu dans la ville illumination générale. Les généraux Marsau, Cleber et Tilli ont été couronnés au club, et y ont reçu, du président, le baiser fraternel. Westerman n'y a reçu ni baiser, ni couronne ; il étoit sans doute occuppé à la poursuite de quelque ennemi. Les représentants du peuple, Carrié et Thurau y ont beaucoup parlé ; Prieur n'a pu y paroitre, étant retenu dans son lit par une maladie occasionnée par les fatigues de la guerre. On y a lu le décret de la convention nationale qui vote des remerciements à l'armée qui a repris Toulon, et qui ordonne dans chaque commune une fête civique pour la première décade qui suivra la promulgation du décret.

En arrivant à Nantes j'auroi bien désiré me rendre auprès du général Axo qui bloque, dit-on, par terre, l'armée de Charrette, tandis qu'elle est bloquée du côté de la mer, par des frégates et des corsaires. Mais j'ai cru devoir attendre notre armée qui ne se bornera pas sans doute à bloquer l'armée de ce briguand, mais qui l'exterminera.

J'apprends en ce moment que deux cens rebelles à cheval viennent de se presenter aux environs d'Ancenis pour passer sur la rive gauche de la Loire. On croit que c'est une partie de leur cavalerie qui, ayant échappé au massacre de Savenay, est venue, par des chemins détournés, tenter le

1. 28 décembre.



passage de la Loire. On a fait marcher contre ces briguand de la cavalerie et de l'infenterie qui ne tarderont pas à nous en délivrer.

Un angevin, qui vint hier dans mon auberge, m'apprit que vous attandiez avec impatience le chapeau de Duboux que je vous avois annoncé. Je vous l'envoie par un de mes ordonnances qui, étant malade depuis quelques jours, ne peut plus me suivre. Pour conserver ce chapeau dans sa forme naturelle, je l'avois mis, au Mans, dans un carton à manchon ; mais la pluie, qui est tombée pendant tous ces jours-ci, ayant détrempé le carton, je fus obligé de détacher le panache du chapeau, pour qu'il n'acheva pas de se dégrader. Vous verrez par le maroquin rouge, qui est dans l'intérieur du chapeau, que les chefs des briguand le portent d'une manière toute opposée à celle de nos juges, la partie retroussée étant par derrière et non par devant. Les panaches doivent être recourbés et ombrager toute la tête. Ainsi, avant de l'exposer aux regards du peuple, je vous prie de le faire arranger par une marchande de modes. Il n'y en a pas une, je pense, qui ne se fasse un vrai plaisir de vous rendre ce petit service. A l'endroit où s'enfonçoient les panaches il y avoit un petit bouton noir auquel s'attachoit un ruban de même couleur qui les fixoit invariablement sur la tête. Ce bouton ayant été arraché, je vous prie de le rétablir.

Comme j'ignore le temps que durera l'expédition contre Charette, je vous prie de m'envoyer par l'ordonnance qui doit remplacer celui qui vous remettra ma lettre, une autorisation pour prendre sur le payeur général ou le payeur particulier de l'armée, l'argent qui me sera nécessaire, celui que j'avois emporté d'Angers au commencement de la campagne tirant à sa fin par les dépenses que j'ai été obligé de faire, soit pour moi-même, soit pour mon ordonnance, soit pour mes chevaux. Il me tarde que cette expédition soit bientôt finie, afin d'avoir le plaisir de vous embrasser, ainsi que mes autres concitoyens.

Salut et fraternité,

BENABEN.

XXXIX

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, UNITÉ ET INDIVISIBILITÉ DE LA RÉPUBLIQUE OU LA MORT.

Au Port St Père, [1] ce neuf nivose, l'an deuxième [2] de la République Françoise et de la mort du Tyran.
A huit heures du matin.

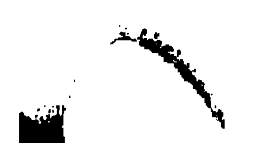
Le citoyen Benaben, commissaire du département de Maine et Loire près des armées destinées à combattre les Rebelles de la Vendée,

Aux citoyens administrateurs du même département.

Républicains,

La division de Tilli partit hier, à quatre heures, pour se rendre au Port

1. Bourg, canton du Pellerin, arrondissement de Paimbœuf.
2. 30 décembre 1793.



St Père où nous avons biwaqué. J'ai eu occasion d'observer combien le séjour des grandes villes étoit funeste même aux troupes les mieux disciplinées. Quoique la division de Tilli eût ordre de se porter toute entière au Port St Père, il ne s'en présenta guère que la moitié, lorsqu'il fallut partir. Tout le bataillon de l'Aube, à l'exception de son commendant, refusa net de marcher, ce qui engagea le général Carpentier à lui enlever son drapeau et à le placer au centre de sa brigade. Je fus un de ceux qui l'aidèrent dans cette expédition.

Je ne puis concevoir les négligences des préposés aux fourrages; quoiqu'il y ait une quantité prodigieuse de foin sur la rive gauche de la Loire, à la hauteur d'Ancenis, on en manquoit absolument à Nantes, comme je vous l'ai déjà marqué. On s'est trouvé plus encore au dépourvu au Port St Père où l'on n'en avoit conduit qu'une seule voiture à deux bœufs. Je ne sais si nous serons plus heureux à Machecoul [1] où nous devons nous rendre aujourd'hui. Quelles que soient les fatigues de la guerre, j'ai été moins en peine de moi que de mes chevaux. Puissé-je vous les ramener sains et sauves après avoir rempli dignement la mission que vous m'avez confiée.

Salut et fraternité,

BENABEN.

P.-S. — Je ne vous ai parlé que du mouvement de la division de Tilli; mais le reste de l'armée s'étoit rendu dans la Vendée par Paimbœuf. Nous ne tarderons pas à nous mesurer avec l'armée de Charette, et à lui faire subir le sort qu'a éprouvé celle des autres briguand à Savenai.

XL

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, UNITÉ ET INDIVISIBILITÉ DE LA RÉPUBLIQUE OU LA MORT.

A Machecoult [2], ce 13 nivose l'an 2e de la republique françoise et de la mort du Tyran,
A huit heures du soir.

Le citoyen Benaben, commissaire du département de Maine et Loire près des armées destinées à combattre les Rebelles de la Vendée,

Aux citoyens administrateurs du même département.

Républicains,

Une trahison ou une ineptie du général Haxo a été cause de l'invasion de Machecoult, et a intercepté toute correspondance avec Nantes. De là, la cause de notre silence. Mais cette trahison ou cette bévue, a été cause en même tems d'une victoire que nous avons remportée sur l'armée de Charette. Nous sommes partis ce matin de Challans [3] pour reprendre

1. Chef-lieu de canton, arrondissement et à 38 kilomètres de Nantes.
2. 3 janvier 1794.
3. Petite ville, chef-lieu de canton, arrondissement et à 44 kilomètres des Sables-d'Olonne.

Machecoult, et nous l'avons repris après avoir mis en fuite les briguand qui auroient pu le défendre. Les briguand étoient si effrayés, que nous n'avons pas eu le tems seulement de nous mettre en ligne. Deux cens hommes tout au plus des régiments d'Armagnac et d'Aunis ont suffi pour battre environ cinq mille briguand. Une chose digne de remarque, c'est que les briguand se sont emparé de Machecoult le 11 nivose [1] à trois heures du soir, c'est-à-dire quatre à cinq heures après que notre armée en étoit partie. Nous apprîmes à Challans, le même jour, sur les huit heures et demie du soir, la nouvelle de leur invasion, et s'il n'eût tenu qu'au général Carpentier, nous aurions repris cette ville le lendemain de grand matin. Mais, subordonné aux ordres du général Haxo, il n'a pu se mettre en mouvement que le treize. Je reserve à un autre jour des détails sur cette affaire, car, dans ce moment, je suis infiniment pressé.

Salut et fraternité,

BENABEN.

XLI

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, UNITÉ ET INDIVISIBILITÉ DE LA RÉPUBLIQUE OU LA MORT.

Machecoult, ce quatorze nivose, l'an deuxième [2] de la republique françoise, et de la mort du Tyran.
A une heure et demie du soir.

Le citoyen Benaben, commissaire du département de Maine et Loire près des armées destinées à combattre les rebelles de la Vendée,

Aux citoyens administrateurs du même département.

Républicains,

J'avois reservé à aujourd'hui les détails sur l'évacuation de Machecoult et sur la reprise de cette ville. Les détails me paroissent nécessaires, pour vous faire connoître tout à la fois la trahison ou l'ineptie du général Haxo, et la foiblesse de l'armée de Charette.

Je vous avois écrit que toute la division de Tilli avoit eu ordre à Nante, de se porter au Port St-Père et delà à Machecoult ; mais je vous avois écrit en même tems que la moitié tout au plus de cette division avoit obéi à cet ordre. Le général Carpentier avoit eu soin d'en instruire le général Haxo, auquel il étoit subordonné. Il paroissoit donc naturel de nous laisser deux ou trois jours à Machecoult pour faciliter la réunion de tous les bataillons qui composoient la division de Tilli. Eh ! bien, on ne voulut pas attendre cette réunion, et l'on nous fit partir le lendemain pour Challans, laissant seulement à Machecoult deux cens hommes que nous y avions trouvé et qui pendant le peu de séjour que nous avions fait dans cette

1. 1er janvier 1794.
2. 4 janvier 1794.

ville, avoit été occupper le poste de la Guarnache [1]. Qu'arriva-t-il de là ? C'est que l'ennemi, instruit de nos mouvemens, entra à Machecoult quelques heures après que nous en fumes partis, égorger quelques-uns de nos trainards, mit en fuite la petite garnison qu'il y avoit trouvé, s'empara de toutes les provisions de bled qu'on faisoit partir pour Nantes, et intercepta toute communication entre Machecoult et cette dernière ville. Nous apprimes cette invasion le jour même à huit heures et demi du soir par un cavalier Nantois et six préposés aux subsistances militaires qui, étant partis de Challans pour Machecoult, avoient failli à tomber entre les mains des ennemis. Ce n'est pas tout ; quoique notre armée ne fut composée que de deux mille hommes, parmi les quels on ne comptoit gueres que quatorze cens fusiliers, les autres huit cens n'étant composés que d'officiers ou de sous-officiers, on nous obligea d'en envoyer trois cens à Soulans [2]. Malgré ce démembrement, qui affoiblissoit beaucoup notre armée, je fus d'avis de marcher sur le champ à Machecoult, et d'égorger cette canaille qui, sûrement, ne s'attendoit pas à nous voir si tôt. Tel étoit aussi l'avis de Carpentier et de son état major ; mais, subordoné au général Haxo qui étoit alors à Beauvoir [3], il fut obligé de lui envoyer ordonnance sur ordonnance, pour l'instruire de la situation de notre armée, de la prise de Machecoult, et de la nécessité de prendre une mesure vigoureuse à l'égard de l'ennemi. Or c'étoit le onze nivose que Machecoult étoit tombé au pouvoir des rebelles, et ce ne fut que le treize que nous reçumes l'ordre de reprendre cette ville. Le tems qu'il fallut mettre pour les distributions, retarda le départ de notre armée qui n'apperçut qu'à trois heures et demi du soir les ennemis, qui étoient rangés en bataille du côté du bois qui étoit à la droite de Machecoult et qu'ils avoient sans-doute choisi pour leur retraite. Carpentier, qui commendoit notre armée, jetta sur la droite environ cent tirailleurs tirés du bataillon de Marat et des chasseurs du 19e régiment : il plaça sur une hauteur du chemin par le quel défiloit notre armée, une pièce de quatre et un obusier qui, par un feu oblique, prenoit en flanc l'armée ennemie, et ordonna au brave Régiment d'Armagnac de se mettre en bataille sur la droite et de commencer le feu. L'ennemi y répondit par un feu de file trèz bien nourri, mais qui ne dura qu'environ une ou deux minutes ; car Carpentier ayant fait tirer coup sur coup sa pièce de quatre à mitraille et son obusier jetta beaucoup de desordre dans l'armée ennemie, et l'obligea à se partager en deux colonnes. Ce mouvement qui n'étoit que l effet d'une troude qu'avoit fait notre canon et notre obusier, fit croire à Carpentier que l'ennemi ne se partageoit ainsi en deux colonnes, que pour nous envelopper de droite et de gauche, de sorte qu'il jetta sur sa gauche tout le reste de la première brigade, et ordonna au Régiment d'Aunis, qui étoit à la tête de la seconde brigade, de joindre Armagnac qui, comme je viens de vous le dire, occupoit la

1. Bourg, canton de Challans, arrondissement et à 50 kilomètres des Sables.
2. Bourg, canton de Saint-Jean de Mont, arrondissement des Sables-d'Olonne.
3. Beauvoir-sur-Mer, petite ville, chef-lieu de canton, arrondissement et à 60 kilomètres des Sables-d'Olonne.

droite. Mais il y avoit une si grande distance entre la tête de la première brigade et celle de la seconde, et Armagnac poursuivoit, d'ailleurs, l'ennemi avec tant d'ardeur qu'il fut le seul à faire le feu avec les chasseurs du 19e regiment et le bataillon de Marat. Ainsi je me suis trompé, dans ma précédente lettre, lorsque je vous ai dit qu'Armagnac et Aunis avoient suffi pour mettre en fuite cette horde de briguand, puisque Aunis n'avoit pas eu le tems d'exécuter les ordres qu'on lui avoit donné. Les briguand ont perdu dans cette affaire environ cent hommes ; nous n'en avons perdu que quatre, et tous malheureusement du brave Regiment d'Armagnac. Nous aurions tué beaucoup plus de monde aux briguand, si la nuit ne les avoit derrobé à notre poursuite.

Je reviens maintenant au général Haxo chargé, par le général en chef, de prendre l'isle de la ville de Noirmoutier [1] qui recelent environ cinq mille briguand. Les Briguand pouvant être secourus par l'armée de Charette forte d'environ cinq mille hommes, et qui n'a point de position fixe, le général Haxo avoit établi des postes dans des bourgs ou villages distans de quatre lieues l'un de l'autre, tels que Beauvoir, Challans, la Guarnache, Machecoult, le Port St-Père, etc., qui forment une espece de ceinture, autour de l'île de Noirmoutiers, ou plutôt une ligne de circonvallation et de contrevallation dont ces lieux sont autant de redoutes. Mais, pour que cette ligne ne put être forcée ni par les briguand de Noirmoutier, ni par ceux du reste de la Vendée, il eût fallu que ces postes eussent été assez forts pour resister individuellement à l'attaque des ennemis qui se battent toujours en masse, ou du moins pour resister assez long-tems, pour qu'ils pussent être secourus par les postes voisins. Mais jusqu'ici ces postes avoient été trop foibles, et pouvoient être successivement forcés. S'ils ne l'ont pas été, c'est que Charette est un mauvais général, et indigne de la réputation dont il a joui jusqu'à ce jour.

J'apprends en ce moment par une ordonnance envoyé de Beauvoir par le général Haxo, que la ville de Noirmoutier est prise, après une canonade d'environ soixante-douze heures. Les grosses pièces ont cessé de tirer à dix heures du matin. A cette heure nos troupes battoient le pas de charge et faisoient une fusillade épouventable. Demain nous nous mettrons en mouvement avec deux mille hommes qui doivent nous arriver dans la journée, pour achever d'exterminer cette horde scélérate.

Salut et fraternité.

BENABEN.

1. Ile sur la côte de France, dans l'Océan Atlantique, arrondissement et à 60 kilomètres des Sables-d'Olonne.



XLII

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, UNITÉ ET INDIVISIBILITÉ DE LA RÉPUBLIQUE OU LA MORT

Machecoul, ce 15 nivose l'an deuxième [1] de la republique françoise et de la mort du Tyran.
A quatre heures du soir.

Le citoyen Benaben, commissaire du département de Maine et Loire près des armées destinées à combattre les rebelles de la Vendée,

Aux citoyens administrateurs du même département.

Républicains,

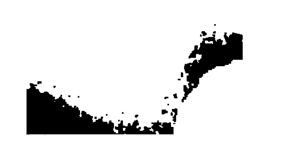
Ce fut par les ordres du général Haxo, ordre qui nous avoit été transmis par le général Dutrui, que nous évacuames, le 11 nivose, la ville de Machecoult à notre très grand regret ; par ceque cette ville, se trouvant à égale distance de Nantes et de Beauvoir, et étant leur véritable point de communication, nous devions nous attendre que l'ennemi chercheroit à s'en emparer, comme cela arriva, le jour même, trois ou quatre heures après notre évacuation. Quoique nous eussions appris le jour même, sur les huit heures et demie du soir, la prise de Machecoult, ce ne fut que le treize nivose, qu'après bien des instances nous obtinmes la permission de reprendre cette ville, ce que nous fîmes après une heure et demie d'un combat où nos troupes signalèrent leur valeur ordinaire. Il semble que cet événement auroit dû rendre Haxo plus circonspect sur le mouvement de notre armée. Eh ! bien, nous devions par ses ordres qui nous furent également transmis par le général Dutrui, abandonner Machecoult le 14 nivose [2]. Carpentier, qui commendoit en chef notre petite division, en l'absence de Tilli qui, en qualité de général divisionnaire, ne pouvoit être subordonné au général de brigade Haxo, crut après avoir consulté son état major, devoir faire à ce dernier général, les mêmes observations que le 11 nivose, et avec d'autant plus de raison, qu'elles avoient été confirmées par les événemens qu'il avoit prévus. Ces observations n'étoient que trop justes ; car l'ennemi croyant sans doute que nous avions abandonné Machecoult, ou que nous n'y avions laissé qu'un petit détachement, se présenta devant cette ville, précisément à la même heure qu'il s'y étoit présenté le 11 nivose [3]. Il n'y avoit guère plus d'une heure et demie que je venois de vous écrire, lorsque, sortant du quartier général où je réside habituellement, j'entendis crier *aux armes, aux armes,* et en même temps un coup de canon, suivi d'une fusillade du détachement qui gardoit la pièce que nous avions posée du côté où nous pouvions être attaqués par l'ennemi. Je monte aussitôt à cheval avec le général Carpentier ; on bat la générale, et en un instant toutes nos troupes sont sous les armes et

1. 5 janvier 1794.
2. 4 janvier 1794.
3. 1er janvier 1794.



brulent de se mesurer avec l'ennemi. Armagnac et Aunis commencent les premiers l'attaque et mettent en fuite les briguand qui avoient osé se présenter devant eux, lorsqu'on vint dire à Carpentier que ces coquins là cherchoient à tourner la ville et à nous attaquer par le côté opposé à celui par lequel nous faisions filer nos troupes. Aussitôt Carpentier fit faire un demi tour à droite à la moitié de son armée, pour déconcerter les projets de l'ennemi. Ce mouvement rétrograde fit croireà quelques lâches qui se traînent toujours à la queue de nos colonnes, que nous battions en retraite. Ils jettèrent aussitôt leurs armes pour courir plus vite, et peut-être que leur exemple auroit été imité d'un plus grand nombre, si le commendant de la Haute-Saône et moi ne nous étions transportés rapidement à la tête de ces misérables fuyards, et leur avions appris la véritable cause de ce mouvement rétrograde. Les bataillons défilèrent donc en colonne serrée du côté ou paroissoient vouloir se porter l'ennemi et s'y rangèrent en bataille. Mais déjà la première section de l'armée l'avoit mis en fuite et en avoit fait un grand carnage. La nuit seule put mettre fin au combat qui auroit été plus meurtrier, s'il eut commencé plutôt. La crainte cependant d'être attaqués pendant la nuit, obligea Carpentier à faire biwaquer toute l'armée qu'il disposa de manière à couvrir toute la ville. Il écrivit, en même tems, au commendant la force armée au Port St père, de venir à Machecoult avec toutes ses troupes, pour tenter quelque action vigoureuse contre ces coquins qu'il semble qu'on veuille éterniser dans ce pays. En effet, je vous ai dit que la moitié de la division de Tilli composée d'environ cinq mille hommes, étoit restée à Nantes ; en second lieu, de toute l'armée du Nord composée d'environ dix à douze mille hommes, deux mille cinq cens environ avoient été envoyés au Port St Père. Ce sont ces troupes qui nous sont arrivées aujourd'hui et avec les quelles nous allons attaquer les briguand partout où nous croirons les trouver. Car nous voulons les vaincre malgré les traîtres, malgré les lâches, malgré surtout ces ennemis cachés du peuple qui ont sans cesse le mot d'Égalité dans la bouche et le despotisme dans le cœur.

Je crois qu'il est du devoir d'un bon citoyen, et de l'intérêt de la République, de faire connoître les braves gens qui servent dans notre armée. Je crois en conséquence vous nommer Carpentier notre général, Guérin du Mesnil son adjudant-général qui, quoique blessé d'une balle qui lui a percé l'épaule, n'en fait pas moins son service avec moins de courage et d'ardeur, le citoyen Larue, chef de l'état-major de notre armée, Roland commandant du brave régiment d'Armagnac, et son frère qui entra, le premier, dans la ville du Mans, après avoir enlevé lui-même les chevaux de frise qui étoient sur le perron, Guérin commendant le détachement des chasseurs du 19e régiment, de ce brave régiment qui, à l'affaire d'Erné, se fit écharper de manière qu'il ne resta qu'environ deux cens hommes tant soldats qu'officiers, sur huit cens dont il étoit composé, Gui commendant en second le bataillon de la Haute-Saône, avec lequel j'ai eu le bonheur de faire connaissance à Antrain, et qui ne s'est jamais démentie. J'en aurois beaucoup d'autres à vous nommer tant dans cette



armée que dans les autres où je me suis trouvé, prêt à les dénoncer s'ils devenaient jamais des lâches ou des perfides.

Salut et fraternité,

BENABEN.

XLIII

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, UNITÉ ET INDIVISIBILITÉ DE LA RÉPUBLIQUE OU LA MORT.

Machecoult, ce 17 nivose, l'an deuxieme[1] de la Republique Françoise et de la mort du Tyran.
A midi précis.

Le citoyen Benaben, commissaire du département de Maine et Loire près des armées destinées à combattre les Rebelles de la Vendée,

Aux citoyens administrateurs du même département.

Républicains,

Je crois avoir été le premier à vous apprendre la prise de la ville de Noirmoutiers. Il n'étoit guère possible que vous puissiez l'apprendre plus tôt. Je n'ai pu entrer dans les détails que vous auriez pu désirer, et je ne le puis encore. Tout ce que je puis vous dire c'est que la ville de Noirmoutiers a été prise presque sans coup férir. La Barbatte[2] seulement a fait quelque résistance. On a fait environ mille prisonniers parmi lesquels se trouvent d'Elbée, Thingui, Dubois, Massip, Pinau, etc. Il paroit que toute l'isle qu'on appelle actuellement l'isle Marat est délivré des briguand, puisque le général Thurau et le représentant du peuple qui y étoient viennent de s'embarquer pour Nantes. Le général Bonnaire, qui commende l'armée du Nord, avec lequel je soupai hier au soir, se proposait d'aller aujourd'hui à Noirmoutiers pour se concerter avec les généraux Thureau et Haxo, sur la manière d'attaquer l'armée de Charette. Mais ayant appris le départ de Thureau, il est reparti sur le champ pour Nantes. Nos opérations militaires, relativement à l'armée de Charette, seront donc retardées de quelques jours; mais nous ne reculons que pour mieux sauter.

Salut et fraternité.

BENABEN.

1. 7 janvier 1794.
2. Bourg, canton de Noirmoutiers, arrondissement des Sables-d'Olonne.



XLIV

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, UNITÉ ET INDIVISIBILITÉ DE LA RÉPUBLIQUE OU LA MORT.

Machecoult, ce dix-huit nivose, l'an deuxieme [1] de la République Françoise et de la mort du Tyran.

Le citoyen Benaben commissaire du département de Maine et Loire près des armées destinées à combattre les rebelles de la Vendée,

Aux citoyens administrateurs du même département.

Républicains,

Nous avons reçu aujourd'hui, à une heure du matin, ordre du général Dutrui, de laisser cinq cens hommes à Machecoult avec trois pièces d'artillerie, et de nous porter avec le reste de notre armée, sur deux colonnes, à Légé [2], l'une par Touvois [3] et l'autre par St Christophe [4] (remarquez bien ces deux lieux sur la carte). Or vous saurez que nous n'avions que trois pièces de canon et un obusier, et vous devez vous rappeler que notre petite armée n'étoit composée que de quatorze à quinze cens fusilliers. On nous ordonnoit donc de laisser toute notre artillerie à Machecoult, et de marcher sur deux colonnes, chacune de cinq cents hommes dans des lieux infestés par les briguand, et où nous pouvions aisément être cernés et battus. Comme ce mouvement ne devoit s'effectuer qu'à la pointe du jour, et qu'on nous avoit annoncé pour ce jour là même l'arrivée très prochaine d'Haxo, au quel seul tous les autres généraux étoient subordonnés d'après les ordres de Marsau, général en chef de l'armée de l'Ouest, Carpentier a cru devoir attendre ce général, pour lui faire connoître la position de son armée, et a expédié néanmoins une ordonnance à Dutrui pour l'instruire de la nécessité où il se trouvoit de suspendre de quelques heures son départ pour Légé. Mais, au lieu de Haxo qui avoit déjà fait retenir notre logement pour son quartier général, nous n'avons vu arriver qu'Aubertin, adjudant-général de Dutrui, avec environ neuf cens hommes. Il a fallu donc composer avec cet adjudant, quoique Carpentier n'eût aucun ordre à recevoir de Dutrui. Nous lui avons laissé deux pièces d'artillerie, et cinq cents hommes, et nous partirons demain matin avec le reste, mais en une seule colonne, pour Légé où nous nous proposons de bien frotter les briguand, supposé que nous ayons le bonheur de les rencontrer ; car nos soldats qui biwaquent tous les jours, et qui sont sans souliers et sans habits,

1. 8 janvier 1794.
2. Bourg, chef-lieu de canton, arrondissement et à 40 kilomètres de Nantes.
3. Bourg, canton de Legé, arrondissement de Nantes.
4. Saint-Christophe du Ligneron, canton de Palluau, arrondissement des Sables-d'Olonne.



enragent de tant souffrir pour cette canaille. Oui, la brave division Tilli, quoique réduite à la moitié, aura la gloire d'exterminer les briguan sur les deux rives de la Loire. En vérité, je ne sçaurois assez me féliciter de me trouver dans cette armée. Quoique, depuis trois mois environ que je suis à la poursuite des briguand, j'aie eu occasion de connoître la composition de toutes celles qui devoient les combattre, je n'en ai point trouvé de comparable à celle-ci. Je donnerai sur tout mon sang pour le régiment d'Armagnac qui est composé non de soldats, mais de héros. Au reste, je n'en suis pas surpris ; ce sont les chefs qui font les armées, et il faut avouer que ceux de la nôtre sont de vrais patriotes qui désirent avec ardeur, non leur avancement, mais la fin d'une guerre qui n'a que trop long-tems durée.

Vous devez vous rappeler que dans une de mes lettres, je vous écrivis que Bourg-neuf[1], Beauvoir, Challans, Laguarnache, Machecoult et le Port St Père, formoient, autour de l'isle de Noirmoutier, du côté de la terre, une espèce de ligne de circonvallation et de contrevallation, dont ces lieux étoient tout autant de redoutes ; que, pour tirer de cette ligne tout le succès possible, il falloit établir, dans les différens postes que je viens de nommer, des garnisons assez fortes, pour resister au moins à une première attaque de l'ennemi. La justesse de mes observations ne fut malheureusement que trop prouvée le onze nivose, par la prise de Machecoult où l'on n'avoit laissé qu'un détachement de deux cent cinquante hommes, et où nous avons perdu ainsi que je l'ai appris depuis, cinquante de nos frères, un canon, six mille rations de pain et plusieurs charrettes chargées de bled et de farine qui étoient destinés pour la ville de Nantes. Cette perte auroit été peut-être plus considérable, si le général Beaupui, qui, voulant aller à Noirmoutier, se trouvoit ce jour là par hasard à Machecoult, n'eût aidé de ses conseils le commendant du petit détachement qu'on y avoit laissé. Le poste du Port St Père, où l'on n'avoit laissé qu'un détachement aussi foible que celui de Machecoult, auroit peut-être éprouvé aujourd'hui un sort semblable à celui que ce malheureux bourg avoit éprouvé le 11 nivôse, si on ne l'eût renforcé de quinze cens hommes qui se sont rendus ce matin de la ville de Nantes. En effet trois ou quatre grenadiers d'Armagnac, qui avoient été assassinés sur la route de Machecoult au Port St Père, et un cavalier nantois qui étoit tombé dans un parti ennemi, sur la route de Port St Père à Nantes, ont fait connoître que ce poste étoit cerné de toutes parts, et qu'il étoit sur le point d'être forcé. Quand on a découvert le mal, il faut sans doute le guérir, mais il vaut encore mieux le prévenir.

Salut et fraternité,

BENABEN.

1. Bourgneuf-en-Retz, petite ville sur les bords de l'Océan, arrondissement et à 29 kilom. de Paimbœuf.

XLV

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, UNITÉ ET INDIVISIBILITÉ DE LA RÉPUBLIQUE OU LA MORT.

Legé, ce 21 nivose [1], l'an deuxième de la république françoise et de la mort du tyran.
A 11 heures du soir.

Le citoyen Benaben, commissaire civil près des armées destinées à combattre les rebelles de la Vendée,

Aux administrateurs du même département.

Républicains,

Ce sont de grands promeneurs que nos généraux, du moins ceux qui dirigent nos opérations militaires. Vous sçavez que ce fut par les ordres du général Dutrui que nous nous rendîmes de Machecoult à Challans et de Challans à Machecoult que nous devions quitter pour nous rendre encore à Challans. Hier, par les ordres du même général, nous partîmes de Machecoult pour Legé, pour Palluau [2], de Palluau pour S[t] Christophe, et de S[t] Christophe pour Legé où nous sommes arrivés aujourd'hui à neuf heures du soir, exténués de fatigue et transis de froid. Ne prendrait-on pas ces promenades pour......... de Toulon à Marseille et de Marseille à Toulon ? Legé et Palluau sont deux villages absolument brulés, et à l'exception des maisons de quelques patriotes munis de bons certificats de leur département, nous avons fait subir le même sort à Saint-Christophe après en avoir enlevé le grain, la farine, les fourrages, le vin et les bestiaux que nous avons pu y trouver. En arrivant à Legé, nous n'avons pas été médiocrement surpris d'apprendre que la petite armée de Charlery, qui y biwaquait s'était emparé d'une barrique d'eau-de-vie et de six mille rations de pain qui nous étaient destinées. En vérité, ne dirait-on pas qu'on cherche à vexer de toutes les manières possibles cette brave division de Tilli à laquelle on doit la destruction totale des briguand sur la rive droite de la Loire et qui n'a pas peu contribué à la prise de Noirmoutiers en tenant en échec l'armée de Charrette qu'elle a battu deux jours de suite à plate couture. J'ignore quels sont les projets de nos généraux supérieurs relativement aux briguand qui sont encore sur la rive gauche de la Loire. On prétend qu'ils veulent former un cordon de troupes autour de l'armée de Charrette. Eh bien ! soit ; mais puisqu'ils avoient jugé à propos de faire occuper le poste de Machecoult par quinze cens hommes, il me semble qu'il valoit encore mieux y laisser ceux qui y étoient déjà, que d'y envoyer ceux qui étoient aux ordres de l'adjudant général Aubertin. Les

1. 11 janvier 1794.
2. Chef-lieu de canton, arrondissement des Sables-d'Olonne.



déplacemens dans les armées ne sont bons qu'autant qu'ils sont nécessaires et je ne vois pas la nécessité de celui-là. Si-non de faire biwaquer la division de Tilli dans des lieux entièrement dévastés, pour procurer aux généraux Haxo et Dutrui un séjour infiniment moins désagréable.

En vous faisant l'éloge du brave régiment d'Armagnac j'avois oublié deux traits qui lui font beaucoup d'honneur et que, pour cette raison, je suis bien aise de vous faire connaître. D'abord en arrivant à Machecoult il destitua tous ceux de ses officiers qui avoient refusé de le suivre à son départ de Nantes ; il a fait ensuite une collecte de quatre cens livres qu'il a envoyée aux soldats de son corps que leurs blessures retiennent dans nos hopitaux. Puissent tous les soldats de la République suivre un aussi bel exemple !

Salut et fraternité,

BENABEN.

Pour copie conforme,

A. LAUNAY.

Mémoires de Blanchard, greffier du tribunal de District de Nantes, etc. — Extraits. — Les clubs et les clubistes de Nantes.

(Fin)

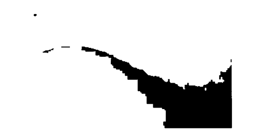
Déjà l'accusateur public près cette commission, jeune homme de 18 à 20 ans, avait conclu à la mort. M. Baron, avocat, fut chargé de leur défense, et la commission n'osa pas les condamner. Leur innocence était trop publique.

Il est présumable que l'ordre donné aux quatre-vingts pères de famille était un nouveau mode de destruction inventé par la scélératesse.

La Société populaire, quoique fort mal composée dans son origine, n'aurait point fait beaucoup de mal, si elle n'eût pas été influencée et séduite par les principaux membres du comité révolutionnaire et par quelques scélérats qu'ils avaient placés à sa tête. Il y avait surtout un nommé Rouget qui, avec la plus haute effronterie, se rendait le dénonciateur de tous les gens de bien.

Nul doute que les dénonciateurs à gages, qui se trouvaient dans la Société, avaient toujours une dénonciation toute prête contre ceux que l'on voulait perdre, afin de les renvoyer au comité des Seize, lorsque la Société entière ne s'élevait pas en leur faveur. Si le comité n'admettait pas leur justification, ils perdaient leur emploi et étaient déclarés *suspects* : et de là à la prison ou à la guillotine, il n'y avait qu'un pas.

Pour prouver qu'une bonne partie des membres de cette Société n'auraient point été méchants s'ils n'avaient point été égarés par les scélérats, je citerai deux exemples.



Le citoyen Binot [1], homme très honnête, ci-devant prêtre, puis marié, monta à la tribune pour être *épuré*.

Rouget l'accusa d'avoir tenu des propos contre-révolutionnaires. Binot fut si interdit qu'il ne fit que balbutier.

Forget dit à la Société qu'il serait bien étonnant que Binot eût l'intention de servir une contre-révolution, lui qui en serait la première victime comme prêtre marié et comme prêtre assermenté. L'opinion de Forget fut applaudie, sans cela Binot eût pu être envoyé au comité des Seize, où il n'aurait peut-être pu se tirer d'embarras.

Un autre prêtre nommé Orhon, également assermenté et marié, mais dont la moralité n'avait aucune ressemblance à celle de Binot, accuse un brave homme nommé Lenormand, ancien procureur au présidial, d'avoir chez lui *trois brigands vendéens*.

« Oui, dit-il, j'ai chez moi *trois brigandes*, ce sont mes bordières dont le « ménage et les habitations ont été incendiés. L'une a 68 ans, l'autre 72, la « troisième 75. Je leur donne du pain ; elles en auront tant que j'en aurai. Je « suis bien aise d'apprendre à la société que ce sont les ci-devantes parois- « siennes de l'ex-curé qui me dénonce. »

Orhon fut couvert de honte et Lenormand fut acquitté.

Prieur lui-même fut à son tour rappelé et remplacé par Bô. Celui-ci, sans se donner la peine d'épurer, renvoya plusieurs fonctionnaires et particulièrement les juges du Tribunal civil, qu'il remplaça par deux huissiers du même tribunal, un orfèvre, un épicier et un marchand de bois.

L'un des huissiers, nommé Ruelle, observa au représentant qu'il s'était cru assez de talent pour exercer l'état d'huissier, mais qu'il ne s'en croyait pas assez pour être juge. Bô lui répliqua qu'il avait à choisir, ou d'être juge ou d'aller en prison. Alors l'huissier ne balança plus, il fut juge et sûrement le moins mauvais.

Après la chute de Robespierre, Bô fut remplacé par Ruelle, dont la mission apparente était de terminer la guerre de Vendée. Quoique Ruelle fût accompagné de plusieurs autres députés ses collègues, il parut être seul chargé de l'importante mission de faire la paix avec Charette, du moins il a paru être le seul dans le secret de cette prétendue paix; nous verrons bientôt que Ruelle était le plus cruel et le plus insigne des fourbes.

Le général Canclaux qui avait été rétabli dans le commandement des troupes contre la Vendée, avait une armée de 15,000 hommes, qu'on laissait dans l'inactivité passer l'hiver sur une lande auprès de Nantes, pendant que Ruelle s'amusait à parlementer avec Charette à une maison nommée la *Jaunaie*, à une lieue de Nantes.

Une première preuve de ce que Ruelle n'avait pas bonne intention, résulte de ce qu'il fut particulièrement entouré, à Nantes, par les deux plus mauvais intrigants qu'il y eût dans cette ville.

1. Binot, ancien principal du collège d'Ancenis, avait été député du clergé de Nantes à l'Assemblée constituante. Il prêta le serment schismatique, devint vicaire de Minée, apostasia et accepta plus tard la recette des finances d'Ancenis. Cette belle carrière se termina par un suicide.



L'un nommé Marc-Curtin, Irlandais d'origine, fut son secrétaire. Il est devenu major général de la chouannerie sous le nom de Kinlis.

L'autre fut un athée très prononcé au commencement de la révolution ; alors il ne voulait ni culte, ni prêtres ; aujourd'hui, il est dévot outré.

Cet homme fut membre de l'Assemblée constituante. N'ayant pas trouvé le moyen de satisfaire son ambition dans le pâtrimoine, il prit parti dans l'armée de Charette dont il fut le médecin ; rentré à Nantes, il fut l'ami et le conseiller de Ruelle[1].

Sous prétexte de la paix faite avec Charette, Ruelle força les malheureux Vendéens qui s'étaient réfugiés à Nantes, lors de l'explosion de la guerre de la Vendée, à retourner dans leur domicile. « Je ferais, disait-il, le tour de la « Vendée avec une *quenouille à la main*, sans la moindre crainte ; tout est tran- « quille, tout est rentré dans l'ordre. »

Les réfugiés sont donc presque tous obligés de partir, et si le pays eût été tranquille, il n'eût point été obligé de les forcer ; mais ces malheureux n'étaient pas plutôt rendus chez eux que les brigands les égorgeaient sans pitié.

Des plaintes en furent portées à Ruelle qui répondait, avec une détestable hypocrisie, *qu'il était vraisemblable que des réfugiés avaient fait des dénonciations contre les Vendéens, ce qui portait ceux-ci à la vengeance.*

Pendant son second séjour à Nantes, pour finir avec Charette, le Comité révolutionnaire était alors en jugement à Paris. Il y fut jugé *après le 9 Thermidor*, c'est-à-dire après la mort de Robespierre.

Les trois plus coupables, on pourrait dire les seuls coupables, furent renvoyés absous. On se borna à condamner Grand-Maison qui n'avait été que le bras : l'homme passif des trois autres ; il était bien choisi pour cela ; à jeun c'était un homme doux, dans l'ébriété il était féroce.

Ainsi Grand-Maison paya de sa tête pour les trois chefs du comité. C'était un arrangement.

On a dit que Chaux, l'un des trois chefs du comité renvoyés absous après la mort de Robespierre, s'arrachait les cheveux dans sa prison lorsqu'il apprit la mort de Carrier, voulant sans doute faire croire par là que le Comité perdait son protecteur.

Chaux savait jouer la comédie, car il est au moins douteux qu'il eût échappé à la guillotine sans la mort de Robespierre.

Le jugement d'absolution de ces misérables fit une grande sensation. Il y eut même des membres de la Convention qui furent d'avis de le faire reviser ; mais les *Montagnards* firent valoir les grands principes sur l'établissement des jugements par jurés, et les motions sur la revision furent écartées.

Ce jugement connu à Nantes excita la plus profonde indignation ; l'hypocrite

1. Parmi les députés de Nantes à l'Assemblée constituante, je ne rencontre qu'un médecin, Blin, et c'est bien de lui dont il s'agit : mais la biographie bretonne dit simplement qu'ayant été obligé de se cacher à la fin de 1793, comme fédéraliste, il se réfugia à Noirmoutiers, ou il se trouvait lors de la prise de cette île par Charette et d'ou il fut conduit prisonnier à Bouin. Il me parait impossible, malgré le royalisme de Blin, en 1815, qu'il ait été médecin volontaire dans l'armée de Charette. Sa conversion est bien postérieure.

Ruelle parut la partager. Il alla même jusqu'à dire à la tribune de la Société populaire, « qu'il espérait bien que les Nantais ne souffriraient pas que les scé« lérats qui avaient composé le comité missent le pied dans leur ville. » Il annonça qu'ils devaient arriver à Nantes dans peu de jours.

C'est-à-dire que Ruelle provoquait assez ouvertement l'égorgement de ces individus, du moins il voulait démontrer par là toute son indignation contenue. Il savait bien au reste qu'ils n'arriveraient point à Nantes que la première effervescence fût calmée.

Avec cela seul on peut maintenant juger de toute la conduite de Ruelle, qui lui-même est devenu sous-préfet de Chinon sous l'empire.

A l'égard de Chaux et Bachelier, ils ne vinrent à Nantes que longtemps après leur jugement ; et comme les Nantais n'ont jamais été très égorgeurs, ils y restèrent tranquillement. Les mères de famille se contentèrent seulement de les montrer du doigt à leurs enfants en disant : « Voilà les assassins de vos pères, « de vos frères, de vos parents ; voilà les auteurs de votre ruine. »

Ruelle, après avoir laissé languir sur une lande, pendant tout un hiver, une armée de 15,000 hommes, qui aurait pu, dans quelques semaines, mettre fin à la guerre de la Vendée, congédia cette armée, sous prétexte de la paix avec Charette ; il quitta Nantes lui-même pour rentrer dans le sein de la Convention y annoncer la paix et pendant ce temps-là Charette y continuait la guerre avec la plus grande sécurité. Cette guerre n'étant point éteinte comme Ruelle avait eu l'impudence de l'annoncer, celle de la chouannerie de Bretagne ayant même repris consistance, le général Hoche fut chargé du soin de la terminer, après son expédition de Quiberon contre les émigrés.

Hoche avait avec lui le brave Travot qui organisa en colonnes mobiles tous les jeunes réfugiés propriétaires vendéens. On poursuivit Charette dans tous ses repaires, et, le 25 mars 1796, il fut atteint par Travot. Amené à Nantes, il y fut fusillé.

Ainsi, après trois ans d'assassinats, de massacres, finit cette affreuse guerre qui avait coûté la vie *à plus de six cent mille Français*.

Voilà le résultat des factions et des missions des députés de la *sainte Montagne* envoyés dans ce pays, et particulièrement de Carrier, Prieur et Ruelle.

Carrier fit noyer des prêtres, fusiller, noyer et guillotiner des Vendéens et des habitants du pays à l'aide du comité révolutionnaire aussi coupable que lui et même davantage.

Prieur fit massacrer ou laissa massacrer, sous ses yeux, des milliers d'innocents, vieillards, femmes, enfants ; brûler et incendier le pays ; organiser la famine et réorganiser la guerre civile.

Ruelle livra les malheureux réfugiés à la fureur de Charette, sous l'apparence d'une paix qui n'exista jamais. Si Carrier doit être considéré comme le plus féroce, au moins il n'ajouta pas à sa férocité la fourberie, l'hypocrisie et la perfidie de ses deux collègues, qui furent non moins cruels que lui.

Résumant maintenant toutes les horreurs commises pendant la révolution, on remarquera qu'elles furent principalement dirigées contre les gens riches, les hommes à talents distingués, les habitants des villes riches et commerçantes, qui tous dans le principe de la révolution, en 1788 et 1789, prirent parti pour le roi contre la noblesse et les parlements.



Rappelons-nous que ce fut par l'effet du machiavélisme le mieux combiné que, dans la nuit du 4 août 1789, le haut clergé fit le sacrifice des dîmes, pour détacher les curés du tiers état, auquel ils s'étaient réunis en presque totalité ; qu'en 1793 on joua le même rôle en torturant les personnes qui avaient pris parti pour le roi, en 1788 et 1789, afin de les dégoûter d'une révolution qui opérait leur destruction et leur ruine.

Rappelons-nous encore les vociférations et les menaces presque toujours suivies d'exécution des députés montagnards contre ces classes de citoyens.

Observons encore que par le décret du 15 mai 1790 qui rendait à la liberté les noirs des colonies françaises, décret qui aurait dû porter les noirs à la reconnaissance envers les blancs, les noirs, intrigués par des hommes atroces, n'usèrent de leur liberté que pour massacrer tous les blancs sans distinction.

Les nobles se vengeaient en Amérique en soulevant les noirs contre leurs anciens maîtres, colons ou français, et ruinant par là le commerce. Ils se vengeaient en France en excitant la classe ignorante contre les plébéiens riches et éclairés.

Les nobles remplissaient par là un double objet : ruiner et vexer les riches plébéiens et par là même leur faire détester le gouvernement républicain.

La faction d'Orléans, de son côté, ayant, dans un autre sens, le même intérêt, employait les mêmes moyens.

La faction d'Angleterre, planant sur le tout, n'avait d'autre but que d'anéantir la France et son commerce en établissant le feu de la discorde dans tous les partis, en les poussant à tous les excès, à tous les extrêmes.

Pour copie conforme,

PHILIPPE MULLER.

La campagne de l'an IV en Italie.

(*Suite*)

Section de la guerre

EGALITÉ LIBERTÉ

Paris, le 7 nivôse, l'an 4e de la République française une et indivisible.

Le Directoire exécutif au général Schérer, commandant en chef l'armée d'Italie.

Parmi les mesures que le Directoire vous a prescrites dans sa lettre en date de ce jour, il en est une, citoyen général, sur laquelle il insiste particulièrement, c'est la prise de Savone; et ce qui le porte à vous enjoindre formellement de vous en rendre maître, c'est la persuasion dans laquelle il est que la possession de cette forteresse, en assurant les derniers succès de l'armée d'Italie et sa position actuelle, la rendra, en quelque sorte, plus dangereuse et plus menaçante pour les Piémontais.

L'annonce d'une disposition de la part du roi Sarde à traiter de la paix avec la République françoise, et ce que vous écriviez au Directoire (le

24 frimaire dernier) à ce sujet, a mérité toute son attention, et il croit devoir déterminer la conduite qu'il convient de tenir à cet égard.

Il vous annonce donc, citoyen général, que son intention est que, conjointement avec le citoyen Ritter, commissaire du gouvernement près l'armée que vous commandez, et le citoyen Villars, envoyé de la République française près de Gênes, vous soyez chargé des négociations que le désir de la paix que témoigne le roi de Sardaigne semble devoir entraîner nécessairement entre les deux États. Il seroit inutile d'insister sur le secret le plus profond sans lequel toutes les démarches de ce genre manquent le but qu'on se propose; vous en sentez, comme le Directoire, toute la nécessité, et l'intérêt qu'aurait l'Autriche à connoître nos dispositions commande le silence et la plus grande circonspection.

Le Directoire doit ici non seulement déclarer quelles sont les intentions de la République française, mais esquisser avec exactitude le tableau des prétentions qu'elle peut former et des demandes que sa gloire, son intérêt et ses victoires lui donnent le droit d'établir.

La première question qui se présente est celle de la démarcation des limites futures entre le territoire de la République et celui de Sa Majesté Sarde. Celle que la nature et la Constitution française ont tracée doit être considérée comme la véritable et la seule qui puisse être adoptée; elle assure d'ailleurs à la République française la tranquille possession des départemens du Mont-Blanc et des Alpes-Maritimes.

Dans tous les cas, des commissaires nommés *ad hoc* par les deux gouvernements, devront en arrêter les détails à l'amiable, mais il n'est pas inutile de dire ici que cette ligne de démarcation doit être telle qu'elle présente aux deux États une garantie respective pour leur territoire et que, quoiqu'elle doive avoir la crête des Alpes pour principale base, il est nécessaire qu'elle ne présente pas au roi Sarde, par la possession des principaux cols et passages, des moyens de faire une invasion soudaine et imprévue sur le territoire français, qui se trouve en quelque manière plus particulièrement exposé à cette espèce d'attaque, par le peu d'éloignement où est Turin de la chaîne des Alpes.

C'est à cette dernière considération que se lie l'examen des questions suivantes :

Faut-il pour la garantie de ses frontières du côté des Alpes que la République obtienne et réunisse de nouveau à elle les vallées d'*Aulx* cédées au roi Sarde par le traité d'Utrecht et que les forts de *Fénestrelles* et d'*Exiles* lui soient réunis ? — L'intérêt de la France n'est-il pas de reculer ses frontières jusqu'au Pas-de-Suze, en obtenant la place de la *Brunette* comme garantie des passages qui débouchent sur notre territoire dans cette partie ?

La solution de ces questions appartiendra particulièrement aux négociateurs dénommés dans la présente, sauf approbation et ratification. Le Directoire exécutif croit devoir se borner à annoncer que l'intention de la République ne peut être de mettre le roi sarde dans une position tellement pénible qu'elle puisse altérer la durée de la paix qu'il est question d'établir ;

et en déterminant les limites entre les deux États, le désir du Directoire est principalement qu'on consulte d'une manière particulière ce qui a été dit dans le paragraphe précédent sur la ligne de démarcation à établir et à poser sur la crête des Alpes, etc.

Quant à la principauté d'*Oneille* et au pays de *Loano*, leur restitution à Sa Majesté Sarde doit être considérée comme un avantage tellement majeur que la République lui fait, qu'elle ne doit s'opérer qu'autant que ce prince se relâcheroit absolument sur les prétentions qu'il pourrait former à d'autres égards, et elle doit entraîner la renonciation formelle à tous les prétendus droits qu'il pourroit avoir sur la ci-devant Savoie, le ci-devant comté de Nice, etc., etc. Le Directoire croit devoir représenter aux dépositaires de sa confiance, qu'il importe que cette restitution puisse être considérée par le roi de Sardaigne comme un des principaux gages de la paix et de l'alliance que la France est disposée à contracter avec lui.

Le Directoire n'insistera que faiblement sur la cession à faire à la république de l'île de Sardaigne, il se bornera à demander qu'on mette la France en possession de Saint-Pietro, Saint-Antiocho et autres situées à l'extrémité de la pointe méridionale de l'île de Sardaigne. Sa Majesté Sarde ne pourra considérer cette possession comme un pied-à-terre menaçant qui nous serviroit par la suite à faire la conquête de la Sardaigne, puisque nous renoncerions dès ce moment à nous emparer de cette île, mais elle l'envisagera sous son vrai point de vue, et comme un moyen de garantie pour notre commerce dans la Méditerranée et avec la côte d'Afrique, et même comme une protection pour la Sardaigne à la tranquillité de laquelle la République française auroit intérêt de contribuer par tous les moyens qui seroient en son pouvoir. Le Directoire désire que les négociations amènent l'obtention de cet article, sur laquelle il insiste avec force.

Le Directoire exécutif vient d'indiquer les principales conditions sur lesquelles il croit devoir fonder l'établissement d'une paix solide et d'une alliance durable avec la cour de Turin. — Il doit actuellement traiter de celle qui peut seule conduire à atteindre ce but : c'est l'expulsion totale de la maison d'Autriche hors de l'Italie.

On sent tout ce que cette expulsion présente de dédommagements à Sa Majesté Sarde pour les parties de territoire qu'elle a pu perdre depuis le commencement de la guerre actuelle, et il seroit superflu de s'étendre sur tout ce qu'elle offre d'avantages à sa maison, à l'amélioration de la situation de ses États, de ses rapports et de sa considération politique, non seulement en Italie, mais même en Europe.

La position de nos armées victorieuses nous assure les moyens d'opérer cette expulsion en une seule campagne, en rejettant les Autrichiens derrière les montagnes du Tirol. Le Directoire vous autorise, citoyen général, conjointement avec les citoyens *Ritter* et *Villars*, non seulement à écouter les propositions à ce sujet de la part de la cour de Sardaigne, mais même à les provoquer directement, soit auprès de l'envoyé sarde à Gênes, soit par l'envoi d'un agent à Turin. Les deux États pourroient donc arrêter dès à présent la conclusion de la paix aux conditions indi-

quées par le Directoire exécutif ainsi que celle d'une alliance offensive et deffensive.

Pour en assurer la garantie. Sa Majesté Sarde s'engageroit d'une part envers la République à permettre que l'armée française mît, pendant tout le temps de la guerre, des garnisons dans *Ceva, Coni, Alexandrie* et même *Suze,* et qu'elle conservât la ville et principauté d'*Oneille* et le pays de l'Oano aussi pendant la guerre ; — et de l'autre la France assureroit au roi de Sardaigne la remise du Milanois et de tous les États autrichiens en Italie avec le titre de roi de Lombardie immédiatement après leur conquête à laquelle les armées des deux États contribueroient simultanément et dès le commencement de la prochaine campagne.

Afin d'en assurer le succès, la cour de Turin s'obligeroit à fournir à l'armée française les transports et subsistances nécessaires à une armée de 50.000 hommes et de pourvoir aux besoins de ses hôpitaux, au moyen de quoi aucune contribution et taxe de guerre ne seront levées au profit de l'armée de la République ou par elle dans le pays conquis.

Il seroit même utile d'arrêter dès à présent les bases d'un plan de campagne convenable pour la conquête du Milanois, etc., et le Directoire vous confie spécialement, citoyen général, le soin de cette partie des conventions à établir. Telles sont les bases sur lesquelles il est instant d'établir une paix désirable et une alliance offensive et deffensive avec le roi de Sardaigne, et d'après lesquelles il convient de provoquer sans délai une explication de la part de ce prince.

Il doit sentir de quelle importance il est pour lui de les adopter, et on peut d'avance lui faire envisager quelles seroient les conséquences de sa non-acceptation et ce que pourroient produire les entreprises des mécontens dont fourmillent ses États, si elles étoient appuyées par les armes victorieuses de la République françoise.

Jusqu'à ce que les intentions de la cour de Turin vous soient bien connues, citoyen général, le Directoire croit convenable que vous encouragiez les patriotes du Piémont qui vous ont fait des propositions, et vous vous déterminerez à les adopter définitivement dans le cas d'un refus formel de la part de Sa Majesté Sarde de traiter avec la France et de se détacher de la coalition pour joindre ses armes aux nôtres contre notre ennemi commun, l'*Autrichien.*

Le Directoire vous invite à faire part du contenu de la présente aux citoyens Ritter et Villars et à l'informer exactement des mesures que vous adopterez de concert.

Ci-joint quelques notes intéressantes que le Directoire a cru devoir vous adresser.

Pour expédition conforme :

REWBELL,

Président.

Par le Directoire exécutif :

Pour le secrétaire général,

CARNOT.

9 mars 1793.

Le premier mars, à 7 heures du matin, le prince de Coburg et le général Clairfayt ayant passé la Roer à Durcy, le second près de Juliers, ils ont battu les François, de sorte qu'il en est resté sur la place 2000, et qu'on s'est emparé de 12 canons de l'ennemi.

Le corps franc de Branovaczky y a fait 700 prisonniers, mais il n'a accordé le pardon qu'au plus petit nombre d'entre eux.

Le colonel Bforzheim, du régiment Latour, a péri dans le combat; du reste, la perte que nous y avons faite n'est pas considérable.

Le lieutenant Prinken est arrivé aujourd'hui comme courier avec cette heureuse nouvelle, à 3 heures après-midi.

La troupe qui a poursuivi l'ennemi n'a fait qu'aller toujours en criant : *Vive François ! Vive François !*

Mgr l'archiduc Charles a forcé en personne une redoute de l'ennemi.

Un autre courier est arrivé ce matin 10 mars avec la nouvelle que, le 2, le prince de Coburg a attaqué en personne la ville de Bol Duc et l'a emporté avec une perte considérable des ennemis. En même tems il a fait attaquer par le prince de Wurtemberg la ville d'Aix-la-Chapelle, où les Français ont fait beaucoup de résistance, mais les Autrichiens s'en sont rendus les maîtres de vive force. On a pris aux François beaucoup de morts et de prisonniers dont le prince de Cobourg donnera les détails.

Il a continué à marcher à la suite de l'ennemi pour profiter de la consternation, et nous attendons à tout moment des nouveaux avantages.

Les François prevoyant d'être forcés dans Aix-la-Chapelle l'ont saccagé avant l'attaque.

Ce soir, 10 mars, arrivé à 9 heures le comte de Wratislan, aide-de-camp de Mgr l'archiduc Charles, pour donner part à S. M. I., que le 9, le prince de Cobourg est arrivé à Wick et s'en est emparé sans résistance. Les Français qui en faisoient le siège de Mastricht, dès qu'ils ont sçu les victoires remportées par les Autrichiens et l'approche de ceux-ci, et leur entrée à Wick, ont abandonné le siège et se sont sauvés avec précipitation, de manière que Mgr l'archiduc avec l'avant-garde est entré sans résistance dans la ville de Mastricht, et s'est emparé du camp et de l'artillerie de siège des François, en leur faisant seulement quelques prisonniers. Par cette vigoureuse, adroite et inattendue expédition, les Autrichiens sont restés en trois jours les maîtres de la Meuse, et les François qui se trouvent en deçà restent coupés.

Le prince de Coburg se réserve d'envoyer après tous les détails.

Pour copie conforme,

GUSTAVE BORD.

Convention nationale.

LISTE DES DÉPUTÉS ET DES SUPPLÉANTS.

(Suite.)

MAILHE, Pierre. Suppléant du Cantal. Inscrit le 17 janvier 1793.

MAILLY, Antoine. Député de Saône-et-Loire. Inscrit le 22 sept. La mort.

MAINVIELLE aîné, Pierre. Suppléant des Bouches-du-Rhône. Inscrit le 25 janvier 1793.

MAISSE, fils, Marius-Félix. Député des Basses-Alpes. Inscrit le 3 oct. La mort.

MALLARMÉ, Cadet, François-René-Auguste. Député de la Meurthe. Inscrit le 20 sept. La mort.

MALLET, Charles-Philippe. Suppléant du Nord. Inscrit le 28 mai 1793.

MAMAROT. Suppléant de l'Ardèche. Inscrit sans date.

MANUEL, Pierre-Louis. Député de Paris. Inscrit le 20 sept. La détention dans un fort, ailleurs qu'à Paris, jusqu'à ce que l'intérêt public permette la déportation.

MAQUART. Suppléant des Ardennes. Non inscrit.

MARAIGUES. Suppléant de la Haute-Marne. Non inscrit.

MARAS, fils, Claude-Julien. Suppléant d'Eure-et-Loire. Inscrit le 23 nivôse an II.

MARAT, Jean-Paul. Député de Paris. Inscrit le 20 sept. La mort dans 24 heures.

MARBOS, François. Député de la Drôme. Inscrit le 29 sept. La détention.

MARCOZ, Jean-Baptiste-Philippe. Député du Mont-Blanc. Ne figure pas au procès-verbal. Inscrit le 2 avril 1793.

MAREC, Pierre. Député du Finistère. Inscrit le 25 sept. La détention, le bannissement à la paix.

MAREY, cadet, Nicolas-Joseph. Député de la Côte-d'Or. Inscrit le 24 sept. La détention comme mesure de sûreté, pendant la guerre, et l'expulsion après que les despotes coalisés contre la France auront posé les armes et reconnu la République française.

MARIBON-MONTAUT, Louis. Député du Gers. Inscrit le 24 sept. La mort.

MARIETTE, Jacques-Christophe-Luc. Député de la Seine-Inférieure. Ne figure pas au procès-verbal, fut probablement élu dans une élection complémentaire, pour remplacer Riaux qui avait refusé. Inscrit le 28 sept. La détention, le bannissement à la paix, néanmoins mis à mort dans le cas où les puissances étrangères feraient quelques efforts en sa faveur.

MARIN, Anselme. Député du Mont-Blanc. Ne figure pas au procès-verbal. Inscrit le 19 mars 1793.

MARQUIS. Suppléant du Loiret. Non inscrit.

MARQUIS, Jean-Joseph. Député de la Meuse. Inscrit le 4 octobre. La

détention comme otage, responsable sur sa tête des nouvelles invasions que les puissances étrangères pourraient faire sur le territoire de la République; le bannissement au moment où les représentants du peuple croiront pouvoir, sans danger, exécuter cette mesure.

MARRAGON aîné, Jean-Baptiste. Député de l'Aude. Inscrit le 23 sept. La mort.

MARRAST, Pierre. Suppléant de la Haute-Garonne. Inscrit le 14 février 1793.

MARREST, Jean-Denis. (Étienne dans le procès-verbal.) Suppléant de Seine-et-Marne. Non inscrit.

MARTEL, Pourçain. Député de l'Allier. Inscrit le 20 sept. La mort dans 24 heures.

MARTIN, Félix. Suppléant des Vosges. Non inscrit.

MARTIN-SAINT-ROMAIN, Jean-Baptiste. Député de la Somme. Non inscrit. La détention, le bannissement à la paix.

MARTINEAU, Jean. Suppléant de la Vendée. Non inscrit.

MARTINEAU, Louis. Député de la Vienne. Inscrit le 20 sept. La mort.

MARTINEL, Joseph-Marie-Philippe. Suppléant de la Drôme. Remplaça Rigaud qui avait refusé. Inscrit le 30 sept. La détention, le bannissement à la paix.

MARVEJOULS, Pierre-Stanislas. Député du Tarn. Inscrit le 24 sept. La détention et la déportation à la paix.

MASSA, Ruffin. Député des Alpes-Maritimes. Inscrit le 22 mai 1793.

MASSIEU, Jean-Baptiste. Député de l'Oise. Inscrit le 20 sept. La mort.

MATHIEU-MIRAMPAL, Jean-Baptiste-Charles. Député de l'Oise. Inscrit le 20 sept. La mort.

MAUDUYT, François-Pierre-Ange. Député de Seine-et-Marne. Inscrit le 21 sept. La mort.

MAULDE-LOISELLERIE, Pierre-Jacques. Suppléant de la Charente. Remplaça Carra qui avait opté pour un autre département. Inscrit le 20 sept. La détention perpétuelle, sauf à prendre d'autres mesures à l'acceptation de la Constitution, ou à la fin de la guerre.

MAUPASSANT, César. Suppléant de la Loire-Inférieure. Non inscrit. Tué par les Vendéens, au début du soulèvement.

MAURE, aîné, Nicolas. Député de l'Yonne. Inscrit le 20 sept. La mort.

MAUREL, Jean-François. Député d'Ille-et-Vilaine. Inscrit le 27 sept. comme suppléant. La détention jusqu'à la paix et l'affermissement de la République; le bannissement ensuite.

MAURICE, Pierre. Suppléant de la Martinique. Inscrit le 10 ventôse an III.

* MAUTRY. Voyez Bonnet de Mautry.

MAZADE, Julien-Bernard-Dorothée. Député de la Haute-Garonne. Inscrit le 24 sept. La réclusion perpétuelle.

MAZUYER, Claude-Louis. Député de Saône-et-Loire. Inscrit le 20 sept. La détention, le bannissement à la paix avec toute sa famille.



MEAULLE, Jean-Nicolas. Député de la Loire-Inférieure. Inscrit le 22 sept. La mort.

MÉDEUIL. Député de la Martinique. Non inscrit.

MEILLAN, Arnaud. Député des Basses-Pyrénées. Inscrit le 2 octobre. La détention, le bannissement après l'affermissement de la République.

MÉJANSAC, Jacques. Député du Cantal. Inscrit le 4 octobre. La détention, le bannissement à la paix.

MELLINET, François. Député de la Loire-Inférieure. Non inscrit. La réclusion, la déportation à la paix.

* MEMINEAU. Député de la Charente. Refusa. Non inscrit.

MENNESSON, Jean-Baptiste. Député des Ardennes. Inscrit le 20 sept. La mort avec sursis comme juge, jusqu'après l'exclusion des Bourbons, et comme législateur, jusqu'au cas où l'ennemi envahirait le territoire français ; et, dans le cas contraire, le bannissement à la paix.

MENUAU, Henri. Suppléant de Maine-et-Loire. Inscrit le 15 oct. 1792.

MERCIER, Charles-François. Suppléant de la Vendée. Inscrit le 26 mars 1793.

MERCIER, Louis-Sébastien. Élu en Loir-et-Cher et en Seine-et-Oise, il opta pour ce dernier département. Inscrit le 20 sept. La détention perpétuelle.

MÉRICAMP, Salomon. Suppléant des Landes. Inscrit le 25 sept.

MERLIN, de Douai, Philippe-Antoine. Député du Nord. Inscrit le 23 sept. La mort.

MERLIN, de Thionville, Antoine-Christophe. Élu dans la Somme et dans la Moselle, il opta pour ce dernier département. Inscrit le 20 sept. Absent par commission.

MERLINO, Jean-Marie-François. Député de l'Ain. Inscrit le 21 sept. La mort.

MEYER, Jean-Baptiste. Député du Tarn. Inscrit le 29 sept. La mort.

MEYNARD, François. Député de la Dordogne. Inscrit le 26 sept. La détention pendant la guerre, sauf à prendre pendant la paix, de la part de la Convention ou de la Législative, les autres mesures de sûreté générale que la circonstance pourrait exiger.

MICHAUD, Jean-Baptiste. Député du Doubs. Inscrit le 20 sept. La mort.

MICHEL, Guillaume. Député du Morbihan. Inscrit le 25 sept. La détention, la déportation dès que la sûreté publique le permettra.

MICHEL, Pierre. Député de la Meurthe. Inscrit le 20 sept. La détention, le bannissement à la paix.

MICHET, Antoine. Député de Rhône-et-Loire. Inscrit le 11 octobre. La détention perpétuelle.

MIDY, François. Suppléant de la Mayenne. Non inscrit.

MILHAUD, Jean-Baptiste. Député du Cantal. Inscrit le 20 sept. La mort dans les 24 heures.

MILLARD, Charles. Suppléant de Saône-et-Loire. Inscrit le 16 nivôse an II.



MILLS, Jean-Baptiste. Député de Saint-Domingue. Inscrit le 15 pluviôse an II.

MIRANDE, Nicolas. Suppléant du Cantal. Inscrit le 15 frimaire an II.

MOLLET, Jean-Luc-Anselme. Député de l'Ain. Inscrit le 28 sept. La détention et le bannissement quand la sûreté publique le permettra.

MOLLEVAUT, Étienne. Député de la Meurthe. Inscrit le 20 sept. La détention, le bannissement à la paix.

MOLTEDO, Antoine. Député de la Corse. Inscrit le 23 nov. La détention, pendant la guerre.

MONESTIER, Jean-Baptiste-Benoît. Député du Puy-de-Dôme. Inscrit le 20 sept. La mort.

MONESTIER, Pierre-Laurent. Député de la Lozère. Inscrit le 20 sept. La mort avec sursis jusqu'à la paix.

MONMAYOU, Joseph. Député du Lot. Inscrit le 21 sept. La mort.

MONNEL, Simon-Edme. Député de la Haute-Marne. Inscrit le 20 sept. La mort.

MONNOT, Jacques-François-Charles. Député du Doubs. Inscrit le 20 sept. La mort.

MONTÉGUT, François. Député des Pyrénées-Orientales. Inscrit le 20 sept. La mort.

MONTGILBERT, Sigismond-Agnès. Suppléant de Saône-et-Loire. Remplaça Anacharsis Clootz, qui avait opté pour un autre département. Inscrit le 27 sept. La mort ; sursis jusqu'à l'affermissement de la paix et de la Constitution, moment auquel le peuple sera consulté pour confirmer ou commuer la peine : exécution néanmoins en cas d'invasion.

MORDANT, Armand-Louis. Suppléant de l'Eure. Inscrit le 4 germinal an III.

MOREAU, Jean. Député de la Meuse. Inscrit le 20 sept. La détention, le bannissement à la paix.

MOREAU, Marie-François. Député de Saône-et-Loire. Inscrit le 22 sept. La mort.

MORIN, François-Antoine. Député de l'Aude. Inscrit sans date. La détention, le bannissement à la paix, sauf à prendre des mesures ultérieures et à prononcer même la peine de mort, en cas d'invasion du territoire français par l'ennemi.

MORISSON, Charles-François-Gabriel. Député de la Vendée. Inscrit le 20 sept. Refusa de voter, considérant qu'il n'avait pas le droit de juger Louis XVI.

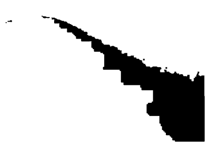
* MORTEGOUTE. Voy. Texier-Mortegoute.

MOTTE. Suppléant des Hautes-Alpes. Inscrit le 20 sept 1792.

MOULIN, Marcellin. Député de Rhône-et-Loire. Inscrit le 5 octobre. La mort ; sursis jusqu'après le bannissement des Bourbons.

MOURER, Victor-Nicolas. Suppléant de la Meurthe. Inscrit le 25 juillet 1793.

* MOURRAILLE. M. J. Raymond. Député des Bouches-du-Rhône. Refusa. Non inscrit.



* MOYRIA. Voy. Jeannet-Moyria.

MOYSSET, Jean. Député du Gers. Inscrit le 22 sept. La réclusion, l'expulsion à la paix.

MUSSET, Jean-Mathurin. Député de la Vendée. Inscrit le 20 sept. La mort.

NÉRAUD. Suppléant de l'Indre. Non inscrit.

NEVEUE, Étienne. Suppléant des Basses-Pyrénées. Remplaça Dhiriart qui avait refusé. Inscrit le 12 novembre. La détention, sauf à prendre à la paix des mesures ultérieures.

NIOCHE, Pierre-Claude. Député d'Indre-et Loire. Inscrit le 22 sept. La mort.

NIOU, Joseph. Député de la Charente-Inférieure. Inscrit le 20 sept. La mort.

NOEL, Jean-Baptiste. Député des Vosges. Inscrit le 21 sept. Se récuse.

NOGUÈRES, Thomas. Député de Lot-et-Garonne. Inscrit le 20 sept. La réclusion jusqu'à la paix et le bannissement dans un moment opportun.

NOUAILLY, Pierre. Suppléant de Rhône-et-Loire. Inscrit le 8 août 1793.

OBELIN, Mathurin-Jean-François. Député d'Ille-et-Vilaine. Inscrit le 20 sept. La détention, la déportation à la paix.

OLIVIER-GERENTE, Joseph-Fiacre. Député de la Drôme. Inscrit sans date. La détention, la déportation à la paix.

OPOIX, Christophe. Député de Seine-et-Marne. Inscrit le 20 sept. La détention, la déportation à la paix.

ORLÉANS (d'), Louis-Philippe-Joseph. Député de Paris. Inscrit le 20 sept. La mort.

OSSELIN, Charles-Nicolas. Député de Paris. Inscrit le 20 sept. La mort.

OUDOT, Charles-François. Député de la Côte-d'Or. Inscrit le 20 sept. La mort.

PACROS, Benoît-Noël. Suppléant du Puy-de-Dôme. Inscrit le 27 prairial an III.

PAGANEL. Pierre. Député de Lot-et-Garonne. Inscrit le 20 sept. Amendement de Mailhe.

PALASNE-CHAMPEAUX, Julien-François. Député des Côtes-du-Nord. Inscrit le 26 sept. La détention pendant la guerre, comme otage, par mesure de sûreté ; l'expulsion, à la paix, du territoire de la République, et peine de mort s'il y rentre.

PANIS, Étienne-Jean. Député de Paris. Inscrit le 20 sept. La mort.

PASCH (sic). Suppléant de Paris. Non inscrit. Probablement PACHE.

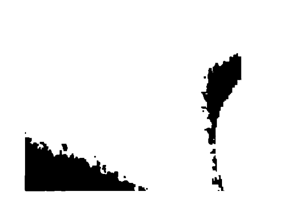
* PASCHAL. Voy. Creuzé-Paschal.

PATRIN, Eugène-Melchior-Louis. Député de Rhône-et-Loire. Inscrit le 20 sept. La détention, le bannissement à la paix.

PAUTRIZEL, Jean-Baptiste. Député de la Guadeloupe. Inscrit le 4 fructidor an II.

PAYNE, Thomas. Élu dans l'Aisne, l'Oise, le Puy-de-Dôme et le Pas-de-

24



Calais. Il opta pour ce dernier département. Inscrit le 20 sept. La détention, le bannissement à la paix.

PÉAN, A. Suppléant de Loir-et-Cher (?). Ne figure pas au procès-verbal. Non inscrit.

* PEILLON. Député de Rhône-et-Loire. Non inscrit. Fut probablement remplacé par Lanthenas.

PEILLON, Jean-Noël. Suppléant de Saône-et-Loire. Inscrit le 2 janvier 1793. Peut-être le même que le précédent.

PELÉ, Bon-Thomas. Député du Loiret. Inscrit le 25 sept. La détention, la déportation à la paix.

PELET, Jean. Député de la Lozère. Inscrit le 27 sept. Absent par commission.

PELISSIER, Denis-Marie. Suppléant des Bouches-du-Rhône. Aurait remplacé Carra qui ne figure pas cependant sur le procès-verbal de ce département. Inscrit le 23 sept. La mort.

PELLETIER, Jacques. Suppléant du Cher. Remplaça Torné qui avait refusé. Inscrit le 27 sept. La mort.

PEMARTIN, Joseph. Député des Basses-Pyrénées. Inscrit le 9 octobre La détention, le bannissement à la paix.

PENIÈRES, Jean-Auguste. Député de la Corrèze. Inscrit le 20 sept. La mort; il demande pour l'avenir l'abolition de cette peine.

PÉPIN, Sylvain. Député de l'Indre. Inscrit le 20 sept. La détention, la déportation à la paix.

PÉRARD, Charles-François-Jean. Député de Maine-et-Loire. Inscrit le 20 sept. La mort.

PERÈS, Emmanuel. Député de la Haute-Garonne. Inscrit le 21 sept. La réclusion et l'expulsion à la paix, comme mesure de sûreté générale.

PERÈS, Joachim. Suppléant du Gers. Inscrit le 26 floréal an III.

PÉRIBÈRE, Jean-Baptiste. Suppléant de Lot-et-Garonne. Inscrit le 28 germinal an III.

PERRIN, Jean-Baptiste. Député des Vosges. Inscrit le 21 sept. La mort.

PERRIN, Pierre-Nicolas. Député de l'Aube. Inscrit sans date. La détention, le bannissement à la paix.

PERSONNE, Jean-Baptiste. Député du Pas-de-Calais. Inscrit le 26 sept. La détention, le bannissement à la paix.

PETION, Jérôme. Député d'Eure-et-Loir. Inscrit le 27 octobre. Amendement de Mailhe.

PETIT, Michel-Edme. Député de l'Aisne. Inscrit le 20 sept. La mort.

PETITHOMME, Jean-Baptiste. Suppléant de Seine-et-Marne. Non inscrit.

PETIT-JEAN, Claude-Lazare. Député de l'Allier. Inscrit le 20 sept. La mort dans 24 heures.

PEUVERGUE, Guillaume. Député du Cantal. Inscrit le 5 octobre. La détention, le bannissement à la paix.

PEYRE, Louis-François. Député des Basses-Alpes. Inscrit le 4 octobre. Amendement de Mailhe.

PEYRIÈS jeune, Jacques. Député de l'Aude. Inscrit le 20 sept. La détention, le bannissement à la paix.

PEYSSARD, Jean-Charles. Député de la Dordogne. Inscrit le 22 sept. La mort.

PFLIEGER aîné, Jean-Adam. Député du Haut-Rhin. Inscrit le 24 sept. La mort.

PHILIPPEAUX, Pierre. Député de la Sarthe. Inscrit le 20 sept. La mort ; exécution prompte.

PICHONNIER, Romain. Suppléant de Seine-et-Marne. Non inscrit.

PICQUÉ, Jean-Pierre. Député des Hautes-Pyrénées. Inscrit le 1er octobre. La mort avec sursis jusqu'à la fin des hostilités.

PIERRET, Joseph-Nicolas. Député de l'Aube. Inscrit le 20 octobre. La détention, le bannissement à la paix, comme mesure de sûreté générale.

PIETTE des BROIZES, Jean-Baptiste. Suppléant des Ardennes. Inscrit le 30 mai 1793.

PILASTRE de la BRARDIÈRE, Urbain-René. Député de Maine-et-Loire. Inscrit le 20 sept. La réclusion, le bannissement à la paix.

* PILLOY. Voy. Joly-Pilloy.

PINEL, Pierre. Député de la Manche. Inscrit le 20 sept. La détention, la déportation à la paix.

PINET aîné, Jacques. Député de la Dordogne. Inscrit le 20 sept. La mort.

PINET de SAINT-NEXAINT. Suppléant de la Dordogne. Non inscrit.

PIORRY, Pierre-François. Député de la Vienne. Inscrit le 20 sept. La mort.

PLAICHARD-CHOLTIÈRE, René-François. Député de la Mayenne. Inscrit le 22 sept. La détention de Louis ; son bannissement, ainsi que celui de sa famille, à la paix.

PLAZANET aîné, Antoine. Suppléant de la Corrèze. Inscrit le 8 août 1793.

PLET-BEAUPRÉ. Pierre-François-Nicolas. Député de l'Orne. Inscrit le 21 sept. La mort ; sursis jusqu'à ce que l'Assemblée ait pris des mesures pour que la famille des Bourbons ne puisse nuire à la République.

* PLISSON. Voy. Froger-Plisson.

POCHOLLE, Pierre-Pomponne-Amédée. Député de la Seine-Inférieure. Inscrit le 24 sept. La mort.

POINTE, cadet, Noël. Député de Rhône-et-Loire. Inscrit le 22 sept. La mort.

POILROUX. Suppléant des Basses-Alpes. Non inscrit.

POINTE. Suppléant du Loiret. Non inscrit.

* PONTECOULANT. Voy. Doulcet.

POISSON DE COUDREVILLE, Jacques. Député de la Manche. Inscrit le 20 sept. La réclusion, la déportation à la paix.

POIZEVARA, Pierre. Suppléant du Morbihan. Non inscrit.

POMME. André. Député de la Guyane. Inscrit le 17 avril 1793.

PONS, de Verdun, Philippe-Laurent. Député de la Meuse. Inscrit le 20 sept. La mort.



PONTENIER. Suppléant de la Vienne. Non inscrit.

PORCHER DE LISSONNAY, Gilles. Qui devint plus tard Porcher de Richebourg. Député de l'Indre. Inscrit le 20 sept. La détention, le bannissement à la paix.

PORTIEZ, Louis. Député de l'Oise. Inscrit le 20 sept. Amendement de Mailhe.

POTTIER, Charles. Député d'Indre-et-Loire. Inscrit le 8 octobre. La mort.

POTTIER, Louis. Suppléant d'Indre-et-Loire. Inscrit le 15 octobre 1792.

POTTOFEUX, Polycarpe. Suppléant de l'Aisne. Inscrit le 9 nivôse an II.

POULAIN, Célestin. Député de la Marne. Inscrit le 20 sept. La réclusion, le bannissement à la paix.

POULLAIN, Pierre-Claude. Suppléant du Finistère. Inscrit le 11 décembre 1792.

POULLAIN-GRANDPRÉ, Joseph-Clément. Député des Vosges. Inscrit le 21 sept. La mort avec sursis jusqu'à l'acceptation de la Constitution et l'expulsion des Bourbons; exécution en cas d'invasion de la part des ennemis.

POULTIER d'ELMOTTE, François-Martin. Député du Nord. Inscrit le 20 sept. La mort dans 24 heures.

* PRÉAU. Voy. Beauvais de Préau.

PRECY, Jean. Député de l'Yonne. Inscrit le 20 sept. La mort avec sursis jusqu'à l'acceptation de la Constitution.

PRESSAVIN, Jean-Baptiste. Député de Rhône-et-Loire. Inscrit le 22 sept. La mort.

* PREVOST. Député de la Seine-Inférieure. Figure au procès-verbal. Non inscrit. Refusa et fut probablement remplacé par Vincent.

* PRIESTLEY, Joseph. Elu dans l'Orne et dans Rhône-et-Loire. Il refusa.

PRIEUR, Pierre-Louis. Député de la Marne. Inscrit le 20 sept. La mort.

PRIEUR-DUVERNOIS, Claude-Antoine. Député de la Côte-d'Or. Inscrit le 20 sept. La mort.

PRIMAUDIÈRE (de la), René-François. Député de la Sarthe. Inscrit le 20 sept. La mort.

PROJEAN, Joseph-Étienne. Député de la Haute-Garonne. Inscrit le 20 sept. La mort.

PROST, Claude-Charles. Député du Jura. Inscrit le 20 sept. La mort.

PRUNELLE de LIÈRE, Léonard-Joseph. Député de l'Isère. Inscrit le 26 sept. Le bannissement sans délai, avec toute sa famille, sous peine de mort.

QUANTIN de BESSÉ, Claude-Michel. Suppléant de la Sarthe. Non inscrit.

QUEINEC, Jacques. Député du Finistère. Inscrit le 22 sept. La détention, le bannissement à la paix.

QUINETTE, Nicolas. Député de l'Aisne. Inscrit le 20 sept. La mort.

QUIOT, Jérôme-François. Suppléant de la Drôme. Inscrit le 17 frimaire an II.

QUIROT, Jean-Baptiste. Député du Doubs. Inscrit le 20 septembre. La réclusion, le bannissement à la paix.

RABAUT-POMIER, Jacques-Antoine. Député du Gard. Inscrit le 24 sept. La mort avec sursis jusqu'après la notification de la constitution par le peuple.

RABAUT-SAINT-ÉTIENNE, Jean-Paul. Député de l'Aube. Inscrit le 20 sept. La détention, le bannissement à la paix.

RAFFRON du TROUILLET, Nicolas. Député de Paris. Inscrit le 20 sept. La mort dans 24 heures.

RAMEAU de la CERIE, Juste. Député de la Côte-d'Or. Inscrit le 26 sept. Le bannissement perpétuel, sans préjudice des mesures à prendre contre sa famille.

RAMEL-NOGARET, Dominique-Vincent. Député de l'Aude. Inscrit le 20 sept. La mort.

RAMONBORDES. Suppléant des Landes. Non inscrit.

RANSON. Suppléant du Nord. Non inscrit.

* RAUX. Député des Ardennes. Refusa. Non inscrit.

RÉAL, Dominique-André. Député de l'Isère. Inscrit le 29 sept. La détention provisoire, par mesure de sûreté générale, sauf à commuer cette peine, dans des temps plus calmes, en un bannissement perpétuel.

REBECQUI, François-Trophime. Député des Bouches-du-Rhône. Inscrit le 24 sept. La mort.

RÉCHIN. Député de Saint-Domingue. Inscrit le 15 pluviôse an II.

REGNAULD de BRETEL, Charles-Louis-François. Député de la Manche. Inscrit le 22 sept. La détention, le bannissement à la paix.

RÉGUIS, Claude-Louis. Député des Basses-Alpes. Inscrit le 24 octobre. La détention, le bannissement à la paix, sous peine de mort.

REVEL, François-Bernard. Suppléant de la Seine-Inférieure. Inscrit le 3 août 1793.

RÉVELLIÈRE-LEPEAUX (de la), Louis-Marie. Député de Maine-et-Loire. Inscrit le 20 sept. La mort.

REVERCHON, Jacques. Député de Saône-et-Loire. Inscrit le 20 sept. La mort.

REWBELL, Jean-François. Député du Haut-Rhin. Inscrit le 22 sept. Absent par commission.

REYNAUD, Claude-André-Benoist. Député de la Haute-Loire. Inscrit le 20 sept. La mort.

* RIAUX. Député de la Seine-Inférieure. Refusa et fut remplacé par Mariette. Non inscrit.

RIBEREAU, Jean. Député de la Charente. Inscrit le 26 sept. La mort.

RIBET, Jacques. Député de la Manche. Inscrit le 21 sept. La mort avec la réserve qu'il y sera sursis jusqu'à ce que toute la race des Bourbons ait quitté le territoire de la République.

RICARD, Xavier. Suppléant du Var. Non inscrit.

RICHARD, Joseph-Étienne. Député de la Sarthe. Inscrit le 20 sept. La mort.

RICHAUD, Hyacinthe. Suppléant de la Seine-et-Oise. Inscrit le 22 octobre 1792.

* RICHEBOURG. Voy. Porcher.

RICHEBOURG. Suppléant de Saint-Domingue. Non inscrit.

RICHOUX, Louis-Joseph. Député de l'Eure. Inscrit le 25 novembre. La détention, le bannissement à la paix.

RICORD, Jean-François. Député du Var. Inscrit le 23 sept. La mort.

* RIGAUD, Michel-Louis. Député de la Drôme. Inscrit le 23 sept. Refusa.

RITTER, François-Joseph. Député du Haut-Rhin. Inscrit le 20 sept. La mort.

RIVAUD-DUVIGNAUD, François. Député de la Haute-Vienne. Inscrit le 20 sept. La détention, le bannissement à la paix.

RIVERY, Louis. Député de la Somme. Inscrit sans date. La détention.

RIVIÈRE, Pierre. Suppléant de la Corrèze. Inscrit le 8 août 1793.

* RIVIÈRES. Voy. Gérard des Rivières.

ROBERJOT, Claude. Suppléant de Saône-et-Loire. Inscrit le 26 brumaire an II.

ROBERT, François. Député de Paris. Inscrit le 20 sept. La mort.

ROBERT, Michel. Député des Ardennes. Inscrit le 20 sept. La mort.

ROBESPIERRE jeune, Augustin-Bon-Joseph. Député de Paris. Inscrit le 27 sept. La mort.

ROBESPIERRE aîné, Maximilien-Marie-Isidore. Élu dans le Pas-de-Calais et à Paris. Il opta pour ce dernier département. Inscrit le 20 sept. La mort.

ROBIN, Louis-Antoine. Député de l'Aube. Inscrit le 20 sept. La mort.

ROCHEGUDE, Henri. Député du Tarn. Inscrit le 25 sept. La détention et le bannissement à la paix.

ROCHEJEAN, Marie-Philibert. Suppléant de Loir-et-Cher. Ne figure pas au procès-verbal. Inscrit le 1er frimaire an II.

* ROLAND de la PLATIÈRE, Jean-Marie. Député de la Somme. Refusa. Non inscrit.

ROMME, Charles-Gilbert. Député du Puy-de-Dôme. Inscrit sans date. La mort.

* ROQUELAURY. Voy. Benazet-Roquelaury.

ROUAULT, Joseph-Yves. Député du Morbihan. Inscrit le 22 sept. La réclusion, l'expulsion à la paix.

ROUBAUD, Jean-Louis. Député du Var. Représentant le district de Grasse, il fit plus tard partie de la députation des Alpes-Maritimes. Inscrit le 22 sept. La mort.

ROUGEMONT, Ignace. Député du Mont-Terrible. Inscrit le 4 mai 1793.

* ROUSSAU. Voy. Chaudron-Roussau.

ROUSSEAU, Jean. Suppléant de Paris. Inscrit le 27 sept. 1792.

ROUSSEL, Claude-Jean. Député de la Meuse. Inscrit le 21 sept. La détention, le bannissement à la paix.

ROUSSELET. Suppléant de la Seine-Inférieure. Non inscrit.

ROUX, Jean-Pierre-Félix. Suppléant de l'Aveyron. Inscrit le 23 janvier 1794.

ROUX, Louis. Député de la Haute-Marne. Inscrit sans date. La mort.

ROUX DE FAZILLAC, Pierre. Député de la Dordogne. Inscrit le 20 sept. La mort.

ROUYER, Jean-Pascal. Député de l'Hérault. Inscrit le 20 sept. La mort.

ROUZET, Jean-Marie. Député de la Haute-Garonne. Inscrit le 21 sept. La réclusion à temps, comme mesure de sûreté générale.

ROUZIER de FLAGEAT, Antoine. Connu dans les biographies sous le nom de Flagéas. Député de la Haute-Loire. Inscrit le 22 sept. La mort.

ROVÈRE (de), marquis de Fonvielle, Stanislas-Joseph-François-Xavier. Député des Bouches-du-Rhône. Inscrit le 20 sept. La mort.

ROY, Denis. Député de Seine-et-Oise. Inscrit le 21 sept. La mort, sursis jusqu'à la ratification de la Constitution par le peuple.

ROYER, Jean-Baptiste. Député de l'Ain. Inscrit le 21 sept. La détention et le bannissement à la paix.

* ROZIÈRES (le général). Député de Bruxelles. Inscrit par erreur dans le *Tableau de la Convention*.

RUAMPS, Pierre-Charles. Député de la Charente-Inférieure. Inscrit le 21 sept. La mort.

RUAULT, Alexandre-Jean. Député de la Seine-Inférieure. Inscrit le 21 sept. La détention, le bannissement après l'affermissement de la République.

RUDEL du MIRAL, Claude-Antoine. Député du Puy-de-Dôme. Inscrit le 25 sept. La mort.

RUDLER, François-Joseph. Suppléant du Haut-Rhin. Inscrit le 30 novembre 1792.

RUELLE, Albert. Député d'Indre-et-Loire. Inscrit le 29 sept. La mort conformément au code pénal. Il demande que l'Assemblée examine si, sous des rapports politiques, il ne serait pas de l'intérêt public de commuer la peine ou d'en suspendre l'exécution.

RUHL, Philippe. Député du Bas-Rhin. Inscrit le 20 sept. Absent par commission.

RUSTE. Suppléant de la Martinique. Non inscrit.

SABARTHÉ, suppléant de l'Aude. Non inscrit.

SABATHIER. Député de la Guadeloupe. Non inscrit.

SACY (de), Michel. Député de la Haute-Garonne. Inscrit le 21 sept. La mort ; il demande, si cette opinion passe, que l'Assemblée discute le point de savoir s'il conviendra à l'intérêt public que l'exécution ait lieu sur-le-champ, ou qu'elle soit différée ; cette proposition est indépendante de son vœu.

SAINT-ANDRÉ. Député de la Guadeloupe. Non Inscrit.

* SAINT-ANDRÉ (Jean-Bon). Voy. Bon.

* SAINTE-FOY. Voy. Jay de Sainte-Foy.



SAINT-JUST (de), Antoine-Louis-Léon. Député de l'Aisne. Inscrit le 21 sept. La mort.

SAINT-MARTIN, François-Jérôme-Riffard. Député de l'Ardèche. Inscrit le 22 sept. La réclusion, le bannissement quand la sûreté publique le permettra.

SAINT-MARTIN-VALOGNE, Charles. Député de l'Aveyron. Inscrit le 29 sept. La détention, le bannissement à la paix.

SAINT-PIERRE. Voy. Bernardin.

* SAINT-PRIX. Voy. Soubeyra-Saint-Prix.

* SAINT-ROMAIN. Voy. Martin-Saint-Romain.

* SAINT-SAUVEUR. Voy. Boucher-Saint-Sauveur.

SALADIN, Jean-Baptiste-Michel. Député de la Somme. Inscrit le 20 sept. La mort.

* SALCETTE (de la). Voy. Colaud de la Salcette.

SALLELES, Jean. Député du Lot. Inscrit le 21 sept. La réclusion ; le bannissement à la paix.

SALESSES. Suppléant de l'Aveyron. Non inscrit.

SALICETI, Christophe. Député de la Corse. Inscrit le 23 sept. La mort.

SALLE, Jean-Baptiste Député de la Meurthe. Inscrit le 20 sept. La détention, le bannissement à la paix.

SALLENGROS, François-Albert-Boniface. Député du Nord. Inscrit le 26 sept. La mort.

SALMON de MEZIÈRE, Gabriel-René-Louis. Député de la Sarthe. Inscrit le 20 sept. La réclusion, l'expulsion à la paix et après l'affermissement de la Constitution.

SANADON, Jean-Baptiste. Député des Basses-Pyrénées. Inscrit le 11 oct. La détention jusqu'à ce que la République soit reconnue par les puissances de l'Europe : le bannissement alors, sous peine de mort.

SARTRE aîné, Marc-Antoine. Suppléant du Lot. Inscrit le 14 thermidor an III.

SAURINE, Jean-Pierre. Député des Landes. Inscrit le 29 sept. La détention de Louis et de sa famille dans un lieu sûr, jusqu'à la paix, sauf à prendre alors les mesures les plus utiles.

SAUTAYRA, Pierre-Barthélemy. Député de la Drôme. Inscrit le 20 sept. La mort.

SAUTEREAU, Jean. Député de la Nièvre. Inscrit le 20 sept. La mort.

GUSTAVE BORD.

La campagne de l'an IV en Italie

(Fin.)

Au quartier général de Nice, le 30 pluviôse, an III de la République (18 février 1795.)

Schérer, général en chef de l'armée d'Italie, aux citoyens représentants, membres du comité du salut public.

Je vous ai envoyé le rapport que j'ai fait aux représentants du peuple, à ma tournée de la droite ; j'ose espérer que la situation de la droite de l'armée d'Italie méritant toute votre sollicitude, vous voudrez bien employer tous les moyens qui sont en votre pouvoir, pour faire cesser les maux qui l'affligent.

Je vous réitère, avec la dernière instance, la demande que je vous ai faite de me prescrire à l'avance les opérations de campagne auxquelles vous destinez l'armée d'Italie ; vous sentirez que si l'on ne s'y prépare pas de bonne heure, elles seront absolument manquées, parce que, quelles que soient les forces que l'on emploie, si elles arrivent trop tard, elles deviendront inutiles, puisque les localités et le terrain mettent un obstacle terrible aux opérations de campagne pendant l'hyver, et même une grande partie de l'automne.

Les sommités de l'Appenin, depuis Orméa, jusqu'au-dessus de Savone, commencent à se dépouiller de neiges. Vous avez vu, par mon précédent rapport, à quel état de faiblesse était réduit le corps d'armée chargé de les défendre ; je ne vous ai rien exagéré, les ennemis peuvent d'un moment à l'autre chercher à s'emparer de Savone, et ils le pourront peut-être, puisqu'ils auront à combattre 14.000 hommes de moins qu'ils n'avaient, il y a deux mois.

Je joins ici copie d'une lettre que j'écris au représentant du peuple Ritter à Port la Montagne, dans laquelle je lui propose une mesure nécessaire, en supposant que l'expédition maritime n'ait pas lieu ; si elle a lieu et que je sois privé de ces 14.000 hommes pour défendre l'immense étendue de terrain occupé par nos troupes, je ne puis vous dissimuler que cette défensive sera extrêmement difficile eu égard à l'étendue du pays à garder, au peu de troupes qui se défendent, et à la mauvaise santé des soldats même qui ne sont pas dans les hôpitaux.

Aucune armée n'a souffert autant que celle d'Italie, depuis 3 mois qu'elle est sur la rivière de Gênes, puisque dans une saison aussi rigoureuse, elle s'y trouve sans vêtements, sans aliments, pour ainsi dire, les soldats et les officiers ne pouvant presque rien se procurer avec leur solde.

Les 32 bataillons qui occupent les sommités de l'Appennin et la rivière de Gênes sont réduits au tiers de leurs forces, quelques-uns même le sont au 1/4, et s'il était possible de procurer à ces soldats, qui souffrent sans murmurer les maux qui affligent l'humanité, quelque repos, en les faisant relever par d'autres, ce serait peut-être les sauver d'une destruction totale.

Si pour ouvrir la campagne et agir offensivement sur l'ennemi, je vous ai demandé des renforts, ils sont infiniement plus urgents à présent, puisque l'armée est affaiblie de 14.000 hommes depuis deux mois.

J'ai remédié, autant qu'il m'a été possible, à l'horrible tenue des hôpitaux militaires et à leur mauvaise administration ; j'ai provoqué l'établissement de quatre hospices de convalescents pouvant tenir 1.200 hommes; mais il faut des vêtements et des aliments aux troupes.

Les neiges se fondent, les ennemis se renforcent à n'en pas douter ; les malveillants sur toute la rivière de Gênes s'agitent, et si les ennemis n'ont point encore fait de mouvements décidément offensifs, il est à présumer qu'ils en feront bientôt ; je vous demande donc avec la dernière instance, des ordres clairs et positifs, et des renforts, si vous voulez que j'agisse.

Salut et fraternité,

SCHÉRER.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

Armée d'Italie.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

Au quartier général de Nice, le 25 ventôse l'an 3me de la République Française, une et indivisible.

Schérer, général en chef de l'armée d'Italie, au citoyen Villars, envoyé extraordinaire de la République à Gênes.

J'ay reçu, citoyen ministre, tes dépêches le 20. Depuis longtemps je suis avec toy d'avis de m'emparer de la forteresse de Savone, et les généraux qui commandent dans cette partie ont tous les ordres nécessaires à ce sujet; mais je ne puis, comme tu me le répètes, me résoudre à m'avancer davantage vers Gênes. Mes moyens sont à peu près suffisans pour soutenir ma deffensive sur la ligne actuelle, et en l'alongeant davantage, je risquerais de tous côtés.

J'ay effectivement renforcé la droite de près de 4.000 hommes qui m'ont été rendus des troupes de l'expédition. Ce renfort était d'autant plus nécessaire que sans lui ma deffensive prenait une autre face. J'espère, sous peu, qu'environ 2.000 hommes qui sont actuellement galeux et convalescents retourneront peupler cette partie de l'armée, et avec ces forces, j'attends les événements de pied ferme.

Tiens moy toujours au courant de ce qui peut intéresser le salut de cette armée.

Je rappelleray aujourd'huy au représentant Turreau l'établissement qu'il t'a promis.

Salut et fraternité,

SCHÉRER.

SITUATION ET DISPOSITION DES TROUPES DE LA DROITE.

L'aile droite de l'armée, composée des troupes portées le longs de la côte, depuis Vintimille jusqu'à Savone, et de celles placées depuis Ponte de Nava, jusqu'à Notre-Dame de Savone, formera dorénavant deux divisions, sous la dénomination de première et seconde division de droite.

La première division de droite sera commandée par le général divisionnaire Masséna, ayant sous ses ordres un général de division, trois généraux de brigade, dont un destiné à commander la réserve.

Le général de brigade Laharpe commandera les avant-postes de Savone, forts et postes de Vado, et les hauteurs de Seigne ; à cet effet, il lui sera donné un corps de 300 hommes.

Le quartier général de ce corps sera établi à Vado.

Le corps de gauche, composé de 2.600 hommes aux ordres du général de brigade Cervoni, gardera les postes de Saint-Jacques, Madona della Neve, Milogni et Saint-Pantaleon.

Le quartier général de Cervoni sera placé à Féligno.

Le général divisionnaire, aux ordres duquel seront ces deux généraux de brigade, aura pour quartier général Finale, avec une réserve de 800 hommes.

Le général Vaubois fera provisoirement les fonctions de général de division.

Il y aura, à Balestrino et ses avant-postes, du côté de Bardinetto ainsi que sur le chemin qui conduit à Saint-Bernard, un corps de 800 hommes commandés par un adjudant général, chef de brigade ; le commandant de ce corps, posté en intermédiaire entre la première et la seconde division de l'aile droite de l'armée, servira à protéger l'une ou l'autre, et à lier une communication assurée entre les deux divisions ; il faudra, par conséquent, que le commandant de ce corps fasse, et tous les jours, ses rapports au général placé à Saint-Bernard, ainsi qu'au général commandant la première division de droite qui sera placée à Loano.

Le général placé à Saint-Bernard communiquera journellement, à son général de division, les rapports qui lui parviendront du commandant de Balestrino. Entre Savone et Finale, ou autres lieux que les circonstances détermineront, sera placée la grande réserve de 1,200 hommes, qui sera provisoirement sous les ordres du général de brigade Dammartin, jusqu'à ce qu'il soit désigné un général de division pour remplacer le général Vaubois, qui alors prendra le commandement de cette réserve ; le général Dammartin étant destiné au commandement de l'artillerie légère de cette armée.

Le long de la côte, depuis Loano jusqu'à Vintimille, il sera établi des

postes jusqu'à la concurrence de 800 hommes, tant pour la garde des places, magasins et hôpitaux aux ordres du général Nicolas, placé à Onéglia.

La seconde division de droite sera commandée par le général divisionnaire Serrurier, dont le quartier général, aussitôt que faire se pourra, sera placé à Orméa.

Cette division, jusqu'à nouvel ordre, sera portée à 5,800 hommes.

Ce général aura sous ses ordres les généraux de brigade, Pigeon, Gouvion, de Miolis et Pelletier.

Le général de brigade Pigeon aura pour arrondissement la Pièrée, route de Nava, Viozène, et Carline avec un corps de 1.200 hommes.

Son quartier général sera provisoirement à route de Nava, en attendant que la fonte des neiges lui permette d'aller s'établir à Viozenne, et pousser ses avant-postes jusqu'à Carline.

Le général Gouvion aura pour arrondissement Isola-Petosa, col d'Inferno et Trappa ; aussitôt que faire se pourra, il sera placé 400 hommes à la gorge du col d'Inferno, 400 à Isola-Petosa, poussant des avant-postes aux tournants de Gorésis, et à la droite du Tanaro, 400 hommes à la Trappa, formant une espèce de réserve, où sera placé le quartier général du général Gouvion. Il y aura 600 hommes à Orméa, formant une espèce de réserve.

Le général de brigade Miolis aura pour arrondissement le col d'Iterme, Carsine et l'Arbre ; il placera 600 hommes au col d'Iterme, aussitôt que la neige le permettra, et 400 à l'Arbre, Carsine, etc.

Son quartier général sera dans l'endroit le plus convenable.

Le général de brigade Pelletier commandera le poste de Saint-Bernard avec 1800 hommes ; ses avant postes seront poussés jusqu'au col de Spinardo, et autres lieux dominant les gorges de Casale.

Les généraux divisionnaires Masséna et Serrurier pourront, suivant les circonstances et les localités, faire de légers changements dans cette disposition, s'ils le croient nécessaire ; ils pourront aussi donner à leurs généraux de brigade tel ou tel commandement, s'ils les croient plus propres à l'un qu'à l'autre.

Chacun de ces généraux divisionnaires communiquera directement avec le général en chef et l'état-major de l'armée, pour les besoins, le service de leurs divisions respectives.

En cas d'attaques de la part de l'ennemi, ils se secourront mutuellement et se concerteront sur toute les opérations défensives à faire ; en cas de réunion des deux divisions, le commandement sera dévolu au plus ancien divisionnaire ; s'il s'agissait de quelques mouvements de troupes à occasionner, par l'attaque de l'ennemi, les deux généraux de division se concerteront ensemble pour tous leurs mouvements, et le plus ancien général de division donnera les ordres auxquels chacun sera tenu d'obéir.

Si les deux généraux n'avaient pas le temps de se concerter pour résister à une attaque de l'ennemi, le plus ancien général divisionnaire donnerait sur-le-champ ses ordres.



La distance du quartier général de l'armée ne permettant pas d'attendre les ordres du général en chef pour des mouvements défensifs occasionnés par l'attaque de l'ennemi, dans ce cas, le plus ancien général de division m'envorra, sur-le-champ, un courrier extraordinaire, s'il le faut, pour me rendre compte de tout et recevoir des ordres ultérieurs.

Lorsque l'armée agira offensivement, il sera donné une instruction aux deux généraux de division, d'après laquelle ils règleraient leurs mouvemens.

Le général en chef de l'armée d'Italie,

SCHÉRER.

Nice, le 11 germinal an 3 de la République française.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

Armée d'Italie.

Au quartier général de Final, le 6 frimaire de l'an 4e de la République française, une et indivisible.

Le général en chef de l'armée d'Italie au citoyen Villars, envoyé extraordinaire de la République française à Gênes.

Nous avons complettement battu les Autrichiens. 3.000 sont restés sur le champ de bataille. 5.000 prisonniers sont dans nos mains, 50 pièces de canons, 100 caissons et 5 drapeaux ; les magasins de Final et Vado sont le fruit de notre victoire. Les ennemis fuyent par Carrare et Montenotte, très affaiblis. Argenteau a été écharpé tout comme de Vins, je me suis chargé de faire les honneurs à ce dernier, tandis que Masséna menait assez mal d'Argenteau qui a fuit du côté de Bognasco.

Nos trouppes occuppent les hauteurs de Savone. Si vous pouviez y venir, il y aurait plusieurs choses à décider. Les Piémontais tiennent encore à la Planche et à Saint-Bernard. Il faudra voir s'ils en veulent tâter.

Salut et fraternité,

SCHÉRER.

Section de la guerre.

ÉGALITÉ. LIBERTÉ.

Paris, le 2 pluviôse de l'an 4e de la République française, une et indivisible.

Le Directoire exécutif au général Schérer, commandant en chef l'armée d'Italie.

Le Directoire a reçu, citoyen général, votre lettre du 16 nivôse, en réponse à celle qu'il vous avait écrite le 7 du même mois. Déjà, par sa dernière dépêche, il a suspendu jusqu'à nouvel ordre toute entreprise contre Savone, il vous transmet aujourd'hui ses vues et ses ordres sur



les opérations militaires que l'armée d'Italie peut exécuter dès à présent, et sur la conduite que vous devez tenir relativement aux gouvernements sarde et génois.

La confiance que le Directoire a en vous lui fait un devoir de vous communiquer tout ce qu'il pense sur la position des troupes républicaines que vous commandés. Il ne vous dissimulera pas que c'est avec étonnement et avec peine qu'il a vu l'armée d'Italie arrêtée au milieu de ses succès et qu'il a regardé comme un événement désastreux que vous n'ayés pas profité de la victoire, et que vous ayés renoncé si facilement aux avantages immenses que de nouvelles tentatives contre les ennemis et principalement contre Céva ne pouvaient manquer de nous procurer. Cependant les lettres que vous avez écrites avant la victoire, celles que le Directoire vous avait adressées à cette époque, devaient faire croire que vous essayeriés au moins un coup de main sur Céva, et touttes les espérances à cet égard ont été déçues.

Il est des moyens, peut-être, de réparer ce malheur. La saison actuelle, la seule favorable pour nous, nous met à même de le faire, et la ferme intention du Directoire est que l'armée d'Italie ouvre la campagne immédiatement après que vous aurés reçû la présente et que vous la conduisiés à la victoire. L'ouverture de la campagne d'aussi bonne heure est, en quelque sorte, contraire à l'usage consacré par l'exemple des anciennes guerres en Italie ; mais c'est en faisant ce qu'on n'avait jamais fait que nous sommes parvenus à en imposer à l'Europe entière ; vous même, général, en prolongeant la dernière campagne, vous avés vaincu ; et en ouvrant celle-ci avant l'époque ordinaire, vous ne pouvés manquer de vaincre.

Quels ne seroient pas les maux auxquels on s'exposeroit s'il falloit que l'armée d'Italie attendit, pour agir, les secours efficaces, sans doute, mais tardifs, que le Directoire exécutif et le ministre de la guerre s'empressent de lui faire parvenir ? L'affaiblissement de l'armée s'en suivrait nécessairement. Elle perdroit plus d'hommes par les maladies et par la misère qu'elle n'en gagneroit par la rentrée des déserteurs et des citoyens de la réquisition. Nous avons déjà laissé s'écouler un temps précieux ; l'ennemi en profite chaque jour pour se renforcer ; il consomme les vivres de la plaine sur lesquels nous devons compter pour la subsistance de nos troupes ; il épuise les ressources que nous devrions saisir, pendant que nous sommes réduits aux derniers expédiens.

Hâtons-nous de sortir de cette position embarassante par des entreprises audacieuses ; sachons mettre à profit l'ardeur du soldat qui désire si fortement la victoire ; prévenons la désorganisation de nos troupes ; prévenons l'arrivée des renforts que l'Autriche extrait de ses armées sur le Rhin, pour les opposer aux guerriers que vous commandés ; tirons parti du souvenir de terreur que vos dernières victoires ont laissé chez l'ennemi, et qui n'est pas entièrement effacé.

L'ennemi a pris ses quartiers, il compte sur notre inaction, peut-être même sur notre dénuement... Rassemblés rapidement et avec secret la



plus grande partie de vos forces, tombés sur lui au camp retranché de Céva, enlevés cette place, entrés sans délai dans les plaines du Piémont, rendés-vous maître des ressources de tout genre qu'elles contiennnent ; que le roi sarde qui temporise pour accepter une alliance offensive et deffensive avec nous, dont les principaux avantages doivent être pour lui, soit puni par l'insurrection que vous favoriserés de ses villes lasses du joug de la tirannie. Menacés Cony par le col de Tende, rapprochés-en quelques corps de troupes, si les obstacles de la saison ne s'y opposent pas ; menacés surtout fortement Turin par la plaine ; jettés-y une terreur salutaire qui peut faire décider le roi de Sardaigne en notre faveur ; ne donnés point à l'ennemi le temps de se rallier, que vos succès à Céva ne soient que l'annonce d'une nouvelle victoire à Acqui ; attaqués l'ennemi sur ce point avec cette impétuosité française à laquelle rien ne résiste. Combattés-le partout où il sera, ne lui accordés aucune relâche ; qu'une attaque soit suivie d'une autre, ne vous arrêtés enfin que lorsqu'il sera entièrement dispersé.

Quand vous l'aurés vaincu à Acqui, il deviendra alors indispensable de se rendre maître de Pavi, soit que les Génois consentent de bonne grâce à nous en accorder la possession momentanée, soit qu'il devienne nécessaire d'employer l'appareil de la force pour les porter à nous la céder pendant la guerre. D'une part, un corps de troupes assés considérable que vous dirigerés vivement sur Saint-Pierre-d'Arena, près Gênes, contribuera à nous faire respecter par le gouvernement génois et l'empêchera de faire des démarches dont nous aurions à nous plaindre : de l'autre, l'espérance que la République française donnerait à celle de Gênes de lui assurer à la paix la principauté d'Oneille et le pays de Loano pourra déterminer cette dernière à se déclarer, sinon ouvertement, du moins secrètement, en notre faveur, et à nous fournir des vivres et de l'argent que nous prêteraient les particuliers de Gênes, en trouvant une certitude de remboursement dans la garantie dont le gouvernement nous appuieroit dans cette occasion.

Maître de Pavi, votre premier soin sera de marcher à l'instant sur Tortone que vous trouverés au dépourvu et de vous en emparer promptement. L'ennemi qui aura craint pour Alexandrie, y aura concentré ses forces et vous offrira la possibilité du succès. La prise de Tortone ouvrira, pour ainsi dire, l'entrée du Milanez à l'armée d'Italie et sera le gage de victoires subséquentes pendant cette campagne.

Le Directoire vous a parlé plus haut de l'espoir qu'on pouvait donner au gouvernement génois de posséder à la paix la principauté d'Oneille et le pays de Loano ; il y ramène votre attention et il pense, citoyen général, que l'espérance qu'on peut également donner à la cour de Turin de sa rentrée en possession de ce territoire, ainsi que le Directoire vous l'a mandé dans sa dépêche du 7 nivôse, contribuera à menager avec avantage les négociations qu'il vous a recommandé d'entamer avec cette cour, de concert avec les citoyens Ritter et Villars. Il ne serait point inutile, touttes fois, de lui faire craindre de voir passer ces pays entre les mains des



Génois, si le roi de Sardaigne hésite à conclure avec la France une alliance défensive et offensive dont le but sera de le rendre maître du Milanez et des États de l'empereur en Italie. La crainte du contraire peut, d'une autre part, hâter la décision de la République de Gênes en notre faveur, et il serait peut-être utile de déclarer en même tems aux gouverneurs sarde et génois que le sort de la principauté d'Oneille et du pays de Loano dépend des premiers efforts puissans que l'un ou l'autre de ces gouvernemens fera en faveur de la France, et que ce territoire appartiendra à celui des deux qui nous rendra le plus de services.

Telles sont, citoyen général, les vues du Directoire ; il s'en repose, pour leur exécution, sur vos talens et sur votre patriotisme ; il sait que vous ne délibérés point quand il s'agit d'agir ; il connait les difficultés qui vous environnent ; mais il compte sur vous ; et quelque difficile que soit ce qu'il vous commande, il se persuade que votre dévouement et votre zèle vous feront moins envisager les obstacles, que la gloire qu'il y a à les surmonter. Le Directoire a mûrement réfléchi sur le contenu de la dépêche qu'il vous adresse, et sa détermination est le fruit de ses méditations sur cet objet. Il vous ordonne donc, citoyen général, de ne pas perdre un instant pour remplir son vœu. La première lettre que vous lui écrirez contiendra sans doute le détail des préparatifs que vous aurez fait pour attaquer l'ennemi, et la seconde, l'annonce glorieuse que la brave armée d'Italie l'a vaincu.

Pour expédition conforme,

REWBELL, président.

Par le Directoire exécutif pour le secrétaire général,

CARNOT.

DIVISION.
Bureau
de corresp. part.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

Paris, le 12 pluviôse an 4e de la République française, une et indivisible.

Le ministre de la guerre, au général Schérer, commandant en chef l'armée d'Italie, à Nice.

Je réponds, général, à vos lettres des 17 et 29 nivôse. Je vous l'ai déjà mandé, et je me plais à vous le répéter, je m'occupe sans relache de pourvoir aux besoins de toutes les armées ; mais celle d'Italie est pour moi un objet de sollicitudes particulières. Les grandes opérations dont elle doit s'occupper cette année, l'influence qu'elles doivent avoir sur la paix générale, me font une loi de prendre toutes les mesures possibles pour améliorer sa position.

Aussi ai-je donné des ordres pour y envoyer sur-le-champ 2.000 chevaux de remonte.

La compagnie Cerfber, chargée du service des équipages d'artillerie, a les ordres les plus pressans de se pourvoir pour cette armée de 3.000 chevaux et 150 mulets.

Tous les chevaux, mulets et équipages restans des anciennes armées des Pyrennées doivent être dirigées incessamment sur Nice.

Un marché passé pour la fourniture des vivres recevra son exécution à compter du premier ventôse. Les premières livraisons doivent se faire au 15 ventôse, en exécution d'un autre pour les fourrages.

Je suis sur le point de passer un marché pour la viande. Enfin l'administration de l'habillement a aussi reçu des ordres très pressans de former un approvisionnement pour 120.000 hommes, notamment de 300.000 paires de souliers.

Déjà près de 40.000 habits sont confectionnés, tant pour l'armée des Alpes que pour celle d'Italie. 266.000 aunes de drap sont en magasin, et vont être convertis en habits. Un agent va se rendre sur les lieux pour activer la confection des souliers et des chemises. Enfin, j'ai proposé au Directoire exécutif un arrêté pour mettre en préemption les cuirs et toiles nécessaires pour le service de l'armée d'Italie, et à prendre dans tous les départements de son enclave.

Vous voyez, général, que ces mesures répondent parfaitement à tous vos besoins. Je vais presser l'exécution de tous ces ordres. J'espère qu'elles vous mettront en état de commencer très incessamment la campagne, et d'en tirer l'avantage que la République a droit d'en attendre.

Quant aux 20,000 francs mis à la disposition de l'ordonnateur en chef, je n'ai jamais entendu qu'ils dussent fournir à la nourriture de l'armée. Ils sont destinés à pourvoir à un moment pressant, afin de ne pas arrêter la marche des troupes, si, par un de ces événements qu'on ne peut prévoir les approvisionnements venaient à manquer momentanément.

Le million en assignats et les 20,000 francs en numéraire, mis à votre disposition, sont pour être distribués sur vos mandats particuliers, destinés à acquitter vos dépenses secrettes et imprévues, de toute espèce. C'est vous seul qui en avez l'emploi pour des objets auxquels le gouvernement n'a affecté aucuns fonds. Cette somme est enfin partie hier.

Veuillez être persuadé, général, que je ne négligerai rien pour mettre la brave armée que vous commandez à même d'ajouter de nouvelles branches aux lauriers dont elle s'est déjà couverte.

Salut et fraternité,

AUBERT DU BAYET.

P.-S. Jourdan est ici, il repartira sous peu pour son armée. Je vous salue bien fraternellement.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

Armée d'Italie.

Au quartier général de Nice, le 1er ventôse de l'an 4e de la République française, une et indivisible.

Le général en chef de l'armée d'Italie au général divisionnaire Kléber.

J'ay reçu, mon cher Kléber, ta lettre du 10 pluviôse, et y vois avec regret qu'un brave homme tel que toi ait pû recevoir des désagréements,

que sûrement tu ne mérites pas ! Je voudrais qu'il fut en mon pouvoir de t'attirer à moi. Tu ne peux pas douter un instant du plaisir que j'aurais à t'avoir pour compagnon d'armes, la chose publique et moi y gagnerais sûrement ; mais comme il m'est déjà arrivé de demander au ministre quelques officiers généraux, dont je croyais avoir réellement besoin, et que cependant je n'ai pu les obtenir, je pense avec raison que je ne serait pas plus heureux dans cette circonstance; au reste, mon ami, je te dirai de toi à moi, qu'il n'est pas bien décidé que je continue à commander cette armée, ma mauvaise santé et d'autres raisons assez fortes me font vivement désirer qu'on me donne un successeur. Puisse la République te désigner, et puissai-je te voir arriver promptement ! Dans 8 jours, je t'aurais mis au fait de tout, et si ce que l'on promet de secours en hommes et en matériel pouvait arriver, tu pourrais rendre ici de grands services à la République ; comme tu l'as fort bien deviné, si j'avais eu la sixième partie des moyens qu'il me fallait après la bataille du 2 frimaire, la paix serait faite aujourd'hui avec l'Italie, parce que... le roi de Sardaigne, dans sa capitale... mais... mais... Enfin, si le gouvernement veut faire de puissants efforts, cela peut se réparer encore, quoiqu'avec beaucoup plus de difficultés.

En mon particulier, mon cher Kléber, je te remercie de t'être adressé à moi, pour te rendre service ; ne doute pas un instant, que, si je le puis, je le ferai ; j'écrirai bien au ministre pour lui faire part de ta demande, mais je pense que si j'ai un successeur, tu ne te soucieras plus de venir ici : voilà la seule chose qui me retienne ; je tâcherai pourtant de lui glisser un mot pour qu'il te change d'armée, en lui mandant que tu m'en as écrit d'amitié.

Adieu, mon cher camarade, le jour qui nous réunira sera un beau jour pour moi, je te l'assure; je t'embrasse et t'aime de tout mon cœur.

SCHÉRER.

Convention nationale.

LISTE DES DÉPUTÉS ET DES SUPPLÉANTS.

(Fin)

SAUVET, Gervais. Député de la Manche. Inscrit le 20 sept. La réclusion, la déportation à la paix.

SAVARY, Louis-Jacques. Député de l'Eure. Remplaça Carra qui avait opté pour un autre département. Inscrit le 21 sept. La détention jusqu'à la paix et l'acceptation de la Constitution par le peuple.

SAVORNIN, Marc-Antoine. Député des Basses-Alpes. Inscrit le 25 oct. Amendement de Mailhe.

SEGONDS, Jean-Louis. Député de l'Aveyron. Inscrit le 27 sept. La mort.

SEGUIN, Philippe-Charles-François. Député du Doubs. Inscrit le 20 sept. La détention, le bannissement à la paix.

SELLIER, Gérard. Suppléant de la Somme. Inscrit le 4 octobre 1792.

SERGENT, Louis. Député de Paris. Inscrit le 20 sept. La mort.

SERRES, Jean-Joseph. Député des Hautes-Alpes. Inscrit le 20 sept. La détention, le bannissement à la paix.

SERRES, Jean-Jacques. Député de l'Isle-de-France. Inscrit le 5 octobre 1793.

* SERVAL. Voy. Le Blanc de Serval.

SERVEAU-TOUCHEVALIER, François. Député de la Mayenne. Inscrit le 20 sept. Amendement de Bissy.

SERVIÈRES, Laurent. Député de la Lozère. Inscrit le 27 sept. La mort dans le cas seulement où l'ennemi envahirait le territoire français ; jusque-là, réclusion dans un lieu de sûreté.

SERVONAT, Joseph-Sébastien. Député de l'Isère. Inscrit le 1er octobre. La réclusion, le bannissement à la paix sous peine de mort.

SEVESTRE, Joseph. Député d'Ille-et-Vilaine. Inscrit le 20 sept. La mort.

SIBLOT, Claude-François-Bruno. Député de la Haute-Saône. Inscrit le 20 sept. Amendement de Mailhe.

SIEYÈS, Emmanuel-Joseph. Élu dans la Gironde, l'Orne et la Sarthe, il opta pour ce dernier département. Inscrit sans date. La mort.

SILLERY (Brulard, comte de Genlis, marquis de), Charles-Alexis. Député de la Somme. Ne figure pas au procès-verbal. Inscrit le 20 sept. La détention, ainsi que celle de sa famille ; leur bannissement après l'affermissement de la République.

SIMOND, Philibert. Député du Bas-Rhin. Inscrit le 20 sept. Absent par commission.

SIONNEAU, Norbert-Louis. Suppléant des Deux-Sèvres. Non inscrit.

SIRUGUE, Marc-Antoine. Suppléant de la Côte-d'Or. Inscrit le 16 prairial an III.

SOLIGNAC, Jean-Baptiste. Député de la Haute-Vienne. Inscrit le 25 sept. La détention, le bannissement à la paix sous peine de mort.

SOLONIAC, Pierre. Député du Tarn. Inscrit le 15 octobre. La détention et le bannissement à la paix.

SOUBEYRAN-SAINT-PRIX, Hector. Député de l'Ardèche. Inscrit le 20 sept. La mort avec sursis jusqu'à la paix et après l'expulsion des Bourbons.

SOUBRANY, Pierre-Amable. Député du Puy-de-Dôme. Inscrit sans date. La mort.

SOUHAIT, Joseph-Julien. Député des Vosges. Inscrit le 1er octobre. La mort ; il demande, comme législateur, que la Convention examine s'il ne serait pas utile de surseoir jusqu'à l'acceptation de la Constitution. Cette proposition est indépendante de son vote comme juge.

SOULHE. Suppléant du Lot. Non inscrit.

TAILLANDIER DU PLAIX. Suppléant du Cher. Non inscrit.

TAILLEFER, Jean-Guillaume. Député de la Dordogne. Inscrit le 30 octobre. La mort.

TAILLIEN, Jean-Lambert. Député de Seine-et-Oise. Inscrit le 20 sept. La mort.

TALOT, Michel-Louis. Suppléant du Maine-et-Loire. Inscrit le 7 sept. 1793.

TARTU, Jean-François. Suppléant de la Loire-Inférieure. Inscrit le 22 février 1793.

TAVEAU, Louis-Jacques. Député du Calvados. Inscrit le 24 sept. La mort avec sursis jusqu'au cas ou les puissances étrangères mettraient le pied sur le territoire français, ou jusqu'à l'acceptation de la Constitution.

* TAVERNEL. Député du Gard. Inscrit sans date. Refusa. Fut remplacé par Berthezène.

TELLIER, Armand-Constant. Député de Seine-et-Marne. Inscrit le 20 sept. La mort.

TERRAL, Joseph. Suppléant du Tarn. Inscrit le 18 juin 1793.

TESSIÉ-DUCLUSEAUX, Joseph-François-Alexandre. Suppléant de Maine-et-Loire. Non inscrit.

TEXIER. Suppléant de la Vienne. Non inscrit.

TEXIER-MORTEGOUTE, Michel. Député de la Creuse. Inscrit le 20 sept. La détention.

THABAUD-BOIS-LA-REINE, Guillaume. Député de l'Indre. Inscrit le 20 sept. Amendement de Mailhe.

THIBAUDEAU, Antoine-Claire. Député de la Vienne. Inscrit le 20 sept. La mort.

THIBAULT, Alexandre-Marie. Député du Cantal. Inscrit le 28 sept. La détention de Louis; son bannissement à la paix, celui de sa famille et de tous les Bourbons.

THIERRIET, Claude. Député des Ardennes. Ne figure pas au procès-verbal. Inscrit le 20 sept. La détention perpétuelle.

THIRION, Didier. Député de la Moselle. Inscrit le 20 sept. La mort.

THOMAS, Jean-Jacques. Député de Paris. Inscrit le 20 sept. La détention jusqu'à la paix, et la mort dans le cas d'envahissement du territoire français de la part des puissances étrangères.

THOMAS DE LA PRISE, Charles-Jean-Étienne. Suppléant de l'Orne; remplaça André qui avait refusé. Inscrit le 23 sept. La mort avec sursis jusqu'au cas où l'ennemi envahirait le territoire français.

THOUMIN, François. Suppléant de la Mayenne. Inscrit le 20 juin 1793.

THURIOT DE LA ROSIÈRE, Jacques-Alexis. Député de la Marne. Inscrit le 20 sept. La mort.

TISON. Suppléant de la Sarthe. Non inscrit.

* TISSERAND. Député de la principauté de Salm. Inscrit par erreur dans le *tableau de la Convention.*

TOCQUOT, Charles-Nicolas. Député de la Meuse. Inscrit le 20 sept. La détention, le bannissement à la paix et jusqu'à ce que les puissances de l'Europe aient reconnu l'indépendance de la République.

TOPSENT, Jean-Baptiste-Nicolas. Député de l'Eure. Inscrit le 24 sept. Absent par maladie.

* TORNÉ, Pierre-Anastase. Député du Cher. Refusa. Non inscrit.

* TOUCHEVALIER. Voy. Serveau-Touchevalier.

TOUDIC, Pierre. Suppléant des Côtes-du-Nord. Inscrit le 29 floréal an III.

TOULOUZE, Jean-Joseph. Suppléant de l'Ardèche. Inscrit le 22 ventôse an II

TOURNIER, Jean-Laurent-Germain. Député de l'Aude. Inscrit le 20 sept. La détention, le bannissement à la paix,. comme mesure de sûreté générale.

TRÉHOUARD, Bernard-Thomas. Suppléant d'Ille-et-Vilaine. Inscrit le 4 août 1793.

TREILHARD, Jean-Baptiste. Député de Seine-et-Oise. Inscrit le 20 sept. La mort ; sursis à l'exécution, pour le plus grand intérêt de la République.

TRIDOULAT, Louis-Gaspard. Suppléant du Tarn. Inscrit le 23 septembre 1793.

TROUILLET (du). Voy. Raffron du Trouillet.

TRULLARD, Narcisse. Député de la Côte-d'Or. Inscrit le 20 sept. La mort.

TURREAU, Louis. Député de l'Yonne. Inscrit le 20 sept. La mort.

VACHERON, Jacques-Théodore. Suppléant de Seine-et-Marne. Non inscrit.

VADIER, Marc-Guillaume-Alexis. Député de l'Ariège. Inscrit le 21 sept. La mort.

* VALADY. Voy. Izarn de Valady.

* VALAZÉ. Voy. Dufriche de Valazé.

VALDRUCHE, Joseph-Arnould. Député de la Haute-Marne. Inscrit le 20 sept. La mort.

VALLÉE, Jacques-Nicolas. Suppléant de l'Eure. Remplaça Albitte qui avait opté pour un autre département. Inscrit le 22 sept. La détention jusqu'à ce que la souveraineté du peuple français, son gouvernement républicain soient reconnus par tous les gouvernements de l'Europe ; alors, l'expulsion de Louis et de tous les prisonniers du Temple, hors le territoire de la république ; il vote néanmoins pour le dernier supplice, dans le cas où les armées ennemies pénétreraient sur le territoire français.

VARDON, Louis-Alexandre-Jacques. Député du Calvados. Inscrit le 20 sept. La détention, le bannissement à la paix.

VARLET, dit de la Vallée, Charles-Zachée-Joseph. Suppléant du Pas-de-Calais. Remplaça Robespierre, aîné, qui avait opté pour Paris. Inscrit le 28 sept. La détention, le bannissement à la paix sous peine de mort.



VASSEUR, Alexandre. Suppléant de la Somme. Inscrit le 27 nivôse an II.

VAUCHER, Marc-Denis. Député du Jura. Inscrit le 22 sept. Ne prit pas part au vote.

VAUGEOIS, Jean-François-Gabriel. Suppléant de Paris. Inscrit le 11 avril 1793.

VEAU DE LAUNAY, Pierre-Louis-Athanase. Suppléant d'Indre-et-Loire. Inscrit le 9 nivôse an II.

VENAILLE, Pierre-Étienne. Suppléant de Loir-et-Cher. Remplaça Bernardin de Saint-Pierre qui avait refusé. Inscrit le 30 sept. La mort.

VENARD, Henri-Étienne. Suppléant de Seine-et-Oise. Inscrit le 15 juillet 1793.

VERDOLIN, Jacques. Député des Basses-Alpes. Inscrit le 3 octobre. La détention, le bannissement à la paix.

VERGNIAUD, Pierre-Victurnien. Député de la Gironde. Inscrit le 20 sept. Amendement de Mailhe.

* VERLEY. Député de Bruxelles. Inscrit par erreur dans le *tableau de la Convention.*

VERMOND, Alexis-Joseph. Député des Ardennes. Inscrit le 20 sept. La mort avec sursis, jusqu'au cas où l'ennemi envahirait le territoire français.

VERNEREY, Charles-Baptiste-François. Député du Doubs. Inscrit le 20 sept. La mort.

VERNIER, Théodore. Député du Jura. Inscrit le 21 sept. La détention, le bannissement à la paix.

* VERNIN, Pierre-Joseph. Député de l'Allier. Refusa. Remplacé par Vidalin.

VIDAL, Jean. Suppléant des Basses-Pyrénées. Ne figure pas au procès-verbal. Inscrit le 3 octobre 1793.

VIDALIN. Suppléant de l'Allier. Remplaça Vernin. Étant mort en 1793, fut remplacé par Chabot.

VIDALOT, Antoine. Député de Lot-et-Garonne. Inscrit le 20 sept. La mort.

VIENNET, Jacques-Joseph. Député de l'Hérault. Inscrit le 20 sept. La réclusion jusqu'à la paix, ou jusqu'à ce que les puissances de l'Europe aient reconnu l'indépendance de la République. Le bannissement alors sous peine de mort.

VIGER DES HUBINIÈRES, Louis-Francois-Sébastien. Suppléant de Maine-et-Loire. Inscrit le 27 avril 1793.

VIGNERON, Claude-Bonaventure. Député de la Haute-Saône. Inscrit le 20 sept. La détention, le bannissement à la paix.

VILLAR, Noël-Gabriel-Luc. Député de la Mayenne. Inscrit le 30 sept. La détention, le bannissement à la paix.

* VILLEDIEU. Voy. Laurence.

VILLERS, François. Député de la Loire-Inférieure. Inscrit le 22 sept. La mort.



VILLETARD, Edme-Pierre-Alexandre. Suppléant de l'Yonne. Inscrit le 25 janvier 1793.

VILLETTE, Charles. Député de l'Oise. Inscrit le 26 sept. La réclusion, le bannissement à la paix.

VINCENT, Pierre-Charles-Victor. Député de la Seine-Inférieure. Ne figure pas au procès-verbal. Fut probablement élu dans une élection complémentaire pour remplacer Prévost qui avait refusé. Inscrit le 20 sept. La détention, le bannissement et celui de sa famille lorsque la nation le jugera convenable.

VINET, Pierre-Étienne. Député de la Charente-Inférieure. Inscrit le 24 sept. La mort.

* VIOLAINES. Voy. Garnier de Violaines.

VIQUY, Jean-Nicolas. Député de Seine-et-Marne. Inscrit le 21 sept. La détention, le bannissement à la paix.

VITET, Louis. Député de Rhône-et-Loire. Inscrit le 22 sept. La détention et le bannissement de la race des Bourbons.

VIZIEN. Suppléant de l'Indre. Non inscrit.

VOULLAND, Jean-Henri. Député du Gard. Inscrit le 24 sept. La mort.

WALP. Suppléant de l'Hérault. Non inscrit.

WAUDELAINCOURT, Antoine-Hubert. Suppléant de la Haute-Marne. Remplaça Drevon qui avait refusé. Inscrit le 20 sept. Le bannissement.

* WOLF. Député de Mons. Inscrit par erreur dans le *tableau de la Convention*.

YGER, Jean-Baptiste. Député de la Seine-Inférieure. Inscrit le 21 sept. La détention, le bannissement à la paix.

YSABEAU, Claude-Alexandre. Député d'Indre-et-Loire. Inscrit le 25 sept. La mort.

ZANGIACOMI, fils, Joseph. Député de la Meurthe. Inscrit le 20 sept. La détention, le bannissement quand la sûreté publique le permettra.

ERRATA

AU LIEU DE :	LISEZ :
Amar, André.	*Amar, Jean-Pierre-André.*
Arrighi, Jean.	*Arrighi, Jean-Thomas.*
Babey, Athanase-Marie.	*Babey, Athanase-Marie-Pierre.*
Baby, J.-F.	*Baby, Jean-François.*
Bancal, Henri.	*Bancal des Issards, Jean-Henri.*
Barthélemy... 18 janvier.	*Barthélemy... 18 février.*
Battelier.	*Battellier.*
Beauvais de Preaux.	*Beauvais de Préau.*
Bidault, Mathieu-Gervais.	*Bidault, Laurent-Mathieu-Gervais.*

Billaud-Varennes.	*Billaud-Varenne.*
Birotheau.	*Birotteau.*
Blanqui, Dominique.	*Blanqui Jean-Dominique.*
Blanval-Artaud	*Blanval-Artauld.*
Bo, Jean-Baptiste.	*Bo, Jean-Baptiste-Jérôme.*
Boilleau, suppléant.	*Boilleau, aîné, suppléant.*
Boilleau, Jacques.	*Boilleau, jeune, Jacques*
Boisset, Joseph.	*Boisset, Joseph-Antoine.*
Bonnet, Pierre-Frédéric-Dominique.	*Bonnet, Pierre-François-Dominique.*
Bonnet-Chabanolle.	*Bonet-Chabanolle.*
Bonnier d'Alnno, Ange.	*Bocier d'Alco, Ange-Elisabeth-Louis-Antoine.*
Boyaval, Louis-Laurent.	*Boyaval, Charles-Louis-Laurent.*
Brissot.	*Brissot de Warville.*
Calès, Jean-Marie.	*Calès, Georges-Marie.*
Cambon, Joseph.	*Cambon, Pierre-Joseph.*
Castillon ou Castilhon.	*Castilhon.*
Chaignard.	*Chaignart.*
Chassel, J.-J.	*Chasset, Charles-Antoine.*
Chatry Lafosse, Jacques-Samuel.	*Chatry Lafosse, Pierre-Jacques-Samuel.*
Chaudron-Rousseau.	*Chaudron-Roussau.*
Chevalier.	*Chevallier.*
Chomel.	*Chomel, L.-T.*
Clootz (le baron Anacharsis).	*Clootz (le baron Jean-Baptiste de Clootz, dit Anarcharsis).*
Condorcet (Caritat de).	*Condorcet (Caritat, marquis de).*
Corinfustier, Simon-Joseph.	*Corenfustier, François-Joseph.*
Coupé, Jean-Marie.	*Coupé, Jacques-Michel.*
Courtois.	*Courtois de Longuion.*
Coustard.	*Coustard de Massy.*
Dartigoyte.	*Dartigoeyte.*
Delisle, Alexandre-Edme-David.	*David, Alexandre-Edme.*
Debry, Jean.	*Debry, Jean-Antoine-Joseph.*
Dechézeaux.	*Dechézeaux de la Flotte.*
Defermon.	*Defermon des Chapelières.*
Delacroix, Charles.	*Delacroix de Constant, Charles.*
Delagueule.	*Delagueulle.*
Delbreil.	*Delbrel.*
Delville.	*Delleville.*
Derazey, Eustache.	*Derazey, Jean-Joseph-Eustache.*
Deschamps.	*Descamps.*
Desmoulins, Camille.	*Desmoulins, Benoît-Camille.*
Detriché.	*Destriché.*
Doulcet, marquis de Pontécoulant, Gustave.	*Doulcet, comte de Pontécoulant, Louis-Gustave.*
Dreuvon.	*Drevon.*
Duboucher ou Dubouchet.	*Dubouchet.*
Dubreil Chambardel.	*Dubreuil-Chambardel.*
Dufrische.	*Dufriche.*
Dugenne ou Dugesne.	*Dugenne.*

Dupont, Jacob.	*Dupont, Jacob-Louis.*
Duport.	*Duport... député de Montblanc.*
Dupuy, C.-F.	*Dupuis, C.-F.*
Dupuis ou Dupuy, J.-B.-C.-H.	*Dupuy, J.-B.-C.-H.*
Duquesnoy, Ernest.	*Duquesnoy, Ernest-Dominique-François-Joseph.*
Dyzès.	*Dyzèz.*
Eulart.	*Enlart.*
Expert.	*Espert.*
Ferrand, Antheline.	*Ferrand, Anselme.*
Feurtin-Chedanneau, Auguste-Roland-Jean-Antoine.	*Feurtin-Chedanneau, Augustin-Roland-Jean-André.*

CHANGEMENTS SURVENUS DANS LA REPRÉSENTATION DES DÉPARTEMENTS [1]

Ain.

FERRAND, Anselme, premier suppléant, admis, le 18 août 1793, à remplacer MOLLET, démissionnaire de la veille ; se plaignait, le 2 octobre suivant, de ne pas avoir encore son décret d'admission. ROGER, exclu de la Convention, y fut réintégré le 8 décembre 1794. JAGOT, décrété d'arrestation le 10 prairial an III, fut ensuite amnistié. BLANC, inscrit le 20 germinal an II, siégea peut-être ?

Aisne.

POTTOFEUX remplaça PAYNE dès le début. Ayant donné sa démission, le 8 novembre 1792, il fut remplacé le même jour par BOUCHEREAU. Le 6 brumaire an III, Pottofeux ayant été acquitté par le tribunal révolutionnaire, il demandait à remplacer Condorcet ou Saint-Just. QUINETTE, livré, en avril 1793, aux Autrichiens par Dumouriez, ne fut pas remplacé. Le 16 août 1793, DUPIN se plaignait de l'erreur faite au procès-verbal de la Convention ; il y était annoncé qu'il avait donné sa démission et qu'on avait appelé son suppléant, alors qu'il n'était pas démissionnaire ; arrêté le 22 thermidor an III, comme voleur, il fut ensuite acquitté. CONDORCET, mort à Bourg-la-Reine, en avril 1794, fut remplacé par DORMAY ; et SAINT-JUST, guillotiné le 10 thermidor an II, fut remplacé par DEQUIN ; FOUQUIER avait probablement refusé de siéger.

Allier.

VERNIN ayant refusé, fut remplacé par VIDALIN qui mourut après le procès de Louis XVI, et fut suppléé par CHABOT, le 30 juin 1793. FORESTIER,

1. Pour dresser cette liste, nous avons dû parcourir les 72 volumes des procès-verbaux de la Convention ; malgré le soin que nous avons apporté à ce travail, il s'est probablement glissé quelques erreurs que nous serions heureux de voir rectifiées.

décrété d'arrestation, le 5 prairial an III, et décrété d'accusation, le 8, fut ensuite amnistié. DELEAGE et DUBARRY, suppléants, siégèrent illégalement, aucune vacance ne s'étant produite dans ce département, et n'ayant pas été appelés par le tirage au sort.

Basses-Alpes.

VERDOLIN, décédé au commencement de 1793, fut remplacé, le 3 juin, par BOURET. Exclus après le 31 mai, MAISSE et PEYRE furent réintégrés le 8 décembre 1794 dans le sein de la Convention. Il est probable que POILROUX ne siégea pas.

Hautes-Alpes.

CAZENEUVE et SERRES, exclus le 31 mai, furent réintégrés le 8 décembre 1794. BARETY écrivit le 5 juillet 1793, qu'il donnait sa démission pour cause de santé et qu'il attendrait l'arrivée de son suppléant. Fut peut-être remplacé par CHAUVET ou par MOTTE.

Ardèche.

GARILHE et SOUBEYRAN exclus après le 31 mai, furent réintégrés le 8 décembre 1794. CORENFUSTIER, démissionnaire le 12 août 1793, retirait sa démission trois jours après. GAMON, mis hors la loi le 28 juillet 1793, fut rappelé en 1795 ; il fut remplacé par TOULOUZE, qui continua de siéger après la rentrée de Gamon.

Ardennes.

BLONDEL et THIERRIET remplacèrent RAUX et CHARDRON qui avaient refusé. PIETTE fut admis, le 12 juin 1793, à remplacer MENNESSON, démissionnaire du 5 juin.

Ariège.

VADIER, décrété d'arrestation le 12 ventôse an III, fut condamné à la déportation, le 12 germinal suivant, et remplacé le 15 floréal par BORDES.

Aube.

RABAUT-SAINT-ÉTIENNE, mis hors la loi le 28 juillet 1793 et guillotiné à Bordeaux, le 15 frimaire an II, fut remplacé par LUDOT, le 21 août 1793, JEANNEST ayant refusé de siéger. PERRIN, condamné le 12 octobre 1793, à douze ans de fers, mort à Toulon, peu de temps après son incarcération, fut remplacé, le 22 frimaire, par DAVID. Après la chute de Robespierre, la mémoire de Perrin fut réhabilitée.

Aude.

PÉRIÈS et TOURNIER exclus après le 31 mai, furent réintégrés le 8 novembre 1794.

Aveyron.

IZARN DE VALADY, mis hors la loi le 28 juillet 1793, et guillotiné à Péri-

gueux, le 15 frimaire an II, fut remplacé par ROUX, le 14 octobre 1794. BO, décrété d'arrestation le 22 thermidor an III, fut ensuite amnistié.

Bouches-du-Rhône.

MOURAILLE ayant refusé, fut remplacé par LAURENS, le 1er octobre 1792, REBECQUI, démissionnaire en avril 1793, se noya à Marseille après le 31 mai. MAINVIELLE, appelé à le remplacer, se plaignait, le 29 avril, de son arrestation ; décrété d'accusation le 30 juillet suivant, il fut condamné à mort le 9 brumaire an II. Exclus après le 31 mai, DUPRAT, LAUZE-DUPERRET et BARBAROUX, les deux premiers furent guillotinés, à Paris, le 2 et le 31 octobre 1793 ; Barbaroux, exécuté à Bordeaux, le 25 juin 1794, avait été remplacé, dès le 20 août 1793, par BERNARD, qui fut lui-même guillotiné le 3 pluviôse an II. Pierre BAYLE mourut à Toulon, pendant le siège, en novembre 1793 ; GASPARIN mourut d'une indigestion pendant sa mission dans le département de Vaucluse. Le dernier suppléant, LE BLANC DE SERVAL, fut appelé, le 22 nivôse an II, à remplir une des nombreuses vacances. Moyse BAYLE fut décrété d'arrestation le 16 germinal an III ; GRANET, sous le coup d'un décret d'arrestation depuis le 12, fut décrété d'accusation le 2 prairial. Ces deux députés furent ensuite amnistiés.

Calvados.

FAUCHET, condamné à mort le 31 octobre 1793, fut remplacé par LEMOINE, le 9 pluviôse an II. CUSSY, mis hors la loi, le 28 juillet 1793, et exécuté le 25 brumaire an II, fut probablement remplacé par CHATRY-LAFOSSE. Décrétés d'arrestation le 3 et le 30 octobre 1793, DELLEVILLE et DOULCET furent réintégrés, le 8 décembre 1794. Henry LARIVIÈRE, décrété d'arrestation le 2 juin, parvint à se sauver et fut rappelé, le 8 mars 1795, dans le sein de la Convention ; son suppléant, COSNARD, admis le 11 août 1793, continua de siéger malgré son retour. Claude LOMONT, décrété provisoirement d'arrestation, le 30 vendémiaire an II, fut mis en liberté après une courte détention.

Cantal.

Le 10 avril 1793, PEUVERGUE envoyait sa démission motivée ; il fut remplacé par Pierre MAILHE, quelque temps après. Joseph MAILHE ayant donné sa démission le 6 octobre 1793, fut remplacé le lendemain par MIRANDE. Antoine BERTRAND remplaça CARRIER, guillotiné le 25 frimaire an III. LACOSTE, décrété d'arrestation le 13 prairial an II, fut amnistié.

Charente-Inférieure.

DECHÉZEAUX donna sa démission le 11 août 1793 ; il fut condamné à mort le 28 nivôse an II. Il avait été remplacé, le 30 août 1793, par ESCHASSERIAUX jeune. DESGRAVES fut appelé par le tirage au sort du 5 floréal an III. RUAMPS fut décrété d'accusation le 2 prairial an III, et BERNARD, le 10 du même mois. Ces deux députés furent ensuite amnistiés.

Corrèze.

GERMINIAC, décédé le 18 décembre 1792, fut remplacé, par LAFOND, le



9 janvier suivant. CHAMBON, exclu après le 31 mai et mort en novembre 1793 dans son département, avait été remplacé par RIVIÈRE, le 8 août 1793. LIDON, décrété successivement d'arrestation et d'accusation, le 2 juin et le 3 octobre 1793, se brûla la cervelle le 8 novembre suivant ; il avait été remplacé par PLAZANET, dès le 8 août. LANOT, décrété d'arrestation le 25 thermidor an III, fut amnistié.

Corse.

ANDREI, décrété d'arrestation le 3 octobre 1793, fut rappelé dans le sein de la Convention le 8 décembre 1794. Il avait été remplacé, le 1er ventôse an II, par ARRIGHI, qui continua de siéger malgré le retour d'Andrei. SALICETI, décrété d'accusation le 8 prairial an III, fut amnistié.

Côte-d'Or.

BASIRE, guillotiné le 16 germinal an II, fut remplacé, par EDOUARD, le 11 floréal suivant. SIRUGUE fut appelé par le tirage au sort du 5 floréal an III.

Côtes-du-Nord.

FLEURY et GIRAULT, exclus après le 31 mai, furent réintégrés le 8 décembre 1794. COUPPÉ, déclaré démissionnaire, le 3 juillet 1793, fut remplacé par COUPART, le 9 août suivant. Coupart continua de siéger malgré le retour de Couppé, le 8 décembre 1794. TOUDIC fut appelé par le tirage au sort du 5 floréal an III.

Creuse.

GUYÈS, décédé le 3 frimaire an II, fut remplacé par Amable FAURE, le 12 nivôse suivant. HUGUET, décrété d'accusation le 2 prairial an III, fut amnistié.

Dordogne.

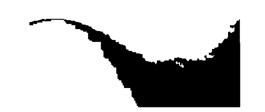
LAMARQUE fut livré en avril 1793, aux Autrichiens par Dumouriez. Quatre députés de ce département furent décrétés d'arrestation et d'accusation après les journées de prairial : PEYSSARD (le 1er et le 2) fut condamné le 30 prairial à la déportation ; PINET aîné (le 1er et le 2), Élie LACOSTE (le 10) et BORIES-CAMBER (le 1er et le 2) furent ensuite amnistiés.

Drôme.

FAYOLLE, MARBOS et OLIVIER-GERENTE, exclus après le 31 mai, furent réintégrés le 8 décembre 1794. QUIOT fut admis, le 27 juin 1793, à remplacer un des trois députés exclus. SANTAYRA, mort le 27 septembre 1793, à Montélimart, ne fut probablement pas remplacé.

Eure.

BUZOT, mis hors la loi, et mort, en 1793, à Saint-Émilion, fut remplacé par FRANCASTEL, le 27 juin 1793. LE MARÉCHAL, déclaré démis, fut remplacé par BIDAULT, le 23 nivôse an II. DURAND, appelé à remplacer SAVARY, qui avait été mis hors la loi le 28 juillet 1793, fut exclu par la Convention, comme fédéraliste. Savary fut réintégré dans ses fonctions en avril 1795. DUBUSC et



RICHOUX, exclus après le 31 mai, furent admis, le 8 décembre 1794, dans le sein de la Convention. DU ROY, décrété d'arrestation le 1er prairial an III, décrété d'accusation le lendemain, fut condamné à mort le 28. Robert LINDET, décrété d'arrestation le 10 prairial, fut amnistié.

Eure-et-Loir.

BRISSOT, guillotiné le 31 octobre 1793, avait été remplacé, dès le 14 juillet, par LONQUEUE ; PETION, mort de faim à Saint-Emilion en 1794, avait été remplacé par MARAS, le 23 nivôse ; LACROIX, guillotiné le 5 avril 1794, fut remplacé par DEHOUZIÈRES, le 26 prairial an II. GIROUST et LESAGE, exclus après le 31 mai, rentrèrent le 8 décembre 1794. CHALES, décrété d'accusation le 2 prairial an III, fut amnistié.

Finistère.

BLAD, BOHAN, KERVÉLÉGAN et QUEINEC, exclus après le 31 mai, furent réintégrés dans leurs fonctions, le 8 décembre 1794 ; BOISSIER, admis, le 7 août 1793, à remplacer l'un d'eux, siégea, malgré leur retour, jusqu'à la fin de la session.

Gard.

TAVERNEL, après avoir refusé de siéger, assista aux séances de la Convention jusqu'au 17 décembre 1792, époque à laquelle il se retira pour cause de santé ; il fut remplacé par BERTEZÈNE, le 10 janvier 1793. BALLA, démissionnaire le 2 avril 1793, fut remplacé par CHAMBON-LATOUR, le 20 mai suivant. AUBRY et RABAUT-POMIER, exclus après le 31 mai, rentrèrent le 8 décembre 1794. Aubry, mis en état d'arrestation le 30 vendémiaire an IV, fut mis en liberté après une courte détention. VOULLAND, décrété d'arrestation le 10 prairial an III, fut amnistié.

Haute-Garonne.

DESACY, mort peu de jours après le procès de Louis XVI, fut remplacé par MARRAST, le 14 février 1793. ESTADENS et ROUZET, exclus après le 31 mai, furent réintégrés le 8 décembre 1794. DARIO, accusé de fédéralisme, fut écarté le 11 juin 1794 et guillotiné le 11 messidor an II. JULIEN, décrété d'accusation avec Chabot, fut remplacé par ALARD le 3 août 1794, après l'exclusion de Dario. Le 18 prairial an III, Alard, accusé d'avoir fait égorger Dario pour iéger à sa place et compromis dans une affaire de vol, fût décrété d'accusation et remplacés par LESPINASSE.

Gers.

DESCHAMPS, LAPLAIGNE et MOYSSET, exclus après le 31 mai, rentrèrent le 8 décembre 1794. Dartigoeyte écrivait le 14 septembre 1793, pour que Laplaigne soit remplacé par le 3e suppléant (LACOSTE). Les deux premiers (PÉREZ et AMADE) étant suspendus pour faits de fédéralisme. Amade avait été décrété d'arrestation le 18 juillet ; Pérez ne siégea qu'à la fin de la session, appelé par le tirage au sort du 5 floréal an III. BARBEAU-DUBARRAN et MARIBON-MONTAUT, décrétés d'arrestation à la suite des journées de prairial, furent amnistiés.



Manche.

LAURENCE, exclu après le 31 mai, fut rappelé le 8 décembre 1794. LE CARPENTIER, décrété d'arrestation le 1er prairial an III, et décrété d'accusation le lendemain, fut amnistié.

Marne.

THURIOT et PRIEUR, décrétés d'arrestation (16 germinal et 1er prairial an III), furent décrétés d'accusation le 2 prairial, puis amnistiés.

Haute-Marne.

CHAUDRON-ROUSSAU, décrété d'arrestation le 22 thermidor an III, fut amnistié.

Mayenne.

DESTRICHÉ fut appelé par le tirage du 5 floréal an III. ESNUE DE LAVALLÉE, décrété d'arrestation le 5 prairial an III, fut amnistié.

Meurthe.

SALLE, mis hors la loi le 28 juillet 1793 fut guillotiné à Bordeaux, le 20 juin 1794 ; il avait été remplacé par COLLOMBEL, le 22 juillet. MOLLEVAUT, mis hors la loi le 28 juillet 1793, fut rappelé en mars 1795. MOURER ayant opté pour ses fonctions de procureur-général-syndic, Mollevaut fut remplacé par Dominique JACOB, le 22 juillet 1793. MALLARMÉ fut décrété d'arrestation, le 13 prairial an III, puis amnistié.

Meuse.

TOCQUOT ayant donné sa démission le 14 août 1793, fut remplacé par GARNIER-ANTHOINE, le 3 septembre suivant. MOREAU, démissionnaire le 15 août 1793, fut remplacé (?) par LOLIVIER.

Morbihan.

CORBEL et ROUAULT, exclus après le 31 mai, furent réintégrés le 8 décembre 1794. LE HARDY, guillotiné le 9 brumaire an II, fut remplacé par BRUE, le 7 frimaire. CHAIGNARD fut appelé par le tirage du 5 floréal an III. LEQUINIO, décrété d'arrestation le 21 thermidor an III, fut amnistié. GILLET mourut à l'armée de Jourdan, en vendémiaire an IV.

Moselle.

ANTHOINE, décédé le 19 mai 1792, fut remplacé par KARCHER le 25 brumaire an II, BOULAY ayant été écarté comme suspect, le 24 octobre 1793. BLAUX, exclu après le 31 mai, fut rappelé le 8 décembre 1794. HENTZ, décrété d'arrestation, le 16 germinal an III, et THIRION, décrété d'arrestation et d'accusation, le 8 prairial, furent amnistiés.

Nièvre.

LEFIOT et GOYRE-LAPLANCHE, décrétés d'arrestation (21 et 22 thermidor an III), furent amnistiés.

Nord.

FOCKEDEY ayant donné sa démission, le 2 avril 1793, fut remplacé par

MALLET, le 29 mai suivant. DERENTY fut appelé par le tirage du 5 floréal an III. DUHEM, décrété d'accusation le 2 prairial an III, fut amnistié. BRIEZ mourut de maladie à la fin de la session.

Oise.

VILLETTE, décédé le 9 juillet 1793, fut remplacé par AUGER, le 20 juillet suivant. CLOOTZ, guillotiné le 24 mars 1794, fut remplacé, le 29 pluviôse an II, par DANJOU. Exclu après le 31 mai, DELAMARRE fut rappelé le 8 décembre 1794. MASSIEU, décrété d'arrestation le 22 thermidor an III, fut amnistié. GODEFROY, exclu après le 31 mai, mourut avant la fin de la session, et fut probablement remplacé par BERTRAND, le 18 pluviôse an III.

Orne.

DUGUÉ D'ASSÉ, exclu après le 31 mai, fut rappelé le 8 décembre 1794. BERTRAND DE L'HODIESNIÈRE ayant donné sa démission, le 9 août 1793, fut remplacé par DESRIVIÈRES, le 14 frimaire an II. DUFRICHE DE VALAZÉ, condamné à mort, le 9 brumaire an II, fut remplacé, le 12 frimaire suivant, par CASTAING.

Paris.

MARAT fut assassiné le 11 juillet 1793. Le duc d'ORLÉANS et MANUEL furent condamnés à mort, le premier, le 16 brumaire an II, le second, le 24. Manuel avait donné sa démission le 22 janvier 1793. THOMAS mourut le 28 pluviôse an II, et BEAUVAIS le 7 germinal suivant. DANTON, DESMOULINS et FABRE D'ÉGLANTINE furent guillotinés le 16 germinal an II, OSSELIN le 8 messidor suivant; il avait été déjà condamné à la déportation le 15 frimaire. ROBESPIERRE aîné et ROBESPIERRE jeune furent exécutés le 10 thermidor an II. DUSAULX, exclu après le 31 mai, fut rappelé le 8 décembre 1794, LULIER ayant refusé de siéger. Manuel fut remplacé, le 19 mars 1793, par BOURSAULT, et le 25 juillet suivant FOURCROY remplaça Marat. BOURGAIN fut admis le 27 brumaire an II à la place du duc d'Orléans; DESRUES suppléa Thomas le 3 ventôse an II; ROUSSEAU remplaça Beauvais. Le 27 vendémiaire an III, VAUGEOIS vint siéger à la place de Danton. COLLOT D'HERBOIS et BILLAUD-VARENNE furent condamnés à la déportation le 12 germinal an III. Des décrets d'arrestation furent lancés contre PANIS (8 prairial an III), LAIGNELOT (8 prairial), DAVID (10), LAVICOMTERIE (10) et SERGENT (13); ces députés furent amnistiés.

Pas-de-Calais.

VARLET et DAUNOU exclus après le 31 mai, furent rappelés le 8 décembre 1794. MAIGNIEZ, obligé d'abandonner son poste pendant la Terreur, fut rappelé le 10 thermidor an III. Il avait été remplacé, le 1er juillet 1793, par LE BON qui fut guillotiné à Amiens, le 9 octobre 1795. PAYNE, exclu le 6 nivôse an II, comme étranger, fut rappelé le 8 décembre 1794; il avait été remplacé le 23 nivôse suivant par DUBROEUCQ qui continua de siéger malgré sa rentrée. LE BAS se donna la mort dans la nuit du 9 au 10 thermidor an II. DUQUESNOY fut exécuté le 28 prairial an III.

Puy-de-Dôme.

BANCAL fut livré aux Autrichiens par Dumouriez, en avril 1793. DULAURE,

Manche.

LAURENCE, exclu après le 31 mai, fut rappelé le 8 décembre 1794. LE CARPENTIER, décrété d'arrestation le 1er prairial an III, et décrété d'accusation le lendemain, fut amnistié.

Marne.

THURIOT et PRIEUR, décrétés d'arrestation (16 germinal et 1er prairial an III), furent décrétés d'accusation le 2 prairial, puis amnistiés.

Haute-Marne.

CHAUDRON-ROUSSAU, décrété d'arrestation le 22 thermidor an III, fut amnistié.

Mayenne.

DESTRICHÉ fut appelé par le tirage du 5 floréal an III. ESNUE DE LAVALLÉE, décrété d'arrestation le 5 prairial an III, fut amnistié.

Meurthe.

SALLE, mis hors la loi le 28 juillet 1793 fut guillotiné à Bordeaux, le 20 juin 1794 ; il avait été remplacé par COLLOMBEL, le 22 juillet. MOLLEVAUT, mis hors la loi le 28 juillet 1793, fut rappelé en mars 1795. MOURER ayant opté pour ses fonctions de procureur-général-syndic, Mollevaut fut remplacé par Dominique JACOB, le 22 juillet 1793. MALLARMÉ fut décrété d'arrestation, le 13 prairial an III, puis amnistié.

Meuse.

TOCQUOT ayant donné sa démission le 14 août 1793, fut remplacé par GARNIER-ANTHOINE, le 3 septembre suivant. MOREAU, démissionnaire le 15 août 1793, fut remplacé (?) par LOLIVIER.

Morbihan.

CORBEL et ROUAULT, exclus après le 31 mai, furent réintégrés le 8 décembre 1794. LE HARDY, guillotiné le 9 brumaire an II, fut remplacé par BRUE, le 7 frimaire. CHAIGNARD fut appelé par le tirage du 5 floréal an III. LEQUINIO, décrété d'arrestation le 21 thermidor an III, fut amnistié. GILLET mourut à l'armée de Jourdan, en vendémiaire an IV.

Moselle.

ANTHOINE, décédé le 19 mai 1792, fut remplacé par KARCHER le 25 brumaire an II, BOULAY ayant été écarté comme suspect, le 24 octobre 1793. BLAUX, exclu après le 31 mai, fut rappelé le 8 décembre 1794. HENTZ, décrété d'arrestation, le 16 germinal an III, et THIRION, décrété d'arrestation et d'accusation, le 8 prairial, furent amnistiés.

Nièvre.

LEFIOT et GOYRE-LAPLANCHE, décrétés d'arrestation (21 et 22 thermidor an III), furent amnistiés.

Nord.

FOCKEDEY ayant donné sa démission, le 2 avril 1793, fut remplacé par

MALLET, le 29 mai suivant. DERENTY fut appelé par le tirage du 5 floréal an III. DUHEM, décrété d'accusation le 2 prairial an III, fut amnistié. BRIEZ mourut de maladie à la fin de la session.

Oise.

VILLETTE, décédé le 9 juillet 1793, fut remplacé par AUGER, le 20 juillet suivant. CLOOTZ, guillotiné le 24 mars 1794, fut remplacé, le 29 pluviôse an II, par DANJOU. Exclu après le 31 mai, DELAMARRE fut rappelé le 8 décembre 1794. MASSIEU, décrété d'arrestation le 22 thermidor an III, fut amnistié. GODEFROY, exclu après le 31 mai, mourut avant la fin de la session, et fut probablement remplacé par BERTRAND, le 18 pluviôse an III.

Orne.

DUGUÉ D'ASSÉ, exclu après le 31 mai, fut rappelé le 8 décembre 1794. BERTRAND DE L'HODIESNIÈRE ayant donné sa démission, le 9 août 1793, fut remplacé par DESRIVIÈRES, le 14 frimaire an II. DUFRICHE DE VALAZÉ, condamné à mort, le 9 brumaire an II, fut remplacé, le 12 frimaire suivant, par CASTAING.

Paris.

MARAT fut assassiné le 11 juillet 1793. Le duc d'ORLÉANS et MANUEL furent condamnés à mort, le premier, le 16 brumaire an II, le second, le 24. Manuel avait donné sa démission le 22 janvier 1793. THOMAS mourut le 28 pluviôse an II, et BEAUVAIS le 7 germinal suivant. DANTON, DESMOULINS et FABRE D'ÉGLANTINE furent guillotinés le 16 germinal an II, OSSELIN le 8 messidor suivant; il avait été déjà condamné à la déportation le 15 frimaire. ROBESPIERRE aîné et ROBESPIERRE jeune furent exécutés le 10 thermidor an II. DUSAULX, exclu après le 31 mai, fut rappelé le 8 décembre 1794, LULIER ayant refusé de siéger. Manuel fut remplacé, le 19 mars 1793, par BOURSAULT, et le 25 juillet suivant FOURCROY remplaça Marat. BOURGAIN fut admis le 27 brumaire an II à la place du duc d'Orléans; DESRUES suppléa Thomas le 3 ventôse an II; ROUSSEAU remplaça Beauvais. Le 27 vendémiaire an III, VAUGEOIS vint siéger à la place de Danton. COLLOT D'HERBOIS et BILLAUD-VARENNE furent condamnés à la déportation le 12 germinal an III. Des décrets d'arrestation furent lancés contre PANIS (8 prairial an III), LAIGNELOT (8 prairial), DAVID (10), LAVICOMTERIE (10) et SERGENT (13); ces députés furent amnistiés.

Pas-de-Calais.

VARLET et DAUNOU exclus après le 31 mai, furent rappelés le 8 décembre 1794. MAIGNIEZ, obligé d'abandonner son poste pendant la Terreur, fut rappelé le 10 thermidor an III. Il avait été remplacé, le 1er juillet 1793, par LE BON qui fut guillotiné à Amiens, le 9 octobre 1795. PAYNE, exclu le 6 nivôse an II, comme étranger, fut rappelé le 8 décembre 1794; il avait été remplacé le 23 nivôse suivant par DUBROEUCQ qui continua de siéger malgré sa rentrée. LE BAS se donna la mort dans la nuit du 9 au 10 thermidor an II. DUQUESNOY fut exécuté le 28 prairial an III.

Puy-de-Dôme.

BANCAL fut livré aux Autrichiens par Dumouriez, en avril 1793. DULAURE,

exclu après le 31 mai, fut rappelé le 8 décembre 1794. COUTHON, guillotiné le 10 thermidor an II, fut remplacé par JOURDE. Le tirage du 5 floréal amena PACROS dans le sein de la Convention. SOUBRANY fut guillotiné le 28 prairial an III. Condamné à mort le 30 prairial, ROMME se poignarda ; on le crut mort ; il survécut à ses blessures. L'on décréta d'arrestation MAIGNET (16 germinal) et MONESTIER (13 prairial) ; ils furent amnistiés.

Basses-Pyrénées.

MEILLAN, mis hors la loi le 28 juillet 1793, fut rappelé le 8 mars 1795. Il avait été remplacé par LAA, le 8 août 1793, qui continua de siéger malgré le retour de Meillan. SANADON ayant donné sa démission le 13 août 1793, fut remplacé, le 5 octobre suivant, par VIDAL.

Hautes-Pyrénées.

Le 19 brumaire an II, on apprit, à la Convention, la mort de DUPONT, qui fut remplacé par GUCHAN, le 11 pluviôse suivant. FERAUD, assassiné le 1er prairial an III, fut remplacé, le 1er thermidor, par DAUPHOLE.

Pyrénées-Orientales.

GUITTER, exclu le 31 mai, fut rappelé le 8 décembre 1794. BIROTTEAU, mis hors la loi et guillotiné à Bordeaux le 3 brumaire an II, avait été remplacé, dès le 13 août 1793, par DELCASSO.

Bas-Rhin.

DENTZEL, exclu le 6 nivôse an II comme étranger, et décrété provisoirement d'arrestation le 27 nivôse suivant, fut rappelé le 8 décembre 1794. SIMOND, guillotiné le 24 germinal an II, fut remplacé par GRIMMER le 9 ventôse an III. RUHL, décrété d'accusation le 8 prairial an III, se donna la mort le 29.

Haut-Rhin.

GUITTARD fut appelé par le tirage du 5 floréal an III.

Rhône-et-Loire.

FOREST, MICHET, VITET et CHASSET, exclus après le 31 mai, furent rappelés, les deux premiers, le 8 décembre 1794, et les deux derniers, en mars 1795. Vitet avait été remplacé par BOIRON, le 7 août et Chasset par NOAILLY, le 8 août 1793. Ces deux députés continuèrent de siéger malgré la rentrée de ceux qu'ils suppléaient. JAVOGUE, décrété d'arrestation le 13 prairial an III, fut amnistié.

Saône-et-Loire.

GUILLERMIN ayant donné sa démission, fut remplacé, le 26 mai 1793, par JACOB qui démissionna le 6 octobre suivant, pour remplir les fonctions de receveur de district ; il fut remplacé par MILLARD le lendemain. MAZUYER, mis hors la loi puis exécuté le 29 ventôse an II, avait été remplacé, par CHAMBORRE le 31 juillet 1793. CARRA, guillotiné le 11 brumaire an II, fut remplacé par ROBERJOT, le 26 brumaire suivant. BAUDOT, décrété d'arrestation le 13 prairial an III, fut amnistié.

Sarthe.

CHEVALIER ayant donné sa démission en prétextant l'état de sa santé, fut

rappelé le 24 thermidor an III ; il avait été remplacé par LEHAULT, le 16 pluviôse an III. Lehault continua de siéger malgré la rentrée de Chevalier. PHILIPPEAUX, guillotiné le 19 germinal an II, fut remplacé par CORNILLEAU, le 26 germinal an III. SALMON, exclu après le 31 mai, fut rappelé le 8 décembre 1794. LEVASSEUR, décrété successivement d'arrestation (16 germinal an III) et d'accusation (2 prairial), fut amnistié.

Seine-Inférieure.

BAILLEUL, VINCENT, RUAULT, LEFEVRE, HECQUET, FAURE et DUVAL, exclus après le 31 mai, furent rappelés le 8 décembre 1794 et en mars 1795. DELAHAYE, exclu dans les mêmes circonstances, ne fut rappelé que le 23 germinal an III ; il avait été remplacé par REVEL, le 3 août 1793. LECOMTE remplaça Duval le 25 juillet 1793. DOUBLET, poursuivi le 31 mai, mourut en prison ; il fut remplacé par ALBITTE jeune, le 25 frimaire an II. ALBITTE aîné, décrété d'arrestation (1er prairial an III) et d'accusation (2 prairial), fut amnistié.

Seine-et-Marne.

TELLIER se brûla la cervelle à Chartres, le 17 septembre 1795 ; il fut remplacé par GUYARDIN. BEZOUT fut appelé par le tirage du 5 floréal an III.

Seine-et-Marne.

KERSAINT ayant donné sa démission le 20 janvier 1793, fut remplacé par RICHAUD le 22 février suivant, GROUVELLE ayant opté pour les fonctions de secrétaire du Conseil exécutif provisoire. MERCIER, exclu après le 31 mai, fut rappelé le 8 décembre 1794. GORSAS et HÉRAULT DE SÉCHELLES, guillotinés le 16 germinal an II, furent remplacés par VENARD (15 août 1793) et GOUJON (20 germinal an II) ; ce dernier se poignarda le 28 prairial an III, en entendant la lecture de son acte de condamnation à mort. LECOINTRE, décrété d'arrestation (16 germinal) et d'accusation (2 prairial an III), fut amnistié.

Deux-Sèvres.

DUCHATEL, exclu le 14 juin 1793 et guillotiné le 9 brumaire an II, avait été remplacé, dès le 11 juillet 1793, par CHAUVIN-HERSANT.

Somme.

DEVERITÉ et SALADIN, exclus après le 31 mai, furent rappelés le 8 décembre 1794. SILLERY, guillotiné le 9 brumaire an II, fut remplacé par DEQUEN, le 30 frimaire suivant. DUFESTEL, décrété d'arrestation le 3 octobre 1793, fut rappelé le 20 frimaire an III ; il avait été remplacé par SCELLIER, le 30 frimaire an II. ASSELIN, exclu après le 31 mai, rentra avec Dufestel. Il avait été remplacé par VASSEUR, le 1er pluviôse an II.

Tarn.

DAUBERMESNIL ayant donné sa démission, en juin 1793, fut remplacé, le 18 juin, par TERRAL. Daubermesnil fut rappelé le 24 thermidor an III. SOLONIAC ayant donné sa démission, le 15 août 1793, fut remplacé par TRIDOULAT, le 23 septembre suivant. LASOURCE, guillotiné le 9 brumaire an II, fut remplacé par DELTEIL.

Var.

ISNARD et DESPINASSY, exclus après le 31 mai, furent rappelés le 8 décembre 1794. ANTIBOUL, guillotiné le 9 brumaire an II, fut remplacé par CRUVÈS, le 23 nivôse an II. RICORD, ESCUDIER et CHARBONNIER, décrétés d'arrestation le 8 prairial an III, furent amnistiés.

Vendée.

FAYAU, décrété successivement d'arrestation (1er prairial an III) et d'accusation (le 2), fut amnistié.

Vienne.

PIORRY, décrété d'arrestation le 22 thermidor an III, fut amnistié.

Haute-Vienne.

LACROIX, RIVAUD, SOLIGNAC et FAYE, exclus après le 31 mai, furent rappelés le 8 décembre 1794. LESTERPT-BEAUVAIS, guillotiné le 9 brumaire an II, fut remplacé par LESTERPT jeune, le 27 pluviôse an III.

Vosges.

BRESSON, exclu après le 31 mai, fut rappelé après le 9 thermidor. NOEL, guillotiné le 18 frimaire an II, avait été remplacé par CHERRIER, le 12 octobre 1793. MARTIN, appelé par le tirage du 5 floréal an III, ayant refusé le 7, pour cause de santé, fut remplacé par FRICOT, le 14 messidor an III.

Yonne.

LE PELETIER, assassiné le 20 janvier 1793, fut remplacé, le 25, par VILLETARD. CHASTELLAIN donna sa démission le 14 août 1793, et fut néanmoins rappelé le 8 décembre 1794. BOILLEAU jeune, guillotiné le 9 brumaire an II, fut remplacé par JEANNEST, le 9 frimaire. BOURBOTTE fut guillotiné le 28 prairial an III; MAURE s'était brûlé la cervelle le 16, pour prévenir le décret d'accusation qui le menaçait. Le 23 messidor, on demanda à ce qu'un de ces représentants fût remplacé par BOILLEAU aîné, ce suppléant n'ayant refusé jusqu'ici, que parce qu'il ne voulait pas siéger à côté des assassins de son frère.

Alpes-Maritimes.

MASSA et BLANQUI, exclus après le 31 mai, furent rappelés le 8 décembre 1794.

Mont-Blanc.

BAL ayant donné sa démission, fut remplacé par GENIN, le 7 août 1793. CARELLI donna sa démission le 23 pluviôse an II, pour cause de santé; il reprit ses fonctions le 15 ventôse suivant, son suppléant n'étant pas arrivé.

Martinique.

CRASSOUS, décrété d'arrestation le 16 germinal an III, fut acquitté.

Guadeloupe.

PAUTRIZEL, décrété d'arrestation le 6 prairial an III, fut amnistié.



Saint-Domingue.

RECHIN envoya, le 29 messidor an III, un certificat de sa municipalité pour justifier des motifs qui l'avaient empêché de siéger comme député. Le 5 fructidor suivant, BUSSIÈRE-LAFOREST fut admis à le remplacer.

Décrets relatifs aux suppléants.

Extraits des procès-verbaux de la Convention[1].

Séance du 6 octobre 1792.

Un membre observe que la plupart des départemens ont nommé à la Convention nationale des citoyens absens, qui depuis la séparation des assemblées électorales, ont ou refusé d'accepter, ou déclaré leur précédente acceptation dans quelqu'autre département ; il demande que les assemblées électorales, lors de leur prochaine réunion, soient autorisées à élire un nombre de suppléants égal à celui des députés qui pourroient avoir donné leur démission ou refusé d'accepter : cette proposition est décrétée.

Séance du 1er septembre 1793.

Un membre expose, au nom du Comité des décrets, que plusieurs suppléants des députés démis, et auxquels le Comité des décrets a écrit, ne se sont point rendus à la Convention, et même n'ont fait aucune réponse ; que dans plusieurs départements, la liste des suppléants est épuisée, et que cependant la députation n'est point complète ; que de deux députés qui ont donné leur démission presque en même temps, un seul peut être remplacé, n'y ayant qu'un suppléant. Mais lequel des deux ? Il demande que la Convention veuille bien résoudre ces difficultés.

La proposition est renvoyée au Comité de législation.

Séance du 14 octobre 1793.

La Convention nationale décrète que tous les suppléans à la Convention, qui dans les divers départements auroient protesté, soit comme fonctionnaires publics, soit comme citoyens, contre les évènemens du 31 mai, des 1er et 2 juin, ou qui seroient convaincus d'avoir participé aux mesures liberticides des administrations fédéralistes, ainsi que ceux qui auroient été suspendus de leurs fonctions comme suspects par les représentans du peuple

1. La plupart de ces décrets ne sont pas insérés au *Moniteur*.



envoyés dans les départemens, ne seront point admis dans son sein et charge son Comité des décrets de prendre sur le compte des députés qui sont venus siéger depuis cette époque, tous les renseignemens nécessaires pour s'assurer qu'ils ne se trouvent point dans le cas du présent décret, et d'en faire incessamment son rapport.

Séance du 25 frimaire an II (15 décembre 1793).

Sur la proposition d'un membre, le décret suivant est rendu.

La Convention nationale décrète :

Article premier.

Le comité des décrets fera sans délai la liste générale des suppléans des députés à la Convention nationale des départemens, et qui n'ont point été appelés en remplacement.

II.

Lorsque les suppléans d'un département auront tous été appelés à la Convention, et qu'il y aura lieu au remplacement d'un député nommé par ce département, tous les noms des suppléans inscrits sur la liste générale seront mis dans un vase, en présence de trois membres du comité des décrets : ce vase sera posé ensuite sur le bureau du président ; et le suppléant dont le nom sera extrait par un des secrétaires, sera appelé en remplacement.

Un membre demande que la Convention nationale exige que les députés suppléans qui entrent dans son sein, fassent à la tribune leur profession de foi politique et énoncent leur opinion sur les principaux événements de la Révolution.

Cette motion est appuyée et décrétée ; mais au moment que le membre qui l'avait faite en lit la rédaction, plusieurs autres demandent le rapport du décret : cette dernière proposition est appuyée et décrétée.

Séance du 6 nivôse an II (26 décembre 1793).

Décret excluant de la Convention tous les individus nés en pays étrangers et appelant leurs suppléants.

Séance du 19 germinal an II (8 avril 1794).

Décret qui attribue aux comités de salut public, de sûreté générale et des décrets réunis, les rapports à faire pour l'admission des suppléants.

Séance du 10 prairial an II (29 mai 1794).

Les suppléants des députés en mission seront appelés dans le cas



où ceux-ci prolongeraient leur absence au delà du terme de leur rappel pour les comités.

Séance du 7 fructidor an II (24 août 1794).

La Convention nationale décrète que le comité des décrets prendra des renseignements sur les suppléans, et lui en rendra compte avant de les appeler en remplacement à la représentation nationale.

Séance du 7 ventôse an III (25 février 1795).

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses trois comités de salut public, de sûreté générale et de législative, décrète :

ARTICLE PREMIER.

A compter de la publication de la présente loi, les suppléans seront admis dans la Convention nationale, sur la simple exhibition du procès-verbal de leur élection qui en constatera la validité.

II.

Ceux des suppléans qui n'auront pas été admis à leur tour profiteront de la loi.

III.

Les décrets des 23 vendémiaire et 7 fructidor an II de la République sont rapportés.

IV.

Le comité des décrets est chargé de présenter dans deux jours la liste de tous les suppléans qui sont appelés à la représentation nationale et de se conformer au décret du 25 frimaire concernant le mode de remplacement.

Le présent décret sera imprimé et inséré au bulletin de correspondance.

Séance du 2 floréal an III (21 avril 1795).

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité des décrets, procès-verbaux et archives, en interprétant, autant que de besoin, le décret du 25 frimaire de l'an II, décrète ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il n'y aura d'admis au concours, par la voie du tirage au sort, qui va se faire parmi les suppléants, pour compléter la représentation nationale, que le premier en tour d'appel dans chaque département.



II.

Le premier suppléant en tour de chaque département, dont les *députations sont et se trouveront plus que complètes d'un ou de plusieurs membres,* ne participera pas au concours et au tirage, jusqu'à ce que les autres députations aient atteint la même proportion.

III.

Les suppléans du département de Seine-et-Marne, dont l'assemblée électorale en a nommé un plus grand nombre que celui fixé par les décrets et adopté par l'usage général, y seront réduits à quatre, suivant l'ordre fixé par l'élection.

Séance du 26 floréal an III (15 mai 1795).

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité d'inspection au Palais national :

Décrète que ledit Comité est autorisé d'ordonnancer les frais de voyage des suppléans appelés à la Convention par le Comité des décrets, d'après les états par eux fournis et vérifiés par le même Comité d'inspection, ainsi qu'il en est usé pour les voyages des représentans envoyés en mission.

CERTIFICAT D'ADMISSION DES SUPPLÉANTS.

Je soussigné certifie que le citoyen... député suppléant du département de... à la Convention nationale est enregistré en cette qualité aux archives de la République française et qu'il s'y est présenté en personne aujourd'hui.

Paris ce... l'an... de la République française une et indivisible.

Le commissaire aux archives,

...

En conséquence, la Convention a reconnu le citoyen... pour être un de ses membres.

GUSTAVE BORD.



TABLE DES MATIÈRES

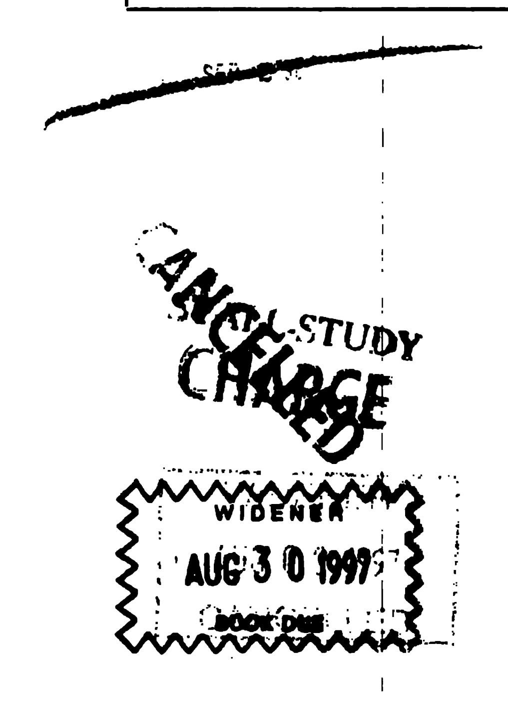




Nantes. — Imp. Vincent Forest et Émile Grimaud, place du Commerce, 4.






CANCELLED
STUDY
CHARGE
WIDENER
AUG 3 0 1999
BOOK DUE



